

Les formes de communication des chartreuses de Franconie avec leur ordre et leur environnement 1328-1525

Dissertation

zur Erlangung des Grades eines Doktors der Philosophie
an der Philosophischen Fakultät
der
Technische Universität Dresden

und an der

Section des Sciences historiques et philologiques
der
École Pratique des Hautes Études
(Paris)

vorgelegt von
Coralie Zermatten
geb. am 18.10.1982 in Chamonix (Frankreich)

und

verteidigt
an der École Pratique des Hautes Études(Paris)
am 14. November 2009

Betreuer: Prof. Dr. Gert Melville (Technische Universität Dresden)
Prof. Jean-Pierre Mahé (École Pratique des Hautes Études)
Gutachter: Prof. Dr. Gert Melville (Technische Universität Dresden)
Prof. Jean-Pierre Mahé (École Pratique des Hautes Études)

Table des matières

Introduction	1
I L'ordre des chartreux en Franconie : Mise en contexte	17
1 Écrire l'histoire des Chartreux de Franconie	18
1.1 <i>Eigengeschichte</i> , une historiographie singulière	18
1.1.1 L'ordre des Chartreux, un champ d'étude récent	18
1.1.1.1 La mémoire des origines	18
1.1.1.2 « <i>Eigengeschichte</i> » : les Chartreux se penchent sur leur histoire	23
1.1.1.3 L'ordre des Chartreux : un nouveau champ d'études . . .	26
1.1.2 Les chartreuses de Franconie : groupe ou unités autonomes? .	31
1.1.2.1 L'historiographie franconienne : mise en valeur de la ré- gion Mainfranken	31
1.1.2.2 Les Chartreux de Franconie : un thème d'histoire régionale	32
Conclusion : Entre histoire de l'ordre et histoire régionale, un champ de recherches à explorer	37
1.2 Les sources disponibles pour l'histoire des chartreuses franconiennes .	39
1.2.1 Les sources normatives établies par le chapitre général cartusien	40
1.2.1.1 La législation cartusienne des origines de l'ordre jusqu'à 1510	40
1.2.1.2 Les <i>cartae</i> des chapitres généraux jusqu'à 1525	42
1.2.2 Les fonds d'archives de Franconie	45
Conclusion : un fonds hétérogène	48
2 La Franconie médiévale : construction d'une identité régionale	49

2.1	Les centres de pouvoir dans le « Land zu Franken »	49
2.1.1	La parcellisation du territoire franconien	50
2.1.1.1	Relations interpersonnelles et service de l'Empire	52
2.1.1.2	Relations interpersonnelles et service de l'Empire	54
2.1.1.3	La réassurance princière du bas Moyen Âge	56
2.1.1.4	Du <i>Landesfrieden</i> à la réforme de l'Empire	62
2.1.2	La distribution des centres urbains en Franconie	64
2.1.2.1	Les représentations cartographiques du réseau urbain franconien : un exercice difficile	64
2.1.2.2	La logique de l'implantation des villes franconiennes	66
2.1.2.3	Typologie des centres urbains en Franconie	68
2.1.2.4	L'installation de l'ordre des Chartreux dans les différents centres urbains franconiens	72
	Conclusion : relations inter-personnelles et construction du territoire	73
2.2	La vie religieuse en Franconie au bas Moyen Âge	75
2.2.1	Les évêchés franconiens: Wurtzbourg, Bamberg, Eichstätt	76
2.2.1.1	Les trois diocèses de Franconie : Wurtzbourg, Eichstätt et Bamberg : Partage du territoire et construction diocésaine	76
2.2.1.2	Les paroisses franconiennes	80
2.2.1.3	Réforme et monachisme en Franconie: diversité des situations	82
2.2.2	Le paysage monastique franconien	83
2.2.2.1	Le paysage monastique : une notion problématique	84
2.2.2.2	La diversité des observances	91
	Conclusion : Le paysage monastique franconien calqué sur la construction temporelle de la région	96
	Conclusion : Mise en contexte	98

II Les mécanismes institutionnels régissant l'ordre des Char-

1	Les organes institutionnels de l'ordre des Chartreux : le chapitre général, la visite, le priorat	105
1.1	Le chapitre général cartusien : genèse et fonctionnement	105
1.1.1	Élaboration du chapitre général : la construction du pouvoir cartusien	107
1.1.1.1	De la fondation de la Grande Chartreuse à la constitution de l'ordre des Chartreux	107
1.1.1.2	Le chapitre général avant l'expansion de l'ordre	108
1.1.2	La fonction du chapitre général	111
1.1.2.1	Quelques éléments sur la constitution du chapitre général	111
1.1.2.2	Organe institutionnel « supranational » et plénipotentiaire : remarques préliminaires	113
1.1.2.3	Le contrôle de la population cartusienne aux XIV ^e et XV ^e siècles par le chapitre général en Franconie	117
	Conclusion : les communautés franconiennes dans les <i>cartae</i> du chapitre général	129
1.2	La visite et la construction de l'espace cartusien aux XIV ^e et XV ^e siècles	130
1.2.1	Une certaine conception de l'espace	131
1.2.1.1	La province d'Allemagne inférieure	131
1.2.1.2	La province cartusienne : un espace clairement délimité ?	133
1.2.2	Le règlement de la visite, quelques éléments	135
1.2.2.1	Les fonctions de la visite	135
1.2.2.2	Le déroulement de la visite	137
1.2.3	Les représentants du chapitre général en Allemagne inférieure	140
1.2.3.1	Qui sont les visiteurs de la province d'Allemagne inférieure ?	140
1.2.3.2	Les centres névralgiques de la province	146
	Conclusion : La construction du système cartusien autour de l'office de visite	148

1.3	L'office de prieur	150
1.3.1	L'élection du supérieur	150
1.3.1.1	Le changement de prieur	150
1.3.1.2	Les électeurs, les candidats	152
1.3.1.3	L'organisation du suffrage	153
1.3.2	Les fonctions du prieur : au service de l'ordre et de la communauté	157
1.3.2.1	Les caractéristiques de la fonction priorale	157
1.3.2.2	L'articulation entre l'ordre et la communauté	158
1.3.2.3	La place du prieur au sein de sa communauté	159
1.3.2.4	Entre le monde et le monastère	160
1.3.3	Les prieurs franconiens, reconnaissance de l'autorité et stabilité de la fonction	162
	Conclusion : Le prieur, une personne d'autorité au service de l'ordre et de sa communauté	167

2	Le Grand Schisme d'Occident : répercussions sur le chapitre général cartusien	169
2.1	La division de l'ordre en deux obédiences	172
2.1.1	Le début du schisme dans l'ordre des Chartreux	172
2.1.1.1	La marche vers le schisme	172
2.1.1.2	La convocation d'un chapitre général urbaniste	176
2.2	Le doublement du chapitre général	178
2.2.1	Le chapitre général urbaniste, de la mobilité à la sédentarisation	178
2.2.2	Les problèmes financiers des Grande Chartreuse	181
2.2.3	Le règlement des affaires courantes	183
2.2.4	Ajustements de l'ordre et expansion de l'obédience urbaniste	188
2.2.4.1	Les chapitres généraux et l'obédience adverse	188
2.2.4.2	L'expansion de l'ordre dans les territoires urbanistes	190
2.3	La fin du schisme cartusien	192
2.3.1	La démission des prieurs généraux	193
2.3.2	L'annulation de toute la nouvelle législation depuis 1368	195

2.4	Les institutions cartusiennes, garantes du maintien de l'ordre durant le Schisme	196
2.4.1	La conservation des mécanismes institutionnels malgré l'état d'exception	196
2.4.2	La stabilité de l'observance en Franconie	197
2.4.3	Centre et périphérie ?	198
2.4.3.1	Le chapitre privé avant le schisme cartusien	198
2.4.3.2	Le centre et les périphéries de l'ordre	199
2.4.3.3	La prise d'assurance des prieurs germaniques	201
	Conclusion : Contingences du Schisme et perpétuation du fonctionnement institutionnel de l'ordre	202
	Conclusion : les mécanismes institutionnels de l'ordre	204

III Les chartreuses dans le monde franconien 209

1	L'insertion de l'ordre des Chartreux en Franconie : la constitution d'un groupe religieux	212
1.1	Le processus de fondation en Franconie : des schémas différents . . .	212
1.1.1	La diversité des fondateurs	212
1.1.1.1	Élisabeth Hohenlohe, comtesse de Wertheim	212
1.1.1.2	Wurtzbourg et Tüchelhausen, le rôle des chanoines du chapitre et de l'évêque Albrecht de Hohenlohe	215
1.1.1.3	Nuremberg, la coopération entre un bourgeois et le conseil de la ville	217
1.1.1.4	Astheim et Ilmbach : l'intérêt nouveau de la chevalerie pour l'ordre des Chartreux	221
1.1.2	Mutations et continuités de la procédure de fondation	223
1.1.2.1	L'implication de l'ordre des Chartreux dans la procédure	223
1.1.2.2	L'action des fondateurs de plus en plus rapide	227
1.1.2.3	Après la fondation : la confirmation épiscopale et l'incorporation par le chapitre général	230
	Conclusion : un siècle de fondations cartusiennes en Franconie	233
1.2	Entre <i>memoria</i> et <i>commemoratio</i> : le service des fondateurs	234

1.2.1	Les motivations des fondateurs	234
1.2.2	La <i>cura mortuorum</i> : l'intrusion du monde dans la clôture . .	236
1.2.2.1	La sépulture de Marquard Mendel dans la chartreuse de Nuremberg : une exception?	237
1.2.2.2	La fondation funéraire d'Astheim : l'exercice du pouvoir au-delà de la mort	240
	Conclusion : Le changement de la pastorale cartusienne	244
1.3	L'architecture des chartreuses franconiennes : entre idéal et prag- matisme	245
1.3.1	La chartreuse, réalisation spatiale de l'idéal de Bruno	245
1.3.2	Fondations <i>ex nihilo</i> et réhabilitation : les deux modèles fran- coniens	250
1.4	La population cartusienne de Franconie	255
1.4.1	L'espace de recrutement des chartreuses de Franconie	256
1.4.2	Les déplacements de chartreux : une logique régionale ?	258
1.4.2.1	La constitution des premières communautés	258
1.4.2.2	La seconde profession monastique : entre mouvement et stabilité	260
1.4.2.3	Entre la Franconie et la province d'Allemagne inférieure .	262
	Conclusion : Les particularités des maisons et des pères franconiens	264
2	La spiritualité cartusienne en Franconie	266
2.1	Insertion dans le courant mystique et humaniste	266
2.1.1	La patristique et le christocentrisme cartusien : le fonds des bibliothèques franconiennes	266
2.1.1.1	Les Pères de l'Église et les Pères du désert	267
2.1.1.2	La <i>devotio moderna</i> et ses liens avec l'ordre des Char- treux en Allemagne	270
2.1.2	L'humanisme dans les chartreuses de Franconie	273
2.1.2.1	Erhard Gross : l'action d'un chartreux dans l'instruction des laïcs	275
2.1.2.2	Georg Prickheimer, alchimiste	278
2.1.3	Les bibliothèques des chartreuses de Franconie	282

Conclusion : La chartreuse de Nuremberg, centre de rayonnement du mouvement humaniste	289
2.2 La Guerre des paysans en Franconie et ses répercussions dans les chartreuses	290
2.2.1 Les motivations de la paysannerie franconienne	290
2.2.2 Les développements de la révolte en Franconie	292
2.2.3 La Guerre des paysans et les chartreuses de Franconie	295
Conclusion : Les institutions monastiques détruites	297
2.3 La Réforme en Franconie : le partage de l'observance cartusienne en deux confessions	298
2.3.1 Les seigneurs franconiens : des attitudes diverses face à la Réforme	298
2.3.2 Nuremberg : l'institutionnalisation de la Réforme	301
2.3.3 La sécularisation de la chartreuse de Nuremberg	302
2.3.3.1 Franz Kolb : de l'idéal cartusien au prosélytisme luthérien	303
2.3.3.2 L'offensive du Conseil de la ville et la trop lente réaction de la Grande Chartreuse	304
Conclusion : les communautés franconiennes, dans le monde et hors du désert	308
Conclusion générale	310

IV Annexes 322

1 Annexes 323

1.1 Sources et bibliographie	323
1.1.1 Les sources manuscrites et éditées	323
1.1.1.1 Les sources manuscrites	323
1.1.1.2 Les sources éditées	324
1.1.2 Bibliographie alphabétique	328
1.2 Les institutions monastiques de Franconie	348
1.2.1 Inventaire non exhaustif des institutions monastiques et religieuses de 710 à 1506	348
1.2.2 Représentations cartographiques	363

1.3	Les Chartreux de Franconie dans la province cartusienne d'Allemagne inférieure	367
1.3.1	Les visiteurs de la province d'Allemagne inférieure : 1380-1525	367
1.3.2	Les prieurs des chartreuses de Franconie	374
1.3.3	Les chartreux franconiens	382

Liste des figures

2.1	Carte 1 : Le paysage monastique franconien au Moyen Âge	87
2.2	Carte 2 : Le paysage monastique de 710 à 1119	88
2.3	Carte 3 : Le paysage monastique de 710 à 1327	89
2.4	Carte 4 : Le paysage monastique de 1328 à 1525	90
1.1	Carte 5 : Le paysage monastique franconien au Moyen Âge	364
1.2	Carte 6 : Les institutions monastiques vivant d'après la règle de Saint Benoît en Franconie	365
1.3	Carte 7 : L'ordre des Chartreux, les chapitres réguliers et séculiers en Franconie	366

INTRODUCTION

Bruno de Cologne est à l'origine du *propositum* cartusien, qui prend forme en 1084 dans le massif de Chartreuse, après que celui-là a réuni une première communauté formée de six personnes désirant se vouer à la vie contemplative.¹ Érémitisme et cénobitisme sont réunis à la Grande Chartreuse, car les pères vivent dans la solitude de leurs cellules, intégrées dans un même ermitage. Cependant, ils se retrouvent autour de la pratique d'une liturgie commune qui se tient à l'église ou dans les espaces consacrés à la vie de la communauté. L'idéal concilie également l'office de Marie et l'office de Marthe², puisque pour permettre aux pères de se dévouer à la prière, les convers se chargent des obédiences, autrement dit des tâches de la vie quotidienne. La Grande Chartreuse consiste donc en une unité autonome, hors du monde.

Peu de temps après l'érection de la Grande Chartreuse, en 1089 Bruno est appelé au service d'Urbain II. Il quitte alors la communauté, qui se délite rapidement. Même s'il avait pris soin d'optimiser le *propositum* afin qu'il se reproduise par lui-même, autrement dit qu'il puisse être transmis, son absence remet le succès de l'entreprise en question. Certes, la jeune communauté de Grande Chartreuse crée son unité autour d'un même idéal, mais le ciment de cette unité demeure dans un premier temps la présence du chef charismatique qu'est Bruno.³ Seulement après que celui-ci a confié, par écrit, son autorité au père Landuin, la communauté parvient à se restaurer et le *propositum* à se perpétuer.

Ainsi, aux origines de l'observance cartusienne se trouve la combinaison d'un espace spécifique, la Grande Chartreuse, et l'action d'une personne d'autorité, Bruno.

¹ B. BLIGNY, Saint Bruno et la naissance des chartreuses, dans : B. BLIGNY / G. CHAIX (dir.), La naissance des Chartreuses. Actes du VI^e Colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes. Grenoble, 12-15 septembre 1984. Colloque organisé par l'Association pour la célébration du IX^e centenaire de la fondation de la Grande-Chartreuse, Grenoble, Edition des Cahiers de l'Alpe de la société des Écrivains Dauphinois, 1986, p. 7-14.

² K. ELM (dir.), Beiträge zur Geschichte der Konversen im Mittelalter (Ordensstudien 1), Berlin 1980, 103 p. ; B. BLIGNY, Saint Bruno, le premier chartreux, Rennes 1984, p. 45.

³ « Im Hinblick auf institutionelle Gründungen oder Erneuerungen (oder deren Propagierung) spielt die Gnadengabe des Charisma - mit Max Weber genauer : der durch ein Charisma erzeugte " Legitimationsglaube " einer Gruppe - eine bedeutsame Rolle. Ein Charisma wirkt nicht nur anti-institutionell, wenngleich im je bestehenden Geflecht institutioneller Festlegungen dies immer eine Mitbedeutung ist. » dans : K.-S. REHBERG, Weltrepräsentanz und Verkörperung. Institutionelle Analyse und Symboltheorien - Eine Einführung in systematischer Absicht, dans : G. MELVILLE (dir.), Institutionalität und Symbolisierung. Verstetigung Ordnungsmuster in Vergangenheit und Gegenwart, Cologne 2001, p. 3-49, ici p. 38.

Cette autorité charismatique est transmise aux premiers prieurs de la communauté, mais avec la constitution, en 1155, du chapitre général et avec lui de l'ordre des chartreux, elle se trouve alors concentrée par l'assemblée.⁴ Le pouvoir cartusien, centralisé par l'assemblée, est conféré au prier général, supérieur de la Grande Chartreuse, dès lors que la session capitulaire est terminée. Dans tous les cas, l'exercice du pouvoir se fait à partir du centre de l'ordre, la Grande Chartreuse, autour de laquelle gravitent les autres communautés, qui se multiplient tout au long de la période médiévale.

L'expansion de l'ordre des chartreux

Les premières chartreuses se trouvent tout d'abord assez près de la Grande Chartreuse, dans les vallées alpines, dont l'accès difficile assure le retrait du monde. Mais, rapidement, l'ordre se diffuse dans l'ensemble de la Chrétienté. D'ailleurs, la seconde fondation de Bruno, Santa Maria del Torre en Calabre, se trouve à la pointe sud de la péninsule, mais comme elle ne survit pas à la disparition de Bruno - là encore, la communauté se désagrège avec la suppression de l'autorité du chef charismatique - elle ne peut être envisagée comme une fondation durable.⁵ Le Dauphiné, la Bourgogne et la région turinoise se couvrent jusqu'au milieu du XIII^e siècle d'un réseau dense⁶, l'arc alpin se révèle également comme un espace tout à fait favorable à la réception de l'idéal cartusien, et ce jusque dans son extrémité est. En revanche, dans la péninsule apennine, au sud de la plaine du Pô, l'ordre des chartreux se diffuse très peu jusqu'au XIV^e siècle, puisqu'on y relève seulement la fondation de Trisulti près de Rome en 1208.⁷ Trois chartreuses sont également fondées au XIII^e siècle dans la péninsule ibérique, deux dans la région de Barcelone (Scala Dei en 1195 et Saint Pablo del Mar en 1269) et une près de Valence (Porta Coeli en 1272).⁸ Dès 1178, l'ordre s'installe dans le Sud de l'Angleterre (Witham 1178, Hinton en 1227), puis en 1279 en terres d'Irlande, dans la chartreuse de Kinalekin, qui cependant ne parvient pas à s'établir plus d'un demi siècle.⁹ Enfin les chartreuses de Seitz (1160), Gairach (1169) et Bistra (1255), sises dans la partie orientale de l'arc alpin,

⁴ F. CYGLER, *Das Generalkapitel im hohen Mittelalter. Cisterzienser, Prämonstratenser, Kartäuser und Cluniazenser (Vita regularis 12)*, Münster 2002.

⁵ *Id.*, *The memory of saint Bruno in Calabria (Analecta Cartusiana 204)* Salzbourg 2002, p. 63-70.

⁶ J. HOGG, *Die Ausbreitung der Kartäuser (AC 89)*, Salzbourg 1987, p. 6.

⁷ J. HOGG / G. LEONCINI, *The Charterhouse of Trisulti (AC 74.2)*, Salzbourg 1991, p. 7-16.

⁸ J. HOGG, *La cartuja de Scala Dei, the charterhouse of Scala Dei (AC 41.3)*, Salzbourg 1980 ; D. TORNER HUGUET, *La cartuja de Portaceli y Onda (AC 208.1)*, Salzbourg 2004, p. 339-351.

⁹ J. HOGG / G. SCHLEGEL (éd.), *Monasticon Cartusiense - Volume III (AC 185.3)*, Salzbourg 2005. Witham : p. 369-377 ; Hinton : p. 379-385 ; Kinalekin : p. 449-452.

marquent durablement la frontière avec les Balkans.¹⁰ Ces trois maisons sont d'une importance particulière, puisque tout au long du bas Moyen Âge, elles entretiennent de nombreuses relations avec les chartreuses germaniques. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer qu'entre la première communauté et certaines de ces chartreuses éloignées, il ne se trouvait aucune maison relai. La densification plus régulière du réseau ne se produit en effet qu'à partir du XIV^e siècle.

La seconde vague de diffusion de l'ordre des chartreux se déroule principalement durant le XIV^e siècle, et dans une moindre mesure au XV^e siècle. Les chartreuses s'installent alors massivement en terres germaniques, ainsi qu'en Italie. Au fil des progrès de la Reconquista, le réseau cartusien se développe également dans la péninsule ibérique, sans toutefois atteindre le Portugal. Les nouvelles fondations dans la vallée du Tarn et de la Garonne, assurent la permanence du réseau cartusien jusqu'en Espagne. Mais alors que l'arc alpin se révèle être un environnement favorable à l'observance cartusienne, le massif des Pyrénées n'accueille quant à lui aucun ermitage. Par ailleurs, un autre axe important partant de Bourgogne et se terminant à Perth (1429) en Ecosse se constitue également au XIV^e siècle : le maillage est régulier et densifie le premier réseau constitué aux XII^e et XIII^e siècles.

Cette seconde phase de développement est fortement marquée par la colonisation de l'espace germanique, au sens large du terme. Les Pays Bas se dotent d'un réseau de fondations presque aussi dense que celui quienserre la Grande Chartreuse. Puis, allant vers l'est, le maillage se relâche, mais se disperse dans toutes les directions, de sorte que la frontière est de l'ordre épouse celle de la Chrétienté. La chartreuse de Danzig marque la limite avec les territoires russes, et la ligne Cracovie - Liegnitz - Tarkany - Oradea constitue alors la nouvelle frontière orientale cartusienne.¹¹ Cependant, en comparaison de l'observance cistercienne ou clunisienne, l'expansion cartusienne semble relativement lente. Ceci tient avant tout à la politique d'incorporation choisie par l'ordre. En effet, la Grande Chartreuse n'ordonne pas la diffusion de l'idéal et ne possède donc aucune influence sur le processus de fondation. L'évolution de l'observance se trouve alors entièrement laissée à la volonté des fondateurs et résulte donc d'une part des amitiés et influences de ces derniers, mais d'autre part de la renommée de l'ordre, car il est incontestable que le rayonnement de certaines communautés promeut de nouvelles fondations dans leur entourage.

¹⁰ E. MAYER, *Die Geschichte der Kartause Seitz* (AC 104), Salzburg 1983, 116 p.

¹¹ J. HOGG / G. SCHLEGEL (éd.), *Monasticon Cartusiense* Band II (AC 185:2), Salzburg 2004. Cracovie : p. 151 ; Liegnitz : p. 389-393 ; Tarkany : p. 88-94 ; Oradea : p. 149.

Les quatorze chartreuses fondées avant 1155, année à partir de laquelle la communauté d'observance se transforme en ordre institutionnel, se trouvent toutes dans la région de Chartreuse et sont surtout créées par des moines, ou bien par la noblesse locale.¹² Durant la seconde moitié du XII^e siècle, les fondations sont de plus en plus souvent le fait de la haute noblesse, et même de la royauté. Ainsi, le roi d'Aragon, Alphonse II, est-il à l'origine de la fondation de la première chartreuse espagnole Scala Dei de 1169 et Henri II de Plantagenêt l'imite dès 1172 par la création de la chartreuse de Witham en Angleterre. Les rois de France procèdent également à des fondations cartusiennes : la première est celle de Vauvert en 1257 par Louis IX, qui marque le début de l'installation de l'ordre en milieu urbain, et la seconde est celle de Noyon en 1308 par Philippe le Bel.¹³ Cette dernière, plus tardive, témoigne du constant intérêt de la haute noblesse pour l'ordre durant toute la période médiévale. En effet, la vague de diffusion gagnant l'est de l'Europe, les monarques de ces territoires procèdent également à des fondations cartusiennes, telle la chartreuse de Prague en 1342 par le roi de Bohême Jean l'Aveugle¹⁴, celle de Löwöld en 1347 par le roi de Hongrie Louis le Grand¹⁵, et enfin la chartreuse de Cracovie en Pologne en 1479 par Kasimir Jagellon. Ce dernier échoue cependant à en faire une fondation pérenne, puisque la chartreuse ne survit pas plus de quelques années.

Néanmoins, il semblerait que la haute noblesse, laïque aussi bien qu'ecclesiastique, soit le plus fervent soutien de l'ordre, et ce, durant les deux phases d'expansion. Les comtes de Savoie et du Genevois sont les premiers aristocrates à utiliser l'ordre des chartreux à des fins de représentation. De la même façon, le margrave de Styrie orientale, Ottokar III, fonde en 1160 la chartreuse de Seitz, maison qui devient suffisamment puissante en 1170 pour aider le comte de Babenberg dans son projet de fondation de la chartreuse de Gairach.¹⁶ L'aire de rayonnement de la chartreuse de Seitz gagne en importance à partir de 1320, lorsque l'ordre s'installe en territoires allemands. À la seconde vague d'expansion correspond un nouveau type non seulement de fondation, mais aussi de fondateurs : en effet, sous l'impulsion de la bourgeoisie et de la petite noblesse, l'ordre s'installe de plus en plus fréquemment en milieu urbain - phénomène amorcé en 1257 à Vauvert. Cette transformation se

¹² B. BLIGNY, Les Chartreux dans la société occidentale du XII^e siècle, dans : Cahiers d'histoire 20 (1975) p. 137-159.

¹³ Chartreux de Séliçnac (dir.), Nouvelle Bibliographie Cartusienne, Grande Chartreuse 2005, suppl. 2006.

¹⁴ J. HOGG (éd.), *Monasticon Cartusiense* II (cf. n. 11), p. 95-101.

¹⁵ *Ibid.*, p. 102-113.

¹⁶ *Ibid.*, *Monasticon Cartusiense* II (cf. n. 11), p. 50-54.

reflète d'ailleurs parfaitement en Franconie. La première chartreuse de la région *Nova Cella* de Grünau, érigée en 1328, a pour fondatrice la comtesse de Wertheim. Cette maison, fondation nobiliaire, est sise loin de tout centre urbain. *Cella Salutis* de Tüchelhausen, est une donation du chanoine Eberhard de Riedern en 1348. Là encore, l'ermitage est reculé, mais ceci est simplement dû au fait qu'il s'agit de la transformation d'un monastère prémontré en chartreuse. Mais en 1350, la chartreuse de Wurtzbourg, *Hortus Angelorum*, prend place dans les murs de la ville épiscopale. Elle est le résultat de la collaboration entre l'évêque Albrecht de Hohenlohe et les bourgeois Teufel. En 1380, c'est le patricien de la ville impériale de Nuremberg qui procède à la fondation de la chartreuse *Cella Beatae Mariae*, également intégrée dans le centre urbain. L'expansion de l'ordre dans la région se poursuit au XV^e siècle avec la fondation de la chartreuse *Pontis Mariae* d'Astheim en 1409 par le chevalier Erckinger de Seinsheim, puis enfin en 1453 par l'écuyer Balthasar de Fere qui installe la chartreuse *Hortus Mariae* dans le château d'Ilmach. Ainsi, le panel de situations et de fondateurs des chartreuses en Franconie traduit bien cette faculté d'adaptation de l'ordre, adaptation qui assure le succès de l'observance jusqu'à la fin de l'époque médiévale et ce, à l'échelle européenne.

Le centre et les périphéries

Le choix fait par la Grande Chartreuse de procéder à une expansion par incorporation et non par filiation a pour conséquence directe une simplification extrême de la hiérarchie du réseau et de la structure de l'ordre. La Grande Chartreuse est mère et génitrice de toutes les chartreuses ainsi que le centre de pouvoir de l'ordre, toutes les maisons se tiennent alors dans sa périphérie. La structure est élémentaire : la Grande Chartreuse est la tête de l'observance, les chartreuses, ses membres (*caput et membri*).¹⁷ Ce principe se répercute directement sur la conception de l'espace, et par conséquent, sur la construction du système cartusien.

« L'espace n'est en effet en rien une réalité naturelle, mais une construction sociale, parce que toute société *produit* son espace propre, c'est-à-dire sa manière de concevoir, de structurer et de rendre signifiants les rapports entre les éléments qui composent son environnement. Il n'est pas d'espace hors de sa définition, il n'est pas d'espace autre que social.¹⁸ »

¹⁷ L. MOULIN, L'assemblée, autorité souveraine dans l'ordre des Chartreux, dans : *Res Publica* 12 (1970), p. 36.

¹⁸ J. MORSEL, Construire l'espace sans la notion d'espace. Le cas du Salzforst (Franconie) au XIV^e siècle, dans : *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations ; XXXVII^e congrès de la SHMES, Mulhouse, 2 - 4 juin 2006 , Paris 2007, p. 295-316, ici p. 297.*

À chaque espace correspond un monde de représentations. Et, en prenant pour sujet d'étude les chartreuses de Franconie, on choisit délibérément de confronter deux perceptions différentes de l'espace. Hors du monde parce qu'érémite, l'ordre - mais ceci n'est pas spécifique aux chartreux - devient universel, il transcende aussi bien les frontières séculières que les hiérarchies temporelles. Cette universalité est toutefois limitée à l'espace chrétien, puisqu'au-delà, les codes de compréhension de l'idéal disparaissent, et avec eux, l'intelligibilité de sa fonction. Bien qu'illimité, l'espace cartusien demeure intangible, il ne correspond pas à une surface, mais bien plus à la réunion d'éléments de même nature que sont les chartreuses. En revanche, à l'espace franconien se rapporte à une construction sociale, qui s'exprime par une délimitation précise de l'étendue de la région. Par conséquent, l'étude des chartreuses de Franconie implique une prise en considération simultanée de ces deux niveaux spatiaux.

À ceci s'ajoute la notion de système, qui, pour ce travail, prend deux acceptions différentes, selon qu'on veut observer le fonctionnement pratique de la structure cartusienne ou plutôt l'envisager comme une unité autonome, qui est le produit de son action. Le système cartusien peut, dans un premier temps, être défini comme un ensemble d'interactions dynamiques entre les chartreuses.¹⁹ À la différence du réseau, qui se manifeste par une mise en relation de façon aléatoire d'au moins deux éléments²⁰, le système est, lui, organisé et stable. La présentation de l'expansion de l'observance cartusienne met donc bien en avant la construction d'un réseau, puisque toutes les chartreuses sont reliées à la Grande Chartreuse, et non celle d'un système, puisqu'elle ne permet pas d'observer les interactions entre les éléments. Il s'agira donc, dans ce travail, d'identifier les motifs, mais surtout les moyens de l'interaction. Cette recherche de la structure du système cartusien oblige à prendre en compte aussi bien les relations entre les chartreuses de la région de Franconie, et peut-être même les liens avec le monde, s'ils participent de la construction systémique, mais également les interactions avec les autres chartreuses de l'ordre, et ce, tout à fait indépendamment des contingences géographiques.

Parallèlement, la conception d'un système social peut également être utile pour comprendre l'ordre, qui se produit par lui-même.²¹ En effet, le système social est le

¹⁹ R. BRUNET (dir.), *Les mots de la géographie*, Paris 1993, p. 471.

²⁰ *Ibid.*, p. 430.

²¹ On s'approche ici d'une conception luhmannienne, même s'il reste difficile d'appliquer la méthode de Luhmann au Moyen Âge. « Chaque système social naît de ses propres opérations et de sa propre histoire ; il n'a pas d'essence, aucune prédisposition métaphysique à être comme ceci et non comme cela. Il ne peut être réduit à une conscience transcendante ; les systèmes n'existent que comme relations qui se perpétuent entre des choses. » dans : E. FERRARESE, Niklas Luhmann, une

produit de la communication, il ne se perpétue que par elle, et a la faculté d'absorber les perturbations sans être remis en question. L'histoire de l'expansion cartusienne met en avant les prémisses de ce système, puisque l'exercice de l'autorité par le chapitre général, et le cas échéant par la Grande Chartreuse, tout comme l'action d'incorporation des nouvelles chartreuses, sont autant de liens communicationnels qui participent à la reproduction du système cartusien ; et le fait qu'une fondation ne parvienne pas à s'installer de façon pérenne ne met aucunement en danger le reste de la structure. La mise en perspective, même si elle ne reste que superficielle, d'un système social cartusien né et perpétué par la communication permet de s'affranchir de la notion d'espace et de tester le bien-fondé du sujet d'étude que sont les chartreuses de Franconie en tant que groupe, réseau, ou peut-être même, système à l'intérieur de l'ensemble cartusien.

Apport de la théorie des institutions pour l'histoire des chartreux de Franconie

Depuis 1997, les recherches menées par le SFB 537 de Dresde a mis au point un outil pour la recherche sur les institutions en tant que vecteur d'ordre symbolique. Pour ce travail, le postulat de l'ordre des chartreux comme institution²² sera simplement admis, ce qui est ici intéressant tient dans l'utilisation de la « théorie et analyse des mécanismes institutionnels » (TAIM) pour définir l'ordre des chartreux comme créateur d'un ordre symbolique.²³

Le vocabulaire français ne rend que partiellement compte de la différence entre ordre religieux (*religiöse Orden*) et ordre symbolique (*symbolische Ordnung*) car le mot d'ordre renferme plusieurs significations. Alors que le concept d'ordre religieux désigne un bloc institutionnel rigide, l'ordre symbolique renvoie lui à la notion d'institutionnalité, c'est-à-dire de valorisation constante de l'institution. En effet, il ne s'agit pas uniquement de définir un ordre religieux d'institution pour que celle-ci s'impose comme telle, il faut au contraire la consolider sans cesse pour simplement la maintenir et conserver son indépendance. Néanmoins il convient de rappeler qu'une institution peut être comprise dans ensemble plus grand, comme par exemple l'ordre

introduction, Paris 2007, p. 98.

²² G. MELVILLE (dir.), Sonderforschungsbereich 537 « Institutionalität und Geschichtlichkeit ». Ein neuer Sonderforschungsbereich stellt sich vor, Dresde 1997, p. 65-73.

²³ K. -S. REHBERG, Institution als symbolische Verkörperungen, dans : T. MELEGHY / H.-J. NIEDENZU (dir.), Institutionen, Entstehung, Funktionsweise, Wandel, Kritik, (Veröffentlichungen der Universität Innsbruck 243) Innsbruck 2003, p. 54-72.

des chartreux est intégré dans l'institution ecclésiastique, sans toutefois que leurs intérêts n'entrent en conflit. Plusieurs mécanismes garantissent le fonctionnement autonome d'une institution et par là son existence, comme par exemple l'espace (*Eigenraum*), le temps (*Eigenzeit*) et l'histoire (*Eigengeschichte*). En effet l'espace cartusien se caractérise par un monastère clôturé et séparé voire hors du monde. Il est complètement fonctionnalisé car chaque pièce se voit entièrement vouer à une action particulière. De plus, l'utilisation du monastère est conditionnée par le temps liturgique cartusien que tout père se doit de respecter. Enfin, annuellement se tient le chapitre général de l'ordre, qui a pour fonction principale la conservation de l'idéal, ce qui ne peut se faire sans un travail de codification. Ainsi l'espace-temps, c'est-à-dire la vie cartusienne, se trouve ordonnée par une législation continuellement revalorisée par l'assemblée capitulaire.

Le concept d'histoire, ici en tant qu'histoire propre (*Eigengeschichte*), est particulièrement intéressant car il subit durant la période étudiée (1328-1525) une profonde modification. En effet, l'ordre cartusien s'est construit sur la volonté de conserver l'idéal, tel qu'il a été pensé par le fondateur, Bruno. L'arrangement constant de la législation permet d'ailleurs d'éviter toute réforme, qui correspondrait à un retour imposé par l'autorité cartusienne à la forme initiale. L'ordre des chartreux parvient donc, grâce à une forme subtile d'adaptation de sa codification, à conserver en théorie son idéal tel qu'il était aux origines. Le souvenir de ce dernier, la mémoire des origines de la communauté cartusienne, c'est-à-dire ici, l'histoire de la première communauté de l'ordre se voit progressivement escortée par le souvenir du fondateur, dont l'histoire avait jusqu'alors été reléguée au second plan. Cette mutation du regard que les chartreux portent sur leur histoire trahit ici le constant processus d'institutionnalité. L'ordre des chartreux n'est pas un ordre (*Ordnung*) fixe, au contraire, il doit sans cesse prétendre sa stabilité pour se maintenir.

Cependant le vocable de « mécanisme institutionnel » peut tout aussi bien être compris dans son acception la plus basique, autrement dit, les éléments qui participent de l'organisation du système cartusien. La problématique principale de ce travail tient alors dans la recherche de ce système, et ce à trois niveaux : tout d'abord au niveau de l'ordre, ensuite au niveau de la région et enfin à l'intérieur même de ces communautés. Les organes institutionnels qui régissent l'ordre, tels le chapitre général, la visite et l'office de prieur, permettent uniquement de savoir si, à l'intérieur de la communauté des chartreux, ceux de Franconie se distinguent et tendent à former un réseau particulier. En théorie, celui-ci ne devrait présenter

aucune spécificité, puisque ses membres vivent selon la norme cartusienne. Or, la réalité montre bien que les liens entre les chartreuses sont beaucoup plus nombreux à l'intérieur d'une même région, ce qui participe évidemment à la construction d'un réseau régional interne à l'ordre. Au niveau régional, il faut procéder différemment, puisque les chartreux vivent leur idéal hors du monde. Il s'agit alors de repérer par quels moyens, les laïcs font entrer l'ordre dans la société franconienne. Le processus de fondation en est l'exemple parfait puisque les laïcs appellent de leurs vœux l'ordre dans leurs territoires. En contrepartie, l'acceptation des sépultures dans l'enceinte des chartreuses fait entrer le monde dans l'espace cartusien. Les échanges de bons procédés sont multiples et tous participent de l'ancrage des communautés dans la société franconiennes, alors même que les chartreux ne dépendent que de l'autorité suprême de l'ordre, le chapitre général. Enfin au niveau d'une maison, il s'agit d'une part de rechercher les comportements personnels qui se distinguent, mais qui sont acceptés par les autorités cartusiennes, ou au contraire d'identifier les comportements déviants. Le décalage entre les normes monastiques et les normes laïques doit alors être pris en considération. Ce qui pour les chartreux est irrégulier, ne l'est pas nécessairement dans l'environnement dans lequel s'insèrent les chartreuses. Il devient alors possible d'envisager l'ordre des chartreux comme un système, dans le sens luhmannien du terme, qui s'insère dans un environnement, qui peut engendrer quelques perturbations mais non pas le fonctionnement de base, puisque les mécanismes institutionnels veillent à la permanente stabilisation de celui-ci.

Problématiques

Dans quelle mesure les chartreuses de Franconie présentent-elles un champ de recherches nouveau ? Comment, en s'appuyant sur l'histoire de ces six communautés, est-il possible de mettre à jour le fonctionnement de l'ordre des chartreux ? Constituent-elles un réseau, voire un système régional ? Comment s'insèrent-elles dans la société médiévale franconienne ? Pour ce faire trois étapes principales seront marquées. Dans un premier temps, il sera nécessaire de définir quels outils, bibliographiques et archivistiques, sont disponibles pour l'historien, mais également d'identifier l'espace franconien médiévale. Ceci permettra dans un second temps d'analyser les mécanismes institutionnels régissant l'ordre et de fait d'envisager l'insertion des chartreuses de Franconie dans le système cartusien. Enfin, un troisième moment sera consacré aux interactions des chartreux franconiens avec la so-

ciété tout au long du bas Moyen Âge.

L'historiographie cartusienne, la Franconie médiévale : une première approche

Une bande dessinée intitulée *L'histoire de la Grande Chartreuse en BD*²⁴ est parue en 2001 et se propose de retracer toute l'histoire de l'ermitage. Le procédé narratif choisi est celui du dialogue entre un visiteur et un convers, le premier incarnant bien évidemment le lecteur. Seuls les épisodes marquants de l'histoire de la Grande Chartreuse sont illustrés, mais une place importante est laissée aux premiers temps. L'album se termine avec le départ du visiteur, qui semble transformé par ce passage en chartreuse. En 2005, le film *Die Große Stille* (Le grand silence), réalisé par Philip Gröning, est distribué dans toute l'Europe. Sans être véritablement un documentaire, ce film cherche à faire accéder le public au mystère cartusien : « Ein Film über Bewusstsein, über absolute Präsenz - und über die Menschen, die ihre Lebenszeit in aller Klarheit Gott gewidmet haben. Kontemplation. »²⁵ Le film aussi bien que la bande-dessinée illustrent, par deux média différents, la perception de l'idéal cartusien par le public : l'ordre semble se limiter à la Grande Chartreuse, la possibilité de pénétrer dans cet espace encore aujourd'hui invisible pique donc la curiosité du lecteur ou du spectateur, et enfin, l'impression est donnée que les chartreux échappent tout à fait à la société. Tout en faisant abstraction des motivations mercantiles de tels produits, il n'en demeure pas moins que cette représentation de l'ordre des chartreux ne surprend pas, puisqu'elle est en partie construite par les chartreux eux-mêmes, et ce, depuis la création de l'ordre en 1084.

En effet, un examen de l'historiographie cartusienne montre que l'ordre n'est devenu un objet de recherches qu'assez tardivement, c'est-à-dire à partir du XIX^e siècle. L'histoire de l'ordre demeure pendant longtemps le monopole des chartreux, et se limite durant deux siècles à un récit des origines de l'idéal, ou plus précisément à une histoire de la Grande Chartreuse. Cette caractéristique s'explique en partie par l'aspiration des pères de conserver intacte la mémoire des premiers temps. D'ailleurs, la vie en chartreuse tient dans la répétition des gestes des anciens pères. La première tradition historiographique relève donc de l'« Eigengeschichte » (histoire propre) qui est induite par une conception circulaire du temps. Toutefois, l'expansion de l'ordre transforme quelque peu cette histoire propre, puisque, sans sortir du monde cartu-

²⁴ L. BIDOT, *L'histoire de la Grande Chartreuse en BD*, Grenoble 2001, 48 p.

²⁵ www.diegrossestille.de (juin 2009).

sien, elle introduit la linéarité du temps pour rendre compte de sa croissance. À la fin du XVIII^e siècle, les chartreux entreprennent d'ailleurs l'édition d'annales qui visent à retracer l'ensemble de l'histoire de l'ordre, et non plus seulement de la Grande Chartreuse. Ce n'est qu'à partir du début du XIX^e siècle, dans les territoires où les chartreuses sont sécularisées, comme dans le Saint Empire romain germanique, que l'histoire des monastères échappe aux chartreux. Les monographies rédigées à cette époque, et notamment celles concernant les chartreuses de Franconie, oscillent entre histoire et éditions d'archives, et constituent pour le chercheur une source essentielle d'informations. Mais il faut attendre le jubilé de la Grande Chartreuse en 1984 pour que l'histoire de l'ordre devienne véritablement un domaine de recherche universitaire. Depuis, les chantiers se multiplient, en particulier par l'action d'instituts scientifiques consacrés à la recherche cartusienne. L'engouement pour les chartreux n'est pas spécifique à la France, qui accueille la maison-mère, mais général dans toutes les régions, où l'ordre est, ou a été, présent. La Franconie n'échappe pas à ce phénomène et notamment parce que les chartreuses de Nuremberg et de Tüchelhausen hébergent des musées. L'accès du public à l'ancien espace cartusien crée alors l'occasion de se pencher sur un épisode particulier de l'histoire régionale. Celle-ci se reflète étrangement dans l'historiographie, puisqu'elle se limite bien souvent aux cinq chartreuses du diocèse de Wurtzbourg - Grünau, Tüchelhausen, Wurtzbourg, Astheim et Ilmbach - et ignore l'histoire de celle de Nuremberg. La raison de cette « omission » se trouve notamment dans la construction de la Franconie au Moyen Âge, qui se concentre principalement autour de l'action de l'évêque de Wurtzbourg.

Le fonds d'archives utilisé pour ce travail comprend à la fois les actes normatifs, émanant de l'autorité de l'ordre et les très nombreux actes notariés conservés en Franconie. Les archives régionales sont assez problématiques à utiliser, car les fonds de chaque maison sont hétérogènes : alors que pour certaines chartreuses nombre d'actes sont disponibles comme par exemple pour Tüchelhausen, il en est d'autres pour lesquelles seuls quelques documents sont encore conservés, comme à Ilmbach. Les monographies consacrées à l'histoire des chartreuses de la région se basent d'ailleurs largement sur ce fonds, qui porte essentiellement sur le temporel des maisons. Un travail complet sur l'économie d'un ermitage n'a cependant jamais été réalisé que pour Tüchelhausen, car pour les autres maisons, les actes disponibles n'en donnent qu'un aperçu imparfait, ou plutôt très incomplet. Même si la totalité du fonds a été compulsée, très peu de documents ont été finalement exploités dans ce travail. Ceci s'explique tout d'abord par la problématique choisie, qui vise à mettre en question l'existence d'un réseau cartusien dans la région. Comme un

réseau se définit par un échange entre deux éléments, seuls les actes illustrant une communication entre deux chartreuses, peuvent apporter quelques informations. Or, cette communication entre les maisons ne se reflète absolument pas dans ce fonds, mais filtre dans les actes normatifs. Ensuite, un des buts principaux de ce travail tient à la recherche des mécanismes de fonctionnement de l'ordre dans la région. Or, l'hétérogénéité du fonds franconien permet de mettre à jour des situations exceptionnelles qui n'ont aucun impact sur l'organisation du système cartusien, car elles se rapportent à la vie économique des chartreuses, seul domaine qui ne subit pas l'activité normative de l'ordre. Ainsi, quelques documents pertinents, comme la « Dorfordnung » d'Astheim, qui témoigne de l'usage du ban par la chartreuse, ont-ils été utilisés. En revanche, il n'a pas été possible d'analyser la grande majorité des actes de ventes et de donations en vue de créer un appareil, qui pourrait servir de base à une analyse comparative, car la masse d'acte conservée est trop importante. Au demeurant, il est certain que celle-ci exclurait au minimum les chartreuses de Nuremberg et Ilmbach, car les fonds conservés pour ces maisons sont trop pauvres. Par conséquent, ce sont les actes de fondation, de confirmation et d'incorporation, qui seront privilégiés dans ce travail. Ces documents, systématiquement établis à chaque fondation, permettent d'appréhender la construction de l'ordre cartusien dans la région franconienne.

Par ailleurs, une histoire des chartreuses de Franconie ne saurait être compréhensible sans une présentation de la région, d'autant plus que la pertinence d'un tel sujet d'étude est mise en question dans cette analyse. L'objectif de cette amorce n'est pas de broser à grands traits l'histoire de la région au Moyen Âge, mais plutôt de chercher les éléments qui ont participé à l'émergence d'une conscience régionale. Les forces en présence sont diverses et toutes agissent à un niveau différent. Le Roi, puis l'Empire, exercent une action normalisante globale : il s'agit de faire de la Franconie une zone pacifiée, prompte à servir des intérêts extrarégionaux et à façonner l'Empire. Les princes, en revanche, ont une relation concurrentielle et sont plutôt disposés à s'affronter pour la construction de seigneuries locales puissantes, mais surtout pour la détention du primat sur la région. Un premier discours sur le « Land zu Franken » émerge de ces oppositions princières. Pour autant, la chevalerie, dont la place dans la hiérarchie sociale tend à être modifiée tout au long de la période, s'unifie aussi autour d'un concept particulier de Franconie : une élaboration spatiale. Elle souhaite par là se protéger d'un pouvoir princier, qui s'impose toujours plus violemment dans la société. En outre, la ville impériale de Nuremberg, premier pôle urbain de la région, participe de façon paradoxale à cette construction de la

Franconie, puisque par le service de l'Empire, elle s'insère nécessairement dans ce rapport de force entre les acteurs de la région, mais dans le même temps, elle met en valeur son identité nurembergeoise et s'affranchit de l'appartenance au « Land zu Franken ». L'ordre des chartreux s'enracine donc dans un espace instrumentalisé par les personnes de pouvoir.

Toutefois, la construction du territoire franconien peut également être abordée par le biais de l'institution ecclésiale. Elle donne à la région sa première forme d'organisation territoriale par l'établissement des diocèses de Wurtzbourg, Eichstätt, puis, plus tard, Bamberg, qui marquent durablement des limites administratives. La Franconie diocésaine constitue un ensemble stable, qui circonscrit alors le champ de recherches à une zone géographique précise. Il devient donc possible de justifier pourquoi les six chartreuses choisies peuvent être réunies sous la désignation de « chartreuses de Franconie ». Pour autant, celles-ci ne sont pas, bien évidemment, les seules institutions monastiques présentes sur ce territoire. Au contraire, elles s'insèrent tardivement dans un paysage monastique qui se construit depuis le VIII^e siècle. Plusieurs représentations cartographiques ont été élaborées spécialement pour ce travail, afin de mettre en avant l'évolution de ce paysage monastique, mais surtout afin de voir si l'ordre des chartreux en comble les insuffisances, ou si son implantation est motivée par des intérêts tout à fait distincts, c'est-à-dire relevant uniquement du profil des fondateurs.

L'institution de l'ordre des chartreux

Après avoir justifié au niveau régional l'existence d'un groupe de chartreuses franconiennes, ce travail met le concept de réseau cartusien à l'examen. Il est avant tout nécessaire de comprendre le fonctionnement institutionnel de l'ordre lui-même, car celui-ci a une action normalisatrice sur les échanges entre les éléments de son réseau. Trois instances institutionnelles ont été choisies pour observer les mécanismes constitutifs du système cartusien : le chapitre général, la visite et l'office de prieur. C'est ce premier qui construit l'ordre, car il porte l'autorité suprême et son action n'est motivée que par le souci de conserver l'idéal élaboré par Bruno. Le chapitre général fournit l'appareil législatif nécessaire à la perpétuation de cet idéal et procède également au contrôle, tant des chartreuses que des individus. Ainsi, le chapitre général centralise l'ensemble de la communication interne à l'ordre. Toutefois, son action n'est efficace qu'après le travail préparatoire de la visite et de son officier, le visiteur qui agit dans les limites de sa province. C'est lui qui effectue dans les maisons

l'action de contrôle pour le compte du chapitre général, autrement dit, il s'assure que les communautés sont entièrement dévouées à travailler à l'accomplissement de l'idéal selon les normes imposées par l'assemblée. Toutes les formes de déviances sont dénoncées et punies. En plus de l'action du visiteur dans les chartreuses de Franconie, il faudra identifier son action dans la création du réseau cartusien de la région. Le moyen de cette enquête tient principalement dans l'identification de tous les visiteurs de la province au bas Moyen Âge. Enfin, le dernier organe institutionnel choisi pour mettre en avant la construction du système est le priorat. Le supérieur de la communauté reçoit son autorité du chapitre général, mais accède normalement à ces fonctions après avoir été élu par ses confrères. Son action est importante tant au niveau spirituel que temporel, puisqu'il est le garant de la bonne marche de son monastère au sein de son environnement séculier. De la même façon que pour les visiteurs, une enquête prosopographique plus détaillée s'imposera.

Or, qu'en est-il du fonctionnement de l'ordre en temps de crise ? Le système parvient-il à se conserver par lui-même ? Le Grand Schisme d'Occident perturbe considérablement l'ordre des chartreux, puisqu'il conduit à une scission de la communauté en deux observances. Cette division est annoncée dès 1378, mais aboutit seulement en 1380. En effet, les pères, préoccupés avant tout de conserver l'idéal de Bruno intact, procède à un doublement de l'institution cartusienne. Ceci se traduit notamment par la réunion simultanée de deux chapitres généraux et par une partition des provinces entre les deux obédiences. Les chartreuses de Franconie se retrouvent alors incluses dans le parti urbaniste, auquel échappe le centre symbolique de l'ordre la Grande Chartreuse.

Les chartreux en Franconie

Dans un dernier temps, cette étude souhaite se pencher sur les éléments spécifiques aux chartreuses de Franconie, sans s'affranchir pour autant de la recherche du fonctionnement systémique cartusien. Une première étape sera marquée avec l'étude du processus de fondation, ses mécanismes et ses évolutions. L'action d'établir une chartreuse marque une communication entre le fondateur et l'ordre, il lui signifie ses attentes et lui octroie une fonction. Dans le même temps, l'ordre n'est qu'un medium de communication entre le fondateur et Dieu, ce qui se traduit notamment en Franconie par la liturgie funéraire des communautés, mais également par l'installation de sépultures dans les ermitages. Les laïcs entrent donc dans le monde cartusien qui, jusqu'alors, leur était interdit. Cette intrusion du monde dans les

chartreuses est accompagnée par une transformation de la codification, tout comme par une modification de la fonctionnalité de l'espace à l'intérieur de l'ermitage. Une présentation de l'architecture des chartreuses de Franconie illustrera de quelle manière les communautés s'organisent pour conserver leur désert, tout en assimilant les bouleversements introduits par le service de la *memoria*.

En outre une esquisse prosopographique concernant l'ensemble de la population cartusienne de la région sera entreprise. Cette analyse se distingue fondamentalement de celles faites pour les visiteurs et les prieurs, puisqu'elle s'affranchit de la notion d'office qui relève purement de la construction du système cartusien par lui-même. En effet, les pères, convers et donnés des chartreuses de Franconie sont absorbés par ce système, mais n'exercent pas nécessairement de fonctions structurantes en son sein. Il devient alors intéressant de savoir si ces chartreux apportent avec eux ce sentiment d'appartenance régionale franconien identifié auparavant. Pour ce faire, une liste, non exhaustive, de tous les chartreux de Franconie a été dressée. Elle enregistre non seulement les noms, les dates d'existence, mais aussi les lieux de profession ou, le cas échéant, d'exercice d'une charge. Une représentation cartographique de ces informations a été tentée pour mettre en avant quelques aspects de la construction du réseau cartusien de la région. Mais, en raison d'un trop grand nombre d'entrées, et de fait, de la trop grande quantité d'informations à cartographier, ces représentations échouent à remplir leur fonction de lisibilité et de compréhension du paysage. De la même façon, en réduisant les informations à représenter sur une même carte, on augmente le nombre de cartes et perd du même coup l'intérêt de tels objets. Ainsi, il a été décidé de ne conserver que la liste brute des chartreux de Franconie, et de garder les représentations cartographiques pour une éventuelle utilisation virtuelle, la seule capable de rendre compte de la dynamique du réseau.

Enfin, la spiritualité des chartreux franconiens est le dernier champ de recherches considéré pour ce travail. Celui-ci est assez vaste et relativement difficile à observer, puisqu'il ne produit que très peu d'archives : l'expérience de l'amour de Dieu est par essence incommunicable. La comparaison du système cartusien avec le système social de Luhmann trouve ici sa limite, la communication entre les chartreux s'arrête là où la mystique commence. Le choix a été fait de se pencher sur les fonds des bibliothèques, et de mettre en parallèle les influences générales au sein de l'ordre et les spécificités franconiennes. Pour ce faire, les parcours de plusieurs pères franconiens seront alors mis en avant : Erhard Gross, pour ses activités littéraires, Georg Pirckheimer, pour ses activités humanistes, et enfin Franz Kolb, pour son activisme durant la Réforme. Cette partie tente de montrer l'imposture de la prétention

cartusienne à se situer hors du monde. Certes, des événements purement politiques, comme la Guerre des paysans, ou religieux comme la Réforme, ne transforment en rien les fondements de l'ordre en Franconie, mais ils ont des répercussions directes et sensibles sur la vie des communautés.

Ce travail ne prétend donc pas faire l'histoire totale de la communauté cartusienne de Franconie au Moyen Âge, mais tente par le biais de l'histoire régionale de mieux comprendre le fonctionnement du système cartusien, sa conception de l'espace et les rapports entre le centre et la périphérie.

Partie I

L'ordre des chartreux en Franconie : Mise en contexte

Chapitre 1

Écrire l'histoire des Chartreux de Franconie

1.1 *Eigengeschichte*, une historiographie singulière

Für kollektive Erinnerungen und die institutionelle Konstruktion einer Eigengeschichte sind es gegenüber den lebensweltlich-unbefragten “Ewigkeiten” nur vor allem Gründungs- und Einsetzungsakte, sozusagen die “Geburt” einer Institution welche von bestimmender Bedeutung für die Selbstvergegenständlichung der jeweiligen Ordnungsprinzipien sind.²⁶

1.1.1 L'ordre des Chartreux, un champ d'étude récent

1.1.1.1 *La mémoire des origines de la communauté cartusienne*

À l'idéal cartusien correspond un emploi du temps précis, mis au point par les premiers chartreux. Les journées sont rythmées par des heures de prière et de travail, aussi bien intellectuel que manuel, et les nuits sont ponctuées par les services religieux. Le cycle annuel temporel, commun à l'ensemble de la Chrétienté, est naturellement suivi par les chartreux, qui le complètent par un cycle sanctoral spécifique à l'ordre.²⁷ Les différents moments de la vie du religieux se trouvent reportés dans la codification de la règle. Le Chartreux se plie à ces ordonnances et reprend alors les mêmes gestes que ses prédécesseurs. La continuité de l'ordre est assurée par cette in-

²⁶ K.-S. REHBERG, Zur Konstruktion kollektiver « Lebensläufe ». Eigengeschichte als institutioneller Mechanismus, dans : G. MELVILLE (dir.), Gründungsmythen-Genealogien-Memorialzeichen. Beiträge zur institutionellen Konstruktion von Kontinuität, Cologne 2004, p. 3-18, ici p. 7.

²⁷ E. CLUZET, Particularités des prières de la messe cartusienne. Particularités du Temporel et du Sanctoral du Missel Cartusien (AC 99:26-99:31), Salzbourg 1994.

cessante répétition d'actions et de prières, routine qui impose aux religieux un temps circulaire. Le *propositum* cartusien ne change pas, le calendrier liturgique et la partition des journées impose l'itération éternelle des gestes des premiers chartreux par leurs successeurs. Or, c'est par le souvenir des origines de cet idéal que les religieux sortent de ce temps circulaire pour revenir à un temps linéaire. Cette routine devient alors motivée par la volonté de conserver une tradition, de vivre l'idéal, tel qu'il était pensé et vécu par Bruno, le fondateur de l'ordre. Bien plus qu'une simple itération de gestes, les Chartreux vivent la mémoire des premiers pères, ils sont héritiers de la tradition originelle qu'ils maintiennent à travers la répétition d'une liturgie, d'un mode de vie. Cette volonté affirmée de vivre selon un idéal inchangé marque durant tout le Moyen Âge l'historiographie de l'ordre, qui ne s'intéresse pas, ou très peu, à son histoire. Celle-là ne peut se concentrer que sur le récit des origines de l'ordre, car la conservation de la tradition et sa constante répétition empêche de prendre en considération les événements pouvant apporter une modification des activités monastiques.

Les premiers chartreux vivant dans la Grande Chartreuse se désintéressent pendant longtemps de l'histoire de leurs origines, puisqu'ils vivent du souvenir de Bruno, que certains ont d'ailleurs connu. Mais durant les années 1120, le nombre de maisons suivant l'idéal cartusien s'étant multiplié, un désir général de s'approprier ce souvenir émerge : la volonté de l'ensemble des chartreux de vivre selon le temps propre de la Grande Chartreuse point.²⁸ Le cinquième prieur de Chartreuse, Guigues, entreprend alors la mise par écrit des coutumes de sa maison.²⁹ Toutefois, pour légitimer ses écrits, il lui est nécessaire de rappeler les origines de ce *propositum*. Il place le commencement de l'existence cartusienne par l'installation de la première communauté dans le massif de Chartreuse sous la direction de Bruno et choisit comme unité temporelle le « priorat ».³⁰ Ainsi, la chronique *Magister*, qui introduit le texte

²⁸ K.-S. REHBERG, *Institution als symbolische Verkörperungen*, (cf. n. 23), p. 67.

²⁹ Guigues Ier, *Coutumes de Chartreuse* (Sources chrétiennes 313), Paris 1984.

³⁰ Les premiers dirigeants de la Grande Chartreuse ne portent pas le titre de prieur. La charge leur sera conférée seulement à partir du quatrième chef, Jean de Toscane en 1101. Pour autant pour plus de commodité, ces hommes sont généralement désignés sous l'appellation de prieur et ainsi Guigues, véritablement le deuxième prieur de Chartreuse, devient Guigues, cinquième prieur de la Grande Chartreuse. S. EXCOFFON, *Les Chartreux et leur histoire*, dans : A. DUBREUCQ (dir.), *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé : Actes du 5e colloque international du C.E.R.C.O.R.*, Saint Etienne, 6-8 novembre 2002 (Travaux et recherches 18), Saint-Étienne 2005, p. 125-136, ici p. 132.

Dans l'ensemble de ce travail lorsque l'on traite du prieur de la Grande Chartreuse comme supérieur de l'ordre, celui-ci est désigné par les termes de « prieur général » quand bien même ce titre mériterait un éclaircissement historiographique, car s'il est justifié à la fin du XV^e siècle, il n'en est pas de même pour le reste de la période médiévale.

des Coutumes de Chartreuse, est-elle organisée selon l'action des quatre premiers prieurs de Grande Chartreuse.³¹ Guigues s'attache à rapporter dans ces notices le plus de renseignements sur les premiers dirigeants de la première communauté cartusienne. L'auteur entend donner aux autres communautés cartusiennes non seulement un règlement, mais aussi l'histoire qui l'accompagne. Les nouveaux profès adoptent donc un idéal, tout comme une tradition, dont la durée est désormais inscrite dans le temps.

Au XIII^e siècle, la chronique *Laudamus* transforme quelque peu cette mémoire des origines.³² La Grande Chartreuse y perd son rôle primordial et Bruno gagne en prestige. En effet, l'accent est mis sur son action en Calabre, où il fonde et dirige une seconde communauté, tout en conservant sa fonction de guide spirituel sur la Grande Chartreuse. *Laudamus* remet en question la mémoire des origines présentée par la chronique *Magister*, jusqu'alors communément acceptée, pour proposer un modèle différent. Le centre de pouvoir cartusien qu'est la Grande Chartreuse se trouve bousculé par l'action de Bruno en Calabre : l'autorité de l'ordre ne se concentre pas en un lieu, mais en une personne.

Il semblerait que *Laudamus* soit une chronique parisienne³³, rédigée à un moment où la chartreuse de Vauvert entend s'affirmer comme centre de pouvoir secondaire. Toutefois, ce texte ne parvient pas à remettre en question les fondements de l'ordre cartusien, car la Grande Chartreuse représente bien plus que la simple autorité, elle est l'essence même de l'ordre : *mater et nutrix* des autres chartreuses.³⁴ Pour autant, *Laudamus* témoigne des revendications de communautés dynamiques, éloignées de la Grande Chartreuse et qui agissent comme autant de centres de rayonnement au sein du réseau cartusien. Le problème de la centralisation de l'ordre autour de la Grande Chartreuse, qui apparaît ici pour la première fois, est récurrent à l'époque médiévale. Précisément, dès lors que des chartreuses, le plus souvent lors de leurs premières années, connaissent un certain dynamisme et un rayonnement incontestable, elles tendent à remettre en question la force centripète de la Grande Chartreuse. On retrouve ce phénomène au XIII^e siècle, lorsque les privilèges des pères de la première maison sont attaqués, mais aussi après le schisme cartusien au XV^e siècle, au moment, où les prieurs de chartreuses germaniques réclament une

³¹ A. WILMART, La chronique des premiers Chartreux, dans : Revue Mabillon 2e série 62 (1925), p. 77.

³² Wilmart estime que la chronique ne peut avoir été rédigée avant l'année 1250, mais il reste impossible de dater précisément ce texte. A. WILMART, *Ibid.* ; S. EXCOFFON, Les Chartreux et leur histoire (cf. n. 30), p. 130-132.

³³ *Ibid.*, p. 132.

³⁴ M. LAPORTE, Aux sources de la vie cartusienne, 8 vol., Grande Chartreuse 1961, t. 2, p. 82.

plus forte circulation des responsabilités au chapitre général. De ce fait, il est assez intéressant de constater que la première polémique sur la centralisation de l'ordre s'exprime par l'historiographie.

Néanmoins, *Magister* s'impose dans l'ordre comme la première histoire officielle. Non seulement parce qu'elle émane de la Grande Chartreuse génitrice des autres communautés, mais aussi parce qu'elle introduit les Coutumes de Chartreuse, texte qui devient au fil du temps la règle cartusienne.³⁵ Cette chronique est aussi reprise par Guillaume d'Ivrée dans son texte *De origine et veritate perfectae religionis*³⁶, travail commandé par le prieur général, Boson, pour contrecarrer des accusations portées contre l'ordre. Durant le XIII^e siècle en effet, la dure ascèse cartusienne est fortement critiquée et Boson choisit Guillaume d'Ivrée pour répondre à ces accusations, car celui-ci est devenu chartreux après un changement de religion : trente années durant, il a porté l'habit de dominicain avant d'entrer dans la chartreuse de Monte Benedetto dans le Piémont.³⁷ Ce passage d'un ordre mendiant, à l'ascèse plus souple, vers l'ordre des Chartreux fait de lui un excellent avocat de l'ordre.

Toutefois, mises à part ces quelques chroniques, le Moyen Âge cartusien se caractérise globalement par un désintérêt des pères pour leur histoire. Jusqu'au XV^e siècle, seule la mise en valeur des origines de la tradition cartusienne compte, seuls les efforts de Bruno et des premiers prieurs méritent une attention particulière. Et pourtant, paradoxalement, si la vie du premier des Chartreux marque l'unique repère temporel commun à toutes les communautés, elle ne fait pas l'objet d'une hagiographie. Durant la période médiévale Bruno n'est pas canonisé, il le devient seulement en 1514, après un long travail de mise en valeur de l'historicité de l'ordre.

Au début du XVI^e siècle, le prieur général, François du Puy, réalise la dernière codification complète de la législation cartusienne et pour la première fois dans l'histoire de l'ordre, cette codification devait être imprimée.³⁸ Le prieur général saisit donc l'occasion pour rappeler la longue tradition de l'ordre. Tout d'abord, il

³⁵ F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* des Chartreux au Moyen Âge, dans : C. ANDENNA / G. MELVILLE (dir.), *Regulae - Consuetudines - Statuta*. Studi sulle normative degli ordini religiosi nei secoli centrali del Medioevo. Atti del I et II Seminario internazionale di studio del Centro italo-tedesco di storia comparata degli ordini religiosi (Bari/Noci/Lecce, 26-27 ottobre 2002 / Castiglione delle Stiviere, 23-24 maggio 2003 (Vita regularis 25), Münster 2005, p. 179-193, ici p. 186.

³⁶ J. HOGG, *Guillelmus de Yporegia : De origine et Veritate Perfecte Religionis* (AC 82:2), Salzboung 1980, p. 84-118.

³⁷ J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 11), p. 9.

³⁸ H. ÉLIE, *Les éditions des statuts de l'ordre des Chartreux*, Lausanne 1943, p. 9.

décide d'organiser son texte selon une trame chronologique, et place pour ceci les Coutumes de Chartreuse en première position, suivie des *Antiqua statuta* de 1272, puis des *Statuta Nova* de 1368 et termine par la *Tertia Compilatio*.³⁹ Pour accompagner ce texte, le prieur général fait réaliser une série de 21 gravures, reprenant quelques étapes de l'histoire de la communauté cartusienne. La première reprend l'épisode de l'*anastasis*, durant lequel Bruno assiste à trois reprises au réveil d'un défunt docteur de l'université de Paris.⁴⁰ Cette légende, rapportée pour la première fois dans la chronique *Laudamus*, a longtemps suscité un débat interne à l'ordre quant à l'attitude des Chartreux envers l'institution universitaire : les pères doivent-ils se former à l'université, ou bien est-ce que l'ermitage est le seul endroit possible de l'étude?⁴¹ Si la communauté cartusienne semble très partagée au XII^e siècle, il n'en est plus de même au XVI^e siècle car nombreux sont les chartreux qui font leur profession monastique au sortir de l'université. Cette gravure de l'*anastasis* aurait été faite d'après les fresques peintes dans la chartreuse de Bâle, maison qui entretenait de nombreux contacts avec le monde universitaire.⁴² Ces fresques d'ailleurs ont été reproduites d'après celles figurant dans la chartreuse parisienne de Vauvert⁴³ et réalisées au XIII^e siècle alors que l'université de Paris gagnait en importance, période qui coïncide également avec la rédaction de *Laudamus*. Par la réunion du texte et des gravures, François du Puy montre sa volonté de rappeler les liens qui unissent les institutions universitaire et cartusienne depuis les origines de l'ordre. Il confirme que le monde cartusien demeure un espace d'étude, de savoir.⁴⁴

En outre, les deux dernières gravures illustrent l'œuvre de deux prieurs généraux, à savoir Guillaume de Raynald et François du Puy lui-même.⁴⁵ En effet, puisque tous deux ont procédé à une codification complète de l'ordre, ces planches les représentent tels des législateurs. François du Puy se définit et se montre alors comme héritier direct de Guillaume de Raynald. Précisément, la codification des *Statuta Nova* de 1368 a constitué la base législative sur laquelle la communauté car-

³⁹ F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 35), p. 181.

⁴⁰ H. ÉLIE, *Les éditions des statuts* (cf. n. 38), p. 51.

⁴¹ S. EXCOFFON, *Les Chartreux et leur histoire* (cf. n. 30), p. 131.

⁴² H. ÉLIE, *Les éditions des statuts* (cf. n. 38), p. 54 ; B. ANDENMATTEN, *Les Chartreux en Suisse* (Helvetia Sacra III/4), Bâle 2007, p. 65.

⁴³ H. ÉLIE, *Les éditions des statuts* (cf. n. 38), p. 52-55.

⁴⁴ Pour comprendre l'évolution des liens entre Chartreux et universités, il est nécessaire de se pencher sur l'installation de l'ordre dans les centres urbains, mais aussi sur le recrutement de ces chartreuses urbaines. Même si les Chartreux ne sont pas actifs dans l'institution universitaire, ils conservent souvent des liens étroits avec elles. F. KLOS-BUZEK, *Kartause und mittelalterliche Stadt*, dans : F.-H. HYE (dir.), *Stadt und Kirche* (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas 13), Linz 1995, p. 301-312.

⁴⁵ H. ÉLIE, *Les éditions des statuts* (cf. n. 38), p. 51-58.

tusienne a reconstruit son unité après le Grand Schisme d'Occident et François du Puy met ainsi l'accent sur la profonde unité de la communauté des Chartreux. Les gravures représentent la tradition sur laquelle repose l'ordre, les pères du XVI^e siècle vivent leur idéal comme ceux du XIV^e siècle et, au delà, de la fin du XI^e siècle. Cependant, François du Puy introduit la codification de 1510 par une nouvelle chronique, écrite d'après *Magister et Laudamus* et intitulée *Quoniam*.⁴⁶ Celle-ci s'appuie sur deux traditions différentes, présentant pour l'une l'importance de la Grande Chartreuse et pour l'autre la prépondérance du réseau cartusien, et synthétise en un seul propos la force de l'ordre des Chartreux au XVI^e siècle : la longue durée bâtie autour de la Grande Chartreuse et l'intégration progressive de nouvelles communautés qui reconnaissent cette maison comme *mater et nutrix*. L'édition des statuts de 1510, imprimée par le Bâlois Jean Amorbach sous la direction des prieurs de Bâle et Fribourg, est diffusée dans l'ensemble de l'ordre.⁴⁷ Aucune nouvelle codification ne sera faite plus jusqu'en 1917.⁴⁸ Ainsi, l'édition de 1510, en réunissant l'ensemble de la législation adoptée depuis les Coutumes de Chartreuse, résume aussi l'histoire de l'institution cartusienne. La chronique *Quoniam* l'indique clairement : l'ordre se construit autour de la Grande Chartreuse mais forme un système dynamique.

Enfin, les XV^e et XVI^e siècles se caractérisent également par un rappel du rôle fondamental de Bruno pour l'ordre cartusien. Par humilité, et en corrélation avec les vœux du premier père, les Chartreux refusent pendant longtemps de faire canoniser cet homme, même s'il est l'origine du *propositum*. Or, l'historiographie cartusienne du XV^e siècle fait de plus en plus souvent référence à ce père fondateur et des *vitae* voient peu à peu le jour. François du Puy se livre d'ailleurs à l'exercice entre 1510 et 1515, date à laquelle Bruno est finalement canonisé.⁴⁹ Du reste, l'édition « *Princeps* » des statuts de 1510 met en avant une gravure représentant l'arbre généalogique de l'ordre cartusien où Bruno tient lieu de racine supportant le tout.⁵⁰

1.1.1.2 « *Eigengeschichte* » : les Chartreux se penchent sur leur histoire

En 1398, le prieur de la chartreuse de Cologne, Heinrich Egger de Kalkar rédige son *Ortus et Decursus Ordinis Cartusiensis*, pour lequel il utilise la chronique

⁴⁶ S. EXCOFFON, Les Chartreux et leur histoire (cf. n. 30), p. 135.

⁴⁷ H. ÉLIE, Les éditions des statuts (cf. n. 38), p. 10.

⁴⁸ Statuts rénovés de l'ordre cartusiens : www.chartreux.org/textes/fr/st-fr-1.htm (juin 2009).

⁴⁹ B. BLIGNY, Saint Bruno (cf. n. 2), p. 106.

⁵⁰ D. DONNADIEU-RIGAUT, L'arbre « généalogique » des Chartreux dans l'édition princeps des « *Statuta* » de 1510, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC / N. NABERT (dir.), Saint Bruno et sa postérité intellectuelle (AC 189), Salzbourg 2003, p. 141-149, ici p. 144.

Laudamus, qu'il complète grâce à de nouvelles sources, trouvées notamment chez les Cisterciens.⁵¹ Son entreprise vise notamment à rendre compte de l'expansion de l'ordre en Europe. Kalkar représente bien cette partie de la population cartusienne précédemment citée, qui choisit la vie monastique sur le tard, après avoir mené une carrière dans le monde et en particulier à l'université.⁵² À l'âge de trente-huit ans, en 1365, il entre comme novice à la chartreuse de Cologne, où il fait profession quelques temps plus tard. Dès 1368, il est élu prieur de la chartreuse de Monnikhuizen, ascension très rapide qui s'explique en grande partie par sa formation universitaire. Rapidement, il est nommé visiteur de la province d'Allemagne, qui ne regroupe encore que quelques chartreuses sur un territoire relativement vaste.⁵³ Rédigé en 1398, l'*Ortus et Decursus Ordinis Cartusienis* est inspiré non seulement par les nombreux voyages que Kalkar effectue dans sa province, mais aussi par les troubles introduits dans l'ordre par le Schisme d'Occident.

L'*Ortus et Decursus* s'organise en quatre parties : tout d'abord, Kalkar dresse une chronologie de l'histoire cartusienne, puis un inventaire de tous les miracles et légendes se rapportant aux saints de l'ordre.⁵⁴ Il faut remarquer ici que l'intérêt des chartreux pour ceux-ci est resté jusqu'au bas Moyen Âge relativement discret, car l'humilité, qui relève du *propositum* cartusien, n'encourage pas le culte des saints issus de l'ordre. L'inventaire de Kalkar traduit un renouveau de la conception du passé de la communauté des Chartreux, dans lequel l'humilité trouve une conception différente de celle des moines du XII^e siècle. Dans les troisième et quatrième parties du *Decursus*, Kalkar rappelle les piliers de la vie cartusienne : le silence, la stricte ascèse et la solitude. En faisant cela il déclare son opposition au projet d'Urbain V, qui entendait adoucir la règle.⁵⁵ Kalkar rappelle effectivement que la sévérité de cette dernière est la garante du *propositum* cartusien et que les moines de l'ordre s'appuient sur elle pour vivre leur idéal contemplatif. Il défend la stricte ascèse cartusienne, car selon lui, elle seule peut permettre au chartreux de connaître Dieu.⁵⁶

Kalkar entend promouvoir l'ordre dans la société médiévale et espère voir le

⁵¹ S. EXCOFFON, *Les Chartreux et leur histoire* (cf. n. 30), p. 133 ; J. HOGG, *Monasticon Cartusiense* II (cf. n. 11), p. 9.

⁵² H. RÜTHING, *Der Kartäuser Heinrich Egger von Kalkar 1328-1408* (Studien zur Germania Sacra 8), Göttingen 1967, p. 57.

⁵³ J. HOGG, *Monasticon Cartusiense* II (cf. n. 11), p. 316-550.

⁵⁴ H. RÜTHING, *Heinrich Egger von Kalkar* (cf. n. 52), p. 94 ; Une version éditée de l'*Ortus et Decursus Ordinis Cartusienis* est disponible dans les *Analecta Cartusiana* (AC) : J. HOGG, *Heinrich Egger of Kalkar's Ortus et Decursus Ordinis Cartusienis*, dans : J. HOGG (éd.), *Die Geschichte des Kartäuserordens* (AC 125:2), Salzbourg 1992, p. 1-4.

⁵⁵ D. LE BLÉVEC, *Urbain V et les Chartreux*, dans : J. HOGG (éd.), *Die Ausbreitung kartäusischen Lebens und Geistes im Mittelalter* (AC 63:2), Salzbourg 1991, p. 33-53.

⁵⁶ H. RÜTHING, *Heinrich Egger von Kalkar* (cf. n. 52)

nombre de nouvelles recrues augmenter : il constate une baisse d'attractivité de l'observance alors même qu'elle connaît une phase d'expansion sans précédent. Or, si l'*Ortus et Decursus* a été largement diffusé au sein de la communauté cartusienne, il ne connut qu'un faible écho dans le monde.⁵⁷ L'auteur utilise l'histoire de l'ordre pour dépasser la division, créée par le Schisme alors qu'il rédige ces lignes, et il rappelle aux chartreux que leur unité se fait autour d'un même idéal partagé depuis 1084. Enfin, l'*Ortus et Decursus* de Kalkar marque véritablement le début de l'historiographie de l'ensemble de l'ordre. Jusque-là, les Chartreux se concentraient sur une mémoire des origines, or Kalkar propose autre chose : il fait connaître l'histoire de chaque communauté depuis la fondation de la Grande Chartreuse. Une nouvelle tradition historiographique peut alors commencer.

À la demande d'Innocent Le Masson, prieur de la Grande Chartreuse, Léon Le Vasseur, Charles Le Couteux ainsi que le prieur général lui-même rédigent, à partir de 1681, les annales de l'ordre et revisitent de ce fait l'histoire des origines.⁵⁸ Ces trois pères, originaires du Nord du royaume de France, cherchent à rendre fidèlement les renseignements tirés des sources qu'ils utilisent.⁵⁹ De plus, ils dirigent d'autres travaux, comme par exemple la *Nova Collectio Statutorum Ordinis Cartusiensis* de Joseph Le Tellier, que Charles Le Couteux copie et annoté. Une indication au début du manuscrit illustre la méthode utilisée par les chartreux et leur collaboration :

Mais comme il [Joseph Le Tellier]ne prenoit pas dans la source les passages de la plupart des anciens auteurs qu'il cite, parce qu'il se contentoit de les copier tels qu'il les trouvoit dans les auteurs nouveaux, je m'aperceus bientôt que la plus part de ces citations estoient fausses. Cela m'obligea de prier notre V. P. Prieur D; Mignot de souffrir que je prisse chez moy tout ce que je trouverois dans la bibliothèque de ces anciens auteurs pour les confronter plus facilement avec les écrits de D. Le Tellier (...).⁶⁰

Ce travail d'équipe offre alors à l'ordre son histoire officielle. Enfin, l'ouverture de l'imprimerie cartusienne en 1875 à Montreuil-sur-Mer permet la diffusion de ces

⁵⁷ *Ibid.*, p. 99.

⁵⁸ C. LE COUTEUX, *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 vol., Montreuil-sur-Mer 1887 ; L. LE VASSEUR, *Ephemerides Ordinis Cartusiensis*, Montreuil-sur-Mer 1891 ; I. LE MASSON *De disciplina ordinis cartusiensis*, Montreuil-sur-Mer 1894. Les titres ici nommés correspondent à ceux donnés lors de l'impression des manuscrits, deux cents ans après leur rédaction. Il se peut que les manuscrits furent eux répertoriés sous d'autres intitulés.

⁵⁹ A. WILMART, *La chronique des premiers Chartreux*, (cf. n. 31) p. 84.

⁶⁰ A. DEVAUX, *Études et documents pour l'histoire des Chartreux (AC 208)*, Salzburg 2003, p. 143.

volumes qui ont aujourd'hui pour les chercheurs autant le statut de source que d'outil historiographique.

Au XIX^e siècle, la parution de l'ouvrage *La Grande Chartreuse par un Chartreux*⁶¹ a pour objectif de faire connaître l'histoire de la première Chartreuse au plus grand nombre. L'auteur structure son texte autour de l'histoire architectonique de l'ermitage, ses destructions et reconstructions successives. Il s'appuie sur la partition et la fonction de l'espace cartusien pour expliquer l'idéal des Chartreux et s'inscrit de fait dans une tradition nouvelle qui fait de l'espace fonctionnalisé un élément fondamental pour la compréhension de l'ordre religieux. De plus l'auteur instruit le lecteur sur la hiérarchie au sein de l'ordre, en détaillant notamment les différents offices. Clairement, ce livre n'est pas destiné aux chartreux mais aux laïcs. L'ordre s'ouvre sur le monde, il se fait connaître, même s'il reste encore maître de son historiographie. D'ailleurs, durant la première moitié du XX^e siècle, les Chartreux rédigent eux-mêmes les notices se rapportant à l'ordre pour les travaux encyclopédiques comme dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique* ou le *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*.⁶²

Enfin en 1951, le chartreux Maurice Laporte fait paraître *Ex chartis capitulorum generalium Ab initio usque ab annum 1951*, ainsi que *Aux sources de la vie cartusienne* qui consiste en huit volumes écrits entre 1960 et 1971.⁶³ L'index analytique du volume 5 offre par ailleurs un aperçu de la liturgie de l'ordre et ainsi de son organisation de l'année.⁶⁴ Ainsi, les Chartreux ne cèdent pas encore le privilège de l'historiographie de leur ordre, mais s'ouvrent tout de même peu à peu à la curiosité du laïc.

1.1.1.3 *L'ordre des Chartreux : un nouveau champ d'études*

À partir des années 1950, la discipline universitaire de l'histoire du droit ecclésiastique⁶⁵ porte un nouveau regard sur les institutions religieuses et l'ordre cartusien, parmi d'autres ordres religieux, sert alors de sujet d'étude. Les ouvrages

⁶¹ *La Grande Chartreuse par un Chartreux*, Grenoble : Auguste Côte 1881. La 18^e édition de cet ouvrage est parue en 2007, mais depuis la 16^e édition de 1991, le texte a été entièrement remanié.

⁶² M. LAPORTE, *La Grande Chartreuse*, dans : *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique* (DHGE), vol. 21, Paris 1986, col. 1087-1107 ; Y. GOURDEL, *Chartreux*, dans : *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, vol. 2.1, Paris 1953, col. 705-776.

⁶³ M. LAPORTE, *Ex chartis capitulorum generalium Ab initio usque ab annum 1951*, Grande Chartreuse 1953 ; *Id.*, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 34).

⁶⁴ *Ibid.*, t. 5, p. 129-205.

⁶⁵ J. GAUDEMET, G.LE BRAS (dir.), *Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident*, 18 vol., Paris 1955.

de Jacques Hourlier ou encore de Léo Moulin s'intéressent à l'organisation du chapitre général, et en particulier chez les Chartreux.⁶⁶ Chez ces auteurs, l'analyse du fonctionnement institutionnel prime sur l'analyse chronologique, toutefois ces travaux jettent les fondations d'un renouveau historiographique des ordres religieux, puisqu'ils les définissent en tant qu'institutions juridiques. La spiritualité néanmoins y est évincée.

En 1970, James Hogg débute la collection *Analecta Cartusiana* dans un but initial d'érudition : il s'agissait de rassembler toute la connaissance se rapportant à l'ordre des Chartreux. Cette collection s'enrichit rapidement d'éditions de manuscrits, de monographies ou même simplement de missions photographiques.⁶⁷ Comme l'entreprise est ouverte aussi bien aux amateurs qu'aux scientifiques, la diversité des sujets abordés est assurée. Or, cette liberté, justement, empêche la construction raisonnée du savoir : aucune ligne directrice n'est poursuivie et les seuls volumes dont le contenu est plutôt homogène, sont les actes de colloques. Cependant, ce reproche est surtout valable pour les vingt premières années, puisqu'aujourd'hui, sans être une revue exclusivement scientifique, la ligne éditoriale organise plus strictement les volumes.⁶⁸ Du reste, la collection a l'avantage de faciliter l'accès aux sources de l'histoire cartusienne par les éditions ou reproduction de manuscrits.

Enfin, la série *Monasticon Cartusiense* de la collection *Analecta Cartusiana* entend faire un état des lieux de la recherche cartusienne de façon systématique, c'est-à-dire par province et par chartreuse.⁶⁹ Chaque fiche suit un schéma relativement simple : tout d'abord, les différents noms des chartreuses sont rapportés, à la suite de quoi sont enregistrés les renseignements sur l'environnement ecclésiastique et politique du monastère, notamment ses patronages. Suivent les indications sur l'histoire de la maison, son économie, ses droits particuliers, ses bâtiments etc. Cependant, l'intérêt principal du *Monasticon Cartusiense* tient dans l'inventorisation des titres bibliographiques principaux mais surtout dans la localisation des archives

⁶⁶ J. HOURLIER, *Le chapitre général jusqu'au moment du Grand Schisme. Origines - développement - étude juridique*, Paris 1936 ; *Id.*, *L'âge classique : 1140-1378. Les religieux (Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident 10)*, Paris 1974 ; L. MOULIN, *L'assemblée* (cf. n. 17).

⁶⁷ <http://analecta.chartreux.org> (juin 2009). Tous les articles parus dans la collection sont inventoriés dans cette base de données.

⁶⁸ *Analecta Cartusiana* n'est pas sous l'unique direction de James Hogg. Daniel le Blévec et Alain Girard qui avaient créé la nouvelle série d'*Analecta Cartusiana* dont seulement quelques volumes sont parus, ont repris en main la collection principale.

⁶⁹ Trois *Monasticon Cartusiense* aujourd'hui : J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 11) ; *Id.*, *Monasticon Cartusiense - Volume III* (cf. n. 9) ; *Id.*, *Monasticon Cartusiense - Tomus IV*, Espana, (AC 185:4), Salzbourg 2006.

pour chaque maison. Bien évidemment, les maisons ayant laissé le moins d'actes demeurent nécessairement moins connues que les autres. Néanmoins, malgré les disparités entre les fonds archivistiques, il demeure qu'aucune chartreuse n'est restée totalement ignorée par l'historiographie: bien souvent, les travaux, qu'on qualifierait aujourd'hui de travaux de défrichage, ont été effectués par des historiens du XIX^e siècle et n'ont pas été continués, ce que les monographies franconiennes l'illustrent bien.

Sans être complètement évincé des champs d'études historiographiques, l'ordre des Chartreux demeure discret tout au long du XX^e siècle. On l'a vu précédemment, ce sont surtout les aspects institutionnels qui se voient mis en avant et il est bon de rappeler ici que le travail de Dom Maurice Laporte ouvre pour les historiens de nouvelles perspectives. Néanmoins, il faut attendre la décennie 1980, marquée par le jubilé de la Grande Chartreuse, pour que l'ordre cartusien deviennent véritablement un objet d'histoire.⁷⁰ Avec cette impulsion de 1984, l'historiographie de l'ordre fait plus largement son entrée dans la recherche universitaire. Certains auteurs, comme Bernard Bligny, s'attachent également à démonter le mythe persistant d'un ordre hors du temps et hors du monde.⁷¹ Là encore, peu d'importance est accordée à la spiritualité cartusienne, car l'accent est placé sur l'ordre en tant qu'acteur de la société médiévale. Le temporel commence alors à être envisagé. La fin du XX^e siècle voit de surcroît la création de quelques centres de recherches, qui se spécialisent pour l'histoire, la spiritualité ou encore l'archéologie, et en particulier en France.⁷² Aujourd'hui, ces centres demeurent les foyers principaux de la recherche cartusienne, qui n'occupe qu'une place discrète dans le champ universitaire.

En effet, si le monde cartusien est connu des chercheurs, il reste néanmoins minoritaire au regard du champ historiographique que représente l'histoire des ordres religieux. Cette économie s'explique tout d'abord par un difficile accès aux sources.

⁷⁰ Pour ne citer que quelques exemples : M. ZADNIKAR, *Die Kartäuser. Der Orden der schweigenden Mönche*, Cologne 1984 ; J. DE GRAUWE, « Een Blick in het witte paradijs. » 900 jaar kartuizerorde, dans : *Het Teken* 57 (1984), p. 134-140 ; W. HILDEBRAND, *Kartause Gaming, Jubiläumsausstellung 900 Jahre Kartäuser-Orden, 1084-1984, Gaming 1984* ; Grande Chartreuse et Chartreux, (Cahier de l'Alpe, numéro spécial) Grenoble 1984.

⁷¹ B. BLIGNY, *Les Chartreux dans la société occidentale* (cf. n. 12), p. 137-159 ; *Id.*, *Les premiers Chartreux et la pauvreté*, dans : *Le Moyen Âge* 57 (1951), p. 27-60 ; *Id.*, *L'érémisme et les Chartreux*, dans : *L'eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII. Atti della seconda settimana internazionale di studio Mendola. 30 agosto - 6 settembre 1962*, Milan 1965, p. 248-263.

⁷² Centre de Recherches Cartusiennes (Pont Saint-Esprit, France), Centre de Recherche et d'Etude de Spiritualité Cartusienne (Institut Catholique, Paris, France), Cartusiana (Belgique, Pays-Bas), Unité de Recherche et d'Archéologie Cartusienne (Le Fresnois, France)...

Certes les sources normatives, telles les codifications ou les actes du chapitre général, font l'objet d'un travail de publication suivi dans la collection *Analecta Cartusiana*, même si certains volumes se révèlent peu commodes à utiliser. Mais, en ce qui concerne les actes de la pratique, l'utilisation des fonds reste plus problématique, car ceux-ci ont souvent été dispersés, ce dont rendent compte les trois *Monasticon Cartusiense*. En outre, il semble que l'historiographie cartusienne soit demeurée plus vivace dans les pays européens, où l'activité de l'ordre n'a pas été stoppée par un processus de sécularisation, comme en Allemagne par exemple, où les chartreuses ont été fermées à partir de 1800. Là de nombreuses monographies ont été immédiatement écrites au XIX^e siècle afin de fixer le souvenir de l'ordre, mais la recherche s'est ensuite peu à peu éteinte. En revanche, en France, en Italie ou en Autriche, où les communautés se sont maintenues, la recherche les a accompagnées. Ainsi, dans certains pays d'Europe, l'histoire des Chartreux s'apparente aujourd'hui plutôt à une redécouverte du sujet d'étude.

Enfin, il est nécessaire de mentionner la nouvelle publicité que l'ordre et son histoire trouvent sur internet. Sites privés⁷³, sites dédiés à une chartreuse particulière⁷⁴, bases de données⁷⁵, les Chartreux ont acquis sur le web une plus forte visibilité ces dernières années. Même la Grande Chartreuse a créé son site⁷⁶ pour expliquer à tous les buts et les fonctionnements de la vie cartusienne. Par ailleurs, internet permet aux Chartreux, qui continuent à s'intéresser à l'histoire de leur ordre, de publier leurs travaux⁷⁷, ce qui n'est pas à négliger, car de nombreuses archives sont encore conservées à la Grande Chartreuse. Il serait à ce propos très profitable que les Chartreux participent plus activement à l'entreprise d'édition des sources.

En somme, l'impression se dégage que tout est encore à découvrir sur l'ordre des Chartreux. Pourtant, une exigence semble se dessiner: même si les sources normatives

⁷³ <http://analectacartusiana.blogspot.com> (juin 2009).

⁷⁴ Concernant l'histoire de la chartreuse d'Aggsbach par exemple : <http://www.kartause.net>. Mais il y a également les sites qui mettent en valeur l'histoire d'une chartreuse dont l'espace est désormais utilisé à des fins muséographiques, comme à Tüchelhausen ou Gaming : <http://www.tueckelhausen.de/html/museum.html>, <http://www.kartause.at> (juin 2009).

⁷⁵ <http://analecta.chartreux.org>; <http://www.cartusiana.org>. Ces deux sites sont particulièrement réussis en ce qui concerne la recherche bibliographique ou aussi prosopographique. L'ensemble des publications parues sur l'ordre et son histoire y est recensé.

⁷⁶ <http://www.chartreux.org> (juin 2009).

⁷⁷ L'exemple de la Nouvelle Bibliographie Cartusienne est à ce titre frappant, puisque le document fait par les chartreux de Sélignac est accessible sur internet depuis 2005, et la version CD-ROM a été faite deux ans plus tard : Chartreux de Sélignac (dir.), Nouvelle Bibliographie Cartusienne, Grande Chartreuse 2005, suppl. 2006. Certes le document n'est pas très ergonomique, et il y a certainement quelques inexactitudes, néanmoins il constitue un véritable manuel pour l'histoire des Chartreux. Une version CD-ROM a été commercialisée, mais n'a pour le présent travail pas été utilisée : *Id.*, Nouvelle Bibliographie Cartusienne, CD-Rom, Grande Chartreuse 2007.

de l'ordre, en particulier statuts et délibérations de chapitres, sont éditées depuis plusieurs années, elles n'ont pas encore abouti à un renouvellement de l'historiographie jusque-là établie. Les travaux d'histoires juridiques de Moulin ou Hourlier n'ont été que partiellement repris⁷⁸ et l'ordre des Chartreux en tant qu'institution ne fait aujourd'hui l'objet que d'articles sporadiques. Les monographies envisagent plus généralement l'histoire d'une maison particulière, et, de fait, il n'existe que très peu d'études de fond sur une région ou une province cartusienne. Au mieux, les entreprises comme *Helvetia Sacra*⁷⁹ se consacrent à l'histoire de l'observance dans un pays, mais encore une fois de façon individuelle, sans que ces connaissances accumulées ne soient étudiées dans une perspective comparative. En revanche, l'étude de la spiritualité cartusienne connaît actuellement un essor considérable⁸⁰, ce qui s'illustre à travers l'étude des auteurs cartusiens de la période médiévale. Nombre d'articles sur leurs sont parus ces dernières années dans *Analecta Cartusiana* ce qui illustre cette tendance affirmée de la recherche sur la spiritualité cartusienne non seulement au sein de l'ordre, mais également leur influence dans le monde.

« Séparés de tous, nous sommes unis à tous car c'est au nom de tous que nous nous tenons en présence du Dieu vivant.⁸¹ » : ce statut affirme que l'ordre est hors, mais non pas désintéressé du monde, et il se pourrait qu'internet propose une interface virtuelle entre l'ermitage et la société. Cependant, il faut se garder de considérer internet comme la manne providentielle du chercheur. Certes, de nombreuses informations, en priorité les informations bibliographiques, y sont bien plus accessibles que par les moyens classiques de recherche, mais, sur les dizaines de sites consacrés aux chartreuses et aux Chartreux, très peu peuvent être sérieusement utilisés. Bien plus qu'un savoir systématique et historique vérifié, c'est une certaine fascination pour les Chartreux que l'on retrouve le plus souvent sur internet.

⁷⁸ F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 4). Dans son travail de doctorat, Cygler remet complètement à jour l'histoire de la constitution du chapitre général cartusien. Malheureusement son travail se limite aux XII^e et XIII^e siècles. Une continuation de cette étude pour le bas Moyen Âge mériterait d'être entreprise.

⁷⁹ B. ANDENMATTEN, *Les Chartreux en Suisse* (cf. n. 42).

⁸⁰ Le CRESC, Centre de Recherches et d'Etudes sur la Spiritualité Cartusienne, coordonne les initiatives de recherches françaises et l'édition régulière des actes de colloques permet de garder une certaine actualité. Ici encore la collection *Analecta Cartusiana* peut être présentée comme le miroir, ou la source, des tendances de la recherche. Il n'est pas impossible que les nombreuses éditions de manuscrits cartusiens aient encouragé en partie les recherches sur la spiritualité. Néanmoins, les éditions toujours plus nombreuses trahissent plutôt le souci d'une offre répondant à une demande de la part des chercheurs.

⁸¹ Statut, 34.2. www.chartreux.org (juin 2009).

1.1.2 Les chartreuses de Franconie : groupe ou unités autonomes?

Curieusement, aucune étude récente ne se penche sur le sujet des chartreuses franconiennes dans le but d'éclairer l'histoire de l'ordre. Les monographies existantes, surtout celles du XIX^e siècle, ne poursuivent qu'une problématique régionale, voire locale. Ces travaux fournissent certes les informations élémentaires pour chacune des communautés, mais en aucun cas, elles ne permettent d'appréhender les chartreuses de Franconie comme un réseau interne à l'ordre, ou tout au moins en tant qu'éléments affiliés à un même ensemble. Les sources utilisées dans ces monographies restent encore aujourd'hui les seules archives conservées pour la région, il ne serait donc pas raisonnable de prétendre renouveler complètement l'historiographie de ces maisons. Néanmoins, il est sage de reprendre ces mêmes sources dans une approche tout à fait différente de ces anciennes monographies. Or, la bibliographie cartusienne de Franconie révèlent certains éléments qui paraissent de prime abord secondaires, mais qui s'avèrent en réalité capitaux : les paramètres de définition du territoire d'investigation.

1.1.2.1 *L'historiographie franconienne : mise en valeur de la région Mainfranken*

L'histoire des Chartreux de Franconie pose tout d'abord le problème de la définition du territoire, problème que l'on retrouve de façon récurrente dans la bibliographie. Les travaux de Karl-Peter Büttner ou encore d'Erik Soder von Güldenstube s'intéressent uniquement aux maisons de Franconie inférieure, c'est-à-dire aux chartreuses de Grünau, Tüchelhausen, Wurtzbourg, Astheim et Ilmbach.⁸² Pourtant, « Unterfranken », Franconie inférieure, est la désignation d'une circonscription administrative créée au XX^e siècle et qui en aucun cas ne possède de réalité historique. De même, on retrouve assez souvent ce terme de « Mainfranken » qui ne correspond pas non plus à une région historique, mais bien plus à un concept contemporain

⁸² K.-P. BÜTTNER, Die unterfränkische Kartausen, dans : J. HOGG (éd.) Kartäusermystik und -mystiker, 5 vol. (AC 55:1-5), Salzburg 1981, t. 2, p. 56-82 ; *Id.*, Die fränkischen Kartausen, dans : J. HOGG (éd.), Die Geschichte des Kartäuserordens (AC 125:1), Salzburg 1991, p. 33-57 ; E. SODER VON GÜLDENSTUBBE, Die Fränkischen Kartausen : Eine historische Übersicht, dans : J. HOGG / A. GIRARD / D. LE BLÉVEC (dir.), Kartäusische Kunst und Architektur mit besonderer Berücksichtigung der Kartausen Zentraleuropas (AC 207.1), Salzburg 2007, p. 59-120 ; *Id.*, Schriften und Quellen zur Geschichte der fränkischen Kartausen sowie ihre Bibliotheken (AC 125:1), Salzburg 1981, p. 12-31 ; *Id.*, Notate zu Archivalien und zur Bibliothek der Kartause Tüchelhausen, dans : M. FRÜH / J. GANZ (dir.), II. Kartäuserkongress in der Kartause Ittingen 1993, Ittingen 1995, p. 123-137.

de mise en valeur du patrimoine. Ces deux termes, « Unterfranken » et « Mainfranken », traduisent le souci de l'historiographie actuelle d'historiciser un territoire dont l'unité ne se dégage que depuis le XX^e siècle. Le chercheur doit alors éviter cet écueil et considérer la Franconie telle qu'elle apparaît au Moyen Âge, c'est-à-dire le « Land zu Franken », même si ses contours ne se laissent pas facilement déterminer, contrairement à la si pratique Franconie inférieure.

Par ailleurs, le problème principal que pose ce choix de l'Unterfranken tient au fait qu'il exclut la chartreuse de Nuremberg, ville qui, *a priori*, est le centre économique de la région au Moyen Âge, or, la maison nurembergeoise ne se trouve pas dans le diocèse de Wurtzbourg, mais dans celui de Bamberg. En délimitant le champ de recherches à la Franconie inférieure, les historiens essaient donc tout simplement de le faire coïncider avec le diocèse wurtzbourgeois. Toutefois, même si le procédé utilisé par Büttner et Soder von Guldenstubbe reste discutable, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de travaux d'historiens dont les recherches ne sont pas à remettre en question⁸³ et leurs monographies constituent des bases solides pour l'étude ici envisagée.

Dans son ouvrage sur les Chartreux de Franconie Michael Koller en revanche, inclut dans le sujet d'étude la chartreuse de Nuremberg.⁸⁴ Ce travail se base non seulement sur des travaux archéologiques pour reconstituer l'architecture des ermitages⁸⁵, mais aussi sur les délibérations des chapitres généraux. Il livre ainsi un bon aperçu général de l'histoire des Chartreux dans la région, malgré son désintérêt pour la spiritualité cartusienne, ce qui semble après tout un peu gênant puisque l'entreprise vise une histoire totale. De la même façon que les travaux de Büttner et Soder von Guldenstubbe, Koller ne propose aucune définition du territoire de recherche : ici, la Franconie regroupe six chartreuses, incluant donc Nuremberg, sans pour autant préciser pourquoi. Une problématique de départ s'impose donc : comment doit se définir le groupe des chartreuses de Franconie ?

1.1.2.2 *Les Chartreux de Franconie : un thème d'histoire régionale*

Du fait de la mauvaise conservation de ses archives, l'histoire de la chartreuse de Grünau au Moyen Âge demeure mal connue, alors même qu'une communauté car-

⁸³ Cela relève aussi du statut particulier des ces historiens qui travaillent pour le diocèse de Wurtzbourg. Les attentes des autorités ecclésiastiques semblent malheureusement remettre en question l'objectivité de l'enquête historique.

⁸⁴ M. KOLLER, *Kartäuser in Franken* (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996.

⁸⁵ C. F. ALBRECHT, *Die Architektur der fränkischen Kartausen*, dans : *Ibid.*, p. 48-78.

tusienne a vécu dans ses murs jusqu'au XIX^e siècle et incarnait le souvenir de cette longue tradition.⁸⁶ La chartreuse de Grünau est sécularisée en 1803, mais quelques moines continuent de vivre dans ces murs encore quelques années. La dernière monographie parue sur la chartreuse de Grünau date de 1981 et est le travail de James Hogg⁸⁷, auteur qui livre un texte du même acabit celui rédigé pour la monographie de Koller.⁸⁸ Au final, les connaissances récentes sur la chartreuse de Grünau se limitent à peu de choses et on se reporte donc très volontiers à la monographie de Rommel datant de la première moitié du XX^e siècle.⁸⁹

Comme Rommel débute son histoire de Grünau par la formule consacrée « *Es war einmal*⁹⁰ », le lecteur pense de prime abord ne pas avoir affaire à une véritable monographie, mais plutôt à une vision romantique de religieux, vivant loin du monde et en harmonie avec la nature qui les entoure. En réalité, l'entreprise de Rommel se révèle bien plus riche. Celui-ci tente d'inscrire l'histoire de la communauté dans un passé franconien commun et met pour cela en perspective la relation des chartreux avec la population environnante. Et, au contraire d'une vision romantique, l'auteur rapporte le récit de plusieurs querelles opposant les religieux à la population environnante. Par ailleurs, et ceci est pour notre propos de première importance, Rommel dresse une liste des prieurs de Grünau. Même s'il ne cite pas ses sources, il semblerait après vérifications que l'ensemble de ses assertions soient avérées.⁹¹ Au moment de la rédaction de son travail, Rommel conserve le sentiment que la maison de Grünau s'insère encore parfaitement dans le groupe plus important de l'ordre cartusien. Il ne doute pas de la continuité évidente de l'histoire de cette communauté.

Malgré que la ville épiscopale de Wurtzbourg soit un sujet d'histoire traité et bien connu depuis longtemps⁹², la chartreuse se voit, elle, pratiquement oubliée. Deux monographies écrites à un siècle d'intervalle présentent les aspects principaux

⁸⁶ J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 11), p. 328.

⁸⁷ J. HOGG, The Charterhouse of Grünau, dans : J. HOGG (éd.), *Kartäusermystik und -Mystiker* (cf. n. 82), p. 192-204.

⁸⁸ J. HOGG, Die Kartause Grünau, dans : M. KOLLER, *Kartäuser in Franken* (cf. n. 84), p. 79-94.

⁸⁹ G. ROMMEL, Geschichte der ehemaligen Kartause Grünau im Spessart, dans : *Jahrbuch des Historischen Vereins Alt-Wertheim* (1932), p. 41-74.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 43.

⁹¹ Toutes les sources vraisemblablement utilisées par Rommel n'ayant pas été retrouvées, certaines informations seront reprises à titre d'hypothèses, et non comme des faits historiques avérés.

⁹² On ne peut ici que renvoyer à une bibliographie générale de la Wurtzbourg. Seuls quelques travaux plus récents ont été utilisés ici. U. WAGNER (dir.), *Die Geschichte der Stadt Würzburg*. Bd. 1 : Von den Anfängen bis zum Ausbruch des Bauernkriegs, Stuttgart 2001 ; A. WENDEHORST, *Das Bistum Würzburg. Die Bischofsreihe von 1254 bis 1455* (*Germania Sacra : die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz* 4), Berlin 1969 ; *Id.*, *Das Bistum Würzburg. Die Bischofsreihe von 1455 bis 1517* (*Germania Sacra : die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz* 13), Berlin 1978.

de son histoire. Tout d'abord le travail d'Emil Ullrich, *Die Kartause Engelgarten in Würzburg*, qui est organisé chronologiquement et dont les deux premières parties sont consacrées au bas Moyen Âge (1348-1492 et 1492-1590).⁹³ Des informations fondamentales tiennent dans les listes détaillées des prieurs et des bienfaiteurs du monastère, même si malheureusement les sources utilisées ne sont pas référencées. En outre, le travail de doctorat d'Engelbert Braun soutenu à la chaire d'histoire ecclésiastique franconienne en 1979 porte sur la fondation de la chartreuse de Wurtzbourg et demeure jusqu'aujourd'hui la seconde monographie consacrée à cette maison.⁹⁴ Cette thèse comporte deux parties clairement distinctes : l'ordre des Chartreux et la ville de Wurtzbourg. Alors que le titre annonce une étude sur l'installation des chartreux dans la ville, aucun paragraphe n'insiste vraiment sur l'originalité d'une fondation urbaine en 1350. Malgré tout, les acteurs ayant participé à la naissance de la chartreuse de Wurtzbourg ainsi que leurs motivations sont correctement présentés, même si les premiers temps de la communauté restent éludés. La transcription de quelques actes relatifs à la fondation en annexe confère enfin à ce travail une certaine valeur.

Alors que la chartreuse de Tüchelhausen a été sécularisée en 1803 et qu'une partie des bâtiments a été acquise par des particuliers, Robert Rackowitz, prêtre de la paroisse de Tüchelhausen, crée le musée cartusien⁹⁵ qui ouvre ses portes en 1991. Dans son travail, *Die ehemalige Klosterkirche der Kartause Cella Salutis in Tüchelhausen*⁹⁶, il décrit très précisément les bâtiments, plus particulièrement l'église de la chartreuse et présente non seulement les richesses artistiques des bâtiments, mais aussi leurs mécènes.⁹⁷ Or, la chartreuse médiévale de Tüchelhausen ayant été détruite durant la Guerre des Paysans de 1525, les renseignements donnés par Rackowitz se rapportent plutôt à la chartreuse baroque que l'on visite aujourd'hui. De fait, il est assez difficile d'appréhender l'espace cartusien médiéval. Par ailleurs, deux études plus récentes ont mis en exergue l'activité économique de la chartreuse de Tüchelhausen.⁹⁸ Du fait de la très bonne conservation des actes du monastère, et ce

⁹³ E. ULLRICH, *Die Kartause Engelgarten in Würzburg*, dans : *Archiv der historischen Vereins von Unterfranken und Aschaffenburg* 40 (1898), p. 1-72.

⁹⁴ E. BRAUN, *Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg im 14. Jahrhundert*, Wurtzbourg 1979.

⁹⁵ <http://www.tueckelhausen.de/html/museum/html> (juin 2009)

⁹⁶ R. RACKOWITZ, *Die ehemalige Klosterkirche der Kartause Cella Salutis in Tüchelhausen*, Tüchelhausen 1972.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 1-40.

⁹⁸ D. RÖDEL / E. SCHÖFFLER, *Ein Urbar der Kartause Tüchelhausen aus der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts*, dans : *Würzburger Diocesengeschichtsblätter* 53 (1990), p. 97-113 ; D. RÖDEL,

depuis l'époque où il était rattaché à l'ordre de Prémontré, Dieter Rödel et Ekhard Schoeffler sont parvenus à relever, à partir des terriers encore conservés, l'ensemble des possessions territoriales ainsi que les revenus du monastère. Pour procéder à l'estimation de ces revenus, ces historiens ont d'ailleurs élaboré une liste des poids et mesures en usage à Tüchelhausen durant toute la période concernée. Enfin, une représentation cartographique de toutes les possessions de la chartreuse, qui illustre assez bien l'éclatement géographiques des biens fonds, a été reconstituée.

La première monographie rédigée sur la chartreuse de Nuremberg date de 1792 et est le fait de Johann Ferdinand Roth.⁹⁹ Celui-ci s'appuie en partie sur les chroniques rédigées par le chartreux Sixt Oelhafen au début du XVI^e siècle¹⁰⁰ ainsi que sur d'autres archives de la chartreuse, conservées aujourd'hui dans différentes institutions nurembergeoises.¹⁰¹ Il en est de même pour les sources citées par Heinrich Heerwagen dans son histoire de la chartreuse parue en 1902.¹⁰² Une comparaison des archives référencées et, en partie, éditées dans ces textes¹⁰³ avec le fonds conservé aujourd'hui permet d'affirmer que les archives de la chartreuse de Nuremberg ont certainement été détruites dès la sécularisation des bâtiments en 1525. En outre, le centenaire de la création du *Germanisches Nationalmuseum* de Nuremberg en 1971 a donné l'occasion aux historiens de l'art de se pencher sur le complexe architectonique de la chartreuse.¹⁰⁴ Car, après que le monastère a été sécularisé en 1525, les bâtiments ont été conservés et entretenus par la ville, pour être enfin transformés en musée en 1871. Tous les éléments de la chartreuse n'ont pas été maintenus, mais le musée met néanmoins en valeur l'architecture du grand et du petit cloîtres et permet aux contemporains de prendre conscience de l'espace monastique urbain.

Grundherrliche Verwaltung und Wirtschaftspraxis im Spätmittelalter dargestellt am Beispiel der Kartause Tüchelhausen, dans : *Mainfränkisches Jahrbuch für Geschichte und Kunst* 45 (1993), p. 123-153.

⁹⁹ J. F. ROTH, *Geschichte und Beschreibung der Nürnbergischen Karthause, Nuremberg 1792.*

¹⁰⁰ Staatsarchiv Nürnberg (St A N), Rep. 52a, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Nr. 180, fol. 43-58.

¹⁰¹ Les archives du Land de Bavière ont été pendant de nombreuses années rassemblées à Munich puis redistribuées dans les plus importants centres urbains de la région. Ainsi toute la documentation médiévale qui se rapporte à la ville impériale de Nuremberg et son territoire est aujourd'hui de nouveau conservée à Nuremberg.

¹⁰² H. HEERWAGEN, *Die Kartause in Nürnberg 1380-1525*, dans : *Mitteilungen der Gesellschaft für Geschichte der Stadt Nürnberg* 15 (1902), p. 87-132.

¹⁰³ Heerwagen ne propose pas d'édition complète des actes qu'il présente, mais plutôt un répertoire. Seule la *narratio* des actes est retranscrite par l'auteur.

¹⁰⁴ H. MAUÉ, *Die Bauten der Kartäuser von ihre Gründung 1380 bis zur Übernahme durch das Museum in Jahre 1857*, dans : B. DENECKE / R. KAHSNITZ (dir.), *Das Germanische Nationalmuseum Nürnberg 1852-1977. Beiträge zu seiner Geschichte*, Munich 1978, p. 315-356.

Durant le XIX^e siècle, le bulletin annuel *Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* publie deux monographies sur la chartreuse d'Astheim, dont la première, *Urkundliche Geschichte der Kartause Ostheim* de Christoph Albert Burckhardt, directeur de la chancellerie des Schwarzenberg paraît en 1846.¹⁰⁵ L'auteur introduit son travail par une mention de la sécularisation des biens de la famille princière de Schwarzenberg :

In dem freundlichen Mainthale, der Stadt Volkach gegenüber, liegt der Marktflecken Ostheim, auch Astheim genannt, merkwürdig durch das vor der Säkularisation daselbst bestanden Kartäuser-kloster, welchem der Ort gehörte, und durch die in der Klosterkirche befindlichen Grabstätten der erlauchten Ahnen des hohen Fürstenhaufes Schwarzenberg.¹⁰⁶

Burckhardt entreprend cette étude afin de mettre en valeur les origines de la dynastie Schwarzenberg, très certainement commanditaire de celle-ci. Il dresse un inventaire des possessions territoriales de la chartreuse ainsi qu'une très brève liste des prieurs, immédiatement suivie par le catalogue des sépultures de la famille. Ce travail a l'utilité de contenir la transcription de quelques actes, notamment ceux qui concernent les droits de patronage (*Patronatsrecht*¹⁰⁷) de la chartreuse. Il semblerait presque que Burckhardt ne veuille pas montrer la chartreuse d'Astheim comme maison religieuse, mais comme représentante du pouvoir seigneurial des Schwarzenberg, dans la lignée même des volontés du fondateur de 1409, Erckinger de Seinsheim, non encore nommé Schwarzenberg.¹⁰⁸ Contrairement au travail de Rommel sur la chartreuses de Grünau, on sent bien que l'historiographie de la chartreuse d'Astheim s'inscrit ici dans une logique plutôt dynastique et l'ordre est relayé au second plan. La seconde monographie est celle de Michael Wieland : *Karthause Ostheim und ihre Bewohner* qui s'intéresse, elle, aux religieux de cette chartreuse, sans pourtant être prosopographique.¹⁰⁹ Tous les frères chartreux ne sont pas enregistrés¹¹⁰, néanmoins

¹⁰⁵C. A. BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim mit deren ältester Ansicht und urkundlichen Beilagen*, dans : *Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* 9 (1846), p. 1-180. Burckhardt accompagne en effet sa signature du titre suivant : « Von dem fürstlichen Domanial-Kanzlei-Direktor Burckhardt zu Schwarzenberg. »

¹⁰⁶*Ibid.*, p. 1.

¹⁰⁷M. SPINDLER (dir.), *Handbuch der bayerischen Geschichte III/1. Franken, Schwaben, Oberpfalz bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, Munich 1971, p. 546.

¹⁰⁸Auf den Spuren der Schwarzenberg in Franken. Tagungsband II der Veranstaltungsreihe 28. September 2002, Schloss Schwarzenberg in Scheinfeld, 2002, p. 9.

¹⁰⁹M. WIELAND, *Die Karthause Ostheim und ihre Bewohner*, dans : *Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* 38 (1896), p 1-35.

¹¹⁰Il n'existe d'ailleurs pour aucune chartreuse franconienne de nécrologe conservé, ni de liste de profession monastique qui pourraient donner quelques indications sur les origines sociales des

pour ceux qui le sont, l'auteur essaie toujours de rendre compte le plus fidèlement possible de leur carrière au sein de l'ordre. *Astheim und seine Kartause* enfin, est l'ouvrage le plus récent portant sur la chartreuse d'Astheim.¹¹¹ Plusieurs aspects sont ici présentés, tout d'abord la seigneurie dans laquelle s'installe les chartreux, puis une partie d'histoire de l'art concernant l'architecture et les ornements, surtout baroques, de la chartreuse, et pour terminer un résumé de son histoire.

En 1841, Georg Höfling écrit la première monographie consacrée à la chartreuse d'Ilmbach, la plus jeune communauté de Franconie.¹¹² S'appuyant sur quelques actes, il écrit une histoire chronologique de la maison, sans pour autant s'intéresser aux chartreux eux mêmes. À cette monographie s'ajoute *Eine Karte der Kartause Ilmbach im Staatsarchiv Würzburg. Anmerkungen zum Schicksal der Ilmbacher Klosterarchivalien* de Werner Wagenhöfer.¹¹³ À partir d'une carte datée du XVII^e/XVIII^e siècle, l'auteur présente tous les éléments qui tendent à prouver qu'il s'agit bien d'une représentation de la chartreuse d'Ilmbach. Malheureusement, ces travaux ne permettent pas vraiment de se familiariser avec l'histoire de la maison, qui demeure mal connue, lacune notamment due à la pauvreté du fonds archivistique conservé, et le présent travail, s'il veut offrir un aperçu nouveau pour certains points, ne saura compléter réellement l'historiographie de cette chartreuse.

CONCLUSION : ENTRE HISTOIRE DE L'ORDRE ET HISTOIRE RÉGIONALE, UN CHAMP DE RECHERCHES À EXPLORER

Le concept d'« *Eigengeschichte* » permet de voir dans quelle mesure l'ordre des Chartreux utilise son histoire pour assurer sa pérennité et la stabilité de son institution. Longtemps, les pères monopolisent cette historiographie et se concentrent en particulier sur l'histoire des origines de l'idéal, puis au XIV^e siècle, notamment avec Heinrich Eger de Kalkar, ils s'intéressent plus à l'expansion de l'observance et

chartreux, aussi bien à Astheim que dans le reste de la Franconie.

¹¹¹C. BENEDUM / K. P. BÜTTNER (*et al.*), *Astheim und seine Kartause*, Freundeskreis der Kartause, Würzburg 1991.

¹¹²G. HÖFLING, *Geschichte der ehemaligen Karthause Ilmbach am Steigerwalde*, Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg 6 (1841), p. 65-127.

¹¹³W. WAGENHÖFER, *Eine Karte der Kartause Ilmbach im Staatsarchiv Würzburg. Anmerkungen zum Schicksal der Ilmbacher Klosterarchivalien*, in : *Archiv der historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* 105 (1982), p. 46-58.

à sa mise en valeur auprès des populations séculières. Mais, c'est seulement à partir du XIX^e siècle, après que les Chartreux ont élaboré les outils historiographiques nécessaires, comme les différentes annales, que l'histoire de l'ordre leur échappe peu à peu pour entrer dans le champ de recherche universitaire. Il n'en demeure pas moins que ce champ de recherches, même s'il n'est pas complètement nouveau offre encore de très nombreuses pistes à explorer. L'ensemble des travaux régionaux mériteraient d'être compulsés afin de remettre à jour l'histoire générale de l'ordre. Inversement, les mécanismes analysés au niveau de l'institution cartusienne doivent être appliqués et vérifiés à l'échelle des maisons. L'histoire spirituelle de l'ordre nécessite une plus forte prise en considération des sources conservées dans les différentes chartreuses afin de ne pas comprendre la religiosité médiévale cartusienne qu'à partir du prisme de quelques auteurs bien connus dont les manuscrits ont été copiés et recopiés en raison de leur succès. L'utilisation approfondie des sources s'impose au chercheur qui s'intéresse à cette observance.

Concernant la région de Franconie, les seuls travaux disponibles sont d'anciennes monographies, dont les problématiques régionales visent avant tout à fixer le souvenir d'une observance disparue des suites de la sécularisation de 1800. Ces travaux se penchent assez souvent sur les relations de la communauté avec son environnement. Et, alors même qu'ils dressent des listes de religieux et leurs liens avec d'autres communautés, les auteurs de ces monographies ne pensent pas leur sujet d'étude comme un élément singulier d'une histoire plus générale de l'observance cartusienne en Franconie. Cette tendance n'apparaît que timidement à la fin du XX^e siècle. Pour autant, au vu de la bibliographie précédemment présentée, il n'est encore pas légitime de considérer les chartreuses de Franconie comme un groupe unifié, tant que les interactions entre les communautés ne sont pas prouvées, et certains auteurs comme Erik Soder von Guldenstubbe, en ne considérant que les chartreuses d'*Unterfranken*, créent arbitrairement une unité qui n'a ni réel fondement ni justification méthodique. Malgré cela, il faut reconnaître que le postulat d'un groupe de chartreuses en Franconie inférieure peut être porté par le fait qu'elles seules se sont maintenues jusqu'à la fin de l'époque moderne, contrairement à la maison de Nuremberg, puisque celle-ci est sécularisée en 1525. Or, comme le montrent les sources, ou bien même les monographies d'autres chartreuses d'Allemagne du Sud, les contacts entre chartreuses dans une même région étaient constants.¹¹⁴ Pour établir la légitimité de l'étude du

¹¹⁴F. STÖHLKER, Die Kartause Buxheim von ihrer Gründung im Jahr 1402 bis zum Tod des Priors Theodoricus Loher im Jahr 1554, Buxheim 1972 ; D. SCHMID, 1000 Jahre Kloster Prüll. Ein Kloster im Spannungsfeld des Raumes Regensburg, dans : Verhandlungen der historischen Vereins für Oberpfalz und Regensburg 137 (1997), p. 7-33.

groupe des chartreuses de Franconie (Grünau, Wurtzbourg, Tüchelhausen, Nuremberg, Astheim et Ilmbach), il faut donc s'appuyer essentiellement sur ces archives et les évaluer à la lumière du discours cartusien sur l'existence possible de régions distinctes au sein de l'ordre.

1.2 Les sources disponibles pour l'histoire des chartreuses franconiennes

L'histoire des chartreuses de Franconie ne peut se faire sans exploiter les sources normatives et les sources de la pratique. Les premières rassemblent tous les textes émanant de l'autorité supérieure de l'ordre et ayant pour objet l'organisation de l'observances ainsi que la conservation de l'idéal cartusien. Pour ce travail, les codifications et les protocoles du chapitre général ont été utilisés tels des actes normatifs. Contrairement aux autres ordres religieux, les Chartreux ne réunissent pas de chapitre provincial, ce qui a pour conséquence une simplification considérable de la hiérarchie et de sa production écrite.¹¹⁵ Par ailleurs, il n'existe que très peu de protocoles de visite conservés et aucun franconien, raison pour laquelle ce type de sources n'a pas été pris ici en considération. Les seuls textes normatifs étudiés émanent donc de l'autorité du chapitre général. Une exception, toutefois, est à relever, il s'agit des Coutumes de Chartreuse rédigées par Guigues en 1127 et considérées comme la première codification cartusienne.¹¹⁶ Ce texte ne relève pas de l'autorité du chapitre général pour la simple raison, que celui-ci n'existait pas encore au moment de la rédaction des coutumes. Ces sources normatives permettent d'envisager les chartreuses de Franconie au sein de l'institution cartusienne.

En contrepartie, le groupe des sources de la pratique comprend plusieurs types d'archives. Il s'agit aussi bien des actes de fondation que des actes notariés, ou encore des chroniques monastiques et cartulaires éventuellement produits après 1525 et durant toute l'époque moderne. En bref, toutes les archives écrites en Franconie et concernant les chartreuses de la région. Elles révèlent le temporel de ces communautés, mais ne renseignent pas tellement sur le fonctionnement de l'ordre ni sur l'idéal cartusien vécu dans ces maisons. Il importe donc, pour appréhender les chartreuses de Franconie, de confronter ces deux types de sources, car elles permettent de sa-

¹¹⁵D'autres ordres religieux, comme les Cisterciens ou encore les ordres Mendians se réunissent régulièrement lors de conciles provinciaux. Ce n'est pas le cas des Chartreux puisque le chapitre général ne crée pas d'instance intermédiaire pour gérer la communauté.

¹¹⁶Coutumes de Chartreuse (cf. n. 29).

voir si la norme cartusienne est respectée dans la région et elles rendent également compte des relations de ces communautés avec leur environnement immédiat. De fait, ces deux niveaux de recherches sont fondamentaux dans la perspective de mise à jour du réseau cartusien franconien à l'intérieur du système de l'ordre.

1.2.1 Les sources normatives établies par le chapitre général cartusien

1.2.1.1 La législation cartusienne des origines de l'ordre jusqu'à 1510

L'ordre des Chartreux se singularise par son absence de *regula monastica* au sens strict jusqu'à la disparition du fondateur. Bruno retranscrit certes une partie de son idéal dans sa correspondance, dans laquelle on relève une forte influence et des Pères du désert et de la règle bénédictine, mais il ne fixe pas de règle cartusienne.¹¹⁷ À partir de 1121 et jusqu'en 1128, le cinquième prieur de Chartreuse, Guigues, se consacre alors à la rédaction des *Consuetudines Cartusiae*, les coutumes de l'ordre, réclamées par les communautés de Portes, de Meyriat, de Saint Sulpice, ainsi que par l'évêque de Grenoble¹¹⁸, ce texte ne contient pas, à ce moment là, la dimension normative qu'il acquiert durant le XII^e siècle, car il s'agit pour Guigues de fournir une indication, plutôt qu'une législation, à ces communautés désirant vivre le *propositum* cartusien.

Tant que l'ordre des Chartreux n'existe pas sur le plan juridique, les coutumes servent à définir et fédérer une communauté d'observance.¹¹⁹ Or, dès 1133, le texte de Guigues est approuvé par Innocent III¹²⁰, puis avec la réunion du premier chapitre général cartusien de 1140 les Coutumes de Chartreuse deviennent véritablement la règle cartusienne.¹²¹ Elles sont alors complétées par les ordonnances capitulaires, également désignées dans le *ius particulare* par le terme de « *consuetudines* » puis de « *statuta* ».

Dès 1140, après le premier chapitre général cartusien, les *Supplementa ad Consuetudines Guigonis* s'ajoutent aux *Consuetudines Cartusiae*, puis en 1170 sous la direction du prieur général, un nouveau texte, les *Consuetudines Basilii*, rassemblent

¹¹⁷M. LAPORTE (éd.), *Lettres des premiers Chartreux* vol. 1, Saint Bruno, Guigues, Saint Anthelme (Sources chrétiennes 88), Paris 1962.

¹¹⁸F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 35), p. 185

¹¹⁹*Ibid.*, p. 186

¹²⁰B. BLIGNY (éd.), *Recueil des plus anciens actes de la Grande Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble 1958, Texte XX.

¹²¹F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 35), p. 186 ; M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 34), t. 1, p. 73.

l'intégralité du droit cartusien, c'est-à-dire les coutumes de Guigues, ainsi que toutes les nouvelles normes, *statuta*, adoptées par le chapitre général devenu annuel en 1155.¹²² De 1170 à 1222 sont réunis les nouveaux statuts dans le complément *Supplementa ad consuetudines Basili*, à la suite de quoi les *Statuta Jancellini* proposent une fois de plus le texte complet de la législation cartusienne, tout comme les *Antiqua Statuta* de 1272. Comme Florent Cygler l'a montré, le terme de *consuetudines* se trouve alors définitivement remplacé par *statuta* puisqu'à l'exception des *Consuetudine Cartusiae* et une partie des *Supplementa ad Consuetudines Guigonis* tous les décrets ont été adoptés par le chapitre général.¹²³

Par ailleurs, les prieurs généraux ont régulièrement senti la nécessité de réunir la totalité du droit cartusien dans un seul ouvrage, puisqu'un intervalle de cinquante ans sépare les *Consuetudines Basili*, les *Statuta Jancellini* et les *Antiqua Statuta*. Ce texte clôt pour ainsi dire la période de codification cartusienne, car jusqu'à la fin de la période médiévale, seules deux autres compilations de statuts sont exécutées : les *Satuta Nova* de 1368 puis la *Tertia Compilatio* de 1509. En outre, une systématisation de la codification, dans un nouveau texte complet, est élaborée en 1510 par le prieur général, qui organise l'impression de la totalité du droit cartusien. Pour ce faire, il réunit les *Consuetudines Cartusiae*, texte fondateur de l'observance cartusienne et règle sur laquelle les Chartreux prononcent leurs vœux, les *Antiqua Statuta*, dernier texte complet du droit cartusien, ainsi que les deux textes complémentaires du bas Moyen Âge : les *Satuta Nova* et la *Tertia Compilatio*. Par conséquent, lorsque François du Puy se fait représenter à l'identique de Guillaume Raynald¹²⁴, c'est parce qu'il reprend l'œuvre de celui-ci : rassembler et organiser en un ouvrage la codification cartusienne de la fin de l'époque médiévale. Cette mise à jour régulière de la fixation écrite du *ius particulare* cartusien devait en permettre une circulation plus facile jusque dans les plus jeunes communautés.

Pour l'ensemble du présent travail nous nous basons sur l'édition des statuts de 1510 dans la collection *Analecta Cartusiana*¹²⁵, mais également, pour la période de 1378 à 1525, des protocoles du chapitre général, unique instance législative de

¹²²À partir de l'annualisation du chapitre général et de la remise de l'autorité des prieurs en fonction à cette assemblée législative, on peut considérer que la communauté d'observance cartusienne est devenue un ordre religieux institutionnel. *Ibid.*, p. 91.

¹²³F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 35), p. 186.

¹²⁴La dernière gravure de la codification de 1510 représente les deux prieurs généraux selon un même modèle.

¹²⁵J. HOGG (éd.), *The evolution of the carthusian statutes from the Consuetudines Guigonis to the Tertia Compilatio* (AC 99:1-25), Salzbourg 1989-1993. Les volumes contenant les *Antiqua Statuta*, *Nova Statuta* et *Tertio Compilatio* sont les volumes 99:2 et 99:3.

l'ordre depuis 1155. Malgré tout, rien dans les archives franconiennes ne prouve que ces sources normatives ont été possédées par les chartreuses de la région. Il nous paraît certes inconcevable que les communautés se soient construites et aient perduré sans exemplaires de la codification, néanmoins aucun exemplaire n'est resté jusqu'aujourd'hui en Franconie.

1.2.1.2 *Les cartae des chapitres généraux jusqu'à 1525*

L'utilisation des *cartae* permet d'envisager l'évolution régulière de la législation cartusienne, mais surtout son application effective dans les chartreuses. Pour être valable, un statut doit être confirmé deux ans de suite par le chapitre général, ce qui signifie que la codification imprimée de 1510 rassemble seulement les statuts définitifs et non toute l'activité capitulaire intermédiaire. Afin de reconstituer la chronologie de cet appareil législatif, il faut donc se rapporter aux *cartae* du chapitre général qui enregistrent tous les statuts, temporaires aussi bien que définitifs. En plus d'être des sources de l'histoire juridique de l'ordre, les obituaires de ces protocoles constituent également de précieuses archives prosopographiques, comme nous le verrons plus loin. En revanche, les *cartae* ne fournissent aucun renseignement sur le contexte, dans lequel les ordonnances sont adoptées. Les motivations de l'action juridique ne filtrent donc pas.

Depuis 1980, *Analecta Cartusiana* édite régulièrement des manuscrits de la Grande Chartreuse contenant les compilations des *cartae*.¹²⁶ Ces sources éditées, faciles d'accès et disponibles pour une partie de la période médiévale, peuvent être recoupées avec l'édition, menée également par *Analecta Cartusiana* de manuscrits de compilation des *cartae* conservés dans d'autres chartreuses, comme par exemple à

¹²⁶J. HOGG (éd.), Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : *cartae capituli generalis* 1411-1436 ; 1. 1411-1414, 1416, 1417 (AC 100:7), Salzbourg 1985 ; *Id.*, Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : *cartae capituli generalis* 1411-1436 ; 2. 1420, 1422-1427 (AC 100:8), Salzbourg 1986 ; *Id.*, Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : *cartae capituli generalis* 1411-1436 ; 3. 1428, 1429, 1431, 1432, 1434-1436 (AC 100:9), Salzbourg 1986 ; J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1475-1503* (MS Grande Chartreuse 1 Cart. 14) (AC 100:31), Salzbourg 1999.

Paris¹²⁷, Londres¹²⁸, Parkminster¹²⁹ ou encore Buxheim.¹³⁰ Brièvement, l'entreprise d'édition des protocoles du chapitre général par *Analecta Cartusiana* rassemble les *cartae* de 1382 à 1525. Pour la période de 1382 à 1409, période du Grand Schisme, sont édités les protocoles des chapitres généraux clémentins et urbanistes, auxquels s'ajoutent ceux de 1409 à 1417 concernant les chartreuses schismatiques espagnoles qui ne se sont pas associées au mouvement de réunification de l'ordre en 1410.¹³¹ Enfin, à partir de 1411 et jusqu'en 1525, l'édition des *cartae* n'est ni uniforme ni tout à fait complète, mais permet de suivre l'évolution de l'institution cartusienne durant plus d'un siècle. Les différents manuscrits retrouvés ne présentent pas la même organisation ni d'ailleurs la même tranche temporelle. Pour certaines années il est donc possible que les *cartae* soient rendues dans plusieurs manuscrits et pour d'autres au contraire, il n'en reste aucune trace.

Ces protocoles sont rédigés annuellement à la clôture de la session capitulaire à partir de 1340. Cependant, en raison de l'incendie qui a ravagé les archives centrales de l'ordre des Chartreux durant le XIV^e siècle, la série des *cartae* des chapitres

¹²⁷J. CLARK, J. HOGG (éd.), *The Chartae of the General Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10887, Part I, 1438-1446 (Ff. 1-144) (AC 100:3), Salzbourg 1984 ; *Id.*, *The Chartae of the General Chapter of the Carthusian Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10887, Part II, 1447-1456 (Ff. 145-333v) (AC 100:4), Salzbourg 1984 ; *Id.*, *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10888, Part I, 1457-1465 (Ff. 1-157v) (AC 100:5), Salzbourg 1985 ; *Id.*, *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10888, Part II, 1466-1474 (Ff. 159-307) (AC 100:6), Salzbourg 1985 ; J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10889, 3 vol., t. 1 : 1516-1519, t. 2 : 1520-1522, t. 3 : 1523-1525 (AC 100:22), Salzbourg 1994-1995.

¹²⁸J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 1 : 1411-1439 (Ff. 1-135) (AC 100:10), Salzbourg 1988 ; J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 2 : 1440-1460 (Ff. 136r-300r) (AC 100:11), Salzbourg 1991 ; *Id.*, *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 3 : 1461-1474 (Ff. 301v-458v) (AC 100:12), Salzbourg 1991 ; *Id.*, *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 4 : 1475-1481 (Ff. 461r-522v) (AC 100:30) Salzbourg 1998.

¹²⁹*Id.*, *The Chartae of the Carthusian General Chapter* MS Parkminster B 62 (1504-1513) Vol. 1 (AC 100:21), Salzbourg 1992.

¹³⁰J. CLARK / J. HOGG (éd.), *The chartae of the carthusian general chapter* ; Cava manuscript 61 ; *Aula Dei* : the Louber Manuale from the charterhouse of Buxheim (AC 100:1), Salzbourg 1982 ; *Id.*, *The Chartae of the Carthusian General Chapter. Aula Dei* : The Egen Manuale from the Charterhouse of Buxheim ; Oxford Bodleian Library MS Rawlinson D. 318 (AC 100:2), Salzbourg 1983.

¹³¹J. CLARK, *The chartae of the urbanist observance*, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC (dir.), *Crises et temps de rupture en Chartreuse. Actes du colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes, chartreuse du Glandier, 15-18 septembre 1984*, 2 vol. (AC nouvelle série 11 - 12), Pont Saint Esprit 1994, t. 1, p. 37-47 ; *Id.*, *The Chartae of the General Chapter of the Urbanist Observance during the Great Schism*, 3 vol. (AC 100:25) t. 1 : 1380-1393, t. 2 : 1394-1400, t. 3 : 1401-1410, t. 4 : *The Avignon Chartae, the Spanish Chartae*, Salzbourg 1997. Les chartreuses espagnoles soutiennent le pape Benoît XIII, Pedro de Luna, jusqu'en 1417 et la fin du schisme de l'Église.

généraux n'est conservée qu'à partir de 1411.¹³² La perte de ces archives a certainement encouragé l'ordre à procéder à la fixation de ces *cartae* simultanément dans plusieurs maisons sises dans différentes régions. La mémoire de l'histoire cartusienne n'est plus uniquement conservée à la Grande Chartreuse, mais également à Londres, Buxheim ou encore Paris. Toutefois, seules quelques communautés sont autorisées à compiler les *cartae*, les autres sont tenues de les détruire régulièrement. Afin de connaître l'activité du chapitre général avant 1411, il convient alors de se rapporter à l'édition du manuscrit *Transumptus Ex Chartis Capituli Generalis : Ab anno 1250. Ad annum 1279* qui rassemble des bribes d'activité capitulaire.¹³³

Chaque *carta* a pour fonction de faire parvenir la nouvelle législation aux communautés, de fait, elle constitue une forme de communication normée interne à l'ordre. Deux fois par an, les prieurs doivent lire les nouvelles ordonnances au chapitre. En revanche, ces informations ne doivent en aucun cas être partagées avec des personnes extérieures à l'ordre car les Chartreux veillent à conserver un secret absolu quant à leur législation. Le schéma adopté pour les *cartae* reprend les points suivants : tout d'abord, les noms des chartreuses desquelles proviennent les prieurs du définitoire sont relevés, puis, la date du prochain chapitre est alors fixée.¹³⁴ Le dimanche de Septuagésime annoncée comme date de référence dans les *cartae* est le troisième dimanche avant le début du carême, c'est-à-dire environ soixante-dix jours avant Pâques. Comme le chapitre général se tient le troisième dimanche après Pâques, cela suppose qu'à partir de la Spetuagésime, les prieurs ont encore 100 jours pour organiser leur voyage et les visiteurs pour envoyer leurs rapports de visite. De plus, cette annonce implique la continuité du chapitre général d'une année sur l'autre et suppose la pérennité de l'ordre. Suit alors l'obituaire de tous les princes ecclésiastiques et bienfaiteurs de l'ordre, puis celui des Chartreux et convers. La vie de chaque défunt est brièvement indiquée, ce qui fait des *cartae* une des premières sources à employer dans le cadre d'une étude prosopographique des pères chartreux.

Dans une troisième partie sont présentées les nouvelles ordonnances de l'ordre, qui deviendront définitives et accèderont au rang de statut si le chapitre général les confirme deux années de suite. On énonce d'abord les ordonnances à renouveler, puis

¹³²F. CYGLER, Das Generalkapitel (cf. n. 4), p. 285.

¹³³J. CLARK (éd.) *Transumptus Ex Chartis Capituli Generalis : Ab anno 1250. Ad annum 1279, a V. P. D. Jean Chauvet* (AC 100:29), Salzbourg 1998.

¹³⁴D. LE BLÉVEC, Une source d'histoire monastique : les délibérations du chapitre général des Chartreux, dans : C. CAROZZI / H. TAVIANNI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources : questions et méthodes*, Aix en Provence 2004, p. 157-169, ici p. 163 : « vient ensuite l'annonce de la date de la Septuagésime. »

les plus récentes. Les *cartae* reportent ensuite le processus de contrôle des provinces. Chaque prieur demande alors à être relevé des ses fonctions, telle que la coutume l'impose : « il fait miséricorde ». L'idéal contemplatif cartusien ne s'accordant que très mal avec les charges administratives de l'office de prieur, celui-ci réclame alors annuellement à en être libéré par le chapitre pour vivre uniquement dans la prière. Le chapitre n'accède à la demande qu'en cas d'incapacité du prieur à exercer sa charge, incapacité qui peut être physique si le prieur est malade, mais qui peut aussi résulter d'un manque d'autorité ou simplement d'un manque d'efficacité. Toutes les demandes de miséricorde sont enregistrées et assorties si nécessaire d'une remarque du définitoire à destination de la communauté ou du prieur.

Dans les *cartae*, les chartreuses de Franconie sont enregistrées sous la rubrique « Allemagne inférieure ». Ceci peut donc fournir une piste supplémentaire dans la recherche de ce groupe. Enfin, il est également bon de rappeler que la plus ancienne communauté franconienne est fondée en 1328 et que les *cartae* sont systématiquement éditées à partir de 1378, il manque donc un demi siècle d'informations capitulaires au sujet de cet ensemble régional, ce qui est somme toute très satisfaisant.

1.2.2 Les fonds d'archives de Franconie

Les découpages successifs des diocèses et des Länder allemands durant les XIX^e et XX^e siècles¹³⁵ ont entraîné une dispersion des archives cartusiennes franconiennes, entre les Länder de Bavière et du Bade-Württemberg. Les archives de la chartreuse de Grünau, environ deux cents actes, sont aujourd'hui conservées dans le Staatsarchiv Wertheim(St AWt)¹³⁶, dans le Land de Bade-Württemberg et dans le diocèse d'Aschaffenburg. Pour les chartreuses de Tüchelhausen, Wurtzbourg et Ilmbach, les fonds médiévaux restent consultables au Staatsarchiv Würzburg(St AW), tout comme une grande partie des archives de la chartreuse d'Astheim, l'autre partie du fonds¹³⁷ ayant été transférée durant l'époque moderne par la famille Schwarzenberg dans leur centre de pouvoir au château de Crummlau en Bohême. Enfin, les archives de la chartreuse de Nuremberg sont aujourd'hui réunies dans une seule ville, mais dans trois institutions différentes, à savoir aux Staatsarchiv Nürnberg (St AN), Stadtarchiv Nürnberg (St N) et enfin dans l'enceinte même de la chartreuse : aux archives du *Germanisches Nationalmuseum* (GNM). Essayons de dresser une rapide typologie de ce fonds franconien assez hétérogène.

¹³⁵Le dernier découpage géographique des Länder et des diocèses allemands date de 1990.

¹³⁶Les archives sont installées dans l'ancienne cisterce de Bronnbach.

¹³⁷Celui-ci n'a pas été compulsé pour le présent travail.

Les actes de la chartreuse de Grünau sont conservés au *Staatsarchiv* de Wertheim dans le fonds *Freudenbergsches Archiv* dans la série « Urkunden » (actes) sous la cote F.US 9.¹³⁸ Ce fonds consiste essentiellement en actes de transaction, mais aussi en *Schiedssprüche* (sentences arbitrales) qui signalent des contentieux relatifs aux biens et revenus de la chartreuse. Ces documents présentent le règlement du conflit par l'intermédiaire d'un arbitre, désigné par les deux parties. Ils mettent en valeur les mécanismes de communication entre la chartreuse et les acteurs économiques de la région. Sur ces 200 actes, seuls trois seront retenus pour une étude plus approfondie, il s'agit de l'acte de fondation, fait par la comtesse de Wertheim et de sa confirmation par les comtes.¹³⁹ Enfin, six actes sont conservés au Staatsarchiv de Wurtzbourg, dans le fonds des « Würzburger Urkunden », dont l'acte d'incorporation de la chartreuse à l'ordre ainsi que la concession par l'évêque de Wurtzbourg des droits de patronage sur la paroisse d'Eichel¹⁴⁰, documents également utilisés plus loin.

Pour les chartreuses de Wurtzbourg, Tüchelhausen, Astheim¹⁴¹ et Ilmbach, les archives sont conservées au Staatsarchiv Würzburg et se partagent en deux types de fonds. Tout d'abord les « Würzburger Urkunden », qui rassemblent à peu près trois cents actes, dont six précédemment mentionnés pour Grünau, une trentaine pour Astheim, cinquante pour Wurtzbourg, et enfin, à peu près soixante pour Ilmbach. Le reste se rapporte à la chartreuse de Tüchelhausen. Tout comme à Wertheim, ces sources témoignent essentiellement de transactions, mais quelques actes se singularisent : il s'agit en particulier des documents de fondation de la chartreuse d'Ilmbach par Balthasar de Fere et son épouse, Élisabeth de Vestenberg, ainsi que de sa confirmation épiscopale¹⁴², mais également de la reconnaissance de cette fondation par les chartreuses de Franconie.¹⁴³ L'autre partie du fonds des Staatsarchiv de Wurtzbourg regroupe les 17 cartulaires contenant les copies d'actes des chartreuses de Wurtzbourg, Tüchelhausen et Astheim, et celui concernant la maison d'Ilmbach.¹⁴⁴ Six de ces « Standbücher » ont été constitués durant la période médiévale¹⁴⁵, les

¹³⁸St A Wt, F. US 9, Kartause Grünau, Urkunden, 1284-1729.

¹³⁹Concernant la fondation : St A Wt, F. US 9, 16/1 et 16/2 (1328).

¹⁴⁰St A W, Würzburger Urkunden (WÜ), Nr 7113 et 7114.

¹⁴¹Pour la chartreuse d'Astheim, il ne s'agit pas de la totalité du fonds, puisqu'une partie a été déplacée à Crummlau.

¹⁴²St A W, WÜ, Libell 587. Les deux actes sont conservés ensemble.

¹⁴³St A W, WÜ, 103/52.

¹⁴⁴St A W, Standbücher, Stanbuch 672.

¹⁴⁵St A W, Standbücher, Stanbuch 659, 664, 673, 675, 679 et 680.

autres datent de l'époque moderne¹⁴⁶ : de 659 à 663 pour la chartreuse d'Astheim, de 664 à 671 concernant Tüchelhausen, et enfin les « Standbücher » 673 à 675 ainsi que 679 à 681 rassemblent majoritairement des copies conservées à Wurtzbourg. Ces cartulaires enregistrent des actes notariés, mais il s'y trouve aussi les actes de fondation d'Astheim et de Tüchelhausen¹⁴⁷, ainsi que actes des attestant de relations avec d'autres maisons de la province. Enfin, une attention particulière sera portée sur le *Standbuch* 659, qui enregistre le rôle de la chartreuse d'Astheim avec la bourgeoisie de la ville.¹⁴⁸ Il apparaît alors que la plus grande partie du fonds conservé à Wurtzbourg concerne les chartreuses de Wurtzbourg mais avant tout de Tüchelhausen, ce qui est à mettre en relation avec l'histoire du monastère. En effet, l'observance prémontrée se tient à Tüchelhausen dès le XII^e siècle, et lorsque la transformation en chartreuse survient vers 1350, les biens fonciers et mobiliers sont partagés entre les deux ordres et, en fonction des attributions, les archives ont également été séparées. L'étude de ce fonds réunissant surtout des actes économiques a été entreprise par Rödel et Schöffler, afin d'en établir l'*Urbar*.¹⁴⁹

Enfin, les archives de la chartreuse de Nuremberg se limitent à une cinquantaine d'actes notariés ainsi qu'une chronique écrite par le dernier chartreux de la maison, Sixt Oelhafen.¹⁵⁰ En plus de celle-ci, des cartulaires rassemblant aussi bien l'acte de confirmation de la fondation par le cardinal Pileus, la liste des chartreux ayant vécu là, ou encore les noms de quelques bienfaiteurs de la maison sont également conservés.¹⁵¹ En regard de la production écrite de la ville impériale au Moyen Âge, ces sources sont étonnamment peu nombreuses ce qui relève de l'histoire propre de la chartreuse après sa sécularisation. Une partie des archives, notamment celles où étaient enregistrés les revenus de la chartreuse, a été accaparée par la ville, mais les sources rapportant la vie en chartreuse se sont, elles, rapidement perdues.

¹⁴⁶St A W, Standbücher, Standbuch, 660, 661, 662, 663, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 674, 675 et 681.

¹⁴⁷Pour Astheim : St A W, Standbücher, Standbuch 663, fol. 1r-5v ; pour Tüchelhausen : St A W, Standbücher, Standbuch 666, fol. 1r-5r.

¹⁴⁸St A W, Standbücher, Standbuch 659. Il s'agit essentiellement des premières pages du cartulaire.

¹⁴⁹D. RÖDEL, Grundherrliche Verwaltung - Tüchelhausen (cf. n. 98) ; D. RÖDEL, E. SCHÖFFLER, Urbar - Tüchelhausen (cf. n. 98).

¹⁵⁰Actes dispersés entre les trois institutions précédemment citées. La chronique est conservée aux Staatsarchiv Nürnberg : St AN, Rép. 52a, Reichsstadt Nürnberg Handschriften Nr 180.

¹⁵¹St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 180 ; St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 187 ; St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 197 ; St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410 ; StAN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 411 , StAN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 412.

Comme les archives ne permettent pas d'effectuer une comparaison fiable entre toutes ces communautés, le thème de l'économie cartusienne en Franconie sera assez peu pris en compte pour le présent travail. Pour autant, cette masse d'actes de la pratique, axée sur les relations économiques entre les chartreuses et leur environnement, masque le fait qu'il ne se trouve, en Franconie, pratiquement aucun acte traduisant les relations entre les chartreuses et leur ordre, ou entre les chartreuses elles-mêmes. On touche là à la véritable problématique des sources franconiennes : elles ne permettent que difficilement de prendre en compte le fonctionnement d'une chartreuse à l'intérieur de son ordre.

CONCLUSION : UN FONDS HÉTÉROGÈNE

L'histoire des chartreuses de Franconie ne peut être envisagée qu'en s'appuyant à la fois sur les sources normatives et de la pratique, puisque les premières permettent d'identifier les éléments structurels de l'institution cartusienne et les secondes de considérer les chartreux comme un groupe de personnes intégré dans une région particulière. Elles enregistrent en effet les informations relevant de la conscience régionale des chartreux dans le « Land zu Franken ». Ces sources conservées en Franconie permettent notamment de reconstituer les conditions de fondation de chaque maison ainsi que leurs revenus et leurs relations avec le monde. Elles offrent aussi les premières indications nécessaires pour une analyse prosopographique de la population cartusienne en Franconie. Or, ces sources peuvent être complétées par les *cartae* des chapitres généraux, qui enregistrent, eux, les renseignements relatifs à la vie du moine. Une utilisation nouvelle des actes de la pratique conservés en Franconie, tout en s'appuyant sur les monographies concernant chacune des chartreuses ainsi qu'en les combinant aux sources normatives cartusiennes permet alors d'envisager le réseau cartusien de la région comme objet d'étude.

Chapitre 2

La Franconie médiévale : construction d'une identité régionale

2.1 Les centres de pouvoir dans le « Land zu Fran- ken »

L'écueil principal des monographies régionales portant sur les chartreuses de Franconie tient dans le fait qu'elles se fondent essentiellement sur une conception contemporaine et non médiévale de la région. Certes, cinq des six chartreuses ici considérées se situent dans le même diocèse, celui de Wurtzbourg, ce qui peut fournir une explication, mais comme l'ordre des Chartreux s'affranchit des cadres ecclésiastiques, il devient alors nécessaire de justifier cette démarche. Ainsi, ne sachant pas, *a priori*, si le sujet d'étude choisi constitue bien une unité, c'est-à-dire si les chartreuses de Grünau, Tüchelhausen, Wurtzbourg, Nuremberg, Astheim et Ilmbach, peuvent être caractérisées sous la dénomination de « chartreuses de Franconie », il devient nécessaire d'envisager tout d'abord la Franconie médiévale pour établir un argumentaire à charge, ou à décharge, de ce postulat initial.

Les historiens s'accordent sur le fait qu'établir une définition territoriale claire de la Franconie présente un exercice périlleux, voire impossible.¹⁵² De ce fait, le pays franconien sera considéré dans un premier temps comme l'espace géographique s'étendant de la Thüringerwald au Nord au Härtsfeld au sud et à l'est de la région du Spessart-Rhön jusqu'aux Vils et Fichtelgebirge à l'ouest. Ces frontières, grossièrement posées, marquent un territoire homogène mais surtout compact. En

¹⁵²J. MERZ, *Fürst und Herrschaft. Der Herzog von Franken und seine Nachbarn 1479-1519*, Munich 2000, p. 32.

s'intéressant aux acteurs de la région, la délimitation géographique sera quelque peu affinée. Pour identifier ces derniers, les indications fournies par la bibliographie utilisée serviront de base, sans chercher à en justifier l'exactitude. Il ne s'agit pas d'écrire une histoire de Franconie, mais simplement de se familiariser avec le terrain.

2.1.1 La parcellisation du territoire franconien

Da sind geistliche Fürstenthümer, weltliche Fürstenthümer und Grafschaften, da ist die eigenthümliche Mischung von geistlichem und weltlichem Fürstenthum im Hoch und Deutschmeister des deutschen Ritterordens, da sind freie Herren, die erste später Grafen und Fürsten werden, auch Reichsdienstmannen un gleicher lage, da sind Reichsstädte, mit denselben verbundene landvogteien des Reiches und aus letzteren losgelöste Reichsdörfer, da sind noch Reichslehen an Landgerichte und noch Vogteien über freie Reichsleute ohne endlich die Reichsritterschaft.¹⁵³

La Franconie se caractérise par une très forte parcellisation dès le Moyen Âge central. La noblesse, aussi bien temporelle qu'ecclésiastique, ainsi que la multitude des chevaliers tout comme les quelques villes libres et impériales se partagent la région. Ces seigneuries foncières (« ansässige Herrschaften ») sont souvent de petites tailles, mais elles peuvent aussi être exposées dans tout le territoire. De surcroît, aucune frontière ne se fixe durablement dans ce paysage sans cesse remodelé par des conflits intérieurs, par la disparition de lignages ou encore par l'action du Roi¹⁵⁴ et, souvent, seuls les petits territoires de chevaliers tiennent d'un seul tenant. Jusqu'à la fin du XIV^e siècle, la noblesse franconienne se place au service de la royauté, ce qui conserve un certain équilibre des forces à l'intérieur de la région.¹⁵⁵ Celui-ci se voit pourtant rompu par le passage de la couronne à la famille des Habsbourg, qui se détache alors des appuis traditionnels franconiens, sans toutefois délaisser les

¹⁵³F. STEIN, *Geschichte Frankens. Das Mittelalter*, vol. 1, (Schweinfurt 1885) Aalen 1966, p. 285.

¹⁵⁴Le Roi des Romains est élu par le groupe des sept Princes-Électeurs dont la liste est fixée dans la Bulle d'or de 1356. Il s'agit de trois princes ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, Cologne et Trèves ainsi que de quatre seigneurs temporels : le comte Palatin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg et enfin le roi de Bohême. Le Roi des Romains ne devient Empereur du Saint Empire romain germanique qu'après avoir été sacré par le Pape. Durant la période envisagée, tous les Rois ne deviennent pas Empereurs : il est donc plus juste, lorsqu'il est question des relations interpersonnelles de parler de la royauté qui est permanente. En revanche, lorsqu'il s'agit de réalités territoriales ou d'un office, il s'agit bien de l'Empire et non d'un royaume.

¹⁵⁵K. RUPPRECHT, *Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleining. Genossenschaftliche Organisationsformen im spätmittelalterlichen Franken*, dans : J. MERZ / R. SCHUH (dir.), *Franken im Mittelalter. Francia orientalis, Franconia, Land zu Franken : Raum und Geschichte*, Munich 2004, p. 101-119 ; R. ENDRES, *Franken im Spätmittelalter*, dans : W. JAHN / J. SCHUMANN / Evamaria BROCKHOFF (dir.), *Edel und Frei*, Darmstadt 2004, p. 50-70, ici p. 50.

villes impériales.¹⁵⁶ Jusqu'en 1438, la couronne circule parmi plusieurs dynasties, dont celle des Habsbourg. Mais à partir du règne d'Albert II, le pouvoir est confisqué par cette famille et ce pour toute la durée de l'époque moderne. Il s'agit ici bien d'un déplacement des centres de pouvoirs impériaux dans les territoires habsbourgeois, c'est-à-dire au sud de la Bavière et surtout en Autriche. Pour les princes, ce changement dynastique conduit à la multiplication des affrontements intrarégionaux pour la conquête de la primauté sur la Franconie. La chevalerie, qui est présente sur l'ensemble du « Land zu Franken », se place au service des princes et peu à peu s'organise spatialement. Elle se structure autour de valeurs communes, comme le service par les armes, une identité particulière, conférée par l'adoubement, ainsi qu'un ensemble de rituels. Surtout elle commence à se penser comme un groupe franconien, autrement dit, elle confère à la région une substance géographique précise et s'identifie par rapport à elle.

À considérer également, le réseau urbain franconien développé surtout durant les XII^e et XIII^e siècles¹⁵⁷ et qui présente un maillage relativement dense. En 1500, 155 villes sont dénombrées¹⁵⁸ dont sept possèdent le statut particulier de ville impériale¹⁵⁹, ce qui signifie que le seigneur de la ville n'est autre que l'Empereur. Tout comme la noblesse, les villes se placent au service du Roi, mais la grande majorité d'entre elles sont médiatisées par un seigneur foncier et beaucoup tentent de s'affranchir de cette tutelle.¹⁶⁰ Au XIV^e siècle, un mouvement de fond radicalise les affrontements. Les villes réclament plus d'indépendance face à leurs seigneurs et s'unissent en ligues urbaines.¹⁶¹

¹⁵⁶*Ibid.*, p. 54.

¹⁵⁷P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge (Les médiévistes français 4)*, Paris 2004 ; H. FLACHENECKER, *Landschafts- und Reichsbindung von Städten in Franken*, dans : J. MERZ, *Franken im Mittelalter* (cf. n. 155), p. 167-187.

¹⁵⁸*Ibid.*, p. 185

¹⁵⁹R. A. MÜLLER / B. BUBERL (dir), *Reichsstädte in Franken. Katalog zur Ausstellung (Veröffentlichungen zur bayerischen Geschichte und Kultur 14)*, Munich 1987.

¹⁶⁰Par le terme de « médiatisation » est comprise la situation de soumission à un seigneur foncier (« ansässig »), c'est-à-dire propriétaire d'un territoire, au contraire de « l'immédiateté » (« Reichsunmittelbarkeit ») qui correspond au service direct de l'Empire. Au Moyen Âge, mais aussi durant l'époque moderne, l'immédiatisation est considérée comme une promotion au sein de la hiérarchie impériale. Nombreux sont les chevaliers, les petits seigneurs, ou même les villes qui tentent l'ascension au service de l'Empire, car ils souhaitent s'affranchir de la tutelle du seigneur foncier, et acquérir ainsi plus d'indépendance. La ville de Wurtzbourg, pour échapper à la tutelle de l'évêque, réclame durant tout le XIV^e siècle l'immédiatisation, mais sa requête reste sans succès. Pour autant l'apparente liberté offerte par l'immédiateté demande aux candidats une solide assise financière, puisqu'ils ne se placent plus sous la protection d'un seigneur foncier mais en deviennent les rivaux. Au XIX^e, avec le processus de sécularisation et la redéfinition de l'Empire, l'immédiateté disparaît au profit d'une médiatisation par les principautés. Voir par exemple : *200 Jahre Franken in Bayern*.

¹⁶¹M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 413.

Enfin, la réforme de l'Empire et la constitution du cercle de Franconie marque la transition entre l'époque médiévale et l'époque moderne. Le rôle du roi s'estompe pour laisser place à l'Empire que se partagent les princes. En Franconie, l'affermissement des positions princières se complète par une modification des structures administratives des territoires. Les seigneurs fonciers renforcent leur emprise territoriale et simplifient les relations féodales.

2.1.1.1 *Relations interpersonnelles et service de l'Empire*

La complexité de la hiérarchie nobiliaire franconienne contribue largement à la parcellisation du territoire, puisqu'elle fonctionne selon le système féodal qui entretient la distribution des terres en fonction des relations personnelles. Durant le bas Moyen Âge, la couche sociale de la petite noblesse s'enrichit par l'annoblissement de la ministérialité et l'assimilation de cette dernière est pour ainsi dire terminée à la fin du XIII^e siècle.¹⁶² Cette nouvelle noblesse se situe sur le même rang que la chevalerie, c'est-à-dire qu'elle est libre et peut prétendre à une domination territoriale, sauf qu'elle n'acquiert pas cette dignité par les armes mais par l'office. La petite noblesse (Niederadel) rassemble alors officiers et chevaliers, qui installent leurs centres de pouvoirs dans de petits noyaux urbains, ou plus fréquemment pour les seconds dans des mottes castrales.¹⁶³ Durant le XIII^e siècle, les alliances matrimoniales avec des bourgeois sont encore possibles, mais tendent à disparaître car elles sont considérées comme déshonorantes.¹⁶⁴ En contrepartie, le service armé (Bürgerbesatzung¹⁶⁵) peut permettre au bourgeois d'infiltrer cette petite noblesse, où la mobilité sociale reste encore forte.¹⁶⁶ En outre, les coutumes féodales franconiennes offrent une certaine liberté dans le choix du seigneur, et permettent à une même personne de prêter plusieurs hommages.¹⁶⁷ Chaque serment s'accompagne évidemment d'une concession de fiefs, et cette souplesse des relations interpersonnelles encourage la circulation des territoires au sein de la noblesse.

Pour compenser l'assimilation des ministériaux à la noblesse, l'ancienne noblesse de sang s'élève alors à partir du XIII^e siècle au rang comtal (*Gräfen und*

¹⁶²C. ULRICHS, Vom Lehnhof zur Reichsritterschaft. Strukturen des fränkischen Niederadels am Übergang vom späten Mittelalter zur frühen Neuzeit (Vierteljahrschrift für Sozial- Wirtschaftsgeschichte: Beihefte 134) Stuttgart 1987, p. 74

¹⁶³R. ENDRES, Franken im Spätmittelalter (cf. n. 155), p. 70.

¹⁶⁴C. ULRICHS, Vom Lehnhof zur Reichsritterschaft (cf. n. 162), p. 80.

¹⁶⁵*Ibid.*, p. 62.

¹⁶⁶*Ibid.*, p. 70.

¹⁶⁷*Ibid.*, p. 178.

Herren), dont les lignages se distribuent sur l'ensemble de la région et pondèrent la puissance des princes.¹⁶⁸ Pour autant, les familles qui acquièrent une trop grande influence et présentent une nouvelle concurrence au pouvoir princier sont éliminées par celui-ci. Ainsi en 1347, une coalition conclue entre les burgraves de Nuremberg et les princes-évêques de Wurtzbourg et Bamberg détruit la seigneurie de Schlüsselberg, pourtant soutenue par l'empereur Louis de Bavière, pour s'en partager les nombreux territoires.¹⁶⁹

À l'inverse, quelques lignages assoient leur pouvoir en Franconie durant la période médiévale, telle la maison de Wertheim, qui connaît durant le XV^e siècle un formidable essor et qui se construit un comté puissant partagé entre les zones de pouvoir de l'archevêque de Mayence et de l'évêque de Wurtzbourg, ce qui explique entre autres les fortes relations de la chartreuse de Grünau avec celle de Mayence. Néanmoins, les comtes de Wertheim se placent plutôt dans le sillage du prince wurtzbourgeois. Or, l'adoption de la réforme luthérienne par les comtes de Wertheim, au début du XVI^e siècle, marque une prise d'indépendance du lignage de Wertheim par rapport au prince-évêque de Wurtzbourg, car, sans nier l'honnêteté de la démarche religieuse, l'utilisation de la Réforme comme moyen d'opposition à l'autorité princière ne peut être omise.¹⁷⁰ Plus au sud, le lignage comtal des Hohenlohe connaît une forte ascension sociale à partir du XIV^e siècle, pour accéder à l'impérialité¹⁷¹ en 1450.¹⁷² Deux évêques de Wurtzbourg sont issus de cette famille bien ancrée dans le chapitre cathédral, à savoir Gottfried, élu en 1314, puis Albrecht, élu en 1345. Ces deux lignages, dont le pouvoir augmente considérablement au bas Moyen Âge, sont en outre responsables de l'introduction de l'observance cartusienne en Franconie.

Toutefois, si certaines maisons connaissent un essor considérable durant l'époque médiévale, d'autres déclinent inexorablement. La seigneurie de Schlüsselberg propose un exemple d'élimination par le rang princier, mais il existe aussi le cas de lignages qui, tout bonnement, ne prospèrent plus. Ainsi, la famille comtale de Rieneck dont l'importance durant le Moyen Âge central n'est plus à vérifier, s'affaiblit petit à petit pour s'éteindre définitivement en 1559.¹⁷³ Cette transformation de la

¹⁶⁸R. ENDRES, *Franken im Spätmittelalter* (cf. n. 155), p. 68.

¹⁶⁹M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 59.

¹⁷⁰E. ISERLOH (dir.), *Die Territorien des Reiches im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Der Südosten*, vol. 1 (*Katholisches Leben und Kirchenreform im Zeitalter der Glaubensspaltung* 49), Münster 1992, p. 216-217.

¹⁷¹L'impérialité d'un seigneur ou d'une ville signifie qu'il ou elle n'est subordonné(e) qu'à l'autorité de l'Empereur ou du Roi le cas échéant.

¹⁷²M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 69.

¹⁷³*Ibid.*, p. 68.

noblesse comtale entretient, voire encourage, le morcellement du pays franconien. En effet, l'ascension des comtes de Wertheim s'accompagne d'une allodialisation des territoires¹⁷⁴, et l'éviction des Schlüsselberg aboutit au partage des terres entre trois principautés. De même, l'affaiblissement des Rieneck se traduit par une dispersion des possessions entre noblesse princière et noblesse comtale. Ainsi, c'est au centre d'une région fortement morcelée par deux lignages comtaux, dont le pouvoir s'affirme peu à peu, que l'ordre des Chartreux est introduit au début du XIV^e siècle. Les comtes de Wertheim, qui tendent à s'affranchir de la domination épiscopale, initient le mouvement puis sont justement imités par les évêques Hohenlohe, qui fondent deux chartreuses. Ce phénomène indique ici une certaine instrumentalisation des fondations monastiques.

2.1.1.2 *Relations interpersonnelles et service de l'Empire*

À la fin du XIV^e siècle en Franconie, la chevalerie se pense comme une entité régionale sans pour autant promouvoir d'« identité » franconienne.¹⁷⁵ Il n'y en aura d'ailleurs pas avant la fin de la période moderne. Ce groupe social se caractérise par le service armé, qui non seulement anoblit, mais assure aussi une certaine mobilité sociale.¹⁷⁶ Néanmoins, avec la réassurance princière, cette chevalerie peine à définir sa place dans la hiérarchie nobiliaire. Dès le XIV^e siècle, des sociétés de chevalerie (Rittergesellschaften) se forment avec la volonté de constituer un groupe de pression face à la noblesse princière, mais elles se voient interdites à plusieurs reprises, puisque leurs motivations contrarient la politique royale dans la région¹⁷⁷, vu que celle-ci assoit son pouvoir grâce au service des princes. Or, au XV^e siècle, alors justement que la royauté s'efface, le nouvel essor des sociétés de chevalerie est motivé non pas par leur opposition au prince, mais par leur volonté de mettre en avant l'idéal chevaleresque. Les chevaliers franconiens se pensent donc de plus en plus comme un groupe vivant dans un même territoire, partageant le même système de valeurs et se recrutant au sein de cette région.¹⁷⁸

La Diète de Worms de 1495 lui donne l'occasion de se transformer en force

¹⁷⁴E. ISERLOH, *Die Territorien des Reiches* (cf. n. 170), p. 216-217.

¹⁷⁵P. KOLB / E.- G. KRENIG (dir.), *Unterfränkische Geschichte*, 2 vol., Wurtzbourg 1989, vol. 1, p. 153.

¹⁷⁶Auf den Spuren der Schwarzenberg (cf. n. 108), p. 8. Erckinger de Seinsheim a connu une prodigieuse ascension à partir du service du prince-évêque de Wurtzbourg.

¹⁷⁷K. RUPPRECHT, *Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleinung* (cf. n. 155), p. 102.

¹⁷⁸R. ENDRES, *Franken im Spätmittelalter* (cf. n. 155), p. 70.

politique régionale. En effet, les membres de l'assemblée ordonnent que les faides soient interdites, que les alliances pour la paix soient remises en place, mais surtout qu'un impôt personnel pour la défense de l'Occident contre les Turcs soit levé.¹⁷⁹ Ces mesures, nécessaires à la réforme de l'Empire timidement engagée depuis le milieu du XV^e siècle, contrarient fortement les prérogatives de la chevalerie, car celle-ci se définit en premier lieu par le service armé et en second lieu par l'exemption de toute forme d'impôt, justement garantie par le service militaire. Plus précisément, c'est la modalité de paiement de l'impôt qui pose problème, car les chevaliers doivent s'acquitter de la taxe ou bien auprès d'un officier impérial ou bien auprès d'un seigneur foncier de la région. Dans le premier cas, ils reconnaissent l'Empereur comme leur seigneur, dans le second cas, ils se trouvent rattachés à un seigneur local et ces deux alternatives garantissent la perte de leur indépendance affirmée dans les termes « franconiens libres dans le pays de Franconie » (« freie Franken im Land zu Franken »¹⁸⁰), c'est-à-dire ici libres de toute attache définitive.

Prévoyant les difficultés d'un tel changement, le margrave de Brandebourg Frédéric réunit dès 1495 à Schweinfurt¹⁸¹ les princes-évêques de Bamberg et de Wurtzbourg ainsi que la chevalerie franconienne pour organiser la levée de l'impôt. En fonction des relations de vassalité entre ces princes et les chevaliers, la Franconie se trouve divisée en six cantons¹⁸² : Altmühl, Baunach, Rhön-Werra, Gebürg, Steigerwald et Odenwald. Il est assez difficile de savoir si la partition en cantons a été voulue par les chevaliers dans le but de mieux organiser leur résistance au pouvoir princier ou si justement elle a été orchestrée par les princes, avec en tête le margrave de Brandebourg.¹⁸³ Il est certain cependant qu'elle a facilité l'impérialisation de la chevalerie. Les relations de vassalité avec les seigneurs franconiens se poursuivent sauf que chaque chevalier devient mobilisable pour le service de l'Empire. 1495 marque alors la première construction administrative raisonnée de la région franconienne, qui est de fait composée par ces six cantons. Ce sont justement les chevaliers, seigneurs du ban sur de petits territoires, qui expriment les premiers leur volonté de former un groupe social, dont la condition nécessaire d'adhésion serait l'appartenance à la Franconie.

¹⁷⁹M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 426.

¹⁸⁰K. RUPPRECHT, *Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleining* (cf. n. 155), p. 116.

¹⁸¹C. ULRICH, *Vom Lehnhof zur Reichsritterschaft* (cf. n. 162), p. 175.

¹⁸²M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 428.

¹⁸³C. ULRICH, *Vom Lehnhof zur Reichsritterschaft* (cf. n. 162), p. 179.

2.1.1.3 *La réassurance princière du bas Moyen Âge*

Au sommet de la hiérarchie nobiliaire franconienne se trouvent les princes-évêques de Wurtzbourg, Eichstätt et Bamberg ainsi que les burgraves de Nuremberg. Alors que pour les premiers, la longue durée suffit à légitimer leur position sociale, il n'en est pas de même pour les burgraves dont l'importance régionale ne date que de l'Interrègne (1245-1273). Néanmoins, toutes les conditions nécessaires pour la formation d'une élite dirigeante sont réunies au bas Moyen Âge. Le service du Roi, tout d'abord, permet aux princes de construire une armature administrative dans l'ensemble de leurs possessions, où ils multiplient les offices, ce qui conforte, l'ascension de la ministérialité dans la petite noblesse. Puis, au XV^e siècle, le déplacement des soutiens de la royauté plus au sud conduit à la consolidation des positions et plus généralement à une réassurance princière. La haute noblesse de Franconie passe alors du service royal au service impérial, ce qui se traduit par un gain de pouvoir et d'indépendance.

Sans aucun doute, l'évêque de Wurtzbourg est le plus ancien prince de la région franconienne, puisque son accession à la principauté impériale date du VIII^e siècle¹⁸⁴ et qu'il maintient sa suprématie dans la région en 1168, par l'acquisition du « Dukat » sur l'église wurtzbourgeoise. L'empereur Frédéric Barberousse concède effectivement le duché, dont les limites correspondent grossièrement aux frontières diocésaines, auquel il ajoute une juridiction (Landgericht) qui habilite l'évêque à exercer son autorité juridique aussi bien sur ses fiefs que sur les terres allodiales, tenues par la noblesse comtale et dans lesquelles il n'avait jusqu'alors aucune prérogative.¹⁸⁵ L'évêque de Wurtzbourg conserve le Landgericht durant toute la période médiévale, ce qui lui permet de s'immiscer dans les affaires temporelles de l'ensemble de la noblesse sise dans cette zone. Et, malgré les réclamations constantes de la part des seigneurs fonciers de la région, seuls la ville impériale de Rothenburg en 1392, puis le burgrave de Nuremberg en 1404 parviennent à se soustraire à cette autorité temporelle de l'évêque de Wurtzbourg.¹⁸⁶

Pour autant, dans le diocèse wurtzbourgeois, aussi bien d'ailleurs dans celui d'Eichstätt ou de Bamberg, les évêques n'exercent de pouvoir temporel que sur les terres bénéficiales. On estime ainsi que la principauté de Bamberg, définitivement constituée en 1400 après trois siècles d'efforts constants pour acquérir ou conserver

¹⁸⁴M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 553.

¹⁸⁵J. MERZ, *Fürst und Herrschaft* (cf. n. 152), p. 36.

¹⁸⁶P. KOLB *Unterfränkische Geschichte* (cf. n. 175), vol. 2, p. 52.

des terres, représente à peine plus de la moitié de la surface du diocèse.¹⁸⁷ Le bénéfice épiscopal wurzburgois, quant à lui, s'agrandit durant l'Interrègne, pour s'étaler sur un tiers de la surface du diocèse.¹⁸⁸ Enfin, concernant la principauté d'Eichstätt, les terres bénéficiales se regroupent essentiellement autour de la ville épiscopale, auxquelles s'ajoutent quelques exclaves sur le haut de la vallée de l'Altmühl.¹⁸⁹

Or, dans chacune de ces principautés, le pouvoir de l'évêque est contrarié par l'action du chapitre cathédral dont les fonctions principales consistent non seulement dans l'élection épiscopale¹⁹⁰, mais surtout dans la gestion du bénéfice. Majoritairement recrutés dans la petite noblesse ainsi que dans le rang comtal¹⁹¹, les chanoines forment au début du XIV^e siècle une véritable seigneurie nobiliaire. L'influence de ce chapitre dans la politique épiscopale ne doit pas être sous-estimée parce que l'évêque est généralement choisi parmi les membres de ce collège, ce qui implique pour chaque campagne électorale la mise en place de plusieurs partis qui se livrent une bataille acharnée. Le processus peut s'étaler sur plusieurs années, soit parce que les chanoines ne parviennent pas à établir un consensus, auquel cas une autorité extérieure peut intervenir pour désigner le nouvel évêque, soit parce que l'ensemble des clercs ne reconnaît pas la validité d'un vote et ne se soumettent alors pas au nouvel évêque, mais se placent sous l'autorité de leur candidat. Il arrive aussi que l'Empereur tente de placer son concurrent contre la volonté du chapitre cathédral, ce qui se traduit encore par de nombreuses querelles.¹⁹² L'histoire des évêques de Wurtzbourg se forge de multiples cas de vacance ou au contraire de double occupation de la chaire.¹⁹³ Indéniablement, l'élection d'un nouvel évêque correspond en Franconie au choix d'un nouveau prince ecclésiastique dont l'action se répercute dans l'ensemble de la région, raison pour laquelle le processus se voit largement politisé. L'antagonisme entre le chapitre cathédral et l'évêque dépend effectivement de la politique territoriale de ce dernier.

La principauté de Wurtzbourg se construit durant le XIII^e siècle, malgré la concurrence entre le chapitre cathédral et l'évêque, concurrence qui ne disparaît pas

¹⁸⁷E. VON GUTTENBERG, *Das Bistum Bamberg* (Germania Sacra : Die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 1), Berlin 1937, p. 54.

¹⁸⁸J. MERZ, *Fürst und Herrschaft* (cf. n. 152), p. 36.

¹⁸⁹E. ISERLOH, *Die Territorien des Reiches* (cf. n. 170), p. 166.

¹⁹⁰Depuis le Concile de Latran en 1215, le chapitre cathédral n'est pas tenu d'inclure une personne externe pour procéder à l'élection.

¹⁹¹J. MERZ, *Fürst und Herrschaft* (cf. n. 152), p. 44.

¹⁹²P. KOLB, *Unterfränkische Geschichte* (cf. n. 175), vol. 1, p. 46-47.

¹⁹³A. WENDEHORST, *Das Bistum Würzburg*, (cf. n. 92).

mais s'amointrit durant les XIV^e et XV^e siècles. En outre, face à ces deux seigneuries se dresse la bourgeoisie de Wurtzbourg qui tente de se soustraire à l'autorité épiscopale pour devenir une ville libre, voire impériale.¹⁹⁴ Ainsi, le XIV^e siècle est marqué dans cette région par des moments de fortes tensions. En 1353, les corporations prennent la tête du mouvement d'opposition et renversent la ville, toutefois le prince-évêque, profitant du soutien du roi Charles IV qui défend ses positions dans la région, met rapidement fin aux troubles. Puis en 1400, lors de la bataille de Bergtheim¹⁹⁵, l'opposition bourgeoise est définitivement matée par le pouvoir épiscopal et perd alors en puissance. Ainsi, même si le chapitre cathédral est gestionnaire du bénéfice épiscopal, il n'est pas maître de la politique de l'évêque, qui agit aussi en fonction de ses obligations de prince impérial. Durant toute la période du bas Moyen Âge, cet engagement militaire constitue d'ailleurs la première source d'endettement pour les princes-évêques de Franconie. Les différentes guerres contre les troupes hussites, contre les villes menées par Nuremberg au début du XIV^e siècle, entre les Wittelsbach et les Habsbourg pour le contrôle des couronnes allemandes et hongroises, ou enfin tout simplement les multiples faides locales, présentent pour le chapitre cathédral autant de difficultés pour la gestion des ressources financières de l'évêque.¹⁹⁶ Hors des murs de la ville, le prince-évêque de Wurtzbourg participe aux conflits au service de l'Empire ce qui rend la situation financière de plus en plus difficile. Bien que durant le début du XIV^e siècle, les évêques de Wurtzbourg parviennent à consolider le territoire et à restaurer quelque peu les finances, la guerre contre le margrave Albrecht Achilles à partir de 1440 affaiblit de nouveau l'évêché.

En 1191, l'empereur Henri IV concède à la maison des Zoller le burgraviat de Nuremberg ce qui marque le début de la formidable ascension de la dynastie. Les Zoller profitent de l'Interrègne pour aggrandir leurs territoires et racheter les anciennes possessions des Stauffer¹⁹⁷, politique financée notamment par l'exploitation des mines du Fichtelgebirge.¹⁹⁸ En outre, la conscience dynastique des Zoller favorise cette expansion territoriale, car il arrive à plusieurs reprises que deux héritiers s'unissent dans l'exercice de leur charge afin d'éviter un partage des biens.¹⁹⁹ À cela s'ajoute par ailleurs le service constant de la royauté, de sorte que l'élévation des Zoller au

¹⁹⁴R. A. MÜLLER, *Reichsstädte in Franken* (cf. n. 159), p. 30.

¹⁹⁵M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 555-556.

¹⁹⁶J. MERZ, *Fürst und Herrschaft* (cf. n. 152), p. 40 ; M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 413.

¹⁹⁷J. MERZ, *Fürst und Herrschaft* (cf. n. 152), p. 38.

¹⁹⁸M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 580

¹⁹⁹*Ibid.*, p. 590.

rang princier est confirmée en 1363 par la promotion à la principauté impériale. Ainsi, la deuxième moitié du XIV^e siècle se caractérise en Franconie par un certain équilibre des forces entre les princes impériaux. Or, en 1417, le burgrave de Nuremberg s’empare de la marche et de la même façon, de la fonction de Prince-Électeur de Brandebourg, entraînant la scission de la famille en deux lignages, le margraviat de Brandebourg-Ansbach ainsi que le margraviat de Brandebourg-Kulmbach, réunis définitivement en 1495.²⁰⁰ Il faut noter cependant que la branche d’Ansbach est bien plus active dans la région franconienne et quelques personnages se distinguent d’ailleurs par leur ambition, ainsi Albrecht Achilles, margrave entre 1440 et 1486²⁰¹ ou encore Kasimir entre 1500 et 1527.²⁰²

Contrairement aux possessions des princes-évêques dont les bénéfices s’étendent majoritairement à l’intérieur des limites diocésaines, celles des Zoller se dispersent, elles, sur l’ensemble du territoire franconien du Fichtelgebirge jusque dans la vallée fluviale de la Jagst, sans former de territoire homogène.²⁰³ D’ailleurs, une querelle opposant le margrave au duc Louis IX de Bavière-Landhut met en avant la différence entre le rang et l’état princier, ce dernier prétendant que l’état de prince se caractérise justement par sa souveraineté sur un « pays », alors que le rang princier se définirait uniquement par le titre.²⁰⁴ Les margraves de Brandebourg, pour contrecarrer définitivement cette attaque, tentent alors d’acquérir un *Landgericht* autour du burgraviat de Nuremberg, puisque cette juridiction leur conférerait ainsi un pouvoir reconnu par tous dans une zone clairement définie. Or, c’est précisément cette prétention territoriale qui alimente les nombreuses faides entre les margraves et la ville impériale.²⁰⁵ Cette difficulté à déterminer les éléments caractéristiques d’un territoire est symptomatique au Moyen Âge, car l’autorité ne s’incarne pas nécessairement dans une zone d’exercice du pouvoir, mais peut prendre diverses formes dont par exemple la maîtrise d’un réseau de relations interpersonnelles. Cette problématique se retrouve dans les mêmes termes dans l’ordre des Chartreux, puisqu’il n’est pas possible d’identifier la Franconie cartusienne autrement que par les interactions entre les communautés.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 591

²⁰¹ E. SCHUBERT, Albrecht Achilles, Markgraf und Kurfürst von Brandenburg (Fränkische Lebensbilder 4), Neustadt a. d. Aisch 1971, p. 130-172.

²⁰² R. SEYBOTH, Markgraf Kasimir von Ansbach-Kulmbach (1481-1527) (Fränkische Lebensbilder 15) Neustadt a. d. Aisch 1993, p. 17-36.

²⁰³ J. MERZ, Fürst und Herrschaft (cf. n. 152), p. 147-149.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 188.

²⁰⁵ T. VOGEL, Fehderecht und Fehdepraxis im Spätmittelalter am Beispiel der Reichsstadt Nürnberg (1404 - 1438), Francfort sur le Main 1998.

Jusqu'au début du XV^e siècle, la Franconie peut être définie comme un pays proche de la royauté (*königsnähe Landschaft*²⁰⁶), puisque les maisons royales Luxembourg et Wittelsbach possèdent non seulement de nombreux territoires dans la région, mais aussi parce qu'elles recrutent leurs officiers parmi la noblesse franconienne. Parfois, la fidélité d'un lignage est récompensée par l'élévation à l'impérialité. En outre, la Bulle d'or de 1356 oblige la Diète impériale à se réunir dans la ville impériale de Nuremberg²⁰⁷, ce qui renforce un peu plus l'influence de la région dans la politique royale et y assure la visibilité du Roi ou de l'Empereur. Cependant, les liens entre la Franconie et le Roi s'estompent sensiblement avec l'élection de Sigismond de Luxembourg en 1411, puis se distendent, voire disparaissent, avec l'accession au trône royal de la maison des Habsbourg en 1438²⁰⁸, car le bastion habsbourgeois en Bavière et en Autriche se passe tout à fait des appuis franconiens. La présence du Roi dans la région garantissait jusqu'alors un certain ordre politique²⁰⁹ et, en contrepartie, son absence crée brusquement l'effet d'un accélérateur des oppositions.

La querelle portant sur le titre de « duc de Franconie » opposant le margrave de Nuremberg à l'évêque de Wurtzbourg et débutant dès le XIV^e siècle, s'intensifie conséquemment au recul de la présence royale. En effet, durant la première partie du XIV^e siècle, l'évêque de Wurtzbourg prend l'habitude d'intituler ses actes par la mention « Herzog von Franken » (duc de Franconie) même si l'acte de 1168 ne fait pas état d'un *Herzogtum von Franken* mais d'un *Herzogtum von Würzburg*.²¹⁰ Par ce jeu d'écriture, il tente de conforter sa situation à la tête de la région. À cela s'ajoute en 1318 la confirmation pontificale du privilège de 1168, nouvel acte dans lequel sont précisées les limites du territoire, correspondant soudainement à celles du diocèse.²¹¹ Il n'en demeure pas moins que la prétention ducale de l'évêque de Wurtzbourg sur la région Franken n'est justifiée par aucun document, et celui-ci tente par l'usage de la titulature de légitimer sa position.

Or, selon l'ordre nobiliaire impérial, le prince-évêque de Wurtzbourg se place seulement après les margraves de Brandebourg car ceux-ci sont princes-électeurs, mais aussi après l'évêque de Bamberg, puisque ce dernier jouit du privilège d'ex-

²⁰⁶M. SPINDLER *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 421.

²⁰⁷D. J. WEISS, *Des Reiches Krone - Nürnberg im Spätmittelalter*, dans : H. NEUHAUS (dir.), *Nürnberg. Eine europäische Stadt in Mittelalter und Neuzeit* (*Nürnberger Forschungen* 29) Nuremberg 2000, p. 23-41, ici p. 25.

²⁰⁸M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 425.

²⁰⁹Rupprecht emploie le terme d'« Ordnungsmacht » : K. RUPPRECHT, *Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleinung* (cf. n. 155), p. 103.

²¹⁰J. MERZ, *Das Herzogtum Franken. Wunschvorstellungen und Konkretionen*, in : J. MERZ, *Franken im Mittelalter* (cf. n. 155), p. 43-58, ici p. 51.

²¹¹J. MERZ, *Fürst und Herrschaft* (cf. n. 152), p. 40.

emption.²¹² Théoriquement donc, le prince-évêque de Wurtzbourg ne peut légitimer sa place de premier prince de Franconie. Toutefois, l'argument principal qu'il utilise pour renforcer ses prétentions politiques réside dans le Landgericht. Grâce à cette juridiction, il intervient aussi bien dans les territoires des chevaliers que dans ceux des burgraves de Nuremberg, et par conséquent ce droit d'ingérence lui permet assez facilement de défendre ses intérêts sur tout le diocèse. Pour autant, les Zoller parviennent à se libérer du *Landgericht*²¹³, et deviennent au XV^e siècle les rivaux principaux de l'évêque de Wurtzbourg mais surtout du duc de Franconie, car ils contestent la légitimité d'un tel titre.

Dès 1440, les margraves de Brandebourg tentent de s'imposer en Franconie face à un prince-évêque de Wurtzbourg affaibli par les difficultés financières. Jusqu'à la fin des années 1460, l'ambitieux margrave Albrecht Achilles s'oppose systématiquement au primat de Wurtzbourg. Les affrontements belliqueux commencent à diminuer après la signature de la paix de Prague en 1463²¹⁴, mais surtout à partir de 1466 lorsque l'évêque de Wurtzbourg, Rudolf II de Scherenberg, cesse les combats au vu de la situation financière catastrophique du diocèse.²¹⁵ Toutefois, c'est vraiment l'octroi par l'Empereur du privilège douanier à la principauté de Wurtzbourg en 1468 qui met un terme au combat contre le margrave, car en effet la manne financière assurée par ce privilège ne permet plus au prince-électeur de concurrencer avec le prince-évêque.

La fin du conflit armé entre l'évêque de Wurtzbourg et le margrave de Brandebourg-Ansbach a pour conséquence le ressurgissement des différends entre les évêques de Wurtzbourg et de Bamberg. De 1462 à 1469, les deux princes ecclésiastiques se disputent des droits et des territoires qui avaient déjà été l'objet de conflits auparavant. La guerre menée par le margrave de Brandebourg avait simplement poussé les évêques à s'unir contre le péril commun, mais le retrait du margrave ravive les querelles. L'évêque d'Eichstätt est désigné comme médiateur et parvient en 1469 à faire signer aux deux belligérants une sentence arbitrale.²¹⁶ La fin du XV^e siècle se caractérise par une consolidation des positions tenues par les princes. Conformément à la paix de Prague de 1463, la voie diplomatique est favorisée pour ajuster les limites territoriales, néanmoins quelques campagnes militaires ont toujours lieu. Il

²¹²L'évêque de Bamberg est uniquement soumis au pape et n'est pas suffragant de l'archevêque de Mayence.

²¹³M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 541.

²¹⁴P. KOLB, *Unterfränkische Geschichte* (cf. n. 175), vol. 2, p. 63.

²¹⁵*Ibid.*, p. 67.

²¹⁶M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 443

faut attendre l'interdiction des faides prononcée par la Diète de Worms pour constater une pacification des relations princières. Par ailleurs, cette période s'accompagne dans chaque principauté d'une simplification des relations interpersonnelles, où seule la soumission au prince a d'importance et s'accompagne d'une fermeture de la noblesse, voire d'un certain immobilisme social. Cette évolution toutefois doit être replacée dans le contexte plus général de l'Empire.

2.1.1.4 *Du Landesfrieden à la réforme de l'Empire*

À partir de 1340, les puissances de Franconie s'unissent régulièrement dans des alliances pour la paix (*Landesfrieden*), dont le but principal est de conserver l'ordre à l'intérieur des territoires des signataires. Ces alliances sont toujours conclues pour une durée déterminée, généralement pour quelques années, et peuvent être renouvelées si les membres le désirent.²¹⁷ Jusque dans la première moitié du XV^e siècle, elles sont réitérées à plusieurs reprises et sont d'ailleurs largement encouragées par la présence royale dans la région. Or, lorsque la couronne passe aux Habsbourg, ces alliances cessent d'exister, car les princes de la région, tout comme les villes impériales d'ailleurs, s'inquiètent plus d'affirmer leurs prétentions territoriales, comme vu précédemment. Les alliances pour la paix tombent alors en désuétude pour laisser place à la constitution de blocs belligérants, dont la partition rejoint en substance la distribution spatiale des principautés. Il faut attendre la Diète de Worms, en 1495, pour que la Franconie retrouve une situation intérieure propice au calme.

De 1340 à 1427²¹⁸ les alliances pour la paix rassemblent souvent les mêmes signataires²¹⁹ : les évêques de Wurtzbourg, de Bamberg et d'Eichstätt, les margraves de Brandebourg, les villes impériales ainsi que les seigneurs de Castell, de Hohenlohe, de Rieneck, de Brauneck, de Truhendingen et de Wertheim. Toutefois, tant que les signataires respectent leurs engagements, l'appartenance à une alliance n'est pas exclusive, puisqu'effectivement les villes impériales de Franconie n'hésitent pas à s'engager aussi dans la ligue souabe qui regroupe l'ensemble des villes impériales de l'Allemagne du Sud.²²⁰ Pour chaque nouvelle alliance, les termes du contrat sont

²¹⁷K. RUPPRECHT, *Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleining* (cf. n. 155), p. 103.

²¹⁸Date de signature du dernier contrat de paix entre la ville impériale de Rothenbourg et le comte de Wertheim : K. RUPPRECHT, *Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleining* (cf. n. 155), p. 106.

²¹⁹*Ibid.*, p. 104.

²²⁰*Ibid.*, p.109. Plus généralement sur la ligue souabe : H. HESSLINGER, *Die Anfänge des schwäbischen Bunds. Ein Beitrag zur Geschichte des Einungswesens und der Reichsreform unter Kaiser Friedrich III.* (Forschung zur Geschichte der Stadt Ulm 9), Stuttgart 1970 ; C. HORST, *Der Schwäbische Bund 1488-1534. Landfrieden und Genossenschaft im Übergang vom Spätmittelalter zur*

redéfinis, mais les lignes directrices demeurent les mêmes : aide mutuelle en cas de conflit, poursuite des criminels et protection de la population sur toute la zone engagée dans l'entente. Les puissances territoriales franconiennes profitent alors de cette période de paix pour consolider leurs appuis. Néanmoins, la fermeture du rang princier, ainsi que l'ascension de la ville impériale de Nuremberg annoncent les conflits à venir, dès lors que les alliances pour la paix ne peuvent être reconduites. En effet, les nouvelles ententes qui se forment dans la région se basent sur l'union de membres d'un même état (*Stand*), comme les unions princières (*Fürstenbündnisse*²²¹), ou encore dans la création des cantons de chevalerie qui préfigurent l'organisation de la région pour la réforme de l'Empire.

Lors de la Diète d'Augsbourg de 1500, six cercles sont établis dans l'ensemble du territoire impérial : Franconie, Souabe, Bavière, Bas-Rhin, Westphalie et Basse-Saxe. En 1522, le cercle de Franconie est pour la première fois désigné sous ce terme²²², il rassemble les six cantons de la chevalerie, mais aussi les trois évêchés de Wurtzbourg, Bamberg et Eichstätt, les territoires Zoller, les cinq villes impériales de Nuremberg, Windsheim, Schweinfurt, Weissenburg et Rothenbourg ainsi que les territoires des comtes de Henneberg, Hohenlohe, Erbach, Schenken von Limpurg et Wertheim.²²³ Ces cercles ont pour principale mission de recruter et d'envoyer les troupes qui forment alors un régiment impérial. D'ailleurs, par ce processus la chevalerie franconienne devient peu à peu immédiate, c'est-à-dire soumise à l'autorité directe de l'Empire. À ceci s'ajoute la participation à l'élection des membres de la chambre impériale (*Reichskammergericht*²²⁴), institution mise en place par Maximilien I^{er} en 1495 pour régler juridiquement les conflits intérieurs et répondant à l'ordonnance de la Diète de Worms, qui interdit toute forme de guerre ou de faide. Au fil des ans, les prérogatives des cercles impériaux augmentent et ne concernent plus uniquement la conservation de la paix régionale ou la guerre contre les Turcs, mais comprennent aussi l'établissement d'un nouvel ordre monétaire ou encore l'adaptation des matricules impériaux.²²⁵

Reformation (Schriften zur südwestdeutschen Landeskunde 24), Leinfelden-Echttingen 2000.

²²¹K. RUPPRECHT, Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleinung (cf. n. 155), p. 105.

²²²W. WÜST, Die politischen Kräften am Übergang zur Neuzeit und ihre Fixierung im spätmittelalterlichen Franken, dans : J. MERZ, Franken im Mittelalter (cf. n. 155), p. 121-147, ici p. 135.

²²³A. SCHMID, Der Fränkische Reichskreis. Grundzüge seiner Geschichte - Struktur - Aspekte seiner Tätigkeit, dans : W. WÜST (dir.), Reichskreis und Territorium : die Herrschaft über der Herrschaft ? Stuttgart 2000, p. 235-250, ici p. 238.

²²⁴*Ibid.*, p. 237 ; R. ENDRES, Der fränkische Reichskreis (Hefte zur Bayerischen Geschichte und Kultur 29), Munich 2003, p. 1-44.

²²⁵A. SCHMID, Der Fränkische Reichskreis (cf. n. 223), p. 237.

De surcroît, l'organisation des membres au sein des cercles se précise. Plusieurs états sont regroupés dans le cercle de Franconie : la noblesse princière, la noblesse ecclésiastique, la noblesse comtale et enfin les villes impériales. Pour chaque groupe un directeur (Direktor) est désigné. Il s'agit du margrave de Brandebourg, de l'évêque de Bamberg, du comte de Hohenlohe-Neuenstein et de la ville de Nuremberg. En plus de la représentation de son *Stand* lors des Diètes du cercles, l'évêque de Bamberg se voit également attribuer le titre de directeur du cercle.²²⁶ En réalité, la division confessionnelle de la Franconie, à partir de 1517, ne permet pas au cercle de mettre en place une politique véritablement efficace avant la paix d'Augsbourg de 1555.²²⁷ Les bases sont posées avant que n'éclate la Guerre des paysans en 1525, et ses frontières clairement délimitées définissent ce que sera la Franconie durant l'époque moderne.

2.1.2 *La distribution des centres urbains en Franconie*

2.1.2.1 *Les représentations cartographiques du réseau urbain franco-nien : un exercice difficile*

Dans la recherche de la délimitation du territoire franconien, il faut porter une attention particulière au réseau urbain. Pour ce faire, deux représentations cartographiques constitueront la base de l'analyse : la première, spécialement faite pour mettre en valeur le tissu urbain régional, et la seconde élaborée dans un but plus général de présentation des centres de pouvoir de Franconie. La carte composée pour le volume *Franken im Mittelalter*²²⁸ intitulée « Die fränkische Städtelandschaft um 1500 » et qui se propose de cartographier la villes de la région sera tout d'abord observée. Celle-ci n'offre pas de délimitation claires de la Franconie, pourtant l'objet de la recherche, et les cours d'eau servent d'armature à la représentation du réseau urbain. Cette carte peut alors être comparée avec une autre image de la Franconie, un peu plus ancienne, c'est-à-dire la carte 25 du *Bayerischer Geschichtsatlas* et intitulée « Franken um 1500 ».²²⁹ Là, il faut remarquer que la région considérée figure en couleur alors que le cadre de l'objet reste blanc, de surcroît les frontières territoriales des seigneuries sont marquées par des pointillés. Mais ici aussi, certaines zones mar-

²²⁶ *Ibid.*, p. 241.

²²⁷ W. WÜST / G. KREUZER / N. SCHÜMANN (dir.), *Der Augsburger Religionsfriede 1555. Eine Epochenereignis und seine regionale Verankerung* (Zeitschrift des Historischen Vereins für Schwaben 98), Augsburg 2005.

²²⁸ J. MERZ, *Franken im Mittelalter* (cf. n. 155).

²²⁹ M. SPINDLER (dir.), *Bayerischer Geschichtsatlas*, Munich 1969, p. 25.

ginales ne sont pas délimitées de la même façon que le sur le reste de la carte. Bref, là encore, la Franconie ne correspond pas à un territoire bien défini. Néanmoins, sur une carte aussi bien que sur l'autre, la densité du maillage urbain s'impose. Comment représenter le réseau urbain franconien sans définir la Franconie ?

Il semblerait en effet, que la ville soit à même de participer activement à la délimitation de la région dans la mesure où ses habitants se reconnaissent dans une identité commune.²³⁰ Tous sont liés par un droit spécifique, mais surtout par une histoire collective, et, bien évidemment, toute la difficulté de la représentation cartographique se trouve là. Comment représenter l'histoire des villes ? La carte élaborée pour l'atlas bavarois réussit pourtant mieux ce pari que celle qui a été élaborée dans ce but par Johannes Merz. En effet, les symboles choisis pour représenter les différents types de villes renseignent tout d'abord sur la création des centres urbains, de surcroît, la partition de la carte selon les seigneuries permet de rendre compte de la distribution des villes dans ce pêle-mêle, mais aussi de leur véritable rayonnement dans leur territoire immédiat. En revanche, la seconde carte propose un aperçu du paysage urbain, défini en fonction des autorités seigneuriales, sans pourtant que leurs territoires ne soient représentés. La carte ne se limite donc pas seulement à une simple représentation de la distribution des villes en Franconie, mais propose une cartographie de la relation entre seigneuries, aussi bien foncière que banale, et ces centres urbains sans pour autant parvenir à réaliser ce but. Car toute la difficulté de l'étude du réseau des villes tient dans ce profond morcellement de la région, qui ne se laisse pas du tout identifier par la distribution urbaine qui en dépend. Le lecteur a donc ici affaire à deux représentations cartographiques tout à fait différentes dans leurs intentions, mais aussi dans la façon de mettre en valeur le centre urbain. La plus ancienne des cartes parvient à représenter plusieurs types de villes dans l'imbroglio seigneurial franconien, mais le trop grand nombre d'informations illustrées empêche de prendre la mesure de cette dispersion des centres urbains. La carte la plus récente en revanche, fait le choix de se concentrer sur les villes et leur relation avec le pouvoir seigneurial en faisant toutefois l'économie de la représentation de ce dernier. Au final aucune de ces deux cartes n'offre de première base géographique pour l'étude du réseau urbain.

Cette critique amène à constater la chose suivante : l'histoire régionale franco-nienne nécessite une cartographie sérieuse des connaissances accumulées à ce jour, et cette réflexion n'est pas uniquement valable pour le réseau urbain. La Franconie

²³⁰P. MONNET, *Élites et conflits urbains dans les villes allemandes de la fin du Moyen Âge*, dans : *Cahiers d'histoire LXV/4* (2000), p. 533-561.

médiévale se distribuant aussi bien dans les Länder actuels de Bavière, du Bade-Württemberg que de Thuringe, les historiens régionaux peinent à cartographier leurs informations. Plusieurs problèmes s'accumulent dans l'élaboration d'une carte de la Franconie médiévale. Tout d'abord la difficulté d'identifier exactement la Franconie, puisqu'elle correspond à un amas de territoires sans pour autant constituer une région fermée clairement délimitée. Ensuite, l'espace que l'on considère comme franconien se distribuant dans trois Länder, il est nécessaire de faire demande à chacun des trois pour obtenir les fonds de carte nécessaires, puis de les combiner, exercice qui requiert bien entendu une certaine connaissance des programmes informatiques géographiques. Le chercheur se trouve alors sans arrêt confronté à des représentations graphiques non viables, à de l'à peu près. Il est temps d'élaborer une base de données cartographique rassemblant une série de fonds de cartes utilisables par l'historien.

2.1.2.2 *La logique de l'implantation des villes franconiennes*

Une grande partie des centres urbains franconiens est fondée durant les XIII^e et XIV^e siècles, lorsque la noblesse construit ses territoires et arrange le rassemblement des populations paysannes autour d'un marché. La fondation d'une ville en effet est souvent motivée par la présence d'un *Markt*, et même, pour certains historiens, ce dernier constituerait précisément la fondation.²³¹ D'ailleurs, la création d'une ville garantit au fondateur des revenus supplémentaires dont celui du bénéfice paroissial²³², car il y obtient le droit de patronat (*Patronatsrecht*). Le seigneur utilise souvent les droits honorifiques liés à la paroisse au service de sa propre représentation.²³³ Toutefois, la motivation primordiale des seigneurs pour une nouvelle fondation tient dans la nécessité d'occuper le territoire dominé, ainsi que d'y placer ses officiers. L'administration seigneuriale est alors portée par le réseau urbain. Pourtant, ces villes ne sont pas définitivement attachées à un seigneur foncier, mais bien plutôt servent une politique seigneuriale, ce qui signifie qu'elles peuvent être mises en gage et circulent de fait au sein de la seigneurie banale.²³⁴ En 1466, lorsque

²³¹La ville d'Astheim justement est fondée en même temps que le marché.

²³²E. ISENMAN, *Die deutsche Stadt im Spätmittelalter : 1250-1500 ; Stadtgestalt, Recht, Stadtr Regiment, Kirche, Gesellschaft, Wirtschaft*, Stuttgart 1988, p. 216.

²³³M. SPINDLER *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 546.

²³⁴La mise en gage de territoire est souvent utilisée par les puissants seigneurs fonciers de Franconie, c'est-à-dire ceux dont les territoires représentent une relativement grande surface, tel l'évêque de Wurtzbourg. Ces seigneurs se servent de la mise en gage de leurs terres comme d'expédients. La période de mise en gage est déterminée dans le contrat fait entre les deux parties. Tant que les

l'évêque de Wurtzbourg Rudolf II. de Scherenberg prend le pouvoir, il se trouve à la tête d'un bénéfice en grande partie mis en gage et dans lequel le contrôle des villes lui échappe. Seul le désengagement militaire total de la principauté permet à l'évêché de racheter petit à petit le ban sur les terres de son bénéfice.²³⁵ Ceci prouve que la représentation cartographique des villes de Franconie en fonction de leur appartenance seigneuriale ne peut être valable pour une période de longue durée. Néanmoins, une combinaison entre la représentation spatiale des seigneuries et le tissu urbain permet de mettre en avant les caractéristiques de ce dernier.

Tout d'abord, ce réseau urbain se trouve logiquement influencé par la géographie de la région, ainsi les vallées fluviales sont-elles plus fortement urbanisées, tandis que les domaines forestiers ainsi que les zones plus accidentées présentent un maillage souvent plus relâché. Bien que les centres urbains les plus importants se situent sur les rives d'un fleuve, ainsi Wurtzbourg sur le Main, Nuremberg et Bamberg sur la Pegnitz, Eichstätt et Ansbach sur l'Altmühl, la densité du maillage n'est pas égale dans l'ensemble des vallées fluviales. De fait, autour de Wurtzbourg les centres urbains sont nombreux, alors qu'en revanche, plus haut dans les alentours de Bamberg, le réseau est extrêmement peu dense. Cela tient en partie à l'extension des bénéfices épiscopaux, car, contrairement à la situation de Bamberg qui s'impose comme le maître des vallées fluviales dans son territoire, plusieurs seigneurs se partagent les rives du Main autour de Wurtzbourg. Même le chapitre cathédral wurtzbourgeois devient quelques années durant le seigneur urbain d'Ochsenfurt et de Stadtschwarzach.²³⁶

Par ailleurs, le réseau urbain peut se former d'après les nécessités seigneuriales et celles-ci peuvent donner à certaines unités une fonction particulière. Ainsi, plusieurs villes se voient octroyer un rôle défensif de par leur position limitrophe entre deux zones de pouvoir. D'autres villes comme Nuremberg orientent leur activité vers l'artisanat et surtout le commerce de longue et petite distance. Il ne faut pas se méprendre car Nuremberg fait figure d'exception en Franconie par sa taille et son

dettes ne sont pas réglées, le créancier exerce alors une seigneurie banale sur les terres engagées, mais si le débiteur ne parvient pas à assainir ses finances, il perd la possession des territoires. De créancier, l'autre seigneur devient alors propriétaire (*landsässig*), ce qui fait passer les villes d'une domination seigneuriale foncière à une autre, banale. Durant la Guerre des paysans, les sujets de l'évêque de Wurtzbourg réclament l'abandon de la pratique de mise en gage, afin d'échapper à une certaine instabilité seigneuriale qui modifie leurs conditions de vie.

²³⁵P. KOLB, *Unterfränkische Geschichte* (cf. n. 175), vol. 2, p. 67.

²³⁶Ochsenfurt, Stadtschwarzach : M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 107), p. 554.

rayonnement européen, néanmoins il est vrai qu'à plus petite échelle de nombreux centres urbains dépendent de leur production artisanale. Enfin, une partie des villes franconiennes trouve son origine dans l'explosion démographique du début du XIV^e siècle : l'augmentation de la population tend à transformer la communauté villageoise en un petit noyau urbain. La Grande Peste marque un coup d'arrêt à cette absorption de la population agricole par les villes, toutefois la croissance démographique d'avant 1347 étant retrouvée en l'espace d'un demi siècle, les petits centres urbains n'ont pas le temps de périlcliter. Par contre, la communauté villageoise, elle, tend à disparaître ce qui implique que la population urbaine franconienne se trouve majoritairement composée de travailleurs agricoles.²³⁷

2.1.2.3 *Typologie des centres urbains en Franconie*

La quasi totalité des villes franconiennes relève alors de l'autorité seigneuriale, autorité qui peut être aussi bien princière, comtale que chevaleresque, puisque la diversité des seigneurs urbains se calque sur la diversité nobiliaire. Les villes servent à placer des officiers, à mettre en place une administration et s'avèrent également être une bonne façon de fortifier une limite territoriale. Ainsi, les villes de Karlstadt, Gemünden, Markteidenfeld et Rothenfeld ont été fondées par l'évêque de Wurtzbourg pour défendre la frontière contre le prince-électeur de Mayence qui enlève les villes d'Aschaffenburg, Obernburg, Würth, Klingenberg, Miltenberg et Stadtprozelten. De même, les villes d'Iphofen, Kitzingen, Aub, Rottingen, Ingolstadt et Jagstberg défendent les bénéfices de l'évêque contre les prétentions des comtes de Hohenlohe, mais aussi contre le plus menaçant margrave de Brandebourg.²³⁸ Les seigneurs fonciers multiplient les villes limitrophes pour marquer une frontière, car les conflits territoriaux aboutissent souvent à la mise en gage de ces centres urbains, ce qui peut conduire à une réduction significative de la zone d'exercice du pouvoir.

Centre administratif, centre défensif, la ville franconienne sert aussi de centre d'approvisionnement. Les produits agricoles et les matières premières sont centralisés par les noyaux urbains franconiens où ils sont consommés, transformés par l'artisanat local ou encore redistribués. Nuremberg, la plus grande ville de la région, nécessite un approvisionnement massif de nourriture, mais aussi de matières d'œuvre et s'appuie pour cela sur un espace de 5000km² dans lequel elle organise son éco-

²³⁷R. ENDRES, *Städtelandschaft in Franken in der frühen Neuzeit*, dans : H. Th. GRÄF / K. KELLER (dir.), *Städtelandschaft - Réseau urbain - Urban Network. Städte im regionalen Kontext in Spätmittelalter und Früher Neuzeit* (Städteforschung A 62), Cologne 2004, p. 91-109, ici p. 94.
²³⁸*Ibid.*, p. 92.

nomie.²³⁹ Ce territoire comprend non seulement des terres agricoles, mais aussi des forêts²⁴⁰ ainsi qu'environ 70 villages ou petites villes.²⁴¹ La densification du maillage urbain dans le Fichtelgebirge s'explique de plus par l'utilisation des ressources du sous-sol de la zone. La présence de minerais d'or, de fer ou encore de plomb encourage les fondations de villes dans la région : le percement d'une mine s'accompagne d'un phénomène de colonisation, puis, lorsque l'exploitation du minerai s'avère rentable, d'un aménagement urbain. D'ailleurs la toponymie témoigne parfois de cet intérêt pour les richesses souterraines, par exemple la ville de Goldkronach se nomme ainsi à cause de l'exploitation d'une mine d'or. Il apparaît que les burgraves de Nuremberg conservent durant une longue période leur prééminence sur ces villes minières, qui leur ont permis de financer leur politique dynastique et de s'élever à la principauté électorale. Enfin, une tendance se reconnaît dans l'organisation institutionnelle de la communauté urbaine aussi bien dans les villes impériales que dans celles soumises à un seigneur : il s'agit de l'instauration du Conseil (Stadtrat). Dans les premières, les responsabilités du conseil portent aussi bien sur les affaires intérieures, comme le maintien de l'ordre, l'organisation des métiers ou encore le service religieux, mais il mène aussi une politique territoriale à l'extérieur des murs, tant pour assurer l'indépendance de la ville dans l'acquisition de ses ressources, que pour défendre ses intérêts économiques dans la région.

Dans son article intitulé *Landschafts- und Reichsbindung von Städten in Franken*²⁴², Flachenecker rescence 155 villes franconiennes à la fin du XV^e siècle dont sept impériales, il s'agit de Nuremberg, Windsheim, Weissenburg, Rothenburg sur le Tauber, Schweinfurt, Dinkelsbuhl et Eger. Malgré leur désignation sous le terme de « ville impériale », leurs statuts diffèrent quelque peu selon les droits qu'elles ont reçus au cours de leur histoire. Néanmoins, toutes ont en commun le seigneur urbain : l'Empereur. De ces sept villes franconiennes, seule Nuremberg acquiert une taille suffisamment importante pour s'affranchir véritablement de la tutelle seigneuriale, s'imposer face aux autres villes impériales et même devenir un centre de pouvoir de première importance dans la région.²⁴³ En effet, si toutes sont immédiates,

²³⁹H. FLACHENECKER, *Landschafts- und Reichsbindung* (cf. n. 157), p. 178. (À titre indicatif, le Land de Bavière a une surface de 70551km².)

²⁴⁰P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge* (cf. n. 157), p. 206-213.

²⁴¹R. ENDRES, *Städtelandschaft* (cf. n. 237), p. 93.

²⁴²H. FLACHENECKER, *Landschafts- und Reichsbindung* (cf. n. 157), p. 179.

²⁴³R. A. MÜLLER, *Reichsstädte in Franken* (cf. n. 223), p. 19. Les plus petites villes impériales franconiennes profitent de la puissance de Nuremberg pour se placer sous sa protection et user de sa politique.

l'imposante taille de Nuremberg ainsi que la stabilité de ses institutions en font une puissance régionale capable de prendre sous sa tutelle les autres villes impériales de taille relativement insignifiante. Nuremberg reçoit l'immédiateté de Frédéric II dès 1219²⁴⁴, puis en 1315 le privilège de *non evocando* qui la libère de toute justice extérieure.²⁴⁵ En outre, la Bulle d'or de 1356 oblige chaque empereur à y réunir la première Diète impériale, assurant à la ville non seulement un certain prestige, mais surtout une possibilité d'action sur la scène politique. Ces libertés et privilèges permettent à Nuremberg d'agir comme une seigneurie foncière. Cette indépendance, associée à la puissance économique et politique que la ville conquiert, la conduit au XV^e siècle à rivaliser directement avec les princes franconiens, notamment avec le margrave de Brandebourg.²⁴⁶ À n'en pas douter, à la fin de l'époque médiévale, Nuremberg soutient la comparaison avec les plus grandes villes européennes et constitue en Franconie le plus important centre urbain.²⁴⁷ En outre, la ville impériale s'oppose tour à tour à l'évêque de Wurtzbourg et au burgrave de Nuremberg non seulement pour s'affirmer en tant que puissance régionale, mais surtout pour conserver son indépendance face au pouvoir princier.²⁴⁸ Sur le plan religieux, le conseil mène également plusieurs missions pour s'émanciper de la tutelle de l'évêque de Bamberg, notamment en ce qui concerne l'exercice de la justice sur les séculiers de la ville.

Par sa taille et par son statut particulier de ville épiscopale, Wurtzbourg peut être considérée comme la ville seigneuriale la plus importante de Franconie. Par ailleurs, son histoire révèle aussi les tendances politiques urbaines dans la région. La ville et son seigneur, l'évêque de Wurtzbourg, sont liés par un serment de fidélité de la part de la ville, et de protection de la part de l'évêque. Toutefois, la soumission des Wurtzbourgeois connaît à partir du XIII^e siècle quelques difficultés.²⁴⁹ La ville place à sa tête un conseil qui régit la politique intérieure et même en partie extérieure, de Wurtzbourg, c'est-à-dire par exemple, qu'elle se charge de l'organisation

²⁴⁴E. REICKE, *Geschichte der Reichsstadt Nurnberg : von dem ersten urkundlichen Nachweis ihres Bestehen bis zu ihrem Übergang an das Königreich Bayer* (1806) [Nuremberg 1896], Neustadt a. d. Aisch 1983, p. 67.

²⁴⁵D. WEISS, *Des Reiches Krone* (cf. n. 207), p. 24.

²⁴⁶T. VOGEL, *Fehderecht und Fehdepraxis* (cf. n. 205). Une grande partie des faides déclarées à Nuremberg sont encouragées par les margraves de Brandebourg, comme par exemple celles de Götz de Berlichingen ou Hans de Sickingen.

²⁴⁷Nuremberg est la plus grande ville de Franconie avec près de 40000 habitants. Voir l'article : Nürnberg dans : *Lexikon des Mittelalters*, vol. 6, col. 1317-1318.

²⁴⁸K. RUPPRECHT, *Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleinung* (cf. n. 155), p. 107.

²⁴⁹K. ARNOLD, *Im Ringen um die bürgerliche Freiheit. Die Stadt Würzburg im späten Mittelalter* (ca. 1250-1400), dans : U. WAGNER, *Geschichte der Stadt Würzburg* (cf. n. 92), p. 94-109.

des corporations, mais aussi de son adhésion à la ligue souabe.²⁵⁰ Toutefois, les velléités de la bourgeoisie wurzbourgeoise entraînent une série de conflits avec l'évêque. L'exemple de Wurtzbourg, frappant par sa longévité, montre une bourgeoisie effectivement engagée dans un combat sans cesse réitéré contre son seigneur pour acquérir la possibilité de gérer seule ses intérêts territoriaux. Vers la fin du XIV^e siècle, le conseil demande même l'impérialité pour se soustraire au joug seigneurial, mais la défaite des bourgeois à Bergtheim en 1400 met fin à cette prétention et marque le début d'une collaboration entre le conseil et son seigneur.²⁵¹ D'ailleurs, les membres du conseil wurzbourgeois ne peuvent s'affranchir sans problèmes juridiques de la tutelle seigneuriale, puisqu'ils sont liés à leur seigneur par un serment régulièrement renouvelé.

En revanche, dans les villes impériales, les membres du conseil ne passent qu'un serment corporatif n'engageant que les intérêts de la ville.²⁵² En bref, l'instauration des Conseils dans les villes franconiennes illustre la volonté d'un groupe d'hommes prêts à s'imposer dans un univers régi par les codes nobiliaires. Ces patriciens ne se définissent qu'en rapport avec la ville qui leur permet d'exister politiquement, comme le montrent les nurembergeois du XV^e siècle, qui refusent de se faire appeler « franconiens » de peur d'être assimilés au duché de Franconie.²⁵³ Aussi bien dans les plus petits centres urbains que dans les grandes villes, la constitution et l'action du conseil imposent la bourgeoisie et son système de valeurs à un environnement nobiliaire.

Enfin, le réseau urbain constitue une structure particulièrement intéressante pour la construction de la région franconienne. En effet, la soumission à différents seigneurs urbains de même que les organisations institutionnelles hétéroclites que l'on retrouve, ne présentent pas d'obstacles à la création d'interactions dynamiques entre les villes. Par définition, celles-ci vivent des échanges commerciaux et culturels qui s'établissent entre elles, mais également des relations de pouvoirs qui les hiérarchisent. La force centripète de la ville de Nuremberg tend à l'ériger en centre urbain dominant de la région et pourtant ses relations conflictuelles avec l'évêque

²⁵⁰L'adhésion à la ligue souabe par les bourgeois de Wurtzbourg n'est pas décidée avec le seigneur. Les bourgeois n'engagent que leur responsabilité dans la ligue. U. WAGNER, *Geschichte der Stadt zwischen Bergtheim 1400 und Bauernkrieg 1525*, dans : *Ibid.*, p. 114-159, ici p. 154.

²⁵¹K. ARNOLD, *Schlaglicht : Die Schlacht von Bergtheim 1400*, dans *Ibid.*, p. 110-113.

²⁵²P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge* (cf. n. 157) p. 13.

²⁵³« Diese statt ligt aber in dem Bambergischen bisthumb, das zu Francken gehört, doch wollen die Nürnberger weder Bayern noch Francken, aber ein drittes besonders geslecht sein » dans : Hartmann Schedel, *Das Buch der Chroniken*, 1493, fol. 100v., tiré de : H. FLACHENECKER, *Landschafts- und Reichsbindung* (cf. n. 157), p. 177.

de Wurtzbourg, la pousse à rejeter toute appartenance à la Franconie. Ce décalage entre le discours et la réalité ne peut être ignoré si l'on cherche à déterminer le « Land zu Franken » au Moyen Âge.

2.1.2.4 *L'installation de l'ordre des Chartreux dans les différents centres urbains franconiens*

La problématique de la relation entre les villes et les Chartreux est contemporaine de l'introduction de l'ordre dans l'espace germanique. En effet, les Chartreux se définissent comme un ordre érémitique vivant hors du monde, à l'écart de la société. L'implantation des chartreuses dans des vallées reculées et difficiles d'accès facilite d'ailleurs cette séparation puisque, de symbolique, elle devient physique. Les chartreux disparaissant au regard de leurs contemporains, ils entrent dans une nouvelle vie consacrée à Dieu. Pourtant, durant le XIII^e siècle, cet érémitisme se transforme peu à peu. Bien que certains historiens voient dans l'entrée des chartreuses dans le monde urbain un souhait de l'ordre, qui se rapprocherait ainsi des universités, rien ne permet de l'affirmer assurément.²⁵⁴ Cet apparent paradoxe de l'urbanisation de l'ordre se trouve dépassé par une redéfinition du désert, qui ne s'identifie plus avec l'environnement dans lequel le monastère s'implante, mais se limite alors seulement à la clôture de la maison.

En Franconie, trois chartreuses s'installent en milieu urbain, à savoir *Hortus Angelorum* de Wurtzbourg, *Cella Beatae Mariae* de Nuremberg et *Pontis salutis* d'Astheim. Ces trois maisons illustrent les facultés d'adaptation de l'ordre à la ville, car le statut, la taille et le rayonnement régional de ces noyaux urbains sont tout à fait différents les uns des autres. L'ordre ne privilégie donc pas de centre urbain d'un type particulier. La chartreuse de Wurtzbourg, première maison urbaine de Franconie, s'implante dans un milieu où l'Église se trouve fortement représentée par la forte population religieuse, aussi bien séculière que régulière, qui vit dans la ville. En s'installant à Wurtzbourg, l'ordre des Chartreux s'implante dans un environnement déjà fortement marqué par le monachisme, même s'il est vrai que la maison cartusienne, de par son idéal érémitique, reste une exception dans la ville. Concernant Nuremberg, l'implantation en 1380 d'une chartreuse *intra muros* présente une originalité pour l'ordre, puisque son fondateur est issu du patriciat, mais aussi pour la ville puisque les ordres contemplatifs s'y trouvent en minorité. Par ailleurs, la chartreuse se place sous la protection du conseil de la ville²⁵⁵ et non pas, comme

²⁵⁴F. KLOS-BUZEK, *Kartause und mittelalterliche Stadt* (cf. n. 44), p. 301.

²⁵⁵Quelques autres chartreuses urbaines se placent sous la protection d'un conseil urbain même si la

l'usage le veut plus généralement, sous la protection d'un seigneur ou d'un lignage nobiliaire. L'ordre, enfin, s'installe en 1409 dans la petite ville d'Astheim, fondée une année auparavant. L'entreprise menée par le chevalier Erckinger de Seinsheim tend à faire de la chartreuse un seigneur urbain.²⁵⁶

Les trois fondations urbaines en Franconie démontrent l'évolution de l'ordre des Chartreux et leur rapport à la société. À Wurtzbourg, la chartreuse s'insère dans une ville épiscopale et est fortement soutenue par la noblesse ecclésiastique locale.²⁵⁷ Cette fondation semble presque attendue. À Nuremberg, en revanche, ce n'est pas tant le choix de la chartreuse qui surprend que les motivations du fondateur, Marquard Mendel : celui-ci souhaite ériger une fondation dans le but d'y enterrer son épouse. Ici, non seulement le renoncement des chartreux au désert surprend, mais surtout l'acceptation d'une sépulture dans la clôture signale un renouveau de la pastorale cartusienne. Enfin, l'autorité de la chartreuse d'Astheim sur la communauté urbaine pousse, là encore, à reconsidérer le rôle des chartreux dans la société du bas Moyen Âge. L'installation de l'ordre en milieu urbain éclaire les nombreux changements internes à la conception de l'observance. L'idéal érémitique n'est pas remis en cause, seulement ses limites. De même, l'idéal contemplatif est poursuivi, même si la pastorale se trouve modifiée ; enfin, les responsabilités temporelles d'une chartreuse sont acceptées, lorsqu'elles ne mettent pas en danger l'érémisme et la contemplation. Cependant, ce qui est certain, c'est qu'il n'y a pas de mise en relation des chartreux avec l'université, tout simplement parce qu'il n'y a pas de centres universitaires en Franconie.

CONCLUSION : RELATIONS INTER-PERSONNELLES ET CONSTRUCTION DU TERRITOIRE

Le morcellement du territoire franconien est en premier lieu conditionné par la conservation du système féodal de la région, qui garantit une certaine mobilité

ville n'est pas impériale, c'est le cas par exemple pour Bruges. Nouvelle Bibliographie Cartusienne (cf. n. 13).

²⁵⁶Le chevalier de Seinsheim confère quelques prérogatives à la chartreuse, qui s'imisce de fait dans les affaires temporelles et spirituelles de la ville, mais il reste lui-même seigneur de la ville et de la chartreuse.

²⁵⁷Si les frères Teufel, bourgeois de Kitzingen, tiennent un rôle fondamental dans le processus de fondation, il ne faut pas négliger ni l'action de l'évêque de Wurtzbourg, ni l'importance du soutien financier du chanoine Ariete.

sociale, mais aussi une mobilité des fiefs au sein de la noblesse. Au fil du bas Moyen Âge, la hiérarchie nobiliaire tend à se simplifier du fait de l'impérialisation progressive de la chevalerie et de la réassurance princière. La disparition au XV^e siècle des Landesfriedensverträge qui garantissaient jusque-là un certain équilibre des pouvoirs franconien, amorce le phénomène d'affirmation des princes ecclésiastiques, les évêques de Wurtzbourg, Eichstätt et Bamberg, ainsi que des margraves de Brandebourg. Cette noblesse princière étend son influence sur de plus vastes territoires, sans pour autant parvenir à en réduire la forte parcellisation. En effet, l'ensemble de la noblesse franconienne n'entend pas se soumettre aux princes et la chevalerie s'organise d'ailleurs en sociétés afin de constituer un groupe de pression efficace. Enfin, malgré les tensions internes à la région, les seigneurs franconiens comprennent la nécessité de constituer une unité régionale au sein de l'Empire, à un moment où celui-ci organise une profonde réforme de ses institutions.

Les ligues régionales pour la paix du XIV^e siècle puis la création du cercle de Franconie au XVI^e siècle rassemblent donc les mêmes protagonistes, qui tendent à former le noyau dur de la Franconie seigneuriale. Les seigneuries épiscopales et le margraviat de Brandebourg tiennent le haut de la hiérarchie nobiliaire. Par ailleurs, la multitude des seigneuries comtales ainsi que les nombreux lignages de la chevalerie gravitent autour des plus puissants, mais ne s'associent pas nécessairement aux grandes alliances régionales. Ils restent mobiles et surtout tentent de conserver leur indépendance face à ces princes. Afin de structurer leurs territoires, ou plus simplement imposer leur pouvoir dans une zone particulière, tous ces acteurs s'appuient majoritairement sur le réseau urbain.

Ce dernier se constitue principalement durant les XIII^e et XIV^e siècles, au moment où les seigneurs fonciers renforcent leur pouvoir et construisent leurs territoires et, pour ceci, les centres urbains servent aussi bien de bases administratives, de centres défensifs que de nœuds d'approvisionnement. Dans chaque ville se tient un officier chargé de représenter l'autorité seigneuriale, et, si elle est mise en gage, l'autorité du détenteur du ban. Les centres urbains constituent véritablement le nerf de la guerre. Imposés, pressurés, vendus, ils servent souvent d'expédients au service des politiques territoriales. Les villes impériales, affranchies de toute autorité seigneuriale autre que celle de l'Empire, participent aussi à ces conflits intrarégionaux, dans lesquels elles agissent comme des seigneurs territoriaux régnant sur un territoire clairement délimité. Ainsi, la ville impériale de Nuremberg, seul centre urbain franconien dont le rayonnement est européen, profite de cette période pour affirmer son pouvoir dans la région et rivaliser avec la noblesse princière. En outre, la ville en

Franconie s'affirme aussi en dehors des luttes seigneuriales et acquiert peu à peu de l'indépendance par le biais du conseil de la ville. Cet organe institutionnel tenu le plus souvent par le patriciat s'établit comme l'instrument de l'affirmation bourgeoise en Franconie et devient même le représentant d'une identité urbaine en construction. Enfin le réseau urbain franconien dans sa diversité tend à devenir un réceptacle favorable à l'ordre des Chartreux qui trouve aussi bien dans les villes impériales que seigneuriales, grandes ou petites un environnement propice pour une fondation. Or, celui-ci se caractérise par un idéal érémitique et contemplatif qui devrait *a priori* le repousser de l'espace urbain. On devine ici qu'une redéfinition de cet idéal se trouve alors nécessaire pour justifier ces implantations. Alors qu'on se contente pour le moment d'émettre des hypothèses, il sera temps, plus loin, de se pencher sur les modifications spirituelles de cette communauté qui passe du désert à la ville sans subir aucune réforme.

2.2 La vie religieuse en Franconie au bas Moyen Âge

La vie religieuse mérite une attention particulière, puisqu'elle participe activement à la construction du territoire franconien. Sans se pencher sur la religiosité des Franconiens, les structures religieuses spatialement reconnaissables fournissent de précieuses informations. Afin de simplifier les recherches, le postulat suivant sera simplement admis : la Franconie religieuse est contenue dans les évêchés de Wurtzbourg, Eichstätt et Bamberg.²⁵⁸ De prime abord, ceci semble arbitraire, mais l'avantage d'une telle définition tient dans le fait que les diocèses, cadres institutionnels ecclésiastiques, sont relativement stables durant le bas Moyen Âge. Certes, la « franconisation » du diocèse d'Eichstätt est relativement tardive parce qu'elle est consécutive à la montée en puissance du duché de Bavière.²⁵⁹ Néanmoins, plusieurs éléments, tels l'organisation paroissiale ou le paysage monastique, légitiment son inclusion dans la Franconie religieuse, et de surcroît, les rapports de forces entre ces trois évêchés laissent des traces dans le paysage franconien : qu'il s'agisse de la délimitation des diocèses ou de la construction des bénéfices, chacun des trois évêques essaie de s'imposer dans le territoire. Et, en dépit de la logique nobiliaire impériale, qui place les évêques de Bamberg et d'Eichstätt au-dessus de celui de Wurtzbourg, c'est ce dernier qui domine sur la plus grande partie de la région. Il légitime sa position par la longue durée, car le diocèse wurtzbourgeois incarne la prime installation

²⁵⁸J. MERZ, *Das Herzogtum Franken* (cf. n. 210), p. 47.

²⁵⁹*Ibid.*, p. 47.

de l'Église dans cette partie de l'Empire. Néanmoins, l'évêque de Bamberg, jouissant de l'exemption pontificale, se soustrait à l'autorité archiépiscopale de Mayence à laquelle sont soumis les évêques de Wurtzbourg et Eichstätt et dépend uniquement de l'autorité pontificale. Si cette hiérarchie semble durant l'époque médiévale reléguée au second plan, du fait de la domination effective de l'évêque de Wurtzbourg, elle prend toute son importance avec la réforme de l'Empire, car chaque prince impérial occupe le rang et les fonctions qui lui reviennent. Ainsi, l'évêque de Bamberg devient le directeur du cercle de Franconie au XVI^e siècle alors même que l'évêque de Wurtzbourg s'impose dans la région comme le prince ecclésiastique le plus puissant. La pérennité du pouvoir de cet évêque se traduit notamment dans la structure paroissiale de Franconie, qui conserve les traces de sa domination complète du territoire. Mais ce découpage paroissial révèle également les modifications de la région à petite échelle, car tout seigneur foncier a les prérogatives nécessaires pour procéder à la création d'une nouvelle paroisse, remodeler ainsi le paysage ecclésiastique et encadrer la population dans des structures solides qui tendent à s'affiner tout au long de la période médiévale. La parcellisation de la région devient alors perceptible tant au niveau politique que religieux.

Dans le même temps, le paysage monastique doit être pris en considération, puisque déjà avant que la région ne fut organisée par l'Église, elle accueillait des institutions monastiques, dont quelques grands centres comme par exemple Fulda. Et d'ailleurs, il est tout à fait possible que certaines observances, comme celle des chartreux, aient été complètement méconnues par les populations franconiennes parce que le réseau monastique semblait être saturé. Une représentation cartographique du paysage monastique franconien pourra alors mettre en évidence son développement, et ce, d'après une logique tout à fait indépendante des cadres ecclésiastiques diocésains.

2.2.1 Les évêchés franconiens: Wurtzbourg, Bamberg, Eichstätt

2.2.1.1 *Les trois diocèses de Franconie : Wurtzbourg, Eichstätt et Bamberg : Partage du territoire et construction diocésaine*

La construction des évêchés germaniques se fait de l'ouest vers l'est : la progression part de Mayence qui est à l'origine du diocèse de Wurtzbourg, lequel englobe au début du VIII^e siècle toute la partie est de la Chrétienté dans un but de christianisation des populations de la région. Le vaste territoire de l'évêché de Wurtzbourg s'explique par le fait qu'il s'agit d'une première fondation diocésaine dans cette

partie de l'Europe et qu'elle participe de la construction initiale de l'Empire durant le haut Moyen Âge. Cette progression ouest-est se retrouve dans les successives constructions diocésaines de Franconie. Le diocèse de Wurtzbourg est tout d'abord fondé au VIII^e siècle par Mayence, mais ce territoire est amputé au sud une première fois quelques années plus tard pour la constitution du diocèse d'Eichstätt. Le second profond remaniement des limites diocésaines wurtzbourgeoises n'intervient qu'au début du XI^e siècle lors de la construction du diocèse de Bamberg. Ainsi, le diocèse de Wurtzbourg dont il s'agit dans cette étude, c'est-à-dire dès le XIV^e siècle, ne représente qu'une partie de ce qu'il fut durant le Moyen Âge central. Quelques reliquats de cette époque se retrouvent aussi bien à Eichstätt qu'à Bamberg : ce sont les « Urfarreien », paroisses qui dépendent toujours de l'évêque de Wurtzbourg.²⁶⁰

La fondation légendaire du diocèse de Wurtzbourg est liée à la tradition de Kilian, moine irlandais venu missionner en Franconie et dont le martyr est largement mis en valeur dans l'histoire de l'évêché.²⁶¹ Même si Kilian ne fut jamais évêque de Wurtzbourg, le diocèse se construit à partir de sa légende, qui le transforme en premier représentant de la Chrétienté dans une région païenne.²⁶² D'ailleurs, alors que la fondation du diocèse de Wurtzbourg date officiellement de 742, le martyr de Kilian remonte à 689 environ. En effet, les véritables fondateurs sont à chercher dans les personnes de Grégoire II, Carloman et Boniface. Elevé à la dignité épiscopale en 712, Boniface Burkhard se voit confier la mission dans les terres de Thuringe, où il fonde en 742 les évêchés de Buraburg, Erfurt et Wurtzbourg et obtient pour ce dernier une importante donation royale.²⁶³ La création du diocèse de Wurtzbourg participe donc bien de la consolidation du pouvoir royal dans une région échappant encore à son contrôle. Avec l'introduction de l'épiscopat, l'appareil ecclésiastique peut alors se développer. Quant au diocèse d'Eichstätt, il est officiellement fondé en

²⁶⁰A. WENDEHORST, *Das Bistum Bamberg. Die Pfarreiorganisation* (Germania Sacra : die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 2,1), Berlin 1966, p. 17. Cette étude de Wendehorst présente individuellement toutes les paroisses du diocèse de Bamberg.

²⁶¹Kilian tente d'installer l'Église dans un territoire encore dominé par des usages barbares. Il ordonne au duc Gozbert, qui vivait maritalement avec la veuve de son frère, de se séparer de son épouse, puisque l'union ne correspondait pas aux normes ecclésiastiques. Gozbert refusant de se plier aux injonctions du moine, décida de l'éliminer, lui et ses compagnons. Légende du martyr de Kilian est rapportée dans toute la bibliographie se rapportant à la fondation du diocèse de Wurtzbourg dont quelques références sont mentionnées ici. A. BIGELMAIR, *Die Gründung des Bistums Würzburg*, dans : *Würzburger Diözesangeschichtsblätter* 2 (1934), p. 1-18.

²⁶²A. WENDEHORST, *Das Bistum Würzburg - 1254 bis 1455* (cf. n. 92), p. 14. La passion de Kilian rapporte que le duc Gozbert adorait des idoles, mais les recherches historiques tendrent à montrer que lui et sa *familia* avaient bel et bien été baptisés.

²⁶³Carloman est à cette date encore maire de palais, mais les territoires qu'il accorde au diocèse de Wurtzbourg constituent des Fiskalgüte.

762²⁶⁴, mais se construit progressivement à partir de la donation faite par le noble Suidger au profit d'un monastère de ce même Boniface.²⁶⁵

Enfin, le diocèse de Bamberg est fondé sous l'impulsion du roi Henri II en 1007 et est constitué à partir de territoires des diocèses de Wurtzbourg et d'Eichstätt. Pour faire accepter son projet par l'évêque de Wurtzbourg, Henri II lui propose une élévation à l'archevêché, avec le nouveau diocèse de Bamberg comme suffragant. Or, l'évêque de Wurtzbourg se fait duper, car non seulement il n'est pas élevé à l'archevêché, mais en plus il occupe dans la hiérarchie nobiliaire impériale une place inférieure à l'évêque de Bamberg qui reçoit l'exemption pontificale.²⁶⁶ En outre, Henri II parvient à concéder au nouveau diocèse les terres royales sises entre le Radenzgau au nord, la Regnitz à l'est, la Pegnitz au sud et enfin la zone de partage des eaux entre le Main et le Donau à l'est, qu'il retire ainsi au diocèse d'Eichstätt.²⁶⁷ Les véritables intentions d'Henri II pour procéder à la fondation du nouvel évêché pourraient être temporelles, car il évince de cette façon les comtes de Schweinfurt, très influents dans la région.²⁶⁸ Néanmoins, le rôle actif de Mayence dans cette fondation rappelle encore une fois l'impulsion des évêchés de l'ouest pour organiser l'appareil ecclésiastique à l'est et prendre part à l'organisation administrative du territoire.

Au début du XIV^e siècle et jusqu'à la fin de la période médiévale, les limites diocésaines ne changent plus. Concernant Wurtzbourg, le centre du pouvoir se trouve bien sûr dans la ville épiscopale, mais surtout le long de la vallée du Main, artère centrale du diocèse. Au nord-est, la délimitation diocésaine suit le Thüringerwald, puis à la jonction avec le Frankenwald, se dirige vers le sud pour rejoindre le Main. Le fleuve assure la délimitation entre les diocèses de Bamberg et de Wurtzbourg jusqu'à la ville de Bamberg. À partir de ce point, la frontière se détache de la Regnitz, pour la retrouver au sud de Nuremberg, où les trois diocèses franconiens se touchent. La frontière sud sépare successivement le diocèse de Wurtzbourg des diocèses d'Eichstätt, d'Augsbourg et enfin de Spire, sans pour autant être contrainte par des obstacles naturels. À partir d'Heilbronn, le Neckar constitue la délimitation avec le diocèse de Worms et ce jusqu'à l'Odenwald. D'Heilbronn jusqu'à la Frankenwald, le diocèse de Wurtzbourg est adossé à l'archevêché de Mayence dont les

²⁶⁴A. WENDEHORST, *Das Bistum Eichstätt* vol. 1. Die Bischofsreihe bis 1535 (*Germania Sacra* : Die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 45), Berlin 2006, p. 21.

²⁶⁵*Ibid.*, p. 22.

²⁶⁶E. VON GUTTENBERG, *Das Bistum Bamberg* (cf. n. 187), p. 29.

²⁶⁷A. WENDEHORST, *Das Bistum Bamberg. Die Pfarreiorganisation* (cf. n. 260), p. 12.

²⁶⁸E. VON GUTTENBERG, *Das Bistum Bamberg* (cf. n. 187), p. 31.

possessions au Sud de Wertheim avancent jusque dans le voisinage de la ville épiscopale. Enfin, à partir de Wertheim la frontière court vers le nord, passe aux abords de Fulda puis file à l'est après Hersfeld. Ce diocèse se situe à l'intérieur de l'arc de l'Alb franconienne. Sa limite nord, après la cession d'une partie des territoires au diocèse de Bamberg en 1016, se place sur la Pegnitz et la suit jusqu'à l'embouchure avec la Regnitz, puis se poursuit nord-ouest dans la même direction jusqu'aux premiers reliefs de la Frankenhöhe, le long de la ligne de partage des eaux. La limite ouest du diocèse est caractérisée par le Ries de Nördlingen, puis suit la vallée du Danube sans toutefois atteindre le fleuve, et, seulement à hauteur d'Ingolstadt, la limite inclut le Danube avant d'être de nouveau collée à l'Alb franconienne. Le diocèse d'Eichstätt se trouve en effet au-delà de la ligne de partage des eaux qui marque la séparation des bassins versants européens.

Concernant Bamberg, il convient simplement de signaler que le diocèse est séparé de l'archevêché de Mayence ainsi que du diocèse de Naumburg au Nord par la Frankenwald ainsi que le Vogtland. À l'Est, le diocèse de Ratisbonne partage le Fichtelgebirge. Ainsi, la définition du dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique pour envisager les limites du diocèse bambergeois :

Le Radenzgau, territoire situé autour du Haut-Main et de la Regnitz, s'étendait du moyen Steigerwald jusqu'au Fichtelgebirge, du Frankenwald jusqu'à l'embouchure de la Schwabach près d'Erlangen. (...). De 1009 à 1010, la frontière Sud-Est fut avancée jusqu'à la ligne de partage des eaux du Main et du Danube (Auerbach, Velden et Koenigstein). Au Nordgau, le territoire du diocèse d'Eichstätt s'étendit entre la Schwabach, la Regnitz et la Pegnitz, vint s'y ajouter. (...). Au Nord-Est, le Regnitzland situé autour de Hof fut peut être incorporé en 1032, après l'érection de l'évêché de Naumbourg.²⁶⁹

Il faut enfin remarquer que l'ensemble du diocèse de Wurtzbourg se caractérise par un paysage de plaine, en particulier dans la vallée fluviale du Main, alors que les diocèses de Bamberg et d'Eichstätt s'installent sur un territoire plus accidenté. La Franconie ecclésiastique prend en réalité place dans l'arc formé par la Thüringerwald, la Frankenwald, le Fichtelgebirge et enfin la fränkische Alb. Les frontières diocésaines permettent ainsi d'envisager la Franconie comme une région clairement délimitée au nord, à l'est ainsi qu'au sud, et ouverte sur la plaine du Main. En revanche à l'ouest, les limites restent floues, d'autant que, tel qu'il a été vu précédemment, l'évêque de Wurtzbourg n'est pas reconnu comme seigneur temporel dans l'ensemble de son diocèse.

²⁶⁹Bamberg, dans : DHGE vol. 2, col. 457-471.

Les Chartreux de Franconie s'installent majoritairement dans la vallée du Main, c'est-à-dire dans le diocèse de Wurtzbourg. Seule la chartreuse de Nuremberg est sise dans le diocèse bambergeois. Quant au diocèse d'Eichstätt, il ne reçoit aucune fondation cartusienne. Or, l'ordre ayant reçu l'exemption pontificale, il échappe à l'ordinaire et n'entretient *de facto* aucune relation avec l'épiscopat. À première vue donc les frontières diocésaines semblent assez peu confortables pour l'étude de l'ordre dans la région, raison pour laquelle le paysage monastique sera envisagé plus en détail afin de comprendre l'implantation des observances au sein de cette structure ecclésiastique. En revanche, l'ordre prend part à la gestion de quelques paroisses franconiennes dont le réseau se construit tout au long de la période médiévale.

2.2.1.2 *Les paroisses franconiennes*

Une étude de l'organisation paroissiale en Franconie n'a été, jusqu'à présent, entreprise que par Alfred Wendehorst et seulement pour le diocèse de Bamberg²⁷⁰, autrement dit, il n'existe pour l'instant aucun travail qui présenterait systématiquement les paroisses franconiennes, leur fondation, leur histoire ainsi que leurs droits. Néanmoins, les monographies portant sur une paroisse particulière dans toute la Franconie se multiplient.²⁷¹ L'organisation paroissiale de la région ne peut donc être présentée ici, mais seulement le fonctionnement de la paroisse franconienne à l'intérieur du système ecclésiastique impérial.

Tel qu'il a été mentionné plus haut, le droit de patronage tient en Franconie une place de première importance dans le processus de fondation paroissiale, car l'autorité qui le détient peut non seulement en nommer le prêtre, mais aussi lever les impôts séculiers et ce droit de fondation n'est pas uniquement réservé à l'évêque, même si celui-ci a le devoir d'organiser l'Église dans les limites de sa juridiction. L'autorité qui fonde une paroisse acquiert le droit de patronage sur l'église, les impôts de la juridiction et s'engage à pourvoir un prêtre à la paroisse toutes les fois qu'il en sera nécessaire. L'évêque consacre l'église et concède à son prêtre les

²⁷⁰A. WENDEHORST, *Das Bistum Bamberg. Die Pfarreiorganisation* (cf. n. 260).

²⁷¹P. SCHÖFFEL, *Die kirchliche Organisation Nordfrankens im Mittelalter*, dans : *Archiv des Historischen Vereins von Unterfranken* 69 (1931-34), p. 133-142 ; A. WENDEHORST, *Strukturelemente des Bistums Würzburg im frühen und hohen Mittelalter. Klöster, Stifte, Pfarreien*, dans : *Freiburger Diözesanarchiv* 111 (1991) p. 5-29 ; E. RIEDENAUER, *Die Entwicklung der kirchlichen Organisation im Raum vor der Steigerwald*, dans : *Kirche und Glaube - Politik und Kultur. Beiträge zur Geschichte des Christentums in Franken. Festgabe für Klaus Wittstadt zum 65. Geburtstag*, *Würzburger Diözesangeschichtsblätter* 62/63 (2001), p. 239-301 ; T. HORLING, *Die Organisation des niederen Kirchenwesens um ehemaligen Landkreis Ochsenfurt zwischen Eigenkirchen-, Patronats- und Zehntrecht, Grundherrschaft und Vogtei*, dans : *Diözesangeschichte* 68 (2006), p. 31-107.

droits paroissiaux usuels²⁷², c'est-à-dire celui de baptiser, de communier, de confesser, d'ensevelir, mais également le devoir de catéchiser ses paroissiens. Peut être considérée comme fondateur d'une paroisse toute personne ou autorité qui utilise son capital pour l'érection d'une église et de ses dépendances. Que ce fondateur soit un individu ou un groupe d'individus importe peu, pas plus d'ailleurs que sa qualité de laïc, séculier ou régulier. En effet, la création d'une paroisse est essentiellement motivée par la pression démographique sur un territoire, face à quoi le seigneur local tend à réagir rapidement. Les paroisses franconiennes sont donc aussi bien le fait des évêques, des monastères, de la noblesse que du patriciat urbain. D'ailleurs les évêques ne s'engagent que modérément dans la constitution du réseau paroissial de leur diocèse, si bien qu'à Wurtzbourg, le prélat ne possède le droit de patronage que sur un dixième des paroisses, le reste du réseau se partageant essentiellement entre les monastères, les chapitres et enfin la noblesse²⁷³.

Certaines paroisses restent affiliées à une paroisse-mère, ou paroisse originelle (*Urfarreien*²⁷⁴), dont les origines remontent à la création du diocèse de Wurtzbourg. Bien souvent, l'évêque de Wurtzbourg conserve quelques prérogatives sur ces *Urfarreien*, si ce n'est le droit de patronage, favorisant ainsi les litiges avec le diocèse de Bamberg, qui est témoin de la fuite des capitaux au profit de l'évêché wurzburgois. Au XIV^e siècle, la diplomatie franconienne s'enrichit alors d'un nouveau type d'acte, les actes de séparation²⁷⁵, qui rompent la filiation d'une paroisse et qui garantissent au détenteur du droit de patronage la liberté fiscale envers la paroisse-mère. Évidemment l'acte n'acquiert sa validité qu'une fois que le mandant a réglé une taxe de séparation.

Certes, le réseau paroissial franconien est entièrement constitué à la fin du XV^e siècle. Néanmoins, les droits de patronage étant considérés comme des biens fonds, ils ne cessent de circuler car ils sont vendus, cédés ou encore hérités. Dès sa fondation en 1328, la chartreuse de Grünau reçoit par l'archevêque de Mayence les droits de patronat sur la paroisse de Schollbrunn²⁷⁶, c'est-à-dire également la prévôté. De même, l'évêque de Wurtzbourg donne en 1336, puis en 1355 le patronat pour les paroisses d'Eichel et Hasloch.²⁷⁷ Enfin, en 1419, la paroisse Saint Michael zu

²⁷²A. WENDEHORST, *Das Bistum Bamberg. Die Pfarreiorganisation* (cf. n. 260), p. 24.

²⁷³P. KOLB, *Unterfränkische Geschichte* (cf. n. 175), t. 2, p. 226.

²⁷⁴*Ibid.*, vol. 2 p. 225.

²⁷⁵A. WENDEHORST, *Das Bistum Bamberg. Die Pfarreiorganisation* (cf. n. 260), p. 24.

²⁷⁶G. ROMMEL, *Kartause Grünau im Spessart* (cf. n. 89), p. 9.

²⁷⁷*Ibid.*, p. 9 : « Die Kartause musste einen ständigen Vikar in Eichel halten und ihm ein Einkommen aussetzen. Dafür genossen Kirche und Pfarrgüter Freiheit und das Kloster den Schutz des

Loch sur le Main tombe également dans l'escarcelle de la chartreuse de Grünau.²⁷⁸ Au regard des droits de patronage, cette chartreuse est la plus richement dotée de Franconie, puisque la chartreuse de Wurtzbourg reçoit les paroisses de Frauenstein et Estenfeld en 1381, la chartreuse de Nuremberg acquiert le droit de patronage à Puschendorf en 1491, et la communauté d'Astheim obtient la paroisse d'Astheim en 1440. Les chartreuses de Tüchelhausen et Ilmbach, quant à elles, ne s'insèrent pas dans le réseau paroissial franconien.

Enfin il est nécessaire de signaler que ce réseau se transforme profondément suite à l'introduction de la Réforme. Le découpage paroissial subsiste, mais les confessions changent. À Bamberg par exemple, seul un cinquième des paroisses demeurent fidèles à l'Église catholique.²⁷⁹

2.2.1.3 *Réforme et monachisme en Franconie: diversité des situations*

Du fait que la chartreuse de Nuremberg ferme ses portes à la suite du mouvement réformateur, il importe de faire ici une courte précision sur ce moment. À la fin de la période médiévale, le mot « réforme », est compris par les contemporains selon plusieurs acceptions. Il peut aussi bien signifier un renouveau tout comme prendre le sens de retour à une forme antérieure. La réforme de l'Empire tend en effet vers une nouvelle mise en forme, une nouvelle organisation alors que la réforme de l'institution ecclésiastique aspire plutôt à un retour à une forme première. La Réforme, le message de Luther connaît un fort retentissement dans la région : il affirme entre autre qu'il est vain de chercher une forme monacale parfaite, puisque le monachisme n'existe pas dans les Évangiles, mais est une invention plus tardive.²⁸⁰ Or, alors qu'on pourrait imaginer que les moines se ferment à ce discours, de nombreuses conversions sont constatées en Franconie. Les réformes monastiques commencées dès le XIV^e siècle visaient d'ailleurs un retour à une forme plus pure au moyen de l'étude plus approfondie des Écritures. Luther radicalise simplement ce discours pour arriver au *sola scriptura*, qui anéantit le monachisme. On peut penser que cette démarche intellectuelle, qui se tient dans un environnement propice à sa réception a été accompagnée par de nombreux moines franconiens, ce qui explique l'abandon de l'habit par tant d'hommes et de femmes dans les années 1520. Beaucoup retournent dans une société dont ils s'étaient retirés. L'aboutissement du discours de Luther pour le monachisme

Bischofs » ; J. HOGG, *Monasticon Cartusiense* II (cf. n. 11), p. 330.

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 330.

²⁷⁹ DHGE, vol. 6, (cf. n. 62), p. 460.

²⁸⁰ B. LOHSE, *Mönchtum und Reformation : Luthers Auseinandersetzung mit dem Mönchsideal des Mittelalters* (Forschungen zur Kirchen- und Dogmengeschichte 12), Göttingen 1963, p. 201.

se trouve bien là, dans le retour des moines à la vie sécularisée.

Durant ces vingt dernières années, de nombreux travaux portant sur la religiosité médiévale ont mis en exergue les modifications des pratiques religieuses au bas Moyen Âge²⁸¹. La Grande Peste et l'urbanisation de la population participent de la transformation des *artes moriendi* car la rupture de certains liens familiaux implique une plus forte individualisation dans la préparation à la mort. Cette transformation se traduit également par un désintérêt pour les anciens ordres réguliers au profit des ordres mendiants, qui accompagnent l'urbanisation. L'ordre des Chartreux parvient à se faire une place dans ce nouveau paysage monastique en affirmant peu à peu sa fonction funéraire.²⁸²

Par ailleurs, les historiens s'accordent sur le fait que la religiosité de la fin du Moyen Âge connaît un fort développement, même si l'institution ecclésiastique se trouve en crise. Le Schisme d'Occident et la crise conciliariste qui explose durant les conciles de Bâle et Constance, n'atteignent pas les pratiques religieuses des fidèles, mais encouragent encore une fois l'individualisation de la croyance, ou plus exactement la prise en main de la religiosité par les laïcs eux-mêmes. La « disparition des pratiques hérétiques²⁸³ » montre toutefois que les fondements de la Chrétienté ne sont pas atteints par cette crise institutionnelle, mais qu'au contraire les fidèles attendent une profonde rénovation de l'Église. La Réforme, dont le nom indique justement le programme, propose ce changement par un simple retour à l'Écriture : *scriptura sola*. Néanmoins, il convient d'éviter l'écueil téléologique. Certes la Réforme est favorisée par le contexte de crise qui perdure, mais il ne faut pas oublier que la crise de l'Église qui dure depuis le XIV^e siècle a une forte incidence sur les pratiques religieuses.

2.2.2 Le paysage monastique franconien

Même si le monde monastique ne peut être assimilé à l'appareil ecclésiastique, il permet d'entrer en contact avec une forme particulière de religiosité, celle qui réclame un médiateur entre le croyant et Dieu. La fonction du monachisme ne saurait

²⁸¹Pour ne citer que les deux références les plus importantes : J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'Au-Delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (vers 1320 - vers 1480)*, Rome 1980 ; A. ANGENENDT, *Geschichte der Religiosität im Mittelalter*, Darmstadt 1997.

²⁸²J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'Au-Delà* (cf. n. 281), p. 238

²⁸³B. MOELLER, *Frömmigkeit in Deutschland um 1500*, dans : B. MOELLER / J. SCHILLING (dir.), *Die Reformation und das Mittelalter. Kirchenhistorische Aufsätze*, Göttingen 1991, p. 73-85, ici p. 74.

être ici développée, et seuls quelques aspects caractéristiques seront mis en exergue dans les paragraphes suivants. Dans quel contexte monastique apparaît l'ordre des Chartreux ? Porte-t-il en lui un caractère exceptionnel pour la Franconie médiévale ? Pour répondre à ces interrogations, un outil de représentation du réseau monastique franconien basé sur un relevé quasi-exhaustif des fondations religieuses et sa reproduction cartographique a été ici développé.

2.2.2.1 Le paysage monastique : une notion problématique

Malgré la banalité du titre de cette section, l'on est confronté à un problème de définition : qu'est-ce qu'un paysage monastique ? Si l'on reprend la thèse de Gert Melville présentée dans une communication intitulée *Klosterlandschaft*²⁸⁴, on constate que l'absence de concept précis pour la notion de « paysage » empêche de prime abord d'utiliser ce terme. Selon Melville, la prise en considération d'un paysage doit se faire selon un caractère essentiel de cohérence. Concernant le paysage monastique, cette dernière se construit autour de quelques éléments structuraux, comme les conditions naturelles, les structures de colonisation, l'environnement seigneurial, l'environnement économique, la présence de monastères charismatiques influents dans cet espace, ainsi que l'existence de plusieurs monastères d'obédiences diverses.²⁸⁵ Il faut remarquer que l'étude du paysage monastique diffère de l'étude du réseau monastique, car ce ne sont pas les relations entre les monastères mais plutôt la disposition géographique dans un territoire donné qui est recherchée.

Selon Melville, il existe alors deux types de paysages monastiques. Premièrement un paysage centré autour d'un ou plusieurs monastères qui conditionnent complètement le développement de l'espace dans lequel ils évoluent. Deuxièmement, un paysage fermé dont les structures sociales, économiques et religieuses se voient influencées par la forte concentration de monastères de toutes obédiences. L'enquête menée jusque-là ne permet pas d'envisager une analyse d'un paysage monastique des deux premiers types. En effet, il a été tenté ici de définir la Franconie médiévale pour finalement prendre en compte un territoire inclu dans les frontières diocésaines de Wurtzbourg, Eichstätt et Bamberg. De plus, l'on cherche à connaître

²⁸⁴G. MELVILLE, Was ist eine Klosterlandschaft ?, communication du colloque Frauen - Kloster - Landschaften qui s'est tenu du 22 au 24 avril 2004 à Mayence.

²⁸⁵G. MELVILLE: « räumliche Erscheinungsbild konkreter Kohärenz zwischen folgenden Strukturelemente bezeichnet, nämlich zwischen einem Kloster bzw. mehreren Klöster und natürlichen Gegebenheiten, Siedlungsstrukturen, herrschaftlichen/politischen Bedingungen, wirtschaftliche Verhältnissen, Prägungsformen der Umwelt durch ein oder mehrere Klöster, weiterhin klöstern gleicher oder fremder Observanz/Obödienz innerhalb eines geographischen Raumes. »

l'environnement monastique dans lequel se développe l'ordre des Chartreux et non les relations entre le monachisme et la Franconie. Ainsi le paysage monastique choisi pour l'analyse correspond tout simplement à la disposition des monastères dans la région franconienne et seule son analyse permet de révéler si l'on peut considérer la Franconie comme un paysage monastique cohérent au sens où l'entend Melville.

Néanmoins, à partir de l'inventaire des maisons religieuses il est tout à fait possible de construire plusieurs représentations graphiques de ce paysage monastique, organisées autour de certains éléments structurels cités précédemment. Les cartes présentées ci-dessous, devraient faciliter la lecture du paysage monastique franconien : serait-il possible que les chartreux s'installent seulement là où d'autres ordres religieux font défaut ? L'ordre des Chartreux dépend-il de la présence de certaines observances pour s'implanter dans une région ? Évidemment, il ne sera pas attendu des représentations géographiques des réponses toutes faites. Il n'est pas possible d'exclure l'influence des monastères déjà présents sur le choix des fondateurs de chartreuses. Pourquoi introduire subitement en 1328 un ordre vieux de deux siècles plutôt que de piocher dans un panel d'observances plus récentes et mieux connues dans la région ?

La production cartographique : choix et méthode

Afin d'élaborer une représentation graphique relativement exacte du paysage monastique franconien, il est tout d'abord nécessaire de dresser la liste des monastères et couvents de la région selon la date de fondation ainsi que l'observance suivie.²⁸⁶ À partir de sources diverses²⁸⁷, il est possible de recenser plus de 150 fondations monastiques entre 710 et 1506, fondations datées puis géoréférencées²⁸⁸ pour

²⁸⁶Annexe 1.2.1 : Le paysage monastique en Franconie

²⁸⁷Un grand nombre des fondations relevées est recensé sur le site de la maison d'histoire de Bavière (Haus der Bayerischen Geschichte), dans sa base de données sur les monastères de Bavière : www.kloester.hdbg.de. Comme cet institut ne s'intéresse qu'aux monastères présents ou ayant existés dans le territoire correspondant à la Bavière actuelle, autrement dit au Land bavarois. Le paysage monastique franconien recensé dans ces pages se trouve alors fortement amputé. Il a donc été nécessaire de compléter ces informations à partir de la bibliographie régionale. Voir entre autres : J. HEMMERLE, *Die Benediktinerklöster in Bayern* (Germania Benedictina 2) Augsburg 1970 ; W. BRÜCKNER / J. LENSSEN (dir.), *Zisterzienser in Franken. Das alte Bistum Würzburg und seine einstigen Zisterzen* (Kirche, Kunst und Kultur 2) Würzburg 1994 ; 800 Jahre Deutscher Orden. Ausstellung des Germanischen Nationalmuseums Nürnberg in Zusammenarbeit mit der Internationalen Historischen Kommission zur Erforschung des Deutschen Ordens, Munich 1990.

²⁸⁸Les coordonnées de toutes les fondations ici relevées ont été trouvées sur le site de wikipedia (www.de.wikipedia.org). Comme tous les monastères franconiens ne font pas l'objet d'un article de cette encyclopédie virtuelle, les coordonnées attribuées sont alors celles de la paroisse dans laquelle se trouve cette maison religieuse, ce qui entraîne pour certaines fondations une inexactitude minime

être ensuite précisément cartographiées.

En outre, pour servir une meilleure lisibilité, cette liste a été organisée selon des critères relativement objectifs, c'est-à-dire le diocèse dans lequel se trouve le monastère, la date de fondation, l'observance choisie, le nom de la paroisse, ainsi que le nom du monastère, si différent, la date de dissolution ou de sécularisation, le sexe des occupants et enfin les noms des fondateurs. Pour la plupart des monastères, la date de sécularisation importe peu, mais il s'en trouve quelques-uns dont la durée d'existence est très brève, ce qui influence la construction du paysage monastique. Bien évidemment, ce relevé peut servir à élaborer beaucoup plus de cartes que celles présentées dans ce travail, puisque la représentation graphique se base sur le choix des informations à illustrer. Toutefois pour ce travail, nous avons choisi de mettre particulièrement en évidence l'évolution des fondations monastiques en Franconie, la prépondérance des bénédictins et chapitres séculier dans toute la région et ce dès le VIII^e siècle et enfin l'ensemble des groupes monastiques. Malheureusement, si dans l'inventaire, il est tout à fait possible de différencier la diversité des observances, il n'en est pas de même pour la représentation cartographique. En effet, afin d'assurer une meilleure lisibilité, ces observances ont été en partie regroupées et les légendes simplifiées. Le groupe des chapitres apparaît par exemple en légende sous les termes « chapitre séculier » alors que la carte représente aussi bien les chapitres séculiers que les chapitres réguliers. Tout comme l'appellation « ordres bénédictins » qui réunit une grande diversité de monastères vivant selon la règle de Saint Benoît mais pas nécessairement affiliés à des ordres religieux institutionnels individuellement identifiés. Il faut insister : ces représentations cartographiques ne sont pas à considérer sans l'aide de l'inventaire qui a permis de les élaborer. Leur but est d'illustrer le propos tenu sur le paysage monastique dans ce travail et, somme toute, de mettre en valeur l'espace franconien médiéval.

du géoréférencement. Mais l'échelle pour laquelle il a été opté, 1 :100000, relativise voire efface cette imprécision.

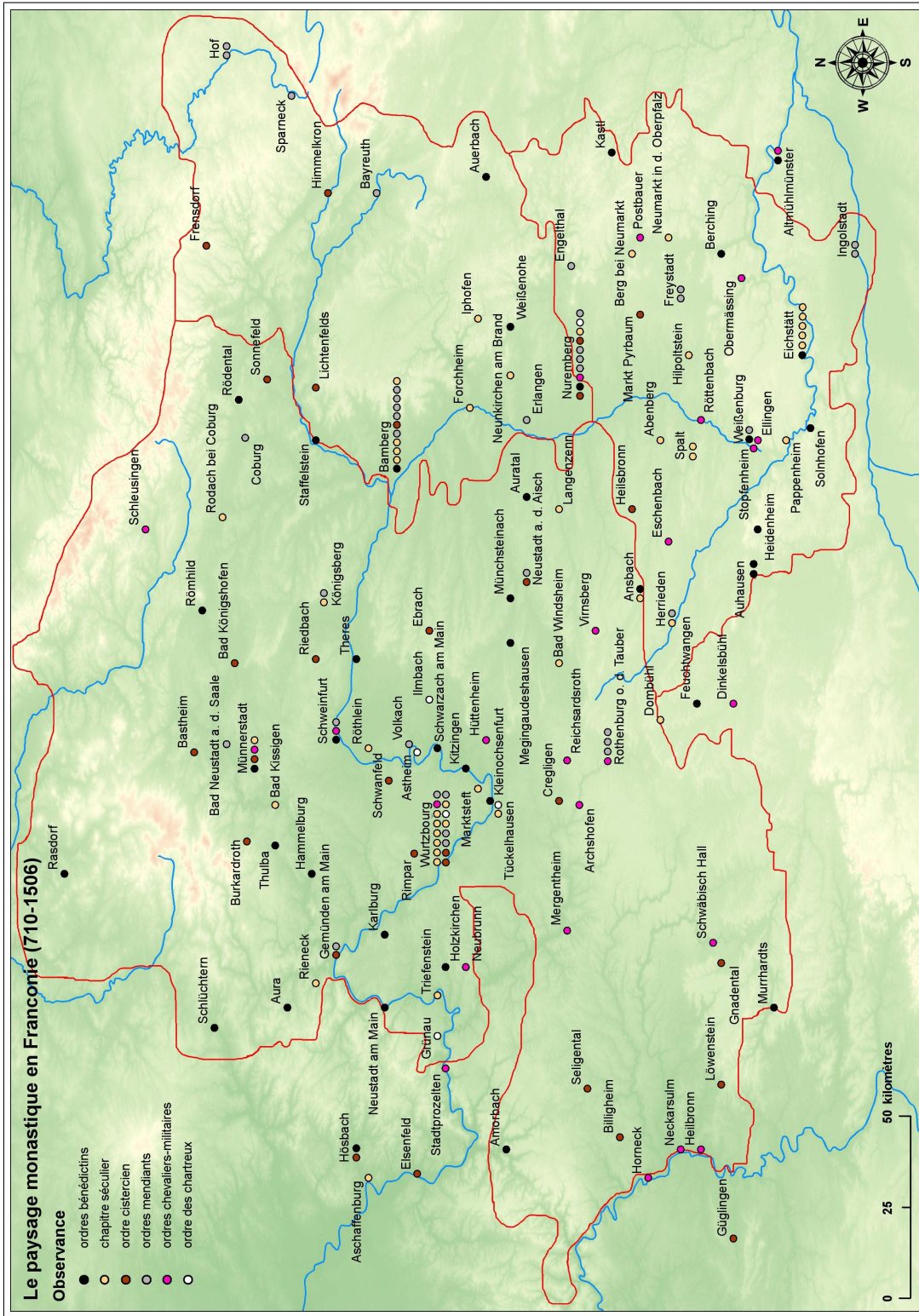


Figure 2.1: Carte 2 : Le paysage monastique franconien au Moyen Âge (Stefan Wiemann (Institut für Kartographie TU Dresden) et Coralie Zermatten ; ©European Communities 1995-2009.)

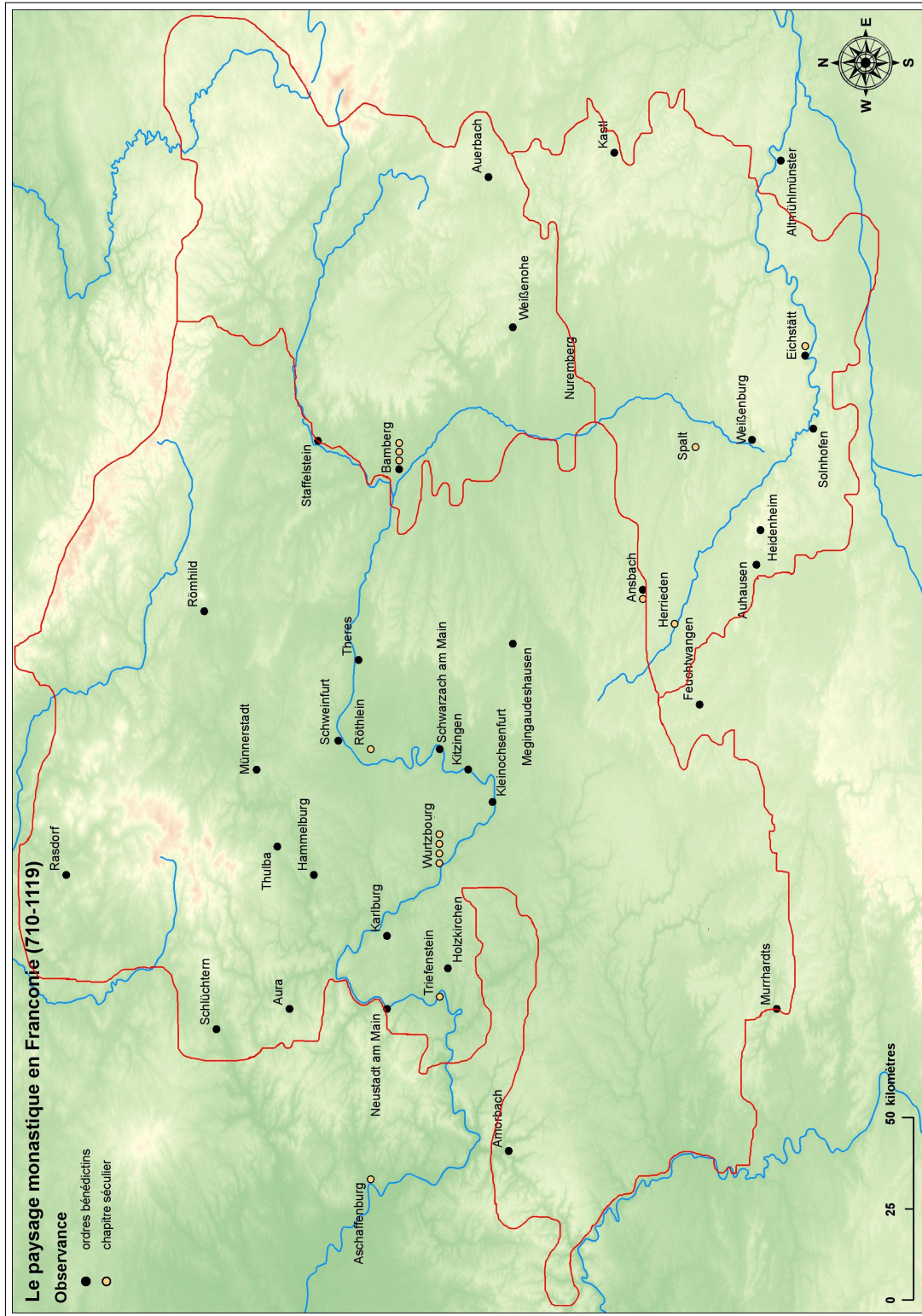


Figure 2.2: Carte 3 : Le paysage monastique de 710 à 1119 (Stefan Wiemann (Institut für Kartographie TU Dresden) et Coralie Zermatten ; ©European Communities 1995-2009.)

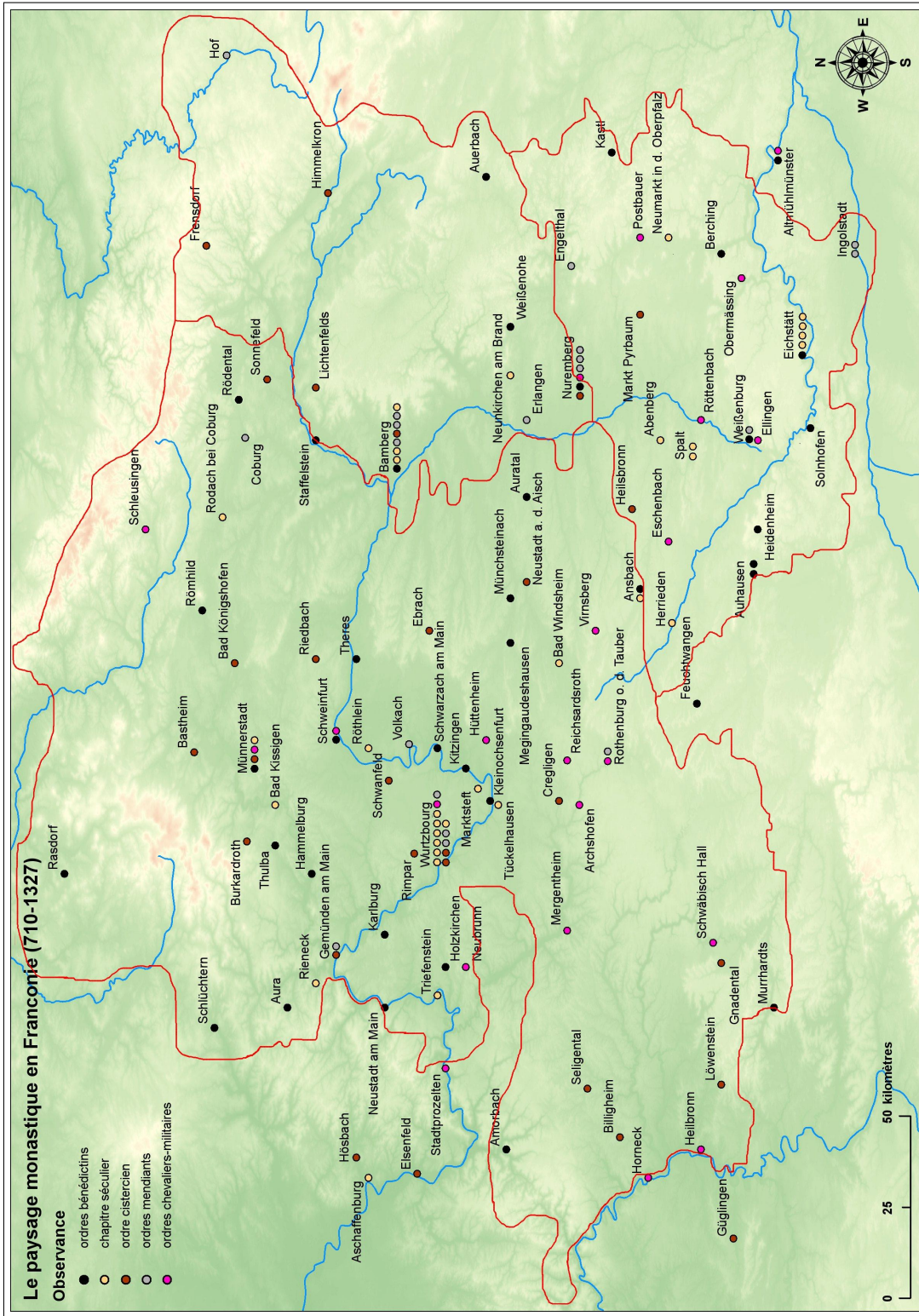


Figure 2.3: Carte 4 : Le paysage monastique de 710 à 1327 (Stefan Wiemann (Institut für Kartographie TU Dresden) et Coralie Zermatten ; ©European Communities 1995-2009.)

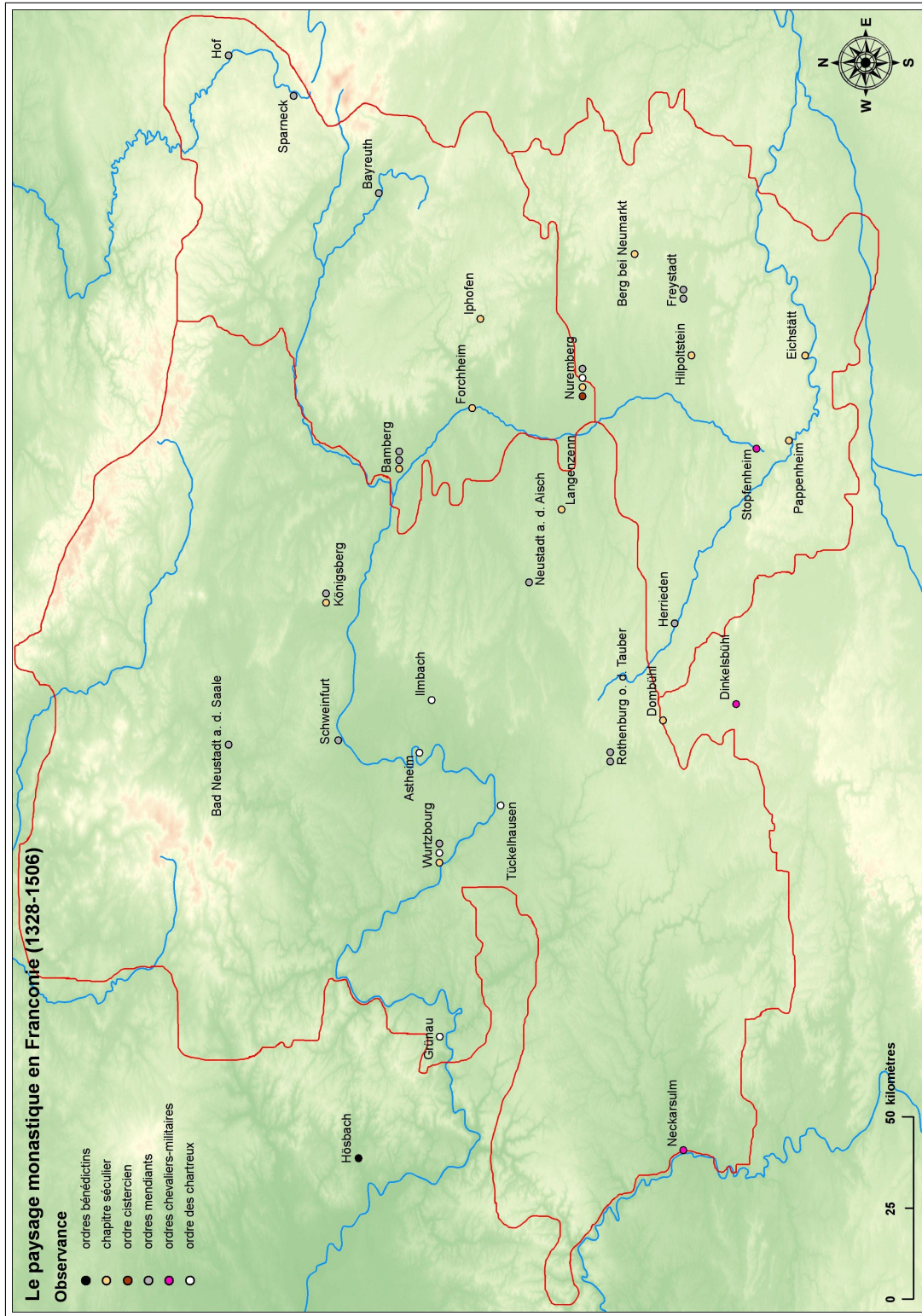


Figure 2.4: Carte 5 : Le paysage monastique de 1328 à 1525 (Stefan Wiemann (Institut für Kartographie TU Dresden) et Coralie Zermatten ; ©European Communities 1995-2009.)

2.2.2.2 *La diversité des observances*

Les ordres contemplatifs : la forte occupation du territoire par les Bénédictins et les Cisterciens²⁸⁹

Tout d'abord, il est bon de rappeler que la fondation de certains monastères bénédictins précède la construction diocésaine de Franconie. Selon Wendehorst, à peu près 30 monastères bénédictins sont fondés jusqu'au début du IX^e siècle dans le diocèse de Wurtzbourg, et même si environ un dixième d'entre eux ne se trouve pas relevé dans la liste, la forte présence du monachisme bénédictin dans la région à cette époque est flagrante.²⁹⁰ En outre, la fondation du diocèse d'Eichstätt suivant celle de Wurtzbourg, il paraît juste d'ordonner ces fondations selon l'organisation ecclésiastique valable durant le bas Moyen Âge. Ainsi, la première fondation de Saint-Walburg en 710 se voit attribuer à Eichstätt même si à cette date ni le diocèse d'Eichstätt ni même celui de Wurtzbourg n'existaient encore. On constate de surcroît la fondation des abbayes principales de Fulda et Münsterschwarzach, toutes deux produites de la politique royale carolingienne.²⁹¹ Ces abbayes jouent durant toute la période médiévale un rôle important au plan régional, non seulement dans le domaine de la vie religieuse, mais aussi dans le domaine politique, puisqu'elles présentent durant le haut Moyen Âge un fort contre-pouvoir à l'évêque de Wurtzbourg, puis par la suite se distinguent par leur indépendance vis à vis de la hiérarchie ecclésiastique, en partie due à l'exemption pontificale.

Pourtant, il importe de rappeler aussi que les fondations bénédictines ici inventoriées ne demeurent pas dans le diocèse de Wurtzbourg, puisque celui-ci se voit peu à peu amputé de ses territoires pour l'édification des diocèses franconiens d'Eichstätt et de Bamberg, mais aussi de Spire, de Worms et enfin d'Augsbourg dont les fondations sont toutes beaucoup plus tardives. Toutefois, il semble important de les reporter dans cette liste, puisqu'ils présentent la première structure religieuse en Franconie avant même les autorités ecclésiastiques, et à ce titre, ils influencent largement la construction du paysage monastique franconien.

L'ordre cistercien se diffuse très rapidement en Franconie puisque la première fondation est relevée dès 1127 à Ebrach, qui devient l'abbaye cistercienne la plus importante de la région. En plus d'une diffusion rapide, l'ordre connaît une diffusion massive : pas moins de 29 maisons sont érigées en l'espace de deux siècles, avec une

²⁸⁹Annexe 1.2 : Les institutions monastiques de Franconie

²⁹⁰WENDEHORST, *Strukturelemente des Bistums Würzburg* (cf. n. 271), p. 6.

²⁹¹*Ibid.*, p. 7.

légère majorité de monastères féminins. Néanmoins, cet ordre connaît son apogée aux XII^e et XIII^e siècle. Une seule fondation est relevée pour le XIV^e siècle, à Nuremberg en 1343. Il semble nécessaire de représenter l'ordre des Cisterciens pour la simple raison qu'il est institutionnellement le plus proche de l'ordre cartusien et qu'ils sont tous deux créés durant la même époque, à la césure entre le XI^e et le XII^e siècle, en pleine réforme grégorienne. Toutefois, alors que l'ordre Cistercien se trouve déjà importé en Franconie en 1127, l'ordre des Chartreux est lui tout à fait ignoré puisqu'il ne fait son entrée dans la région qu'en 1328, au moment où les cisterciens ont terminé leur expansion. Mais c'est surtout la liturgie funéraire qui caractérise ce groupe monastique en Franconie. Or, au moment de sa création au XI^e siècle, l'ordre des Chartreux annonce très clairement qu'il se désintéresse tout à fait de cette pastorale. Les Chartreux vivent dans la contemplation hors du monde et à ce titre, ils ne tolèrent aucunement l'irruption des préoccupations laïques dans leur vie de prière. Toutefois, nous verrons que les modalités de fondation des chartreuses de Franconie traduisent un changement d'attitude complet quant à cette assertion. Il est alors possible de poser d'ores et déjà le postulat que l'ordre des Chartreux ne parvient à s'implanter en Franconie qu'à partir du moment où il répond aux besoins de la société face à la liturgie funéraire.

Les ordres religieux-militaires : moines ou pieux laïcs ?

Lors de leur création au début du XII^e siècle, les ordres religieux-militaires soulevèrent un débat de fond : comment peut-on servir Dieu par les armes ?²⁹² L'ordre du Temple, fondé par Hugues de Payns en Terre Sainte, donne le coup d'envoi pour la création de nombreuses autres congrégations religieuses du même type. L'objectif principal des Templiers réside dans la protection des chrétiens en Terre Sainte, ce qui se traduit par une défense armée des frontières contre les Infidèles, mais aussi de la défense des pèlerins sur place. Rapidement, d'autres ordres religieux-militaires complètent cette mission par un devoir plus caritatif, comme l'illustrent les Hospitaliers de Saint Jean. Bien que les ordres religieux-militaires soient tous différents tant au point de vue de l'idéal poursuivi que de leur organisation institutionnelle, tous participent de la sacralisation de la violence orchestrée par l'Église.²⁹³ Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'épisode des croisades est concomitant à la réforme grégo-

²⁹²A. DEMURGER, *Les Templiers : une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris 2008.

²⁹³*Ibid.*

rienne, par laquelle la papauté tente de conquérir son indépendance face aux pouvoirs temporels. En effet, celle-ci s'affirme face aux laïcs, qui jusque-là intervenaient trop souvent dans les affaires ecclésiastiques. En outre, la réforme grégorienne tend à revoir l'organisation de la société : la chevalerie, dont le service armé est la raison d'être, ne peut en être exclue, il s'agit alors pour l'intégrer, de redéfinir les relations entre l'état de chevalier et l'état de chrétien. Enfin, l'objectif de reconquête de Jérusalem, impensable sans les chevaliers, permet à la chevalerie de devenir active dans le service des intérêts de la Chrétienté. C'est dans ce contexte que prennent forme les *miles Christi*. Les ordres religieux-militaires offrent à l'Église une main armée, dépourvue de toute attache dans le pouvoir temporel alors en place. Ils deviennent nécessaires pour celle-ci tant dans les zones marginales de la Chrétienté qu'en son centre pour affirmer non seulement le pouvoir du pape, mais aussi réguler la violence séculière.

Sur la multitude des ordres religieux-militaires existants, seuls trois s'installent en Franconie²⁹⁴ : l'ordre des Templiers, l'ordre des Hospitaliers et enfin l'ordre teutonique. On remarque toutefois qu'avant même la fondation d'une chartreuse en Franconie, l'ordre des Templiers est déjà dissous à la suite du procès inique mené par Philippe le Bel. Les commanderies templières franconiennes sont alors reprises par les hospitaliers qui doublent le nombre de leurs maisons en Franconie s'élevant jusqu'alors à quatre. L'ordre teutonique s'impose largement en Franconie puisqu'il rassemble plus de 20 maisons. On constate néanmoins que celles-ci sont intégrées dans la province de l'ordre teutonique (Ballei Franken) qui dépasse largement la région de la Franconie et comporte environ 30 maisons.²⁹⁵ L'ordre teutonique se voit confirmer par la papauté en 1199, il s'agit donc d'une création relativement tardive unissant le devoir caritatif hospitalier et la défense armée de la Chrétienté.²⁹⁶

Le succès de l'ordre teutonique en Franconie tient à plusieurs éléments. Tout d'abord, la forte population chevaleresque est canalisée dans des combats qui la mènent aux frontières du monde occidental. En contrepartie, cela permet à l'Église de réguler cette violence des chevaliers, et même de la normer. Or, pour la multitude des chevaliers en Franconie, l'entrée dans l'ordre teutonique offre surtout l'affranchissement de l'autorité seigneuriale ou impériale pour ne dépendre que du supérieur de l'ordre et du Pape. Cette indépendance face aux autorités en place

²⁹⁴N. BACKMUND, *Die kleineren Orden in Bayern und ihre Klöster bis zur Säkularisation*, Abtei Windberg 1974.

²⁹⁵D. J. WEISS, *Die Geschichte der Deutschordenballei Franken im Mittelalter* (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte 39), Neustadt a.d. Aisch 1991, p. 139-159.

²⁹⁶*Ibid.*, p. 29-30.

permet à l'ordre de tenir son rang dans l'organisation du cercle franconien, aux côtés des seigneurs ecclésiastiques.²⁹⁷ Enfin, les fondateurs et bienfaiteurs de l'ordre teutonique sont exclusivement issus de la noblesse franconienne. Somme toute, il est surtout promulgué par la noblesse pour la noblesse.

L'ensemble des Augustins: une présence attestée en Franconie depuis le haut Moyen Âge

Le dernier ensemble représenté dans le paysage monastique franconien regroupe les augustins de toutes sortes. Chanoines séculiers aussi bien que réguliers, ordres Mendians ou ordre prémontré, tous les religieux suivant la règle de saint Augustin se trouvent ici réunis. Pour autant, un second point commun caractérise ces religieux : il s'agit de leur action dans le monde et surtout auprès des laïcs. Encore une fois, la représentation graphique a été simplifiée et l'analyse de ce groupe des Augustins ne sauraient se faire indépendamment de l'annexe tabellaire. Séculiers ou réguliers, les chanoines sont actifs dans le monde par la prédication, mais aussi par l'œuvre de charité. Ce sont les chanoines séculiers qui s'implantent tout d'abord en Franconie, puisque les premiers chapitres sont fondés durant la deuxième moitié du VIII^e siècle. De la même façon que les monastères bénédictins, les fondations de chapitres canoniaux accompagnent la construction des évêchés. Mais alors que le monachisme bénédictin cesse de s'agrandir à partir du XIII^e siècle, les chapitres canoniaux connaissent, eux, une croissance régulière tout au long de la période médiévale.²⁹⁸ Ils s'implantent essentiellement dans les villes puisque les chanoines assurent le service liturgique paroissial.

L'ordre de Prémontré est caractéristique la flexibilité de la règle de saint Augustin puisque ses membres se définissent comme étant des chanoines vivant leur idéal à travers des institutions monastiques. Alors que l'ordre de Prémontré se base sur la règle de saint Augustin, il s'oriente aussi largement sur la *Carta Caritatis* des Cisterciens, notamment pour faciliter la centralisation de l'ordre qui s'organise en effet autour d'un chapitre général et administre son territoire en circarjes.²⁹⁹ On dénombre huit monastères prémontrés en Franconie aussi bien masculins que féminins. La première fondation date de 1126 et se trouve à Unterzell : il s'agit à l'origine d'un monastère masculin occupé ensuite par une communauté féminine et qui devient à

²⁹⁷R. ENDRES, *Der fränkische Reichskreis* (cf. n. 224), p. 7.

²⁹⁸Annexe 1.2 : Les institutions monastiques de Franconie

²⁹⁹B. ARDURA, *Prémontrés. Histoire et Spiritualité* (Travaux et recherches 7), Saint Étienne 1995, p. 44-60 ; F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 4), p. 119-204.

partir de 1350 la chartreuse de Tüchelhausen. Les membres de l'ordre de Prémontré sont bien des chanoines qui participent à la vie religieuse des laïcs de Franconie non seulement par la prédication, mais aussi par le travail liturgique, et ce plutôt hors des grands centres urbains.

En effet, ce sont les nombreux ordres Mendiants qui occupent majoritairement l'environnement urbain. Les ordres de saint Dominique, de saint François et du Carmel se retrouvent dans toutes les villes de Franconie, tout comme d'ailleurs les observances mineures, telles les franciscains réformés ou les tertiaires, et leur action de prédication et de charité se fait dans le monde. D'ailleurs, le clergé séculier ne voit pas toujours d'un très bon œil l'arrivée de ce monachisme mendiant qui s'octroie les mêmes prérogatives. La grande catégorie des Augustins se distingue donc majoritairement du monachisme bénédictin par son action liturgique paroissiale.

La construction du paysage monastique

Les cartes illustrent clairement que le paysage monastique se construit essentiellement avant 1328, et suit, de la même façon que la construction diocésaine, une progression d'ouest vers l'est. Cette date repère de 1328 a été choisie pour la simple raison qu'elle correspond à l'installation de la première communauté cartusienne dans la région. Ce qui ressort alors, c'est qu'elle prend place dans un réseau monastique pratiquement achevé mais qu'elle constitue l'unique observance nouvelle en Franconie, les autres fondations du XIV^e et XV^e siècles appartenant toutes à une famille religieuse déjà présente auparavant. De plus, il apparaît qu'une forte proportion des institutions monastiques s'installent dans le diocèse de Wurtzbourg, et notamment dans la vallée du Main, tel qu'il a été évoqué plus haut. Les grands centres urbains franconiens sont également les centres religieux de la région. La prépondérance de Wurtzbourg est indéniable et viennent ensuite Bamberg, Nuremberg et enfin Eichstätt. Il est évident cependant que ce n'est pas tant la taille de la ville qui influe sur la constitution du paysage monastique que sa population, raison pour laquelle Nuremberg, la plus grande ville de Franconie ne réunit pas le plus grand nombre d'institutions religieuses.

Pour autant, on remarque que l'essentiel des couvents de Wurtzbourg ont été fondés avant 1328, de même qu'à Bamberg, alors que les institutions monastiques des villes d'Eichstätt et Nuremberg connaissent encore une belle croissance après cette date. De même, alors que la typologie du paysage conventuel de Wurtzbourg et Eichstätt est relativement semblable, c'est-à-dire composée en grande partie de

chapitres canoniaux, les villes de Bamberg et Nuremberg accueillent une plus grande diversité d'observances pour un nombre moins élevé de fondations.³⁰⁰ Enfin, il apparaît de façon flagrante que les ordres bénédictin et cistercien, ne croissent plus à partir de 1300, au contraire de l'ordre des Chartreux qui débute à ce moment-là sa conquête de l'espace franconien. Et d'ailleurs, les six fondations cartusiennes ne présentent qu'une infime partie des institutions monastiques fondées au bas Moyen Âge, puisque ce sont les chapitres canoniaux qui connaissent la plus grande expansion. En somme l'ordre des Chartreux n'a qu'une importance très limitée au vu de la densité du paysage monastique et rien, dans ces représentations cartographiques ni dans l'inventaire ne permet d'expliquer pourquoi il se concentre essentiellement dans le diocèse de Wurtzbourg. Une seule constatation peut être faite : l'ordre cartusien prend le relai des observances cisterciennes et bénédictines, phénomène finalement assez courant en Europe au XIV^e siècle. Ceci conforte encore un peu plus le postulat précédent que les chartreux acceptent une part de plus en plus importante de la liturgie funéraire.

CONCLUSION : LE PAYSAGE MONASTIQUE FRANCONIEN CALQUÉ SUR LA CONSTRUCTION TEMPORELLE DE LA RÉGION

Par la présentation des diocèses franconiens et du paysage monastique, il s'agit avant tout d'envisager les cadres de la vie religieuse en Franconie, mais non la religiosité de la région. Alors que la construction diocésaine est pour ainsi dire terminée au début du XII^e siècle, on constate que l'organisation paroissiale tout comme le développement du paysage monastique se poursuivent jusqu'à la fin de la période médiévale. Ainsi, les trois diocèses, et ce en particulier du fait de la grande taille de celui de Wurtzbourg, marque la région par une certaine unité, qui contraste alors avec la forte parcellisation des zones de pouvoirs temporels.

Néanmoins, alors que les diocèses sont fixés à la fin du XII^e siècle, les cadres paroissiaux ainsi que le paysage monastique continuent à se développer. D'un côté, les paroisses tendent à être multipliées pour s'adapter à la parcellisation des seigneuries, et d'un autre côté, la vie monastique évolue en fonction de la religiosité des Franconiens. Les représentations cartographiques illustrent la progressive construction du paysage monastique et mettent en exergue la tardive introduction de l'ordre

³⁰⁰E. GOEZ, Die fränkischen Klöster zwischen kulturellem Transfer und regionaler Sinnstiftung, dans : J. MERZ, Franken im Mittelalter (cf. n. 155), p. 151-166.

des Chartreux. On constate alors que celui-ci ne s'installe pas dans les déserts monastiques franconiens, mais s'accroche bien aux autres observances de la région, c'est-à-dire le long du Main et dans les centres urbains. L'ordre des Chartreux s'insèrent complètement dans le tissu monastique franconien.

CONCLUSION : MISE EN CONTEXTE

En définitive, l'objet d'étude ici choisi, les chartreuses de Franconie, permet de réunir plusieurs traditions historiographiques. Celle de l'ordre tout d'abord, cette « *Eigengeschichte* » qui se transforme tout au long de la période médiévale, c'est-à-dire que de la mémoire des origines, elle s'intéresse peu à peu à l'histoire de son fondateur, Bruno, qui est canonisé en 1514. Ceci n'est pas sans conséquences pour les chartreuses de Franconie, car on sent une volonté de la communauté cartusienne de réduire le fort centralisme de la Grande Chartreuse au profit d'une figure commune à toutes les chartreuses que représente le fondateur. Ensuite, l'historiographie universitaire tend plutôt à s'intéresser à l'ordre des Chartreux pour son fonctionnement institutionnel ainsi que pour sa spiritualité. Ceci fournit alors des outils de première nécessité afin d'envisager ici une étude de la norme cartusienne et son application en Franconie. Enfin, les monographies plus anciennes qui posent les connaissances initiales de l'histoire particulière des six communautés régionales fournissent les renseignements fondamentaux afin de considérer un groupe de chartreuses sans pour autant s'impliquer dans le détail historique de chacune d'elle. Cette historiographie multiforme, combinée à l'utilisation des sources normatives de l'ordre ainsi que des sources franconiennes, permet d'entreprendre l'étude du fonctionnement institutionnel de l'ordre dans une région type qu'est la Franconie.

Concernant les chartreuses de Franconie, l'historiographie demeure assez pauvre. Quelques monographies de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle rassemblent les informations factuelles connues, mais n'ont jamais été renouvelées. Par ailleurs, un seul ouvrage s'intéresse aux six communautés de la région, mais plusieurs articles s'attachent plus particulièrement aux cinq chartreuses du diocèse de Wurtzbourg, plus facile à envisager, parce que sises dans une même administration ecclésiastique. Or, les sources de l'ordre, ainsi que les sources de la pratique ne délivrent aucune justification pour procéder à une telle sélection. En effet, la raison de la conception d'un groupe de chartreuses en Franconie intérieure est à chercher dans l'histoire de la région, et non dans l'histoire de l'ordre.

Jusque dans la première moitié du XV^e siècle, le territoire se caractérise par un consensus entre les puissants de la région qui se placent au service du Roi, et pour certaines villes au service de l'Empire. Or, le retrait du Roi a pour conséquence

une fermeture de la noblesse et un durcissement de la hiérarchie nobiliaire. Le mobilité sociale demeure, mais s'en trouve restreinte. Par ailleurs, l'équilibre entre les puissants est rompu, puisqu'on assiste à une période de réassurance princière durant laquelle les puissants de la région s'affrontent pour la primauté. Deux acteurs principaux se distinguent ici : le prince-évêque de Wurtzbourg et les burgraves de Nuremberg, qui deviennent bientôt princes impériaux avec l'acquisition de la marche de Brandebourg. Le premier règne à partir de son bénéfice épiscopal, relativement homogène, et les seconds à partir d'une seigneurie éclatée dans toute la région. Parallèlement, la ville impériale de Nuremberg refuse de reconnaître son appartenance à la Franconie afin d'éviter tout rapprochement avec ces princes, même si elle est le centre urbain le plus important de la région, et qu'elle influence l'organisation du réseau urbain. La notion de territoire, de zone de pouvoir se trouve alors au centre du discours sur la domination de la région. Et, finalement la primauté de l'évêque de Wurtzbourg en Franconie ne s'appuie que sur la possession du *Landgericht*, zone clairement délimitée, qui fait de son détenteur le représentant de la justice royale dans ce territoire.

En contrepartie, la chevalerie, s'organise en fonction de son appartenance à la région. En effet, afin de former un groupe de pression face au pouvoir princier, les chevaliers procèdent à la création de sociétés dont le recrutement se fait uniquement en Franconie, qui, pour se faire, est définie par six cantons. Ces derniers sont d'ailleurs repris en 1522 pour l'organisation du cercle franconien dans le cadre de la réforme de l'Empire. Les chevaliers sont donc bien les premiers à se reconnaître comme un groupe dont l'identité est définie par un même rang social, mais surtout par l'appartenance à une même région.

Pour autant, la première partition de la Franconie remonte à la création des diocèses de Wurtzbourg et d'Eichstätt au VIII^e siècle, puis de Bamberg au début du XI^e siècle. Le vaste territoire concédé à l'évêque de Wurtzbourg justifie ses prétentions à la domination de la région. Il est le premier prince impérial franconien, mais ses ambitions sont freinées par le roi qui place les évêques d'Eichstätt et Bamberg plus avantageusement dans la hiérarchie nobiliaire impériale. La première partition paroissiale est le fait de l'évêque de Wurtzbourg, ce qui explique pourquoi il conserve durant toute la période médiévale les droits de patronat sur quelques paroisses sises dans les évêchés d'Eichstätt et Bamberg. Néanmoins, le développement du maillage paroissial se poursuit jusqu'au début du XVI^e siècle, non seulement pour s'adapter à l'évolution du réseau urbain, mais aussi parce que les seigneurs franconiens peuvent ainsi s'accaparer les revenus liés aux droits de patronage. De fait, ces droits circulent

parmi la seigneurie banale au sein de laquelle on retrouve également les chartreuses de Franconie.

Seule la représentation cartographique offre la possibilité de se rendre compte du développement du paysage monastique et d'envisager l'ordre des Chartreux parmi les autres observances de la région. On constate que les ordres bénédictins, dans leur grande diversité, ainsi que les chapitres séculiers ont tout d'abord posé les jalons dans les trois diocèses, mais alors que les chapitres séculiers ont continué de se multiplier jusqu'à la fin du Moyen Âge, les bénédictins se sont eux contentés d'une expansion limitée, mais en contrepartie de la constitution de puissantes seigneuries, comme le montrent les exemples de Fulda et Münsterschwarzach. Ce qui est ici particulièrement intéressant de remarquer, c'est que l'ordre des Chartreux prend le relai de l'ordre cistercien, c'est-à-dire que celui-ci s'installe en Franconie dès le XII^e siècle, mais ne grandit plus à partir du XIV^e siècle, au moment où l'ordre des Chartreux fait son apparition. Ce dernier renouvelle ainsi l'offre contemplative en Franconie sans pour autant prendre place dans des lieux délaissés par les cisterciens.

La présentation des caractéristiques de la région a bien montré que les chartreuses de Franconie ne sont pas uniquement constituées du groupe des cinq maisons du diocèse de Wurtzbourg, mais englobent celle de Nuremberg. De la même façon que l'histoire de la région ne saurait être comprise sans le rôle fondamental de cette ville impériale, l'histoire de l'ordre en Franconie ne peut être envisagée en omettant la chartreuse de Nuremberg. Il s'agit maintenant de savoir si les autorités cartusiennes ont pensé ces chartreuses comme un groupe, puis de savoir si les Franconiens ont favorisé une mise en réseau de ces communautés.

Partie II

Les mécanismes institutionnels
régissant l'ordre des Chartreux

L'histoire de la région franconienne au bas Moyen Âge illustre bien l'impossibilité de déterminer clairement l'identité franconienne, même si tous les éléments participant du sentiment d'appartenance à un groupe régional sont rassemblés. Les ambitions politiques des puissants, notamment les évêques de Bamberg et Wurtzbourg, le Conseil ville impériale de Nuremberg et le margrave de Brandebourg-Ansbach, entretiennent le morcellement de la région, alors même que la réassurance princière participe de la simplification des relations féodales : les seigneurs du ban font allégeance soit envers l'Empereur soit envers les seigneurs fonciers, autrement dit les princes. Il n'en demeure pas moins que les sources de la période se réfèrent à l'existence d'un Land zu Franken, et ce, dans l'ensemble de la région. La Franconie ne correspond donc pas une zone délimitée par un pouvoir temporel, mais bien à une mosaïque de territoires, où les dépendances seigneuriales sont multiformes. Pour appréhender l'ordre des Chartreux dans la région, il a été choisi de fixer la Franconie au moyen d'un outil plus neutre : l'unité diocésaine, car les trois évêchés de Wurtzbourg, Eichstätt et Bamberg, englobent ce Land zu Franken et ont l'avantage considérable de conserver des frontières relativement stables tout au long des XIV^e et XV^e siècles.

L'étude du paysage monastique franconien, qui permet d'une part de replacer spatialement l'observance cartusienne, et d'autre part de prendre en compte l'évolution de la vie régulière dans la région, met en évidence les spécificités de l'ordre. Cinq des six chartreuses sont installées dans le diocèse de Wurtzbourg, aux alentours du centre de pouvoir épiscopal. Seule la chartreuse de Nuremberg, sise dans le diocèse de Bamberg, justifie à première vue l'étude de l'ordre dans toute la région franconienne. En effet, la concentration de l'observance sur les bords du Main plaide pour la construction d'un réseau cartusien local et non régional, mais la chartreuse nurembergeoise impose l'élargissement de la problématique.

Toutefois il n'est pas possible d'appréhender l'observance cartusienne uniquement à partir d'une perspective franconienne, puisque l'ordre se déploie depuis le massif de Chartreuse dans toute l'Europe ; ni non plus à partir de l'administration ecclésiastique régionale parce que l'ordre jouit de l'exemption pontificale et échappe à l'autorité ordinaire. Il faut alors prendre du recul par rapport à l'histoire de la région et se pencher sur le fonctionnement institutionnel de l'ordre lui-même. Quelles sont les autorités cartusiennes en place ? Quelles formes prennent-elle en Franconie ? Les chartreuses de la région construisent-elles un réseau hors des cadres de l'ordre ou bien est-ce qu'au contraire celui-ci participe à l'élaboration d'un système cartusien régional ?

On peut approcher ce système à partir des formes de communications¹, c'est-à-dire à partir de l'ensemble des échanges sociaux qui s'établissent à tous les niveaux. Pour ce faire, il est indispensable de comprendre l'organisation institutionnelle de l'ordre et d'en identifier les zones de pouvoir. Trois organes institutionnels majeurs et leur fonctionnement méritent alors d'être présentés comme les éléments constitutifs de ce système : il s'agit du chapitre général, de la visite et de l'office du prieur. Seuls ceux-ci supportent les mécanismes institutionnels, autrement dit ici la mise en place des dispositifs impératifs, pour la bonne marche de l'ordre en Franconie.

Le chapitre général, autorité suprême de l'ordre, se charge de produire et de diffuser la législation cartusienne. Il travaille pour la structure générale de l'ordre, mais son activité n'a de sens que s'il se base sur les nécessités particulières des communautés individuelles. Il absorbe donc toutes les impulsions émanant des chartreuses, les traite selon leur importance et les transforme en une codification générale, valable partout. Cette activité ne saurait être envisagée sans l'organe de la visite, qui supervise un espace délimité pour le compte du chapitre général. En effet, l'expansion de l'ordre au XIV^e siècle prend une telle ampleur, que l'assemblée capitulaire se trouve dans l'obligation d'organiser son territoire en le divisant en unités administratives provinciales. La visite a alors pour mission le contrôle des chartreuses pour le compte du chapitre général et vérifie l'application régulière de la codification faite par le chapitre général. En définitive, elle identifie les besoins des communautés et prépare ainsi les objectifs de travail du chapitre général. L'office du prieur, enfin, se situe à la charnière entre la chartreuse, l'assemblée capitulaire et le monde. Dans sa maison, le prieur incarne la règle, il dirige sa communauté dans la réalisation de l'idéal cartusien et rend compte de son activité devant le visiteur et le chapitre général. En bref, ces trois organes institutionnels cartusiens offrent la possibilité de délimiter la communication interne à l'ordre des Chartreux, et plus spécialement de se concentrer sur le fonctionnement de l'ordre en Franconie.

Dans un premier temps, une présentation de ces organes institutionnels met

¹ N. LUHMANN, *Gesellschaft der Gesellschaft* 2 vol., Francfort sur le Main 1999, vol. 1, p. 82-83 : « Kommunikation ist, und das ist dasselbe Argument in anderer Fassung, autopoietisch, insofern, als sie im rekursiven Zusammenhang mit anderen Kommunikationen erzeugt werden kann, also nur in einem Netzwerk, an dessen Reproduktion jede einzelne Kommunikation selber mitwirkt. Mit Verstehen, bzw. Mißverstehen wird eine Kommunikationseinheit abgeschlossen ohne Rücksicht auf die prinzipielle endlose Möglichkeit, weite zu klären, was verstanden worden ist. Aber dieser Abschluß hat die Form des Übergangs zu weiterer Kommunikation, die solche Klärungen nachvollziehen oder sich anderen Themen zuwenden kann. »

en avant le fonctionnement de l'ordre des Chartreux et les dynamiques internes au système au XIV^e et XV^e siècles. La création du chapitre général, et par là même, la création de l'ordre des Chartreux, est imposée par la prime expansion de l'observance. De fait, l'activité de l'assemblée capitulaire tient principalement dans l'établissement de la norme cartusienne (*Normierungsprozess*) et confère à la Grande Chartreuse un statut particulier. « *Mater et nutrix* », mère et génitrice de toutes les chartreuses, la première maison devient le lieu d'exercice du pouvoir cartusien, centralisé dans le chapitre général. Les modalités de fonctionnement de l'assemblée capitulaire sont codifiées dès la fin du XIII^e siècle, et l'expansion internationale de l'ordre ne les modifie que très peu. Néanmoins, la nécessité d'une partition administrative de l'ordre se fait sentir dès le début du XIV^e siècle, raison pour laquelle l'Europe cartusienne se trouve divisée en provinces. La visite est alors attribuée à autant d'officiers que de provinces. Les chartreuses de Franconie s'intègrent dans celle d'Allemagne inférieure, qui est redéfinie par chaque nouvelle fondation. Ainsi, l'autorité cartusienne peut être incarnée dans plusieurs offices, le visiteur ou le prieur, mais elle émane uniquement de l'assemblée capitulaire.

Dans un second temps, ces mécanismes institutionnels seront observés lors du Schisme d'Occident. La situation exceptionnelle entraîne la division de l'ordre des Chartreux en deux obédiences, qui ont toutes deux besoin d'organiser leur fonctionnement. Le doublement de l'autorité pontificale a pour conséquence le doublement des institutions cartusiennes. Chaque obédience se place sous l'autorité d'un chapitre général, qui reconnaît chacun un pontife. Les deux assemblées capitulaires conservent les mêmes modalités de fonctionnement, ce qui assure une certaine stabilité de l'observance. Les conditions nécessaires à la réussite d'une telle duplication seront donc dans un premier temps reconstruites chronologiquement. Puis il s'agira de savoir comment le Schisme se fait sentir au sein des communautés franconiennes existantes. Et enfin, il sera tenté de comprendre l'impact de cette division sur l'organisation cartusienne à long terme.

Pour mener à bien cette recherche, seules les sources émanant de l'ordre seront utilisées, c'est-à-dire les codifications cartusiennes, les protocoles des chapitres généraux et enfin quelques actes provenant des chartreuses franconiennes à destination de l'assemblée capitulaire.

Chapitre 1

Les organes institutionnels de l'ordre des Chartreux : le chapitre général, la visite, le priorat

1.1 Le chapitre général cartusien : genèse et fonctionnement

Le fonctionnement du chapitre général cartusien est bien connu des historiens et trois travaux en particulier servent de base à la présentation qui suit : *L'assemblée* de Léo Moulin et *Zur Geschichte der Generalkapitel der Kartäuser* par Johannes Simmert² qui s'attachent à faire de l'institution capitulaire la clé de voûte des ordres religieux, notamment chez les Chartreux, et enfin *Das Generalkapitel im Hohenmittelalter* de Florent Cygler³, qui s'inscrit dans une analyse comparée des chapitres généraux cistercien, cartusien et clunisien et qui reprend la fine chronologie de la construction du chapitre général durant les XII^e et XIII^e siècles. Cygler se base sur la codification de ces deux siècles et met en exergue toutes les modifications progressivement apportées au chapitre général pour devenir le centre de pouvoir de l'ordre tel qu'on le connaît alors à partir du XIV^e siècle. Il s'agit ici d'utiliser ce travail

² L. MOULIN, *L'assemblée, autorité souveraine dans l'ordre des Chartreux*, dans : *Res Publica* 12 (1970), p. 7-76. ; J. SIMMERT, *Zur Geschichte der Generalkapitel der Kartäuser und ihren Akten (Cartae)*, dans : *Festschrift für Hermann Heimpel (Veröffentlichungen des Max Planck Instituts für Geschichte 36/III)*, Göttingen 1972, p. 677-692.

³ F. CYGLER, *Das Generalkapitel im hohen Mittelalter. Cisterzienser, Prämonstratenser, Kartäuser und Cluniazenser (Vita regularis 12)*, Münster 2002 ; *Id.*, *Cartusia numquam reformata ? La réforme constitutionnelle de l'ordre cartusien au XIII^e siècle*, dans : R. BUTZ / J. OBERSTE (dir.), *Studia Monastica*, Beiträge zum klösterlichen Leben im Mittelalter. Festschrift für Gert Melville (*Vita regularis 22*), Münster 2004, p. 47-72.

pour constater le fonctionnement des mécanismes institutionnels avec l'exemple des maisons de Franconie.

Les sources disponibles pour l'étude du chapitre général cartusien sont assez diverses. Les recueils de statuts tout d'abord rassemblent et organisent toute la législation de l'institution cartusienne.⁴ La combinaison *Antiqua Statuta*, promues en 1272, et *Nova Statuta* de 1368, présente à la fin du XIV^e siècle la totalité de la codification cartusienne valable depuis les premiers chapitres généraux. À ces textes s'ajoutent enfin le *Transumptus* de Dom Chauvet, qui rapporte quelques bribes de l'activité annuelle du chapitre général depuis 1275 jusqu'en 1379.⁵ Toutefois, les sources de Chauvet sont lacunaires pour le présent travail, car il ne recense que les ordonnances nouvelles sans rapporter le reste de l'activité capitulaire qui justement livrerait les indications indispensables pour une problématique régionale.

Pour l'époque du Grand Schisme les sources disponibles sont tout à fait satisfaisantes puisqu'une grande partie des protocoles, *cartae*, des chapitres généraux est éditée.⁶ Et d'ailleurs, c'est à partir de 1411 que la série des *cartae*, rédigées dès la fin de la session capitulaire, est systématiquement conservée et éditée.⁷ Enfin, l'activité législative du chapitre général du XV^e siècle se trouve également synthétisée dans le recueil de la *Tertia compilatio*, paru en 1510, mais, là encore, comme il s'agit d'une codification, il ne reste de la totalité de l'activité capitulaire que les statuts conservés. En définitive, les interactions entre les chartreuses de Franconie et le chapitre général ne peuvent être envisagées de façon systématique que de 1380 à 1525.

⁴ *Id.*, Les *consuetudines* et *statuta* des Chartreux au Moyen Âge, dans : C. ANDENNA / G. MELVILLE (dir.), *Regulae - Consuetudines - Statuta*. Studi sulle normative degli ordini religiosi nei secoli centrali del Medioevo. Atti del I et II Seminario internazionale di studio del Centro italo-tedesco di storia comparata degli ordini religiosi (Bari/Noci/Lecce, 26-27 ottobre 2002 / Castiglione delle Stiviere, 23-24 maggio 2003 (Vita regularis 25), Münster 2005, p. 179-193 ici, p. 182.

⁵ J. CLARK (éd.) *Transumptus Ex Chartis Capituli Generalis : Ab anno 1250. Ad annum 1279, a V. P. D. Jean Chauvet* (AC 100:29), Salzbourg 1998 ; J. HOGG (éd.), *The evolution of the Carthusian Statutes from the Consuetudines Guigonis to the Tertia Compilatio* (AC 99:1-3), Salzbourg 1989 ; *Id.*, *Consuetudines Guigonis ; prima pars statutorum antiquorum* (AC 99:1), Salzbourg 1989 ; *Id.*, *Secunda pars statutorum antiquorum ; tertia pars statutorum antiquorum ; statuta nova* (AC 99:2) Salzbourg 1979, p. 161-321 ; *Id.*, *Tertia compilatio statutorum Ordinis cartusiensis ; repertorium statutorum Ordinis cartusiensis per ordinem alphabeti* (AC 99:3) Salzbourg 1989, p. 323-509.

⁶ J. CLARK (éd.), *The Chartae of the General Chapter of the Urbanist Observance during the Great Schism*, 3 vol. (AC 100:25) t. 1 : 1380-1393, t. 2 : 1394-1400, t. 3 : 1401-1410, t. 4 : *The Avignon Chartae, the Spanish Chartae*, Salzbourg 1997.

⁷ F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 3), p. 285.

1.1.1 Élaboration du chapitre général : la construction du pouvoir cartusien

1.1.1.1 *De la fondation de la Grande Chartreuse à la constitution de l'ordre des Chartreux*

Entre 1084, date de la fondation de la Grande Chartreuse, et 1155, date de la tenue du premier chapitre général cartusien, la communauté des chartreux s'agrandit et le modèle se diffuse dans la région du massif de Chartreuse, notamment dans les diocèses alentours. La Grande Chartreuse demeure tout d'abord indifférente à la progression du *propositum* et ne s'intéresse guère aux communautés qui reprennent son modèle, cependant, elle permet à certains pères chartreux de prendre la direction des nouvelles maisons, si celles-ci en font la demande⁸. Pour ces communautés, le fait de placer un père de la Grande Chartreuse à leur tête leur permet de garder un contact immédiat avec l'idéal du fondateur. Or, jusqu'à la rédaction des Coutumes de Chartreuse par Guigues rien n'est prévu pour assurer la continuité de la vie cartusienne en dehors de la Grande Chartreuse. Ni Bruno, ni les premiers pères de la communauté n'avaient envisagé la création d'un nouvel ordre religieux, pas plus d'ailleurs que la diffusion de l'idéal. Cependant, comme les nouvelles maisons exercent une pression de plus en plus forte sur la Grande Chartreuse, afin qu'elle reconnaisse et organise son expansion⁹, Guigues, le cinquième prieur de Chartreuse, répond à cette demande par la rédaction des Coutumes de Chartreuse qu'il termine en 1127.

Le lien initial entre la Cartusia et les premières chartreuses est exclusivement dépendant de la dynamique de transition du *propositum* dont la diffusion précède et est même la cause de la codification¹⁰.

Ce texte assure alors le lien entre l'idéal originel de Bruno et la législation élaborée ensuite par l'ordre lui-même. Ainsi, bien que rédigées longtemps après la disparition du fondateur, les Coutumes acquièrent le caractère de « règle cartusienne ».¹¹

⁸ F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 3), p. 210 ; L. MOULIN, *L'assemblée* (cf. n. 2), p. 30.

⁹ F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 3), p. 210 ; M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne*, *Aux sources de la vie cartusienne*, 8 vol., Grande Chartreuse 1960-71, t. 1, p. 66.

¹⁰ C. CABY, *De l'ermitage à l'Ordre érémitique*, *Camaldules et Chartreux*, XI-XII siècles, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC / N. NABERT (dir.), *Saint Bruno et sa postérité intellectuelle* (AC 189), Salzbourg 2003, p. 83-96, ici p. 88.

¹¹ F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 4), p. 185.

Pour chacune des communautés existantes, un manuscrit des Coutumes est préparé et envoyé, mais Guigues envisage également de faire parvenir son texte à toutes les maisons qui en feraient la demande¹². Certes, la Grande Chartreuse demeure toujours indifférente à la diffusion de l'idéal, toutefois elle reconnaît l'importance de sa conservation et de son application correcte. De plus, il n'échappe pas aux Chartreux que le *propositum* développé par Bruno pouvait être transformé et à terme oublié s'il ne faisait pas l'objet d'une mise à l'écrit. La Grande Chartreuse adopte donc le rôle de représentant de l'idéal originel. Déjà avant 1127, elle fait figure de référence pour les autres communautés, mais la rédaction des Coutumes de Chartreuse marque une étape fondamentale dans l'avancée vers la constitution d'un ordre religieux. En 1133, celles-ci sont enfin reconnues par le pape Innocent II comme la règle de l'observance cartusienne¹³, étape supplémentaire vers l'institutionnalisation de l'idéal cartusien.

À aucun moment il n'est fait mention dans le texte de la tenue d'un chapitre général, tout d'abord parce que Guigues ne s'est attaché qu'à la description de la vie en Chartreuse et des principes fondamentaux pour mener à bien l'idéal contemplatif, ensuite parce qu'il ne songe pas encore à la création d'un ordre religieux institutionnel.¹⁴ Pourtant, Guigues connaît déjà l'organisation cistercienne et admet que la réunion d'une telle assemblée pourrait être bénéfique.

1.1.1.2 *Le chapitre général avant l'expansion de l'ordre*

Entre 1140 et 1155, la communauté d'observance cartusienne se transforme en ordre religieux par l'activité fédératrice du chapitre général. Celui-ci est réuni pour la première fois en 1140¹⁵ par le prieur de la Grande Chartreuse, Anthelme, et répond à la demande d'une dizaine de prieurs réclamant une institutionnalisation de la communauté d'observance. Les chartreux demandent une plus grande implication de la Grande Chartreuse dans le processus de fondation et de conservation de l'idéal : les Coutumes de Chartreuse ne suffisent pas.¹⁶ En 1155, tous les prieurs dont les com-

¹² Guigues *Ier* Coutumes de Chartreuse (Sources chrétiennes 313) Paris 1984., p. 93-94 : on lit dans l'introduction qu'environ 4000 manuscrits avaient été distribués. Ce chiffre est certainement exagéré.

¹³ M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 9), vol. 1, p. 66.

¹⁴ F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 4), p. 185.

¹⁵ Pour Le Blévec et Caby le premier chapitre général de 1140 (1142 pour Caby) correspond factuellement à la constitution d'un ordre religieux.

¹⁶ N. NABERT *La réception de la spiritualité de Bruno dans les premiers siècles de l'ordre : présence et silence*, dans : A. GIRARD, *Saint Bruno et sa postérité* (cf. n. 10), p. 179-188, ici p. 182 ; C. CABY, *De l'ermitage à l'ordre érémitique* (cf. n. 10), p. 91 : « l'écrit du *propositum* pouvait garantir le contrôle et la circulation d'un document partout et immédiatement accessible, en mesure d'assurer

munautés vivent selon les prescriptions des Coutumes de Chartreuse sont convoqués au chapitre général. Afin que celui-ci puisse disposer d'une totale liberté d'action, les prieurs sont enjoins à amener une lettre d'exemption de leur évêque au bénéfice de l'assemblée capitulaire : les communautés échappent à l'ordinaire ecclésiastique pour ne reconnaître que l'autorité du chapitre général. L'ordre des Chartreux se bâtit sur les principes fondamentaux d'universalité de la règle et d'égalité entre les chartreuses car la structure cartusienne est réduite au minimum. L'autorité est portée par le chapitre et tous les chartreux s'y soumettent de la même manière.

D'ailleurs, les supérieurs se démettent de leurs fonctions priorales durant chaque session de l'assemblée.¹⁷ Le chapitre général de 1155 marque un changement fondamental pour la création de l'ordre car toutes les maisons qui jusque-là suivaient les Coutumes de Chartreuse tout en appartenant à un autre ordre ne peuvent plus se soustraire à l'autorité cartusienne. Pour Cygler, c'est cette année-là que la communauté d'observance cartusienne devient l'ordre des Chartreux.¹⁸

Le chapitre général détient la *summa potestas* sur l'ensemble de l'ordre, il est plénipotentiaire sur toutes les chartreuses, il légifère la vie cartusienne, de même qu'il sanctionne tout écart envers l'ordre qu'il établit. Lorsqu'un statut est adopté par le chapitre général, il s'applique immédiatement et également dans l'ensemble des communautés et aucun recours n'est autorisé pour contrer une décision capitulaire, y compris auprès de l'autorité pontificale. Même si les interactions avec celle-ci se produisent ponctuellement¹⁹, le *ius particulare* cartusien est élaboré en toute indépendance. L'exemption qui était octroyée au cas par cas par les autorités épiscopales devient générale à partir de 1176²⁰ ce qui facilite grandement le travail législatif du chapitre général. Globalement, l'autorité pontificale n'influe que très peu dans la construction du *ius particulare* cartusien ce que Dom Laporte rappelle d'ailleurs en

un fonctionnement de la vie communautaire conforme au droit. Mais en aucun cas la scripturalité n'élimine le pouvoir de cohésion de la parole. »

¹⁷ L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 32.

¹⁸ F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 4), p. 187.

¹⁹ Voir à ce propos : A. LE BLÉVEC, Urbain V et les Chartreux, dans : J. HOGG (éd.), *Die Ausbreitung kartäusischen Lebens und Geistes im Mittelalter* (AC 63:2), Salzbourg 1991, p. 33-53 ; F. CYGLER, *Cartusia numquam reformata ?* (cf. n. 3)

²⁰ F.-A. LEFEBVRE, Bruno et l'Ordre des Chartreux, Paris 1883, p. 278 : « Ce privilège (d'exemption) est constaté par les Bulles d'Alexandre III, datée du 4 des nones de septembre 1176 ; de Lucius III, du 12 des calendes de janvier 1184 ; de Clément III, du 6 juin 1190 ; d'Innocent III, des nones de décembre 1202 ; d'Innocent IV, du 3 novembre 1245 ; de Clément V, du 15 des calendes d'avril 1312. La Bulle la plus remarquable, sur ce sujet, est celle d'Urbain V, à la date du 9 des calendes d'avril 1367. Non seulement, ce pape met les Chartreux sous la protection du Saint-Siège, mais il rappelle, d'une manière formelle, l'exemption de toute juridiction des ordinaires et la soumission de l'Ordre au seul Siège Apostolique. »

ces termes :

Il est bon aussi de voir l'autorité et l'action des papes s'exerçant avec vigilance au cours des siècles pour garder à la Chartreuse la pureté de sa vocation érémitique dans l'Église.²¹

La construction de l'appareil législatif cartusien se déroule surtout jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Puis, jusqu'au concile de Trente²², les modifications qu'apporte le chapitre général ne sont que des ajustements du système. On peut admettre que la première codification complète de l'ordre de 1272, les *Antiqua Statuta*, entérine les fondements juridiques caractéristiques de l'ordre. Même si, selon Cygler, la législation se rapportant aux prérogatives et au fonctionnement du chapitre général est pour la majeure partie déjà enregistrée en 1222 dans les *Statuta Jancellini*.²³ Ainsi, le chapitre général aura nécessité environ 70 années pour organiser son fonctionnement et jeter les bases de la législation de l'ordre. Et pourtant, au milieu du XIII^e siècle, une crise opposant les prieurs de l'ordre aux moines de la Grande Chartreuse devait remettre en question le travail fait jusque là²⁴. Le trop grand pouvoir de la première communauté est remis en question par l'assemblée des prieurs. Les modifications juridiques apportées par le chapitre général pour sortir de la crise ne remettent ni en cause le rôle et les fonctions du chapitre général ni sa *summa potestas*, mais révisent ses modalités d'action. La crise capitulaire consécutive au Schisme d'Occident rappelle d'ailleurs celle du XIII^e siècle. La trop grande centralisation de l'ordre autour de la Grande Chartreuse remet en cause le principe d'égalité sur lequel l'ordre s'est construit. Enfin, à partir du XIV^e siècle et la forte expansion de l'idéal, le chapitre général, qui connaît une certaine routine, ne statue plus sur la construction institutionnelle de l'ordre, mais seulement sur l'organisation et l'incorporation des nouvelles communautés.

²¹ M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 9), vol. 2, p. 470.

²² Le concile de Trente débute en 1545.

²³ F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta* (cf. n. 4), p. 182.

²⁴ F. CYGLER, *Cartusia numquam reformata ?* (cf. n. 3), p. 47-72 ; L. MOULIN, *L'assemblée* (cf. n. 2), p. 15-23.

1.1.2 La fonction du chapitre général

1.1.2.1 *Quelques éléments sur la constitution du chapitre général*

Le chapitre général se réunit annuellement à la Grande Chartreuse quatre semaines après Pâques, trois jours durant²⁵. Tous les prieurs sont tenus de s'y rendre, sauf ceux des chartreuses les plus éloignées du centre de l'ordre autorisés à ne faire le long déplacement qu'une fois tous les quatre ans.²⁶ Le droit cartusien prévoit aussi que des prieurs puissent se trouver dans l'incapacité de se rendre au chapitre et leur permet alors de se faire représenter par le visiteur de leur province.²⁷ Chaque prieur voyage escorté par un frère convers de sa communauté. Dans la mesure du possible ils sont hébergés dans des maisons de l'ordre, ce qui tend à faire du trajet annuel des prieurs jusque dans le diocèse de Grenoble un poids financier pour les communautés.²⁸ La réunion du chapitre général représente également une lourde charge économique pour la Grande Chartreuse, qui accueille tous les représentants de l'ordre. Par conséquent, l'assemblée instaure assez rapidement une taxe de participation, afin de ne pas grever le budget de la Grande Chartreuse. Au XIV^e siècle les statuts relatifs à cette taxe sont d'ailleurs régulièrement actualisés, et même les prieurs occasionnellement dispensés participent à cet effort économique, car ils règlent une taxe de dispense un peu plus élevée que la taxe de participation.

Comme il n'est pas possible que l'ensemble de la communauté priorale participe à l'élaboration de la législation ainsi qu'au processus de contrôle, il est tout d'abord nécessaire de procéder à l'élection d'un définitoire et ce grâce à « un système de *compromissum* en cascade²⁹ » : le prieur général choisit tout d'abord un électeur parmi l'assemblée des prieurs réunis à la Grande Chartreuse, puis les prieurs de cinq chartreuses, les nominateurs, nomment à leur tour cinq électeurs. Le chapitre général cartusien se définit par la circulation des responsabilités et du pouvoir décisionnel au sein de la communauté. Les nominateurs changent tous les ans et sont choisis en

²⁵ A. LE BLÉVEC, Une source d'histoire monastique : les délibérations du chapitre général des Chartreux, dans : C. CAROZZI / H. TAVIANNI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources : questions et méthodes*, Aix en Provence 2004, p. 157-169 ici, p. 163.

²⁶ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5.), p. 218.

²⁷ AC 100:7, p. 24 : *Et quia domus Ordinis multiplicatae sunt in diversis partibus mundi, et singuli priores ad Capitulum generale difficulter possent pervenire, volumus et ordinamus quod de singulis provinciis unus visitatorum ad minus ad idem Capitulum venire teneatur, et ne nimis tales graventur domus provinciarum expensis contribuere sint obligatae, per quod tamen via non praeccluditur quin alii priores si voluerint accedere possint sub expensis domus suae, et si iverint, ad huiusmodi contributionem minime teneantur (...).*

²⁸ J. HOURLIER, *Le chapitre général jusqu'au moment du Grand Schisme. Origines - développement - étude juridique*, Paris 1936, p. 224.

²⁹ L. MOULIN, *L'assemblée*, (cf. n. 2), p. 31.

fonction de l'ancienneté de leur maison³⁰ : les prieurs des cinq chartreuses les plus anciennes deviennent nominateurs, puis cèdent la place l'année suivante aux prieurs des cinq prochaines chartreuses selon l'ordre chronologique des fondations.³¹

Les six électeurs nommés par les nominateurs ont alors pour charge d'élire huit définiteurs, choisis au sein la communauté de Chartreuse ainsi que parmi les prieurs.³² Il est d'usage d'élire sept prieurs et un moine de Chartreuse pour former le définitoire. Mis à part le prieur général, aucun définiteur ne peut être élu deux années consécutives. Celui-là, en tant que nominateur perpétuel, intervient donc dans la composition du collège électoral chargé de la composition du définitoire, puis en prend la direction. Le définitoire ne travaille pas parmi l'assemblée des prieurs, mais se retire tout le temps que durent les délibérations et n'entretient aucun contact avec le reste de la communauté³³, qui l'accompagne par la prière³⁴.

Le définitoire ne peut « statuer, ordonner et définir³⁵ » sans que la session du chapitre général n'ait été préparée en amont par le prieur général. Celui-ci reçoit et compile une première fois les rapports de visite afin que le chapitre général, ici le définitoire, puisse procéder au contrôle des prieurs et des chartreuses durant le laps de temps assez court (environ une journée et demie³⁶) qui lui est imparti. Léo Moulin évoque la possibilité que, l'ordre des Chartreux grandissant, le définitoire se sépare en deux groupes de travail et se réunisse pour toute prise définitive de décision, hypothèse qui n'est cependant pas confirmée dans la codification.³⁷ Ainsi, tel que Moulin l'a formulé « le définitoire est statutairement le chapitre général »³⁸, mais toujours par souci d'équité, le définitoire n'est jamais composé des mêmes personnes. Seul le prieur général apparaît dans ce système comme l'élément garant de la continuité de ce mécanisme institutionnel.³⁹

Le travail du définitoire consiste essentiellement dans l'élaboration de la législation de l'ordre. Les statuts doivent être approuvés deux années de suite pour être

³⁰ A. LE BLÉVEC, Les délibérations du chapitre général (cf. n. 25), p. 160.

³¹ F. CYGLER, Das Generalkapitel (cf. n. 3), p. 247-248.

³² A. LE BLÉVEC, Les délibérations du chapitre général (cf. n. 25), p. 160 ; F. CYGLER, Das Generalkapitel (cf. n. 3), p. 248.

³³ L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 14.

³⁴ J. HOURLIER, Le chapitre général jusqu'au moment du Grand Schisme (cf. n. 28), p. 164.

³⁵ L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 17.

³⁶ A. LE BLÉVEC, Les délibérations du chapitre général (cf. n. 28), p. 161.

³⁷ L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 17.

³⁸ *Ibid.*, p. 36.

³⁹ Il ne s'agit pas ici de la terminologie de la « Theorie und Analyse der Institutionellen Mechanismen » mais bien d'un mécanisme institutionnel au sens de modalité de fonctionnement.

inscrits dans la législation de l'ordre, si bien qu'un statut non confirmé devient invalide. Afin de légiférer, le définitoire se base essentiellement sur les procès-verbaux des visites que le prieur général a auparavant compulsé. Il s'agit pour les définiteurs de relever les faiblesses de la communauté cartusienne et de les corriger. Le devoir de correction du définitoire comprend aussi le contrôle direct des prieurs qui sont systématiquement passés en revue. Chaque supérieur « demande miséricorde⁴⁰ », c'est-à-dire qu'il remet sa fonction entre les mains du définitoire qui le confirme dans sa tâche, ou au contraire le démet. Si ce collège de prieurs accepte la miséricorde d'un prieur, il précise du même coup les conditions à respecter par la communauté pour l'élection du prochain supérieur.

1.1.2.2 *Organe institutionnel « supranational » et plénipotentiaire : remarques préliminaires*

L'idéal cartusien est universel et, dans l'absolu, l'ordre des Chartreux transcende les hiérarchies du Moyen Âge. En réalité, même s'il ne peut accueillir que peu d'individus⁴¹, ce principe d'universalité est inhérent à l'idéal cartusien, puisqu'applicable partout. Par le privilège d'exemption, il s'affranchit de fait des frontières temporelles. En outre, la profession prononcée par les religieux, et ceci est un principe essentiel du monachisme, les engage dans une *conversio totalis*⁴² : ils meurent au monde pour renaître chartreux. Ces vœux solennels établissent l'égalité de tous au sein de l'ordre quelles que soient les origines sociales et géographiques des religieux. Ceux-ci ne reconnaissent alors aucune autre autorité que celle du chapitre général.

Le chapitre général est plénipotentiaire. Il régleme l'ensemble de la vie du chartreux, il contrôle la population de l'ordre et valide les nouvelles fondations. En effet, le fondateur d'une communauté n'est pas assuré du succès de son entreprise tant que le chapitre général n'incorpore pas la maison et la transforme de fait en chartreuse. Toutefois, le chapitre général ne s'occupe pas du tout de l'expansion de l'ordre, mais seulement de la normalisation des fondations. Malgré les strictes conditions d'incorporation, la législation cartusienne est flexible, c'est-à-dire qu'elle s'adapte aux particularités régionales, tant que les facteurs hexogènes ne mettent pas en péril la vie religieuse au sein de la chartreuse. Par conséquent, au fur et à mesure de la croissance de l'ordre et de son implantation dans des environnements

⁴⁰ *petere misericordia. Ibid.*, p. 38-39.

⁴¹ M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 9), vol. 2, p. 493.

⁴² T. FÜSER, *Mönche im Konflikt : Zum Spannungsfeld von Norm, Devianz und Sanktion bei den Cisterziensern und Cluniazensern (12. bis frühes 14. Jahrhundert)* (Vita regularis 9), Münster 2000, p. 20-25.

fort différents de celui de la Grande Chartreuse, le chapitre général ordonne une multitude de statuts permettant à toutes les communautés incorporées de subvenir à ses besoins. Organe plénipotentiaire, le chapitre général peut adopter un statut qui en annule un autre, dans la mesure toutefois où il n'adoucit pas les principes fondamentaux de la règle. L'ensemble des fondations dans leur diversité peut alors être absorbé par l'ordre.

La faible ingérence du chapitre général dans l'assise économique des chartreuses

Le domaine de l'économie cartusienne est ici particulièrement révélateur, puisque les chartreuses fondées durant le XIV^e siècle se trouvent dotées d'une assise économique complètement différente de celles des chartreuses plus anciennes. Le chapitre reconnaît alors l'inadaptabilité de certains statuts à une situation particulière qui peut tendre à devenir habituelle, l'installation des Chartreux en milieu urbain oblige par exemple le chapitre général à revoir les statuts relatifs à l'activité pastorale. Pour autant, le chapitre ne statue pas au profit exclusif d'une chartreuse, puisque l'autorité cartusienne ne conserve sa validité que tant qu'elle s'applique de façon égalitaire, mais il prévoit une législation pour élargir les types de ressources économiques.⁴³ Ainsi, les bases économiques sur lesquelles les chartreuses du XIV^e siècle sont incorporées diffèrent radicalement de celles du XII^e siècle, mais l'objectif demeure lui inchangé : conserver l'universalité de l'ordre, autrement dit permettre à toute communauté de sortir du monde pour vivre l'idéal cartusien. En outre, l'ordre cartusien proclame sa pauvreté et oblige les novices à se défaire de toute propriété personnelle avant leur profession de foi. Pour certains historiens, cette pauvreté n'existe pas, puisqu'elle est empêchée par l'idéal lui-même. En effet, les communautés doivent subvenir à leurs besoins sans avoir recours à la force de travail des pères ni à la mendicité, car ceux-ci ne peuvent quitter leurs cellules et s'acquittent de menus travaux manuels dans leurs ateliers.⁴⁴ Pour permettre aux Chartreux de se consacrer à la vie contemplative, l'ordre s'appuie alors sur les frères convers, chargés des activités temporelles. Cependant, les chartreuses ayant de plus en plus de difficultés à se constituer un territoire d'un seul tenant⁴⁵ afferment progressivement leurs proprié-

⁴³ Cygler parle ici d'une action prospective du chapitre général : F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 3), p. 219.

⁴⁴ B. BLIGNY, *Les premiers Chartreux et la pauvreté*, dans : *Le Moyen Âge* 57 (1951), p. 27-60, ici p. 56.

⁴⁵ Il faut faire la différence entre les anciennes communautés et celles du XIII^e siècle dont le

tés. Et pourtant, aucune chartreuse ne peut déroger au statut et accepter un revenu que le chapitre ou le prieur général n'aurait pas préalablement admis, ni décider de façon indépendante de ce qu'elle peut posséder, acheter ou vendre.

Les visiteurs vérifient les comptes des chartreuses, et, lorsqu'une communauté est encore jeune, après que le chapitre général a donné son autorisation, ils définissent avec le nouveau prieur les limites (*termini*) du territoire à l'intérieur duquel des parcelles ou autres biens-fonds peuvent être acquis.⁴⁶ Il en est de même pour les revenus plus exceptionnels comme les dîmes : la communauté doit attendre l'accord du chapitre général pour en retirer les premiers bénéficiaires. Pour l'économie cartusienne, le visiteur joue un rôle de première importance parce qu'il constate sur place quels types de revenus sont envisageables. L'action du visiteur est alors indispensable au chapitre général, puisqu'elle détermine les bases de travail de l'assemblée, qui se charge de fixer les règles et normaliser des situations particulières. De la même façon, le chapitre général contrôle les finances des maisons de l'ordre, à l'appui des protocoles de visite, et, si nécessaire, prend des mesures pour aider une communauté à renflouer ses caisses, c'est-à-dire qu'elle l'autorise à recevoir des revenus exceptionnels. L'exemple de Nuremberg, entre 1505 et 1508, illustre bien cette ingérence du chapitre général dans les affaires économiques d'une communauté, et surtout la persistance de son action jusqu'à la résolution du problème. De fait, en 1505 la chartreuse franconienne se trouve être sérieusement endettée, à cause de la mauvaise gestion du prieur, Franciscus Volkart.⁴⁷ Celui-ci est donc logiquement démis de ses fonctions en 1506, déplacé dans la chartreuse de Grünau⁴⁸ et remplacé par Nicolaus de Giengen⁴⁹ dont la mission principale tient alors dans la restauration d'un budget

territoire ne peut plus tenir d'un bloc.

⁴⁶ J. DUBOIS, Les limites des chartreux, dans : J. DUBOIS, Histoire monastique en France au XII^e siècle, Londres 1982, p. 186-197 ; *Nova Statuta* (cf. n. 5), p. 299.

⁴⁷ AC 100:30, p. 11 : *Et in negotio domus Nurembergae, quae gravata est magnis debitis, prout veridica relatione plurimorum didicimus, Visitatores Provinciae agant prout Visitator Provinciae principalis ad partem a Reverendo Patre et Capitulo Generali recipit informationem ; (...) Et committimus Priori ipsius domus Buxiae, ut officinas domus singulas quantum potest cum personis Ordinis provideat, non attendendo monachos certos se sine causa rationabili in hoc casu opposcentes, imo talibus voces interdicat donec modum debitum qualiter se habere debeant in receptione personarum et tractatibus discant. Insuper hortamur monachos ibidem contra Priorem suum ad Capitulum scribentes, ut de coetero nec Reverendo Patri nec Capitulo contra Priorem suum scribant, nisi sub sigillo alterius Visitorum, alias scriptis ipsorum fides non adhibebitur. Declaramus praeterea Priorem ibidem canonice a Reverendo Patre auctoritate Capituli Generalis institutum ; nullus ergo de coetero audeat contradicere, sub poena inhabilitationis ad omnia officia Ordinis.*

⁴⁸ Annexe 1.3.2 : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

⁴⁹ AC 100:30, p. 19 : *Priori domus in Nuremberga fit misericordia ; et praeficimus in Priorem dictae domus domnum Martinum, a prioratu domus in Hassia absolutum ; quem hortamur et monemus ut circa restorationem dictae domus supra modum debitis gravatae quantum commode poterit inuigilet, et cum creditoribus si fieri possit amicabilem conveniat, cum minori quo fieri poterit gravamine domus ; quod si creditores ipsi amicabilem concordare noluerint, et dictum Priorem*

équilibré. Néanmoins, la situation reste durablement problématique, puisqu'en 1507 et 1508, le chapitre général l'enjoint à recevoir des aides de la part des autres chartreuses de la province.⁵⁰ Ainsi, le chapitre général demeure très vigilant quant à la santé financière des chartreuses. Même s'il ne peut pas systématiquement légiférer, car les revenus de chaque maison dépendent de leur environnement immédiat, il n'en demeure pas moins qu'il peut réagir au moindre signe de faiblesse et autoriser les prieurs et visiteurs à recourir exceptionnellement à des expédients pour équilibrer le budget d'une maison en difficulté.

La liturgie cartusienne dans les *cartae* du chapitre général

Pour toute la communauté des Chartreux, les modalités liturgiques sont les mêmes : le calendrier temporel est unique et l'organisation de la journée de prière similaire dans toutes les chartreuses. En revanche, le calendrier sanctoral et la liturgie funéraire diffèrent d'une maison à l'autre car chaque chartreuse base sa pastorale sur un nécrologe unique : tous les défunts honorés par la prière cartusienne ne reçoivent pas l'attention de la totalité des chartreux, même si tous les bénéficiaires des attentions cartusiennes sont inscrits dans les protocoles du chapitre général et donc connus par l'ensemble de l'ordre. L'intérêt des chartreux pour la liturgie funéraire, tout comme d'ailleurs les demandes de prières diffèrent selon que l'on a affaire à une maison du XII^e siècle ou à une maison de la fin de l'époque médiévale. Néanmoins, pour conserver la cohésion de l'ordre, la liturgie funéraire de chaque chartreuse est ordonnée par le chapitre général, qui la précise lors des sessions capitulaires.⁵¹ On dénombre six services funéraires différents, l'agenda, le tricénaire, l'anniversaire,

pro suis assertis debitis in causam traxerint, eidem permittimus ut suis legitimis exceptionibus et defensionibus uti possit.

⁵⁰ AC 100:30, p. 25 : *Et ad succurrendum paupertati domus Nurembergae, volumus ut si quos Visitator principalis Provinciae et Prior dictae domus miserit monachos et conversos iuxta commissionem ipsis ad partem factam, nec sic emissi nec Piores domorum ad quas missi fuerint resistant, sub poena inobedientiae. Insuper exhortamur Priores et conventus singularum domorum, ut intuitu Dei et Ordinis, domui praedictae per viam eleemosynae aut mutui sub debita obligatione succurrant ; in quo Reverendo Patri Cartusiae et Capitulo Generali rem gratissimam facient. ; AC 100:30, p. 30 : *Et quia intelleximus Priores Provinciae Alemanniae Inferioris iuxta commissionem Capituli, ex parte domorum suarum dedisse eleemosynas Priori ibidem , ad succurrendum inopiae domus, in quo ipsos laudamus et factum huiusmodi approbamus, in Dominoque adhortamur tam Priores quam conventus singularum domorum quatenus intuitu Dei et Ordinis iterum domui eidem contribuant, in quo rem gratissimam Reverendo Patri et Capitulo Generali facient. ; AC 100:30, p. 30 : *Et Priori et conventualibus domus Buxie committimus , ut vestes veteres quas de biennio in biennium erogant pauperibus deinceps dent domui Nurembergae propter ipsius paupertatem/ Et eleemosynam quam Prior domus in Hassia dedit domui Nurembergae intuitu paupertatis sub actu visitationis, laudamus et approbamus.***

⁵¹ Un obituaire est reporté chaque année dans le protocole du chapitre général.

l'anniversaire perpétuel, le monachat simple et enfin le monachat avec psautier ou plein monachat.⁵² Chaque service correspond à un type de prière récitée selon une fréquence préétablie et confiné à une zone géographique précise. Lorsque le service funéraire s'applique dans la totalité de l'ordre, les obituaires des *cartae* sont assortis de la mention *per totum ordinem*.⁵³ Dans les autres cas, les chartreuses concernées par un service sont nommément désignées. Pour les laïcs ou pour les religieux, les services funéraires sont semblables, mais non les critères d'attribution.⁵⁴ Pour un défunt de l'ordre, le chapitre général prend en compte plusieurs aspects de la vie du chartreux pour ordonner le service funéraire qui lui convient. Il serait intéressant de se pencher systématiquement sur les nécrologes cartusiens, afin de connaître les vertus prisées par le chapitre général tout au long de l'époque médiévale. Néanmoins, la flexibilité de l'ordre, quant aux intentions de prières et le calendrier sanctoral, ne signifie pas pour autant que les pratiques religieuses régionales sont tolérées par le chapitre général. En aucun cas les chartreux n'ont le droit de quitter la clôture pour participer à un événement religieux local tel que des processions. Toutefois, il permet la constitution de communautés de prière, même s'il se réserve le droit de confirmer ou de refuser toute demande. Le chapitre général porte en effet une attention particulière aux communautés de prières contractées avec d'autres ordres religieux.

1.1.2.3 *Le contrôle de la population cartusienne aux XIV^e et XV^e siècles par le chapitre général en Franconie*

Le contrôle du recrutement cartusien

Le contrôle de la population cartusienne débute par une réglementation stricte du recrutement. Seuls douze religieux et leur prieur sont autorisés à vivre dans une chartreuse, ce qui tend à faire de l'ordre une communauté élitiste.⁵⁵ Les très jeunes gens sont refusés, non seulement parce que la sévérité de l'ascèse ne leur

⁵² A. LE BLÉVEC, Les délibérations du chapitre général (cf. n. 25), p. 163.

⁵³ On relève en Franconie quelques cas de prieurs qui reçoivent un tel service. Annexe 1.3.2 : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

⁵⁴ Exemple de l'évêque de Wurzburg en 1441 dans AC 100:11, p. 12 : *Reverendus in Christo pater dominus Episcopus Herbipolensis, qui ultra tricennarium quod habuit anno preterito in Carta Capituli, habet per totum Ordinem perpetuum anniversarium associandum cum primo anniversario currente post diem obitus sui, qui fuit die Sancti Felicis in princis. Ideo scribatur in kalendarijs conuentualibus domorum Ordinis. Et insuper habet idem Reverendus pater plenum cum psalterijs monachatum in quatuor domibus provincie Almanie Inferioris dumtaxat, videlicet in domibus Nove Celle, Celle Salutis, Orti Angelorum & Pontis Marie.*

⁵⁵ M. LAPORTE, Aux sources de la vie cartusienne (cf. n. 9), vol. 2, p. 493.

conviendrait pas, mais aussi parce qu'ils mettraient en péril la contemplation des autres religieux de leur maison, les statuts de l'ordre fixent donc l'âge minimum du noviciat à vingt ans. Pour être accepté, le novice doit savoir lire et si possible maîtriser l'écriture, car l'activité de copiste tient une place de première importance dans la vie contemplative. Même si le chapitre ne statue pas sur l'origine sociale de ces nouvelles recrues, il semblerait que ceux-ci soient plutôt issus des classes privilégiées de la société, surtout parce que ce qu'ils apportent à leur maison lors de leur profession participe très largement à la constitution du patrimoine de la communauté. Pour la Franconie, il n'existe malheureusement pas de registres de noviciat qui renseigneraient sur l'extraction sociale des chartreux. La seule possibilité tient dans l'étude de l'obituaire des *cartae* du chapitre. Cette rubrique révèle en effet quelques informations relatives au parcours des religieux dans l'ordre, ainsi que leur cursus antérieur à leur profession s'ils viennent par exemple d'une autre observance ou du clergé séculier. Par contre, on ne sait rien du cursus universitaire des chartreux. En outre, le chapitre général prend des mesures pour réguler la population interne aux communautés, ainsi en 1506 parce que les chartreux d'Ilbach ont tous fait leur profession dans une autre maison, aucun d'entre-eux ne jouit d'une voix entière au chapitre conventuel d'Ilbach où ils sont reçus comme hôtes. Ceci empêchant le fonctionnement régulier de la communauté le chapitre général leur accorde à tous une voix entière.⁵⁶ Il ne change donc pas le statut des chartreux qui demeurent des hôtes à Ilbach, mais leur confère simplement le droit de participer au fonctionnement institutionnel de la communauté.

Par ailleurs, le droit canonique constate que l'ordre des Chartreux est l'ordre religieux dont les coutumes sont les plus sévères, et, de ce fait, il autorise toute ascension vers l'observance cartusienne mais pas le départ de celle-ci.⁵⁷ De tous temps, l'ordre des Chartreux reçoit des religieux qui ont précédemment fait profession sous une autre règle. Au XIV^e siècle, les transferts depuis les ordres mendiants sont l'objet d'une législation particulière même si cela ne constitue en aucun cas un phénomène nouveau.⁵⁸ Les transferts sont effectivement très fréquents durant toute la période médiévale.

⁵⁶ AC 100:30, p. 19 : *Et attento quod in domo Ilmbach nulli sunt professi, concedimus Priori quod monachi hospites ibidem existentes habeant voces in negotiis et tractibus, rebus sic stantibus.*

⁵⁷ L.-A. DANNENBERG, *Das Recht der Religiosen in der Kanonistik des 12. und 13. Jahrhunderts* (Vita regularis 39), Münster 2008, p. 310 ; J. HOURLIER, *L'âge classique* (cf. n. 28), p. 246. Ce principe est enregistré dans les décrets de Gratien à une époque où le changement de religion reste encore assez libre.

⁵⁸ Le cas de Guillaume d'Ivrée, qui, déjà au XIII^e siècle accomplit une carrière prodigieuse dans l'ordre des Chartreux après avoir quitté les dominicains, a été mentionné plus haut : J. HOGG / G. SCHLEGEL (éd.), *Monasticon Cartusiense - Band II* (AC 185:2), Salzburg 2004, p. 8-9.

Lorsqu'on se penche sur les *cartae* du chapitre général, on note par exemple que la chartreuse franconienne de Grünau connaît quelques difficultés avec un ancien frère mineur.⁵⁹ Ici, le chapitre général expulse tout simplement ce chartreux de la communauté et le renvoie dans son observance d'origine. Toutefois, cet exemple n'est pas une exception puisqu'en 1340, le chapitre général se voit dans l'obligation de refuser tout changement de religion de frères mineurs sans que ceux-ci ne soient muni d'une approbation écrite de leur supérieur ainsi que d'une autorisation pontificale⁶⁰.

En réalité, les difficultés subites de l'ordre des Chartreux vis-à-vis des changements de religion sont le reflet des modifications introduites dans le droit canonique au XIII^e siècle. Jusque-là, le passage d'une observance à l'autre nécessitait simplement l'accord entre les deux ordres, voire seulement les deux communautés concernées, ainsi qu'une lettre de recommandation rédigée par une personne d'autorité compétente de l'ordre délaissé.⁶¹ Or, les transferts depuis les ordres mendiants se faisant de plus en plus nombreux, la papauté est amenée à légiférer plus strictement les changements d'observance.⁶² En juillet 1281, Martin IV pose donc les principes du changement de religion et permet uniquement le transfert des mendiants vers l'ordre des Chartreux, ce qui a pour conséquence directe d'abaisser le nombre des candidats. Sur le long terme, ces modifications juridiques ne semblent pas satisfaire l'ordre, puisque le statut de 1340 rétablit le droit canonique en vigueur au XI^e siècle et impose l'accord des supérieurs pour tout changement de religion. Et même, en ajoutant l'autorisation pontificale, le chapitre général fait du pontife le garant de l'excellence des nouveaux chartreux.

Néanmoins, il semble que le transfert de certains religieux devienne problématique, non seulement lors du changement de religion à proprement parler, mais aussi après leur insertion dans l'ordre. Ils n'acquièrent pas le statut plein et entier de père chartreux, puisque le concile de Vienne de 1311-1312 leur interdit d'exercer aucune charge. Le chapitre général cartusien réitère cette interdiction en 1319⁶³, puis la complète en 1363 en interdisant aux anciens mendiants de prendre la parole

⁵⁹ *Transumptus* (cf. n. 5), p. 115 : *Prior Novae Cellae illum monachum qui fuit Frater minor antequam nostrum Ordinem intraret, in quo ordine morum maculam irregularitatis contraxerat quam ingrediendo nostrum Ordinem omnino subticuit et post de nostro Ordine exivit, recipere non tenetur, sed illum ad suum primum Ordinem remittat.*

⁶⁰ *Transumptus* (cf. n. 5), p. 142.

⁶¹ J. HOURLIER, *L'âge classique : 1140-1378. Les religieux (Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident 10)*, Paris 1974, p. 245. Les ordres mendiants sont accessibles à tous, ce qui les rend moins attractif pour les candidats à la recherche de la performance monacale. Ceux-ci se tournent alors vers l'ordre des Chartreux.

⁶² *Ibid.*, p. 245 ; L.-A. DANNENBERG, *Das Recht der Religiosen* (cf. n. 57), p. 310.

⁶³ *Ibid.*, p. 84.

durant le chapitre conventuel.⁶⁴ Enfin, le chapitre de 1340 interdit aux Chartreux d'entrer en contact avec d'autres religieux, même si ceux-ci partagent leur projet de changer de religion.⁶⁵ Le chapitre général cartusien est conscient que l'assimilation dans l'ordre d'un grand nombre d'anciens mendiants met en danger l'élitisme de l'ordre. En effet, ceux-là ayant déjà prononcé des vœux solennels dans une autre observance, ils ne repassent pas l'épreuve du noviciat, qui a pour but de tester la capacité du candidat à vivre et accomplir l'idéal cartusien. Pour autant, ces mesures n'empêchent pas aux transferts les plus brillants de faire une carrière au sein de l'ordre des Chartreux, tel que l'illustre le parcours exceptionnel de Ludolf de Saxe : moine dominicain, il change d'observance en 1339 et devient dès 1343 prieur de la chartreuse de Coblence.⁶⁶

Enfin, un statut de 1386, fait spécialement pour les provinces d'Allemagne inférieure et supérieure, interdit le transfert de moines cisterciens en direction de l'ordre cartusien, statut renouvelé en 1387 pour la seule province d'Allemagne inférieure mais élargi à l'observance prémontrée :

*Ordinamus quod in Provinciis Allemaniae Superioris et Inferioris nullus de coetero recipiatur ad Ordinem qui antea professus fuit in Ordine Cisterciensi vel etiam Praemonstatensi, sine Capituli Generalis vel Domni Cartusiae licentia speciali.*⁶⁷

En effet, la nette croissance de l'ordre des Chartreux en territoires allemands, tend à se faire au détriment des ordres plus anciens. La liturgie funéraire des chartreux se rapproche peu à peu de celle des cisterciens, beaucoup plus axée sur le service de la *memoria*, mais, la très bonne réputation dont jouit l'ordre des Chartreux en fait un concurrent direct. Alors qu'aucune nouvelle cisterce n'est fondée depuis la fin du XIII^e siècle en Franconie pas moins de six chartreuses se concentrent sur un petit territoire. Cette interdiction de transfert marque aussi bien la volonté du chapitre général cartusien de ne pas nuire aux autres observances en absorbant leurs religieux, que le désir de former une population monastique originale. L'ordre ne peut pas être composé que d'anciens cisterciens ou prémontrés déjà formés par une autre règle, mais il désire recruter de nouveaux novices dont la profession cartusienne serait leur seul engagement dans la voie monastique.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 186.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 142.

⁶⁶ P.-J.-A. NISSEN, Ludolf von Sachsen, dans : P. DINZELBACHER (dir.), *Wörterbuch der Mystik*, Stuttgart 1989, p. 331.

⁶⁷ AC 100:25, t.1, p. 43-44.

La correction cartusienne : l'uniformisation des peines par le chapitre général

S'inscrivant dans la tradition bénédictine⁶⁸, les Coutumes de Chartreuse confèrent au prieur l'initiative de correction. Le chapitre général ne corrige pas les chartreux individuellement, mais il vérifie que les supérieurs, aussi bien les prieurs que les visiteurs, exercent correctement leur autorité et appliquent des corrections proportionnées aux délits commis. Seulement pour les fautes graves, le visiteur fait appel au jugement du chapitre général qui confirme, voire renforce la peine infligée.⁶⁹ Toutefois, dans chacune des trois codifications complètes de l'ordre (les *Antiqua Statuta* de 1272, les *Statuta Nova* de 1368 et enfin la *Tertia Compilatio* de 1510) un chapitre intitulé *De Reprehensione* règle la question de cette correction.⁷⁰ Par ces statuts, le chapitre général rapporte quelques problèmes d'inobservance et propose aux prieurs un outil de correction préalablement défini. De fait, les très divers thèmes concernés ne sont absolument pas systématiques. Pour autant, ces quelques statuts contenus dans ces chapitres ne révèlent qu'une petite partie de l'action coercitive du chapitre général, tout simplement parce que les ordonnances de correction sont plus généralement distribuées dans les chapitres auxquels elles se rapportent. Par exemple, les statuts corrigeant des déviations relatives au noviciat sont logiquement enregistrées dans le chapitre se rapportant au noviciat. Finalement, le chapitre général réagit en fonction des nécessités, bien plus qu'il ne prévoit les difficultés à venir et la législation cartusienne est élaborée pour que les Chartreux réitérent les mêmes gestes que Bruno et ses premiers compagnons.

Cependant, en s'appuyant sur les *cartae* des chapitres généraux, on peut retracer la chronologie de cette législation et mieux comprendre certaines évolutions internes à l'ordre, tel que l'illustre le cas de la prison monastique durant le XIV^e siècle. Alors qu'il n'en est pas question dans les Coutumes de Chartreuse, elle devient peu à peu un élément obligatoire pour toutes les chartreuses.

La généralisation de la peine de prison : la construction de cachots

⁶⁸ F. FELTEN, *Herrschaft des Abtes*, dans : F. PRINZ (dir.), *Herrschaft und Kirche. Beiträge zur Entstehung und Wirkungsweise episkopaler und monastischer Organisationsformen* (Monographien zur Geschichte des Mittelalters 39), Stuttgart 1988, p. 147-296.

⁶⁹ *Transumptus* (cf. n. 5), p. 211.

⁷⁰ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 164-166 ; *Nova statuta* (cf. n. 5), p. 289-292 ; *Tertia Compilatio* (cf. n. 5), p. 340-342.

L'usage de la prison comme mode de correction par le chapitre général n'est pas un phénomène nouveau du XIV^e siècle⁷¹, pourtant une certaine uniformisation de la correction apparaît avec son introduction dans les chartreuses. Le chapitre général banalise l'emprisonnement et l'applique pour des fautes *a priori* anodines tout comme pour des actes criminels. Par exemple, un statut de 1329 ordonne que les prieurs ayant réclamé une dispense de chapitre général soient emprisonnés sept jours durant⁷² et subissent de fait une peine de même nature que les criminels et les apostats⁷³, sauf que la durée d'incarcération caractérise là le délit. Pour autant, ce que le chapitre tente de réguler par l'usage très fréquent de la prison, ce sont les actes d'insoumission, ceux-là mêmes qui révèlent un échec de la *conversio totalis* des chartreux et met en péril l'idéal cartusien. L'assemblée capitulaire statue une première fois en 1332 pour imposer à toutes les chartreuses la construction d'une prison. Or, il semblerait que ce statut n'ait pas été respecté, puisqu'en 1375 elle réitère cette obligation et la justifie par le fait que l'absence de prison encourage non seulement les fautes, mais surtout les scandales.⁷⁴ Par l'exclusion du fautif, le chapitre général empêche toute éventualité de contagion au sein de la communauté.

Néanmoins, même si l'incarcération est largement promue par la législation cartusienne, cela ne signifie pas pour autant que le chapitre général ne différencie pas les fautes et délits. Tout d'abord, on l'a vu, la durée de l'incarcération dépend de la gravité de la faute - les prieurs risquent sept jours de réclusion s'ils tentent de se soustraire à leurs obligations - mais la peine peut aussi bien s'étaler sur plusieurs années lorsqu'il s'agit d'une faute grave. De surcroît, l'incarcération peut aussi être assortie d'une suppression de droits, c'est-à-dire de l'interdiction d'exercer une charge spirituelle dans l'ordre ainsi que la suppression de la voix active, nécessaire pour prendre part au processus décisionnel de la communauté. Les statuts de 1331 stipulent par exemple que les criminels et les apostats de l'ordre ne peuvent plus être promus dans les fonctions vicariales ou priorales.⁷⁵ On remarque toutefois que leur place dans la communauté cartusienne reste supérieure à celle des anciens men-

⁷¹ J. MABILLON, *Réflexions sur les prisons des ordres religieux*, dans : *Ouvrages posthumes*, 2 vol., Paris 1724, t. 2, p. 321-335.

⁷² *Transumptus* (cf. n. 5), p. 101.

⁷³ *Nova Statuta* (cf. n. 5), p. 309-310.

⁷⁴ *Transumptus* (cf. n. 5), p. 114. Dans ce statut, le chapitre général ordonne par ailleurs aux communautés déjà dotées d'une prison d'en vérifier la sécurité car plusieurs cas d'évasion ont été rapportés. AC 100:25, vol. 2, p. 203 : *Iniungimus omnibus Prioribus Ordinis nostri, quod si ille miser et miserabilis homo domnus Joannes de Spira venerit ad manus alicuius ipsorum, ipsum capiant vel capi faciant, invocato si ad hoc opus est brachio seculari, ac carceri mancipient, in quod stet tanquam enormiter criminosis ad Ordinis voluntatem.*

⁷⁵ *Transumptus* (cf. n. 5), p. 103.

dians qui ne peuvent assurer aucune charge et qui n'ont pas de voix active dans la communauté. En revanche, même si les anciens chartreux criminels perdent une partie de leurs prérogatives, la possibilité qu'ils deviennent procureurs, autrement dit responsable des obédiences temporelles de leur communauté, persiste. D'ailleurs l'inverse vaut également, comme on le constate en 1397 à Tüchelhausen lorsque le prieur décide de dispenser le religieux *Henricus* de l'incarcération, mais lui supprime la voix active ainsi que toutes les obédiences.⁷⁶ De même en 1451 un religieux de Grünau demande au chapitre général de récupérer la voix active dont il a été suspendu par son prieur. Conformément aux statuts, le chapitre général rejette la requête qui n'aboutit qu'en 1457.⁷⁷ Pourtant, malgré la promotion de l'incarcération par le chapitre général, il n'en demeure pas moins que le prieur reste le juge dans sa communauté et sa correction n'est modifiée que si le visiteur l'estime nécessaire. Ainsi, si le chapitre général s'évertue à réitérer à maintes reprises l'usage de la prison et la nécessité de procéder à leur construction, c'est certainement parce que les prieurs utilisent d'autres formes de correction.

Au XVIII^e siècle, Jean Mabillon s'insurge contre l'utilisation de la prison dans les monastères.⁷⁸ Il affirme que l'incarcération présente seulement une facilité pour les supérieurs et non une pénitence adéquate pour les religieux dans l'erreur, car l'expulsion du délinquant de sa communauté ne lui offre aucun moyen de pénitence. Surtout, l'impossibilité de communiquer avec son supérieur ou avec ses frères entraîne le religieux incarcéré plus facilement sur la voie de la folie que de la rédemption, phénomène auquel est effectivement confronté le visiteur de la province d'Allemagne, Heinrich Eggher de Kalkar.⁷⁹ Les archives nurembergeoises révèlent elles aussi un cas de décès dans cachot de l'ermitage.⁸⁰ Or, aucune information supplémentaire ne permet de savoir pourquoi le père était incarcéré, ni de connaître les raisons de sa mort : les *cartae* n'enregistrent ni le tragique incident ni même les antécédents. Néanmoins, afin de juger de la vérité des assertions de Mabillon, il devrait être possible de mesurer les récidives dans les chartreuses au Moyen Âge. On trouve

⁷⁶ AC 100:25 t. 2, p. 214 : *Et ad inforationem Visitorum facimus gratiam donno Henrico olim procuratori de carcere; sit tamen privatus voce et obedientiis ad Ordinis voluntatem; et per praesentes restituimus sibi locum.*

⁷⁷ AC 100:4, p. 117, 1451 : *Et domino Henrico licentia petita denegatur* ; AC 100:5, p. 22, 1457 : *Et restitutionem vocis pro domino Henrico Grevestem commitimus Visitori principali.*

⁷⁸ J. MABILLON, Oeuvres posthumes, vol. 2 (cf. n. 71), p. 321-335.

⁷⁹ H. RÜTHING, *Der Kartäuser Heinrich Eggher von Kalkar 1328-1408* (Studien zur Germania Sacra 8), Göttingen 1967, p. 164 : exemple du chartreux de Mayence qu'Eggher de Kalkar ne parvient pas à sauver de la folie. Il passe de nombreuses années en prison jusqu'à ce qu'il soit trouvé mort un matin dans le cachot.

⁸⁰ Staatsarchiv Nürnberg (St A N), Rep. 52a, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Nr. 180, fol. 43-58.

quelques éléments pour la Franconie, mais il faudrait les comparer à l'échelle de l'ordre. Encore une fois, en ne se basant que sur les protocoles du chapitre général, une grande partie de la vie dans les communautés échappe tout à fait au chercheur.

Les formes de l'inobservance en Franconie: la fuite et l'apostasie.

On peut puiser dans ces protocoles du chapitre depuis 1380 quelques exemples de l'inobservance des chartreux en Franconie. La première chose qu'on remarque est l'inégalité des communautés face aux fauteurs de troubles. Les petites chartreuses de Grünau et Tüchelhausen sont en effet bien plus touchées par de sérieuses déviances que les chartreuses de Wurtzbourg ou Nuremberg, mais les *cartae* témoignent aussi de l'indiscipline ponctuelle dans les chartreuses de Wurtzbourg, Nuremberg et Astheim.⁸¹ Sans les procès-verbaux des visites, on ne peut que supposer les causes de ces troubles, puisque le chapitre général ne les mentionne pas mais se contente d'appliquer des sanctions. Celles-ci sont d'ordinaires assez simples : une visite très approfondie l'année suivante ainsi que l'obligation pour le prieur de faire preuve d'une plus grande sévérité. Il ne s'agit pas là de troubles mettant en danger l'idéal cartusien, cependant sans l'intervention immédiate du chapitre général, ils pourraient rapidement dégénérer. Les mécanismes institutionnels protègent les communautés d'une dégradation graduelle. Mais qu'en est-il pour les cas d'inobservance les plus sérieux ?

Concernant les chartreuses de Franconie, l'apostasie et la fuite sont les dé-

⁸¹ AC 100:7, p. 43 : *Priori domus Herbipolensis non fit misericordia, et committitur priori de Nurembergue ut dictam domum visitet, et eam sibi faciat, atque de alio priore provideat secundum quod sibi videbitur expedire* ; AC 100:8, p. 114 : *Priori domus Nurembergae non fit misericordia, et committitur visitoribus ut secundum exigentiam pacis et bonae famae domus de ipso disponant*. AC 100:9, p. 78 : *Priori domus Novae Cellae in grunau non fit misericordia, sed committitur visitoribus quod sibi faciant si videant expedire, et de licentia quam petunt scribitur eis ad partem* ; AC 100:4, p. 92, 1450 : *Priori domus Orti Angelorum in Herbipoli non fit misericordia. Quod si necessitate cogente persone eiusdem domus fuerint iudicio Visitorum dividende habeant ipsi Visitatores auctoritatem easdem ad alias domos provincie sue prout eis visum fuerit collocandj>* ; AC 100:5, p. 23, 1457 : *Priori domus Pontismarie in Ostem pro presenti non fit misericordia. Et committimus Visitoribus provincie ut sub actu visitationis sibi faciant misericordiam si necesse fuerit rationabile. Et misericordia obtenta poterit transire ad domum Celle Marie in Nuremberga si Priori et conventui ibidem placuerit, alias maneat in domo sue ultime professionis* ; AC 100:6, p. 23, 1466 : *Priori domus Pontismarie in Asthem non fit misericordia. Et hoc quod affectuose petit committimus Visitoribus suis* ; AC 100:6, p. 46, 1467 : *Priori domus Orti Angelorum in Herbipoli non fit misericordia. Quia tamen absolutionem suam instanter petit et nonnulli cum eo ; committimus Visitoribus ut visitando dictam domum diligenter de singulis se informet, et prout utile visum fuerit disponant* ; AC 100:22, p. 47 : *Priori domus in Herbipoli non fit misericordia. Et visitetur quam primum ipsa domus per Visitores Provincie, cum plena auctoritate Capituli Generalis in forma Ordinis*.

viances rapportées le plus fréquemment. Ces mentions ne signifient pas pour autant que ce sont les seules constatées dans ces communautés, mais simplement qu'elles nécessitent l'intervention de l'autorité suprême de l'ordre pour être corrigées. Les errements les plus ordinaires sont punis par le prieur et rapportés au visiteur puis au chapitre général. Ainsi, l'inobservance dans les chartreuses de Franconie, les fautes légères tout comme les délits, même s'ils sont bien connus de l'autorité de l'ordre, ne sont systématiquement visibles dans les archives utilisées pour ce travail. En revanche, l'apostasie et la fuite constituent des actes de rébellion contre l'« institution totale » qu'est l'ordre des Chartreux.⁸² Dans ces cas-là, il ne s'agit plus d'un écart à la règle, mais bien d'un refus de la *conversio totalis*. Toutefois, il convient de différencier l'apostasie de la fuite, car celle-ci peut manifester le désir de se soustraire à l'autorité de son supérieur alors que celle-là se traduit par le renoncement aux vœux solennels.⁸³ Même si le chapitre général ne différencie pas vraiment les deux déviances dans la formulation des statuts, il précise néanmoins une plus grande sévérité dans la punition des apostats.⁸⁴ En effet, la règle de saint Benoît prévoit que les religieux fragiles puissent subitement décider de fuir leur monastère et autorise le retour dans leur communauté à trois reprises. Si pourtant la réinsertion échoue et qu'ils fuient une quatrième fois, ils sont alors expulsés de l'ordre. La règle cartusienne reprend ces prescriptions sans pourtant prévoir l'expulsion des religieux récidivistes.⁸⁵ Par conséquent, pour contraindre les rebelles, le chapitre général recourt au XIV^e siècle massivement à la peine d'incarcération. On peut relever quelques cas de fuite et d'apostasie en Franconie depuis 1411 :

⁸² T. FÜSER, *Mönche im Konflikt* (cf. n. 42), p. 230-324 ; G. MELVILLE, *Der Mönch als Rebell gegen Gesetzte Ordnung und religiöse Tugend. Beobachtungen zu Quellen des 12. und 13. Jahrhunderts*, dans : G. MELVILLE (dir.), « De ordine vitae. » *Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen (Vita regularis 1)*, Münster 1996, 153-186.

⁸³ L. MAYALI, *Du vagabondage à l'apostasie. Le moine fugitif dans la société médiévale*, dans : D. SIMON (dir.) *Religieuse Devianz : Untersuchungen zu sozialen, rechtlichen und theologischen Reaktionen auf religiöse Abweichung im westlichen und östlichen Mittelalter (Studien zur europäischen Rechtsgeschichte 48)*, Francfort sur le Main 1990, p. 121-142. Mayali ne différencie pas tellement puisqu'il se réfère essentiellement aux textes canoniques du haut Moyen Âge durant lequel la pérégrination monastique avait encore une certaine considération, ce qui change au fil du XIII^e siècle, notamment sous l'action des nouveaux ordres monastiques comme les cisterciens, les clunisiens et les chartreux.

⁸⁴ Les *cartae* durant le Schisme qui répètent plusieurs années de suite les corrections à infliger aux déviants et insiste sur la punition plus sévère des apostats.

⁸⁵ M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 9), vol. 2, p. 197 : « S'il arrive qu'un habitant de ce lieu se soit enfui ou ait été chassé, et qu'il revienne poussé par le repentir, promettant de corriger sa perversité et spécialement le vice pour lequel il s'était enfui ou avait été expulsé, le prieur traitera son cas avec le conseil de la communauté, et il agira à l'égard du coupable selon la décision que paraîtra demander le salut des frères, le bien de la maison, ou même le salut de l'âme de l'intéressé. Si l'avis de le recevoir a été retenu, on le placera au dernier rang, pour éprouver son humilité. Sinon on lui donnera la permission d'aller dans une autre maison religieuse où il puisse faire le salut de son âme. »

1427 à Wurtzbourg : *Priori domus Horti Angelorum non fit misericordia, et dominus Ioannes de hambrick quia bis apostavit et ordinem diffamavit verbis et scriptis carceri mancipetur.*⁸⁶

1443 à Tüchelhausen : *Priori domus Celle Salutis in Tüchelhusen non fit misericordia. Et de fratre Joanne converso fugitivo et apostata committitur visitatoribus provincie Alamaniae Inferioris vel alteri eorum auctoritas disponendi secundum circumstantias negociorum servata Ordinis et Statutorum forma quantum fieri potest.*⁸⁷

1445 à Grünau : *Priori domus Novae Cellae in Grunau non fit misericordia. (...) Et prior dicte domus solvat Priori Montelli decem ducatos cum dimidio pro indumentis domini Evaldi una com expensis in regressu ad dictam domum Nove Celle fiendis.*⁸⁸

1446 à Grünau : *Priori domus Nove Celle in Grunau non fit misericordia. Et quia Prior praedictus non misit ad presens Capitulum ducatos decem cum dimidio Prior Montelli tradendos pro indumentis domini Evaldi profesi sui una cum expensis in regressu ad dictam domum Nove Celle fiendis, strictius iniungimus sibi quatenus Priori Nurembergae Visitatori indilate tradat alias taliter providebitur in futuro Capitulo quod cedet omnibus ad exemplum.*⁸⁹

1448 à Grünau : *Priori domus Nove Celle in Grunau non fit misericordia. Et solvat Priori domus Pontigiani tres florenos Renenses quos exposuit pro vestitura cuiusdam fugitivi, monachi prefate domus Nove Celle professis et mittat eos in futuro Capitulo consignados Reverendos Patri Cartusie.*⁹⁰

Également en 1448 à Tüchelhausen : *Priori domus Celle Salutis in Tüchelhusen non fit misericordia. Et Prior dicte domus solvat Priori Treverensi duos florenos Renenses quos exposuit pro expensis itineris cuiusdam conversi fugitivi dicte domus quem dictus Prior Treverensis ad eos Remisit.*⁹¹

1453 à Tüchelhausen : *Et dictus prior una cum conventu suo dominum Johannem de Weyssenborg propter suorum demeritorum enormitatem iuste incarceratum apud se cum omni diligentia et patientia in carcerer retineat sub expensis domus sue professionis ad Ordinis voluntatem. Non obstantibus pluribus litteris et scriptis frivolis ex parte dicte domini Johannis Generali Capitulo ad minus dupliciter presentatis. Cum causa sua per commissionem Capituli Generalis anno preterito fuerit sufficienter per Visitatores examinata et plenarie expedita. Et iniungimus personis Ordinis domus predictae ne de prefato incarcerato ob sui favorem et nostri Capituli Generalis derogationem habeant se intromittere. Alias graviter per Capitulum punientur.*⁹²

1454 à Tüchelhausen : *Et frater Johannes de Wissenburg monachus ibidem incarceratus mittatur per Priorem suum de Nuremberga cum custodia et cautela sufficienti ad domum Orti Christi hospitatum ibidem expensis domus sue professionis in Nuremberga iuxta informationem factam ad partem Priori de Buzham. Cui eciam una cum Priore Herbipolensi querelas dicti monachi quas*

⁸⁶ AC 100:8, p. 134.

⁸⁷ AC 100:3, 1443.

⁸⁸ AC 100:3, 1445.

⁸⁹ AC 100:3, 1446.

⁹⁰ AC 100:4, p. 43.

⁹¹ AC 100:4, p. 23.

⁹² AC 100:4, p. 161.

*scribit committimus audiendas et de plano et sine strepitu iudicij terminandas. Volumus eciam ut Prior Nuremberge pro expensis dicti monachi ratione duorum annorum quibus in Tuckelausen stetit solvat summum super qua de nostro mandato Prior in Buxham et prior in Tückelausen inter se convenerunt.*⁹³

1492 à Tüchelhausen : *Et quia dominus N. professus dictae domus in Tuckelhausen, ingratus gratiae sibi a Reverendo Patre nostro Cartusiae post binam fugam factae in confusionem Ordinis, coram personis tam Ordinis quam secularibus, mendose diffamavit venerabilem Patrem domus Nurembergae in domo Aulae Mariae in Buxia, dicens eundem. Reverendo Patre Cartusiaecondemnatum, eo quod sibi iniuriam fecerit, nisus est etiam eundem priorem Nurembergae et Priorem Buxiae per sua mendacia concitare innicem, volumus, ad exemplum aliorum, quod sit in disciplina generali Ordinis usque ad futurum Capitulum Generale.*⁹⁴

Cette liste ne prétend pas être exhaustive, car plusieurs cas supplémentaires de fuite ou d'apostasie peuvent encore être retrouvés pour cette période, mais le but, ici, est de prendre l'action du chapitre général en considération. Le cas de 1427 à Wurtzbourg rapporte l'histoire de Jean de Hambrick, apostat qui a fui à deux reprises et a abîmé la réputation de la chartreuse non seulement oralement, mais aussi par écrit. Or, si l'ordre des Chartreux cultive un certain secret autour de son fonctionnement, il est évident que ce scandale lui nuit considérablement. Ainsi, l'apostat repris dans sa communauté est tout simplement incarcéré. Malheureusement, on n'apprend pas ici depuis combien de temps le chartreux reste enfermé, car rien n'est mentionné dans les *cartae* suivantes, mais on peut supposer que l'emprisonnement s'étale sur plusieurs mois voire années. En 1445, le religieux Ewald de Grünau est repris dans sa fuite par la chartreuse de Montello, sise en Vénétie, puis en 1448, il est de nouveau fait mention d'un chartreux de Grünau repris une nouvelle fois en Italie à Pontigiano. En se rapportant à la monographie de Rommel sur la chartreuse on peut supposer que le fugitif de 1448 est le même qu'en 1445.⁹⁵ Par ailleurs, la *carta*

⁹³ AC 100:4, p. 184

⁹⁴ AC 100:31, p. 65.

⁹⁵ G. ROMMEL, *Geschichte der ehemaligen Kartause Grünau im Spessart*, dans : *Jahrbuch des Historischen Vereins Alt-Wertheim* (1932), p. 41-74, ici p. 62 : « Bruder Ewald, ein querköpfiger Konventuale, etwas leichten Blutes, unruhiges Geistes, der häufig davonlief und tat, was ihm gerade paßte, bereute immer wieder. Aber trotzdem hielt er nicht stand. Alle strenge Disziplin un Vermahnung halfen nichts. Schließlich legte man ihn in ein Gefängnis, wo er auch in Reue künftige Besserung gelobte und Umkehr zu einem stillen, frommen Leben, wie es Kartäuser-Mönche gezieme, versprach. (...) Bruder Ewald ungern in Grünau war und lieber in Würzburg sein wollte. Dort tat er aber auch nicht gut und verlangte wieder nach Grünau. Eines Tages aber lief er wieder davon, kam aber durch Vermittlung der Deutschherren in Prozelten wieder heim. Als Bruder Ewald in seinem Eigensinn aber nicht mehr im Konvent beim Kapitel erschien, auch aus dem Chor und sonst weglief, wurde er wiederholt vermahnt, jedoch erfolglos. Schließlich ging er gar nicht mehr aus seiner Zelle heraus. Den Prior, der ihn aussuchen wollte, ließ er nicht in die Zelle und gab noch freche Antworten. Der konvent verurteilte daraufhin der Bruder Ewald zu kerkerstrafe. (...) Dieses

du chapitre général confirme que l'emprisonnement est le dernier recours adopté par le prieur et le chapitre général pour permettre à ce moine de faire pénitence : on se demande alors quels sont les recours des autorités cartusiennes, si ce chartreux ne revient pas à la raison. Toujours en 1448, il est fait mention d'un convers fugitif de Tüchelhausen ramené dans sa chartreuse de profession sous la responsabilité de la celle de Trèves. Enfin en 1492, un fugitif de Tüchelhausen réfugié dans la chartreuse de Buxheim insulte le prieur de Nuremberg.

Les motivations de ces fuites ne sont pas connues, en revanche on constate que le réseau cartusien permet aux maisons de recouvrer leurs fugitifs relativement rapidement. Il est assez légitime de croire que les fuyards peuvent demander l'asile dans les chartreuses de la région, et ce en particulier s'ils ont quitté leur maison en raison de relations conflictuelles avec des confrères. Mais, quelques exemples relevés plus haut montrent également que les chartreux peuvent être repris beaucoup plus loin, dans une autre province et ceci tendrait justement à montrer qu'après un temps d'errance, les fuyards retrouvent le chemin de la chartreuse. Toutes ces fuites rapportées dans les *cartae* du chapitre général ont en commun le retour dans la chartreuse de profession. Malgré sa volonté de quitter l'ordre, l'apostat de Wurtzbourg se voit contraint de reprendre son état de chartreux et de faire pénitence dans le cachot de sa communauté. Concernant les autres fugitifs, le montant de leurs transferts à payer par leur communauté de profession aux communautés d'accueil est fixé par le chapitre général. Dans l'ensemble des situations d'ailleurs, on note que le chapitre général en fait mention deux années consécutives, parce qu'elles ont une conséquence à l'échelle de l'ordre. Ce n'est donc pas tant la correction qui préoccupe l'assemblée que le transfert. D'ailleurs, en 1446 les frais dus au transfert d'Ewald depuis Montello vers Grünau ne sont pas encore réglés et le chapitre général se charge de le rappeler. On suppose alors que le chapitre général ne statue pas sur toutes les fuites qui se produisent dans l'ordre mais seulement lorsque deux chartreuses qui ne sont pas en contact direct sont concernées. Ainsi, les *cartae* ne révèlent rien de la première fuite du chartreux repris à Buxheim en 1492, mais rappelle néanmoins que c'est un récidiviste. Le chapitre général sert donc de plateforme de communication entre les communautés éloignées les unes des autres et n'ayant aucun contacts réguliers

Verfahren hatte zur Folge, daß der widerspenstige Kartäuser schwor, sich bessern und im Orden zu wollen. »

entre-elles.

CONCLUSION : LES COMMUNAUTÉS FRANCONIENNES VU AU TRAVERS DU PRISME DES CARTAE DU CHAPITRE GÉNÉRAL

L'ordre des Chartreux se construit autour de l'institution du chapitre général : organe plénipotentiaire et « supranational », l'assemblée capitulaire est la seule institution cartusienne capable d'intégrer les nouvelles fondations dans l'ordre et de légitimer leurs particularités régionales. Les prieurs se réunissent annuellement à la Grande Chartreuse, mais seule une poignée d'entre eux est élue dans le définitoire et prend part au processus décisionnel. Il est alors nécessaire que les responsabilités circulent au fil des ans, sans quoi le principe d'égalité sur lequel l'ordre se construit deviendrait caduc. Les modalités d'élection au définitoire favorisent alors la circulation du pouvoir au sein de l'assemblée capitulaire. Par l'incorporation dans l'ordre de nouvelles chartreuses, le chapitre général reconnaît sa volonté d'agrandir le réseau cartusien, mais il accepte dans le même temps d'ajuster sa législation pour l'adapter aux situations particulières. Il est poussé au compromis : l'universalité du *propositum* cartusien se traduit par une altération progressive de l'idéal, sans pour autant que le discours sur la conservation des traditions s'en trouve altéré. Les codifications successives de 1272, 1368 et 1510 laissent paraître les changements apportés au fur et à mesure par le chapitre général. Cette continuelle réforme de l'appareil juridique permet justement à l'ordre de demeurer aussi attrayant au XII^e qu'au XV^e siècle. Le droit canonique le félicite pour sa sévérité et en fait le considère comme le refuge de l'élite monacale : il autorise les changements de religion en direction de l'ordre des Chartreux, mais n'en permet pas le départ. Pour faire face à ces nombreux transferts le chapitre général légifère alors sur la structure interne aux communautés : tous les chartreux n'ont pas les mêmes droits au sein d'une même chartreuse, tel que l'illustre le cas des *transiti* depuis les ordres mendiants. En parallèle, il est contraint de renforcer son appareil coercitif pour faire face aux problèmes d'observance. Néanmoins, rien ne permet d'affirmer que la criminalité en chartreuse augmente durant le bas Moyen Âge. Enfin, il est impossible d'envisager l'histoire totale des chartreuses de Franconie uniquement à l'aide des codifications et des *cartae* du chapitre général puisque ces sources ne révèlent pas tous les aspects de la vie de ces communautés. Pour autant, elles permettent d'envisager les modalités de l'action capitulaire sur ces

communautés, et, pour considérer les motivations de cette action, il est nécessaire de se concentrer sur le fonctionnement provincial de l'ordre.

1.2 La visite et la construction de l'espace cartusien aux XIV^e et XV^e siècles

L'histoire de l'expansion de l'ordre des Chartreux fait l'objet de deux volumes des *Analecta Cartusiana : Die Ausbreitung des Kartäuserordens*⁹⁶, volumes qui présentent la croissance de l'ordre, ainsi que les modifications que celui-ci subit au fil des années. Sans reprendre ici l'histoire de cette expansion, il reste intéressant de se pencher sur la constitution de la province d'Allemagne inférieure dans laquelle se trouvent les six chartreuses de Franconie.

Le découpage de l'Europe cartusienne en provinces ne remonte pas à la création de l'ordre en 1155, et n'est pas non plus inhérent à l'instauration de la visite qui est codifiée en 1222 dans le *De Reformatione*⁹⁷, mais il est mis en place en 1301 et se poursuit jusqu'en 1442.⁹⁸ La partition administrative de l'ordre est donc concomitante à la seconde phase d'expansion de l'observance dans les terres germaniques, mais aussi aux périphéries de l'Europe.⁹⁹ Néanmoins, on constate que cette expansion n'a pas encore vraiment débuté en 1301 et que la croissance de l'ordre, si elle est régulière, reste encore timide. On peut donc s'interroger sur les motivations réelles de l'ordre pour procéder en 1301 à une telle partition. Est-il possible que les chartreux aient prévu cette croissance prochaine et se soient d'ores et déjà pourvu de l'appareil administratif approprié ? Ou bien est-il plus vraisemblable que les Chartreux s'inspirent des observances cisterciennes et prémontrées, qui ont développé depuis bien plus longtemps un système provincial¹⁰⁰, et reprendraient en réalité une structure administrative efficace ?¹⁰¹

⁹⁶ J. HOGG (éd.), *Die Ausbreitung kartäusischen Lebens und Geistes im Mittelalter* 2 vols.(AC 63:1-2), Salzbourg 1991.

⁹⁷ J. HOGG (éd.), *The Statuta Jancellini (1222) and the De reformatione of Prior Bernard (1248)* (AC 65:2), Salzbourg 1978.

⁹⁸ H. RÜTHING, *Heinrich Egger von Kalkar* (cf. n. 79), p. 19-51.

⁹⁹ L'ordre des Chartreux connaît une première phase d'expansion durant les XII^e et XIII^e siècles, dont les chartreuses se situent majoritairement dans l'arc alpin, des Balkans jusqu'en Provence, mais aussi en Bourgogne jusqu'en Angleterre. Ces chartreuses sont toutes de véritables ermitages car sises dans des zones reculées. La seconde phase d'expansion débute au début du XIV^e siècle et se caractérise par une introduction massive de l'ordre dans l'environnement urbain.

¹⁰⁰J. OBERSTE, *Visitation und Ordensorganisation. Formen sozialer Normierung, Kontrolle und Kommunikation bei Cisterziensern, Prämonstratensern und Cluniazensern (12. - frühes 14. Jahrhundert)* (Vita regularis 2), Münster 1996.

¹⁰¹L. MOULIN, *L'assemblée* (cf. n. 2), p. 45. Moulin ne pense pas qu'il s'agisse d'une division

1.2.1 Une certaine conception de l'espace

1.2.1.1 *La province d'Allemagne inférieure*

Les 52 chartreuses¹⁰² existantes en 1301 sont tout d'abord distribuées dans les provinces de France, de Provence, de Bourgogne, de Lombardie et enfin de Genève, cette dernière recevant la Grande Chartreuse.¹⁰³ Les chartreuses balkaniques¹⁰⁴ datant du XII^e siècle relèvent de la province de Lombardie, tout comme les premières chartreuses allemandes fondées à partir de 1320. Or, l'expansion dans l'Empire progresse si rapidement qu'en 1335 le chapitre général fonde une province d'Allemagne¹⁰⁵ qui regroupe à ce moment-là les chartreuses de Seitz, Gairach, Bistra, Letanovce, Liegnitz¹⁰⁶, Mauerbach, Gaming, Tarkan, Mayence, Schnals, Grünau, Coblenche, Cologne et Strasbourg.¹⁰⁷ Mais cette partition se trouve déjà dépassée en 1355 et le chapitre général la partage de nouveau en deux provinces, l'Allemagne supérieure et l'Allemagne inférieure.¹⁰⁸ Cette dernière comprend alors les communautés de Mayence, Grünau, Wurtzbourg, Tüchelhausen, Cologne, Monichusen, Trèves, Strasbourg, Fribourg en Brisgau et enfin Gertruidenberg. Elle demeure inchangée jusqu'en 1400.

Le schisme cartusien qui débute en 1380 n'empêche en rien la continuation de l'expansion en Allemagne¹⁰⁹ et le chapitre général de Seitz se trouve dans l'obligation en 1400 de procéder de nouveaux à quelques ajustements. La province d'Allemagne inférieure est alors modifiée, puisqu'elle se trouve amputée de toute sa partie ouest qui devient la province du Rhin.¹¹⁰ Puis en 1412, un an après la réunification de

administrative.

¹⁰²H. RÜTHING, Heinrich Egger von Kalkar (cf. n. 79), p. 20.

¹⁰³*Transumptus* (cf. n. 5), p. 51 : *haec sunt nomina Provinciarum per Diffinitores Ordinis distinctarum*. Suit la liste des provinces et des chartreuses qui leurs sont affiliées.

¹⁰⁴Seitz et Bistra.

¹⁰⁵*Transumptus* (cf. n. 5), p. 119 : *Hoc anno iubentur visitari Provinviae Picardiae, Franciae, Cathaloniae, Lombardiae, Gebennensis, et Alemaniae per Priores aliarum Provinciarum*. On note ici également la mention des provinces de Picardie et de Catalogne dont la création remonte à 1332. C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 vol., Montreuil-sur-Mer 1887, vol. 5, p. 365 : *in iisdem Comitibus Domus in Germania separantur a provinciae Lombardiae, et nova instituitur, sub nomine Provinciae Alemaniae*.

¹⁰⁶Durant la période 1328-1525, la chartreuse de Liegnitz se trouvent quelques temps rattachée à la province d'Allemagne supérieure. cf. 1506.

¹⁰⁷J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 58), p. 40.

¹⁰⁸C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis*, vol. 5, p. 542 : *Quamobrem Capitulum generale hujus anni ordinavit quod Domus Ordinis per Germaniam distribuerentur in provincias duas, quarum una obtinuit nomen Provinciae Alemaniae Superioris, altera Inferioris*.

¹⁰⁹S'il est vrai que l'expansion de l'ordre se poursuit durant le schisme, elle ne concerne que l'obédience urbaniste, car de son côté la Grande Chartreuse refuse à partir de 1400 d'incorporer toute nouvelle fondation.

¹¹⁰AC 100:25 t. 2, p. 259, 1400 : *Et quia per gratiam Dei in Provincia Alemaniae Inferioris Ordinis*

l'ordre, c'est la partie saxonne qui se sépare de la province d'Allemagne inférieure pour constituer une unité autonome : la province de Saxe.

Parce que la province d'Allemagne inférieure acquiert ce nom en 1355 et qu'elle est transformée à deux reprises durant le XV^e siècle, il est nécessaire de définir ici ce qu'on entend sous ce terme pour la suite du travail. On conviendra ici que l'évocation de la province d'Allemagne inférieure entre 1328 et 1525 correspond à sa définition de 1412. Cette utilisation, par moment anachronique, se justifie parce qu'elle contient toutes les chartreuses de Franconie, mais aussi parce que c'est la partition la plus récente et également la dernière pour la période médiévale. On considère donc que la province d'Allemagne inférieure est formée des chartreuses de Grünau, Tüchelhausen, Wurtzbourg, Erfurt, Eisenach, Nuremberg, Christgarten, Buxheim, Astheim, Liegnitz, Güterstein, Eppenberg, Ilmbach, Conradsburg, Crimmitschau et Prüll, chartreuses dont les fondations ont lieu entre 1328 et 1484¹¹¹. La construction de la province d'Allemagne inférieure se déroule progressivement et débute par la constitution d'un noyau dur dans la vallée du Main avec les chartreuses de Grünau en 1328, Wurtzbourg en 1348 et Tüchelhausen en 1451. Autour de ce centre, l'expansion de l'ordre se poursuit de façon régulière. On enregistre la fondation de l'importante chartreuse d'Erfurt en 1372.¹¹² Celle-ci prend directement part aux fondations d'Eisenach en 1380 et de Conradsburg et Crimmitschau en 1477.¹¹³ Les plus petites fondations de Liegnitz (1420) et d'Eppenberg (1442) se placent elles aussi dans le réseau immédiatement dépendant d'Erfurt, même si Liegnitz demeure tout au long de la période relativement excentrée, et, de plus, elle est par moments intégrée dans la province de Saxe. 1380 marque aussi la date de fondation de la chartreuse de Nuremberg. La chartreuse de Nördlingen, érigée en 1384, marque l'introduction de l'ordre en pays souabe, qui s'implante également en

monasteria sunt satis multiplicata et non possunt ex hoc a duobus Visitoribus hactenus constutis congruis temporibus visitari, nec diligenter illis ut est expediens provideri, et ex hoc non modicum detrimentum verisimiliter dictis domibus sequatur ; Ordinamus quod dicta Provincia in duas dividatur, quarum una vocetur Provincia Rheni (...). Altera vero Provincia teneat nomen suum, scilicet Provinciae Alemaniae Inferioris in qua contineatur domus infrascriptae, scilicet domus Herbipolis, domus Novae Cellae, domus Cella Salutis, domus Nurembergae, domus Nordelingae, domus Lubbeck, domus Rostock. C. Le Cousteulx, Annales Ordinis Cartusiensis, vol. 7, p. 111 : Urbanistae hanc edunt ordinationem pro divisione Provinciae Alemaniae inferioris in duas, quia nimis ampla erat, et inde nata est Provincia quae Rheni vocabatur.

¹¹¹Le cas de la chartreuse de Schnals est un peu particulier puisqu'elle se trouve affiliée tour à tour à la province d'Allemagne supérieure et inférieure. Il en est de même pour la chartreuse d'Ittingen dont l'affiliation permanente à la province d'Allemagne intérieure ne survient qu'à la fin du XVI^e siècle.

¹¹²La chartreuse d'Erfurt est particulièrement importante pour la province puisque c'est dès son origine une maison double, c'est-à-dire qu'elle ne reçoit pas que 13 pères mais 26, et acquiert de fait la même taille que la Grande Chartreuse.

¹¹³J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 58), p. 345-358.

1402 à Buxheim et 1439 à Güterstein. Les fondations de 1409 à Astheim puis de 1453 à Ilmbach renforcent en outre le réseau déjà implanté autour du Main et font de la région le centre supposé de la province. Enfin, la tardive fondation de la chartreuse de Prüll demeure la seule du territoire bavarois.¹¹⁴

Cette représentation géographique de la province d'Allemagne inférieure met en exergue trois éléments d'importance pour la suite des recherches. Se pourrait-il en effet que le réseau cartusien à l'intérieur de ces unités administratives soit encouragé par le chapitre général au détriment des relations intercommunautaires extra-provinciales ? Il apparaît par ailleurs que la chartreuse de Nuremberg, bien que sise en territoire franconien, demeure à l'écart du noyau formé par les chartreuses de Grünau, Tüchelhausen, Wurtzbourg, Astheim et Ilmbach. Or, là encore, il s'agit de voir si les relations entre chartreuses sont facilitées par leur proximité géographique ou si elles sont plutôt favorisées par l'ordre et tendraient alors à être institutionnalisées. En bref, il faut s'extraire de la logique spatiale pour envisager les liaisons entre les chartreuses. Le rôle effectif du centre présumé que forme les chartreuses de la vallée du Main doit être enfin mis à l'épreuve, car la densité du réseau en Franconie ne correspond peut-être pas à l'importance réelle de ces communautés à l'échelle de la province ou de l'ordre.

1.2.1.2 *La province cartusienne : un espace clairement délimité ?*

Pour l'ordre des Chartreux, la définition des provinces ne correspond pas à la création de cadres géographiques stables dans lesquels les visiteurs inscrivent leur action. On serait bien en peine de vouloir dessiner les contours de la province d'Allemagne inférieure, tout simplement parce que celle-ci ne se réfère pas à un espace spatial, mais bien plutôt à un groupe de maisons. Il est bien évident toutefois que les chartreuses d'une même province forment une constellation de chartreuses assez proches les unes des autres, le but étant de faciliter le travail du visiteur. Mais, ni les frontières temporelles ni les limites ecclésiastiques n'ont d'importance pour l'élaboration d'une province. Tout au mieux, le chapitre général se rapporte aux lignes isoglosses pour établir une unité linguistique, mais même ce critère reste précaire puisque les chartreux peuvent communiquer en latin. Là encore, on est confronté à cette conception particulière du monachisme, et surtout du monachisme cartusien : l'existence hors du monde. Dans l'absolu, l'idéal cartusien est universel,

¹¹⁴J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 58) ; D. SCHMID, 1000 Jahre Kloster Prüll. Ein Kloster im Spannungsfeld des Raumes Regensburg, dans : *Verhandlungen der historischen Vereins für Oberpfalz und Regensburg 137* (1997), p. 7-33.

partout applicable et l'exemption pontificale permet effectivement à l'ordre d'ignorer tout à fait les frontières temporelles. Ainsi, il organise sa division provinciale d'après une logique interne, répondant à des besoins purement cartusiens. Il en résulte que chaque chartreuse se voit affiliée à une province, qui n'a aucun fondement géographique, car l'ordre ne procède pas à un découpage spatial de l'Europe cartusienne, mais bien plus à la création d'un réseau de communications. La province est alors incarnée par l'action du visiteur qui assure, au titre de représentant du chapitre général, la liaison entre les chartreuses mais aussi justement avec l'autorité capitulaire. De ce fait, l'Europe cartusienne constitue bien un système dans son acceptation géographique¹¹⁵, c'est-à-dire un ensemble stable d'interactions dynamiques. Toutes les chartreuses sont institutionnellement reliées à la Grande Chartreuse, et jusque-là, la seule relation intercommunautaire que l'on peut relever est celle du visiteur, qui circule au sein du réseau et crée ainsi la province. On pourrait alors également qualifier l'institution cartusienne de système, qui se caractériserait ici par un ensemble global formé d'une addition de sous-systèmes, les provinces.

Cette définition de la province participe à la création par l'institution cartusienne d'un espace propre (*Eigenraum*¹¹⁶) qui ne peut être compris dans son acceptation territoriale. L'espace européen cartusien correspond à un réseau de communications, dont la hiérarchie est organisée par le chapitre général. Il est relié à chaque maison, et détermine la mise en réseau des chartreuses entre elles, puisqu'il décide de la composition des provinces. On peut alors se demander si la problématique régionale garde ici son sens. En effet, lorsqu'on parle des « chartreuses de Franconie », on pense ces monastères dans leur monde de vie, on les envisage en tant qu'entité régionale. En revanche, si on se concentre sur les « chartreuses d'Allemagne inférieure » on ne peut se référer à aucun espace identifiable au Moyen Âge. Le sujet d'étude, les chartreuses de Franconie, paraît soudain hasardeux, puisqu'uniquement dépendant du fait que toutes ces maisons sont incorporés dans une même province et proches les unes des autres, ce qui pour le système cartusien est insignifiant. Qu'en serait-il si ces six chartreuses de Franconie avaient été attribuées à deux provinces différentes ?

Il est alors nécessaire de voir si, au-delà de cette partition arbitraire de l'Europe cartusienne en provinces, le chapitre général reconnaît l'existence de régions distinctes. L'institution cartusienne est certes un système indépendant, mais à partir

¹¹⁵R. BRUNET (ss. dir.), *Les mots de la géographie*, Paris 1993, p. 471.

¹¹⁶Au sens du TAIM de K.-S. REHBERG : *Institution als symbolische Verkörperungen*, dans : T. MELEGHY / H.-J. NIEDENZU (dir.), *Institutionen, Entstehung, Funktionsweise, Wandel, Kritik*, (Veröffentlichungen der Universität Innsbruck 243) Innsbruck 2003, p. 54-72.

du moment où celui-ci refuse d'entreprendre lui même son extension avec la pratique de la fondation par filiation, il réintègre obligatoirement le monde. Les chartreuses ne vivent pas uniquement dans le réseau cartusien, elles s'intègrent également dans leur environnement temporel, ne serait-ce que pour subvenir à leurs besoins matériels. Elles ne forment pas qu'« une cellule de Dieu sur terre¹¹⁷ », elles doivent leur existence à la volonté de personnes extérieures à l'ordre qui ont des attentes spécifiques envers leurs fondations. Si les Chartreux vivent hors du monde, la microstructure de la chartreuse est, elle, tout à fait dépendante des contingences temporelles. Il s'agit donc de savoir comment l'autorité cartusienne réagit face à la réintégration de l'ordre dans le monde. Et plus particulièrement est-il possible qu'il existe au sein de l'ordre un groupe de chartreux franconiens ? Pour ce faire, il est nécessaire d'envisager le fonctionnement de la province d'Allemagne inférieure, car si un groupe franconien se dégage, c'est tout d'abord à cette échelle qu'il pourrait être identifié.

1.2.2 Le règlement de la visite, quelques éléments

1.2.2.1 *Les fonctions de la visite*

On l'a mentionné plus haut, l'ordre procède à la codification de la visite en 1222 dans les *Statuta Jancellini*, mais comme le précise Cygler¹¹⁸, quelques modifications sont apportées et enregistrées dans les *Antiqua Statuta* de 1272 ainsi que dans les *Satuta Nova* de 1368. Ces textes normatifs sont les seules sources conservées pour l'étude de la visite à l'exception de quelques procès-verbaux.¹¹⁹ Afin de maintenir le secret autour de leur fonctionnement, mais surtout afin de cacher au plus grand nombre les problèmes d'observance, les Chartreux détruisent les anciens protocoles de visite dès que le visiteur en produit un nouveau.¹²⁰ Ceci n'est pas une particularité cartusienne, puisque la pratique se retrouve dans d'autres ordres religieux, notamment chez les Franciscains. Les traces de l'*inobedientia* disparaissent avec ces protocoles, mais par là également le matériel pour écrire l'histoire des Chartreux. Pour mettre en valeur les mécanismes institutionnels de la visite on s'appuyera essentiellement sur le travail de Jörg Oberste *Visitation und Ordensorganisation*¹²¹ - même s'il ne se réfère pas directement à l'ordre des Chartreux - ainsi que sur

¹¹⁷D. CHENU, La théologie au XIIe siècle, Paris 1966, p. 230.

¹¹⁸F. CYGLER, Das Generalkapitel (cf. n.3), p. 255.

¹¹⁹H. RÜTHING, Die Wächter Israels. Ein Beitrag zur Geschichte der Visitationen im Kartäuserorden, dans : M. ZADNIKAR (dir.), Die Kartäuser. Der orden der schweigenden Mönche, Cologne 1984, p. 168-183.

¹²⁰*Ibid.*, p. 171.

¹²¹J. OBERSTE, Visitation und Ordensorganisation (cf. n. 100).

l'article plus spécialisé d'Heinrich Rütting, *die Wächter Israels* sur le cas cartusien, même si cet article est réduit à sa portion congrue.¹²² De la même façon que pour le chapitre général, on ne souhaite pas étudier l'institution de la visite pour elle-même mais pour son application en Franconie, c'est pourquoi on se concentrera ici le propos sur les éléments fondamentaux à la compréhension du fonctionnement des mécanismes institutionnels.

Comme il a déjà été précisé plus haut, l'ordre profite de l'exemption pontificale, ce qui signifie non seulement qu'il se place directement sous l'autorité du pape, mais surtout qu'il échappe ainsi aux cadres ecclésiastiques diocésains. Par conséquent, les chartreuses se soustraient à la visite ordinaire de l'évêque pour se soumettre à la visite régulière organisée par le chapitre général. Et si l'institution de la visite poursuit les mêmes buts dans tous les ordres religieux, l'office de visiteur est spécifique pour chaque observance. Chez les Chartreux, le visiteur est le représentant du chapitre général dans sa province, c'est-à-dire qu'il est responsable devant l'assemblée capitulaire lorsqu'elle siège, et devant le prieur général *super annum*. Deux prieurs sont choisis dans chaque province par le définitoire pour exercer les fonctions de visiteur et covisiteur. La visite est une charge supplémentaire pour ces prieurs, qui les détourne un peu plus de leur but premier, la contemplation, car, en plus de la direction d'une communauté, ils se trouvent dans l'obligation de quitter leur maison plusieurs semaines par an pour effectuer leur mission de visiteur. Ainsi, le chapitre général désigne les visiteurs en fonction de leur expérience en tant que prieur, mais aussi en fonction de l'observance de leur communauté et ne peut prendre le risque d'affaiblir une chartreuse en la privant de son supérieur. Il importe donc que la communauté soit solide et bien structurée, notamment avec l'aide d'offices subalternes, pour supporter l'absence répétée du visiteur.

Un indice pour mesurer le rayonnement régional d'une chartreuse tient alors dans l'office de visiteur. En effet, si le chapitre général procède à la partition administrative de l'ordre en 18 provinces¹²³, c'est avant tout pour mieux définir la zone de travail du visiteur, officier qui représente la *summa potestas* du chapitre hors de la Grande Chartreuse.¹²⁴ : le visiteur devient le premier chartreux de la province et son prestige rejaillit sur la chartreuse dont il est le supérieur.

Selon Oberste, la visite est non seulement une instance de normalisation et de

¹²²H. RÜTHING, *Die Wächter Israels* (cf. n. 119).

¹²³J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 58), p. 317.

¹²⁴On trouve à partir de 1432 la formule *habentes auctoritatem Capituli generalis* ; et même avant cette formule, il est mentionné à la fin des *cartae* que les visiteurs représentent l'autorité du chapitre général et peuvent dans des cas bien précis faire appel à l'autorité pontificale.

contrôle, mais aussi un organe de communication interne à l'ordre. Normalisation parce que les visiteurs s'assurent que toutes les communautés cartusiennes respectent la règle de l'ordre dans son intégralité, l'ordre des Chartreux n'ayant de substance que si le *propositum* est accompli également partout. Instance de contrôle, puisque l'observance est vérifiée par les visiteurs non seulement à l'échelle d'une chartreuse mais aussi pour chacun des religieux. Les prieurs sont tenus de punir les déviations dont ils ont connaissance, cette correction priorale est vérifiée, voire renforcée, par le visiteur qui rend compte au chapitre général aussi bien des actes déviants que de l'action des prieurs. Enfin, organe de communication car les visiteurs assurent le lien entre le chapitre général et les communautés. Le visiteur et les protocoles de visite sont les media de la communication entre la tête et les membres de l'ordre.

Les *Antiqua Statuta* imposent aux chartreuses une visite tous les deux ans, mais cette fréquence peut être accrue sur décision du chapitre général si des problèmes d'observance sont observés dans une communauté. Pour la Grande Chartreuse, la visite n'a lieu qu'une fois tous les quatre ans, il s'agit d'une exception due à son statut particulier de mère de toutes les chartreuses¹²⁵, privilège à aucun moment remis en question. Par ailleurs, la chartreuse du visiteur doit elle aussi être visitée régulièrement, ce qui ne pose pas de problème si l'office de visiteur circule entre les prieurs d'une province, mais devient plus difficile si le même prieur détient cette charge plusieurs années de suite. Généralement le covisiteur se charge de cette visite. Or, le chapitre général empêche les visiteurs de procéder à la visite d'une chartreuse dont le prieur aurait fait sa profession dans la même maison qu'eux. Le cas de figure ne semble pas très fréquent en Franconie, puisqu'on ne le constate qu'une fois durant le Schisme et pour cette occasion le chapitre général confie la visite de la maison du visiteur à deux prieurs de la région. Il s'agit pour le chapitre général de créer toutes les conditions nécessaires à une visite efficace et honnête.

1.2.2.2 *Le déroulement de la visite*

La visite d'une chartreuse n'est pas limitée dans le temps par la règle : le visiteur s'attarde aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire. Durant son séjour, il doit contrôler l'état des finances de la communauté, les ressources dont elle dispose ainsi que les dépenses courantes. Il vérifie par ailleurs que les religieux, aussi bien moines que convers, n'ont pas conservé ou acquis de biens personnels après leur profession.¹²⁶ Bernard Bligny met d'ailleurs en avant le paradoxe, voire l'ironie, de ce vœu de

¹²⁵L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 12.

¹²⁶M. LAPORTE, Aux sources de la vie cartusienne (cf. n. 9), vol. 1, p. 292.

pauvreté et montre que l'ordre des Chartreux ne stimule pas l'économie rurale des zones dans lesquelles il s'installe et s'enrichit par des pratiques financières peu scrupuleuses.¹²⁷ L'article de Bligny n'est plus vraiment valable pour les maisons franco-ennes qui s'installent dans une région très morcelée et détenant plus généralement des revenus liés à la seigneurie banale. Et, sauf à Ilmbach¹²⁸, la situation économique des maisons de Franconie demeure confortable durant tout le bas Moyen Âge, car il est vrai que les chartreuses urbaines jouissent à ce moment là d'une meilleure situation que les chartreuses reculées. De fait, les communautés de la seconde génération sont généralement mieux dotées que les plus vieilles fondations. Il n'en demeure pas moins que le père chartreux renonce à toute propriété privée et le visiteur s'assure de ce dépouillement.

Le visiteur contrôle aussi la vie en communauté. Rütthing explique que l'ensemble de la communauté est rassemblé au chapitre au début de la visite pour dénoncer toutes les fautes dont elle a connaissance¹²⁹. La dénonciation est une pratique courante dans les ordres religieux, bien qu'elle mette en danger la *pax tranquillitas ordinis*¹³⁰, puisque les moines sont encouragés à s'espionner. La solitude et le silence des chartreux peuvent renforcer la méfiance et les inimitiés au sein de la communauté. Selon Rütthing, c'est dans la pratique liturgique que les tensions internes à une communauté se font le plus ressentir et amènent aux conflits.¹³¹ D'ailleurs, un cas se retrouve en 1445 à Tüchelhausen, lorsqu'un chartreux est blâmé pour sa façon très lente de prononcer la messe.¹³² Il semblerait néanmoins que la dénonciation de ces fautes devant le visiteur restent spécifique aux Chartreux, puisque dans d'autres ordres religieux, elles ne se font que lors du chapitre des coupes, mais ne sortent pas de la communauté.¹³³ Cette pratique peut aussi être à double tranchant. On trouve

¹²⁷B. BLIGNY, Les Chartreux dans la société occidentale du XII^e siècle, dans : Cahiers d'histoire 20 (1975) p. 137-159.

¹²⁸Pour la chartreuse d'Ilmbach, les statuts mentionnent ses difficultés à trouver des ressources dans les premières années.

¹²⁹H. RÜTHING, Die Wächter Israels (cf. n. 119), p. 172.

¹³⁰*Ibid.*, p. 173.

¹³¹*Ibid.*, p. 175 : « Hier werden offensichtlich die stärksten Animositäten freigesetzt. (...) Die starke Distanz, die die Mönche normalerweise zu einander pflegen, lässt alles, was beim gemeinsamen Chorgebet an Positive, wie an Negativem geschieht, überdimensioniert erscheinen. Zuspätkommen, Zufrihgehen, eigenwillig schleppender oder voreilender Gesang, unnützte und übertriebene Bewegungen, unziemliches Schneuzen usw. werden zu zentralen Konfliktpunkten, die Missmut aufstauen und die *concordia*, die *pax* und die *quies* der Gemeinschaft unerträglich belasten. »

¹³²AC 100:3, 1445 : *Et nisi dominus Theodoricus monachus ibidem a prolixitate celebrandi et sedulitate murmurandi contra officatios suos, religiose se emendaverit volumus per Priorem aut eiam Visitatorem si opus fuerit debite punjatur.*

¹³³E. LUSSET, Correction fraternelle ou haineuse ? De l'usage de la dénonciation dans les communautés conventuelles en Occident, XIIe-XIVe siècles, dans : Hypothèses 2008 (2009), p. 109-118. : « Les dénonciations dans le cadre de la visite, comme dans celui du chapitre général, sont conçues

dans la *carta* du chapitre général de 1492 le cas d'un religieux de Nuremberg qui fait une fausse dénonciation espérant faire condamner son prieur.¹³⁴ On ne connaît malheureusement pas les tenants et aboutissants de l'histoire, mais on remarque que le chartreux mésuse des outils institutionnels de l'ordre et met finalement en danger sa communauté. Cependant, même si elle peut paraître perverse, la dénonciation permet éventuellement de régler des conflits personnels larvés aussi bien entre les pères qu'avec le supérieur, et le devoir du visiteur tient aussi dans le contrôle des prieurs de sa province. Il mesure leur efficacité et surtout, en tant que représentant du chapitre général *super annum* hors de la Grande Chartreuse, il est en mesure de déposer un mauvais supérieur.

De surcroît, la visite de la communauté ne se limite pas à la réunion d'un chapitre, le visiteur procède aussi à un interrogatoire privé de tous les membres de la chartreuse. Cette pratique lui permet notamment de déjouer les éventuels complots, qui empêchent les chartreux de s'exprimer ouvertement au chapitre. Par l'entretien privé et secret, chaque religieux peut dénoncer sans peur de représailles¹³⁵, les délits dont il a connaissance, mais aussi il peut avouer ses propres fautes et ses doutes. Parce que le doute est inextricablement lié à la foi, la venue du visiteur peut offrir une aide psychologique primordiale pour certains chartreux en difficulté spirituelle. À ce titre, la correspondance du visiteur d'Allemagne inférieure, Heinrich Egger de Kalkar, avec des religieux de sa province illustre un bel exemple du rôle de soutien et de renfort de l'observance que doit jouer le visiteur.¹³⁶ Par son action personnelle au sein des communautés, le visiteur joue également un rôle particulier qui se situe au-delà de sa fonction de contrôle et de normalisation. Il s'agit bien ici de la fonction de communication, mais non pas telle que l'entend Oberste, qui la confine à une relation d'échange entre les chartreux et le chapitre général, mais bien un échange personnel destiné à renforcer la communication des religieux vers Dieu. En tant que prieur d'une communauté, le visiteur se comporte comme supérieur des religieux qu'il visite et agit comme tel. Il écoute, conseille et punit si nécessaire, mais en tant que membre extérieur à la communauté, il incarne aussi un gage de neutralité.

sur le modèle des proclamations faites au chapitre des coupes. Elles n'ont cependant pas la même fonction. Il ne s'agit plus de dénoncer des transgressions minimales, comme le fait de ne pas s'être levé à temps pour les matines ou d'avoir fait rire ses confrères pendant l'office, mais de dénoncer des fautes graves qui n'ont pas été corrigées au sein du cloître. »

Je remercie Elisabeth Luset de m'avoir procuré son article avant parution.

¹³⁴AC 100:31, p. 65.

¹³⁵Là encore, il semble que cela ne soit pas le cas dans les autres ordres religieux, qui favorisent la dénonciation publique, c'est-à-dire au chapitre, pour éviter les fausses accusations. *Ibid.*

¹³⁶H. RÜTHING, Heinrich Egger von Kalkar (cf. n. 79).

Enfin, le visiteur doit organiser le parcours de sa visite au sein de sa province de telle sorte qu'il finisse en temps et en heure pour permettre au prieur général d'organiser le travail du chapitre général. Au moins cent jours avant la réunion de l'assemblée priorale, le prieur général doit avoir reçu les procès-verbaux des visites de toutes les communautés pour pouvoir les compiler avant de les soumettre au définitoire.¹³⁷ Logiquement, le travail des visiteurs sert de préparation à la tenue du chapitre général qui à son tour légifère en fonction de ce qu'il lit dans les protocoles de visite.

1.2.3 Les représentants du chapitre général en Allemagne inférieure

1.2.3.1 *Qui sont les visiteurs de la province d'Allemagne inférieure ?*

Les visiteurs et covisiteurs sont annuellement désignés par le définitoire lors du chapitre général parmi tous les prieurs de la province. La procédure intervient après le contrôle des communautés et la demande de miséricorde individuelle de chaque prieur : tout supérieur confirmé dans sa charge peut potentiellement devenir visiteur de sa province.¹³⁸ Le cas du prieur de Nuremberg de 1467 illustre qu'un visiteur peut aussi bien faire partie du définitoire et recevoir la fonction de visiteur.¹³⁹ La législation cartusienne n'empêche donc pas les membres du définitoire de choisir ses officiers au sein de leur collège. Pour l'Allemagne inférieure, cette occurrence n'a été constatée qu'une fois, mais il pourrait être intéressant de savoir avec quelle fréquence cela se reproduit dans l'ensemble de l'ordre, car le définitoire est plénipotentiaire et pourrait théoriquement profiter de la situation pour se nommer représentant du chapitre général *super annum*. L'expérience en tant que prieur est certainement prise en compte par le définitoire, mais elle ne constitue pas une condition *sine qua non* pour l'élévation à la fonction de visiteur. Les sources livrent des exemples de prieurs nommés visiteurs dès leur première année de service. Cependant, on remarque de prime abord pour la province d'Allemagne inférieure que visiteurs et covisiteurs conservent leur fonction sur plusieurs années. Il arrive également à plusieurs reprises que ces prieurs conservent les offices de visite mais alternent dans leurs fonctions. Il faudrait comparer ce roulement avec celui des maisons visitées dans l'année pour savoir s'il possède des aspects pratiques, c'est-à-dire s'il prévoit son parcours de

¹³⁷ *Id.*, Die Wächter Israels (cf. n. 119), p 174.

¹³⁸ C'est la dernière rubrique dans les *cartae*.

¹³⁹ AC 100:6, p. 29, 1467.

sorte qu'il soit le plus court possible. Mais comme de toute façon, certaines visites extraordinaires sont imposées par le chapitre général, il reste soumis à des exigences aléatoires. Or, les *cartae* du chapitre général sont sur ce point trompeuses car elles désignent les officiers en fonction de leurs chartreuses alors que le définitoire choisit bien plutôt des hommes.

Pour établir la liste des visiteurs d'Allemagne inférieure, on s'appuie donc en partie sur les *cartae* du chapitre général, mais aussi sur le travail prosopographique que Friedrich Stöhlker a fait sur la chartreuse souabe de Buxheim.¹⁴⁰ Toutes les fois qu'il a été possible ces renseignements ont été confrontés avec d'autres sources, dans le cas contraire, on suppose *a priori* la justesse de ces informations. Les correspondances ont été transcrites dans un tableau figurant en annexe (Annexe 1.3.1 : Les visiteurs de la province d'Allemagne inférieure) et reprenant aussi bien les noms des visiteurs, le lieu de leurs priorats et les années de service de 1380 à 1525. Malheureusement l'absence de *cartae* pour les années précédents le Schisme empêche de connaître systématiquement les détenteurs de l'office et on ne trouve de données régulières qu'à partir de 1380. Stöhlker écrit dans son relevé :

Die Aufteilung der beiden Führungsämter auf alle 16 Provinzkartausen ergibt zwischen 1400 und 1554 folgendes Verhältnis : bei 26 Visitatoren liegt Buxheim mit 4 Priorsen zusammen mit Christgarten an dritter Stelle hinter Nürnberg mit 7 und Erfurt mit 6 in der Position der Visitatoren, vor Grünau und Güterstein mit je 3, Würzburg mit 2, Eisenach und Eppenberg mit je einem. Astheim, Crimmitschau, Ilmbach, Konradsburg, Liegnitz, Prüüll und Tüchelhausen stellten keinen Visitator. Bei den Konvisitatoren Buxheim weniger gut plaziert. Hier teilt es den vierten Platz mit Christgarten und Grünau hinter Würzburg mit 8, Erfurt und Nürnberg mit je 5 und liegt aber vor Astheim und Güterstein mit je 3, Eisenach, Eppenberg und Tüchelhausen mit je 2, Konradsburg und Crimmitschau mit je einem.¹⁴¹

Il établit ici une sorte de palmarès entre les chartreuses de la province, basé sur la fréquence d'occupation des offices de visite et son étude concernant Buxheim, il débute évidemment son classement avec la date de fondation de la chartreuse en 1400 et la termine avec la première sécularisation de 1554. Et même s'il a dressé lui-même la liste nominative des visiteurs de la province, il fait pourtant un état des lieux par rapport au nombre de mention des chartreuses. Il arrive ainsi à la conclusion que la chartreuse de Würzburg accède à quatre reprises à l'office de visiteur, ce qui la place

¹⁴⁰F. STÖHLKER, Die Kartause Buxheim von ihrer Gründung im Jahr 1402 bis zum Tod des Priors Theodoricus Loher im Jahr 1554, Buxheim 1972.

¹⁴¹*Ibid.*, p. 209-210.

définitivement derrière les chartreuses plus importantes de Nuremberg et d'Erfurt, alors que si l'on se réfère à la liste depuis 1380, on remarque premièrement que cette chartreuse a joué un rôle primordial durant le schisme cartusien et deuxièmement qu'il s'agit bien de quatre mentions à l'office de visiteur, mais uniquement de deux prieurs. Cela incite à prendre du recul face à la nomination des chartreuses pour se concentrer tout d'abord sur les officiers. Un rapide coup d'œil à la liste présentée en annexe indique justement qu'au total, très peu de prieurs reçoivent l'office de visite durant la période 1380-1525 : 35 noms différents pour une durée de 145 ans. Certains prieurs conservent leur office quelques années, d'autres plusieurs décennies.¹⁴² Par ailleurs, on constate que si les chartreuses changent, les prieurs, eux, demeurent les mêmes, ce qui empêche d'envisager la visite comme relevant de la responsabilité d'une chartreuse, ainsi que le propose Stöhlker et comme le laissent supposer les *cartae*. La visite est assimilée à son officier.

Durant le schisme cartusien, le prier de Wurtzbourg, Johannes Burchard est nommé au poste de visiteur de 1382 à 1390, puis de nouveau en 1400¹⁴³. Il est assisté tout d'abord par le prier de Fribourg en Brisgau, la province du Rhin n'ayant pas encore été créée, puis par le prier d'Erfurt, *Alphardius de Hollandia*.¹⁴⁴ De 1395 à 1399 il est covisiteur et assiste alors le prier de la chartreuse de Cologne.¹⁴⁵ Sa nomination au poste de prier aurait peut-être été renouvelée après 1400, mais comme il fait miséricorde au chapitre de 1400¹⁴⁶, le définitoire nomme alors le prier de Grünau, Johannes, au poste de visiteur.¹⁴⁷ *Alphardius de Hollandia* conserve lui sa fonction de covisiteur jusqu'en 1405 puis remplace Johannes à la visite.¹⁴⁸ Il exerce ensuite la visite durant plusieurs années avec Heinrich de Gerlizhofen de la chartreuse de Nuremberg, puis lorsqu'il décède, son successeur *Albertus de Suntra* poursuit la collaboration avec le prier de Nuremberg, qui reste, lui, en fonction dans la province jusqu'en 1417.¹⁴⁹

Le chapitre général réunifié de 1411 ne remet pas en question le choix du chapitre général urbaniste quant aux offices de visite. Et même, en confirmant les prieurs *Albertus de Suntra* et Heinrich de Gerlizhofen, il participe à l'intégration des nou-

¹⁴²Albertus Humel Harhusen par exemple participe à la visite pendant 30 ans, aussi bien comme visiteur que covisiteur.

¹⁴³AC 100:25, vol. 1 ; AC 100:25, vol.2.

¹⁴⁴F. STÖHLKER, Die Kartause Buxheim (cf. n. 140), p. 385.

¹⁴⁵*Ibid.*, p. 392.

¹⁴⁶AC 100:25, vol. 1, 1400.

¹⁴⁷F. STÖHLKER, Die Kartause Buxheim (cf. n. 140), p. 385.

¹⁴⁸*Ibid.*, p. 385.

¹⁴⁹*Ibid.*, p. 385.

velles communautés créées durant le Schisme. En effet, la chartreuse de Nuremberg est fondée au moment de l'éclatement de l'ordre en deux obédiences et n'a pas encore été, en 1411, reconnue par le chapitre général unifié. D'une part l'approbation du prieur nurembergeois à la visite témoigne de la diplomatie pratiquée par l'assemblée capitulaire, car en maintenant en place les mêmes officiers qu'en 1410, elle reconnaît de fait la légitimité de l'autorité du chapitre général urbaniste. D'autre part, cette confirmation a pour conséquence d'assimiler effectivement la chartreuse de Nuremberg au système cartusien.¹⁵⁰ En 1413, *Albertus de Suntra*, prieur d'Erfurt est remplacé à la covisite par Albrecht Humel de Harhusen, prieur de la chartreuse de Nördlingen.¹⁵¹ Celui-ci reste à la visite, aussi bien en tant que covisiteur que visiteur, jusqu'en 1441. Cette longévité se retrouve aussi dans son priorat, puisqu'il demeure à la tête de la chartreuse de Nördlingen jusqu'en 1439 et seulement de 1439 à 1441, il prend la direction de la seconde chartreuse souabe, Buxheim.¹⁵²

La durée du service d'Albrecht Humel de Harhusen met en exergue l'importance de la stabilité de la charge pour le chapitre général. La visite n'est efficace que si une relation de confiance s'établit avec les communautés et seul le renouvellement de la charge en faveur des mêmes prieurs permet cette stabilité. D'ailleurs, le chapitre général prend soin de ne pas changer les deux officiers au même moment. Souvent, le covisiteur prend la place du visiteur et un nouveau prieur est nommé pour l'assister. À trois reprises pourtant, en 1442, 1443 et 1514, il procède à des changements simultanés. En effet, en 1442, après trente années de visite par Albrecht Humel de Harhusen, le chapitre général ne nomme pas le covisiteur Friedrich de Schweinfurt, prieur de Tückelhausen à la visite. Pour remplacer Albrecht Humel de Harhusen, le chapitre général rappelle le prieur d'Erfurt, Johannes Rötlos, qui avait été visiteur de 1418 à 1436.¹⁵³ La transition n'est donc pas complètement abrupte et rappelle de nouveau l'attachement de l'ordre à la stabilité du personnel en fonction. En 1443, Friedrich de Münster est quant à lui remplacé à la covisite par le prieur de la chartreuse d'Astheim, Ulrich Hahn, dont on relève ici l'unique mention.¹⁵⁴ Enfin en 1444, le chapitre général nomme à la covisite Oswaldus, prieur de Wurtzbourg, qui avait déjà occupé ce poste de 1437 à 1440, et place le prieur de Nuremberg, Johannes de Münster, à la visite.¹⁵⁵ Pour les années 1444 et 1445, le duo reste le même, mais les fonctions changent. En 1446, Johannes de Münster est assisté par le prieur de Bux-

¹⁵⁰L'incorporation officielle aura lieu en 1412.

¹⁵¹*Ibid.*, p. 392.

¹⁵²*Ibid.*, p. 181.

¹⁵³*Ibid.*, p. 385.

¹⁵⁴*Ibid.*, p. 385.

¹⁵⁵*Ibid.*, p. 386.

heim, Nicolaus de Giengen, qui le remplace à la visite en 1456 et ce jusqu'en 1464. Là encore, ce visiteur est confirmé dans sa tâche durant deux décennies. Nicolaus de Giengen est assisté pour la visite par deux prieurs franconiens, Erahrd Schweizer de Tüchelhausen et Hermann de Rudisheim, prieur de Grünau puis de Wurtzbourg.¹⁵⁶ Celui-ci remplace d'ailleurs le visiteur en 1465 et a pour covisiteur le prieur de Nuremberg, Hermann Reinbott.¹⁵⁷ Encore une fois, les deux supérieurs alternent les fonctions, et les dates du changement correspondent au déplacement d'Hermann de Rudisheim à la chartreuse d'Erfurt. Alors qu'il conserve ses responsabilités à la visite de 1462 à 1470, il assure le priorat dans trois chartreuses différentes.

En 1472 et 1473, Hermann Reinbott est remplacé au poste de visiteur par le prieur d'Erfurt, Johannes Quirr, mais retrouve son poste pour 1474 et 1475.¹⁵⁸ Heinrich Nemritz, prieur d'Eisenach, demeure covisiteur de 1471 jusqu'au départ définitif d'Hermann Reinbott, moment choisi par le chapitre général pour le nommer visiteur de la province. Il est assisté dans cet office par Bernhardus Gross de Wurtzbourg puis en 1479 par Albrecht Humel de Donzdorf, prieur de Güterstein qui le remplace à la visite en 1482.¹⁵⁹ Johannes Göller assiste Alberch Humel de Donzdorf durant quatre ans, puis le remplace en 1486 et est confirmé jusqu'en 1495, années durant lesquelles le prieur de Nuremberg, Georg Pirckheimer, prend l'office de covisiteur.¹⁶⁰ On remarque encore une fois que le prieur de Nördlingen occupe pendant plus de dix ans un office de visite. De 1496 à 1504, les prieurs de Thuringe¹⁶¹ sont plébiscités par le chapitre général pour occuper les offices de visite. Il s'agit tout d'abord de Johannes Falke, prieur d'Erfurt, covisiteur en 1494, puis visiteur de 1496 à 1501, qui est assisté par le prieur de Wurtzbourg Johannes Hoffmann.¹⁶² Celui-ci est remplacé en 1498 par le prieur d'Eisenach Johannes de Meinigen pour les années 1498 et 1499.¹⁶³ En 1500, le prieur d'Eppenberg, Martinus de Giessen, devient à son tour covisiteur pour deux ans.

Les années durant lesquelles le prieur d'Eppenberg puis de Nuremberg, Martinus de Giessen, occupe le poste de visiteur, sont caractérisées par une plus forte rotation des covisiteurs, phénomène amorcé dès 1495 mais qui prend ici de plus

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 393.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 393.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 386.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 386.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 393.

¹⁶¹ Il s'agit ici de toutes les chartreuses sises au Nord de la Franconie. Certaines se trouvent effectivement dans le territoire du prince-électeur de saxe, mais comme l'ordre des Chartreux crée en 1412 une province saxonne, il est plus sûre de ne pas employer l'adjectif saxon dans ce cas précis.

¹⁶² *Ibid.*, p. 393.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 394.

larges proportions. Ainsi, Petrus Eisenhut de Wurtzbourg en 1502, Balthasar Brügel de Nördlingen en 1503, Ambrosius Antlantsee en 1505, Conrad Zerrer de 1511 à 1513 ou encore Konrad Franckenberger de 1514 à 1515, se succèdent à la covisite.¹⁶⁴ Seul Benediktus Eichel, prieur d'Astheim puis de Buxheim, demeure plusieurs années en service aux côtés de Martinus de Giessen, à savoir de 1506 à 1510, puis de 1519 à 1522.¹⁶⁵ Il devient d'ailleurs son successeur à la visite en 1523 pour une année.¹⁶⁶ La fin de son service dans la province se traduit par la nomination d'Antonius, prieur de Güterstein, précédemment nommé à la visite comme à la covisite de façon ponctuelle (1514 à la visite, 1516, 1517, 1518 et 1523 à la covisite¹⁶⁷), mais aussi la nomination de deux nouveaux prieurs, Thilemann Mosenus de Crimmitschau qui est rapidement déplacé à Güterstein, ainsi qu'Andréas Seitz d'Erfurt.¹⁶⁸

Il est assez rare que le chapitre général confie un office à un prieur pour une courte durée, les quelques exemples demeurent épisodiques et on a tendance à croire que si les prieurs sont évincés, cela tient plutôt à des raisons d'incapacité qu'à cause de difficultés temporaires dans leurs communautés. En effet, il arrive à plusieurs reprises que des prieurs s'absentent de l'office de visite pour une ou deux années pour être ensuite de nouveau nommés. Le chapitre général apprécie les prieurs qui font leurs preuves à la visite. En outre, on peut suivre également plusieurs exemples de visiteurs qui conservent leurs fonctions en dépit de leurs déplacements en tant que prieur. Pour le chapitre général, les responsabilités nouvelles de ces supérieurs ne doivent pas entraver la bonne démarche de la visite dans la province. Le rôle du procureur devient alors central dans les chartreuses où le prieur est visiteur plusieurs années de suite, puisque c'est lui qui prend en charge sa communauté pendant l'absence de son supérieur.

Ainsi, l'institution de la visite n'est efficace que si les officiers sont maintenus dans leurs fonctions. Non seulement l'habitude de la mission entraîne l'assurance d'un travail sérieux, mais elle permet aussi de canaliser la communication entre la tête et les membres de l'ordre. Les agents de communication sont fixes, ils connaissent les besoins des communautés de leur province ainsi que leurs problèmes, et en conservent le secret. Le chapitre général protège l'ordre de la diffamation en conservant ses membres dans l'ignorance, tous les écarts que rapportent les visiteurs sont

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 394.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 395 et p. 387.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 387.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 395.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 395.

enregistrés dans les protocoles de visite, eux-mêmes détruits tous les deux ans. La confirmation des visiteurs dans leur charge participe de cette stratégie de conservation de l'ordre. Le chapitre général remplace donc le moins possible les officiers de visite, même si ceux-ci changent de chartreuses. La pérennité de l'officier (*Verstetigung*) participe à la création de la longue durée, si importante pour l'ordre. Comme le visiteur construit le réseau provincial, non seulement par son action de contrôle, mais surtout par les contacts qu'il noue avec tous les chartreux. Le visiteur est la seule personne à connaître chaque individu de la communauté cartusienne de sa province, ce qui participe alors activement à la construction de la cohésion de l'ordre. L'autorité du chapitre général qu'incarne le visiteur, est physiquement présente dans les chartreuse toutes les fois que la visite a lieu. Le renouvellement de la charge sur plusieurs années contribue alors à créer une certaine routine, à forger des relations de confiance entre tous les acteurs sociaux de l'ordre. C'est seulement à cette condition que les interactions dynamiques, qui fabriquent le système cartusien, peuvent se forger et assurer la pérennité même de l'ordre. L'établissement d'un classement par communauté tel que le fait Stöhlker n'a donc pas tellement de sens, et pourtant, force est de constater que certaines chartreuses n'apparaissent jamais, ou très rarement dans la liste des visiteurs. Est-ce là une coïncidence, ou bien peut-on y déceler une politique voulue par le chapitre général ?

1.2.3.2 *Les centres névralgiques de la province*

On observe que les charges de visiteur et de covisiteur ne circulent pas également au sein de la province. Même si l'on a précisé qu'il ne fallait pas se fier uniquement à la mention de la chartreuse, mais identifier personnellement les détenteurs de ces charges, on remarque malgré tout que les prieurs de quelques maisons accèdent plus fréquemment à ces offices. Il s'agit en particulier des prieurs de Buxheim, Nördlingen, Nuremberg, Wurtzbourg, Erfurt et Eisenach. On peut alors se demander si ces chartreuses ne tendent pas à former des pôles régionaux dans la province d'Allemagne inférieure. Par ailleurs, il a été signalé auparavant que la province cartusienne d'Allemagne inférieure ne correspondait pas à une unité spatiale, mais bien plus à un réseau de communications représenté au chapitre général par le visiteur. Ce réseau se rapporterait ici à l'ensemble des échanges et relations de tous types que les chartreuses entretiennent entre elles. Le chapitre général organise alors arbitrairement une hiérarchie dans ce réseau en faisant des chartreuses des centres de polarisation de la communication provinciale. Pour les chartreuses de la province, ceci ne se fait pas ressentir, car comme il sera montré plus loin, les échanges ne

s'organisent pas uniquement autour de l'activité de la visite, mais pour le chapitre général, la création de ces pôles régionaux simplifie fortement sa compréhension de la province et surtout sa communication avec elle. Certes, il arrive que les prieurs des autres chartreuses de la région se voient également confier un office de visite, mais ces cas restent sporadiques et peut-être même accidentels, puisque souvent ces prieurs sont déplacés pour les chartreuses « centrales ».¹⁶⁹

L'accaparement des offices de visite par quelques chartreuses redonne alors une substance géographique à la province. Le chapitre général identifie clairement trois régions spatiales indépendantes (la Souabe, la Franconie et la Thuringe) au sein de son unité administrative qui n'a pas de délimitations géographiques. Mais surtout, la création de ces pôles régionaux lui permet de mieux connaître les besoins des chartreuses de la province, besoins souvent conditionnés par une situation temporelle particulière que le chapitre général connaît mal. Pour lui, les chartreuses de Franconie forment un groupe autour des chartreuses visiteuses de Wurtzbourg et Nuremberg. Alors que la chartreuse de Grünau constituait le pôle de communication en Franconie parce qu'elle y était la première communauté, son action diminue au fil du XIV^e siècle. Elle est évincée par les deux grandes chartreuses urbaines de la région. Il semble tout à fait raisonnable de penser que l'ordre des Chartreux choisit les chartreuses centrales en fonction de leur position dans des villes carrefour.

Ces pôles favorisés par l'ordre cartusien se confondent effectivement avec les centres de pouvoir régionaux, et ceci vaut notamment pour Wurtzbourg, Nuremberg, Erfurt et Buxheim (près de la ville impériale de Memmingen). Universitaires, résidentielles, impériales, ces villes représentent la diversité des milieux d'influences de la province et assurent ainsi à l'ordre de s'intégrer tout à fait dans le réseau de communications temporelles de la région. Les nœuds du réseau cartusien correspondant à ceux du réseau urbain, il en ressort une interaction accrue entre les maisons, puisqu'elles profitent des facilités liées à ces carrefours. Il semble alors que l'ordre mise sur l'installation des chartreuses en ville, et en particulier dans des centres de pouvoir, pour organiser son réseau, voire son expansion. En effet, la chartreuse franconienne d'Astheim, bien que sise près de la ville du même nom, centre de pouvoir de la dynastie Schwarzenberg, ne joue pas de rôle particulier dans la province, et ce, de la même façon qu'Astheim reste un centre urbain secondaire. En organisant ainsi la province d'Allemagne inférieure, c'est-à-dire en plaçant ses figures d'autorités dans les chartreuses situées dans des centres de pouvoir régionaux, l'ordre des Chartreux s'insère de fait dans une logique temporelle à laquelle il prétend pourtant se

¹⁶⁹Comme par exemple Hermann de Rudisheim ou encore Martinus de Giessen.

soustraire.

CONCLUSION : LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME CARTUSIEN AUTOUR DE L'OFFICE DE VISITE

La visite permet au chapitre général de travailler à réaliser l'idéal au sein de l'ordre par le biais de la normalisation et du contrôle. Ensuite elle a pour but de créer la communication entre la tête et les membres de l'ordre. Avec l'expansion de l'ordre se construisent aussi les divisions provinciales. Les chartreuses de Franconie se situent toutes dans la province d'Allemagne inférieure, définitivement formée en 1412. Alors qu'on poursuit une problématique régionale, force est de constater que la partition de l'ordre en provinces n'a aucun fondement géographique. Cette unité n'a d'existence que par les chartreuses et est incorporée dans la mission du visiteur. Celui-ci procède à la visite de chaque chartreuse une fois tous les deux ans et contrôle le temporel aussi bien que le spirituel. Aucun membre de la communauté n'échappe à l'évaluation qu'il enregistre dans un procès-verbal envoyé à la Grande Chartreuse. Ces protocoles sont régulièrement détruits, mais on retrouve quelques indications sur l'activité du prieur dans les *cartae* du chapitre général. Chaque année, l'assemblée désigne les visiteurs de chaque province et en ce qui concerne l'Allemagne inférieure, le définitoire confirme bien plus souvent les visiteurs et covisiteurs dans leurs fonctions qu'il ne les remplace. En effet, sur la totalité de la période, très peu de prieurs deviennent visiteurs, même si leurs responsabilités à l'intérieur de la province changent : déplacés en tant que prieurs, ils conservent l'office de visite.

Le visiteur est donc l'élément fondamental pour l'existence de la province. Il centralise la communication entre les communautés et le chapitre général, raison pour laquelle son service est stable sur plusieurs années. En outre, le chapitre général favorise clairement les prieurs de six chartreuses qui deviennent des pôles de centralisation de la communication. Deux chartreuses prévalent pour chaque région, c'est-à-dire Erfurt et Eisenach pour la Thuringe, Buxheim et Nördlingen pour la Souabe et enfin Nuremberg et Wurtzbourg pour la Franconie. Ainsi les chartreuses urbaines ou proches des villes de par leur situation dans des carrefours deviennent les centres régionaux de la province d'Allemagne inférieure. La construction du réseau cartusien se fait à partir de ces pôles choisis par le chapitre général. Ces maisons jouissent donc du prestige que l'office du visiteur fait rejaillir sur elle. La structure

de la province s'organise autour de l'office du visiteur, qui incarne l'institution de la visite. La province n'existe que par son action et il en rend compte au chapitre général. Il devient alors le lien institutionnel permanent entre le réseau provincial et l'autorité suprême de l'ordre.

1.3 L'office de prieur

1.3.1 L'élection du supérieur

1.3.1.1 *Le changement de prieur*

En 1155, le chapitre général annuel de l'ordre des Chartreux impose que chaque communauté affiliée s'y fasse représenter par son supérieur, qui assure alors la liaison entre l'autorité de l'ordre et la communauté religieuse. La procédure électorale dans les communautés est uniquement appliquée dans deux cas de figure particuliers : soit le prieur en place est décédé, soit il s'est volontairement retiré de ses fonctions.¹⁷⁰ Dans le cas d'une démission, le chapitre général donne les instructions relatives à l'élection.¹⁷¹ Dans le cas d'un décès, la communauté dispose de 40 jours pour procéder à l'élection d'un nouveau supérieur¹⁷², mais si après trois mois, celle-ci n'a toujours pas abouti, la communauté perd son droit électoral, conformément aux statuts du concile de Latran (1215) et le chapitre général nomme alors le nouveau supérieur.¹⁷³ Par ailleurs, si une communauté élit consciemment un prieur n'ayant pas les facultés d'exercer sa charge, le chapitre général se réserve le pouvoir d'invalider l'élection, de supprimer le droit de vote à la communauté et, pour finir, de nommer le nouveau supérieur.

En revanche, lorsqu'un prieur est démis de ses fonctions par le visiteur ou par le chapitre général, la communauté se trouve également sanctionnée, car elle n'est pas autorisée à élire son nouveau supérieur. Le visiteur a l'autorité nécessaire pour démettre un prieur mais non pour en nommer un autre¹⁷⁴ : s'il procède à une destitution, il doit en rendre compte le plus rapidement possible au prieur général, qui, avec le conseil des religieux de la Grande Chartreuse, est alors à même de désigner un nouveau prieur. Cette décision prend effet immédiatement, mais est tout

¹⁷⁰ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 168 : *Quam priore cuiuscumque domus nostri ordinis obire vel resignare contigerit.*

¹⁷¹ AC 100:9, p. 33 : *Priori domus Cellae Mariae prope Nuremberg quia facta est misericordia ab omnipotente deo remittitur electio futuri, conventi prout petitur* ; AC 100:9, p. 56 : *Priori domus Cellae Salutis in Tuckelhausen ad mangnam sui instantiam fit misericordia, et remittitur conventui electio futuri pastoris* ; AC 100:22, t. 2., p. 54 : *Priori domus in Herbipoli fit misericordia. Et electionem futuri Prioris committimus conventualibus eiusdem domus; que si canonica fuerit, confirmabitur per Priores vocandos.*

¹⁷² *Antiqua statuta* (cf. n. 5), p. 168 : *Electiones infra quadraginta dies fiant.*

¹⁷³ *Antiqua statuta* (cf. n. 5), p. 170 : *Statuimus ultra tres menses cathedralis vel regularis ecclesia prelato non vacet, infra quos in isto impedimento cessante, si electio celebrata non fuerit, qui eligere debuerant, eligendi potestate careant ea vice, ac ipsa eligendi potestas ad eum qui proximo preesse dinoscitur devolvatur.*

¹⁷⁴ Dictionnaire de droit canonique, vol. 3, p. 646.

de même soumise au chapitre général qui doit la confirmer pour la rendre définitive. Si la destitution par le visiteur se produit peu de temps avant la tenue du chapitre général, celui-ci prendra alors en charge la nomination du remplaçant. Lorsque le chapitre général démet un prieur, il se charge de nommer le remplaçant, ce qui arrive à plusieurs reprises dans toutes les maisons de Franconie.¹⁷⁵ Dans les *cartae*, la démission d'un prieur apparaît par la formule *ad suam magnam instantiam fit misericordia*, et lorsqu'il s'agit d'une destitution *fit misericordia*, sans que plus de précisions ne soient fournies. Or, on trouve en 1420 à Astheim une indication qui précise que le choix d'un nouveau prieur doit être fait par le visiteur.¹⁷⁶ : l'assemblée capitulaire s'en remet précisément à la personne d'autorité provinciale, qui connaît tous les chartreux de sa province. Pour autant, cette mesure reste de l'ordre de l'exception, autrement dit, elle n'est pas entérinée dans quelque statut que ce soit.

Organe de contrôle, le chapitre général vérifie chaque élection priorale et la confirme, il arrive aussi qu'il procède lui-même, à la nomination des supérieurs. Par ce biais, il parvient à administrer l'ensemble de l'ordre, et seule l'élection du prieur général lui échappe complètement. En effet, la communauté de Grande Chartreuse procède toujours à l'élection de son prieur, même dans les cas où celui-ci est démis par le visiteur ou le chapitre général.¹⁷⁷ L'accession au priorat de la Grande Chartreuse offre dans le même temps le généralat. Naturellement, les fonctions du prieur général sont les mêmes que celles d'un prieur ordinaire : il se charge de guider sa communauté dans la vie contemplative. En revanche, son autorité est bien plus conséquente,

¹⁷⁵AC 100:8, p. 52, 1423 : *Priori domus Cellae Salutis in Tuckelhausem ad suam magnam instantiam fit misericordia, et praeficimus in priorem eiusdem domus domnum Conradum absolutum a domo Sanctae Elisabeth. Priori horti Angelorum in herbipoli ad suam magnam instantiam fit misericordia, et praeficimus in Priorem eiusdem domus domnum Osvaldum vicarium domus Horti Christi.* ; AC 100:8, p. 93, 1425 : *Priori domus Pontis Mariae fit misericordia, et praeficimus in eadem in priorem domnum Petrum procuratorem domus Cellae Salutis.* AC 100:22, t. 1, 1517 : *Priori domus in Ylimbach ad suam instantiam fit misericordia. Et praeficimus in Priorem dicte domus domnum Georgium de Sumerhausen, monachus professum et vicarium Herbipolensis. Et Prior absolutus exerceat officium vicariatus in domo predicta ad ordinis voluntatem ;* AC 100:22, 1519 : *Priori domus in Grunaw ad suam magnam instancia fit misericordia. Et praeficimus in Priorem dicte domus domnum Georgium, a prioratu domus Celle Salutis absolutum. Priori domus Cella Salutis in Tukulhausen ad suam magnam instanciam fit misericordia. Praeficimusque auctoritate nostri Capitulis Generalis in Priorem prefate domus domnus Iohanem, a prioratu domus Nove Celle propterea absolutum;* AC 100:22, t. 2, p. 55, 1521 : *Priori domus in Ascheim ad suam magnam et infirmitatem instanciam fit misericordia. Et praeficimus in Priorem dicte domus domnum Marcum, eiusdem domus professum. [...] Priori domus Boni Lapidis ad suam instanciam fit misericordia. Et praeficimus in Priorem dicte domus domnum Benedictum, propter hoc a domo in Herbipoli absolutum.*

¹⁷⁶AC 100:8, p. 13 : *Priori domus in Ostheim ad sui magnam instantiam fit misericordia, et committitur visitatoribus quod eidem domui provideant de priore idoneo.*

¹⁷⁷L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 57 : Des 63 Généraux qui se sont succédés, de 1139 à nos jours [1970] 35 qui ont gouverné l'ordre, deux seulement ont reçu « miséricorde ».

puisqu'il est le chapitre général ne siège pas, il en est le délégué. Le prieur de la Grande Chartreuse représente l'autorité capitulaire *super annum*, autorité qui peut tout à fait le démettre si elle l'estime nécessaire.

1.3.1.2 *Les électeurs, les candidats*

Tous les membres d'une chartreuse ne participent pas à l'élection du prieur car les *Antiqua Statuta* déterminent que seuls les pères possèdent le droit de vote. Les novices, les convers et les donnés ne peuvent pas choisir leur supérieur.¹⁷⁸ Il est mentionné de surcroît que les étrangers présents dans la chartreuse où une élection a lieu n'ont pas le droit d'y participer ou bien même de donner leur point de vue.¹⁷⁹ À ceci, les *Nova Statuta* de 1368 ajoutent qu'aucun hôte résidant à la chartreuse ne prend part au vote.¹⁸⁰ Par cette précision, on comprend que les étrangers mentionnés dans les *Antiqua Statuta* sont, entre autres, les religieux d'une autre observance. Et alors qu'en 1272 tous les chartreux vivant dans une communauté pouvaient participer à l'élection priorale, le droit est restreint en 1368 seulement aux profès de la maison. Inversement, les profès résidant hors de leur chartreuse au moment de l'élection ne sont pas tenus d'être consultés pour le suffrage. Enfin, certains père vivant dans la chartreuse peuvent être évincés du vote s'ils ont été déchus de leurs droits, il s'agit des lépreux et des criminels.¹⁸¹

De la même façon que les électeurs, les prieurs éligibles doivent eux aussi remplir quelques conditions, dont une partie est enregistrée dans les *Nova Statuta*. Tout d'abord le candidat doit avoir trois années de profession¹⁸², être âgé d'au moins 25 ans¹⁸³, issu d'un mariage légitime¹⁸⁴ et enfin être prêtre, puisqu'il ordonne les novices et entend la confession des pères. Évidemment, les chartreux déchus de leurs droits ne peuvent pas être élus¹⁸⁵, toutefois, si un prieur a été démis pour faute dans

¹⁷⁸ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 169 : *Postea monachi (...) elegunt.*

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 168 : *Ad electiones priorum nostrorum nullatenus qui de ordine nostro non sunt advocant, et si presentes sint nullo modo de personis eligendis eos consulere debemus*

¹⁸⁰ *Nova Statuta* (cf. n. 5), p. 292 : *Hospites quoque alias idonei cuius eligi valeant, non tamen possunt eligere vel electionibus domorum ubi hospitant interesse.*

¹⁸¹ *Ibid.* : *Ad subdiaconum non promoti, non professi, leprosi, criminosi etiam ab omni disciplina absoluti nisi eis vox expresse fuerit restituta in disciplina generali constituti excommunicati suspensi vel interdicti, nec eligere possunt nec eligi nec ad electionem cum aliis sunt admittendi.*

¹⁸² *Ibid.*, p. 293 : *Nullus absque licentia prioris cartusie vel capituli generalis possit prefici in priorum quo ad usquo in ordine nostro steterit laudabiliter per tres annos.*

¹⁸³ *Ibid.*, p. 292 : *Qui vicesimus quintum annum etatis sue non attigit, non potest eligi in priorem vel vicarium monialium.*

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 293 : *Priores possint dispensare cum illegitime natis qui laudabilis conversationis et vite fuerint.*

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 292 : *Nulla persona ordinis nostri que apostataverit vel alias criminosa fuerit, de cetero assumatur ad officium cui cura immanet animarum, absque dispensatione prioris cartusie, vel*

l'exercice de ses fonctions priorales et non pour crime, il reste un candidat potentiel sans que le chapitre général n'ait besoin de lui octroyer de dérogation.¹⁸⁶ Enfin, tous les chartreux de seconde profession, c'est-à-dire ici ayant changé de religion, ne sont éligibles que sur dérogation pontificale pour les anciens mendiants ou sur décision du chapitre général pour les autres.¹⁸⁷

Le prieur, supérieur d'une maison composée d'au maximum douze pères et seize convers¹⁸⁸ doit être élu non seulement en fonction de ses qualifications, mais aussi de son expérience. La législation ne privilégie personne pour l'élection au priorat, et de fait les électeurs peuvent choisir à peu près n'importe quel chartreux. Toutefois, on constate que ceux ayant déjà exercé la fonction sont fortement privilégiés, car ils ont une meilleure connaissance des exigences de l'office. Les prieurs compétents sont souvent réélus aussi bien dans leur maison que dans une autre communauté, ce qui entraîne une certaine stabilité de la population priorale mais une mobilité géographique des détenteurs de la charge. De trop fréquents changements de supérieur ne peuvent pas être bénéfiques à une communauté. Chaque élection priorale interrompt la routine cartusienne et oblige les pères à se confronter sur le choix du nouveau supérieur, ce qui peut attiser des tensions internes.

1.3.1.3 L'organisation du suffrage

Le retrait ou le décès d'un prieur se traduit dans sa communauté par un jeûne de trois jours, coutume qui date des origines de l'ordre.¹⁸⁹ Après ce jeûne qui purifie

capituli generalis.

¹⁸⁶ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 171 : *Prior vero qui non propter crimen, sed propter aliam culpam depositus est ; in alia quidem domo poterit eligi, nisi specialiter a capitulo generali sibi fuerit interdictum, sed in amissa nunquam nisi de licentia capituli generalis.*

¹⁸⁷ *Nova statuta* (cf. n. 5), p. 292-293 : *Professi in ordine mendicantium non possunt habere aliquam obedientiam in ordine nostro sine dispensatione summi pontificis, nec professi in ordine cisterciensium et consimilium sine dispensatione capituli generalis ; Tertia compilatio*, p. 345 : *Qui professi in ordine cisterciensium et consimilium non possit habere aliquam obedientiam in ordine nostro sine dispensatione capituli generali prout continetur in statutis, declaramus quod per illud verbum consimilium intelliguntur monachi omnes qui militant sub regula sancti benedicti, ut sunt cluniacenses, celestini, premonstratenses, grandimontenses et huiusmodi.*

¹⁸⁸ M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 9), vol. 2, p. 493.

¹⁸⁹ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 198 : *Quam priorem cuiuscumque domus nostri ordinis obire vel resignare contigerit, post eius resignatione sive sepulturam convocatis fratribus triduanum continuum nisi festum capituli intervenerit cunctis indicitur ieiunium, et quousque priorem habeant post laudes et vespas procumbentibus omnibus super formas, psalmus, ad te levavi, communi devotione cantatur. ; Coutumes de Chartreuse* (cf. n. 12), p. 197 : *Cum priorem domus huius obire contigerit, post eius sepulturam convocatis fratribus, triduanum cunctis indicitur ieiunium, manequ et vespere in ecclesia psalmus ad te levavi expleto officio communi devotione cantatur. Procumbentibusque super formas omnibus, Kyrie eleison, pater noster, et preces, salvos fac servos tuos, mitte eis domina auxilium de sancto, nihil proficiat inimicus in eis, et oratio, pretende domine supponuntur. Quarta autem die, mane missa de spiritu paraclito in conventu devotissime celebratur. Inde in*

la communauté, l'élection peut avoir lieu. Celle-ci commence tout d'abord par la convocation de deux scrutateurs, prieurs de chartreuses voisines dont la mission est d'assister au suffrage et d'en garantir la validité.¹⁹⁰ Pour les maisons les plus reculées, la *Tertia Compilatio* permet la convocation d'un seul scrutateur, qui doit alors être le visiteur de la province.¹⁹¹ Ces prieurs sont assistés dans leur tâche par trois religieux dignes de confiance, c'est-à-dire généralement les trois plus anciens de la chartreuse.¹⁹² Selon les statuts du concile de Latran de 1215, le scrutin est secret, mais se fait à haute voix, chaque votant prononçant le nom de son candidat à l'oreille des scrutateurs.¹⁹³ Les électeurs sont libres de donner leur voix à n'importe quel chartreux sauf le prier général. En outre, afin d'éviter toute fraude, le scrutin se déroule de sorte que les scrutateurs puissent être observés par la communauté tout en conservant l'anonymat du suffrage.¹⁹⁴ Ces derniers n'influent en rien sur le choix des candidats et quel que soit le nouvel élu, ils se doivent de confirmer un scrutin régulier.¹⁹⁵

L'élection du nouveau prier ne se fait pas à l'unanimité mais à la majorité, ce qui accélère la procédure.¹⁹⁶ Afin que les scrutateurs confirment la validité de

capitulum convenientes, maiorum meliorumque consilio, ex seipsis unum eligunt, aut sacerdotem, aut ad sacerdotium promovendum, statimque in predecessoris transferunt locum. Totamque diem illam gaudio dedicantes bis nisi precipuum ieiunium fuerit, in refectorio comedunt.

¹⁹⁰ *Antiqua statuta* (cf. n. 5), p. 168 : *Porro perisque electio fiat, conventus electionem facturum significet quam totius domui cartusie pastore se esse orbatos petentes an eadem domo licentiam duos quos voluerint indeterminate convocandi priores.*

¹⁹¹ *Tertia compilatio*, p. 345 : *Domus ordinis orbata pastore per absolutionem seu mortem sui prioris, potest extunc vocare duos aut unum si duo commode haberi non possunt, de vicinioribus et discretioribus prioribus ordinis pro electione sui futuri prioris. Quorum unus si commode fieri possit, sit alter ex visitoribus provinciae.*

¹⁹² *Antiqua statuta* (cf. n. 5), p. 170 : *Assumantur tres de collegio fide digni qui secreto et singillatim vota cunctorum diligenter exquirant.*

¹⁹³ *Ibid.* : *Addimus vero, que ad faciendum scrutinium audientur dicti duo priores predictis tribus, de quibus loquitur decretalis.*

¹⁹⁴ *Ibid.* : *Fiat autem scrutinium non in cellis, sed in tali loco quo scrutatores ab omnibus videantur, sed ille qui nominat a solis scrutatoribus audiatur.*

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 171 : *Et priores auctoritate Dei et capituli generalis electionem confirment.*

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 170 : *Ut is collatione habita eligatur, in quem omnes vel maior et sanior pars capituli consentit.* Le vote par *maior et sanior pars* pose un problème de définition durant toute la période médiévale, alors même que c'est la technique délibérative la plus fréquemment utilisée par les communautés religieuses. La *maior pars* correspond à la majorité, la *sanior pars* correspond en revanche à un nombre non défini de personnes choisies par leur mérite, leur expérience. Dans une communauté cartusienne complète, la *maior pars* se constitue d'au minimum sept voix, mais comme les Chartreux ont choisi la technique de *maior et sanior pars*, il ne suffit pas qu'un candidat remporte sept voix pour être élu. Il est nécessaire à un candidat de rassembler les voix des plus anciens religieux de la communauté, car ceux-ci ont le privilège de l'expérience, mais aussi celles de profès de confiance. Si les criminels sont exclus du vote, il n'en reste pas moins que certains chartreux sont peu disciplinés et ne se plient qu'assez mal aux règles de vie cartusiennes. Leur voix peut être comptabilisée dans la *maior pars* mais non dans la *sanior pars*. Alors que cette technique délibérative peut poser de graves problèmes dans des assemblées très nombreuses, elle permet dans tous les cas pour les chartreux, dont les communautés ne rassemblent qu'un petit nombre

l'élection, il est nécessaire qu'aucune irrégularité n'ait été relevée¹⁹⁷ et si la communauté élit un prieur infirme ou sénile, incapable d'assumer ses fonctions et de se rendre au chapitre général, l'élection ne sera pas confirmée par le chapitre général, mais elle ne sera pas non plus annulée.¹⁹⁸ La législation cartusienne ne peut effectivement annuler une élection qui s'est tenue dans les règles. Si la communauté fait un mauvais usage de son droit de vote, elle se voit sanctionner immédiatement, dans la mesure où son candidat est rapidement évincé. Il se trouve pourtant que si l'infirmité de l'élection par le chapitre général n'est pas reconnue par la communauté, aucune sanction ne semble être prévue et l'assemblée capitulaire est dans l'obligation de composer avec le choix de la communauté. Aucun cas n'a été relevé pour la Franconie entre 1328 et 1525, mais un exemple inverse arrive en 1525 à Wurtzbourg alors que le chapitre général nomme le père Johannes Hurri, de la chartreuse suisse de Thorberg, au priorat de Wurtzbourg.¹⁹⁹ Ullrich l'insère d'ailleurs dans sa liste des prieurs de la chartreuse, or, en réalité, celui-ci ne s'est jamais rendu en Franconie.²⁰⁰ Ceci illustre simplement que l'autorité cartusienne n'a pas nécessairement les moyens d'appliquer des sanctions pour imposer ses décisions.

Enfin la possibilité offerte aux Chartreux de choisir leur prieur dans l'ensemble de l'ordre peut entraîner quelques modifications au sein des communautés. En effet, comme les chartreuses ne peuvent réunir plus de douze pères, l'élection au priorat d'un père extérieur peut provoquer un sureffectif. La législation cartusienne prévoit alors plusieurs solutions. Il est possible que le prieur sortant soit lui-même issu d'une autre chartreuse, auquel cas il retourne dans sa maison d'origine.²⁰¹ Toutefois, si ce prieur se trouve déjà dans sa maison de profession au moment de son remplacement, le chapitre général décide alors qu'un membre de la communauté devra quitter la maison pour devenir hôte dans une autre chartreuse. Celui-ci revient alors après quelques années dans sa maison de profession. Le chapitre peut aussi tolérer une

de personnes, de placer à leur tête le candidat choisi à la majorité. L. MOULIN, L'organisation démocratique des ordres religieux. Colloque de l'Institut internationale de philosophie politique, Bad Homburg, 5-6 juillet 1982. Tiré à part de la bibliothèque du C.E.R.C.O.R.

¹⁹⁷*Ibid.*, p. 170-171 : *Electiones quoque clamdestinas reprobamus. (...) Qui si viderint electionem inordinate fieri, auctoritatem habent contradicendi a generali capitulo ac reprobandi.*

¹⁹⁸R. NAZ (dir.), Dictionnaire de droit canonique, 7 vol., Paris 1935-1945, t. 3, p. 647.

¹⁹⁹AC 100:22, t. 2, p. 74 : *Preficissimus in priorem domus in Herbipoli a domnum Johannes Hurry, procuratorem domus porte Montis.*>

²⁰⁰E. ULLRICH, Die Karthause Engelgarten in Würzburg, dans : Archiv der historischen Vereins von Unterfranken und Aschaffenburg 40 (1898), p. 1-72, ici p. 24 ; B. ANDENMATTEN, Les chartreux en Suisse (Helvetia Sacra III/4), Bâle 2007, p. 373.

²⁰¹*Supplementa ad consuetudines Basili* dans : J. HOGG, Die älteste Consuetudines der Kartäuser, (cf. n. 5), p. 224 : *Cum domus aliqua quatuordecim monachos habuerit, sic contigerit ut priorem extra domum suam elegerit, communi consilio unum ex se ipsis ad alternum domum mittant, donec in domo suo locus vacet.*

communauté de quinze personnes, si celle-ci rassemble plusieurs novices²⁰², parce qu'il a le pouvoir de déplacer les novices au moment de leur profession.²⁰³

Conformément aux obligations de la fonction, les prieurs fraîchement élus se rendent au chapitre général qui les confirme dans leur charge ou à défaut, les remplace par le candidat de son choix. Les prieurs confirmés prononcent alors leur profession devant le chapitre et se soumettent à la suprématie de l'assemblée.²⁰⁴ Le prieur s'engage à remettre ses pouvoirs dans les mains du chapitre général toutes les fois que celui-ci se réunit, mais aussi dès qu'un représentant du chapitre *super annum*, comme le prieur général ou le visiteur, le lui impose. Il reconnaît donc que l'autorité qui lui est conférée pour diriger sa communauté n'a de validité que tant qu'elle est confirmée par le chapitre général. Lorsqu'une communauté est encore jeune ou de petite taille, le chapitre général peut décider de la placer sous la tutelle d'un prieur voisin : le recteur. Les fonctions du recteur sont similaires à celles du prieur, mais sa présence ponctuelle dans la chartreuse placée sous sa tutelle l'empêche d'y avoir le même statut.

La codification met en valeur la rapidité du changement de prieur : une communauté ne peut vivre longtemps sans guide. Pour faciliter cette célérité, les détenteurs de la *summa potestas*, c'est-à-dire le chapitre général et le prieur général *super annum*, sont à même de nommer le nouveau supérieur sans prendre l'avis de la communauté concernée. Dans le cas d'une élection, la chartreuse a l'obligation de convoquer les prieurs les plus proches pour la fonction de scrutateurs. Par ailleurs, le choix du vote à majorité évite d'allonger l'élection par une multiplication des suffrages, d'autant que la technique délibérative laisse une entière liberté aux religieux qui ne se concertent pas avant le vote. Cette liberté informe sur la construction du réseau cartusien : pour choisir le futur supérieur hors de leur communauté, les chartreux doivent connaître les candidats potentiels. Comme aucune occasion n'est offerte aux chartreux de rencontrer les membres des autres communautés, il semble bien que le visiteur et le chapitre général agissent comme agent de mise en réseau des chartreuses entre elles. Le visiteur tout d'abord, parce qu'il connaît personnellement tous les pères de sa province et peut faire la promotion des bons éléments ayant

²⁰² *Antiqua statuta* (cf. n. 5), p. 172 . *Si itaque domus quattuordecim monachos habens, vel novicios expectans priorem elegerit de alia domo, nullus mittat extra, et in hoc casu possunt esse quindecim.*

²⁰³ *Nova statuta* (cf. n. 5), p. 304 : *Persone ordinis qui vocantur vel mittuntur ad professionem extra domos suas, obedientiam prioribus domorum ad quas diriguntur promittere non recusent, quando per illos priores et de voluntate suorum conventuum fuerint requisiti ; Alioquin pro inobedientia sint indisciplina generali ad ordinis voluntatem, et nihilominus habeantur pro professis.*

²⁰⁴ *Antiqua statuta* (cf. n. 5), p. 172 : *Novus prior tam domus cartusie que ceterarum, in proximo sequenti capitulo professionem faciat.*

le potentiel nécessaire pour devenir prieur ; le chapitre général, par la suite parce qu'il permet aux prieurs de se rencontrer, non seulement au moment de l'assemblée, mais surtout au cours des trajets pour se rendre à la Grande Chartreuse, puisqu'ils sont hébergés dans les chartreuses se trouvant sur la route. À ceci s'ajoute enfin le phénomène des hôtes, séjournant quelques années dans une chartreuse dans laquelle ils n'ont pas fait leur profession. Devenir hôte ne résulte pas nécessairement d'une contrainte imposée par le chapitre général, comme on l'a vu en cas de surpopulation, mais les chartreux peuvent en formuler le vœu. Par ces échanges internes à l'ordre, des liens extracommunautaires se créent, des échanges entre chartreuses se multiplient et le réseau cartusien prend vie. La libre élection priorale encourage fortement la communication au sein de l'ordre et plus particulièrement au niveau régional.

1.3.2 Les fonctions du prieur : au service de l'ordre et de la communauté

1.3.2.1 Les caractéristiques de la fonction priorale

La fonction priorale se caractérise en quelques traits définis par Guigues dans les Coutumes de Chartreuse. Tout d'abord, le prieur est contraint de rester dans les limites de son désert.²⁰⁵, contrainte légèrement modifiée dans les codifications successives, notamment pour permettre au prieur de se rendre au chapitre général, mais aussi pour s'occuper de l'économie de sa maison, qui l'emmène de plus en plus hors des limites de sa chartreuse²⁰⁶ Le *propositum* cartusien impose au prieur de vivre avec sa communauté sans porter de marque de sa dignité ou une distinction particulière.²⁰⁷ : l'humilité cartusienne le pousse à regarder sa charge comme un poids et non comme une marque de pouvoir, car malgré les obligations dictées par sa tâche, il n'aspire qu'à la vie contemplative. Ces deux caractéristiques fondamentales de l'office prioral expliquent en partie pourquoi les Chartreux ont toujours refusé l'abbatiate.²⁰⁸ En effet, contrairement à l'abbé, le prieur échappe tout à fait aux

²⁰⁵Coutumes de Chartreuse (cf. n. 12), p. 197 : *Ipse tamen heremi terminos non egreditur.*

²⁰⁶*Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 175 : *Prior cartusie heremi sue terminos non egreditur, ceteri vero priores de eius licentia poterunt egredi, quam non petant nisi in persona propria aut per litteras aut conversum. Qui si absque licentia exierint, quot extra terminos totidem sint diebus extra sedem suam in ecclesia et totidem faciant abstinencias, nisi per sequens capitulum relarentur. Cum vero in recessu capituli licentias exeundi petierint, quod in preterito anno expenderint dicere teneantur, prout recordati fuerint.*

²⁰⁷Coutumes de Chartreuse (cf. n. 12), p. 197 : *Sedes eius ubilibet vel vestitus, nulla quasi dignitate vel preciositate differt a caeteris.*

²⁰⁸B. BLIGNY, Les Chartreux dans la société occidentale (cf. n. 127) Bligny se penche sur la compréhension cartusienne du retrait du monde. Certes ils refusent l'abbatiate, mais non l'épiscopat.

affaires de l'Eglise ainsi qu'au devoir de pastorale. Néanmoins, la charge du prieur reste très proche de celle de l'abbé, puisqu'il représente sa communauté aussi bien au sein de l'ordre que dans le monde.

1.3.2.2 *L'articulation entre l'ordre et la communauté*

Le premier devoir du prieur consiste à représenter sa communauté lors de la session du chapitre général. Là, il remet ses pouvoirs aux mains du définitoire qui décide s'il est apte à conserver sa charge.²⁰⁹ L'assemblée attend avant tout du prieur la conservation de la discipline au sein de son monastère et, à ce titre, il est responsable des actes des religieux et convers placés sous sa direction. Par la confirmation du prieur, le chapitre général lui délègue l'autorité nécessaire pour exercer ses obligations dans sa maison. À l'intérieur du monastère, le prieur incarne la Règle et est libre d'interpréter les ordonnances cartusiennes pour faire régner l'ordre dans sa communauté. Le prieur s'oriente à ces indications, mais comme chaque délit est par nature unique, il mesure sa sanction en fonction des circonstances, et pourra être plus sévère que ce que stipule la règle ou au contraire plus souple.²¹⁰ Quelle que soit l'attitude qu'il adopte face à sa communauté, il doit en rendre compte lors du chapitre général annuel, qui juge alors de la légitimité de sa politique. Un prieur négligent aussi bien qu'un prieur trop sévère seront démis par le chapitre.

Par ailleurs, l'action du prieur au chapitre général ne se limite pas à la représentation de sa communauté, puisque, s'il est élu, il peut faire partie du définitoire, ou encore être nommé visiteur de sa province. Comme l'ordre des Chartreux fonctionne sur la base d'une circulation du pouvoir et des responsabilités, il est nécessaire que l'ensemble du groupe des prieurs se tienne présent lors de chaque chapitre général, sans quoi le pouvoir serait accaparé par une petite frange de chartreux.²¹¹ La présence de chaque prieur offre donc la possibilité aux électeurs de choisir les membres du définitoire parmi un plus grand nombre et encourage une meilleure représentation des besoins de l'ensemble des chartreux dans l'édition des nouveaux statuts. En effet, si les membres du définitoire ne sont pas familiers des affaires de l'ordre au moment de leur élection, il est attendu d'eux une prise de position et de décision motivée par les besoins réels de l'ordre, besoins qu'ils connaissent parce qu'ils sont supérieurs de chartreuse mais aussi parce qu'ils se basent sur les protocoles de visite. Pour cette

²⁰⁹L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 38-39.

²¹⁰F. FELTEN, Herrschaft des Abtes (cf. n. 68), p. 162.

²¹¹L'étude de l'office de visiteur tend tout de même à montrer que dans les faits, les personnes d'autorités cartusiennes sont et restent peu nombreuses, en dépit des affirmations d'égalité.

raison, la fonction priorale devient le pivot entre l'ordre en tant qu'institution, et la communauté, microsociété vivant selon l'ordre imposé par cette institution. La fonction du prieur consiste à maintenir la communication garantissant la cohésion de l'ordre.

1.3.2.3 *La place du prieur au sein de sa communauté*

Au sein des communautés, l'action du prieur est de première importance. Non seulement il a des obligations liturgiques particulières, mais il ordonne aussi les novices, entend la confession de tous ceux qui vivent dans sa maison, aussi bien moines que convers, et veille à la conservation du *propositum* cartusien.²¹² Le devoir prioritaire du prieur envers les chartreux de sa communauté consiste à les mener vers la sanctification. Il les guide dans leur vie contemplative et les aide à surmonter les difficultés de l'ascèse cartusienne. Guigues affirme dans les Coutumes que le prieur doit toujours être un exemple de vie pour les religieux de sa maison.²¹³ Pour cela, le devoir de diriger la liturgie dans sa communauté lui incombe : il dit l'office dominical et y prononce le sermon²¹⁴, alors que l'office quotidien relève de la responsabilité du sacristain ou du vicaire. Pour le mode de vie érémitique, la journée du dimanche reste particulièrement importante, puisqu'elle se déroule en communauté et doit souder les liens entre les pères.²¹⁵ Le prieur entend la confession des religieux de sa communauté et, par ailleurs, il ordonne régulièrement la tenue du chapitre conventuel au cours duquel les chartreux ont le devoir d'avouer leurs péchés ainsi que de dénoncer ceux des autres. Par ces deux instances, le prieur prend connaissance des dérapages dans sa communauté et peut alors appliquer les sanctions qu'il juge raisonnables sans attendre le passage du visiteur.

Les novices prononcent leur profession après que le prieur a donné son accord, car lui seul a l'autorité requise pour évaluer la maturité du candidat. Le droit canonique fixe la durée du noviciat à un an au minimum. Les chartreux ne modifient

²¹²*Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 173 : *Prioris est recordationem facere, confessiones audire, infirmos communiare, inungere et mortuos sepelire ; eo autem absente vel si non possit, vicarius et procurator supplent vices eius, sicut in eorum officiis continetur : Item prioris est in capitulo sermones facere, vel cui placuerit iniungere, beneficia insinuare et salutationes, si obliviscitur procurator ei ad memoriam reducit ; prior etiam choros ordinat, et de alio in alium adiutorum cum opus est mittit que mutanda sunt dicit, et anniversaria, si obliviscit, reducit ei ad memoriam unus ex monachos.*

²¹³Coutumes de Chartreuse (cf. n. 12), p. 197 : *Qui quamvis omnibus verbo et vita prodesse debeat, et cunctorum solliciter gerere curam, monachis tamen ex quibus sumptus est, quietis et stabilitatem et caeterorum quae ad eorum vitam pertinent exercitiorum, exemplum maxime praebere debet.*

²¹⁴*Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 173 : *Item priores est in capitulo sermones facere (...) Quin hebdomarius lectionem legit.*

²¹⁵Coutumes de Chartreuse (cf. n. 12), p. 46.

en rien ce canon, mais laissent au prieur la décision finale quant à l'acceptation d'un nouveau profès, de même que toute incorporation d'un convers implique son agrément. Au moment de la profession, le novice s'engage à se plier à l'autorité de son prieur.²¹⁶ Les chartreux font le serment d'obéir au supérieur quelque soient les ordres donnés. Cependant, si le prieur abuse de son pouvoir, il doit être dénoncé par le visiteur et évincé soit par lui, soit par le chapitre général.

Toutefois, on remarque que le prieur ne saurait guider une communauté sans le soutien d'autres officiers tels que le vicaire ou le procureur, le premier étant actif dans la vie spirituelle, le second dans la vie économique. De même que la codification statue sur la fonction du prieur au sein de sa communauté, elle précise également les caractéristiques des autres offices. En cas d'absence du prieur, le procureur assure l'intérim²¹⁷ et c'est seulement lorsque le procureur s'absente à son tour que le vicaire prend la tête de la maison.²¹⁸ Ces officiers sont responsables devant le prieur qui les nomme, néanmoins le chapitre général vérifie que les personnes choisies possèdent les qualités requises, sans quoi il ne confirme pas leur nomination. Il est cependant ajouté dans la *Tertia compilatio* qu'un prieur expérimenté peut nommer ses officiers sans même recourir au contrôle du chapitre général.²¹⁹ Bien sûr, la gestion de la chartreuse impose une étroite collaboration entre le prieur, le procureur et le vicaire, cependant pour certaines décisions, le chapitre général impose de réunir un conseil capitulaire, où tous les moines ont la parole. Dans le cas d'un conseil consultatif, le prieur prend l'avis de ses religieux mais les laisse en dehors de la prise de décision. Dans le cas d'un conseil délibératif, la voix de chaque chartreux compte et le prieur ne peut aller à l'encontre du vote de sa communauté.²²⁰

1.3.2.4 *Entre le monde et le monastère*

L'économie cartusienne est sévèrement contrôlée par le visiteur puisqu'elle est la garante de la vie dans l'*heremus*. Elle ne doit pas détourner le prieur ni le procureur de leur vie contemplative, mais dans le même temps, elle doit assurer

²¹⁶ *Ibid.*, p. 32 : « À dater du jour de sa profession, celui qui a été reçu se considère comme étranger à tout ce qui est du monde, au point qu'il n'a plus de pouvoir sans la permission du prieur sur aucune chose absolument, et pas même sur sa propre personne. »

²¹⁷ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 176 : *Sede prioris vacante, cellam eius custodiat procurator, et integre res contentas, et interim in domo obedientia non mutetur ; nec aliquid magnum innovetur.*

²¹⁸ *Ibid.*, p. 186 : *Priore et procuratore absentibus (...) agit vices procuratoris primus in ordine.*

²¹⁹ *Tertia compilatio*, p. 346 : *Priores cum maturo consilio possunt instituere et destituere officarios suos nec in hoc impediri possunt nisi per capitulum generale aut priorem cartusie.*

²²⁰ *Antiqua Statuta* (cf. n. 5), p. 177 : *Si quid magnum vel grave tractandum fuerit, prior omnes in unum monachos facit convenire ;* et dans la marge on peut lire: *consensum monachorum vocem non habentium priores requirere non tenentur.*

les revenus pour une communauté d'une trentaine de personnes. Le prieur étant responsable du le maintien de la vie contemplative de ses religieux, il lui incombe de trouver les ressources financière à cette fin. Avec l'aide du procureur, le prieur gère les affaires temporelles de la chartreuse. Alors que les premières maisons avaient la possibilité de constituer leur territoire d'un seul tenant²²¹, les chartreuses fondées à partir de la fin du XII siècle peinent à réunir leurs parcelles. Les déserts cartusiens tendent alors à se réduire à la surface de la clôture, tandis que les possessions nécessaires à la survie de la communauté sont éclatées dans la région alentours.²²² Aussi, le procureur et le prieur reçoivent du chapitre général l'autorisation de sortir plus fréquemment du désert pour effectuer leur travail.

Cette configuration des possessions cartusiennes transforme considérablement le travail du prieur. Alors qu'auparavant, il plaçait les convers sous la direction du procureur et utilisait le fruit de leur labeur pour la communauté, il afferme désormais les possessions de la chartreuse et lève la dîme dans ses terres. Il entre donc en contact direct avec la population locale qui dépend de lui. Et lorsqu'un conflit survient, le prieur tente de régler les choses lui-même, mais s'il est nécessaire le chapitre général l'oblige à médiatiser son action.²²³ À aucun moment en revanche, les Chartreux n'entrent dans la vie religieuse des paysans. Leurs relations se basent sur des termes uniquement économiques, ce qui n'est pas le cas pour les laïcs plus fortunés qui deviennent bienfaiteurs de l'ordre.

Effectivement, les chartreuses acquièrent régulièrement des biens donnés ou légués par des laïcs. Ce peuvent être des biens fonds, des rentes ou encore des objets du culte. Bien évidemment, ces dons ne sont jamais gratuits, puisque les bienfaiteurs de l'ordre attendent des Chartreux un service de *memoria*. La « pastorale de mort²²⁴ » des chartreux est une pastorale de prière, ils n'accompagnent pas le défunt dans tous les rites précédant son enterrement, mais interviennent au-delà, dans l'entretien de la mémoire. Le prieur enregistre les requêtes, puis en fait part

²²¹B. BLIGNY, Les chartreux dans la société occidentale (cf. n. 127).

²²²On trouve des répertoires dans les *Standbücher* des chartreuses de Franconie avec tous les noms des lieux, où les communautés ont des revenus. D. RÖDEL, Grundherrliche Verwaltung und Wirtschaftspraxis im Spätmittelalter dargestellt am Beispiel der Kartause Tüchelhausen, dans : Mainfränkisches Jahrbuch für Geschichte und Kunst 45 (1993), p. 123-153 ; D.RÖDEL / E. SCHÖFFLER, Ein Urbar der Kartause TüchelhausenEin Urbar der Kartause Tüchelhausen aus der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts, dans : Würzburger Diözesangeschichtsblätter 53 (1990), p. 97-113.

²²³*Tertia compilatio* (cf. n. 5), p. 349. De plus, on relève dans les archives franconiennes de nombreux exemples de « Schiedsprüche », sanctions arbitrales, dans lesquelles un médiateurs est désigné pour régler un conflit temporel entre la chartreuse et une partie adverse, aussi bien laïque qu'ecclésiastique.

²²⁴J. CHIFFOLEAU, La comptabilité de l'Au-Delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (vers 1320 - vers 1480), Rome 1980, p. 238.

à la communauté, certains offices sont prononcés par l'ensemble des chartreux dans leurs cellules, d'autres le sont à l'office commun. Ainsi, bien que le prieur soit assisté d'un procureur, les obédiences temporelles demeurent une charge fondamentale relevant de son office. Il ne peut mener sa communauté vers la sanctification sans s'assurer qu'elle puisse mener la vie de contemplation recherchée. Le prieur incarne le lien qui relie les chartreuses au monde tout en assurant aux pères la vie dans le désert.

1.3.3 Les prieurs franconiens, reconnaissance de l'autorité et stabilité de la fonction

À partir de différentes sources²²⁵, les prieurs des chartreuses de Franconie ont été recensés.²²⁶ De par ses responsabilités, ce groupe est plus facile à cerner que l'ensemble des religieux de la région, toutefois les remarques qu'on peut faire sur ces supérieurs régionaux pourront être complétées plus loin pour une étude plus générale de la communauté cartusienne franconienne. Pour la période courant de 1328 à 1525, on relève plus de cent prieurs pour l'ensemble des chartreuses, mais il faut garder à l'esprit que tous les prieurs d'Ilmbach ne sont pas connus et on prévoit aussi une marge d'erreur. Pour les chartreuses de Grünau et Tüchelhausen, on note plus de 35 changements de prieurs, pour Wurtzbourg environ 25 et pour Nuremberg et Astheim entre 15 et 20. Ces changements ne correspondent pas nécessairement à l'arrivée d'un nouveau supérieur, puisque certains sont nommés à plusieurs reprises mais à plusieurs années d'intervalles à la tête d'une même communauté et d'autres exercent le priorat dans plusieurs chartreuses franconiennes. On ne sait pas toujours dans quelle mesure ces changements sont le fruit d'une action capitulaire et si les prieurs sont élus par leur communauté. Pour autant, ces chiffres permettent d'estimer en moyenne la durée d'un priorat en Franconie : cinq années pour Grünau et Tüchelhausen, six pour Astheim, sept pour Wurtzbourg et enfin neuf pour Nuremberg. Bien évidemment, ces chiffres ne restent qu'une moyenne, les changements de prieur étant conjoncturels, ils peuvent se produire aussi bien dans un très court laps de temps ou au contraire être bien plus espacés que ce que la moyenne indique. Par exemple à Nuremberg, on trouve Georg Pirckheimer de 1477 à 1504, soit pour

²²⁵Les *cartae* du chapitre général ont été surtout utilisées, mais également quelques sources conservées en Franconie ainsi que les listes dressées dans les monographies franconiennes. Néanmoins on ne peut que très mal connaître la population priorale d'Ilmbach à partir de ces sources, il faudrait envisager l'étude des *cartae* pour une durée bien plus longue, et chercher dans les sources de la pratique de l'époque moderne.

²²⁶Annexe1.3.2. : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

une durée de 27 années, à qui succède Franciscus Volkart pour seulement deux ans. En moyenne, il s'agirait là de priorats de quinze ans, dans les faits on sait qu'il faut relativiser ces statistiques. Toutefois, ces chiffres renseignent sur un élément important, à savoir la plus grande stabilité de l'office dans les chartreuses de Wurtzbourg et Nuremberg, chartreuses dont les prieurs sont justement plus régulièrement nommés aux offices de visite. On peut *a priori* avancer l'idée suivante : la stabilité du priorat est en relation avec les fonctions de visiteur et covisiteur. On peut aussi poser l'hypothèse que la stabilité du priorat est plus forte dans les chartreuses urbaines. Pour vérifier ces assertions, mais aussi comprendre la fréquence des changements de supérieurs, il est nécessaire de se rapporter aux parcours personnels de ceux-ci.

Dans son travail sur l'architecture des chartreuses en Allemagne, Otto Völcker construit un intéressant arbre généalogique : il représente graphiquement une relation de filiation entre les chartreuses en fonction de l'origine de leurs premiers prieurs.²²⁷ Selon Völcker, la chartreuse de Wurtzbourg est directement affiliée à la Grande Chartreuse - ce qui est faux car le premier prieur de la chartreuse de Wurtzbourg, Johannes Polonius est prieur de Seitz et arrive en Franconie directement après avoir été actif dans les chartreuses de la vallée du Rhin - et les maisons de Tüchelhausen, Astheim et Ilmbach dépendent d'elle. La chartreuse de Grünau en revanche est affiliée à celle de Mayence et, enfin, la chartreuse de Nuremberg relève de celle d'Erfurt, elle même affiliée à la chartreuse de Grünau. Cette filiation, à considérer avec précautions, tend à partager les chartreuses franconiennes selon deux groupes distincts, le premier directement affilié à la Grande Chartreuse et le second relié à la chartreuse de Mayence. Pour autant, cette généalogie met l'accent sur la dépendance d'une chartreuse en fonction de son premier supérieur, alors que les relations entre les chartreuses d'une même province ne dépendent pas de cette prétendue filiation, notamment parce qu'elle ne prend pas en compte le fait qu'avant même d'avoir un premier prieur, chaque chartreuse se trouve tout d'abord sous l'autorité d'un recteur. Les conclusions que Völcker tire de cette généalogie semblent caduques, non pas que les chartreuses ne conservent aucun lien avec la maison d'où vient leur premier prieur, mais simplement par le fait qu'il en ressort une sorte de hiérarchie telle qu'elle existe chez les Cisterciens. Or, il n'y a pas, chez les Chartreux, d'autres chartreuses-mères que la Grande Chartreuse. Et toutes les maisons sont reliées directement à elle par le biais du prieur. Ainsi, sans nier la validité de la généalogie de Völcker, il semble maladroit de représenter les liaisons entre

²²⁷O. VÖLCKER, Die Klosteranlage der Karthäuser in Deutschland dans : Zeitschrift für Bauwesen 71 (1921), p. 313-322, p. 315.

chartreuses de la sorte. Il s'agit bien là d'un problème épistémologique, qui montre que la recherche sur l'ordre des Chartreux a été longtemps envisagée à travers le prisme de la structure cistercienne bien plus connue.

Les déplacements de prieurs d'une chartreuse à l'autre sont monnaie courante. Le premier exemple est enregistré dès 1333 dans la personne d'Heinrich de Speculo.²²⁸ Ce prieur de la chartreuse de Seitz est déposé par le chapitre général en 1328 par mesure disciplinaire, il est déplacé dans la chartreuse de Grünau. Il s'intègre immédiatement dans la toute jeune communauté, qui reconnaît alors ses qualités de direction et l'élit au priorat dès 1333. Certains prieurs ne quittent pas la fonction mais sont déplacés de chartreuses en chartreuses. On a déjà mentionné l'exemple d'Oswaldus qui est tout d'abord supérieur de la chartreuse de Wurtzbourg puis de Grünau, d'Hermann de Rudisheim qui passe de Grünau à Wurtzbourg et termine sa carrière à Erfurt, Martinus de Giessen, supérieur d'Eppenberg avant d'être déplacé à Nuremberg ou encore Benidiktus Eichel qui dirige tout d'abord la chartreuse d'Astheim pour ensuite être déplacé à Buxheim, puis à Wurtzbourg et enfin à Güterstein.²²⁹ On peut aussi mentionner par exemple Peter, prieur de la chartreuse de Grünau pour une année en 1348, qui s'occupe de la fondation de la chartreuse de Wurtzbourg et en devient le prieur de 1362 à 1368, ou encore Syfridus, qui est prieur de Tüchelhausen en 1368 puis à Grünau de 1380 à 1386 et devient immédiatement prieur de Nördlingen, ou enfin Friedrich de Schweinfurt qui est successivement prieur à Buxheim, Grünau et Tüchelhausen. Bref, les exemples de prieurs actifs dans plusieurs maisons sont nombreux, sans même prendre en compte l'activité de rectorat qui correspond à un priorat simultané dans deux endroits différents.

Ce qui est frappant pourtant, c'est que le territoire de déplacement des prieurs d'Allemagne inférieure tend à se réduire en même temps que la « taille » de la province. Il est évident que les premiers prieurs de Franconie ne peuvent être issus de la région, toutefois ils viennent de la province. L'exemple de Grünau est symptomatique, car en effet aussi bien Thilmannus que Johannes viennent de Mayence et Heinrich de Speculo de Seitz, chartreuses sises dans la province de Lombardie, tout comme Grünau. De même, le premier prieur de la chartreuse de Cologne, Johannes Polonnus, devient également le premier prieur de la chartreuse de Wurtzbourg. Malgré quelques exceptions, comme Johannes Amicus, prieur de la chartreuse de Wurtzbourg et d'Astheim, qui est profès de la Grande Chartreuse²³⁰ ou encore

²²⁸Annexe 1.3.2. : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

²²⁹Annexe 1.3.2 : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

²³⁰Annexe 1.3.2 : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

Johannes Putzbach, profès de Prague et prieur à Astheim, au XV^e siècle, les déplacements de prieurs se concentrent entre les chartreuses qui font partie de la province d'Allemagne inférieure. Malgré cette tendance générale, la chartreuse de Grünau conserve des liens plus étroits avec celle de Mayence, sise, elle, dans la province du Rhin. En effet, on relève en 1405 l'entrée en service à Grünau de Gerardus Berstrate, profès de la chartreuse de Mayence, puis vers 1440 de Johannes Breuberger également profès de Mayence. Toutefois, celui-ci est ensuite muté à Tüchelhausen, avant de retourner à Mayence. Enfin en 1351, Thilmannus, premier prieur de Tüchelhausen, a été auparavant prieur de la chartreuse de Mayence et de Grünau, tout comme Johannes Graf de Eisenburg, profès de Mayence, qui débute également sa carrière de prieur en Franconie dans la chartreuse de Grünau.²³¹ Évidemment, ces conclusions pourraient se voir remises en question si on pouvait connaître la chartreuse de profession de tous les prieurs de Franconie. Néanmoins, les parcours personnels relevés en annexe montrent qu'à partir de 1400, tous les prieurs en service dans la province d'Allemagne inférieure (dont les frontières définitives ne datent que de 1412) ne sont pas déplacés vers une chartreuse extra provinciale. Tout au mieux, ils ont fait leur profession ailleurs et retournent en tant que moine dans leur première chartreuse, mais aucun prieur d'Allemagne inférieure ne marque d'étape dans sa carrière priorale hors de ce réseau. Toutefois, il existe aussi le cas de prieurs qui n'ont pas de carrière provinciale mais régionale, c'est-à-dire concentrée dans les chartreuses de Franconie. Par exemple, le premier prieur d'Astheim, Friedrich de Schweinfurt, est auparavant prieur de la chartreuse de Tüchelhausen, ou encore Petrus Gaber qui passe du priorat de Nuremberg à celui d'Astheim, Johannes Breuberger, Ulrich Hahn et Johannes Christan.²³² Ces cas de figure sont néanmoins plus rares et ne semblent pas répondre à un programme régional, contrairement à ce que l'on constate pour au niveau provincial.

Enfin, tel qu'il a été mentionné plus haut, il semblerait que l'office prioral soit plus stable dans les chartreuses urbaines de Wurtzbourg et Nuremberg, mais il reste à vérifier cette assertion. Au vu de la liste priorale en annexe, les prieurs des chartreuses de Grünau et Tüchelhausen changent souvent et très peu d'entre eux demeurent en service pour une longue durée, mais il faut toutefois relativiser ces propos parce qu'on ne connaît pas exactement la durée des premiers priorats, en particulier à Grünau. Néanmoins, il est vrai que ces fréquents changements contrastent avec la continuité à la tête des chartreuses de Wurtzbourg et Nuremberg. On l'a mentionné

²³¹Annexe 1.3.2 : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

²³²Annexe 1.3.2 : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

plus haut avec l'exemple de Franciscus Volkart, il arrive que les prieurs de Nuremberg ne demeurent en service que pour une courte durée (ici deux ans), mais la chartreuse de Nuremberg se distingue par la plus grande stabilité de ses prieurs. Stabilité non seulement dans le service, mais aussi dans l'attachement à la chartreuse, car peu de prieurs nurembergeois servent ailleurs.²³³ On pourrait en déduire que la chartreuse ne s'inscrit pas dans le réseau provincial, mais si les prieurs de Nuremberg se singularisent par leur *stabilitas loci*, il n'en est pas de même des profès de cette maison puisque les exemples de Petrus Luz et Sebaldus Muffel respectivement prieurs de Buxheim et d'Ilmbach illustrent le rayonnement de la chartreuse dans la région. Il est vrai toutefois qu'en comparaison de Tüchelhausen, la chartreuse de Nuremberg ne disperse pas ses religieux à travers la région, mais en contrepartie les prieurs sont très souvent nommés à la visite de la province. De fait, la chartreuse intègre pleinement le réseau provincial, puisque son prier participe à sa création. Concernant la chartreuse de Wurtzbourg, il est plus problématique de parler de stabilité du priorat puisque certains supérieurs restent en service presque vingt ans²³⁴, mais toute une série de prieurs sont évincés après seulement une ou deux années de priorat. Il arrive qu'entre deux longs priorats prenne place une période d'incertitude durant laquelle on relève de nombreux changements de prieurs, ainsi entre Arnoldus de Trajecto et Johannes de Limpurg, tous deux actifs pendant dix années ou plus, se succèdent trois prieurs dont Heinricus et Jordanus, qui ne restent en place qu'un an. De même entre 1490 et 1503 et les plus longs priorats de Johannes Egen et Conrad Zerrer, on ne compte pas moins de cinq prieurs à la tête de la chartreuse. Dès la mort de Johannes Egen, les chartreux de Wurtzbourg élisent à leur tête Johannes Laudенbach, qui n'a d'autre choix que d'accepter l'élection mais qui n'a en réalité aucune envie d'assurer le priorat. Déjà quelques mois après son élection, lors du chapitre général, il demande à être déposé de son office, demande rejetée par le chapitre. Il reste donc encore une année prier de Wurtzbourg puis en 1491, le chapitre le démet enfin de ses responsabilités.²³⁵ Johannes Columbaria lui succède pour une année, mais le chapitre général le remplace dès 1492 par Petrus Luz qui malheureusement décède en 1495. Johannes Hoffmann est alors élu au priorat, mais remplacé en 1499 par Petrus Eisenhut, jusque-là prier d'Astheim. Or, celui-ci décède après trois ans de priorat ce qui oblige les chartreux à choisir un nouveau supérieur en la personne de

²³³Ulrich Schleicher, Georg Pirckheimer et Franciscus Volkart.

²³⁴*Oswaldus* de 1423 à 1439 et *Erhardus* de 1439 à 1463.

²³⁵AC 100:31, p. 60 : *Et hortamur propter bonum obedientiae in cruce, patienter perseveret, donec aliorum manibus deponatur, et de caetero pro ipsius absoluteione Capitulum non infestet.* AC 100:31, p. 63 : *Priori domus Herbipolis ad magnam instantiam suam et domus manifestam necessitatem fit misericordia.*

Conrad Zerrer. Il reste en service pendant dix ans ce qui permet à la communauté de recouvrer une certaine stabilité.

Pour autant, on ne peut pas affirmer que les prieurs démis de leur charge sont nécessairement incapables d'exercer cet office. Johannes Hoffmann par exemple termine sa carrière de supérieur à Wurtzbourg, mais il a été auparavant actif à Astheim ainsi qu'à Ilmbach. Son échec à Wurtzbourg ne s'explique pas par son incapacité, mais par son inefficacité dans cette chartreuse particulière. Un prieur peut être mauvais pour une communauté mais non pour une autre. Certes, leurs obligations face à leurs chartreux sont les mêmes, mais dans les faits, les mondes de vie des chartreuses diffèrent tout à fait qu'elles se trouvent à Grünau ou à Wurtzbourg. Les défis que doivent relever les prieurs de Franconie dépendent beaucoup de l'environnement dans lequel s'implante chaque chartreuse.

CONCLUSION : LE PRIEUR, UNE PERSONNE D'AUTORITÉ AU SERVICE DE L'ORDRE ET DE SA COMMUNAUTÉ

L'office de prieur est le dernier organe institutionnel nécessaire à l'ordre des Chartreux. Il est le seul lien direct entre le chapitre général et sa communauté. Le prieur est choisi par les religieux, sauf si les conditions pour l'élection ne sont pas réunies : un supérieur destitué par le chapitre général ou par le visiteur ne peut être remplacé par le biais d'une élection, mais est désigné par le prieur général ou le chapitre général. Une communauté peut élire n'importe quel chartreux à la fonction de prieur, ce qui participe au déplacement du personnel au sein de l'ordre. Chaque élection se déroule selon des règles strictes, établies dès le XII^e siècle et doit être approuvée par le chapitre général pour être valable. Ainsi, les religieux choisissent leurs supérieurs, mais le chapitre général se conserve un droit de veto s'il considère que l'élu est médiocre. Le prieur doit guider sa communauté dans la contemplation et doit veiller à ce qu'elle ait suffisamment de ressources pour ne pas devoir se livrer à la mendicité. Il est donc actif aussi bien dans le monde que dans le désert cartusien. Toutefois, bien qu'il agisse comme un seigneur temporel hors de la clôture, il se doit d'être un père au sein du monastère.

Alors que l'étude des visiteurs semblait l'annoncer, la rapide prosopographie de la population priorale de Franconie le confirme : le réseau cartusien n'existe pas réellement à l'échelle régionale, mais bien à l'échelle provinciale. Les prieurs circulent

en effet entre toutes les maisons de la province, mais pas au-delà. Le déplacement de ces supérieurs participe à la construction du réseau cartusien provincial, plus important pour l'ordre que le réseau régional franconien. Pour autant, celui-ci se fait sentir puisqu'une grande partie des prieurs franconiens circulent certes de chartreuse en chartreuse, mais ils privilégient très clairement les maisons de la région. Ce réseau franconien semble donc plutôt se construire spontanément sans que le chapitre général ne s'en mêle, c'est un réseau non institutionnalisé au sein de l'ordre.

Dans les six chartreuses franconiennes, l'office de prieur est relativement stable dans les maisons urbaines de Wurtzbourg et Nuremberg. Pour les maisons rurales de Grünau, Tüchelhausen et Astheim, on relève un changement de prieur plus fréquent, mais il s'agit bien souvent d'un supérieur dont on retrouve la trace dans la province. Celui-ci peut aussi bien démarrer sa carrière dans ces petites chartreuses, comme le montrent les exemples des profès de Mayence dont les premières responsabilités s'exercent à Grünau, ou alors ils sont déjà expérimentés et ces chartreuses ne marquent qu'une étape dans leur carrière. Somme toute, la population priorale dans la région franconienne est marquée par une stabilité certaine aussi bien temporelle que spatiale dans l'exercice de l'office.

Chapitre 2

Le Grand Schisme d'Occident : répercussions sur le chapitre général cartusien

Une brève présentation du Grand Schisme reste un exercice difficile tant la période est riche en événements, mais aussi parce qu'elle fait l'objet d'une historiographie importante. Une présentation chronologique tend à s'imposer à une démarche thématique, plus centrée sur une problématique précise de la période et l'analyse des mécanismes en place. Le livre de Noël Valois tout d'abord, *La France et le Grand Schisme* de 1896²³⁶, suit une problématique chronologique et géographique de la période : replacer la politique de la France dans le contexte du Schisme. À cet ouvrage s'ajoutent les deux tomes de la collection de l'histoire de l'Église sous la direction de Fliche et Martin, *L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire*.²³⁷ Cette étude ne s'intéresse pas uniquement au Schisme mais se concentre également sur les conséquences immédiates de cette division profonde de l'Église dans la vie politique et religieuse jusqu'en 1449. Cette longue durée permet de prendre en considération non seulement l'échec du concile de Pise, la relative réussite du concile de Constance, mais surtout l'importance acquise par la théorie conciliaire à Bâle de 1431 à 1437. Précisément ces conciles et leurs décisions sont présentées par Brandmüller dans sa série *Konziliengeschichte* et ceux de Pise, Constance, Bâle sont présentés dans plusieurs volumes.²³⁸ Une problématique de recherche basée sur l'histoire des

²³⁶N. VALOIS, *La France et le Grand Schisme*, Paris 1896.

²³⁷E. DELARUELLE / E.-R. LABANDE, P. OURLIAC (dir.), *L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire. Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, vol. 14, Paris 1964.

²³⁸W. BRANDMÜLLER, *Das Konzil von Konstanz, 1414-1418*, 2 vol., Paderborn 1991-1997 ; *Id.*, *Papst und Konzil im Großen Schisma (1378-1431). Studien und Quellen*, Paderborn 1990.

ordres religieux devrait permettre de relativiser cet échec que constitue le concile de Pise, puisque comme il sera montré plus loin, il marque pour de nombreuses communautés religieuses un moment de réunification.

Il est intéressant toutefois de constater que globalement l'histoire des ordres religieux durant le Grand Schisme demeure mal connue. Ceci est tout d'abord à mettre en relation avec un manque de sources ce qui entraîne une difficulté évidente à saisir non seulement la trame chronologique, mais aussi les acteurs de cette époque. Ce moment rappelle à quel point chaque couvent ou chaque monastère ne dépend pas uniquement de l'autorité de l'ordre mais également des pouvoirs temporels : une histoire du Schisme dans les ordres religieux nécessiterait préalablement un travail d'histoire locale. Concernant l'ordre des Chartreux, l'historiographie demeure assez pauvre et l'historien butte sur une lacune concernant les recherches sur les communautés au moment du Schisme.

C'est un auteur allemand, Franz Bliemetzrieder²³⁹, qui pour la première fois publie un article sur la constitution d'une obédience romaine dans l'ordre des Chartreux et qui s'appuie pour ceci sur quelques documents qu'il publie à la fin de son analyse.²⁴⁰ Par chance, Bliemetzrieder travaillant à partir de sources concernant la province d'Allemagne inférieure, son article se révèle particulièrement enrichissant pour le travail présent. Guillaume Mollat propose également dans un article intitulé *L'adhésion des Chartreux à Clément VII* une présentation de la création de l'obédience clémentine.²⁴¹ L'intérêt de ces deux articles réside dans la publication de sources, mais aussi dans l'étude des mécanismes menant à la division de l'ordre. Ils n'amènent pourtant pas de précisions sur les difficultés de l'ordre à cette époque. Il faut attendre la publication de Bernard Bligny dans les années 1980, *L'ordre des Chartreux durant le Grand Schisme et la crise conciliaire* pour mieux connaître la trame chronologique du Schisme et de ses conséquences jusqu'au milieu du XV^e siècle.²⁴² Il n'est pas dans l'intention de Bligny de présenter une géographie des obédiences ni un aperçu de la situation dans l'ensemble des communautés, néanmoins,

²³⁹F. BLIEMETZRIEDER, *Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma, zugleich zur Geschichte der Kartause Mariengarten bei Prag*, in : *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen* 47 (1909), p. 47-61. Cette parution a ici une importance particulière puisqu'elle détermine la position des chartreuses franconiennes durant le Schisme.

²⁴⁰Bibliothèque universitaire de Bâle, Cod, lat, IX.8, f. 70r-75r.

²⁴¹G. MOLLAT, *L'adhésion des Chartreux à Clément VII (1378-1380)*, dans : *Revue du Moyen âge latin* (1949), p. 35-42.

²⁴²B. BLIGNY, *La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378 - 1449)*, dans : J. DE GRAUWE (dir.), *Historia et spiritualitas Cartusienensis*, Desibelbergen 1983, p. 35-57. L'exemplaire utilisé pour le travail est tiré à part du C.E.R.C.O.R., quelques légères modifications ont été apportées dans la version imprimée.

il cherche à comprendre les mécanismes qui ont amené le schisme cartusien en 1380 et son maintien jusqu'en 1410. Pour Bligny, le manque de dynamisme évident de la Grande Chartreuse à la fin du XIV^e siècle expliquerait en partie la scission de l'ordre en deux obédiences, car elle ne serait pas parvenue à conserver l'unité autour d'elle. Par ailleurs, il met en évidence les difficultés du prieur général à faire face aux pressions des pontifes et des seigneurs locaux, problématique qui est également mise en avant par Emmanuel Galland dans son travail sur la Maison de Savoie aux temps de la papauté d'Avignon.²⁴³ Enfin, le numéro 11 de la nouvelle série des *Analecta Cartusiana* paru en 1994 sous le titre *Crises et temps de ruptures, XIV-XX^e siècles* consacre deux articles au Schisme. Le premier, de Sylvain Excoffon²⁴⁴, renouvelle considérablement l'histoire du schisme cartusien et le second, de John Clark, s'attarde sur les sources disponibles pour l'histoire du chapitre général de l'observance urbaniste.²⁴⁵ Ces articles sont à articuler avec celui de James Hogg paru en 1997 sur le chapitre général de 1380 à 1410.²⁴⁶ Cette dernière parution rend une partie des chartes des chapitres généraux cartusiens de la période et en traduit la substance sans pour autant en proposer une analyse. Il est nécessaire de rappeler ici que les *cartae* du Schisme ont fait l'objet d'une édition.²⁴⁷ Ces protocoles se voient d'ailleurs très bien complétés par les annales de Le Couteulx, qui ne sont certes pas contemporains des faits, mais qui constituent bien la mémoire de l'ordre face à ces événements et qui, par ailleurs, couvrent tout la période schismatique.²⁴⁸ Enfin, le choix de placer l'histoire du schisme cartusien dans une problématique d'étude des mécanismes institutionnels est également conforté au regard des sources de Franconie. Les actes conservés relevant plus généralement du domaine de la vie économique, on ne trouve pas de trace du conflit entre les obédiences. L'histoire des chartreux de la région de 1380 à 1410 ne peut être envisagée qu'à partir des sources émanant de l'ordre lui-même. Autrement dit, à l'échelle des communautés, le Schisme ne se fait pas sentir. Cependant c'est dans l'articulation des maisons au sein de la province et de l'ordre qu'il bouleverse les structures de l'ordre qui doit

²⁴³B. GALLAND, *Les Papes d'Avignon et la Maison de Savoie (1309-1409)*, Rome 1998.

²⁴⁴S. EXCOFFON, *En marge du Grand Schisme : prieurs et chapitres généraux des Chartreux, 1378 - 1422*, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC (dir.), *Crises et temps de rupture en Chartreuse. Actes du colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes, chartreuse du Glandier, 15-18 septembre 1984*, 2 vol. (AC nouvelle série 11 - 12), Pont Saint Esprit 1994, t. 1, p. 25-35.

²⁴⁵J. CLARK, *The chartae of the urbanist observance*, dans : *Ibid.*, p. 37-47.

²⁴⁶J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism*, in : *Id.* (éd.), *Die Kartäuser und das Heilige Römische Reich*, (AC 140:4), Salzburg 1998, p. 73-243.

²⁴⁷*Id.*, *The Chartae of the General Chapter of the Urbanist Observance during the Great Schism*, 3 vol. (AC 100:25) t. 1 : 1380-1393, t. 2 : 1394-1400, t. 3 : 1401-1410, t. 4 : *The Avignon Chartae, the Spanish Chartae*, Salzburg 1997.

²⁴⁸C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusienensis* (cf. n. 105), vol. 7.

alors s'adapter à la nouvelle conjoncture.

2.1 La division de l'ordre en deux obédiences

2.1.1 Le début du schisme dans l'ordre des Chartreux

2.1.1.1 *La marche vers le schisme*

Le Grand Schisme d'Occident débute au moment où plusieurs membres du Sacré Collège reviennent sur leur choix du 8 avril 1378 et élisent le 20 septembre de cette même année un second pape. Urbain VI et Clément VII se partagent alors la Chrétienté, le premier siégeant à Rome et le second en Avignon.²⁴⁹ Pour l'ordre des Chartreux, cette double élection pose divers problèmes et pour commencer celui de l'autorité pontificale. Le pape, en effet, possède l'autorité suprême sur l'ordre, et même s'il ne se mêle que très rarement des affaires cartusiennes, il reste la figure d'autorité placée au dessus du chapitre général.²⁵⁰ Comme il ne peut exister deux papes légitimes, un des deux usurpe forcément les prérogatives de l'autre et doit être exclu de la prière cartusienne. Mais, entre Urbain VI et Clément VII, pour lequel des deux les chartreux doivent-ils opter ?

Le chapitre général de 1378 se tient peu de temps après l'élection d'Urbain VI dont le nom est inscrit dans les *cartae* et, de fait, dans la liturgie cartusienne.²⁵¹ Or, dès la fin septembre et l'élection au pontificat de Robert de Genève, la Grande Chartreuse hésite et ne sait quel parti adopter. L'adhésion à Clément VII semblerait logique, puisque celui-ci est un homme d'influence dans la région de Chartreuse, par ailleurs il profite du soutien du roi de France, puissance territoriale que le prieur général ne peut mépriser.²⁵² Cependant, son soutien parmi les chartreux n'étant pas unanime, Guillaume de Raynald préfère rester hors des affaires pontificales le plus longtemps possible. Par conséquent, il se désolidarise d'Urbain VI qui avait auparavant été reconnu par l'ordre (lors de son élection en avril) et fait ôter son nom de la liturgie. Les Chartreux prient dorénavant pour « le pape »²⁵³, sans l'identifier nommément.

²⁴⁹E. DELARUELLE, L'Église au temps du Grand Schisme (cf. n. 237), p.3-19.

²⁵⁰L'exemple d'Urbain V reste une exception : A. LE BLÉVEC, Urbain V et les Chartreux(cf. n. 19).

²⁵¹C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis cartusiensis* (cf. n. 105), vol. 6, p. 213.

²⁵²E. GALLAND, Les Papes d'Avignon et la Maison de Savoie (cf. n. 243).

²⁵³J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 79 ; C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis cartusiensis* (cf. n. 105), vol. 6, p. 237.

Comme le chapitre général de 1379 n'a pas lieu²⁵⁴, l'ordre des Chartreux repousse encore le moment d'une prise de position dans le Schisme et il faut attendre le chapitre de 1380 pour voir le prieur général se décider officiellement à reconnaître Clément VII. 1380 marque donc véritablement le début du schisme cartusien qui dure jusqu'en 1409. Toutefois, les manœuvres d'Urbain VI, tout comme celles de Clément VII d'ailleurs, ainsi que les tractations de quelques prieurs de l'ordre annonçaient dès 1378 l'imminence d'un schisme dans l'ordre. En effet, Guillaume de Raynald, bien conscient de procéder à une division de la communauté cartusienne, ne sacrifie pas pour autant les chartreuses urbanistes, car une alternative à l'adhésion à Clément VII se dessine et s'organise dans l'ordre dès 1378 avec la collaboration de l'obédience urbaniste.

Durant le chapitre général de 1378, les Chartreux mentionnent les tensions entre le Sacré Collège et la papauté et prient déjà pour la conservation de l'unité de l'Église.²⁵⁵ Le chapitre général de 1379 n'ayant pas lieu, les pontifes ne savent pas lequel d'entre-eux peut emporter la fidélité de l'ordre. Or, Urbain VI semble se méfier de la décision à venir et nomme le 22 décembre 1379 Jean de Bari, prieur de la chartreuse de Trisulti près de Rome, au poste de visiteur général.²⁵⁶ Urbain VI use ici de son autorité suprême sur l'ordre pour créer une nouvelle fonction jusque-là inexistante.²⁵⁷ Le visiteur général se voit attribuer les mêmes prérogatives que les visiteurs provinciaux, c'est-à-dire qu'il représente le chapitre général *super annum* hors de la Grande Chartreuse, mais, à la différence du visiteur normal, il est actif dans l'ensemble de l'ordre. Le territoire sur lequel s'exerce réellement l'autorité de Jean de Bari demeure jusqu'en 1382 difficile à cerner, puisqu'elle correspond grossièrement à l'obédience romaine dont les frontières tendent à se fixer en accord avec

²⁵⁴*Transumptus* (cf. n. 5), p. 225 : *Volumus, et causa berritas ordinamus, quod ordinationes generales et gratiae anno praecedente concessae et factae et in charta capituli generalis insertae et conscriptae, teneantur et pro repetitis de novo a nobis ac si in charta praesenti scriberentur habeantur.*

²⁵⁵J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 79 : *Pro statu sanctae Romanae Ecclesiae, et ut Deus misericorditer ipsam ad pacem et unitatem reducere dignetur.*

²⁵⁶F. BLIEMETZRIEDER, *Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma* (cf. n. 239), p. 49. Pour Bligny, il est prieur de Naples : B. BLIGNY, *La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme* (cf. n. 242), p. 39.

²⁵⁷BLIEMETZRIEDER, *Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma* (cf. n. 239), p. 52 : *Ego frater Johannes indignus prior domus sancti Bartholomei de Trisulto Carthusiensis ordinis, (...) ac auctoritate sanctissimi in Christo patris et domini, domini Urbani divina providencia pape Viti, visitator generalis in toto predicto ordine Carthusiensi constitutus, cum ea postestate quam generale capitulum dicti ordinis dinoscitur a summis pontificibus obtinere* - retranscription d'une lettre de Jean de Bari à Jean Castoris, prieur de la chartreuse de Prague.

les progrès de la voie de fait.²⁵⁸ On ne peut affirmer que les chartreuses de Franconie soutiennent unanimement Urbain VI en 1380, mais il semble que la tendance dans la région soit en faveur de l'obédience romaine.²⁵⁹

Pour les deux pontifes cependant, rien n'est joué tant que le chapitre général ne prend pas officiellement position, c'est pourquoi ils multiplient les faveurs envers l'ordre, en particulier au moyen des privilèges pontificaux²⁶⁰, mais aussi par d'autres stratagèmes, comme la création de l'office de visiteur général qui assure à Urbain VI la fidélité d'une partie de la communauté cartusienne. Si le cas des Chartreux n'est pas exceptionnel, car les papes se disputent de la même façon chaque ordre religieux, ceux-là montrent plus de résistance et s'attardent dans la neutralité du fait de son fonctionnement institutionnel très égalitaire. Celle-là ne prend fin que lors du chapitre général de 1380 qui se tient à la Grande Chartreuse du 22 au 27 avril et pendant lequel Guillaume de Raynald inscrit le nom de Clément VII dans la liturgie.²⁶¹ L'ordre sort ainsi de son attentisme pour se déclarer clémentiste. La conséquence immédiate de cette déclaration tient dans la création officielle de deux obédiences au sein de la communauté des Chartreux. Il importe de signaler ici que cette décision du chapitre général est prise avec le conseil de prieurs aussi bien français ou italiens que germaniques.²⁶² En effet, Heinrich Egger de Kalkar, prieur de Cologne, et Jean de Bari, prieur de Trisulti font partie du définitoire cette année-là. Certes, le premier n'est pas partisan affirmé d'Urbain VI, mais son pragmatisme le pousse à accepter le pontife le plus reconnu dans sa province.²⁶³ Quant au second, il ne doit sa charge qu'à Urbain VI et bien qu'il ne soit pas favorable à un schisme, il comprend rapidement que l'unité de l'idéal ne peut être conservée que si les deux obédiences ont à leur tête un homme capable de représenter l'autorité du chapitre général, organe responsable de la conservation de l'idéal cartusien. La reconnaissance de Clément VII n'est donc pas un acte imposé par Guillaume de Raynald, mais bien une décision du chapitre général, votée par les membres du définitoire. Elle sacrifie certainement l'unité de l'ordre, mais l'attentisme aurait aussi bien pu aiguïser des conflits internes. Paradoxalement, la création du visiteur général facilite

²⁵⁸Les frontières restent mobiles pendant les premières années du Schisme.

²⁵⁹E. DELARUELLE L'Église au temps du Grand Schisme (cf. n. 237), p. 144.

²⁶⁰Urbain VI : janvier 1380, septembre 1380, avril 1381, 1382, 1383. Clément VII : 1380, 1381, 1382, 1383, 1390. Boniface IX : 1391.

²⁶¹J. HOGG, The carthusian general chapter during the Great Schism (cf. n. 246), p. 80 : *Hic oratur pro domino nostro papa et additum est alia manu : Clemente Septimo. Videtur ergo hoc anno incepisse Cartusia regnoscere dominum Clementem Septimum, qui Avenionem anno praecedenti advenerat.*

²⁶²*Ibid.*, p. 80 ; S. EXCOFFON, En marge du Grand Schisme (cf. n. 244), p. 22.

²⁶³H. RÜTHING, Heinrich Egger von Kalkar (cf. n. 79), p. 62.

le schisme de l'ordre, car Jean de Bari devient *de facto* le représentant de l'obédience urbaniste : n'importe leur choix, les communautés ont un référent reconnu par une autorité pontificale.

Dès la fin du mois de mai 1380, les chartreuses urbanistes organisent alors une opposition à la Grande Chartreuse. Au-delà des divergences politiques, il s'agit avant tout de conserver l'observance cartusienne telle quelle, mais aussi de s'émanciper de la maison-mère devenue schismatique. Avec l'accord d'Urbain VI, le visiteur général convoque un chapitre privé²⁶⁴, dont un compte rendu daté du 30 mai est encore conservé.²⁶⁵ Celui-ci présente tout d'abord la transcription d'une bulle d'Urbain VI qui détaille l'attitude à tenir face aux chartreux clémentistes qui changent d'obédience, à savoir l'absolution. Le chapitre privé se concentre ensuite sur son but, le remplacement progressif du chapitre général²⁶⁶ et dispense alors tous les prieurs qui le désirent de se rendre à la Grande Chartreuse pour toute la durée du schisme.²⁶⁷ Par cette lettre, envoyée à tous les visiteurs des provinces urbanistes, le chapitre privé tente d'unir à sa cause les communautés qui n'ont pas encore pris position. Dans les faits, il s'agit avant tout des maisons sises aux frontières des obédiences comme Strasbourg et Fribourg. Pour les chartreuses de Franconie, sises en territoire clairement urbaniste, l'hésitation n'est pas permise.

Cette même année, Urbain VI fait de Jean de Bari le prieur général urbaniste.²⁶⁸ Grâce à cette nouvelle promotion, le visiteur général peut alors légitimement convoquer un second chapitre général réunissant l'ensemble des prieurs urbanistes. Or, beaucoup ne sont pas encore prêts à consommer le schisme ni à se rendre au

²⁶⁴F. BLIEMETZRIEDER, *Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma* (cf. n. 239). p. 53 : *Nos fratres Johannes sancti Jeronimi prope Bononiam, Johannes sancti Laurentii prope Florenciam, Guido sancte Marie Vallis Graciose prope Pisas, Petrus sancti Johannis Janue paradysi prope Guillonisium, et Bartholomeus sancte Marie in insula Gorgone domorum eiusdem Carthusiensis ordinis priores, una cum fratre Johanne priore domus sancti Bartholomei de Trisulto prope Anagninam ordinis prelibati ac autoritate sanctisissimi in Christo patris et domini nostri, domini Urbani divina providencia pape Viti in toto predicto Carthusiensi ordine visitatore generaliter ordinato, in dicta domo sancti Laurentii prope Florenciam personaliter constituti et ex ordinacione predicti fratris Johannis pro celebrando ibidem supra annum capitulum privatum congregati secundum modum in ordine consuetum, habentes super hoc a domino nostro summo pontifice plenariam potestatem, salutem et eternam pacem, cuius quidem tenor potestatis sequitur et est talis.*

²⁶⁵MS Universitätsbibliothek Basel A IX 8, ff 70r - 75r : *Ibid.*, p. 53-58.

²⁶⁶*Ibid.*, p. 56 : *privatum capitulum celebrare, in quo quidem capitulo, facta prius solita ad omnipotentem Dominum oracione, rebusque omnibus debita deliberacione pensatis, statuimus, ordinamus ac sentencialiter diffinimus, ut omnes persone dicti nostri ordinis.*

²⁶⁷*Ibid.*, p. 57 : *volumus subiacere omnes alias personas ordinis, que cum dicto priore Carthusie vel capitulo nuper celebrato, vel ibidem de cetero celebrando, durante dumtaxat scismate, per modum obediencie, absolucionis, dispensacionis, beneficii licencie in tractatibus in aliquo participabunt.*

²⁶⁸J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 90.

chapitre général, raison pour laquelle seul un chapitre privé, réunissant les mêmes prieurs qu'en 1380, se tient à Rome en 1381. Celui-ci réaffirme la convocation d'un chapitre général pour l'année suivante, convocation appuyée désormais par Urbain VI²⁶⁹ : l'absentéisme à l'assemblée annuelle n'est que désobéissance.

De 1378 à 1380, malgré la pression exercée par les pontifes, le schisme semblait encore surmontable pour les Chartreux qui attendaient que la situation s'éclaircisse. Mais les années passant et les positions se durcissant, l'ordre ne peut ignorer plus longtemps la division. Deux personnages affirment alors leur rôle, Guillaume de Raynald pour le côté clémentin et Jean de Bari pour le côté urbaniste : ces deux hommes ont la volonté de conserver l'idéal cartusien. Autour d'eux s'organisent alors les obédiences de l'ordre des Chartreux. L'historiographie s'attache surtout à montrer la pondération de ces deux supérieurs²⁷⁰, alors que dans les sources, les attaques lancées contre l'obéissance adverse tendent plutôt à illustrer une situation violente, mais ceci relève peut-être du domaine de la rhétorique, car les deux organes d'autorité de l'ordre, les deux assemblées capitulaires, sont dans l'obligation, pour se légitimer, de calomnier l'obéissance adverse.

2.1.1.2 La convocation d'un chapitre général urbaniste

Dès lors que ce second chapitre général reçoit l'approbation d'Urbain VI, les prieurs urbanistes qui ne s'étaient pas rendus au chapitre général depuis quelques années retrouvent le chemin de l'assemblée. Les prieurs franconiens prennent alors de nouveau part au chapitre général. L'ordre des Chartreux fonctionne exactement de la même façon dans les deux obédiences, sauf que les visiteurs n'adressent pas leurs protocoles au même prieur général et que deux chapitres généraux se réunissent dans deux endroits différents. Par le doublement des instances organisationnelles, les mécanismes institutionnels se perpétuent. L'ordre des Chartreux conserve sa réalité, la vie des religieux ne connaît pas de transformations sensibles : l'idéal cartusien demeure unifié.

Néanmoins, comme il semble souffrir de légitimité, Le chapitre général urbaniste de 1382 entend inscrire son action dans la continuité de la tradition cartusienne. Bien qu'Urbain VI encourage la réunion de l'assemblée capitulaire, il n'engage aucune mesure allant à l'encontre de l'attachement des chartreux à la tradition et au

²⁶⁹AC 100:25 vol. 1, p. 4 : *Quoniam dominus noster Papa expresse mandavit ut sic ordinaremus de Capitulo nostro Generali celebrando.*

²⁷⁰B. BLIGNY, La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme (cf. n. 242), p. 35-57.

symbole de la Grande Chartreuse. Celui-ci demeure et pourrait effectivement constituer un problème pour l'unité de l'obédience urbaniste. C'est pourquoi Jean de Bari légitime son statut dès le premier chapitre général en excommuniant Guillaume de Raynald et en invalidant tous les chapitres généraux qui se tiennent désormais à la Grande Chartreuse.²⁷¹ Il devient donc l'unique prieur général de l'ordre mais aussi le premier qui n'est pas dans le même temps prieur de la Grande Chartreuse.

Cette dernière est la matrice de l'ordre, mère de toutes les chartreuses, et Jean de Bari a besoin de cette source de légitimation pour poursuivre son action. Il ordonne alors que la Grande Chartreuse urbaniste se trouve désormais là où est le prieur général *super annum*, ou bien là où le chapitre général urbaniste siège.²⁷² Ainsi, les institutions cartusiennes ne souffrent pas du schisme puisque les référents symboliques sont repris et les mécanismes institutionnels demeurent inchangés. Les membres de l'ordre se soumettent alors à l'autorité de leur obédience et le lien institutionnel entre l'ordre et les communautés persiste. Les seules personnes dont les prérogatives se sont renforcées sont les visiteurs. En effet, dès lors que deux chapitres généraux se tiennent, les prieurs doivent savoir auquel se rendre. Les visiteurs imposent donc à leur province l'obédience à suivre, comme le montre déjà la lettre de Jean Castoris, évêque de Prague, qui impose aux chartreuses d'Allemagne supérieure et inférieure de rejoindre l'obédience d'Urbain VI.²⁷³ Ceci marque un tournant dans le schisme cartusien, car cette responsabilité des visiteurs fixe les limites des obédiences. En outre, on remarque que les chartreuses ont perdu toute autonomie. Parce qu'elles s'insèrent dans un ensemble institutionnellement très bien organisé qu'est la province, elles doivent s'en remettre à l'autorité de leur visiteur. C'est peut-être à ce moment précis que l'ordre des Chartreux concède aux provinces le rôle capital qu'on identifie clairement au XV^e siècle. Les seules personnes d'autorité en exercice de 1378 à 1382, ces quatre années durant lesquelles l'ordre organise sa

²⁷¹AC 100:25, vol.1, p. 4 : *Condemnamus et reprobamus omnia reproba facta et ordinationes et Capitula atque processus promulgatos per Guillelmum olim Priorem Cartusiae, nunc pro dolor, schismaticum et haeticum* ; p. 11 : *Item : donnus Guillelmus olim Prior Cartusiae denunciatur haeticus, schismaticus et excommunicatus, et privatur omni beneficio et officio in aeternum* ; C.LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* vol. 6, p. 295 : *Damnamus et improbamus (...) omnia et singula capitula tam generalia quam privata in Domo Cartusiae, Gratianopolitanae diocesis, facta ab anno videlicet 1379 vel ibidem de caetero facienda, durante dumtaxat schismate, tamquam ipso jure nulla et haetica pravitate infecta.*

²⁷²C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 105), vol. 6, p. 295 : *Ab eo igitur tempore ad finem usque schismatis, cuncti Generales qui pro Pontifice Romano tenuerunt, nomen Prioris ac Domni (ut vulgo vocamus) Cartusiae Maioris sibi arrogarunt, et in Charta hujus anni ac sequentium, injungitur una missa de B. Maria qualibet Domo dicenda « pro nostro Reverendo Patre Domno Joanne, Priore Cartusiae, ut Deus protegat ipsum et conservet ».*

²⁷³F. BLIEMETZRIEDER, *Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma* (cf. n. 239), p. 51-53.

division, sont restées les visiteurs, représentants *super annum* du chapitre général dans leur province. La verticalité de la communication institutionnelle cartusienne semble donc bien gagner tout son sens durant ces difficiles années de schisme.

2.2 Le doublement du chapitre général

2.2.1 Le chapitre général urbaniste, de la mobilité à la sédentarisation

Le Schisme impose aux Chartreux un doublement du chapitre général, mais chaque obédience doit s'engager à travailler à la réunification de l'ordre.²⁷⁴ Dès que la division pourra être surmontée, le chapitre général urbaniste devra disparaître. Or, si la tenue des chapitres généraux urbaniste et clémentin est limitée dans le temps, rien n'est décidé quant à leur action législative. Les chapitres généraux ordonnent et statuent tout comme le chapitre général cartusien habituel le faisait, c'est-à-dire que la législation cartusienne s'enrichit d'un nouveau statut lorsque celui-ci est validé en seconde lecture : une double législation se met alors en place. Du reste, en 1382, les Chartreux ne s'en soucient pas du tout, puisque leur principale occupation ne cesse d'être la conservation de l'observance dans l'ensemble de l'ordre au-delà des divisions politiques. Encore une fois, les mécanismes institutionnels assurent le fonctionnement sans accroc d'un ordre cartusien partagé en deux obédiences, de sorte qu'à l'échelle de chacune d'elle le schisme ne se fait pas réellement ressentir.

Durant tout le service de Jean de Bari, le principe d'une Grande Chartreuse mobile, dépendante des déplacements du prieur général ne change pas. Le chapitre général ne siège pas tous les ans dans la même chartreuse, puisqu'il se tient alternativement à Florence, Montello et Mauerbach.²⁷⁵ Ici réside une différence fondamentale entre l'obédience clémentine et l'urbaniste. La première profite du prestige et de la légitimité que lui confère la Grande Chartreuse : le prieur général obtient sa charge par l'élection au poste de prieur par la communauté de Chartreuse. Au contraire, Jean de Bari a d'abord été fait prieur général par le pape Urbain VI et a ensuite créé une Grande Chartreuse pour son obédience. Pour les chartreux clémentins, aucun changement n'est opéré : l'endroit de la Grande Chartreuse, lieu de la réalisation originelle de l'idéal cartusien, donne à son prieur l'autorité suprême *super annum* sur

²⁷⁴C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 105), vol. 6, p. 217 : *Nam etsi necessarium esset credere unicam Vicarium Christi, sicut unicam Ecclesiam.*

²⁷⁵AC 100:25, vol. 1.

l'ordre religieux. En revanche, c'est parce qu'Urbain VI confère à Jean de Bari des prérogatives semblables à celle du prieur général que celui-ci peut créer la Grande Chartreuse indispensable à la symbolisation de la continuité de l'idéal en temps de crise.

Jean de Bari tente de maintenir pour l'obédience urbaniste les attributs caractéristiques de l'ordre cartusien, et pour cela il procède à une confirmation de son élection en 1390.²⁷⁶ Son élection au généralat répond en réalité aux exigences de l'ordre, puisque le prieur général doit être élu par la voix des chartreux eux-mêmes et non placé à la tête de la communauté par une personne extérieure, fût-elle le pape. Pour autant, il ne cherche pas encore à installer la Grande Chartreuse, c'est-à-dire à la fixer dans une seule maison, ce qui se produit dès après sa mort en 1391.²⁷⁷ Il convient ici de signaler que 1391 marque pour l'obédience urbaniste un tournant, car, une année seulement après la disparition d'Urbain VI, c'est le premier prieur général qui s'éteint à son tour. Avec l'élection au pontificat de Boniface IX en 1389 puis l'élection de Christophe au généralat urbaniste en 1391, l'impression gagne dans l'ordre des Chartreux que le Schisme s'installe véritablement.²⁷⁸

Durant toute la période schismatique, trois prieurs généraux prennent la tête de l'obédience urbaniste : Jean de Bari de 1380 à 1391, Christophe de Florence jusqu'en 1399 et enfin Étienne Maconi, qui remettra son office au chapitre général de 1410.²⁷⁹ Durant ce même temps, quatre pontifes se succèdent à Rome : Urbain VI jusqu'en 1389, Boniface IX qui s'éteint en 1404 et auquel succède Innocent VII pour un pontificat de seulement deux années.²⁸⁰ Grégoire XII, élu le 19 décembre 1406, est donc le dernier pontife reconnu jusqu'en 1410 par les chartreux urbanistes.²⁸¹ L'obédience clémentine, en revanche, connaît relativement peu de changements. Benoît XIII succède à Clément VII en 1394 et reste en place jusqu'en 1410. De même, le prieur général Guillaume de Raynald disparaît en 1403 et se voit remplacer par

²⁷⁶AC 100:25, t. 1, p. 95 : *Ad omnem ambiguitatis vel dubietatis scrupulum removendum, quod in aliquorum cordibus possit forsitan exoriri super electione Reverendi Patris Domni Joannis Prioris Cartusiae in Capitulo Romae celebrato facta.*

²⁷⁷AC 100:25, t. 1, p. 125 : *Obiit Reverendus Pater Dominus Joannes Prior Cartusiae 12a die mensis Octobris.*

²⁷⁸AC 100:25, t. 1, p. 113 : *Pro sanctissimo in Christo patre domino nostro, domino Bonifacio divina providentia Papa 9°; Et ut Deus cunctos rebelles et schismaticos prosternat sub pedibus suis, et Ecclesiam suam Catholicam ad unitatem reducat, fiat unum tricenarium de Spirito Sancto in qualibet domo Ordinis, ac semel in die in missa conventuali de vivis vel in missa de Domina in casu quo missa de vivis non diceretur in conventu, dicatur oratio « Deus, omnium fidelium », et exprimat nomen, vel oratio « Ecclesiae tuae », pro incolumnitate eiusdem domini nostri Papae et celeri unitate sanctae matris Ecclesiae.*

²⁷⁹J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 205.

²⁸⁰E. DELARUELLE, *L'Église au temps du Grand Schisme* (cf. n. 237), p. 117-125.

²⁸¹J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 191.

Boniface Ferrier, qui remet également sa démission au chapitre général de 1410.²⁸².

Christophe, prieur de la chartreuse de Florence, est élu à la tête de l'obédience urbaniste en 1391, année durant laquelle il est décidé que le chapitre général urbaniste se tiendrait dorénavant dans la chartreuse Saint-Jean de Seitz.²⁸³ Le nouveau prieur général entend conserver la cohésion de l'obédience urbaniste et sait que le maintien du chapitre général dans la chartreuse florentine ne peut y parvenir puisqu'elle se trouve dans les territoires où se déroulent les affrontements armés.²⁸⁴ Il entreprend donc de déplacer le centre de pouvoir vers la périphérie de l'ordre cartusien.

Le choix de la chartreuse de Seitz s'impose de façon évidente à l'obédience urbaniste. Tout d'abord, la chartreuse est située dans un territoire fermement ancré du côté de Rome, par ailleurs, les prieurs peuvent se rendre facilement, c'est-à-dire sans dangers, au chapitre général et, enfin, celui-ci peut siéger sans subir la moindre influence extérieure. Alors qu'à Florence, le chapitre général pouvait assez facilement être pris en otage, l'ermitage de Seitz garantit la souveraineté de la réunion. Néanmoins, c'est surtout l'inquiétude quant à la sécurité sur les chemins vers Florence qui prime dans la justification de déplacement vers Seitz, car si un trop grand nombre de prieurs ne peut plus se rendre au chapitre général, l'ordre perd sa consistance. En outre, la chartreuse de Seitz garantit la continuité et incarne la tradition dont les chartreuses urbanistes ont besoin. Fondée en 1160²⁸⁵, elle relie les plus jeunes chartreuses, c'est-à-dire celles qui ont été fondées à partir de 1300, à l'histoire des premières communautés. La longue tradition que conserve la Grande Chartreuse du massif de Chartreuse se retrouve de la même façon dans la Grande Chartreuse de Seitz. De ce fait, il importe de rappeler le caractère exceptionnel de la mesure : la Grande Chartreuse de Seitz n'existe que pour la durée de l'épisode schismatique.

En installant la Grande Chartreuse à Seitz, le chapitre général réussit à remplacer la Grande Chartreuse non seulement dans les faits, mais aussi dans le souvenir. Que celle-ci ait existé ailleurs avant le schisme est oublié, seule compte la tradition affirmée désormais. Par le doublement des institutions, le chapitre général urbaniste

²⁸²S. EXCOFFON, En marge du Grand Schisme (cf. n. 244), p. 26 ; J. HOGG, The carthusian general chapter during the Great Schism (cf. n. 246), p. 205.

²⁸³AC 100:25 t. 1, p. 117 : *Et quia praefatus noster Dominus Cartusiae ad praesens in domo Florentiae nostri ordinis commodo residere non valent, propter guerrarum discrimina quae totam pene Italiam destruunt et confundunt (...) Ideo ordinamus quod praefatus Dominus Cartusiae de coetero resideat in domo Sancti Joannis in Seitz.*

²⁸⁴AC 100:25 vol. 1, p. 117 : *quapropter negotia emergentia super annum celeriter nequerunt expediri, quia personis Ordinis ad dictam domum Florentiae facile non patet accessus.*

²⁸⁵J. HOGG, *Monasticon Cartusiense II* (cf. n. 58), p. 43-49.

parvient même changer l'histoire propre de l'ordre. D'ailleurs, l'installation pérenne de la Grande Chartreuse à Seitz ne fait que confirmer le vœu de stabilité cher aux Chartreux.

Par la même occasion, le chapitre général de 1391 confère à la chartreuse de Seitz les mêmes privilèges que ceux dont jouit la Grande Chartreuse.²⁸⁶ De même qu'à la Grande Chartreuse clémentine, la communauté de Seitz choisit le général de l'ordre lorsqu'elle élit son prieur. Si jusque là la Grande Chartreuse urbaniste se définissait uniquement en fonction du prieur général, elle accède par sa sédentarisation à un statut presque aussi prestigieux que celui de la Grande Chartreuse clémentine. L'endroit fait alors la fonction et non plus l'inverse. L'acceptation de la chartreuse de Seitz comme Grande Chartreuse est rappelée dans les statuts du chapitre général urbaniste de 1397 alors qu'une collecte de fonds est organisée pour les restaurations, que nécessite la maison. Tout comme la Grande Chartreuse avant le Schisme, la chartreuse de Seitz s'appuie sur son statut de « chartreuse-mère » pour faire porter à la communauté les coûts des réparations.²⁸⁷ La rhétorique aussi bien que la législation se mettent donc au service de l'obédience urbaniste pour réfuter l'existence même d'un parti cartusien clémentin.

2.2.2 Les problèmes financiers des Grande Chartreuse

Depuis le début du XIV^e siècle, les catastrophes naturelles aussi bien que les difficultés structurelles se multiplient à la Grande Chartreuse. En 1320, le monastère est ravagé par un incendie qui entraîne plusieurs années de reconstruction²⁸⁸, puis en 1347 - 1348, la communauté est dévastée par la Grande Peste.²⁸⁹ Pour repeupler la chartreuse-mère, le chapitre général tente alors d'attirer les volontaires en accordant

²⁸⁶AC 100:25 vol. 1, p. 116 : *eiusdem nostri Ordinis, tradentes et dictam domum loco domus Cartusiae cum plenaria administratione spiritualium ac temporalium omnium domus praefatae ; iustum enim esse decernimus ut in eadem domo Prior Carthusiae praesidat, quae post domum Cartusiae schismaticam inter alias domos Ordinis fideles obtinet et ex suae fundatoris antiquitate primatum.* ; C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusienis*, p. 450-451 : On peut lire en marge : *Domui Seizensi omnia Maior Cartusiae privilegia conceduntur.* Puis dans le texte : *Concedentes eidem Domui in Seiz, durante duntaxat schismate, omnes et singulas libertates sine immunitates, tam in electione Prioris Cartusiae, quam in Capitulis generalibus, et in aliis super annum disponendis et ordinandis, quas ab antiquis temporibus dicta Domus Cartusiae dignoscitur habuisse. Assignantes Priori Cartusiae terminos S. Joannis in Seiz pro terminis Domus Cartusiae, quos secundum Ordinis nostri Statuta, exire non poterit.*

²⁸⁷B. BLIGNY, *La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme* (cf. n. 242), p. 37 ; S.EXCOFFON, *En marge du Grand Schisme* (cf. n. 244), p. 29.

²⁸⁸F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 3), p. 284.

²⁸⁹B. BLIGNY, *La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme* (cf. n. 242), p. 36.

un tricénaire à tous les moines vivants ou ayant vécu à la Grande Chartreuse.²⁹⁰ Or, en 1371 le monastère se trouve de nouveau complètement détruit par un incendie et la communauté, acculée, doit faire appel à la générosité de toutes les chartreuses pour financer la reconstruction. Comme la mesure de 1347 n'est plus suffisante, elle est améliorée en 1378, puisqu'il ne s'agit plus d'un tricénaire, mais d'un anniversaire que les chartreux qui ont passé cinq années en Chartreuse reçoivent.²⁹¹ Pourtant, en dépit des efforts faits par le chapitre général pour garantir à la chartreuse une forte communauté, les professions se raréfient. Enfin, il faut rappeler que l'organisation du chapitre général impose à la première des chartreuses une dépense annuelle toujours plus importante, même si les statuts prévoient que l'ensemble des communautés de l'ordre soutiennent activement le rassemblement annuel. Ainsi, en 1378, alors que la crise schismatique débute, non seulement la Grande Chartreuse accumule les dettes, mais sa communauté manque cruellement de vitalité.

Le prieur général Boniface Ferrier, successeur de Guillaume de Raynald en 1400, joue un rôle primordial dans l'assainissement des finances de la Grande Chartreuse, puisqu'il s'assure que les chartreuses s'acquittent de leur taxe envers elle pour la tenue du chapitre général, mais surtout, il encourage activement la multiplication des subsides laïcs. Il parvient en outre, grâce au placement de fonds en Espagne, à stabiliser les dettes de la Grande Chartreuse.²⁹² Par conséquent, la mère de toutes les chartreuses entame même une période de relative stabilité financière, si ce n'est un début de prospérité. Toutefois, jusqu'en 1400, les statuts rappellent régulièrement les difficultés de la Grande Chartreuse : en 1378, le chapitre général redemande à l'ensemble de l'ordre une participation pour la réfection du monastère détruit par un incendie, de même en 1384, en 1388 ou encore en 1389 les statuts mentionnent également quelques moments de difficultés en Chartreuse.²⁹³ Or ces récurrents problèmes

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ D. LE BLÉVEC, Les délibérations du chapitre général des Chartreux (cf. n. 25), p. 163. Le bref (*agenda*) : un office complet dit en privé par chaque moine dans sa cellule ainsi qu'une messe collective dans toutes les maisons de l'ordre. Le tricénaire : un office complet célébré dans le chœur ainsi que trentes messes dont la première dite dans le chœur et les autres dites en privé par chaque moine dans sa cellule. L'anniversaire : un office célébré chaque année le jour de la mort du bénéficiaire. L'anniversaire perpétuel : un *agenda* célébré soit au chœur par la communauté, soit en privé par chaque moine ainsi qu'une messe le jour d'anniversaire de la mort. Le monachat simple : un tricénaire et anniversaire perpétuel. Le monachat avec psautier ou plein monachat : monachat simple avec récitation de deux psautiers par chaque moine

²⁹² S. EXCOFFON, En marge du Grand Schisme (cf. n. 244), p. 27.

²⁹³ AC 100:25, t. 4, p. 439, 1384 : *Notificamus Prioribus, conventibus et coeteris personis Ordinis nostri quod Reverendus pater noster Dominus Cartusiae anno proximo praeterito, sedente Capitulo Generali, reddidit rationem bonam et fidellem seu computum de omnibus obventionibus et receptis (...) Dicti Diffinitores, cum beneplacito praedicti patris nostri Domni Cartusiae Ordinem supportare cupientes ordinaverunt quod pro parte dictorum 700 florenum exoluenda (...).*

financiers dans la Grande Chartreuse ne semblent pas être une exception, puisque les statuts urbanistes adoptés durant la période schismatique mettent en exergue avec une frappante similitude les difficultés que connaît la chartreuse Saint-Jean de Seitz.

Tous les ans, le chapitre général urbaniste évalue le montant des taxes que les communautés doivent payer selon qu'elles participent ou non à la réunion capitulaire et met d'ailleurs rapidement sur pied un système de comptabilité pour son financement²⁹⁴, à plus forte raison parce que celui-ci n'est pas sédentaire jusqu'en 1392. De la même façon qu'avant la scission de l'ordre, le chapitre général ne peut se tenir sans le soutien de ses subsides cartusiens. Or, tel que le fait également la première des chartreuses, la maison de Seitz profite de la tenue de l'assemblée capitulaire dans ses murs pour en financer la restauration. En effet, à partir de 1397, une partie des taxes versées par les prieurs lors du chapitre général sont directement reversées à Saint-Jean de Seitz, non pas à des fins d'administration de l'ordre, mais uniquement pour sa réfection.²⁹⁵ Un même statut avait par ailleurs déjà été adopté en 1378 au profit de la Grande Chartreuse. Malgré les mesures prises par le chapitre général, les Grande Chartreuse conservent un budget déficitaire, tout simplement parce que la tenue du chapitre général grève lourdement leurs finances, sans que celui-ci ne soit véritablement capable de statuer efficacement en faveur de son autonomie financière.

2.2.3 Le règlement des affaires courantes

Même si les mécanismes institutionnels cartusiens garantissent la normalité de la vie cartusienne, la situation schismatique demeure exceptionnelle et réclame quelques ajustements temporaires. Comme à l'accoutumée, les chapitres généraux adaptent leurs statuts aux nécessités du moment et consacrent leur activité uniquement sur le règlement des affaires courantes. Il est intéressant de constater que les premiers chapitres généraux urbanistes suspendent temporairement les déplacements intempestifs des chartreux entre les communautés, afin de conserver une certaine stabilité dans les communautés tant que les institutions urbanistes ne sont pas encore fixées : ainsi un statut de 1382 empêche les visiteurs de permettre tout retour de chartreux hôte dans sa maison de profession.²⁹⁶ Alors que dans le même

²⁹⁴Le chapitre général avant le Schisme avait déjà établi un barème de taxes.

²⁹⁵AC 100:25, t. 2, p. 202 : *Quia domus Sancti Joannis in Seitz quae nunc mater nostra est, ex nimia antiquitate fere sit ruinosa, nec sit spes quod de propriis facultatibus ad praesens possit reparari, propter onera Capituli Generalis et Prioris Cartusiae in ea residentis.*

²⁹⁶AC 100:25, t. 1, p. 12 : *Nullus Visitator possit mittere aliquam personam Ordinis extra Provinciam suam, nisi hospites ad domos suae ultimae professionis. Hospites remaneant in domibus in*

temps il donne, de façon individuelle, l'autorisation de laisser les chartreux se déplacer ainsi par exemple à Tüchelhausen en 1382²⁹⁷ puis en 1385 à Wurtzbourg.²⁹⁸ Seul cet arrêt des déplacements au sein de l'ordre trahit la complexité de la situation schismatique. L'obédience urbaniste a besoin de stabilité au sein des communautés pour s'organiser. De fait, cet arrêt des déplacements est le seul statut qui a un impact perceptible pour les chartreux. Alors que le schisme peut leur apparaître comme secondaire, puisqu'il ne transforme en rien la vie cartusienne, l'obligation de rester dans une même chartreuse semble être une contrainte. Ceci tend encore une fois à prouver la mobilité des Chartreux au sein du réseau provincial et avant tout entre les plus jeunes communautés. Aucun statut adopté par le chapitre général clémentin ne se propose d'ordonner les déplacements personnels cartusiens, ce qui tend à mon avis, à montrer le plus fort immobilisme dans les communautés de ces plus anciennes provinces.

Par ailleurs, déjà bien avant le Schisme, le chapitre général avait pris l'habitude de strictement réglementer la correspondance provenant des chartreux et destinée au chapitre général, à la Grande Chartreuse ou au prieur général. L'ordre s'agrandissant, toutes les requêtes ne pouvaient plus être également prises en considération, raison pour laquelle le chapitre général avait ordonné à la communauté des Chartreux de suivre en premier lieu la voie hiérarchique, c'est-à-dire de respecter la verticalité de la communication à travers le visiteur. Or, avec l'éclatement du Schisme et malgré le fidèle doublement des institutions cartusiennes, les communautés urbanistes, conscientes de cette situation quelque peu inhabituelle, se croient alors un temps libérées de cette stricte marche à suivre et se permettent d'envoyer leur courrier directement au prieur général ou au chapitre général, sans passer par le filtre des visiteurs ou bien ni même des prieurs. En 1384, le chapitre général urbaniste rappelle donc à ses chartreux que tout contact avec la Grande Chartreuse est interdit, de même que toute relation épistolaire ou personnelle avec les chartreux clémentins²⁹⁹. Ainsi, jusqu'en 1392, seul ce statut réglemente la correspondance des

quibus sunt ad Ordinis voluntatem. AC 100:25, t. 1, p. 19 : *Propter querelas multas quae in Capituli Generalibus et ubique factae sunt de personis Ordinis quae mittuntur per Visitatores ad domos alienas (...) et non faciant aliis quod sibi fieri nolint : et praecipue non mittant personas ad domos Ordinis loca sufficientia non habentes et personis et debitis oneratas, sed personas puniant et constringant in propriis domibus congruentibus disciplinis.*

²⁹⁷AC 100:25, t. 1, p. 14 : *Priori Cellae Salutis non fit misericordia. Et donnus Christianus monachus domus Moguntiae et hospes in praedicta domo, secundum ordinationem Visitorum vadat ad aliquam domum eiusdem Provinciae, sub expensis dictae domus Moguntiae.*

²⁹⁸AC 100:25, t. 1, p. 36.

²⁹⁹AC 100:25, t. 1, p. 26 : *Omnes et singulos Priores et coeteras personas Ordinis supradicti denun-*

Chartreux urbanistes. Il ne s'agit pas encore de restreindre le flux de courrier provenant à la Grande Chartreuse. Pourtant, à partir du moment où la Grande Chartreuse se sédentarise à Seitz, la nécessité s'impose pour le chapitre général de légiférer sur la correspondance écrite. Ainsi, le premier chapitre général se tenant à Seitz ordonne que les lettres envoyées là soient concises³⁰⁰. Le chapitre général montre encore sa volonté de recevoir les lettres des communautés et se place donc délibérément en porte à faux avec les statuts adoptés par le chapitre général jusqu'avant le schisme. Il veut présenter son accessibilité à l'ensemble de la communauté. Mais cette bonne disposition change au fil des années par le fait que le chapitre général ne peut pas prendre en considération l'ensemble du courrier.

En 1397, un statut apprend que seuls les prieurs sont encore autorisés à écrire au chapitre général et ce uniquement en cas d'absolue nécessité, c'est-à-dire s'ils ne peuvent s'en remettre aux visiteurs, qui ont pour tâche de présenter dans leurs protocoles les requêtes émanant de la province³⁰¹. Cette ordonnance réactive les mesures qu'avait prises le chapitre général avant le schisme et les renforce même en 1404 en n'autorisant plus les prieurs à écrire au prier général³⁰². Même si le chapitre général voulait se montrer plus disponible que le chapitre antéschismatique, il échoue dans sa promesse pour la simple raison qu'il lui est impossible de traiter une masse d'informations grandissante en seulement trois jours de délibérations.

La lecture des statuts cartusiens de la période du schisme confère l'impression que la criminalité au sein de l'ordre cartusien augmente de façon inquiétante. En effet, de nombreuses ordonnances adoptées, aussi bien par les clémentins que par les urbanistes, se réfèrent à des problèmes d'observance ou bien à des comportements

tiamus excommunicatos, qui dicto, facto vel verbo, per se seu per literas vel interpositam personam in aliquo participabunt cum Capitulo Generali vel privato in domo Cartusiae, ut dictum est, de coetero celebrando durante schismate, vel cum supradicto Guilelmo vel schismaticorum Capitulo gratuito literas, visitationes, nuntios vel beneficia tam spiritualia quam temporalia, recipient vel exequentur.

³⁰⁰AC 100:25, t. 1, p. 130 : *Quicumque de coetero scripserit Capitulum Generali prolixè, nullum penitus expectet responsum ; et scribant distincte per articulos, ut ad singula possit responderi, quemadmodum alias extitit ordinatum.*

³⁰¹AC 100:25, t. 2, p. 204 : *Cum alias fuerit ordinatum quod quando Prior et conventus scriberent Capitulo Generali vel Priori Cartusiae, monachi manu propria se suscriberent, quam ordinationem quidam modicum curantes sine tali subscriptione eidem Capitulo et Priori Cartusiae scribere praesumun; Ideo ordinamus quod de coetero nulli aliter scribenti quam ut dictum est respondeatur nec dictis literis ulla fides adhibeatur.*

³⁰²AC 100:25, t 3, p. 320 : *Iniungimus universis tam Prioribus quam subditis, ut iuxta tenorem Statutorum nullus impedire praesumat quoquo modo literas personarum Ordinis Generali Capitulo vel Priori Cartusiae directas vel dirigendas, qui vero fuerit in hoc offendisse deprehensus, graviter a Capitulo Generali vel Visitoribus puniatur.*

déviant de la part des chartreux. Annuellement, les chapitres généraux renforcent ou réitèrent certains statuts de sorte qu'en 1399, l'assemblée urbaniste a besoin de rappeler aux prieurs que la législation adoptée jusque-là doit être exécutée avant d'être complétée.³⁰³ Plusieurs facteurs semblent se combiner pour expliquer cette multiplication des statuts relatifs à l'observance dans l'ensemble de l'ordre. Tout d'abord, les sources disponibles à partir de 1378 sont bien plus détaillées qu'auparavant³⁰⁴, en outre la division de l'ordre en deux obédiences et l'installation d'un second chapitre général tend à créer un flottement de l'autorité cartusienne. Malgré toutes les mesures prises par le chapitre général urbaniste, les personnes d'autorité ne semblent pas agir avec la même légitimité. Les prieurs en particuliers perdent de l'autorité sur leurs communautés, surtout dans le cas où les religieux se rebellent contre l'obédience adoptée par leur province. Enfin à cela s'ajoutent des modifications, ou parfois même des manquements à la règle, dans le recrutement des novices. Le relâchement de l'observance dans les chartreuses est-il d'ordre conjoncturel ou structurel ?

Le chapitre général urbaniste statue de manière presque redondante sur les peines à infliger aux fugitifs et aux apostats, ce qui illustre que ces comportements se reproduisent fréquemment.³⁰⁵ En 1398, le chapitre général décide que les fugitifs et apostats recueillis dans une chartreuse doivent rester enfermés dans le cachot jusqu'à la tenue du prochain chapitre général et à la suite duquel seulement ils peuvent être renvoyés dans leur chartreuse.³⁰⁶ De surcroît, les chapitres généraux, urbaniste ou clémentin, préconisent l'enfermement dans le cachot comme punition pour ces délinquants. La durée varie quelque peu, puisque les chartreux considèrent que l'apostasie est un délit bien plus grave que la fuite. De toute évidence, ces problèmes ne résultent pas du schisme, puisqu'on les relève durant tout le bas Moyen Âge.

³⁰³AC 100:25, t. 2, p. 239.

³⁰⁴Le *Transumptus* ne donne pas l'ensemble des ordonnances, ni les informations relatives aux provinces.

³⁰⁵AC 100:25, t. 1, p. 81 : *Et quod peius est, Priores dicti nostri Ordinis per quos [multi fugitivi et apostatae Ordinis] huiusmodi transeunt, nullo zelo rectitudinis accenduntur, sed eos libere abire permittunt.*

³⁰⁶AC 100:25, t. 2, p. 221 : *Districte iniugimus Procuratori in curia Romana, ut apostata et fugitivos et alias inordinatas personas Ordinis qui sine licentia per mundum divagantur, solícite inquirat et capi faciat invocato etiam si necesse fuerit ad hoc auxilio branchii secularis, et eas mittat in carcerem sub congruis disciplinis ad monasteria Ordinis, secundum quod eorum merita exigere videbuntur ; Praecipientes Prioribus et conventibus domorum ad quos dictos fugitivos seu inordinatos idem Procurator transmiserit, ut eos recipere non recusent ullo modo, sed ipsos sustentent usque ad sequens Capitulum generale expensis tamen domorum suarum.*

Les statuts relatifs à la pauvreté ou à la consommation de viande³⁰⁷ sont eux plus révélateurs du relâchement de communautés entières, puisque les prieurs ferment les yeux ou participent activement à ces écarts. En 1386, la chartreuse d'Aggsbach est fermement rappelée à l'ordre car les chartreux ne suivent plus les vœux fondamentaux à la vie cartusienne : ils mangent de la viande, ne respectent pas le silence et reçoivent des laïcs dans la chartreuse.³⁰⁸ Néanmoins, Aggsbach n'est pas un cas exceptionnel, car si l'on regarde en détails les *cartae* des chapitres généraux, on constate dans les protocoles des provinces que toutes sont concernées par un certain relâchement de l'application de la règle. En Franconie on relève, entre 1380 et 1410, tous les ans une action du chapitre général en direction d'une ou plusieurs chartreuses. Afin de rétablir une stricte observance, le chapitre général urbaniste précise les prérogatives relevant de chaque office, et surtout mentionne les conséquences pour toute personne n'exerçant pas correctement sa charge.³⁰⁹ Le respect de l'observance passe avant tout par le renforcement de la fonction des personnes d'autorité au sein des communautés. Même le prieur général de l'obédience urbaniste est la cible d'une remontrance en 1408, car un statut l'exhorte à obéir au pape.³¹⁰

Pour autant, ce qui semble le plus préoccupant pour l'ordre des Chartreux est mis au jour en 1389 dans l'obédience urbaniste, lorsque certains pères avouent avoir prononcé leur vœux trop jeunes.³¹¹ Ces faits sont relativement graves puisqu'ils ne peuvent être simplement résolus par un rappel de la législation cartusienne. En effet, le chapitre général se trouve devant le fait accompli et ne peut exclure ces chartreux, car bien qu'ils aient menti, ils ont prononcé des vœux solennels. La profession monastique étant un acte performatif, le chapitre général ne peut plus défaire ces vœux et fait alors appel à l'autorité suprême : le pape. Urbain VI envoie par le biais d'une bulle la confirmation de la validité des professions de ces chartreux.³¹² Cet épisode illustre le laxisme de certains prieurs qui n'hésitent plus à enfreindre la règle cartusienne pour augmenter les effectifs de leur communauté et amène à se poser la question de l'expansion effective de l'ordre : ne serait-il pas plus judicieux de renforcer les communautés déjà existantes plutôt que de permettre la création de

³⁰⁷AC 100:25, t. 1, 2 et 3.

³⁰⁸J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 108.

³⁰⁹AC 100:25, t. 1, p. 94-96.

³¹⁰AC 100:25, t.3, p. 394.

³¹¹AC 100:25, t. 1, p. 78 : *Praetera quia sunt quidam in nostro Ordine diabolica fraude decepti ac minus stabiles in laudabili proposito quod voluntaria susceperunt, asserentes se infra 20um annum aetatis suae professionem fecisse, et sic indebite et contra Ordinis Statutum.*

³¹²AC 100:25, t. 1 p. 79 : *dominus Urbanus divina providentia Papa bus per suam propriam Bullam confirmavit et appobavit huiusmodi professiones in Ordine nostro factas et inposteum faciendas.*

nouvelles chartreuses ? D'un côté l'ordre des Chartreux connaît durant le schisme une phase de croissance sans précédent. Dans les territoires clémentins aussi bien qu'urbanistes, de nouvelles fondations demandent à être incorporées. D'un autre côté, beaucoup de chartreux fuient leur monastère et quelques prieurs acceptent dans leurs rangs de trop jeunes gens. L'ordre des Chartreux n'a-t-il d'attrait que pour les fondateurs ? L'ordre est-il utilisé par ces derniers durant le schisme pour mener à bien leurs projets ?

Il semblerait plutôt que cette période de troubles coïncide avec une phase de mutation de l'ordre. La spiritualité cartusienne n'est pas remise en question, seulement les modalités de son application, ce qui explique le relâchement de l'observance. Les *cartae* des chapitres généraux, durant le schisme, mettent en relief ce changement, mais pour véritablement révéler le problème, il est nécessaire d'utiliser d'autres sources et de s'intéresser à une période plus longue.

2.2.4 Ajustements de l'ordre et expansion de l'obédience urbaniste

2.2.4.1 Les chapitres généraux et l'obédience adverse

Durant toute la durée du Schisme, seules quatre ordonnances portent sur l'attitude à tenir face aux chartreux de l'obédience adverse. Alors que le chapitre général urbaniste propose l'absolution aux chartreux clémentins se convertissant, le chapitre général de la Grande Chartreuse condamne les urbanistes pour hérésie.³¹³ L'attitude de la Grande Chartreuse peut s'expliquer par le fait que les clémentins représentent une minorité au sein de l'ordre³¹⁴, mais aussi parce qu'elle se situe dans une région fortement touchée par les affrontements entre les partisans des deux

³¹³AC 100:25 t.1, p. 11-12 : *Visitoribus Provinciarum quatenus possint absolvere singulas quasque Personas Ordinis quae error lapsae fuissent, cum Antipapa vel olim Priore Cartusiae tenendo sive indifferentiam etiam tenendo vel aliter contra dominum nostrum Papam faciendo, ab omni excommunicatione quam incurrissent, ac etiam cum ipsis dispensare dummodo errorem suum publice abiurent et recognoscant iniuncta eos poenitentia salutare* ; AC 100:25 t. 4, p. 433-436 : *Omnibus personis ordinis nostri quae a nostra et nostri praedicti Capituli Generalis et Sanctae Romanae Ecclesiae obedientia recesserunt, cuius caput esse credimus, dicimus et tenemus Sanctissimum in Christo patrem et dominum, dominum Clementem divina providentia Papam septimum, districte et sub interminatione divinij iudicij iniungentes, ut ad obedientiam praedicti domini nostri Clementis Summi Pontificis et nostram et nostri dicti Capituli humiliter revertantur, ne cum Dathan et Abiron, quos propter inobedientiam et schisma terra vivos absorbit, recipiant portionem.*

³¹⁴C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 105), vol. 6, p. 217 : *Pars maxima, scilicet Italia, Germania, Pannonia, Anglia et plures aliae Provinciae Urbanum jam prius ab omnibus verum Papam habitum secutae sunt. Clementi vero minor pars adhaesit, nam praeter Galliam, Hispaniam et Scotiam, pauci factioni illius faverunt.*

papes.

En 1400, Le Couteulx mentionne une tentative de réconciliation entre les deux partis³¹⁵, non seulement suite aux progrès de la *via cessionis*³¹⁶ qui affaiblit fortement Benoît XIII, mais également suite au décès du prieur général Christophe. Bien que son successeur, Étienne Maconi, soit élu dès 1399, le chapitre envisage à ce moment-là une réunion des deux obédiences cartusiennes sous le généralat de Guillaume de Raynald. Mais les tensions entre les obédiences persistant, cette tentative de réunification de l'ordre est ajournée et le prieur général Stéphane Maconi s'installe dans son office.³¹⁷

Suite à cet échec, les deux chapitres généraux redéfinissent leur position face à l'obédience adverse. Le chapitre urbaniste en 1401, puis clémentiste en 1403, réaffirment la possibilité pour les chartreux le désirant de changer d'obédience et de recevoir l'absolution.³¹⁸ Au-delà de ces quelques statuts, on ne relève dans les *cartae* des chapitres généraux que très peu d'indications sur les relations entre les deux partis : puisque les assemblées se sont mutuellement invalidées dès le début du schisme de l'ordre, aucune ne s'intéresse à l'action de l'autre.

Ces ordonnances laissent supposer que les transferts d'une obédience à l'autre ne sont pas exceptionnels, mais les sources de l'ordre rapportent seulement l'exemple un peu rocambolesque de Guido *sine pedibus*. L'histoire de ce chartreux débute en 1385, au moment où il quitte sa maison clémentine pour se rendre dans la chartreuse urbaniste la plus proche, Strasbourg.³¹⁹ Mais à la suite d'une mauvaise chute, il subit

³¹⁵*Ibid.*, vol. 7, p. 94: *Exoritur annus Christi millesimus quadringentesimus, Indictione octava, quo novus Urbanistarum Minister Generalis R. P. D. Stephanus Maconi, cum humillime de se sentiret, instanter a Patribus Ordinis ab officio absolvi flagitavit ; quod illi ejusdem veri Israelitae considerantes vel rectius admirantes Domus Dei zelum, in filios charitatem ac mansuetudinem, in rebus tractandis industriam, vitae austeritatem morumque simplicitatem, nullatenus concesserunt ; sed eum in munere confirmarunt, qui ex tunc pro Ordine uniendo strenue laborare incoepit ; itaque egit apud Bonifacium Romanum Pontificem, ut ab eo multa Nostis impetraret, inter caetera postestatem cum schismaticis congregandi versandique etiam in divinis Ordinibus.*

³¹⁶DELARUELLE (ss. dir.), *L'Église au temps du Grand Schisme* (cf. n. 237), p. 83-110.

³¹⁷EXCOFFON, *En marge du Grand Schisme* (cf. n. 244), p. 24.

³¹⁸AC 100:25 t. 3, p. 299 : *Et notum facimus omnibus per praesentes, quod praefatus dominus noster Papa nuper Ordini, quod Priores ipsius Ordinis possint absolvere subditos suos qui participassent vel participarent com neutralosantibus vel schismaticis usque ad annum , et vicarii Priores suos, et dispensare etiam super irregularitatibus exinde quomodolibet contractis ; et ut personae Ordinis cum huiusmodi schismaticis vel neutralisantibus possint communicare etiam in dicinis sine incidentia canonum, sine scandali periculo vitare non possunt ; conventus tamen eos pro posse unitatem reducere ; AC 100:25 t. 4, p. 476 : *Quaelibet domus Ordinis, si vult, possit recipere in hospites vel professos quaslabet personas nostri Ordinis quae venient de parte schismatica, dum tamen tales personae sint Ordinii reconciliatae et absolutae per aliquem de Prioribus qui a domino nostro Papa super hoc habent potestatem.**

³¹⁹J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 106. L'on constate ici que l'histoire de cette communauté durant le Schisme est assez complexe puisque la communauté ne parvient pas à trouver un terrain d'entente. Chaque nouvelle élection priorale

une amputation des pieds, d'où son surnom. Or, Guido *sine pedibus* n'agit pas selon les règles de l'ordre mais décide sans l'accord de ses supérieurs de changer de maison. Pour la chartreuse de Strasbourg, l'arrivée inopinée de ce religieux supplémentaire présente rapidement une charge financière difficile à supporter. Le chapitre général urbaniste devient alors le tuteur de Guido *sine pedibus* et s'engage durant toute la durée du schisme à payer sa pension à la chartreuse de Strasbourg. Son cas peut être suivi plusieurs années durant dans les *cartae*, ce qui tend à en faire le martyr du Schisme. D'ailleurs, Guido disparaît des *cartae* avec la fin de la division de l'ordre.

2.2.4.2 *L'expansion de l'ordre dans les territoires urbanistes*

On ne compte pas moins de 34 nouvelles fondations durant le schisme cartusien. Toutes ces chartreuses sont incorporées au fur et à mesure par le chapitre général urbaniste, alors qu'en 1400, la Grande Chartreuse refuse d'incorporer de nouvelles maisons pour toute la durée du schisme, afin de conserver son indépendance face aux fondateurs.³²⁰

L'ordre des Chartreux colonise de nouveaux territoires en Europe de l'Est et profite ainsi d'un certain renouveau. Cependant, cette forte expansion impose aux visiteurs un surplus de travail, ce qui signifie pour les communautés de ceux-ci de plus fréquentes et plus longues absences de leurs supérieurs. Pour cette raison, le chapitre général concède aux prieurs une plus grande autonomie dans leur action, en court-circuitant ainsi le rôle du visiteur.³²¹ Ainsi, le chapitre général permet en 1398 aux prieurs en difficultés de diviser leur communauté. Ceux-ci sont libres de décider si la pauvreté ou bien un péril militaire peut mettre en danger leur chartreuse et procéder à cette mesure drastique.³²² La chartreuse de Wurtzbourg profite d'ailleurs de cette

entraîne une redéfinition de sa place vis à vis de la papauté, quand bien même elle devrait se soumettre à l'injonction du visiteur de sa province. L'exemple de Johannes de Braunschweig peut aussi être cité, car après son départ de Strasbourg pour la chartreuse de Fribourg, il devient prieur de la chartreuse de Thorberg ; B. ANDENMATTEN, *Les chartreux en Suisse* (cf. n. 200), p. 367.

³²⁰AC 100:25, t. 4, p. 468 : *Quoniam Domnus Cartusiae et Capitulum quotidie infestantur de domibus novis acceptandis, cum magno scandalo totius Ordinis propter defectum quem partitur personarum, statuiimus ut amodo nulla domus* ; S. EXCOFFON, *En marge du Grand Schisme* (cf. n. 244), p. 42.

³²¹J. HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism* (cf. n. 246), p. 164.

³²²AC 100:25 t. 2, p. 221 : *Ordinamus quod Priores qui propter domorum suarum paupertatem vel anno superiori seu propter guerras vel alia pericula necessarie habebunt dividere conventus suos, possunt convocare visitatores suos, seu alterum ipsorum in casu quod ipsi huiusmodi divisionem faciendi, seu monachos et alias personas Ordinis emittendi habeant potestatem quorum conscientias in hoc oneramus ; Et etiam ut ad loca tempore guerrarum possint confugere tutoria concedimus facultatem.*

ordonnance pour procéder en 1398 et 1399 à la restructuration de la chartreuse, menacée par la situation belliqueuse dans la ville.³²³

En 1406, le chapitre général complète cette mesure en retirant aux cinq visiteurs choisis par lui-même la possibilité de représenter le chapitre, encourageant ainsi les prieurs à entretenir une relation directe avec lui.³²⁴ La division de la province d'Allemagne en 1400 en deux nouvelles provinces répond alors à une double nécessité³²⁵ : premièrement, il s'agit d'ajuster le découpage administratif aux récentes fondations, deuxièmement, le poste de visiteur se trouve alors doublé, ce qui allège considérablement la tâche du visiteur d'Allemagne.

À la période du Schisme correspond en Franconie la création de la chartreuse de Nuremberg, dont le processus de fondation et d'incorporation est intéressant puisqu'il se déroule durant les années de flottement précédant le doublement des institutions de l'ordre. On se base ici sur le récit qu'en fait Le Couteux que l'on complète à l'aide des sources de l'ordre.³²⁶ Celui-là débute son rapport sur la fondation dans la ville impériale en 1379, année durant laquelle le fondateur, Marquard Mendel, expose son projet. S'ensuit en 1380 la venue du visiteur de la province d'Allemagne, Heinrich Egger de Kalkar, qui contrôle les conditions de la fondation et donne son accord. Cette évaluation est alors envoyée à la Grand Chartreuse qui l'enregistre pour la soumettre au chapitre général. Guillaume de Raynald envoie donc un moine pour prononcer l'incorporation de la chartreuse à l'ordre. Or, au moment où celui-ci parvient à Nuremberg, le prieur général a pris le parti de Clément VII. La ville impériale étant partisane d'Urbain VI, le moine de la Grande Chartreuse est renvoyé aussitôt.³²⁷ Marquard Mendel se tourne alors vers les autorités ecclésiastiques pour obtenir une confirmation de sa fondation et reçoit du Cardinal Pileus, légat d'Urbain

³²³AC 100:25, t. 2, p. 230 : *Et concedimus sibi, quod propter instantes guerras et pericula, cum iam pluries fuerint spoliati bonis temporalibus, possit mittere personas domus suae ad alia monasteria Ordinis*. La mesure est renouvelée en 1399 : AC 100:25, t. 2, p. 239.

³²⁴AC 100:25, t. 3, p. 355 : *Declaramus et volumus quod auctoritas [Capituli Generalis vel Domni Cartusiae, quae super annum conceditur 5 visitoribus Provinciarum vel aliis prioribus], non durat nisi ad sequens, quae quidem auctoritas ita conceditur, ut periculis domorum de remedio celeri provideri valeat ubi periculum esset expectandi tempus futuri Capituli. Sed si quid grave vel insolitum occurrerit ordinandum vel dispensandum, quamcivis commode fieri potest intimari debet Priori Cartusiae, vel saltem in futuro Capitulo Generali, ut ibidem infirmetur vel confirmetur*.

³²⁵AC 100:25, t. 2, p. 259 : « *Et quia per gratiam Dei in Provincia Alemaniae Inferioris Ordinis monasteria sunt satis multiplicata et non possunt ex hoc a duobus Visitoribus hactenus constitutis congruis temporibus, nec diligenter illis ut est expediens provideri et ex hoc non modicum detrimentum versimiliter dictis domibus sequatur ; Ordinamus quod dicta Provinci in duas dividatur, quarum una vocetur Provincia Rheni (...) Altero vero teneat nomen suum, scilicet Provinciae Alemaniae Inferioris.* »

³²⁶C. LE COUTEUX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 105), vol. 7, p. 260-265.

³²⁷J. KRAUS, *Die Stadt Nürnberg in ihren Beziehungen zur römischen Kurie während des Mittelalters*, dans : *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 41 (1950), p. 18-19.

VI en poste à Avignon, un premier acte.³²⁸ Mendel souhaite néanmoins s'assurer de l'incorporation de la chartreuse à l'ordre que seule l'autorité cartusienne peut garantir. Il se rend donc à Rome, où Urbain VI régularise l'intégration de la chartreuse de Nuremberg.³²⁹ Mais la dernière étape de cette assimilation se produit en 1410, lorsque le chapitre général cartusien réunifié ordonne que toutes les incorporations faites par le chapitre général urbaniste soient validées.³³⁰

Bien que la fondation de la chartreuse d'Astheim ait lieu en 1409, son incorporation à l'ordre se produit hors du cadre schismatique ; Les chapitres clémentin et urbaniste prévoyant en 1409 la réunification prochaine de l'ordre sous l'impulsion du concile de Pise, ils décident d'ajourner tous les procès d'incorporation jusqu'à la réunion d'un chapitre général dans des conditions normales. Astheim est donc intégrée à l'ordre en 1413.³³¹ Somme toute, pour la région franconienne, le Schisme ne présente aucun obstacle au processus de fondation. Le seul risque qu'encourent les fondateurs est une annulation de l'incorporation par le chapitre général réunifié, mais même cette crainte semble infondée, puisque si l'autorité qui assimile une nouvelle chartreuse change, les conditions de son incorporation demeurent les mêmes avant et pendant le Schisme. De fait, seule la chartreuse de Mortemer est expulsée de l'ordre en 1410³³² et trente nouvelles maisons sont confirmées.

2.3 La fin du schisme cartusien

Le 25 mars 1409 débute le concile de Pise, sous la protection de l'État de Florence. Alors qu'au moment de l'ouverture l'assemblée est relativement restreinte, les délégations arrivent à Pise au fil des jours.³³³ Dès la fin du mois de mai, les événements se précisent et s'accélèrent. Le 23 mai les deux papes sont condamnés par le concile qui les dépose le 25 juin et élit dès le 26 juin un nouveau pontife, Alexandre V. Pourtant cette assemblée ecclésiastique ne résout en rien le Schisme, puisque non seulement Benoît XIII et Grégoire XII restent en place, mais surtout l'Église devient tricéphale³³⁴. Néanmoins, sous l'impulsion du concile, l'ordre des Chartreux prend l'initiative de mettre fin à son schisme.

³²⁸StAN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410.

³²⁹*Ibid.*, p. 18-19.

³³⁰AC 100:25, t. 4, p. 207.

³³¹AC 100:7, p. 60.

³³²AC 100:25 t. 4, p. 206.

³³³E. DELARUELLE, *L'Église au temps du Grand Schisme* (cf. n. 237), p. 147-154 ; S. EXCOFFON, *En marge du Grand Schisme* (cf. n. 244), p. 28.

³³⁴E. DELARUELLE, *L'Église au temps du Grand Schisme* (cf. n. 237), p. 155-166.

2.3.1 La démission des prieurs généraux

Sommairement, les idées conciliaires préconisent la démission des deux papes puis l'élection d'un nouveau pontife sous l'autorité du concile. D'ailleurs lors de leur élection, Benoît XIII tout comme Grégoire XII, et avant lui Boniface X, ont fait le serment de se démettre de leur fonction dès qu'une voie de résolution du schisme serait trouvée. Or, aucun des deux ne reconnaît la légitimité du concile, ni ne se soumet. Certes, Benoît XIII envoie bien une délégation, mais celle-ci arrive trop tard pour prendre véritablement part aux tractations.³³⁵ Grégoire XII, lui, l'ignore complètement. Par ailleurs, comme l'assemblée conciliaire n'a aucune prérogative pour démettre un pape, les deux pontifes peuvent légitimement considérer que leur condamnation du 23 mai aussi leur déposition du 25 juin sont nulles et non avenues. C'est précisément là que s'affranchit l'ordre des Chartreux.

En 1409, les deux chapitres généraux se tiennent dans les deux centres de pouvoir de l'ordre à la Grande Chartreuse et à Seitz. Toutefois, le prieur général de la Grande Chartreuse, Boniface Ferrier, ne participe pas à l'assemblée car il fait partie de la délégation que Benoît XIII a envoyée à Pise.³³⁶ Comme en raison de son statut particulier il profite de quelques privilèges, notamment celui de la double voix, il est remplacé au chapitre par deux pères de la Grande Chartreuse et son autorité se trouve donc représentée. Les deux chapitres généraux décident qu'après l'élection par le concile de Pise d'un nouveau pape, les Chartreux procéderont à leur réunification et se placeront sous l'autorité du pape pisan.³³⁷ Ainsi, l'ordre sort de la situation schismatique en évitant une querelle sur la légitimité du nouveau pontife. En effet, les chapitres généraux prévoient que l'unité qui n'a pu se faire sous l'autorité de Benoît XIII ou Grégoire XII, doit devenir possible sous l'autorité d'un nouveau pape.

En 1410, tous les prieurs se rendent à la Grande Chartreuse pour la tenue du chapitre général. Avant même qu'une solution ecclésiastique au Schisme ne soit trouvée, l'unité de l'ordre est reconstituée par cette réunion unique dans le centre de pouvoir traditionnel de la Grande Chartreuse. L'assemblée de 1410 s'ouvre par la démission des deux prieurs généraux Boniface Ferrier³³⁸ et Étienne Maconi. Le

³³⁵ *Ibid.*, p. 153.

³³⁶ S. EXCOFFON, En marge du Grand Schisme (cf. n. 244), p. 28 ; C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis*, vol. 7., p. 234-235.

³³⁷ C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 105) vol. 7, p. 236 : *Cumque literis ultro citroque scriptis, Patres utriusque partis convenissent, statum post electionem novi Papae in Concilio Pisano factam totum Ordinem in pristinam concordiam revocare ac recens electo Pontifici subjecere : nec de Gregorio Urbanistae, nec de Benedicto Clementini (...).*

³³⁸ Celui-ci toujours en déplacement pour les intérêts de Benoît XIII, n'est pas présent à la Grande

définitoire, composé à égalité de prieurs urbanistes et de prieurs clémentins, négocie avec les pères de la Grande Chartreuse le droit d'élire le nouveau chapitre général.³³⁹ En effet, le prieur général devrait être élu par la communauté de la Grande Chartreuse, mais comme les membres de cette communauté sont de solides partisans de Benoît XIII, il est envisageable qu'ils élisent un chartreux de la même obédience. Or, pour refonder l'unité, l'ordre doit s'affranchir des pressions partisans et trouver une personne incarnant le compromis. Seule la situation exceptionnelle permet d'envisager une élection du prieur général par le définitoire.³⁴⁰ Ce dernier s'accorde sur le choix du prieur de la chartreuse de Paris, Jean de Griffenberg.³⁴¹ Enfin, le chapitre général se place sous l'autorité d'Alexandre V.

L'élection de ce dernier ne fait pas pourtant l'unanimité dans l'ordre, puisque certaines communautés restent largement engagées dans la lutte des obédiences³⁴², mais la réunification de l'ordre prime sur les positions politiques. De plus, le règne de ce pape ne dure qu'une année car il meurt dès le début du mois de mai 1410.³⁴³ Jusqu'à l'élection de Jean XXIII le 25 mai 1410, l'ordre des Chartreux demeure attentiste : le définitoire s'était mis d'accord sur la reconnaissance de l'autorité d'Alexandre V mais n'avait pas prévu que sa disparition si soudaine pouvait remettre en question les décisions du concile de Pise. Jean de Griffenberg attend l'élection d'un nouveau pontife par l'assemblée conciliaire et évite toute décision susceptible recréer le schisme cartusien. Cette attitude pondérée de la part du prieur général a largement participé à la réussite de la réunification de l'ordre. Jusqu'à la fin du schisme ecclésiastique en 1418, les Chartreux sont restés fidèles aux papes pisans. Seules les chartreuses espagnoles, situées dans le fief de Benoît XIII ne se rallient au reste de l'ordre qu'en 1418.³⁴⁴ Toutefois, Jean de Griffenberg et le chapitre général conservent à l'égard de ces communautés une très forte tolérance.

Chartreuse. Il envoie donc par lettre sa démission.

³³⁹S. EXCOFFON, En marge du Grand Schisme (cf. n. 244), p. 28.

³⁴⁰C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 105), vol. 7, p. 258-259 : *Stephanus enim communi suorum consensu, abdicaturum se Generalatu promisit, sub quibusdam aequissimis conditionibus quaeum praecipue erant : 1. ut et ipse Bonifacius vel cederet vel deponeretur ; 2. ut in futuro Capitulo generali Diffinitores ex utraque parte aequali numero assumerentur ; 3. denique ut futuri Prioris generalis electio non per Conventum Cartusiae sed solummodo per Capitulum generale fieret.*

³⁴¹AC 100:25, t. 4, p. 499 : *Ut autem erga ipsos aliquid de eo quod in nobis est faciamus, plenum cum psalteriis monachatum cuilibet ipsorum proprio motu concedimus et confirmamus pro suis animabus post eorum obitum, quem Deus felicem faciat et beatum, per singulas Ordinis nostri personas persolvendum. Et praeficimus in Priorem domus Cartusie unanimiter, nullo discrepante, Reverendum patrem Domum Joannem de Griffemont, olim Priores Vallis Viridis prope Parisios, obsecrantes eum in Domino ut onus huius officii patienter suscipiat.*

³⁴²J. HOGG, The carthusian general chapter during the Great Schism (cf. n. 246), p. 213.

³⁴³E. DELARUELLE, L'Église au temps du Grand Schisme (cf. n. 237), p. 161.

³⁴⁴Cela tient avant tout au fait que le pape clémentin, Luna est espagnol.

2.3.2 L'annulation de toute la nouvelle législation depuis 1368

Après la réunification de l'ordre, se pose le problème de la législation cartusienne. En effet, comme il a été mentionné, les deux chapitres généraux ont ordonné de nouveaux statuts indépendamment l'un de l'autre durant les trente années qu'a duré le schisme. En 1411, les incorporations faites par les deux obédiences sont confirmées.³⁴⁵ Il eût été d'ailleurs impossible de faire autrement puisque toutes les communautés créées depuis 1378 étaient relativement bien installées dans le réseau cartusien. En 1412, le chapitre général statue enfin sur la double législation cartusienne de 1378 à 1410. Il l'annule simplement et ordonne de revenir à la situation de 1368, année durant laquelle la dernière codification complète de l'ordre, les *Statuta Nova*, a été rédigée.³⁴⁶

Cette ordonnance poursuit deux buts distincts : tout d'abord, l'annulation permet d'éviter un long et fastidieux travail juridique, qui aurait pour but la mise au point d'une législation mixte ; ensuite, elle empêche une confrontation entre les deux obédiences. Il s'agit d'une mesure raisonnable. Certes, peu d'ordonnances étaient incompatibles et l'ensemble des statuts aurait pu être incorporé à la codification cartusienne. Au-delà du fait que la législation clémentine répond à des besoins particuliers à l'obédience, elle a été élaborée par une minorité de chartreux clémentins, et ne peut s'appliquer en territoire urbaniste ; l'inverse étant évidemment valable. La législation cartusienne nécessite pour être validée un certain consensus, dont un des éléments garants reste la diversité du définitoire qui doit par ailleurs rassembler des prieurs de toutes les régions de l'ordre pour représenter les intérêts des divers communautés. Les chapitres généraux de 1411 et 1412 illustrent bien la détermination des chartreux pour éviter la reprise de la crise, puisque les définitoires sont formés d'autant de prieurs urbanistes que clémentistes.

Par ailleurs, le choix de recommencer la législation à partir de l'année 1368 s'explique par de simples raisons pratiques. Les *Statuta Nova* reprennent la codification complète de l'ordre cartusien, c'est-à-dire la Règle cartusienne, les Coutumes de Chartreuse, ainsi que l'ensemble des statuts validés adoptés par le chapitre géné-

³⁴⁵AC 100:7, p. 5 : *Monemus Priores et domorum Rectores quorum domus durante Schismate fuerunt receptae, ut sequenti Capitulo portent aut mittant annum incorporationis ipsarum quatenus suo loco et ordine valeant in tabula domorum Ordinis describi et ordinari.*

³⁴⁶AC 100:7, p. 23 : *Quia valde vitandum est ne Statuta et constitutiones religiosorum nimis multiplicentur, et per consequens talis multiplicacio non parum primaeuae institutioni derogare videatur, omnes constitutiones post nova Statuta editas in hac Carta non contentas irritamus, et si quid novi ortum fuerit a modo habeatur recursus ad Capitulum generale seu ad reverendum Patrem nostrum Domnum Cartusiae, et studeant singulariter ea quae in statutis posita sunt diligentissime observare.*

ral depuis 1155. Cette codification est épurée de tous les statuts adoptés seulement pour une ou deux années, et surtout elle est systématisée. Comme 34 chartreuses ont été incorporées dans l'ordre durant le Schisme, il est nécessaire de leur fournir un manuscrit de cette législation cartusienne. L'épisode schismatique se trouve de fait effacé de la législation cartusienne.

2.4 Les institutions cartusiennes, garantes du maintien de l'ordre durant le Schisme

2.4.1 La conservation des mécanismes institutionnels malgré l'état d'exception

La division de la communauté en deux obédiences ainsi que le doublement des institutions n'affaiblissent pas l'ordre. Premièrement parce que ces modifications ne sont pas prévues pour durer au-delà du Schisme et deuxièmement parce que les mécanismes institutionnels demeurent inchangés. Avec l'annonce en 1381 de la tenue d'un chapitre général pour les chartreuses d'obédience urbaniste, se pose un problème d'organisation. Les prieurs peuvent-ils décider de leur propre chef du chapitre général qu'ils vont visiter ? Sont-ils liés à une obédience ? Tel que Bernard Bligny l'affirme, le principe *cujus regio ejus religio* existe dès le début du Schisme et les frontières entre les obédiences ne sont pas toujours clairement définies.³⁴⁷ Afin d'agir de manière efficace, le chapitre général nécessite une relative stabilité concernant tout aussi bien la présence des prieurs que l'application des ordonnances. La Grande Chartreuse impose donc de procéder à une division de l'ordre à l'échelle des provinces, c'est à dire que l'obédience de chaque province est choisie par son visiteur et ce dès avant 1382.³⁴⁸ Ainsi, à partir de la première session du chapitre général urbaniste, la division de l'ordre est clairement délimitée. La stabilité nécessaire au bon fonctionnement des mécanismes institutionnels est ainsi établie.

Pour autant, le Schisme peut aussi avoir de fâcheuses conséquences sur l'unité d'une même communauté, comme à Strasbourg et Fribourg, où elles se divisent en deux obédiences. Mais en 1392, les prieurs de ces chartreuses sont excommuniés par le chapitre général urbaniste³⁴⁹, autant parce qu'ils ne reconnaissaient pas l'autorité

³⁴⁷B. BLIGNY, La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme (cf. n. 242), p. 39.

³⁴⁸F. BLIEMETZRIEDER, Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma (cf. n. 239), p. 48.

³⁴⁹AC 100:25 t. 2, p. 140. Cette décision est prise même si *a priori* ces chartreux ne reconnaissent pas l'autorité de ce chapitre.

de Boniface IX, que parce qu'ils ont dérogé au statut de l'unité de la province. Ayant agi au mépris de l'autorité de leur visiteur, le chapitre général les punit. D'autres cas d'excommunication ne se retrouvent pas dans les archives des chapitres généraux, ce qui laisse penser que les provinces cartusiennes sont restées unies autour de la décision des visiteurs.

Ainsi, le schisme entraîne une division à l'intérieur de l'ordre des Chartreux, sans toutefois anéantir le *propositum* cartusien. Les organisations institutionnelles se dédoublent pour conserver l'unité profonde créée autour de l'idéal de Bruno. Or, pour permettre la réunification, les obédiences cartusiennes ont besoin de trouver un terrain d'entente. Le concile de Pise offre cette possibilité et les mécanismes institutionnels cartusiens empêchent toute action personnelle de la part des prieurs généraux d'enrayer le processus de réunification. En 1410, il ne reste du schisme aucune trace, si ce n'est la législation adoptée par les deux obédiences. Or, même celle-ci est annulée en 1412. Somme toute, les mécanismes institutionnels qui régissent les deux chapitres généraux demeurent les mêmes avant et pendant le schisme. Les visiteurs contrôlent les provinces et envoient leurs protocoles aux prieurs généraux, les prieurs se rendent aux chapitres généraux et y demandent miséricorde. Les définiteurs sont élus de la même façon et procèdent à l'élaboration de nouvelles ordonnances et au contrôle des communautés. Le fonctionnement interne de l'ordre ne subit aucune modification profonde.

2.4.2 La stabilité de l'observance en Franconie

Les *cartae* du chapitre général urbaniste ne rapportent sur toute la période du Schisme aucun élément inhabituel, car l'assemblée ne règle dans la région que des affaires courantes. La vie cartusienne dans les communautés n'est pas perturbée par le Schisme, la liturgie n'est pas changée. Le recrutement ne semble pas baisser durant la période, et au mieux on constate quelques difficultés financières pour la chartreuse wurzbourgeoise, mais ceci est à mettre en relation avec le contexte politique et non religieux. En effet, le conflit entre la bourgeoisie de la ville et l'évêque atteint à cette époque son paroxysme et la chartreuse souffre de cette lutte sur le plan matériel, ce qui la pousse à diviser la communauté. Néanmoins, ceci n'a aucun lien avec le contexte schismatique, mais bien avec l'histoire régionale franconienne.

En outre, la diffusion de l'idéal en Franconie, avec deux nouvelles fondations (Nuremberg et Astheim), témoigne bien de la bonne santé de l'ordre dans la région. Non seulement le Schisme n'installe pas de crise au sein des communautés, mais il

n'atteint pas non plus l'image de l'ordre dans la région. Les chartreux franconiens, en reconnaissant la légitimité d'Urbain VI, s'intègrent tout à fait dans les préoccupations régionales. Ils ne se coupent pas de leur environnement en restant fidèle à la Grande Chartreuse. De ce fait, non seulement les communautés se perpétuent sans aucune difficulté, mais en plus elles fleurissent durant cette période de crise. Ceci indique que les fondements législatif de l'ordre sont suffisamment solides pour conserver l'unité au-delà des difficultés conjoncturelles, aussi graves soient-elles. Le système cartusien défini plus haut, qui fonctionne sur la base des interactions dynamiques entre les chartreuses est préservé, et ce grâce à la mise en valeur du réseau provincial. La crise schismatique menace l'institution cartusienne dans son ensemble, et de fait la divise, mais de par la construction du système sur la base de l'unité provinciale, l'ordre conserve son homogénéité. Tant que les réseaux provinciaux demeurent, les interactions entre les chartreuses se perpétuent et par là le dynamisme de l'observance.

2.4.3 Centre et périphérie ?

2.4.3.1 *Le chapitre privé avant le schisme cartusien*

La législation cartusienne prévoit la convocation à tout moment d'un chapitre privé *super annum* qui réunirait le prieur général ainsi que quatre autres prieurs.³⁵⁰ Si la réunion de ce chapitre est prévue par le chapitre général, car les prieurs convoqués sont enregistrés dans les *cartae*, sa tenue ne dépend que du prieur général. Lui seul est à même de réunir effectivement le chapitre privé. Le chapitre général conserve le contrôle sur cette assemblée en désignant à l'avance ses participants.

Le chapitre privé ne peut légiférer, car il ne jouit pas des mêmes pouvoirs que le chapitre général. Il a l'autorité nécessaire pour prendre des décisions administratives.³⁵¹ Bref, il règle des affaires courantes à caractère urgent. Le prieur général est certes le supérieur de l'ordre, il reste avant tout le délégué du chapitre général tout au long de l'année. À ce titre, il représente l'assemblée capitulaire lors de la réunion du chapitre privé.

La date de convocation de cette petite assemblée n'est pas déterminée durant le chapitre général mais dépend bien plus des nécessités de l'ordre. Dès que le prieur général a fixé la date, il convoque alors les prieurs désignés durant le chapitre général. La brièveté du délai de convocation, tout comme d'ailleurs celle de la réunion,

³⁵⁰F. CYGLER, *Das Generalkapitel* (cf. n. 3), p. 256.

³⁵¹*Ibid.*, p. 257.

empêche de choisir les prieurs de chartreuses éloignées comme participants. Les supérieurs convoqués au chapitre général sont alors donc supérieurs de chartreuses proches de la Grande Chartreuse. Ceci implique évidemment une participation plus régulière des mêmes prieurs.

Bien qu'il ne légifère pas, les décisions administratives et juridiques prises par le chapitre privé sont valables pour l'ensemble de l'ordre.³⁵² Il en résulte que seuls cinq prieurs peuvent imposer leurs décisions à toutes les autres chartreuses, à moins que le chapitre général s'oppose à certaines ordonnances. Les prérogatives de ces cinq prieurs sont donc considérables et d'autant plus importantes que les mêmes supérieurs se retrouvent régulièrement convoqués. Alors que l'ordre s'agrandit au delà de la région de Chartreuse et que le nombre de prieurs augmente en conséquence, le chapitre privé est peu à peu perçu par les prieurs des nouvelles chartreuses comme une forteresse du pouvoir du prier général et ne correspond plus aux prétentions égalitaires et démocratiques de l'ordre.³⁵³ Au moment de la résolution du schisme et alors que la tension entre les supérieurs de l'ordre est encore palpable, la réunion régulière du chapitre privé par le prier général devient problématique.

2.4.3.2 *Le centre et les périphéries de l'ordre*

La réunification de l'ordre des Chartreux se produit en 1410, soit sept ans avant la fin du Schisme de l'Église, sauf dans le cas des chartreuses espagnoles qui demeurent fidèles à Benoît XIII jusqu'à la fin. Toutefois, cette réunification ne met pas un terme définitif aux divergences internes à l'ordre. Bernard Bligny se penche sur ce moment de l'histoire des Chartreux qui dure jusqu'à la fin de la crise conciliaire.³⁵⁴ On n'en reprendra pas ici les détails, puisque ces querelles n'ont pas d'impacts réels sur les mécanismes institutionnels. Néanmoins, on trouve un changement important dans la gestion de l'ordre entre deux sessions du chapitre général. Bligny qualifie l'année de 1438 comme le *paroxysme de la crise*³⁵⁵ le moment où le pape Eugène IV, élu en 1431, décide de réformer l'Église en faisant fi des négociations en cours au Concile de Bâle.³⁵⁶ Les tensions au sein de la Chrétienté sont ravivées et le risque d'un nouveau schisme n'est pas à écarter. La communauté cartusienne est partagée, mais le chapitre général prend les précautions nécessaires

³⁵²L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 40 ; F. CYGLER, Das Generalkapitel (cf. n. 3), p. 256.

³⁵³B. BLIGNY, La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme (cf. n. 242), p. 47.

³⁵⁴*Ibid.*

³⁵⁵*Ibid.*

³⁵⁶Les chartreux sont représentés au concile de Bâle par François Maresme, mais aussi par les chartreux suisses.

pour éviter toute division interne à l'ordre.

Le définitoire statue alors que le prieur général ne peut prendre position dans les querelles ecclésiastiques sans faire appel au conseil d'autres supérieurs, c'est-à-dire que le prieur général ne peut convoquer de chapitre privé pour statuer sur la position de l'ordre, mais il doit prendre l'avis de tous les visiteurs :

*Item si Reverendus pater dominus Cartusie adeo fuerit artatus ut aliter evadere non posset nisi saltem cum concilio et consensu ordinis deliberatus respondere oporteret, essetque necessarium patres ordinis, sed, prout omnes tangit negotium, ita omnium provinciarum visitatores primarios vel illos, qui iuxta discretionem suam unacum suo concilio, pro tempore, negotiis tractandis utiliores videbuntur, congruo temporis intervallo convocare habeat.*³⁵⁷

Cette mesure ne remet pas en cause le chapitre privé pour ce qu'il est, une instance de pouvoir qui règle les affaires courantes et elle l'ampute d'une partie de ses prérogatives.

Malgré la réunification de l'ordre, les chartreux demeurent dépendants des vicissitudes ecclésiastiques et comme toujours des pouvoirs temporels en place. Pour éviter toute prise de décision conflictuelle, le prieur général ne doit plus prendre conseil auprès des prieurs des chartreuses voisines, puisque celles-ci subissent les mêmes pressions que la Grande Chartreuse mais ignorent en revanche les difficultés des communautés dans le reste de l'Europe. Le conseil des visiteurs est alors imposé pour une meilleure représentation des situations particulières. L'impossibilité du chapitre privé d'exprimer la position officielle de l'ordre sans avoir pris conseil auprès des visiteurs affaiblit nettement le pouvoir centrifuge de l'ordre.

En outre, Bligny rappelle la faiblesse de la communauté de la Grande Chartreuse, par le statut de 1434 qui l'oblige à accueillir en toute circonstance 24 moines, même si ceux-ci n'y ont pas fait leur profession de foi.³⁵⁸ La période de l'après-Schisme tend véritablement à instaurer une plus grande égalité au sein de l'ordre. Les définiteurs, qui à ce moment là sont consciemment élus dans chacune des anciennes obédiences, imposent à la Grande Chartreuse une prise en compte de la diversité de l'ordre et l'instauration du conseil des visiteurs participent de cette plus grande représentativité des communautés. Dans le même temps, le statut de la Grande Chartreuse, *caput ordinis*³⁵⁹, s'en trouve considérablement affaibli. Les

³⁵⁷AC 100:3, 1438.

³⁵⁸B. BLIGNY, La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme (cf. n. 242), p. 44.

³⁵⁹L. MOULIN, L'assemblée (cf. n. 2), p. 36.

prieurs des chartreuses dynamiques, et notamment en terre d'Empire, contraignent la Grande Chartreuse à une plus grande humilité. Pour autant, le chapitre privé continue d'être réuni régulièrement par le prieur général et la désignation des prieurs convoqués se fait toujours par l'intermédiaire du définitoire. En réalité, le statut de 1438 ne change rien dans l'organisation de l'ordre des Chartreux, si ce n'est qu'il exprime une aspiration générale à plus de d'égalité au sein de l'ordre.

2.4.3.3 *La prise d'assurance des prieurs germaniques*

Un élément nouveau se dessine durant cette période de Schisme : la prise de conscience par les prieurs allemands de leur importance au sein de l'ordre et de leur pouvoir potentiel. L'ensemble du réseau cartusien allemand date de la seconde phase d'expansion de l'ordre, c'est-à-dire à partir de 1300 et jusqu'à la fin du siècle suivant. Quand bien même le rayonnement de certaines de ces chartreuses dépasse largement les frontières des territoires allemands, il n'en demeure pas moins que le prestige de l'ancienneté prévaut encore dans l'ordre. Par la création du chapitre général urbaniste, les prieurs des plus jeunes communautés intègrent pleinement l'ordre, puisqu'on leur confie le pouvoir décisionnel. Cette assemblée réunit également les prieurs des plus anciennes chartreuses italiennes et autrichiennes. En bref, les charges de définiteurs circulent aisément au sein de cette nouvelle population priorale. Les prieurs acquièrent alors plus d'assurance et surtout de l'expérience dans l'exercice du pouvoir. L'unique conséquence que le Schisme a vraiment sur l'ordre des Chartreux est la reconnaissance pleine et entière des capacités de ces prieurs et, au-delà, une plus grande universalité de l'ordre.

La crise de 1438, trouve en partie sa source dans cette prise de conscience des prieurs germaniques. Ceux-ci veulent prendre activement part au processus décisionnel de l'ordre et refusent que le prieur général puisse imposé ses décisions à la totalité de l'ordre.³⁶⁰ Même si 34 chartreuses sont fondées durant la période schismatique, et de fait sont encore de petite envergure, quelques-unes deviennent des centres provinciaux de premier ordre, comme par exemple Nuremberg. Cette toute jeune chartreuse, est à la sortie du schisme cartusien, une des chartreuses les plus importantes de la province d'Allemagne inférieure, comme le prouve l'office de visite qui lui est accordé régulièrement. Pour autant, elle n'entend pas se limiter à un rayonnement provincial et aspire à participer au processus décisionnel de l'ordre, de la même façon que dans le chapitre général urbaniste.

³⁶⁰B. BLIGNY, La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme (cf. n. 242), p. 47.

Dès la fin du Schisme, les prieurs des chartreuses germaniques se voient alors confier l'office de définiteur au chapitre général à plusieurs reprises. De 1411 à 1525, quelques prieurs de Franconie accèdent à cette fonction, à savoir le prier de Nuremberg en 1413, 1446, 1451, 1453 et 1467 ; le prier de Wurtzbourg en 1439 et 1465 ; le prier de Tüchelhausen en 1457, 1459 et 1461 ; le prier de Grünau en 1463 et enfin le prier d'Astheim en 1441. Or, on remarque que les prieurs désignés pour cet office sont assez souvent les mêmes, ainsi Johannes de Monasterio est nommé pour les années 1446, 1451 et 1453, Erhardus Schweizer pour 1459 et 1461 et Hermann de Rudisheim pour 1463 et 1465, mais la première fois en tant que prier de Grünau et la seconde de Wurtzbourg. Une étude à l'échelle de la province confirmerait que seuls quelques prieurs siègent régulièrement au définitoire, tel par exemple Nicolaus de Giengen prier de Buxheim ou Oswaldus prier de Tüchelhausen puis de Nördlingen.³⁶¹ Certes, la législation cartusienne interdit de nommer un même définiteur deux années de suite, or, dans la réalité, les prieurs désignés sont peu nombreux et occupent leur fonction en alternance. La législation est bien respectée, mais le pouvoir ne circule pas au sein de toute la communauté priorale.

De la même façon que pour l'office de visiteur, celui de définiteur se trouve somme toute accaparé par une poignée de chartreux. D'ailleurs, ce sont bien souvent les mêmes prieurs qui assurent ces deux fonctions. La conclusion tirée préalablement pour les visiteurs peut alors aussi bien être appliquée aux définiteurs : l'ordre ne se structure pas à partir des chartreuses, mais bien à partir des personnes d'autorité qui représentent le chapitre général, autant lorsqu'il siège que *super annum*.

CONCLUSION : CONTINGENCES DU SCHISME ET PERPÉTUA- TION DU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ORDRE

Alors même que l'ordre des Chartreux, en vivant l'idéal érémitique échappe à la vie séculière, il se trouve scindé en deux obédiences au moment du Grand Schisme d'Occident. Ceci n'est pas paradoxal puisque le Schisme est créé par un doublement de la figure du pontife ; seule personne d'autorité ecclésiastique à laquelle le chapitre général cartusien se soumet. Cette double élection oblige l'ordre à prendre position, c'est-à-dire à reconnaître l'autorité d'un pontife, sans quoi il se trouverait tout à fait exclu de l'institution ecclésiastique. Bien que les papes fassent pression sur l'ordre

³⁶¹Annexe 1.3.2 : Les prieurs des chartreuses de Franconie.

cartusien dès 1378, en créant notamment le nouvel office de visiteur général, l'ordre demeure dans l'attentisme jusqu'en 1380, espérant que la crise se réglerait sans avoir à y prendre part. Or, en 1380, le prieur général se soumet à l'autorité du pape avignonnais Clément VII, obligeant par conséquent les chartreuses non clémentines à se déclarer en faveur d'Urbain VI.

Même si les communautés dans leur grande majorité ne prennent pas part aux débats théologiques et pourraient tout à fait vivre sans prendre position pour aucun des deux pontifes, ce sont les autorités temporelles qui leur imposent le plus souvent le choix de l'obédience. Les chartreux, dépendants trop fortement du monde dans lequel ils vivent, ne serait-ce que financièrement, se soumettent aux vœux de leurs bienfaiteurs et adoptent l'obédience de ceux-ci. Toutefois, la partition de l'ordre ne se produit pas soudainement, mais se poursuit sur deux années. De 1380 à 1382, en effet, le visiteur général qui devient prieur général de l'obédience urbaniste, se consacre à la duplication des institutions cartusiennes, et plus particulièrement le chapitre général. La partition de l'ordre relève quant à elle de la responsabilité des visiteurs, puisque ceux-ci sont chargés de déterminer l'obédience de leur province. Le visiteur d'Allemagne inférieure, choisit d'adopter l'obédience urbaniste, ce qui ne pose de problème dans aucune communauté franconienne. Les prieurs franconiens ne se rendent donc plus à la Grande Chartreuse, mais au chapitre général urbaniste, mobile jusqu'en 1396, puis sédentarisé à Seitz.

Les mécanismes institutionnels qui organisent l'ordre en temps normal, sont exactement repris par l'obédience urbaniste, qui entend conserver l'idéal en dépit des difficultés temporaires. Mais ce sont aussi les symboles qui façonnent l'ordre qui se trouvent également dupliqués, telle la Grande Chartreuse. En effet, cette maison incarne l'œuvre du fondateur, Bruno, et sans ce symbole, l'obédience urbaniste ne peut légitimer son existence. En conséquence, le chapitre général décide de se fixer dans la plus vieille maison de l'obédience, la chartreuse de Seitz, afin de renouer avec l'idéal des origines. De fait, le parti urbaniste se caractérise principalement par la jeunesse de ses communautés, mais aussi par le dynamisme de son expansion. Alors que le chapitre général clémentin refuse de reconnaître toute nouvelle fondation, l'obédience urbaniste s'agrandit de 34 communautés, dont les chartreuses franconiennes de Nuremberg et Astheim.

Le système cartusien, tel qu'il existe avant le Schisme, c'est-à-dire formé à partir des réseaux provinciaux, continue de fonctionner de la même façon, mais se trouve simplement dédoubler. Plutôt que d'être reliées institutionnellement à la Grande Chartreuse sise dans le diocèse de Grenoble, les chartreuses franconiennes,

sont reliées à la Grande Chartreuse de Seitz. Tous les mécanismes institutionnels sont conservés tels quels, de sorte que finalement, à l'échelle de la communauté, le Schisme n'est pas du tout perceptible. D'ailleurs les *cartae* de l'obédience le montrent bien, le chapitre général urbaniste n'est occupé qu'avec des affaires courantes. La crise institutionnelle que traverse l'ordre au moment du Schisme n'affecte absolument pas son dynamisme, et, bien au contraire, donne au système cartusien l'occasion de se modifier quelque peu pour mieux intégrer les nouveaux éléments. Effectivement, la conséquence immédiate du Schisme sur le long terme tient dans l'influence que gagnent les prieurs des jeunes communautés. L'organe institutionnel du chapitre privé, dont l'origine se trouve dans la toute première phase d'expansion de l'ordre, c'est-à-dire à une diffusion dans un espace relativement restreint, est fortement attaqué par les prieurs germaniques. Ces prieurs réclament, et obtiennent alors l'assurance que pour les décisions concernant l'ensemble des communautés, le prier général invite les visiteurs de l'ordre et non plus seulement les prieurs des chartreuses immédiatement environnantes. De même, le principe de circulation du pouvoir sur lequel est fondé le chapitre général devient réel du fait de l'obligation de nommer au définitoire autant de prieurs de la première génération de chartreuse que de la seconde génération. Il en ressort une occurrence plus forte des prieurs franconiens au définitoire et par là une meilleure représentation des intérêts de la région.

CONCLUSION : LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS RÉGIS- SANT L'ORDRE

Pour résumer, le système cartusien s'organise à partir de la Grande Chartreuse, première communauté de l'ordre, mère et génitrice de toutes les chartreuses. La création de l'ordre n'est pas concomittante à sa construction mais résulte de l'instauration du chapitre général, détenteur de la *summa potestas*, et lorsque celui-ci ne siège pas, le prier général, supérieur de la Grande Chartreuse, représente son autorité *super annum*. L'assemblée capitulaire se tient annuellement à la Grande Chartreuse et se déroule selon un protocole établi dès 1155. Parmi l'ensemble des prieurs, seuls huit sont élus au définitoire, véritable instance décisionnelle du chapitre.

La mission du définitoire est de deux types. Tout d'abord, il établit la législation de l'ordre, qui garantit le maintien du *propositum* cartusien, tel qu'il a

été élaboré par Bruno en 1089. Le chapitre général procède en outre au contrôle des communautés de l'ordre. Pour ce faire, le définitoire se base sur les protocoles de visite, mais également sur une confrontation directe avec chaque prieur, qui se voit alors confirmé pour une année supplémentaire, ou, au contraire, se voit retirer ses fonctions. Les *cartae* du chapitre général rendent bien compte de l'application de la norme cartusienne dans les communautés de Franconie. Elles enregistrent en effet toutes les fautes et délits qui s'y produisent, ce qui permet d'appréhender l'inobservance des chartreux de la région, mais aussi la réaction de l'assemblée capitulaire face à ces écarts de la règle, notamment par la systématisation de la peine d'incarcération.

Toutefois, le chapitre général ne saurait se tenir sans le travail préparatoire des visiteurs. Ceux-ci sont nommés par le définitoire et sont chargés du contrôle des maisons de leur province. Ce n'est qu'à partir du XIV^e siècle, soit juste avant la forte expansion de l'ordre dans les terres germaniques, que l'assemblée capitulaire procède à la partition de l'Europe en unités provinciales. Les communautés franconiennes se trouvent alors intégrées à la province d'Allemagne inférieure. La particularité de ces provinces tient dans le fait qu'elles ne correspondent pas à un espace géographique, mais bien plus à un réseau de communications. Par son action de contrôle, le visiteur crée le réseau intercommunautaire non seulement au sein de la province, mais également avec la Grande Chartreuse. L'unité provinciale se structure autour de l'action du visiteur.

Pour effectuer la visite, le chapitre général nomme deux officiers par province, c'est-à-dire un visiteur et son covisiteur, tous deux prieurs en service. Ils représentent l'autorité capitulaire dans les chartreuses qu'ils visitent et sont, de fait, à même de juger de l'action d'un prieur dans sa communauté, et s'il le faut de destituer ce dernier. En contrepartie, comme le visiteur est la seule liaison entre la province et le reste de l'ordre, il importe que le chapitre général sélectionne avec attention les officiers de visite. Effectivement, on constate que les prieurs désignés sont très peu nombreux, et restent durant de longues années en service. La stabilité est de mise dans l'occupation de cette charge, de sorte que le prieur général évite même de changer les deux officiers la même année et privilégie une occupation des postes en alternance. Pour renforcer cette stabilité, on remarque que le chapitre général favorise les déplacements dans les chartreuses centrales de la province. En effet, six maisons, dont celles de Nuremberg et de Wurtzbourg, tendent à devenir des nœuds de communications privilégiés par l'assemblée capitulaire, qui donne ainsi une certaine substance territoriale à l'administration provinciale. Le choix de ces

pôles ne se fait d'ailleurs pas au hasard puisqu'il se calque sur le réseau urbain de la région et en particulier dans les centres de pouvoir temporel.

De plus, le troisième organe institutionnel qui structure l'ordre des Chartreux est l'office de prieur, qui assure le lien entre sa communauté et la Grande Chartreuse. L'autorité du prieur dans sa maison lui est conférée annuellement par le chapitre général, qui le confirme dans ses fonctions ou au contraire le démet de sa charge. Normalement le prieur est élu par sa communauté, mais il peut également arriver qu'il soit désigné par l'assemblée capitulaire, retirant ainsi aux pères de sa maison le droit de vote. Les modalités d'élection du prieur sont enregistrées dans la codification cartusienne, qui définit les conditions à remplir aussi bien pour les électeurs que pour les candidats au priorat. On remarque alors que si une communauté peut choisir son prieur dans l'ensemble de la population cartusienne, elle privilégie plutôt les chartreux de sa province. Ceci est à mettre en relation avec la mise en réseau effectuée par le visiteur, aussi bien qu'avec la réunion annuelle des prieurs au chapitre général. En effet, le travail de mise en réseau de la communauté cartusienne est en grande partie assurée par les déplacements du visiteur entre les maisons de sa province, mais le déplacement des prieurs à la Grande Chartreuse, permet également aux supérieurs de tisser des liens et de mettre en valeur les bons éléments de leurs communautés.

Or, de la même façon que pour les visiteurs, la prosopographie des supérieurs de Franconie montre une forte stabilité de la charge, c'est-à-dire que les prieurs de la région restent en moyenne assez longtemps en service. Cette population priorale ne connaît que peu de fluctuations, puisque les mêmes supérieurs assurent successivement leurs fonctions dans plusieurs maisons de la région. Mais, contrairement au visiteur, dont l'office est fortement provincialisé, on reconnaît chez les prieurs une plus forte régionalisation de la charge, car si les prieurs franconiens circulent dans l'ensemble de la province, on note une plus forte concentration des déplacements entre les chartreuses de Franconie.

L'épisode du Grand Schisme d'Occident de 1378 amène une division de l'institution cartusienne en deux obédiences, clémentine et urbaniste, mais afin de conserver le *propositum* intact, il est nécessaire de dupliquer les organes institutionnels de l'ordre. Ainsi dès 1378, le pape Urbain VI crée l'office de visiteur général, dont les prérogatives sont identiques à celles d'un visiteur, sauf que la zone dans laquelle il exerce son autorité est étendue à l'ensemble du réseau urbaniste. En 1380, le schisme est abouti puisque ce visiteur général devient prieur général de l'obédience urbaniste et est dans la mesure de réunir un second chapitre général. Dans un pre-

mier temps, cette assemblée capitulaire est mobile, puisque le prieur général déclare que la Grande Chartreuse urbaniste se tient là où lui se trouve. Mais en 1394, le prieur général décide de fixer la Grande Chartreuse dans la plus vieille maison de l'obédience, la chartreuse de Seitz. Le symbole de la Grande Chartreuse, mère et génitrice de l'ordre, se voit alors également dupliqué, la longue durée qu'incarne la première communauté est recrée, le schisme cartusien est complet. Seule l'action extérieure du concile de Pise, et l'élection d'un troisième pontife, permet aux chartreux de recréer leur unité.

Alors que le chapitre général clémentin refuse, et ce dès 1380, d'incorporer toute nouvelle fondation, la situation diffère tout à fait dans l'obédience urbaniste. En effet, l'expansion que l'ordre connaît dans les terres d'Empire et en particulier en territoires germaniques n'est pas entravée par les complications schismatiques. La Franconie illustre bien ce phénomène, puisque deux nouvelles chartreuses y sont fondées, à savoir Nuremberg en 1380 et Astheim en 1409. La crise institutionnelle de l'ordre des Chartreux n'a donc aucune répercussion sur sa réception dans le monde, car les laïcs continuent de soutenir activement cette observance. Cet agrandissement dans l'ordre dans les territoires urbanistes pose, dès la réunification de l'ordre, la question de la forte centralisation autour de la Grande Chartreuse. En effet, l'ordre se trouve être devenu bien plus dynamique dans les nouvelles zones d'expansion, non seulement parce que les communautés sont plus jeunes, mais surtout parce qu'elles ont intégré le monde urbain. Ainsi, les prieurs de ces chartreuses réclament une plus grande responsabilité dans la direction de l'ordre et obligent alors le chapitre général à constituer le définitoire avec autant de prieurs d'anciennes que de nouvelles chartreuses, et surtout exigent que toute prise de décision concernant l'ensemble de la communauté cartusienne ne soit prise qu'avec le conseil de tous les visiteurs, et non plus seulement celui des prieurs des chartreuses les plus proches de la Grande Chartreuse. Ainsi, le Schisme tend à rendre effectifs les principes d'égalité et de circulation du pouvoir sur lesquels l'ordre s'est construit.

En bref, on remarque que les mécanismes institutionnels de l'ordre des Chartreux sont pérennes tout au long du Moyen Âge, et même maintiennent l'unité de l'ordre au moment des troubles schismatiques. L'institution survit en dépit des difficultés temporelles, parce que les organes qui assurent son fonctionnement peuvent agir indépendamment des contingences. Plus généralement, on constate que la *summa potestas* est concentrée par le chapitre général, mais, *super annum*, est conservée par une poignée de prieurs que sont le prieur général et les visiteurs. C'est bien l'action de ces quelques personnes qui construit le système cartusien, puisque l'exercice de

leurs fonctions les amène à constituer des relations interdynamiques entre les différentes communautés, mais aussi avec le centre de l'ordre, qui demeure la Grande Chartreuse.

Partie III

Les chartreuses dans le monde franconien

Ein weitverbreiteter Fehler in der Geschichtsschreibung der Orden ist die Überbewertung ihrer Normen. (...) aus ihnen könnten fundierte Angaben über den tatsächlichen Lebensvollzug gewonnen werden. Dabei liegt auf der Hand, daßes sich um Zielvorstellungen handelt, denen die Wirklichkeit in seltenen Fällen sogar völlig entgegengesetzt sein konnte. Statuten und vielfach auch Gründungsdokumente einzelner Kartausen formulieren das Gesetz unter dem Mönch antritt. Sie umreißen den Stiftungszweck und nennen die Kontrollen, die ihn sichern helfen.¹

Après avoir posé les jalons du Land zu Franken et sa construction identitaire par les contemporains ainsi que sa composition spatiale, puis après avoir mis en avant la structure de fonctionnement de l'ordre des chartreux dans cette région, il convient de se pencher plus précisément sur les liens qui se créent entre la population cartusienne et les Franconiens. Cette troisième partie envisage de jeter les bases pour une nouvelle approche historiographique du groupe des chartreuses et des chartreux de Franconie. Les sources conservées ne permettent pas d'aborder l'histoire de chacune des maisons sur un pied d'égalité, raison pour laquelle le parti a été pris, ici, de se concentrer sur des aspects spécifiques des chartreuses de Franconie. Seule l'étude du processus de fondation permet de poursuivre une problématique comparative puisque les sources en sont conservées. Pour autant, un dépouillement systématique du fonds d'archives conservé en Franconie n'a révélé aucune autre piste de recherches englobant les six chartreuses de la région. Le travail qui suit ici se concentre alors sur les points essentiels de l'histoire des chartreuses de Franconie, sur les moments clés de la période médiévale.

Le processus de fondation tout d'abord offre la possibilité de comprendre les motivations des bienfaiteurs, piliers de l'expansion et de la pérennité de l'ordre des Chartreux. En effet, ce processus se déroulant sur un peu plus d'un siècle, il révèle quelques éléments caractéristiques de la religiosité franconienne aux XIV^e et XV^e siècles : sans que la codification cartusienne ne semble être changée, elle s'adapte aux désirs des fondateurs et se charge de leur *memoria*. En outre, les chartreuses entrent dans le monde urbain, ceci ne constitue pas une absolue nouveauté, mais encourage les chartreux à entretenir des liens avec le monde. Les exemples d'Erhard Gross et de Georg Pirckheimer à Nuremberg illustrent parfaitement la vie de ces pères chartreux complètement enserrés dans les réseaux intellectuels et sociaux de l'Allemagne du Sud.

Si ces changements ne perturbent pas *a priori* l'idéal cartusien, Il n'en est

¹ H. J. ROTH, Kartäuserspiritualität. Am Beispiel der Kölner Kartäuser um 1500, dans : W. SCHÄFKE (dir.), Die Kölner Kartause um 1500, Cologne 1991, p. 213-240, ici p. 214.

plus de même pour les événements s'enchaînant à la fin du XV^e siècle. Les idées luthériennes atteignent de deux façon radicales la vie des ermitages. Premièrement le statut de seigneuries du ban tenu par les chartreuses est mis à mal par la violente Guerre des paysans et deuxièmement, c'est la Réforme elle-même qui, s'immisçant parmi les pères, amène la discorde. Et alors que les événements schismatiques de la fin du XIV^e siècle avaient secoué la communauté cartusienne sans toutefois l'affecter, la Réforme paraît être une nouveauté face à laquelle les mécanismes institutionnels de l'ordre ont du mal à réagir.

En ce basant donc sur les sources et les monographies franconiennes, il s'agit dans cette troisième partie de combiner les connaissances jusque-là réunies sur les chartreux et les chartreuses de la région, afin de mettre à jour les éléments identitaires particuliers aux pères des six chartreuses rassemblées en Franconie. Enfin, une approche prosopographique des pères chartreux et frères convers complète l'étude commencée en seconde partie sur le système cartusien.

Chapitre 1

L'insertion de l'ordre des Chartreux en Franconie : la constitution d'un groupe religieux

1.1 Le processus de fondation en Franconie : des schémas différents

Les chartreuses de Franconie s'insèrent dans une région où l'espace est déjà occupé et fonctionnalisé par d'autres acteurs. Il s'agit alors pour leurs fondateurs de les intégrer dans l'environnement franconien et d'assurer leur adaptation dans le territoire. La mission de ceux-là devient alors primordiale, puisqu'ils doivent réunir tous les éléments nécessaires à la nouvelle chartreuse. Quelles sont les garanties du succès?

1.1.1 La diversité des fondateurs

1.1.1.1 *Élisabeth Hohenlohe, comtesse de Wertheim*

La comtesse Élisabeth de Wertheim, fille du comte Poppo de Wertheim et de Mechtild d'Eppstein, naît en 1260, elle épouse Gottfried de Hohenlohe, de la branche des Hohenlohe-Röttingen, en 1283 et de cette union naît un fils, Konrad.² L'année 1290 est marquée par les décès consécutifs de Gottfried, succombant des suites d'une

² G. ROMMEL, *Geschichte der ehemaligen Kartause Grünau im Spessart*, dans : *Jahrbuch des Historischen Vereins Alt-Wertheim* (1932), p. 41-74. La version utilisée pour ce travail est plus ancienne, non datée et paginée différemment : ici p. 8.

blessure de chasse, puis de son fils. La légende veut que ce soit Élisabeth qui ait mortellement blessé son époux, et que, dans un souci de pénitence, elle ait fondé la chartreuse de Grünau.³ Il serait facile et tentant d'admettre l'hypothèse que la première chartreuse de Franconie ait été fondée à la suite d'un homicide involontaire, parce que la volonté de repentance de la fondatrice expliquerait de façon tout à fait pratique l'introduction dans la région d'une observance réputée pour sa sévérité. Pour autant, une meilleure attention à la chronologie suffit à montrer que l'accident de chasse et la fondation de la chartreuse *Nova Cella* de Grünau ne sont pas nécessairement liés. Presque quarante années se déroulent entre le décès de Gottfried de Hohenlohe en 1290 et la création de l'ermitage de Grünau en 1328, décennies pendant lesquelles la comtesse fait des dons à diverses maisons religieuses de la région. Elle privilégie les ordres militaires, comme les commanderies de Neubrunn, Prozelten, Wurtzbourg et Mergentheim, appartenant à l'ordre teutonique, mais aussi les maisons l'ordre des hospitaliers.⁴ En 1307, par ailleurs, elle cède toutes ses possessions wurtzbourgeoises aux dominicains de la ville épiscopale.⁵ Cependant, si l'on en croit Rommel, ces dons ne suffisent pas à la comtesse qui désire, fonder son propre monastère.⁶ Or, sans omettre de mentionner la construction d'une chartreuse à Mayence quelques temps auparavant, il semble que l'historiographie franconienne du XIX^e siècle minimise l'influence que celle-ci a pu avoir sur le processus de fondation à Grünau.

Fondée en 1320 par l'archevêque Peter de Aspelt, la chartreuse de Mayence est la première maison de l'observance en Allemagne. L'archevêque choisit sciemment l'ordre des Chartreux, certainement connu dans la région, mais non encore importé, afin de marquer les esprits et servir d'exemple.⁷ Son entreprise réussit puisque, dès 1328, les chartreux de Mayence participent à la fondation de la maison de Grünau. En outre, par l'implantation dans le tissu urbain, l'archevêque s'affranchit des contraintes usuelles de l'ordre et illustre ainsi la possibilité d'intégrer l'observance dans le monde, possibilité qui en 1320 n'est toutefois envisageable qu'avec l'accord

³ J. VON ASCHBACH, *Geschichte der Grafen von Wertheim : von den ältesten Zeiten bis zu ihrem Erlöschen im Mannsstamme im Jahre 1556*, 2 vol., Francfort sur le Main 1843, t.1, p. 92 : « Durch ein Unglück, welches Gottfried auf der Jagd zustieß, wird die Volkssage meldet, durch Elisabethens eigenen Hand, welches ein wildes Thier zu erlegen wähnte, indem sie ihren Gemal tödtete, wurde sie frühe Witwe. »

⁴ G. ROMMEL, *Kartause Grünau im Spessart* (cf. n. 2), p. 8 ; J. VON ASCHBACH, *Geschichte der Grafen von Wertheim* (cf. n. 3), p. 143.

⁵ E. BRAUN, *Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg im 14. Jahrhundert*, Wurtzbourg 1979, p. 100.

⁶ G. ROMMEL, *Kartause Grünau im Spessart* (cf. n. 2), p. 8.

⁷ J. HOGG / G. SCHLEGEL (éd.), *Monasticon Cartusiense - Band II* (AC 185:2), Salzbourg 2004, p. 556-561.

préalable de l'ordre. Pour les éventuels fondateurs, ceci est d'une importance cruciale, car l'ermitage de chartreuse prend une nouvelle dimension : il devient visible. Si l'archevêque de Mayence n'est certes pas le premier à procéder à une fondation cartusienne urbaine, il demeure néanmoins celui qui installe la nouvelle observance en territoire allemand. Cette nouveauté qu'incarnent les chartreux, ainsi que la possibilité offerte de compléter le paysage urbain par une communauté érémitique a certainement encouragé de nombreux fondateurs. Cependant, si la comtesse de Wertheim s'inspire de l'archevêque Aspelt, elle ne procède pas à une fondation urbaine : la chartreuse de Grünau s'élève dans un désert et introduit en Franconie une observance jusque-là inconnue.⁸

L'acte de donation, daté du 15 mars 1328, est adressé par Élisabeth de Wertheim à la chartreuse de Mayence.⁹ C'est cette dernière qui se voit véritablement confier la mission de fondation, à partir des biens mis à disposition par la comtesse. La chartreuse est installée près de la chapelle de Grünau, qui appartient aux prémontrés de Triefenstein, mais qui devient possession de la chartreuse après une action en justice menée par Élisabeth de Wertheim contre ces religieux.¹⁰ Les droits de patronage sur la paroisse de Schollbrunn avec ses revenus sont également donnés à la nouvelle communauté cartusienne, qui reçoit ainsi les premiers éléments nécessaires à son économie. Par ailleurs, Élisabeth de Wertheim injecte régulièrement des fonds dans sa fondation et est imitée par plusieurs bienfaiteurs.¹¹ En 1333, alors que la construction de l'ermitage est terminée, Élisabeth procède à une dernière donation importante, l'octroi de la somme de 2000 florins ainsi que le territoire de Grünau et tous les droits qui l'accompagnent.¹² Par son actif soutien financier, la comtesse assure l'autonomie économique de la chartreuse.

⁸ St AWt, F US 9 U 16 : *ubi dictus ordo est incognitus*. (Acte de fondation de la chartreuse de Grünau).

⁹ St AWt, F US9 U16 : *speramus dictis fratribus prope civitatem Moguntiae habantimus nomine ipsorum et totius ordinis infrascripta bona iuxta alveum Mogoni apud oppidi Wertheim dedimus, donavimus et damus in hiis scriptis. Et omne ius et actionem nobis competens in ipsio locis directe et indirecte in presenti vel in futuro(...)*.

¹⁰ St AWt, F. US 10. Nr 16/2, 23 Novembre 1328.

¹¹ St AWt, F. US 9.

¹² J. VON ASCHBACH, *Geschichte der Grafen von Wertheim* (cf. n. 3), p. 143. Acte qui n'est pas conservé aux St AWt.

1.1.1.2 *Wurtzbourg et Tüchelhausen, le rôle des chanoines du chapitre et de l'évêque Albrecht de Hohenlohe*

L'histoire des fondations des chartreuses de Wurtzbourg et Tüchelhausen s'organise autour de la figure du chanoine Eberhard de Riedern, et se comprend en regard des fondations contemporaines allemandes. En effet, en 1331 l'archevêque de Trèves procède à une double fondation dans les villes de Trèves et Coblenche¹³, puis en 1334, c'est celui de Cologne qui se laisse à son tour inspirer et fonde la chartreuse Sainte-Barbara.¹⁴ À Strasbourg, l'action conjuguée des bourgeois de la ville et de l'évêque aboutit également à la création d'une chartreuse urbaine. La fondation de la chartreuse de Prague par le roi de Bohême en 1342 accroît encore un peu plus le prestige de l'observance dans la région.¹⁵ Très certainement l'évêque de Wurtzbourg, Albrecht de Hohenlohe, a été encouragé par ces exemples puisqu'avec l'aide des bourgeois Wölfelin et Rüdiger Teufel, il installe une communauté cartusienne dans les murs de la ville épiscopale. Pour autant, bien que l'historiographie retienne qu'Albrecht de Hohenlohe fut le fondateur de la chartreuse, les sources rapportent, elles, un processus de fondation assez compliqué.

En 1348, la famille Ariete vend un bien-fonds dans le quartier wurtzbourgeois de Neuendorf mais précise que le lot ne peut être utilisé que pour la fondation d'une chartreuse urbaine. Selon Braun, le chanoine Eberhard de Riedern aurait influencé la famille Ariete dans le choix de l'ordre des Chartreux.¹⁶ Celui-ci connaissait l'ordre depuis longtemps, puisqu'il avait fait partie, avec Heinrich de Reynstein et Rudolf de Wertheim¹⁷, du tribunal ayant réglé le différend évoqué plus haut entre la comtesse de Wertheim et les prémontrés de Triefenstein.¹⁸ L'acte de vente est destiné à la chartreuse de Grünau, ou plus précisément au prieur Peter ainsi qu'au procureur Eberhard de Riedern¹⁹, mais la transaction est effectuée grâce au capital de 600 florins réunis par l'évêque de Wurtzbourg et les frères Teufel.²⁰ À ce titre, ils

¹³ J. HOGG, *Monasticon Cartusiense* II (cf. n. 7), p. 563-570 pour Coblenche et p. 571-576 pour Trèves. La fondation de la chartreuse de Coblenche est plutôt le résultat de l'échec de la politique monastique de l'archevêque, puisqu'il procède à la transformation d'un monastère bénédictin en une collégiale, mais l'entreprise échoue rapidement, parce que les lieux sont trop reculés. L'archevêque décide alors de faire de l'ancienne collégiale un ermitage cartusien.

¹⁴ *Ibid.*, p. 77.

¹⁵ *Ibid.*, p. 95-101.

¹⁶ E. BRAUN, *Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg* (cf. n. 5), p. 86.

¹⁷ Il s'agit ici de l'ainé des trois frères Rudolf de Wertheim, comtes de Wertheim, qui est également chanoine à Wurtzbourg.

¹⁸ *Ibid.*, p. 85 ; St A Wt, F. US 10. U 36.

¹⁹ Il s'agit ici d'un homonyme du chanoine wurtzbourgeois.

²⁰ J. HOGG, *Die Kartause Würzburg*, dans : M. KOLLER (dir.), *Kartäuser in Franken* (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996, p. 95-100, ici p. 95.

sont considérés comme les fondateurs de la maison wurtzbourgeoise. Or, même si sa participation financière demeure minime, le rôle d'Albrecht de Hohenlohe demeure capital, car l'ordre a besoin de son autorisation pour s'installer dans la ville épiscopale alors qu'aucune nouvelle fondation monastique n'avait été permise depuis plus d'un siècle.²¹ Les différentes cartes du paysage monastique franconien présentées en première partie illustrent bien le foisonnement et la diversité des établissements religieux de Wurtzbourg. L'exemple de l'archevêque de Mayence et d'autres prélats allemands inspire donc très certainement Albrecht de Hohenlohe qui saisit l'occasion d'introduire dans sa ville un ordre exemplaire pour l'austérité de sa règle mais aussi pour sa pureté.²² De plus, l'engagement financier d'Eberhard de Hirschorn concernant les travaux dans la chartreuse mérite d'être rapporté, puisque la communauté lui doit une grande partie des bâtiments dans lesquels elle s'installe.²³ Enfin, au vu des difficultés politiques qui agitent la ville de Wurtzbourg durant la seconde moitié du XIV^e siècle, la collaboration de l'évêque avec deux bourgeois pour la construction d'une chartreuse tend bien à signaler alors une accalmie dans les tensions entre le pouvoir épiscopal et les prétentions bourgeoises. Tout porte à croire qu'Albrecht de Hohenlohe utilise la fondation cartusienne pour mettre en valeur son pouvoir sur la vie religieuse de la ville tout en instrumentalisant la participation des bourgeois, supposition qui est encore renforcée en regard de l'histoire de l'installation d'une communauté cartusienne à Tüchelhausen très peu de temps après.

L'histoire du monastère de Tüchelhausen ne débute pas avec l'arrivée de l'ordre des Chartreux dans la région, mais, déjà en 1138, lorsque l'évêque de Bamberg, Otto, donne ses possessions aux prémontrés d'Oberzell dans le but de fonder une maison-fille.²⁴ Les premières années d'existence du monastère sont marquées par

²¹ E. BRAUN, *Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg* (cf. n. 5), p. 87.

²² St AW, WU, 5177 : *In feudum quidem etiam censuale procedente a preposito Ecclesie nostre Herbipolensis pro sacro inibi instituendo collegio devotissimorum in episcopo dilectorum prioris et conventum monachorum ordinis karthusiensis cuius sanctitatem und veneracionem propter suam strictissimam verissimam et famosissimam observantiam regularem contemplativam quod vitam eorum non tam humanam quam divinam celum atque terra testantur dudum siquidem ex parte et nomine ipsius ordinis carthusiensis cum nostris consilio consensu collaudacione decreto (...).*

²³ C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 vol., Montreuil-sur-Mer 1887, vol. 5, p. 475 : *His proxime jungendus admodum reverendus ac praenobilis D. Eberhardus de Ridern, decanus majoris ecclesiae Herbipolensis, qui moriturus plurima nobis bona destinavit, quibus praefati cives adjusti aedificia et possessiones dilatarunt. Praecipuum vero fundatorem haec domus agnoscit admodum reverendum ac praenobilem D. Eberhardum de Hirschorn, canonicum archidiaconum majoris ecclesiae Herbipolensis, qui plus omnibus praedictis fundatoribus et promotoribus laboravit ; nisi enim ipse manum apposuisse, Domus ad profectum non venisset.*

²⁴ R. RACKOWITZ, *Die ehemalige Klosterkirche der Kartause Cella Salutis in Tüchelhausen*, Tüchelhausen 1972, p. 6. Zell ou Oberzell, l'historiographie récente privilégie le terme d'Oberzell, tel qu'on le trouve dans les archives.

des conflits territoriaux entre les évêques de Wurtzbourg et de Bamberg, mais surtout par des difficultés financières récurrentes.²⁵ En 1305, la communauté reçoit les moniales de Michelfeld, qui apportent quelques revenus supplémentaires.²⁶ Cependant, la situation économique ne s'arrange pas, de sorte qu'en 1307, les prémontrés quittent Tüchelhausen pour Oberzell.²⁷ Malgré cela, les moniales ne parviennent pas à rétablir les finances du monastère et, en 1349, le chanoine Eberhard de Riedern persuade les prémontrés de quitter Tüchelhausen pour que lui-même procède au rachat du monastère.²⁸ Cette action d'Eberhard de Riedern n'aurait pas été possible s'il n'avait exercé les fonctions d'archidiacre dans cette partie du diocèse depuis 1349.²⁹ Ainsi, actif dans la fondation de la chartreuse Wurtzbourg et dans une moindre mesure dans celle de Grünau, ce dernier lègue par testament le monastère de Tüchelhausen à l'ordre des Chartreux. Ce n'est donc pas un hasard si les chartreuses de Tüchelhausen et Wurtzbourg sont fondées quasiment en même temps : la fondation wurtzbourgeoise semblant plus longue à réaliser, Eberhard de Riedern décide parallèlement d'entreprendre celle de Tüchelhausen, qui est facilitée par le fait qu'il ne s'agit pas d'une fondation *ex nihilo* mais d'une transformation. Il s'assure ainsi qu'au moins une des deux fondations sera menée à bien. En réalité le chanoine a très certainement été évincé de la fondation wurtzbourgeoise par Albrecht de Hohenlohe qui saisit l'opportunité offerte par Eberhard de Riedern d'installer une observance nouvelle dans la ville épiscopale.

1.1.1.3 Nuremberg, la coopération entre un bourgeois et le conseil de la ville

L'existence des Mendel à Nuremberg semble être attestée au début du XIV^e siècle dans la ville impériale. L'ascension sociale de la famille est marquée par le mariage d'Heinrich Mendel (†1368) avec Margarete Gross, fille de l'ancien écoutête (*Schultheiß*) de Nuremberg, Konrad Gross.³⁰ De leur union naît Marquard, fondateur de la chartreuse *Cella Beatae Mariae*. Cette famille est active dans le commerce

²⁵ *Ibid.*, p. 7.

²⁶ J. HOGG, Die Kartause Tüchelhausen, dans : M. KOLLER, Kartäuser in Franken (cf. n. 20), p. 101-109, p. 101.

²⁷ St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 669, fol. 2v.

²⁸ R. RACKOWITZ, Kartause Cella Salutis in Tüchelhausen (cf. n. 24), p. 9 ; J. HOGG, Die Kartause Tüchelhausen (cf. n. 26), p. 102.

²⁹ E. BRAUN, Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg (cf. n. 5), p. 87.

³⁰ W. VON STROMER, Handel- und gesellschaft der Mendel von 1305 bis 1449, dans : Das Hausbuch der Mendelschen Zwölfbrüderstiftung zu Nürnberg, Munich 1965, p. 61-70, ici p. 61 ; W. SCHULTHEISS, Konrad Gross, dans : Fränkische Lebensbilder II, Neustadt an der Aisch 1968, p. 59-82.

de longue distance depuis le milieu du XVI^e siècle, et particulièrement en Italie, élément récurrent dans la légende de fondation de la chartreuse. Plusieurs motifs sont effectivement avancés pour expliquer le geste de Marquard Mendel. La chronique du monastère rapporte que Kunigund, son épouse, est décédée en 1379, alors que celui-ci se trouvait en voyage en Italie.³¹ Selon v. Stromer, non seulement l'épouse de Mendel, mais aussi ses enfants auraient été emportés par une épidémie de peste.³² La chartreuse aurait ainsi été fondée en mémoire de Kunigund. Cependant, il est également mentionné dans les *Klosterchroniken* que la fondation pourrait être un acte votif de Marquard, suite à une chute de cheval dans la ville de Rome.³³ Enfin, Heinrich de Kalkar rapporte que la Vierge serait apparue au fondateur, raison pour laquelle la chartreuse devait lui être dédiée.³⁴ Dans ses chroniques, le chartreux Sixt Oelhafen, père de la communauté nurembergeoise, ne penche pour aucune des deux versions : l'acte votif aussi bien que le service de la mémoire de Kunigund Mendel s'unissent dans la commémoration des chartreux nurembergeois. Ce qui est plus particulier, toutefois, c'est le séjour que fait Marquard Mendel dans la chartreuse de Wurtzbourg avant de procéder lui-même à la création d'une maison dans la ville impériale. De fait, il est le seul fondateur de Franconie à vivre l'idéal cartusien, avant son engagement en faveur de l'ordre et dès que la chartreuse nurembergeoise est érigée, il prend possession d'une cellule dans laquelle il termine ses jours.³⁵

³¹ H. HEERWAGEN, Die Kartause in Nürnberg 1380-1525, dans : *Mitteilungen der Gesellschaft für Geschichte der Stadt Nürnberg* 15 (1902), p. 87-132, ici p. 90 ; VON STROMER, *Handel- und Gesellschaft der Mendel* (cf. n. 30), p. 63 : un acte de vente du 3 août 1379 (*Klosterchronik*, Germanisches Nationalmuseum Hs. Nr. 17, 609) prouve que Marquard achetait de la soie en Vénétie à ce moment là.

³² *Ibid.*, p. 63

³³ H. HEERWAGEN, *Die Kartause in Nürnberg* (cf. n. 31), p. 91 ; St AN, Rep. 52, fol. 44v : « und zu Rom in der stat fiel er mit pferd (...) Und als pald im got auf halff, gab er im in seinen gruntloser barmherzigkeit willen, wie er mocht anheben ein closter cartheuserorden zu Nurmberg. » ; C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 23) vol. 6, p. 261 : *Quae vicissim illi benedicens, aiebat : Profiscere in nomine Domini, Ipse tecum singulare quid est acturus quod tibi grave erit, prout et eventus dederit. Hac igitur dimissa, cum ipse discederet, contigit eum Romae in Urbe arcu accinctum prope statuam crucis lapideam humi condidere, una cum equo qui sessorem tota superjacens corporis mole, tantum non oppressit; verum misericordis Deus cum beatissima Virgine Maria et omnibus sanctis effecit, ut ab hoc lapsus convalesceret.*

³⁴ *Ibid.*, vol. 6, p. 261-262. Le Couteulx cite le *De Origine et progressu Ordinis Cartusiensis*, ms 1 de Kalkar : *Nurembergae Domum Ordinis cives nullatenus voluerunt admittere, tandem Beata Virgo apparuit fundatori super hoc satis contristato, dicens quod audacter peteret ut Domus fieret, quam et Cellam Mariae vocaret. Adiit igitur cives circa festum Pentecostes, et afflante Spiritu Sancto consenserunt omnes ; venitque post hoc ad fundatorem honestus presbyter olim ipsius pedagogus dicens quod Beata Virgo sibi intimasset Domum illam debere vocari Cellam Mariae : qui tandem habitum Ordinis ibidem recepit monachalem, propter concordem sibi et fundatori factam revelationem, factusque postea Procurator rexit Domum pro Christo quasi fundator, aut devotus Beatae Mariae curator.*

³⁵ H. HEERWAGEN, *Die Kartause in Nürnberg* (cf. n. 31), p. 93 ; C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis* (cf. n. 23) vol. 6, p. 261 : *Inde Herbipolim transiens, Carthusienses invisit, eorumque*

De même qu'à Wurtzbourg, le conseil nurembergeois doit octroyer son accord pour toute création nouvelle d'institutions monastique dans la ville. Ainsi, une délégation formée de Berthold Pfinzing, Paulus Mendel, Brand Gross, Philipp Gross et Prant Gross est constituée pour présenter la requête de Marquard Mendel au printemps 1380.³⁶ Dès la Pentecôte, le conseil donne non seulement son accord, mais se met également en relation avec la Grande Chartreuse pour lui faire part du projet et pour réclamer son soutien actif pour la fondation.³⁷ Celle-ci envoie alors un moine pour assurer le rectorat de la nouvelle maison, mais, lorsque celui-ci arrive à Nuremberg, le conseil lui refuse le droit d'entrer dans la ville. En effet, entre l'envoi de la requête à la Grande Chartreuse et l'arrivée du chartreux Nicolas à Nuremberg, le conseil a pris connaissance de l'engagement officiel de l'ordre pour le pape Clément VII alors que la ville est clairement urbaniste. Le conseil ne peut pas accepter que le rectorat de la future communauté soit exercé par un chartreux clémentiste et décide donc de se passer de son aide. Cet intermède ne met pas en danger la fondation de la chartreuse qui se déroule *de facto* avec l'accord tacite de la Grande Chartreuse. Ici encore, la fondation résulte alors d'un consensus préalable entre le fondateur et les autorités urbaines qui prennent alors part au procédé.

Par ailleurs, le conseil émet quelques conditions, enregistrées dans le document de fondation et confirmées par le cardinal Pileus le 7 août 1380, qui concernent aussi bien les Chartreux, le fondateur et le conseil lui-même.³⁸ Il est effectivement décidé que la chartreuse sera dédiée à la Vierge, car elle portera le nom de *Marienzell* (*Cella Beatae Mariae*)³⁹, et ne pourra recevoir plus de treize chartreux et six convers. De surcroît, les laïcs ne recevront pas l'autorisation d'être hébergés au couvent, mais bien dans des bâtiments prévus à cet effet. Le prieur s'engagera à ne pas agir contre les privilèges de la ville impériale, ni à consulter le Roi ou l'Empereur pour acquérir quelques avantages qui ne s'accorderaient pas avec les intérêts de Nuremberg. Dans le cas où la chartreuse obtiendrait une faveur, celle-ci serait annulée par les autorités urbaines. Par ailleurs, le monastère se trouvera sous la protection directe du conseil,

Priori D. Joanni a Sancto Burcardo animi consilium indicavit, cuius sermonibus Deo sic volente, mirum in modum corroboratus, firmior evasit in extruendi monasterii proposito. ; H. MAUÉ, Die Bauten der Kartäuser von ihre Gründung 1380 bis zur Übernahme durch das Museum in Jahre 1857, dans : B. DENECKE / R. KAHSNITZ (dir.), Das Germanische Nationalmuseum Nürnberg 1852-1977. Beiträge zu seiner Geschichte, Munich 1978, p. 315-356, ici p. 339 : Mendel vit à Nuremberg et se fait construire une cellule personnelle.

³⁶ H. HEERWAGEN, Die Kartause in Nürnberg (cf. n. 31), p. 94.

³⁷ *Ibid.*, p. 95.

³⁸ St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410.

³⁹ Heinrich de Kalkar explique que cette dévotion à la Vierge est due à une apparition.

seule institution à pouvoir autoriser les chartreux à quitter leur ermitage en cas de péril. *La familia* de la chartreuse, c'est-à-dire les personnes travaillant hors de la clôture pour le monastère, dépendra de la juridiction de Nuremberg. De plus personne d'autre que les membres de la communauté ainsi que le fondateur ne sera enterré dans la chartreuse.⁴⁰ Enfin, il est également mentionné que la chartreuse sera construite au-dessus du fossé dans les faubourgs de Nuremberg au-delà du monastère des clarisses et de la commanderie Saint-Jacques de l'ordre teutonique.⁴¹

Ces conditions ne sont pas du tout contradictoires avec les statuts de l'ordre. Que le Conseil restreigne le nombre de convers à six n'handicape pas le fonctionnement matériel de la communauté, puisqu'en tant que chartreuse urbaine, elle dépend majoritairement d'une main-d'œuvre extérieure, placée sous le contrôle de la ville impériale. De plus, l'ordre n'établit pas de statuts réglementant strictement l'économie cartusienne, mais exerce seulement une activité de contrôle. Le seul point problématique tient dans l'autorisation donnée au fondateur d'avoir une sépulture dans l'enceinte de la chartreuse, entorse aux Coutumes de Chartreuse.⁴² Or, entre la rédaction des Coutumes et la fondation de la chartreuse de Nuremberg, l'attitude des autorités cartusiennes vis-à-vis de l'entrée des sépultures dans les ermitages a quelque peu évolué. Il n'en demeure pas moins que Marquard Mendel est le premier

⁴⁰ St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410 : *Et unum monasterium seu conuentu in quo recipiant vigeant et regularem vitam obseruent, tantum tredecim presbyteri, et non plures, cum sex conversi solum et non pluribus (...)* In loco predicto quod monasterium vocetur ac nominetur Cella beate Mariae, dummodo curati dicti loci Nurembergensis ad hoc consensu accesserit. (...) *Etiam super hoc non requisita licentia, licite fundare, construere et dotare valeas cum modis et condicionibus supra scriptis et infra scriptis (...)* Primo videlicet, quod nulla persona ecclesiastica vel secularis (...) nullam habitationem circa dictum monasterium habere presument. *Insuper quod consules Nurembergensis prefatum monasterium cum suis pertinentiis perpetuis temporibus in sua protectione habere debebunt. (...)* Ceterum quia fundator et eos priores sibi succedentes dictum monasterium et conuentum seu eius negocia tractare et expedire debebunt. (...) *Etiam si prefatum opidum Nurembergensis in tanto necessitatis poneretur periculo quod absit, itaque consilibus dicti opidi videretur, quod tanta necessitas dictam urgeret ciuitatem quotienscunque continget, quod extunc murum, quo dictum foret monasterium circumcinctum, possunt penitus dirumpere et deuastare sine temeraria uiolencia quacunque. (...)* Itemque in dicto monasterio seu conuentu nullus eligat seu habeat sepulturam nisi monachi et sui familiares et domestici. *Quantum ad eorum mensam et servitia cottidiana sunt adstricti, fundatore seu provitore eorum excepto (...)* cui possunt ac debebunt tradere ecclesiasticam sepulturam (...); *item quod pro nullis libertatibus, nec immunitatibus nec pro aliquo iure Civitatus statuto uel aliunde concesso apud imperatores uel reges laborare presumant, nec eidem obtentus uti, quia uergunt in detrimentum opidi prefati. (...)* *Et subditi in causis secularibus quae inter eos uel alios de ciuitate vertuntur uel uerti possint in futurum, tales non nisi in iudicio opidi prefati Nurembergensis.*

⁴¹ St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410 : *Videlicet super fossatum infra monasteria sancta monialium sanctae Clarae, et sancti Jacobi fratrum teutonicorum in suburbio opidi Nurembergensis.*

⁴² M. LAPORTE, Aux sources de la vie cartusienne, 8 vol., Grande Chartreuse 1960-71, t. 4, p. 155 : « De manière analogue il a été décidé de n'ensevelir dans le cimetière absolument aucune personne qu'elle soit morte à l'intérieur ou à l'extérieur du désert, à l'exception de ceux de notre vocation qui viendraient mourir ici. »

fondateur de Franconie qui demande et reçoit l'autorisation d'être enseveli dans l'enceinte de l'ermitage.

1.1.1.4 *Astheim et Ilmbach : l'intérêt nouveau de la chevalerie pour l'ordre des Chartreux*

Les fondations des chartreuses d'Astheim et Ilmbach ont en commun d'être le fait de la chevalerie franconienne et de dater du XV^e siècle. Erckinger de Seinsheim, fondateur de la chartreuse d'Astheim, incarne le modèle de l'ascension sociale du chevalier par le service de l'Empire. Il s'agit d'une famille de ministériaux, qui se hisse lentement dans la noblesse. La maison de Seinsheim, qui semble être présente en Franconie depuis le XII^e siècle, est au service des comtes de Hohenlohe, puissants seigneurs territoriaux de l'évêché de Wurtzbourg.⁴³ Jusqu'à Erckinger, la mobilité verticale est certes régulière mais relativement lente.⁴⁴ Or, lorsque celui-ci achète en 1405 aux comtes de Truhendingen la charge d'« Oberjägermeister », maître de la chasse, ainsi que des fiefs dans l'évêché de Wurtzbourg, l'ascension dans la hiérarchie nobiliaire peut alors débiter, puisque cette charge avait été jusque-là possédée seulement par des personnes de rang comtal. Le château de Schwarzenberg, les villages de Scheinfeld et Astheim passent alors dans la maison de Seinsheim.⁴⁵ En 1421, l'acquisition de la seigneurie de Schwarzenberg par Erckinger de Seinsheim est accomplie et il en prend alors le nom.⁴⁶ Il se distingue plus tard dans les combats contre les hussites, menés par le roi Sigismund, et se voit confier plusieurs fonctions dans la région.⁴⁷ En 1429, il est enfin élevé à la chevalerie impériale.

La fondation de la chartreuse d'Astheim se situe donc au début de sa carrière. Toutefois, avant d'ériger le monastère, le chevalier de Seinsheim procède à quelques transformations concernant le village d'Astheim. En effet, il en fait tout d'abord un marché, *Markt-Astheim*, et octroie à ses habitants le statut de bourgeois de par le

⁴³ M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte III/1. Franken, Schwaben, Oberpfalz bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, Munich 1971, p. 614.

⁴⁴ *Auf den Spuren der Schwarzenberg in Franken. Tagungsband II der Veranstaltungsreihe 28. September 2002, Schloss Schwarzenberg in Scheinfeld, 2002*, p. 8.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 9 ; C. A. BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim mit deren ältester Ansicht und urkundlichen Beilagen*, dans : *Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* 9 (1846), p. 1-180, ici p. 1.

⁴⁶ M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 43), p. 614.

⁴⁷ *Amtmann zu Windsheim et Vogt zu Schweinfurt. Ibid.*, p. 614.

Bürgerrecht.⁴⁸ Ces libertés, confirmées par le roi Ruprecht V en 1510⁴⁹, permettent au chevalier de Seinsheim de réunir un tribunal, formé de douze jurés, afin de juger les crimes et délits graves, au sein de la juridiction de Schweinfurt.⁵⁰ Ainsi, le 2 juin 1409, date de la fondation de la chartreuse, Erckinger de Seinsheim mise sur la croissance parallèle de ces deux institutions, urbaine et monastique, sur lesquelles il entend appuyer son pouvoir. L'ermitage et la ville d'Astheim sont d'ailleurs liés juridiquement, puisque l'acte de fondation confère une partie des droits urbains à la communauté monastique :

Zu dem ersten so geben wir mit craft diß brief dem vorgenannt Closter und Convent (Ponsmarie) und allen ihren nachkomen doselbst mit der kemnatn und mit allen seinen gemachen, wie die genannt sein, (...) und auch unnser vogtey doselbst die süllen und wöllen wir demselben Closter schicken geeegnet und gefreyet werden, so wir kürzlicht mügen ongeverde. Und auch unnser halgericht und alle unser wochenlich markt recht und Freyheit des markts doselbst die uns der allerdurchlechtigist Fürste unnser gnediger herre könig Ruprecht zu den weitenrömischer könig und herzog zu Bayern und Pfalsgraf bey reine gnedicglic darzu geben hat nach lawt und sag seiner brief die wir darüber haben.⁵¹

Ainsi, la prévôté, le marché et l'exercice de la justice se trouvent aux mains de la chartreuse qui jouit alors des mêmes droits qu'Erckinger de Seinsheim, seigneur d'Astheim. Au-delà de ces libertés, elle est aussi dotée de nombreuses sources de revenus qui s'évaluent à une rente de 3000 florins par an.⁵² Erckinger de Seinsheim et son épouse, Anna de Bibra, unissent le devenir de la chartreuse à celui de la ville : ses revenus peuvent s'accroître si la ville devient un centre d'échanges plus important. Alors que les chartreuses de Franconie dépendent jusqu'alors du soutien de leurs fondateurs, celle d'Astheim est autonome économiquement, et même, elle domine la ville d'Astheim.

Le 20 novembre 1453, Balthasar de Fere et Magdalena de Vestenberg acquièrent

⁴⁸ C.A. BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim* (cf. n. 45), p. 2 ; P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge (Les médiévistes français 4)*, Paris 2004, p. 36 : « Schématiquement on peut dire que ces privilèges se composent de libertés, de justice et de droits. (...) Ces droits (*Bürgerrechte*) peuvent être issus de deux sources, d'une part la concession de franchises et privilèges par le seigneur, roi, duc, comte, abbaye ou évêque (...). »

⁴⁹ le 16 juin 1410. C.A. BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim* (cf. n. 45), p. 1 ; St AWW, *Würzburger Standbücher*, Standbuch 559.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 2 : « mit zwölf geschwornen Schöpfen ein Gericht zu besetzen, ein Halsgericht zu besetzen, Stock und Galgen (...) »

⁵¹ St AW, *Würzburger Standbücher*, Standbuch 663, fol 1r-5v.

⁵² C.A. BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim* (cf. n. 45), p. 3.

le château d'Ilmbach pour la somme de 2450 florins. Ces biens apparaissent pour la première fois dans les actes en 1421, lors d'une vente par le chevalier Burckard de Wipfelt pour le montant de 600 florins. Le nouveau propriétaire procède également à la vente du terrain en 1441, pour un montant de 1300 florins. Enfin en 1453, ce sont les fondateurs de la chartreuse qui en prennent possession.⁵³ Tout ce qui se trouve dans ces terres est directement laissé aux chartreux, ce qui permet d'établir aussi rapidement l'acte de fondation. Celle-ci devient effective dès sa confirmation par l'évêque, c'est-à-dire le 28 novembre de la même année. Le couple Fere-Vestenberg avait certainement projeté de fonder une chartreuse, sans pour autant posséder de territoire adapté, l'achat du château d'Ilmbach constituait alors une occasion unique, puisque non seulement l'espace était déjà en partie fonctionnel pour les habitations, mais, de plus, il était doté d'une église, ce qui permettait d'installer très promptement une nouvelle communauté de chartreux.⁵⁴

1.1.2 Mutations et continuités de la procédure de fondation

1.1.2.1 *L'implication de l'ordre des Chartreux dans la procédure*

De manière récurrente, l'ordre des Chartreux est actif dans la fondation des maisons de Franconie, mais sa participation ne transparaît pas de la même façon dans les actes. En effet, avant de procéder à la création d'une nouvelle maison la comtesse de Wertheim, le chanoine Eberhard de Riedern et Marquard Mendel se mettent en relation avec les chartreux de la région. En revanche, les chevaliers Erckinger de Seinsheim et Balthasar de Fere ne se préparent pas avec les chartreux de la région, ils font appel à leur autorité seulement au moment de la fondation ou quelques temps après. La participation des autorités cartusiennes, que ce soient les prieurs des communautés environnantes ou plus directement la Grande Chartreuse, à la construction d'une nouvelle maison poursuit deux objectifs simples. D'une part, il s'agit pour les fondateurs d'exécuter une procédure régulière, c'est-à-dire conforme aux besoins de l'observance et au droit cartusien. D'autre part, cela apporte une certaine garantie pour l'incorporation effective dans l'ordre, incorporation qui est prononcée dans un second temps par le chapitre général, s'il estime que la fondation est viable et qu'elle s'annonce pérenne.

⁵³ G. HÖFLING, *Geschichte der ehemaligen Karthause Ilmbach am Steigerwalde*, Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg 6 (1841), p. 65-127, ici p. 65.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 69.

La comtesse de Wertheim adresse l'acte de fondation à la chartreuse de Mayence, première maison d'Allemagne :

*Quesita sic et inventa oportunitate ut speramus dictis fratribus prope civitatem Mogunt. habitantibus nomine ipsorum et totius ordinis infrascripta bona juxta alveum Mogoni apud oppidum Wertheim dedimus, donavimus et damus in hiis scriptis. Et omne jus et actionem nobis competens in ipsis bonis directe vel indirecte in presenti vel in futuro, in dictos fratres et eorum ordinem transferimus per persentes, pure, simpliciter et in totum pro remedio animarum patris, matris, nostrorum progenitorum et consanguineorum et nostrarum ac omnium et sigulorum, qui ad hujusmodi donationem et translationem fideliter dederint auxilium, consilium vel favorem pro monasterio et conventu infra terminos dictorum bonorum in loco magis apto, qui ipsis placuerit construendo et deo perpetuo famulando, ut populus dei eorum sanctis eruditus exemplis in sue devotionis proficiat salubriter incrementis.*⁵⁵

Comme l'ordre des Chartreux est au début du XIV^e siècle encore mal connu en Franconie⁵⁶, la fondatrice s'appuie sur l'expérience de la maison la plus proche. Par là, elle engage aussi bien sa responsabilité que celle des chartreux de Mayence pour la réussite de l'entreprise. Par ailleurs, il est intéressant de remarquer qu'après seulement huit années d'existence, la chartreuse de Mayence est capable de participer à une fondation, phénomène que l'on retrouve aussi entre Grünau et Wurtzbourg en 1450 : la vente du terrain de Neuendorf pour la fondation de la chartreuse urbaine wurtzbourgeoise n'engage pas la responsabilité de la chartreuse de Mayence, mais celle de Grünau.⁵⁷ Précisément, le destinataire de l'acte de transaction fait par Eckonis de Ariete n'est pas la chartreuse *Nova Cella* de Grünau, mais le prieur, Peter, ainsi que le procureur, Eberhard de Riedern :

*Nostris omnibus et singulis presentibus ac futuris pari voto et unanimi consensu legitime vendidimus et tradidimus et per presentes iusto vendicionis titulo vendimus et tradimus religiosis viris fratri Petro, priori, et fratri Gerhardo de Riedern, procuratori, domus nove celle in Gruna prope Wertheim ordinis Carthusiensis, dyocesis Herbipolensis, ementibus et recipientibus nomine dicti ordinis et pro eo, ortum nostrum situm infra novos muros herbipolensis in loco dicto in Newendorf (...).*⁵⁸

⁵⁵ St AWt, F. US 9, 16/1.

⁵⁶ St AWt, F. US 9, 16/1 : *bi dictus ordo est incognitus*

⁵⁷ Ullrich explique par ailleurs que l'évêque de Wurtzbourg, Albrecht de Hohenlohe, aurait pris contact avec la Grande Chartreuse pour lui déclarer son intention de fonder une chartreuse. E. ULLRICH, *Die Karthause Engelgarten in Würzburg*, dans : *Archiv der historischen Vereins von Unterfranken und Aschaffenburg* 40 (1898), p. 1-72, ici p. 6.

⁵⁸ St AW, *Würzburger Standbücher*, Standbuch 679, fol. 70v.

Les personnes d'autorité sont là clairement identifiées. Ce n'est pas la communauté de Grünau mais bien les chartreux ayant reçu leurs prérogatives de l'autorité du chapitre général de l'ordre qui sont désignés pour mener à bien le projet de fondation.⁵⁹ À Tüchelhausen, le processus est un peu différent, puisque les prémisses de la fondation de la chartreuse sont enregistrés dans le testament du chanoine Eberhard de Riedern, qui l'adresse à la Grande Chartreuse. C'est donc cette dernière qui, dans l'acte de transmission, distribue les responsabilités pour l'installation d'une chartreuse à Tüchelhausen entre les maisons de Mayence et de Grünau :

*Nos Fratres Joannes, humilis prior Carthusie, totum facimus universis per praesentes quod nos autoritate capituli nostri generalis locum seu novam domum atque plantationem in Tuckelhausen noviter appellatam Cella Salutis (...). Insuper venerabilibus patribus prioribus domorum Montis Michaelis et Nova Cella nostri ordinis et eorum cuilibet in solidum quique gratam relationem de loci habilitate et dotatione fecerunt, commitimus autoritate qua supra, quatenus dicto loco vice nostra de bono, honesto atque discreto in quantum humana permiserit fragilitas rectore provideant (...).*⁶⁰

De plus, la Grande Chartreuse prend soin de préciser que la conséquence directe de l'engagement d'un prieur en faveur de la fondation d'une nouvelle maison se concrétise dans le rectorat. Autrement dit, la jeune communauté dépend de l'autorité priorale des chartreuses qui ont pris part à sa création, jusqu'à ce qu'elle acquiert le droit d'élire son propre prieur.

Après que Marquard Mendel a présenté sa requête devant le conseil de la ville de Nuremberg en vue de fonder une chartreuse, celui-ci prend l'initiative d'en référer à la Grande Chartreuse. Ici encore, la fondation ne se produit donc pas sans l'accord préalable de l'ordre. Mais alors qu'à Grünau et Wurtzbourg, les fondateurs avaient engagé les chartreuses les plus proches dans l'entreprise, la ville impériale ne s'appuie pas sur le réseau cartusien de la région, mais s'adresse directement à la maison-mère. Il s'agit ici d'une simple mesure politique, visant non seulement à montrer la supériorité de la ville dans la région, mais surtout à s'émanciper de la puissance régionale de l'évêque de Wurtzbourg-duc de Franconie, car, même si les chartreuses franconiennes déjà existantes ne dépendent pas de l'évêque, elles se situent néanmoins dans son diocèse. Dans les faits pourtant, Marquard Mendel connaît

⁵⁹ Le prieur ne peut entrer en charge qu'après la confirmation de son élection par le chapitre général, et il en est de même pour le procureur, qui est nommé par le prieur dont l'action est sanctionnée par l'assemblée.

⁶⁰ St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 668, fol. 45r : 28 octobre 1351.

parfaitement le supérieur de la chartreuse de Wurtzbourg, Johannes de Burckhardt, puisqu'il a résidé plusieurs semaines dans sa communauté. Si les chartreuses de Grünau, Tüchelhausen et Wurtzbourg n'apparaissent donc pas dans la diplomatie de fondation de la maison de Nuremberg, cela ne signifie pas pour autant que celles-ci ne participent pas à l'installation pratique de l'idéal dans la ville impériale. Cela se révèle notamment par la composition de la première communauté cartusienne nurembergeoise, tel qu'il sera montré plus loin.

En revanche, un changement peut être constaté concernant les chartreuses d'Astheim et d'Ilmbach, pour lesquelles une collaboration avec les prieurs de Wurtzbourg, Tüchelhausen et Nuremberg est mentionnée, sans pour autant que les actes ne leur soient adressés :

In gegenwertigkeit der Ersamen Vättern herrn heinrichs Priors zu Nuremberg, herrn heinrichs Priors zu Tüchelhausen, herrn Thomas dessemben Priors Scheffners und bruder Conrad Spreusel seins Converß, herrn Johannes Priors zu Würzburg, herrn Peters seins Schffners und bruder Ulrichs sein Conuers, Alle des vorgenanntern Cartheuserordens, und die auch alsbalde In unnsere beider leiplicher gegenzertigleit unnsere armlewte doselbist zu Ostheim eude und gelübde de des vorgenant orden und Closters zegen einnemen, und die ein yglicher Prior und Conuent desselben Closters ewiglich einnemen sullen.⁶¹

Le prieur de Nuremberg est le seul représentant de sa communauté, alors que ceux de Tüchelhausen et de Wurtzbourg sont accompagnés de leurs procureurs (« Scheffner ») ainsi que de convers. Une partie de ces acteurs ne retourne pas dans leurs chartreuses mais demeure à Astheim et constitue ainsi la première communauté. Concernant la chartreuse d'Ilmbach, il semble que le processus de fondation ait été si rapide qu'il n'a pas été possible de réunir les prieurs franconiens pour l'établissement de l'acte de fondation. Néanmoins, pour Balthasar de Fere et Magdalena de Vestenberg, le soutien des autorités cartusiennes de la région demeure indispensable. Ainsi demandent-ils aux prieurs de Tüchelhausen, Wurtzbourg, Nuremberg et Ilmbach de reconnaître la fondation de la nouvelle chartreuse, dans une lettre conservée au *Staatsarchiv Würzburg* et datée du 23 avril 1453 :

Wir, die vetter der closter catheuser orden zu nuremperg wurzpurg tuckelhawsen und Ostheim bekennen eunmutiglich unnd thun kun mit disem brife ge

⁶¹ St AW, Würzburger Stanbücher, Standbuch 663, fol. 1r-5v

allermeniglich (...) also das ein newes Closter Cartheusers ordens diselbst zu Ylmbach gestiftt und gemacht sol werden (...) fur uns und unser nachkummen dassembst hab ich Bruder Johannis prior zu Nurmperg inem Insigel zu merev urkunde an disen brife gehangen und wir dy Bruder Erhart prior zy wurzpurg und Erhart prior zu tuckelhausen und Bruder Ulrich prior Astheim und Bruder Thomas rector zu Ylmbach bekennen alle eynmutiglich das wir den prior und convent des colsters zu Astheim pons marie fleißiglich gepeten haben daz sy yres convens Insigel zu meren bekentnißfur uns an disen brife gehangen darunter nur und uunser nachkommen verpinden alles daßzu halten daßan disem brife geschriben stet.⁶²

Étonnamment, la chartreuse de Grünau n'apparaît pas dans le processus de fondation des deux dernières chartreuses de Franconie, même si elle est beaucoup plus proche géographiquement de celles-ci que la chartreuse de Nuremberg par exemple. On devine ici les lignes du réseau cartusien, avec ses nœuds de communication les plus importants. Nuremberg, bien que plus éloignée des autres chartreuses du diocèse de Wurtzbourg est sollicitée et non Grünau : l'autorité du prieur de cette chartreuse-là jouit donc d'une plus forte reconnaissance dans la région, alors qu'au contraire celle de Grünau n'est plus sollicitée. Ceci conforte l'idée précédemment avancée que les personnes d'autorités les plus importantes de l'ordre exercent leurs fonctions priorales dans les pôles de communication du réseau. Régulièrement, les prieurs de la chartreuse de Nuremberg se voient confier les charges de visiteur ou covisiteur, et ceci se traduit pratiquement en Franconie par leur implication dans les nouvelles fondations régionales. Une étude agrandie à l'échelle de la province montrerait également une forte implication du prieur de Nuremberg dans d'autres chartreuses, par exemple à Prüll.⁶³ Ainsi, la construction du réseau cartusien se fait certes à partir d'une logique géographique, comme l'illustrent les actes de fondation franconiens, toutefois elle n'échappe aux impulsions exercées par le chapitre général, qui agit directement sur l'organisation des provinces. Il s'agit bien là d'un travail collectif pour la construction de l'ordre.

1.1.2.2 *L'action des fondateurs de plus en plus rapide*

La collaboration de l'ordre dans les fondations des chartreuses de Grünau, Tüchelhausen, Wurtzbourg et Nuremberg impose un processus lent, marqué par l'établissement d'un consensus entre les personnes d'autorité en place dans la région

⁶² St AW, WU, 1003/53

⁶³ D. SCHMID, 1000 Jahre Kloster Prüll. Ein Kloster im Spannungsfeld des Raumes Regensburg, dans : Verhandlungen der historischen Vereins für Oberpfalz und Regensburg 137 (1997), p. 7-33.

et les fondateurs. Le recours au réseau cartusien permet son propre développement, car les maisons déjà existantes sont mises à l'épreuve et construisent de la même façon des liens privilégiés, comme par exemple le rectorat, avec les nouvelles communautés. Il s'agit somme toute d'un cercle vertueux : l'utilisation du réseau aboutit à sa construction. Or, le processus de fondation demeure également une affaire régionale, franconienne. Certes, l'impulsion de la chartreuse de Mayence est nécessaire au départ, mais elle cesse dès que le réseau franconien commence à prendre forme. À partir du moment où l'ordre est présent en Franconie, il n'est plus nécessaire de faire appel aux compétences des chartreux de Mayence.

Avec les fondations des chartreuses d'Astheim et Ilmbach, on assiste à une transformation sensible du processus, qui se voit simplifié, par le fait que le consensus avec les autorités cartusiennes n'intervient qu'après la fondation effective. Les fondateurs des deux dernières chartreuses franconiennes, pareillement à la comtesse de Wertheim, sont propriétaires des territoires dans lesquels ils envisagent de placer les ermitages, ce qui, dans un premier temps, leur évite d'en référer à une quelconque autorité temporelle, comme cela avait été le cas à Nuremberg ou à Wurtzbourg. Certes, Erckinger de Seinsheim prépare la fondation par la transformation d'Astheim en Markt-Astheim, dans le but de faire de son monastère une seigneurie urbaine, préliminaires qui débutent dès 1408 et qui se terminent effectivement avec le privilège royal de 1410.⁶⁴ Mais à Ilmbach, il n'en va pas de même, car il ne s'écoule qu'une semaine entre l'achat des territoires destinés à la chartreuse et l'établissement de l'acte de fondation.⁶⁵ Dans les deux cas, les actes de fondation ne rendent pas compte d'une collaboration préalable avec les autorités cartusiennes de la région.

En outre, les préambules des actes de fondations sont simplifiés par rapport à ceux des fondations précédentes.⁶⁶ La comtesse de Wertheim prend en effet le soin de noter :

*ad sui honores gloriam et famulatus augmentum aliqualem recompensam, de-
mum ex largiflua bonitate ipsius, sine qua nullum bonum concipitur et fre-
quenti meditatione concepimus et in hoc firmavimus anchoram nostri cordis,
quod felices essemus, si hujusmodi nostra sollicitudine expensisque ac oportunis*

⁶⁴ Stadtrechte donnés en 1410. Acte de fondation : St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch, 663, fol. 1r-5v.

⁶⁵ St AW, WU, Libell 587.

⁶⁶ Comme l'acte de translation du monastère prémontré de Tüchelhausen en chartreuse est fait par la Grande Chartreuse, on ne relève pas de formule de la sorte, mais cela tient uniquement à la nature de l'acte.

*laboribus humilem ordinem ac sanctam religionem fratrum Carthusiensis quorum vita est exemplar vite et conversationis domini nostri Jesu Christi.*⁶⁷

Pour les fondations de Wurtzbourg et Nuremberg, il est également fait référence à la sévérité de la règle et la pureté de l'ascèse cartusienne. Les mentions sont concises, mais déterminantes, puisqu'elles traduisent les attentes des fondateurs vis-à-vis de l'observance qu'ils ont choisie :

*(...) in expecto dilectorum prioris et conventus monachorum ordinis karthusiensis cuius sanctitatem veneracionis propter suam strictissimam, verimissam et famosissimam observantiam regularem contemplativam, quam vitam eorum nos tam humanam quam divinam celum atque terra testantur.*⁶⁸

*Cum itaque tu sicuti accepimus ad religionem et ordinem fratrum Carthusiensis specialem geras devotionem et affectionem.*⁶⁹

Ainsi, ces fondateurs justifient leur choix, expliquent pourquoi ils privilégient une observance jusque-là relativement méconnue. Il n'en est plus de même pour Astheim et Ilmbach, puisque dans les deux actes de fondations, on ne retrouve aucun éclaircissement quant au choix de l'ordre des Chartreux. La rapidité de la procédure associée au silence des fondateurs sur leurs motivations donnent l'impression qu'au XV^e siècle en Franconie la fondation d'une chartreuse relèverait de la pure formalité. Comme les préambules des actes de fondations changent radicalement entre 1328 et 1409 et il faut se demander si cela traduit une transformation de la procédure ou simplement un changement de la forme de l'acte notarié. Pour Astheim, la collaboration des fondateurs et des personnes d'autorité de l'ordre dans la région apparaît dans l'acte de fondation, puisque les prieurs sont présents lors de sa rédaction. Néanmoins, le document n'est plus fait à destination d'une communauté en particulier, mais seulement de l'ordre des Chartreux. Pour Ilmbach, l'engagement des prieurs franconiens n'est plus mentionné dans l'acte de fondation, mais fait l'objet d'un acte supplémentaire. Il est alors possible que les formalités soient quelque peu facilitées au XV^e siècle, ce qui explique pourquoi les fondateurs agissent si rapidement. Cependant, on ne peut pas affirmer que ceux-ci agissent sans le consentement préalable des prieurs de la région, qui restent finalement les garants de l'incorporation dans

⁶⁷ St AWt, F US 9, U 16/1.

⁶⁸ St AW, WU 5177, 1351.

⁶⁹ Confirmation par le cardinal Pileus.

l'ordre. L'élaboration progressive du réseau cartusien explique la lente expansion de l'ordre en Europe, puisqu'elle exige non seulement la coopération des chartreuses avec les laïcs fondateurs, mais présuppose aussi que les communautés voisines sollicitées dans la nouvelle création sont elles-mêmes suffisamment solides.

1.1.2.3 *Après la fondation : la confirmation épiscopale et l'incorporation par le chapitre général*

À la fondation proprement dite, succède la confirmation épiscopale, qui entérine la création d'une nouvelle institution monastique dans le diocèse. Même si l'ordre des chartreux échappe tout à fait à l'ordinaire, cette confirmation est nécessaire puisqu'elle marque justement la reconnaissance par l'autorité épiscopale de l'exemption pontificale accordée aux chartreux. Vient ensuite l'incorporation à l'ordre par le chapitre général.

La première chartreuse de Franconie, la maison de Grünau reçoit une double confirmation, de la part de l'évêque de Wurtzbourg le 1^{er} juin 1328, mais également de l'archevêque de Mayence, le 2 juin 1328. C'est d'ailleurs la seule maison franco-nienne pour laquelle celui-ci fait un acte, étant donné que la comtesse de Wertheim destine sa fondation à la chartreuse de Mayence. Les documents sont très rapidement établis, autrement dit trois mois après la fondation officielle.⁷⁰ D'ailleurs, les autorités ecclésiastiques agissent dans ce cas présent plus rapidement que les autorités temporelles, puisque les comtes de Wertheim établissent leur confirmation seulement en août 1328.⁷¹ L'incorporation dans l'ordre des Chartreux est approuvée durant la session capitulaire de 1336.⁷² Ni les garanties économiques fournies par la comtesse, ni le fait que les bâtiments soient construits en 1333, ne satisfont les exigences de l'assemblée, qui réclame plus de garanties pour la pérennité de la fondation. En définitive, il s'agit bien de la première représentante de l'observance en Franconie, raison pour laquelle le chapitre général repousse l'incorporation à 1336. Pour Wurtzbourg et Tüchelhausen, aussi bien la confirmation épiscopale que l'incorporation dans l'ordre sont assez rapides. Pour la première, la fondation a lieu en 1348, la confirmation épiscopale en 1351 et enfin l'incorporation à l'ordre en 1352. Pour la seconde, la transformation du monastère prémontré en chartreuse se fait en 1350, la confirmation épiscopale le 9 avril 1351⁷³ et enfin l'incorporation en 1351.

⁷⁰ St AWt, F. US 9 U 17.

⁷¹ G. ROMMEL, Kartause Grünau im Spessart (cf. n. 2), p. 8 ; St A Wt, F. US 9 Nr 16/2.

⁷² St AW, WU, 7113.

⁷³ E. BRAUN, Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg (cf. n. 5), p. 101.

La chartreuse reçoit l'acte d'incorporation le 24 octobre 1351.⁷⁴

Alors que pour Grünau, Wurtzbourg et Tüchelhausen, la confirmation de la fondation par l'évêque de Wurtzbourg ne pose aucun problème, il n'en va pas de même à Nuremberg avec l'évêque de Bamberg du fait des relations conflictuelles entre la ville impériale et la ville épiscopale à ce moment-là. Depuis 1354 en effet, le conseil de Nuremberg tente de s'émanciper de l'autorité juridique du décanat siégeant à Bamberg. La requête échoue aussi bien en 1354 qu'en 1365. En 1372, le conseil prend alors l'initiative d'agir directement auprès du légat du pape, qui séjourne à Nuremberg à l'occasion de la Diète impériale. Simultanément, Marquard Mendel, qui se rend en Italie pour des affaires commerciales, se voit confier par le Conseil 1000 florins pour acheter les faveurs des cardinaux, parmi lesquels le cardinal Pileus.⁷⁵ Ainsi, bien avant la fondation de la chartreuse, Mendel avait déjà rencontré le cardinal; et, en 1380, lorsque ce dernier se trouve de nouveau à Nuremberg, il reçoit la visite d'une délégation envoyée par le Conseil et formée de Marquard Mendel, Berthold Pfinzing, Ulrich Stromer et Michel Grundherr, pour lui demander la confirmation de la nouvelle fondation. Le cardinal Pileus délivre donc un acte relevant de l'autorité pontificale d'Urbain VI et confirmant la chartreuse de la ville impériale, avant même que l'évêque de Bamberg, Lamprecht, n'ait eu l'occasion de délivrer la sienne.⁷⁶

Toutefois, Mendel, anxieux face aux développements du schisme, désire recevoir une confirmation pontificale et non seulement par l'intermédiaire du légat Pileus. Il entreprend alors un voyage à Rome, accompagné des prieurs de Mayence, d'Erfurt, de Grünau, de Wurtzbourg et Tüchelhausen ainsi que du procureur de Coblenz.⁷⁷ Il ne semble pas plausible que ce groupe de chartreux se déplace jusqu'à Rome dans l'unique but de procurer une confirmation pontificale à la chartreuse de

⁷⁴ St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 666, fol. 5v et 669, fol. 9v-10r. Copie de l'acte fait par la Grande Chartreuse : *Nos, frater Johannes, humilis Prior Carthusiae, notum facimus universis per praesentes quod nos auctoritate nostri generalis capituli locum seu novam domum atque plantationem in Tüchelhausen noviter appellatam Cella Salutis Herbipolensis diocesis oblatum sive oblatam nostro ordini per honorabilem virum felicis recordationis dominum D. Eberardum Decanum Cathedralis Ecclesie Herbipolensis cum omnibus suis pertinentiis pro facienda una domo nostri ordinis, in augmentum divini cultus ob suam omniumque suorum artium salutem, acceptavimus et tenore presentium meliori modo quo possumus acceptamus.*

⁷⁵ W. VON STROMER, *Handel- und Gesellschaft der Mendel* (cf. n. 30), p. 63.

⁷⁶ Selon Heerwagen, Mendel se rend personnellement à Bamberg pour chercher cet acte de confirmation. H. HEERWAGEN, *Die Kartause in Nürnberg* (cf. n. 31), p. 97.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 108 : *Marquard Mendel ritt mitt den kartäusern und prioren herrn Ulrich, prior zu Mainz, herrn Hainrich von Perching, prior zu Erfurt, herrn Ulrich, schaffer zu Coblenz, herrn Hans von St. Burkhardt, prior zu Würzburg, herrn Seifried, prior zu Grunach, herrn Ulrich, prior zu Tunckelhausen, und scheiden ais von Nurmberg in den vier tagen inn der vasten 1382 und kamen alle frisch und gesund nach Rom.*

Nuremberg. En revanche, il est plus vraisemblable que Marquard Mendel se joint à la caravane cartusienne d'Allemagne inférieure qui se rend au premier chapitre général urbaniste de 1382 à Rome. Ainsi, le voyage se solde par une double confirmation, premièrement celle du pape Urbain VI, mais également l'incorporation dans l'ordre des Chartreux. D'ailleurs, Heinrich von Perching, qui part à Rome en tant que prieur d'Erfurt, revient avec l'office de recteur de Nuremberg, il sera prieur dès 1383.⁷⁸ Enfin, comme toutes les fondations faites durant le Schisme, l'incorporation de la chartreuse de Nuremberg dans l'ordre réuni est renouvelée en 1412, lors du premier chapitre général post-schismatique qui se tient à la Grande Chartreuse. La confirmation de la fondation d'Erckinger de Seinsheim, qui se déroule également pendant le Schisme, est faite très rapidement, puisqu'elle date de 7 juillet 1410⁷⁹, et l'incorporation de 1413.⁸⁰

Enfin, l'acte de fondation et de confirmation pour la chartreuse d'Ilmbach sont faits à huit jours d'intervalle, c'est-à-dire le 20 et le 28 novembre 1453.⁸¹ Alors qu'en revanche, l'incorporation par l'ordre se fait attendre plusieurs années, parce que toutes les garanties pour le fonctionnement économique de la chartreuse ne sont pas réunies.⁸² Elle n'a lieu qu'en 1461, mais les problèmes financiers subsistent à Ilmbach, de sorte que le chapitre général prend des mesures exceptionnelles pour régler la situation.⁸³ En effet, il évoque l'éventualité de déplacer la chartreuse pour l'asseoir dans un milieu plus favorable, autrement dit là où les bienfaiteurs seraient plus nombreux. En outre, les visiteurs de 1462, les prieurs de Buxheim et Grünau, se voient accorder les pleins pouvoirs par le chapitre général afin d'assainir les finances désastreuses de la fondation.⁸⁴ Le fait que la chartreuse d'Ilmbach soit la plus jeune de la région, mais aussi qu'elle ait connu des débuts difficiles, explique son manque de rayonnement dans la région. Toutefois, il faut tempérer ce propos en rappelant que

⁷⁸ AC 100:25 vol. 1, p. 13 : *Priori Erfordiae ad suam instanciam fit misericordia. Et praeficimus eum in Priorem novae plantationis domus Cellae Marie in Nuremberg.*

⁷⁹ BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim*, p.10.

⁸⁰ St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 663, fol. 6r : *Et quia plantationem ipsam incorporandam ordini nostri decivimus, ipsam observantia domum Monasterii Beate Mariae statuimus.*

⁸¹ St AW, WU, Libell 587.

⁸² AC 100:4, p. 23 : *Rectori nove plantationis in Franconia non fit misericordia. Et committimus visitoribus provincie plenam nostram auctoritatem in causis emergentibus, precipue in transponendo ad utiliore locum vel concordando cum principe terre prout melius poterunt disponere pro bono incremento dicte plantationis.* AC 100:4, p. 70 : *Rectori domus nove plantationis in Franconia non fit misericordia. Et seriose eundem exhortamur ut in gubernatione prefate plantationis non sua tantum industria negocia dirigat, sed et consilio et directione alterius visitoris provincie sue presertim in emtionibus ac aliis arduis causis, quod hucusque dicitur non fecisse.*

⁸³ AC 100:5, p. 117 : *Priori domus Orti Marie in Franconia Ordini nostro inpresenciarum incorporate non fit misericordia.*

⁸⁴ AC 100:5, p. 141 : *Priori domus Ortmarie in Ylmbach non fit misericordia. Et de his que scribit committimur alteri visitorum quem magis commodo se poterit habere.*

cette impression est aussi rendue par la faible conservation des archives médiévales de la chartreuse.

CONCLUSION : UN SIÈCLE DE FONDATIONS CARTUSIENNES EN FRANCONIE

En résumé, le processus de fondation reprend un schéma simple : le fondateur se tourne vers l'ordre et exprime son intention de fonder une chartreuse, il fait un acte de donation en sa faveur, puis les autorités épiscopales confirment la création, et enfin le chapitre général incorpore la nouvelle chartreuse, mais il arrive, comme à Ilmbach, que le fondateur fasse intervenir l'ordre seulement après avoir établi la donation. Justement, cette intervention est la phase de fondation pour laquelle le plus de différences ont pu être relevées. Alors que les fondateurs destinent leur acte de fondation aux chartreuses de la région, comme à Grünau, Tüchelhausen et Wurtzbourg, le Conseil de la ville impériale de Nuremberg, quant à lui, passe outre les autorités cartusiennes de la région pour se tourner directement vers la Grande Chartreuse, alors que d'un autre côté, le fondateur, Marquard Mendel fait appel au soutien du prieur de Wurtzbourg. En revanche, les chevaliers de Seinsheim et de Fere, n'adressent pas leur acte de donation à une communauté de la région, mais désignent les prieurs de celles-ci comme auxiliaires de fondation. Par la même occasion, ils évincent tout à fait la chartreuse de Grünau du processus.

Ceci met en évidence la construction du réseau cartusien, qui se fait à partir des dernières fondations. Après avoir supporté celles de Tüchelhausen et Wurtzbourg, la chartreuse de Grünau n'est plus engagée dans la construction des prochaines maisons. À ceci s'ajoute le rôle accru de la chartreuse de Nuremberg, qui, bien que plus éloignée des autres maisons, est active dans les fondations d'Astheim et Ilmbach, alors même que celles-ci profitent déjà du soutien de Wurtzbourg et Tüchelhausen. Nuremberg s'érige donc en relais de l'autorité du chapitre général dans la région franconienne. En outre, alors que les premières fondations sont surtout le fait de la haute noblesse, au fil des années, la bourgeoisie impériale et la petite noblesse peuvent également ériger un ermitage. L'engouement de la chevalerie en faveur de l'ordre montre que celui-ci n'est plus l'apanage des élites : la piété de la petite noblesse peut aussi s'exprimer par une chartreuse. Cependant, les difficultés financières récurrentes de la chartreuse d'Ilmbach ralentissent pendant plusieurs années son in-

corporation à l'ordre. Que les prieurs de Wurtzbourg, Tüchelhausen, Nuremberg et Astheim se soient portés garants de la réussite de la communauté n'empêche pas le désintérêt des bienfaiteurs de la région pour cette fondation. Alors que les autres chartreuses se portent bien, la dernière communauté, de 1453, ne reçoit pas de parrainages suffisants pour être indépendante. La « démocratisation » de la fondation semble donc s'accompagner d'une baisse de prestige pour la communauté. À première vue, les actes de fondation semblent mettre le rôle de la *memoria* à l'honneur. Peut-on pour autant supposer que les motifs de fondation demeurent les mêmes tout au long de la période ?

1.2 Entre *memoria* et *commemoratio* : le service des fondateurs

1.2.1 Les motivations des fondateurs

Daß Menschen für andere Menschen beten können, ist eine universale religiöse Vorstellung.⁸⁵

Canal, ou médiateur, de la communication des laïcs vers Dieu, l'ordre des Chartreux remplit une fonction essentielle dans la religiosité médiévale. Le dialogue avec Dieu permet de dépasser une situation personnelle difficile et les religieux deviennent les intercesseurs de ce dialogue. Cependant les Chartreux ne peuvent pas être seulement considérés comme un instrument de l'intercession, puisque dans ce cas-là, les ordres religieux déjà présents dans le paysage monastique de Franconie auraient tout aussi bien rempli cette fonction. Or, la fondation d'une nouvelle maison, et de surcroît l'importation d'une nouvelle *religio*, manifestent les nouvelles attentes des bienfaiteurs envers la mission de l'ordre.

Les motivations qui expliquent pourquoi les fondateurs de Franconie choisissent l'ordre des Chartreux demeurent peu claires, car non explicites dans les sources. Certes, une référence à la règle stricte de l'ordre se retrouve à plusieurs reprises, notamment à Grünau, Wurzburg, Tüchelhausen et Nuremberg, mais elle ne semble pas suffisante. Une hypothèse, qui repose sur la combinaison de plusieurs éléments, peut toutefois être avancée.

⁸⁵ G. TELLENBACH, Die historische Dimension der liturgischen Commemoratio im Mittelalter, dans : K. SCHMID (dir.), *Memoria*, der geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter (Münstersche Mittelalter-Schriften 48), Munich 1984, p. 200-214, ici p. 201.

Tout d'abord la pratique du secret joue un rôle capital. En effet, toute la communication écrite qui circule au sein de l'ordre ne doit être en aucun cas divulguée, qu'il s'agisse de correspondance, de textes législatifs, ou encore de protocoles de visite. Le fonctionnement de l'ordre ne filtre pas hors de ses murs. La peur du scandale se retrouve à plusieurs reprises dans les *cartae* du chapitre général, lorsque justement des chartreux sont accusés de diffamation. Ceux-ci portent atteinte à la réputation, à l'honneur de l'ordre et doivent en conséquence être punis par la plus forte peine possible : la prison. Les affaires internes de l'ordre doivent rester secrètes au sein de la communauté des Chartreux, ce qui tend à entretenir le mystère cartusien. La célèbre formule *cartusia numquam reformata quia numquam deformata*⁸⁶ traduit bien cette ignorance du fonctionnement de l'ordre des Chartreux, car comme il a été précédemment montré, ce dernier transforme annuellement sa législation et l'adapte spontanément aux besoins des communautés. Ainsi, une vaste entreprise de réforme imposée par les autorités de l'ordre n'a jamais été nécessaire. De fait, il est exagéré d'affirmer que l'ordre des Chartreux n'a jamais été réformé, puisqu'il l'est continuellement.

Et pourtant, cette affirmation d'un non-changement, d'une perpétuité, rend bien compte d'un mécanisme institutionnel inhérent à l'ordre, car elle crée un temps propre à l'institution cartusienne.⁸⁷ En choisissant de fonder une chartreuse, les bienfaiteurs sortent du temps linéaire du monde pour s'inscrire dans une intemporalité, propre aux Chartreux. Ceci se combine à leur dimension spatiale spécifique, puisque ceux-ci s'extraient du monde, se retirent dans le désert, un espace propre à la contemplation.⁸⁸ L'invisibilité des agissements des religieux dans leur cellule accentue également le mystère cartusien, et apporte donc un gain substantiel de renommée. Personne ne connaît les agissements exacts des chartreux dans leur cellule, mais chacun sait qu'ils se consacrent à la prière. Une trop grande transparence empêcherait

⁸⁶ J. DUBOIS, Les institutions monastiques au XII^e siècle. À propos des Coutumes de Chartreuse rédigées par Guigues et éditées par un Chartreux, dans : *Revue d'histoire de l'Église de France* 72 (1968), p. 209-244, ici p. 211 : « Le fameux adage *cartusia numquam reformata quia numquam deformata* a longtemps empoisonné les recherches historiques. En supposant que rien n'a jamais changé, on commet des anachronismes sans nombre. » ; F. CYGLER, *Cartusia numquam reformata ? La réforme constitutionnelle de l'ordre cartusien au XIII^e siècle*, dans : R. BUTZ / J. OBERSTE (dir.), *Studia Monastica*, Beiträge zum klösterlichen Leben im Mittelalter. Festschrift für Gert Melville (Vita regularis 22), Münster 2004, p. 47-72, p. ici 58.

⁸⁷ Eigenzeit au sens de Rehberg (TAIM) : K.-S. REHBERG : Institution als symbolische Verkörperungen, dans : T. MELEGHY / H.-J. NIEDENZU (dir.), *Institutionen, Entstehung, Funktionsweise, Wandel, Kritik*, (Veröffentlichungen der Universität Innsbruck 243) Innsbruck 2003, p. 54-72.

⁸⁸ « Eingenraum » au sens de Rehberg (TAIM) : *Ibid.*

que le mystère de la rencontre avec Dieu ne se produise.

Cette combinaison de mécanismes institutionnels cartusiens, « *Eigenzeit* » et « *Eigenraum* », construisent la renommée de l'ordre des Chartreux. Plus concrètement, l'absence de réforme entreprise par l'ordre des Chartreux garantit que l'idéal n'a pas été perverti par l'inobservance des religieux. Ainsi, en installant des chartreuses en Franconie, les fondateurs révèlent leurs propres exigences : ils désirent un canal de communication vers Dieu particulièrement sûr et pur, et l'ordre des Chartreux pourrait être le seul qui, aux XIV^e et XV^e siècles, peut combler ces aspirations. Ceci s'illustre particulièrement dans la fondation de la chartreuse de Grünau, car la vie personnelle de la comtesse de Wertheim, importatrice de l'ordre des Chartreux en Franconie, révèle un parcours difficile. S'il était avéré que la comtesse a eu une quelconque responsabilité dans la mort de son époux, l'action de pénitence aurait pu aisément expliquer son choix pour la chartreuse. Or, rien ne prouve que la comtesse ait réellement tué son mari, en revanche, le mécanisme de consolation est indéniable. Enfin, l'analyse de la construction du paysage monastique l'a bien montré, l'ordre des Chartreux ne s'installe en Franconie qu'à partir du moment où l'ordre des cisterciens cesse d'être sollicité. Le *propositum* cartusien propose alors bien un renouveau de l'offre de contemplation.

1.2.2 La *cura mortuorum* : l'intrusion du monde dans la clôture

Le rôle de la *memoria* dans la société médiévale est un champ de recherche qui a été largement exploré ces dernières années, et ce entre-autres à l'appui d'une source spécifique, les nécrologes⁸⁹ qui permettent de reconstituer l'ensemble des liens que les monastères construisent avec leurs bienfaiteurs. Comme aucun nécrologe cartusien n'a pu être trouvé dans les fonds d'archives de Franconie, les sources funéraires disponibles se limitent aux obituaires des *cartae* du chapitre général. Ceux-ci enregistrent non seulement les décès des membres de l'ordre, mais aussi de ses bienfaiteurs les plus importants, et, pour chaque mention, est précisé le type de service liturgique.

⁸⁹ J. WOLLASCH, Les obituaires, des témoins de la vie cartusienne, dans : Cahiers de civilisation médiévale 22 (1979), p. 139-171.

Sur la *memoria* et plus spécialement dans l'ordre des Chartreux, voir, entre autres, les articles suivants : R. DEIGENDESCH, Die Kartause Güterstein : Geschichte, geistiges Leben und personales Umfeld, Leinfelden-Echterdingen 2001 ; *Id.*, Memoria bei den Kartäusern - Auswertungsmöglichkeiten kartäusischer Memorialquellen am Beispiel des Gütersteiner Anniversars (15.-16. Jahrhundert, dans : S. LORENZ (dir.), Bücher, Bibliotheken und Schriftkultur der Kartäuser. Festgabe zum 65. Geburtstag von Edward Potkowski, Stuttgart 2002, p. 268-287 ; H. J. ROTH, Kartäuserspiritualität (cf. n. 1), p. 213-224.

Au contraire d'un nécrologe qui est particulier pour chaque maison religieuse, les entrées dans l'obituaire sont déterminées par l'autorité capitulaire. Le réseau social qui transparait devient alors celui de l'ordre et non celui d'une communauté spécifique. Et pourtant, quelques distinctions entre communautés sont introduites, puisque si l'inscription d'un défunt dans l'obituaire est valable dans l'ensemble de l'ordre, il n'en est pas de même pour le service liturgique, qui, si la mention le précise, est renforcé dans certaines communautés ou même certaines provinces. Ainsi, un classement peut être établi, rendant compte de l'importance de quelques fondateurs et bienfaiteurs pour l'ordre ou seulement pour une région particulière.⁹⁰ La liturgie funéraire cartusienne est assez simple, mais peut être nuancée selon les ordres du chapitre général. Ainsi, les services sont dans l'ordre hiérarchique ascendant : l'agenda, le tricénaire, l'anniversaire et le monachat. À chaque service correspond un nombre précis de messes dites en cellules ou d'offices communs. Généralement, les pères chartreux reçoivent un tricénaire dans tout l'ordre et les prieurs un anniversaire, mais cette constatation n'a pas valeur de règle, puisque le propre de la liturgie funéraire est de s'adapter aux désirs ou aux mérites de chacun.

Enfin, durant le XIV^e siècle, une transformation importante se déroule chez les chartreux : ils complètent leur service de *memoria* par l'accueil de sépultures dans les ermitages. Alors que les Coutumes de Chartreuse interdisent clairement l'entrée des défunts dans la clôture, la pratique change au bas Moyen Âge.⁹¹ Comment est-il possible alors que les fondateurs des chartreuses de Franconie soient enterrés dans les ermitages de l'ordre ?

1.2.2.1 *La sépulture de Marquard Mendel dans la chartreuse de Nuremberg : une exception?*

Dans le processus de fondation des chartreuses de Franconie, Marquard Mendel se distingue par deux aspects, premièrement parce qu'il est le seul fondateur à ne pas être issu de la noblesse, mais bien de la bourgeoisie, et deuxièmement parce qu'il instaure une nouvelle pratique qui est l'installation de sa sépulture dans la chartreuse.

⁹⁰ Exemple de l'évêque de Wurtzbourg en 1441 dans AC 100:11, p. 12 : *Reverendus in Christo pater dominus Episcopus Herbipolensis, qui ultra tricennarium quod habuit anno preterito in Carta Capituli, habet per totum Ordinem perpetuum anniversarium associandum cum primo anniversario currente post diem obitus sui, qui fuit die Sancti Felicis in princis. Ideo scribatur in kalendariis conuentualibus domorum Ordinis. Et insuper habet idem Reverendus pater plenum cum psalteriis monachatum in quatuor domibus provincie Almanie Inferioris dumtaxat, videlicet in domibus Nove Celle, Celle Salutis, Orti Angelorum & Pontis Marie.* Seules les chartreuses de son diocèse sont tenues à une liturgie particulière.

⁹¹ M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 42), t. 2, p. 155.

S'il est possible qu'il fasse la connaissance de l'observance cartusienne en Franconie, puisque les fondations de Grünau, Tüchelhausen et Wurtzbourg précèdent de plusieurs décennies celle de Nuremberg, il n'en demeure pas moins qu'il s'inspire très certainement d'exemples de chartreuses italiennes pour ce qui concerne la fonction funéraire du monastère. Effectivement, les fondateurs de la péninsule italienne se servent dès le milieu du XIV^e siècle des chartreuses pour installer leurs sépultures. L'exemple-type de Pavie ne peut ici qu'être mentionné⁹², mais c'est bien plus sûrement la chartreuse de Florence⁹³ qui influence Marquard Mendel. De fait, Nicolau Accaioli, qui est un bourgeois de la ville, procède à la fondation d'une chartreuse dans le but d'y être enseveli. Aussi bien Nicolau Accaiuoli que Mendel sont des bourgeois, vivant du commerce de longue distance, membres du patriciat de leur ville, et de plus, comme les relations économiques entre Florence et Nuremberg sont assez nombreuses, il est quasiment certain que Marquard Mendel avait pris connaissance de la fondation cartusienne florentine avant que lui-même ne fasse le choix de cette observance. À la création de la chartreuse de Nuremberg en 1380, suit, en 1384, celle de la chartreuse de Champmol près de Dijon qui devient véritablement la sépulture dynastique des ducs de Bourgogne et confirme l'adaptation de la pastorale des chartreux à la demande des fondateurs.⁹⁴ Si le rôle des chartreux dans la conservation de la *memoria* ne connaît pas tellement de modifications par l'entrée des sépultures dans les chartreuses, c'est bien l'entrée des laïcs dans la clôture qui annonce une mutation fondamentale de la séparation entre le désert et le monde.

*Itemque in dicto Monasterio seu conventu nullus eligat seu habeat sepulturam nisi monachi et sui familiares et domestici. Quantum ad eorum mensam et servitia cottidiana sunt adstricti, fundatore seu provitore eorum excepto(...) cui possunt ac debebunt tradere ecclesiasticam sepulturam.*⁹⁵

Inscrite dans l'acte de fondation de la chartreuse nurembergeoise, cette formule restreint l'entrée des laïcs dans la chartreuse aux seuls fondateur et son épouse, le cimetière du monastère restant réservé aux membres de l'ordre, les convers et les donnés. Néanmoins, en accordant à des laïcs le droit de placer leur sépulture dans le désert cartusien, l'ordre reconnaît implicitement l'entrée des proches dans la clôture

⁹² J. P. ANIEL, *Les maisons de Chartreux : Des origines à la Chartreuse de Pavie*, Genève 1983, p. 67-71.

⁹³ *Ibid.*, p. 126 ; *Chartreux de Sélignac* (dir.), Nouvelle Bibliographie Cartusienne, Grande Chartreuse 2005, suppl. 2006.

⁹⁴ Sur la chartreuse de Champmol près de Dijon : M. GRANDMONTAGNE, *Claus Sluter und die Lesbarkeit mittelalterlichen Skulptur : das Portal der Kartause von Champmol*, Worms 2005.

⁹⁵ St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410.

le jour de l'anniversaire des défunts. Et si les hommes sont exceptionnellement tolérés durant l'office par les chartreux, il n'en est pas de même pour les femmes qui ont interdiction absolue de pénétrer dans le désert cartusien.⁹⁶

Cet écueil semble toutefois être évité à Nuremberg, puisque l'acte de fondation annonce également qu'un espace particulier de l'ermitage doit être réservé pour les laïcs. De fait, Marquard Mendel prévoit que leur visite puisse mettre en danger l'accomplissement de l'idéal cartusien et entreprend en 1382 la construction de la chapelle des « Zwölfboten », sise dans l'enceinte de l'espace cartusien, mais à la limite avec la ville. Cette séparation des éléments architectoniques permet alors aux chartreux de Nuremberg d'accueillir des laïcs dans l'ermitage sans toutefois que leur solitude n'en soit affectée. Mais surtout, cette séparation rend le service funéraire cartusien accessible à tous, car l'acte de fondation est très clair, seuls les fondateurs de la chartreuse peuvent être enterrés dans l'*heremus*, mais rien n'empêche les membres du patriciat de la ville de s'ériger en bienfaiteurs de la chartreuse, tant que leurs attentes n'entrent pas en conflit avec la législation de l'ordre. L'installation de la chapelle des « Zwölfboten » dans un endroit séparé des bâtiments proprement réservés à la réalisation de l'idéal devient donc un compromis idéal.⁹⁷

De fait, la bourgeoisie nurembergeoise se tourne alors vers les chartreux, qui ne travaillent plus seulement pour la mémoire des seuls fondateurs, mais pour toute l'élite de la ville. C'est certainement à ce dessein d'ailleurs que le Conseil accepte, lors de la fondation, de supporter la chartreuse après la mort de Marquard Mendel, et au cas où ses héritiers ne seraient pas dans la mesure d'en assurer la protection. Le monastère tend alors véritablement à devenir une institution nurembergeoise travaillant pour le salut de la ville. Ce phénomène se retrouve de la même façon dans la chartreuse de Cologne, sauf que celle-ci est aussi bien fondée par l'archevêque que par les bourgeois de la ville. À Nuremberg, il s'agit plutôt du basculement d'une fondation privée vers une institution publique. Néanmoins, il importe de souligner que la chartreuse de Nuremberg a été fondée dans un but affirmé de pastorale funéraire. Tant que la famille Mendel est en mesure d'assurer la protection, ici à comprendre au sens économique, de la chartreuse, elle est la principale bénéficiaire du travail liturgique des Chartreux. Dès lors que le Conseil de la ville devient le principal pro-

⁹⁶ R. DEIGENDESCH, *Memoria bei den Kartäusern* (cf. n. 89), p. 274 : il y a des problèmes avec la comtesse Mechtild qui ne peut pas entrer dans la chartreuse alors qu'elle voudrait participer à la messe d'anniversaire de son époux. Mais aussi Sluter, qui présente les subtilités architectoniques mises en œuvre à Champmol pour que les laïcs puissent entrer dans l'église et assister à l'office sans que les Chartreux ne soient déranger dans leur solitude.

⁹⁷ H. MAUÉ, *Die Bauten der Kartause* (cf. n. 35), p. 322.

tecteur, les Chartreux se consacrent à une liturgie plus générale, pour l'ensemble de la ville. Par l'implantation de la chapelle à la marge du monastère, la frontière entre le monde et le désert devient donc tout à fait perméable.

Fondée quelques trente ans plus tard, la chartreuse d'Astheim est conçue dès le départ comme une fondation funéraire dynastique, mais en plus de son rôle liturgique, la communauté acquiert également le statut de seigneur urbain, ce qui change fondamentalement le sens de la pastorale cartusienne.

1.2.2.2 *La fondation funéraire d'Astheim : l'exercice du pouvoir au-delà de la mort*

Par son statut particulier envers la ville, la chartreuse d'Astheim passe pour une exception régionale. En effet, Erckinger de Seinsheim utilise le monastère à deux desseins spécifiques, le premier tient dans le pouvoir qu'il accorde à la communauté pour régner sur la ville et le second tient dans la pastorale funéraire dynastique qu'il attend de sa fondation. Il a déjà été mentionné plus haut que l'acte de fondation de la chartreuse d'Astheim faisait du monastère le seigneur urbain de Markt-Astheim. D'ailleurs le Standbuch 659 du Staatsarchiv Würzburg, cartulaire constitué au début du XVI^e siècle, comporte quelques pages de ce qui semble être la « Dorfordnung » (charte) d'Astheim. Une série de statuts de 1410 définissant les droits et les devoirs des acteurs sociaux de la ville y sont en effet enregistrés et quelques-uns renseignent sur les responsabilités de la communauté cartusienne et en particulier de son supérieur, le prieur.

So einer zu burger auffgenommen wirdt. Da sol mit ainem vogt oder schultheissen in das closter geen und dem vater und convent also geloben und sweren als die ersten getan haben.⁹⁸

L'entrée dans la bourgeoisie d'Astheim se fait ainsi seulement après que le candidat a prononcé un serment devant la communauté cartusienne. Pour ce faire, il se rend dans la chartreuse accompagné d'un bailli ou d'un écoutête, toutefois l'endroit précis dans lequel se tient la procédure n'est pas précisé. Toutefois, le fait que le serment se déroule dans la chartreuse n'est pas anodin, puisque normalement ces affaires temporelles ne pénètrent pas dans le monastère. Ici, ce sont non seulement un bourgeois et un officier qui ont accès à l'ermitage, mais c'est surtout une procédure

⁹⁸ St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 659, fol. 2v

qui ne relève en rien de l'accomplissement de l'idéal cartusien, qui est autorisée à avoir lieu dans la clôture. Les chartreux, ou plutôt le prieur, n'agissent pas dans ce cadre comme des religieux, mais bien comme des seigneurs temporels en exercice. En contrepartie, un statut suivant renseigne sur les obligations du prieurs envers la ville d'Astheim.

Item prior, convent und closter sind vogt und herren mit alleroberkeit markt hie zu astheim zu velde und zu dorff zu gebiten und zu vorpiten zu alles ander zu thun. Dass dann ein iglicher rechter naturlich oberherre neben sein unterdan von recht und gewonheit wegen zu gepieten vorpieten und zu ordnen setzen und zu uben hat und so einer mit erst zübürger auff genommen würt der selbige ist schuldige mit eine vogt oder schultesen in das closter zu komen und doselbst alsbalde dem prior und convent zu globen und einleiplichen eydt zu got und den heiligen sweren und thun müssen als oft und [...] sich begibt. Das eyner newer prior gewelt oder gesetz. Es wollten dann prior und convente auss gutwilligkeit die newen di hierio gesworen hetten uff den selben vor getann eyde. So sie zu sagte doruff zu bleyben lassen geloben dass dann bequemlichen gestheen macht si ye zugute zute als abgesetzt werden dann worumb es macht sich wol begeben dass sie musste zügezeit in zehen Iare iren nwe sweren das in vordroslichtsten wurde.⁹⁹

Ici, la communauté des chartreux d'Astheim est désignée comme bailli de la ville, et le prieur est dans l'obligation de faire serment d'un bon exercice du ban devant la ville d'Astheim. Chaque changement de prieur implique un renouvellement du serment, et, si un même prieur demeure en exercice pendant plus d'une décennie, il est également invité à renouveler ce serment.

Item das einer iglicher in minderheit und in alle in [...] gemeinnmihtheit deser zeit prior und oberherre dietz colosters und margks hir zu astheim auch den convent und nachkommen als seinen recten leublichen naturlichen oberherren und herrschafft ytsmindt ein rechte erbhuldigung tun getrew uns gewege in gebote und verpot gehorsam und unterdeynige zu sein schaden zu warmnen undfronen zu werben. Auch zu fronen zu dienen und als seine oberherr alleyn und nymant anders dermassen gewertige zu sein. Auch unsern vogt oder schultes der ye zu gezeit ist als gezeit ist als unser amptman ann unser statt allzegen und als oft er gewandt wird. Auch sunst akkes thun und lassen das ein yglicher seine recht leiplichen naturlicher oberherr auch von rechts und gewonheit wegen wie von alter auff das closter und herkommen ist vopfichtsein zolle als went im leub und gut reich alles ongeverde.¹⁰⁰

⁹⁹ St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 659, fol. 7r.

¹⁰⁰ St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 659, fol. 7r.

Ce statut enfin résume les obligations d'un bailli envers sa population, mais aussi les corvées que celle-ci lui doit. Ces paragraphes tirés du « Dorfordnung » de 1410 résument assez clairement la nature de la relation entre la ville et la chartreuse d'Astheim. Ce qui surprend, ce n'est pas tant que la chartreuse agisse telle une seigneurie banale, car ceci est finalement assez courant pour un monastère ; en revanche l'utilisation de l'espace monastique pour l'exercice de ce pouvoir est plus problématique puisqu'en effet, dans l'*heremus* cartusien, les chartreux devraient uniquement travailler à l'accomplissement de l'idéal et non pas exercer le ban. Comme ces affaires temporelles se tiennent dans l'enceinte de la clôture, le désert et le monde sont ici immanquablement en contact. Ceci est d'autant plus paradoxal que les chartreux se tiennent loin des affaires ecclésiastiques séculières. Ils ne participent en aucune façon au service religieux de la population de la ville d'Astheim, puisque leur idéal est contemplatif.

Le choix de l'observance est ici fondamental. Alors que pour les trois premières fondations franconiennes, on peut affirmer que la nouveauté qu'apporte l'ordre des Chartreux est cruciale pour sa première expansion, il n'en est pas de même pour Astheim. En effet, Erckinger de Seinsheim choisit une observance, qui est, en 1409, bien installée en Franconie, car on dénombre pas moins de quatre fondations sur une relative petite surface. La décision de placer la chartreuse sur les bords du Main reflète l'intention de de Seinsheim de concurrencer les grands seigneurs de la région, c'est-à-dire les comtes de Wertheim et l'évêque de Wurtzbourg. L'emplacement est finalement assez proche des précédentes fondations du diocèse de wurtzbourgeois, ce qui renforce considérablement le maillage du réseau cartusien dans la région et participe à cette émulation religieuse, pourtant les prétentions seigneuriales d'Erckinger de Seinsheim filtrent singulièrement par le statut qu'il octroie à sa fondation. Il en fait tout d'abord un centre de pouvoir à travers les droits particuliers que la chartreuse exerce sur la ville d'Astheim, mais également un lieu de mémoire par l'installation de sa sépulture dans ses murs.

Déjà mentionnée pour la chartreuse de Nuremberg, la pastorale funéraire des Chartreux ne peut être mise en doute à Astheim. Erckinger de Seinsheim profite de cette évolution pour surenchérir sur ces prédécesseurs. La comtesse de Wertheim, le chanoine Eberhard de Riedern, les bourgeois Teufel et Albrecht II de Hohenlohe envisageaient certes les chartreuses comme des lieux de commémoration, mais aucun d'entre-eux n'a songé à s'y faire ensevelir. À Nuremberg, le changement s'amorce puisque la sépulture de Marquard Mendel et son épouse est tolérée dans l'enceinte

cartusienne. Or, Erckinger de Seinsheim utilise la chartreuse d'Astheim comme d'un lieu de sépulture non seulement pour lui-même, mais aussi pour sa famille, voire un plus grand cercle de bienfaiteurs. Dès 1416, il reçoit l'autorisation du chapitre général, qui précise d'ailleurs que les sépultures de la famille Seinsheim pourront être placées dans l'église et les autres dans le cimetière de la chartreuse :

*Salutem et pacem in domino sempiternam ut prepositis dominum Erckenreim de Serensheim et dominam (...) et eorum liberos(...) in vestra videlicet eclisia sepelire, nec non et in gaibia vestra et in cimiteriu familie vestre alios benefactores pro monasteriu et amicis apud vos sepulturam eligentis petentes similiter sepelire valiatis tenore.*¹⁰¹

Les Seinsheim-Schwarzenberg utilisent la chartreuse d'Astheim comme lieu de sépulture durant quatre générations, puisqu'aux côtés d'Erckinger de Seinsheim se trouvent, entre autres, son fils Michael I, son petit-fils Michael II et enfin son arrière petit-fils Sigismund. C'est la première épouse du fondateur, Anna de Bibra, qui est tout d'abord enterrée à Astheim, puisqu'elle décède en 1418 et le dernier Schwarzenberg enterré à Astheim est Sigismund en 1519, et avec lui, si l'on en croit Schwarzenberg, une des lignes s'éteint.¹⁰² Quelques proches de la famille trouvent également leur place dans la chartreuse, sans pour autant que celle-ci ne devienne vraiment une nécropole nobiliaire sur les rives du Main.¹⁰³ Le choix de l'observance cartusienne, ainsi que les fonctions de pouvoir et de mémoire assignées à la fondation visent à mettre en valeur le prestige d'Erckinger de Seinsheim. Effectivement, les attributs propres de l'ordre des chartreux permettent au chevalier de s'inscrire dans la très longue durée. Il vise la perpétuation de son prestige, au-delà de la mort à travers l'ordre. Ceux-ci entretiennent sa mémoire par leur liturgie, mais aussi par

¹⁰¹St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 663, fol. 6v

¹⁰²Auf den Spuren der Schwarzenberg in Franken (cf. n. 44), p. 11-12 : « Den Anfang machte Erckinger selbst sowie seine beiden Frauen Anna (†1418) und Agnes, eine geborene Gräfin von Schaumburg in Österreich (†1448). » ; C.A. BURCKHARDT, Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim (cf. n. 45), p. 47-50 : « Michael I. (†19.3.1469) hatte zwei Ehefrauen, Gertrud (†29.5.1438) und Ursula (†10.11.1484). Sein Sohn Michael II. (†10.9.1499) hatte Margarete von Hutten (†24.11.1503) geehelicht, mit ihrem Sohn Sigmund (†26.7.1519) starb die Stefansberger Linie aus. »

¹⁰³Auf den Spuren der Schwarzenberg in Franken (cf. n. 44), p. 11 : Universitätsbibliothek Würzburg M. ch. f. 264 fol. 114r (alt)= 122r (neu) : « Herr Erckinger Herr zu Schwartzenberg Thumbherr zu Aystedt 1498 iahr... Conrad von Hutten, Ritter 1498... Otto Graff zu Henneberg Anno Domini MCCCCLXXXV... Herr Otto Steinruck Ritter und Susanna von Münster sein ehfrau Anno MCCCCLXXXIII... Sebald Mufflinger Anno MCCCCLXXVI... Hans Fuchs burger zu Babeberg. » Une recherche plus précise permettrait d'établir les liens entre la dynastie Schwarzenberg et les autres personnes enterrées dans la chartreuse. Il se pourrait qu'il s'agisse là des membres du lignage au sens large du terme, comme le montre la parenté entre Margaret de Hutten, la seconde épouse de Michael II et le chevalier Conrad de Hutten enterré en 1498.

leur exercice du pouvoir sur la ville d'Astheim. Parce que la communauté cartusienne partage le pouvoir avec le Conseil et l'écoutête d'Astheim, le programme funéraire d'Erckinger de Seinsheim prend une dimension nouvelle. En effet, puisque les chartreux sont considérés comme un canal de communication entre les laïcs et Dieu, le fait qu'ils participent activement à la politique de la ville d'Astheim n'est alors pas sans conséquences. Les chartreux symbolisent non seulement la pureté de la religiosité de la famille de Schwarzenberg, mais surtout leur exercice du pouvoir assisté de l'aide de Dieu.

CONCLUSION : LE CHANGEMENT DE LA PASTORALE CARTUSIENNE

La *cura mortuorum* des Chartreux de Franconie gagne ainsi en puissance durant toute l'époque considérée. Au début, c'est-à-dire en 1328 avec la fondation de Grünau, seule la dimension de consolation semble être prévue par la fondatrice. Pourtant dès 1380, la sépulture du fondateur acquiert sa place dans l'enceinte de la chartreuse, puis en 1409, Erckinger de Seinsheim poursuit un véritable programme funéraire dynastique associé avec l'exercice du pouvoir sur la seigneurie urbaine d'Astheim par la communauté cartusienne. Ce changement progressif de la liturgie funéraire cartusienne n'est cependant pas une exception franconienne, car on le retrouve dans l'ensemble de l'Europe et notamment dans les chartreuses exemplaires de Champmol et de Pavie. D'un côté la *cura mortuorum* permet aux chartreux de connaître un nouvel essor, et complètent le paysage monastique construit jusque-là principalement par les cisterciens, d'un autre côté, elle implique l'entrée des laïcs dans l'espace cartusien. L'architecture des ermitages se modifie alors quelque peu pour permettre aux fondateurs d'accéder aux sépultures sans déranger la solitude des chartreux.

1.3 L'architecture des chartreuses franconiennes : entre idéal et pragmatisme

1.3.1 La chartreuse, réalisation spatiale de l'idéal de Bruno

En tant qu'« institution totale », l'ordre des chartreux pense non seulement le temps mais aussi l'espace : la vie du père est encadrée par une structure architecturale élaborée pour lui permettre de réaliser l'idéal de Bruno. La réunion du cénobitisme et de l'érémisme dans le *propositum* cartusien se traduit par un aménagement en conséquence du désert de chartreuse. À la liturgie communautaire correspond un espace bien délimité, à la solitude de la contemplation un autre. Cette association de la vie érémitique et cénobitique dans un même monastère a souvent été interprétée comme la réunion de deux idéaux : celui du monachisme oriental et celui du monachisme occidental.¹⁰⁴ Même s'il est vrai que l'influence des Pères du désert sur l'idéal cartusien ne peut être niée, l'organisation de la chartreuse en deux parties distinctes relève aussi de la pure commodité.¹⁰⁵ On ne peut pas chercher dans l'architecture cartusienne quelque symbole que ce soit, car il faut garder à l'esprit que certaines formes architectoniques sont adoptées par les chartreux plus sûrement en raison de leur ergonomie que de leur allégorie. En effet, l'architecture des chartreuses est issue des nécessités de l'idéal associée aux conditions de vie dans les vallées montagnardes : l'installation de la première communauté dans la vallée de Chartreuse impose une organisation particulière des éléments de la vie communautaire et de la vie solitaire pour permettre l'exercice de la liturgie indépendamment des contingences météorologiques.

Il n'existe pas de sources présentant le plan idéal de chartreuse et même le concept architectonique pensé par Bruno n'est pas connu, puisque la première Grande Chartreuse a été rapidement détruite par une avalanche, la deuxième par un incendie, et, pour chaque reconstruction, les chartreux ont modifiés les plans ini-

¹⁰⁴O. VÖLCKER, Die Klosteranlage der Karthäuser in Deutschland dans : Zeitschrift für Bauwesen 71 (1921), p. 313-322, p. 313.

¹⁰⁵W. JABOSEN, Die Anfänge des abendländischen Kreuzgangs, dans : P. H. KLEIN (dir.), Der mittelalterliche Kreuzgang. Architektur, Funktion und Programm, Ratisbonne 1994, p. 37-56 ; R. LEGLER, Der abendländische Klosterkreuzgang. Erfindung oder Tradition? dans : *Ibid.*, p. 66-79, ici p. 72. De plus si l'on se réfère aux travaux d'Aniel, on remarquera que les chartreux ne reprennent pas dans les textes le concept de grand cloître avant la fin du XIV^e siècle. Cette unité monumentale existe bel et bien, mais on ne peut croire que Bruno l'ait pensé comme un symbole de l'érémisme des premiers moines.

tiaux.¹⁰⁶ Par ailleurs, les sources sont relativement floues concernant les bâtiments de chartreuse, puisque si l'espace se voit fonctionnalisé, aucune indication précise n'est donnée, quant aux modalités de construction. En bref, l'architecture cartusienne n'est pas normée, ce qui n'empêche pas qu'une certaine unité se retrouve dans l'ordre. Selon Aniel, trois éléments précis sont constitutifs de la chartreuse : le grand cloître, le petit cloître et l'église.¹⁰⁷ Chaque maison compte au maximum douze moines, un prieur et seize convers, et un espace de vie est pensé pour tous les membres de cette communauté. Les convers, à qui sont laissées les activités temporelles vivent séparément du reste de la communauté, dans la maison basse. Cet espace rassemble tous les bâtiments fonctionnels pour la vie matérielle du monastère : les obédiences. Alors que dans les premières chartreuses, sises dans de véritables déserts, la maison basse se trouve à l'écart du monastère, dans les chartreuses du bas Moyen Âge, elle est attenante au reste du complexe architectural. Toutefois, dans les deux cas, les obédiences constituent le portail de la chartreuse. Personne ne peut se rendre dans l'espace de contemplation sans passer par le contrôle du cuisinier.¹⁰⁸

La chartreuse s'organise le plus souvent à partir des deux cloîtres. Autour du grand cloître, appelé aussi *galilea maior*, se distribuent les cellules particulières, une pour chaque chartreux. Il est relié au petit cloître, *galilea minor*, qui réunit les bâtiments de la vie communautaire : l'église, la sacristie, le réfectoire, la salle du chapitre et la bibliothèque.¹⁰⁹ Les cloîtres sont couverts, pour que les chartreux puissent circuler sans entraves à tout moment de la journée et en n'importe quelle saison. Alors que le cloître bénédictin sert tout à la fois de lieu de lecture, de procession et d'enseignement, le cloître cartusien se limite à sa fonction de circulation et le silence doit y régner. Les chartreux ne sont pas autorisés à parler ni durant les offices, ni durant les déplacements dans le cloître, de même qu'il ne doivent pas circuler hors des heures prévues par la liturgie. Les moines sont conviés à l'église à trois reprises durant la journée. Le premier office est celui des matines, il débute peu après minuit et dure deux ou trois heures selon le calendrier, puis vient la messe conventuelle à 8 heures et enfin les vêpres vers 16 heures. Pour ces trois offices quotidiens, le chartreux est autorisé à quitter sa cellule et à se rendre silencieusement à l'église. Le reste de la liturgie cartusienne se tient dans la cellule et est strictement délimitée. Celle-ci doit donc être élaborée de sorte que le chartreux puisse y trouver le repos, vivre dans la prière et exercer un travail manuel.

¹⁰⁶J. P. ANIEL, Les maisons de Chartreux (cf. n. 92).

¹⁰⁷*Ibid.*, p. 33.

¹⁰⁸H. MAUÉ, Die Bauten der Kartäuser von ihre Gründung (cf. n. 35), p. 322.

¹⁰⁹O. VÖLCKER, Die Klosteranlage der Karthäuser in Deutschland (cf. n. 104), p. 313.

Le père prend ses repas dans la cellule, il ne se rend au réfectoire que le dimanche et les jours fériés. Le repas est donc apporté aux pères par un frère convers, mais afin que celui-ci ne dérange pas le religieux dans sa solitude, il n'entre pas en contact direct avec lui, mais dépose le repas dans une niche prévue à cette effet, la *fenestella*.¹¹⁰ La communication entre les membres de la chartreuse, en plus d'être interdite, est rendue architecturalement impossible, car si la niche donne dans la cellule, elle n'est pas directement reliée à l'espace de vie du chartreux. En effet, chaque cellule est dotée d'un sas d'entrée appelé l'*Ave Maria*, où il est possible que se tienne le chauffage de la cellule.¹¹¹ Tel que son nom l'indique cet endroit est dédié à la Vierge, car toutes les fois que le chartreux y passe, pour sortir ou pour entrer, il prononce un *Ave Maria*. Ce petit espace, reliant le cloître à la cellule, marque l'entrée dans la solitude cartusienne. Dès qu'il est dépassé, le chartreux se tient dans son domaine de vie privée entièrement tournée vers Dieu. Dans la cellule, le mobilier est réduit au strict minimum, un couchage, une table de lecture et, dans l'espace réservé au travail manuel, les outils nécessaires :

un écritoire, des plumes, de la craie, deux pierres ponce, deux encriers, un canif, deux rasoirs pour râcler les parchemins, un poinçon, une alène, un fil à plomb, une règle, une pièce de bois pour régler la pace, des tablettes et un style. Et si un frère s'adonne à un autre art, ce qui arrive très rarement chez nous car nous enseignons le travail de copie, si cela est possible, à presque tous ceux que nous recevons, il aura les instruments propres à son art.¹¹²

Les travaux manuels destinés à pourvoir les biens matériels aux Chartreux, tels les vêtements, les souliers ou tout autre chose sont exercés à la maison basse par les convers. Ceux-ci ne copient pas, mais exercent leur travail dans le silence de la prière, tout comme les pères. De plus, chaque cellule est agrémentée d'un jardin, dans lequel les chartreux peuvent cultiver ce qu'ils désirent, aussi bien les plantes potagères, décoratives que médicinales. Le travail du jardin ne doit cependant pas empiéter sur les heures consacrées aux offices et aux lectures saintes. En outre, il est nécessaire de préciser que la distribution des cellules autour du grand cloître impose une bonne gestion de l'eau, et il semblerait que les Chartreux aient assez rapidement trouvé une façon de pourvoir l'eau courante dans chaque ermitage.¹¹³ Enfin, les cellules sont nommées par une lettre de l'alphabet, qui correspond également à la première

¹¹⁰À noter que les premiers chartreux avaient certainement une cuisine dans leur cellule durant le XII^e siècle. ANIEL, *Les maisons de Chartreux*, p. 34.

¹¹¹J. P. ANIEL, *Les maisons de Chartreux* (cf. n. 92), p. 34.

¹¹²M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 42), t. 2, p. 131.

¹¹³« L'eau, tant pour boire que pour les autres usages, leur vient par l'adduction d'une source ;

lettre d'un verset de la Bible, numérotation qui a pu être reconstituée.¹¹⁴ Aussi bien dans l'emploi du temps que dans l'espace de la cellule, tout est pensé pour garder le moine occupé et si les Coutumes de Chartreuse interdisent aux pères de sortir de leurs cellules à tout instant, ce n'est pas seulement parce que la liturgie les en empêche, c'est aussi pour éviter que la solitude se transforme en isolement.¹¹⁵

Autour du petit cloître s'organisent les bâtiments communautaires, tels que l'église, la sacristie, la salle capitulaire, la bibliothèque, les archives et enfin le réfectoire. L'église cartusienne est le plus souvent à nef unique et partagée en deux chœurs, l'un pour les moines, l'autre pour les convers.¹¹⁶ La séparation peut être marquée par une simple cloison ou bien par un jubé, comme dans les chartreuses franconiennes.¹¹⁷ Les deux chœurs sont reliés par une porte. L'église est généralement orientée vers l'Est, ce que l'exemple franconien contredit, et l'autel, ou les autels, car il est possible à partir du XIII^e siècle de trouver un autel principal et un autre destiné aux messes privées, peuvent être légèrement surélevés.¹¹⁸ Alors que la simplicité de l'église demeure durant toute la période médiévale, la construction de chapelles marquent une modification importante de la conception de l'espace cartusien :

La construction de chapelles contigües à l'église, à destination souvent funéraire, est précisément l'un des points majeurs de l'évolution [de l'architecture ecclésiale cartusienne] ; dans leur réalisation, ces chapelles reflètent deux tendances opposées. La première est le refus de l'intégration spatiale des chapelles à l'église, qui se traduit par le maintien d'un mur plein entre elles, la rareté des communications, et à l'extérieur par la multiplication des petites toitures per-

cette eau fait le tour des cellules individuelles et, par des percées appropriées, elle pénètre dans ces maisonnettes respectives » dans : Guibert de Nogent, *Autobiographie*, chap XI, p. 66-67, tiré de : D. MIELLE DE BECCDELIÈVRE, *Prêcher en silence. Enquête codicologique sur les manuscrits du XII^e provenant de la Grande Chartreuse (Travaux et Recherches 17)*, Saint-Étienne 2004, p. 21-22. Mielle de Beccdelièvre signale également que la chronique *Magister* rapporte l'existence de canalisations de pierre, ce qui prouve que l'eau courante est déjà présente dans la première Grande Chartreuse.

¹¹⁴H. MAUÉ, *Die Bauten der Kartäuser von ihre Gründung* (cf. n. 35), p. 340.

¹¹⁵H. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 42), t. 2, p. 141 : « L'habitant de la cellule doit veiller avec diligence et sollicitude à ne pas machiner ou admettre des occasions d'en sortir, exceptées celles qui sont instituées pour tout le monde, mais bien plutôt il doit regarder la cellule comme aussi nécessaire à son salut et à sa vie que l'eau pour les poissons et la bergerie pour les brebis. Il y demeurera d'autant plus volontiers qu'il l'aura plus longtemps habitée, et s'il prend l'habitude d'en sortir fréquemment et pour des causes futiles, elle lui sera vite odieuse. »

¹¹⁶J. P. ANIEL, *Les maisons de Chartreux* (cf. n. 92), p. 28-29.

¹¹⁷C. F. ALBRECHT, *Die Architektur der fränkischen Kartausen*, dans : M. KOLLER (dir.), *Kartäuser in Franken* (cf. n. 20), p. 68.

¹¹⁸J. P. ANIEL, *Les maisons de Chartreux* (cf. n. 92), p. 32, 58.

pendiculaires à celle de l'église.¹¹⁹

La salle capitulaire est de première importance pour la cohésion de l'ordre, car c'est là que les communautés se réunissent pour, entre autres activités, prendre connaissance des nouveaux statuts ordonnés par le chapitre général. Deux fois par an, la codification de l'ordre doit être lue par le prieur.¹²⁰ La salle capitulaire sert aussi pour la tenue du chapitre des coupes ainsi que pour l'élection des supérieurs. Là encore, il n'existe pas d'ordonnances indiquant selon quels plans cette salle doit être construite. Il en est de même pour la bibliothèque¹²¹, bien que des indications soient formulées quant à son utilisation qui sous-entend une division en deux domaines de lecture. Le premier est ouvert à tous les membres de la chartreuse, aussi bien convers ou novices que moines, alors qu'en revanche le second, qui se trouve parfois à l'étage, est réservé aux chartreux ayant prononcé leurs vœux solennels. Enfin, la salle du réfectoire est faite pour la réunion dominicale et fériale des chartreux. Lors du repas en commun, tous sont attablés sauf un père qui reste debout au pupitre et fait la lecture à ses confrères.

Somme toute, l'architecture cartusienne n'est pas strictement codifiée mais s'organise autour des trois éléments fondamentaux que sont les cloîtres et l'église. La cellule est le lieu de vie principal du chartreux car il y prie, dort, mange, étudie et travaille. Il se rend à l'église quotidiennement mais n'utilise les autres infrastructures de la chartreuse que ponctuellement, au mieux une fois par semaine. La simplicité est normalement de mise dans l'architecture cartusienne, mais il faut maintenant vérifier cette assertion à l'exemple des maisons franconiennes. Les bâtiments médiévaux des chartreuses de Franconie ont presque tous disparu, ou bien parce qu'ils ont été détruits parce qu'ils ont été modifiés tout au long des siècles suivants. La chartreuse de Grünau, par exemple a été rasée lors la révolte des paysans, les chartreuses d'Astheim et Tüchelhausen sont elles aussi gravement endommagées. La chartreuse de Wurtzbourg, épargnée par cette jacquerie, subit de nombreuses transformations durant l'époque moderne ; quant à celle de Nuremberg, sa sécularisation de 1525 entraîne également des modifications profondes de l'architecture. Aujourd'hui, les chartreuses de Tüchelhausen et Nuremberg ont été transformées en musée, la première abrite le Fränkische Kartausenmuseum ouvert en 1991 et la seconde est incluse

¹¹⁹*Ibid.*, p. 57.

¹²⁰Le prologue des statuts de 1510 ordonne en détail la fréquence et la date des lectures.

¹²¹P. HAMON, La bibliothèque, dans : C. SPILLMAEKER (dir.), La Grande Chartreuse. Au delà du silence, Grenoble 2002, p. 80-86.

dans le Germanisches Nationalmuseum inauguré en 1871. Dans les deux cas, seule une partie de l'édifice cartusien a été réutilisée. À Astheim et Ilmbach, quelques éléments sont encore conservés sans pour autant qu'un espace cartusien soit clairement identifiable. Enfin à Wurtzbourg et Grünau, l'ensemble des bâtiments ont disparu.

Il ne s'agit pas ici d'étudier l'architecture cartusienne de Franconie dans sa totalité, mais seulement d'identifier les éléments cartusiens précédemment présentés. Dans sa thèse de 1921, Otto Völckers a montré que plusieurs des chartreuses de Franconie font partie d'un même groupe architectural qui se signale notamment par l'absence chez certaines de petit cloître.¹²² À ces travaux il faut ajouter ceux de Mühlberg qui consacre sa thèse aux chartreuses de la province d'Allemagne inférieure¹²³, ainsi que par l'étude plus récente de Koller.¹²⁴ Enfin pour les chartreuses d'Astheim et Nuremberg, on peut également s'appuyer sur les articles de Benedum et Büttner, ainsi que de Maué.¹²⁵

1.3.2 Fondations *ex nihilo* et réhabilitation : les deux modèles franconiens

Klöster als sichtbare Zeichen eines von der Welt abgekehrten Lebensideals oder als Räume einer Kontemplation, aus der heraus ein neues Wissen über die Welt entwickelt werden konnte.¹²⁶ »

Alors que les chartreuses de Grünau, Wurtzbourg, Nuremberg et Astheim sont complètement construites par leurs fondateurs, celles de Tüchelhausen et Ilmbach s'installent dans des bâtiments préexistants. À Tüchelhausen en effet, les chartreux reprennent le monastère prémontré, déjà doté d'éléments cénobitiques comme l'église, mais ils réaménagent le monastère pour l'adapter à l'idéal cartusien.¹²⁷ À Ilmbach, les chartreux prennent possession d'un château de taille modeste, qui n'abrite jusqu'alors aucune fonction spirituelle.¹²⁸ Outre l'avantage financier, la ré-

¹²²O. VÖLCKERS (cf. n. 104) ; J. P. ANIEL, Les maisons de Chartreux (cf. n. 92), p. 52.

¹²³S. D. MÜHLBERG, Zur Klosteranlage des Kartäuserordens. Versuch einer Darstellung der mittelalterlichen Kartausen der deutschen Ordens Provinz Franconia, Cologne 1971.

¹²⁴C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 48-78.

¹²⁵C. BENEDUM / K. P. BÜTTNER (*et al.*), Astheim und seine Kartause, Freundeskreis der Kartause, Wurtzbourg 1991 ; H. MAUÉ, Die Bauten der Kartause (cf. n. 35).

¹²⁶K.-S. REHBERG, Die stabilisierende « Fiktionalität » von Präsenz und Dauer, dans : B. JUSSEN / R. BLÄNKNER (dir.) : Ereignis und Institutionen, Göttingen 1998, p. 381-407, p. 400.

¹²⁷C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 48.

¹²⁸*Ibid.*, p. 72.

habilitation de bâtiments permet aussi aux chartreux d'investir les lieux très rapidement et de se consacrer immédiatement à la construction des cellules. Dans le cas d'une construction *ex nihilo* les chartreux débutent l'édification du monastère par l'église.

Dans les clauses de fondation des chartreuses de Grünau, Astheim et Ilmbach, il est mentionné que les communautés reçoivent chacune une chapelle préexistante à la construction du monastère. La comtesse de Wertheim s'assure en effet que les chartreux reçoivent la chapelle de pèlerinage de Grünau fondée en 1216 et jusque-là utilisée par les chanoines augustins de Triefenstein.¹²⁹ Il faut attendre 1446 pour que les chartreux aient une église dans l'enceinte du monastère.¹³⁰ À Astheim, la chapelle dédiée à Saint Nicolas est laissée aux Chartreux, jusqu'à ce qu'ils aient terminé l'édification de l'église au sein de l'*heremus*.¹³¹ La construction de l'église se situe certainement entre 1418 et 1437, dates qui correspondent respectivement à l'enterrement d'Anna de Bibra, première épouse du fondateur, et de celui-ci.¹³² Alors que pour ces communautés l'édification de l'église ne constitue pas une première urgence, elles ne tardent pas pour autant, car il importe en effet que les chartreux rassemblent le plus vite possible les éléments architectoniques au sein de la clôture pour ne plus avoir à en sortir. Dans l'acte de confirmation de la chartreuse d'Ilmbach, il est mentionné que les chartreux peuvent utiliser la chapelle de Kirschonbach jusqu'à l'élévation d'une église dans la clôture.¹³³ L'espace castral doit en effet être repensé puisqu'il n'est pas conçu pour accueillir les éléments architectoniques cartusiens. Ainsi, l'église est construite dans le fossé entourant le château et assure la liaison entre les autres parties communautaires et les cellules qui sont installées au-delà du fossé.¹³⁴ La construction de l'église est alors achevée en 1456. Au contraire, les fondations de l'église de la chartreuse de Nuremberg sont officiellement jetées le 16 février 1381, devant un parterre de princes venus à Nuremberg à

¹²⁹*Ibid.*, p. 61 ; G. ROMMEL, Kartause Grünau im Spessart (cf. n. 2), p. 7 : « Nach einer Urkunde vom Jahre 1216 war dieses Gotteshaus zu Ehren der heiligen Maria, des heiligen Laurentius und Nikolaus mit Erlaubnis des Bischofs Otto von Würzburg durch den Bischof Sychodo von Habelburg eingeweiht (...) Grünau zählte damals zum Bereich des 1102 gegründeten Klosters Triefenstein. » La décision de justice conférant la chapelle aux Chartreux date du 28 avril 1329, Rommel, p. 9 ; St AWt, F. US 10. Nr. 36 ; J. VON ASCHBACH, Geschichte der Grafen von Wertheim (cf. n. 3), p. 143 : « Es scheint, dass in früherer Zeit ein frommer Einsiedler in dieser einsamen Gegend (...) gewohnt habe, und das der Ruf seiner Heiligkeit später den Bau der Kapelle veranlasste. »

¹³⁰G. ROMMEL, Kartause Grünau im Spessart (cf. n. 2), p. 10 ; S. D. MÜHLBERG, Zur Klosteranlage des Kartäuserordens (cf. n. 123), p. 59.

¹³¹C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 61.

¹³²C. BENEDUM, Die Kartause von Astheim (cf. n. 125), p. 68.

¹³³St AW, WU, Libell 587.

¹³⁴G. 35, Geschichte der ehemaligen Karthause Ilmbach (cf. n. 53), p. 71.

l'occasion de la Diète impériale¹³⁵, et avant même que les travaux dans le reste de l'ermitage n'aient effectivement commencé.

Toutes les églises cartusiennes de Franconie sont à nef unique, orientée vers l'Ouest et partagée entre le chœur des convers et le celui des moines.¹³⁶ À Tüchelhausen ce dernier se termine par un chevet rectangulaire, héritage prémontré, mais dans les églises de Grünau, Wurtzbourg et Nuremberg, on retrouve une abside à plusieurs pans.¹³⁷ Dans ces trois chartreuses ainsi qu'à Astheim, le chœur des moines comporte un chevet de cinq terminaisons¹³⁸, qui est coupé du chœur des convers par un jubé. À Astheim, il ne partage pas la nef dans sa hauteur, alors qu'en revanche à Nuremberg le jubé marque une séparation complète chœurs des et comporte d'ailleurs un étage.¹³⁹ Le jubé peut servir à relier certains éléments architectoniques entre eux, ainsi à Astheim il relie l'église à la procurature, et, à Nuremberg, il permet un accès aux deux cloîtres et par son étage à la tribune.¹⁴⁰ Dans toutes les chartreuses franconiennes, l'autel prend place dans le chevet, mais à Ilmbach on en dénombre trois sans indications d'emplacement.¹⁴¹

La construction de chapelles contiguës à l'église, à destination souvent funéraire, est précisément l'un des points majeurs de l'évolution [dans la construction des monastères] ; dans leur réalisation, ces chapelles reflètent deux tendances opposées. La première est le refus de l'intégration spatiale des chapelles à l'église, qui se traduit par le maintien d'un mur plein entre elles, la rareté des communications et à l'extérieur par la multiplication des petites toitures perpendiculaires à celle de l'église.¹⁴²

Cette remarque d'Aniel se vérifie également en Franconie. La chapelle à Saint Déocarus de la chartreuse de Nuremberg qui se trouve au dessus de la sacristie, et la

¹³⁵H. MAUÉ, Die Bauten der Kartause (cf. n. 35), p. 316 ; St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52a Nr. 410 : « Item darnach ward der erst stain gelegt zu dem tor an dem 16. tag des monats februarii in dem 1381. jar, und denselben stan legt unser herr Wentzlaw, romische konig und der erwürdig herr der cardinal Pileus von der kirch sant Praxedis und herr Hiltprant Blanlitus, bischof Pisiranensis, und dapei was auch herr Ludwig, erzbischof zu Menz, herr Johans, erzbischof zu Prage, und herr Eberhart bischof zu Wirzburk, und her Lamprecht, bischof zu Bamberg, und herr Cunrad, bischof zu Lubeck, und auch die herren und fursten herr Wentzlaw, herzog zu Sachsen, herr Bremsle, herzog Tessingensis, und ander vil herren geistlich und weltlich, ritter und knecht und burger von der stadt und auch Marquard Mendl, stifter, und Conrad und Peter, des stifters brüder, und Paulus Mendl, ir veter. »

¹³⁶C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 50.

¹³⁷J. P. ANIEL, Les maisons de Chartreux (cf. n. 92), p. 57.

¹³⁸C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 61.

¹³⁹*Ibid.*, p. 56 et 62 ; H. MAUÉ, Die Bauten der Kartause (cf. n. 35), p. 328.

¹⁴⁰C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 56 ; H. MAUÉ, Die Bauten der Kartause (cf. n. 35), p. 335. Il s'agit du « Kreuzgangleitner » de Mühlberg dans Zur Klosteranlage des Kartäuserordens (cf. n. 123).

¹⁴¹C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 72.

¹⁴²J. P. ANIEL, Les maisons de Chartreux (cf. n. 92), p. 57.

chapelle Sainte Anne dans l'ancien transept sud de l'église de Tüchelhausen. Ceci fonctionne aussi pour la chapelle Saint Jean d'Astheim, dans laquelle est enterrée Anna de Bibra, première épouse du fondateur.¹⁴³ Cependant il existe aussi l'exemple de chapelles complètement séparée du reste de l'ensemble architectonique. Ainsi à Nuremberg, *die Zwölfbotenkapelle* qui est érigée à l'extrémité Nord-Ouest du terrain cartusien.¹⁴⁴ Alors que l'église prémontrée de Tüchelhausen comprenait deux transepts, les chartreux érigent des cloisons pour ne conserver qu'un vaisseau central. Les transepts ne sont pas détruits mais réhabilités, la partie Nord abrite la salle capitulaire ainsi que la bibliothèque au premier étage ; la partie Sud est occupée au rez-de-chaussée par chapelle Sainte Anne, au premier étage par le priorat et au deuxième étage par les archives du monastère.¹⁴⁵ Ainsi, les Chartreux adaptent-ils leurs besoins aux éléments architectoniques prémontrés déjà existants.

Selon Völckers, les archives monastiques seraient placées au-dessus de la sacristie, la bibliothèque au-dessus de la salle capitulaire, et ces deux unités se trouverait d'un côté de l'église. Or, en Franconie, toutes les chartreuses ne correspondent pas à ce modèle théorique, ainsi à Wurtzbourg, dont on ignore l'emplacement de la sacristie ; à Tüchelhausen, où la sacristie est attenante à la salle capitulaire, ou encore à Nuremberg dont l'étage supérieur de la sacristie est occupé par la chapelle dédiée à Saint Déocarus.¹⁴⁶ De même, la bibliothèque de la chartreuse de Wurtzbourg ne serait pas située au-dessus de la salle capitulaire, mais bien de la sacristie. Si le schéma de Völckers n'est pas systématiquement applicable aux chartreuses de Franconie, les pièces principales de la vie communautaire, à savoir la sacristie, la salle du chapitre et la bibliothèque sont néanmoins attenantes à l'église cartusienne. Ainsi, l'architecture des chartreuses franconiennes semble plutôt montrer que les monastères s'organisent autour de l'église. Ceci explique en partie pourquoi toutes les maisons de la région ne sont pas dotées d'un petit cloître, telle Tüchelhausen, Wurtzbourg et Astheim. Selon Völckers il s'agirait là d'une marque de filiation entre ces trois chartreuses, mais Koller et Mühlberg expriment une certaine réserve quant à cette théorie. En effet, il ne semble pas que l'absence de petit cloître ait été prévue dès le début des travaux, mais pour des raisons pratiques et surtout financières, il a été abandonné. La dispersion des bâtiments autour de l'église telle qu'on la trouve en Franconie permet alors aux chartreux de se rendre dans les éléments de vie communautaires sans avoir besoin de petit cloître. La thèse précédemment défendue qui veut que les

¹⁴³C. F. ALBRECHT, *Die Architektur der fränkischen Kartausen* (cf. n. 117), p. 61.

¹⁴⁴*Ibid.*, p. 56.

¹⁴⁵*Ibid.*, p. 54.

¹⁴⁶H. MAUÉ, *Die Bauten der Kartause* (cf. n. 35), p. 326.

chartreuses s'organisent autour de trois unités architectoniques qui sont l'église, le grand cloître et le petit cloître se trouve alors infirmée par les exemples franconiens.

Les bâtiments de l'ordre ne peuvent être désormais identifiés que d'après deux éléments architectoniques : l'église et le grand cloître. Or, c'est bien la combinaison des deux cloîtres qui marquaient la spécificité de l'architecture cartusienne et le fait que seule l'église et le grand cloître subsistent, n'illustre pas un particularisme puisqu'ils caractérisent l'ensemble des monastères des ordres suivant la règle de saint Benoît. Ceci contredit par ailleurs la théorie qui veut que la réunion des deux cloîtres symbolisent l'idéal cartusien, mélange entre des monachismes oriental et occidental. Et, au contraire, renforce l'impression que les Chartreux ont adapté leurs ermitages non seulement en fonction des conditions climatologiques et géographiques, mais surtout en fonction de leurs ressources financières. Ainsi, comme certaines communautés franconiennes sont dans l'impossibilité d'ériger un petit cloître, elles repensent la disposition des éléments cénobitiques autour de l'église. En revanche à Nuremberg, le petit cloître est encore en partie conservé¹⁴⁷ et à Grunau, si sa construction n'est pas immédiate à la fondation, car il faut attendre un siècle avant que le comte de Wertheim, Jean II, finance les travaux¹⁴⁸, elle est néanmoins menée à son terme. Enfin, le grand cloître, commun à toutes les chartreuses de Franconie, distribue les cellules, lieu principal de la vie du chartreux. Sa construction est assez longue et est souvent entreprise après que tous les autres éléments architectoniques du monastères sont terminés. Maué pense que celui de Nuremberg est achevé vers 1460, pour Koller celui d'Astheim serait débuté vers 1469 et finalisé en 1498.¹⁴⁹ Dans la cour intérieure du cloître, il est fréquent de placer une fontaine, tel que le montre le plan de Tüchelhausen et, tel qu'il a été mentionné plus haut, il est probable que les cellules des chartreuses de Franconie aient été rapidement alimentées en eau courante, rien toutefois ne vérifie cette hypothèse.

Plusieurs chartreuses franconiennes, c'est-à-dire Wurtzbourg, Tüchelhausen et Ilmbach sont dotées d'au minimum treize cellules, huit pour les moines et cinq pour les convers. À Ilmbach, la construction des cellules se déroule durant un été, du mois d'avril au mois d'octobre.¹⁵⁰ À Nuremberg en revanche, on en relève vingt

¹⁴⁷J. P. ANIEL, Les maisons de Chartreux (cf. n. 92), p. 130.

¹⁴⁸G. ROMMEL, Geschichte der ehemaligen Kartause Grünau (cf. n. 2), p. 5 : *Anno Domini MCCCXXVIII Nobilis dominus iohannes comes de wertheim incepit hanc galyleam.*

¹⁴⁹C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen (cf. n. 117), p. 61.

¹⁵⁰G. HÖFLING, Geschichte der ehemaligen Kartause Ilmbach (cf. n. 53), p. 71 : « die dreizehen Zellen (...) am Tag nach St Markus, sonach am 26. April, zu bauen angefangen und auch noch am nächsten Sonntag nach St. Michaelstag (am 3. Oktober) desselben Jahres feierlich eingeweiht. »

trois, toutes fondées par des familles de la ville impériale, dont Maué dresse la liste.¹⁵¹ Dans l'ensemble, la construction des cellules en Franconie se passe assez rapidement, ce qui prouve que les chartreuses sont financièrement soutenues par suffisamment de bienfaiteurs.¹⁵² À Astheim toutefois, il semblerait que la construction des cellules ait été bien plus lente : seuls six ermitages sont relevés avant 1445.¹⁵³

En revanche, il est difficile de percevoir les taux d'occupation de ces ermitages, en priorité dans les chartreuses de Grünau, Tüchelhausen, Astheim et Ilmbach. Le petit nombre de cellules, treize au total, devrait assurer une occupation complète du monastère. Il est permis de croire que les communautés calculent dès la construction de l'ermitage leur potentiel de recrutement et n'envisagent pas une croissance aussi forte qu'à Nuremberg.

1.4 La population cartusienne de Franconie

L'ensemble des sources et travaux historiographiques utilisés pour cette étude permet de reconstituer une liste, non exhaustive, de chartreux franconiens.¹⁵⁴ Pour chaque entrée, il a été tenté de retrouver toutes les dates se rapportant aux offices exercés par la personne ou bien la date de décès. Cependant, il arrive que certains chartreux soient identifiés, sans pour autant que la possibilité ne soit offerte de les replacer dans le temps. Ceci concerne surtout les habitants de la chartreuse de Nuremberg, que Sixt Oelhafen a enregistrés après la sécularisation du monastère, sans en inscrire de dates.¹⁵⁵

Par ailleurs, nombreux sont les religieux dont une trace n'est repérable que dans les obituaires des *cartae*. Il en résulte donc une meilleure connaissance de la population cartusienne de Franconie dès 1411, date à partir de laquelle les *cartae*

¹⁵¹H. MAUÉ, Die Bauten der Kartause (cf. n. 35), p. 340 : Cellule A : fondée par Schnödt et rénovée en 1461 ; Cellule B : fondée par le convers Sebald Pircheimer ; Cellule C : fondée en 1390 par Heinrich Töder de Nördlingen ; Cellule D et E : fondées par Kohannes Koeler, moine de la chartreuse, entre 1410 et 1440 ; Cellule F et G : fondée en 1437 par Leonhard Volckamer, convers ; Cellule H : rénovée avant 1462 par Sébastien Lochner, moine ; Cellule M : fondée entre 1423 et 1448 par Margarete Falzner ; Cellule N : fondée en 1396 par Friedrich Holzscher ; Cellule Q : fondée par Heinrich Dietmair ; Cellule S : fondée par Conrade Priester, donat ; Cellule T : fondée en 1453 par Johannes Löffelholz, moine. Enfin deux cellules sont fondées par Hans Rummel en 1476. À cela s'ajoute la cellule fondée par Marquard Mendel pour lui-même

¹⁵²G. ROMMEL, Geschichte der ehemaligen Kartause Grünau (cf. n. 2), p. 9 : en 1333 le monastère de Grünau est terminé, c'est à dire ici que la chartreuse est autonome.

¹⁵³M. WIELAND, Die Karthause Ostheim und ihre Bewohner, dans : Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg 38 (1896), p 1-35, p. 12.

¹⁵⁴Annexe 1.3.3. : Les chartreux franconiens.

¹⁵⁵St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 180.

du chapitre général cartusien sont systématiquement conservées. Ainsi, la période de 1328 à 1411 est-elle moins documentée que la période 1411-1525, ce qui se reflète dans le recensement de la population entrepris ici. La méthode choisie pour établir cette liste empêche par ailleurs de reconstituer exactement la population cartusienne du début du XVI^e siècle. En effet, en se basant sur les obituaires d'après 1525, il serait possible de faire une restitution rétrospective des chartreux ayant vécu en Franconie. Cependant, cette méthode est trop aléatoire, puisqu'hormis la date de décès, aucun indice temporel n'est fourni par les obituaires et il est alors impossible d'affirmer à partir de ces sources que les chartreux ont bien été présents dans les maisons franconiennes avant 1525. Si ces différents écueils empêchent de dresser une liste complète de la population cartusienne en Franconie entre 1328 et 1525, il n'en reste pas moins qu'on peut en extraire les fondements d'une analyse prosopographique.

1.4.1 L'espace de recrutement des chartreuses de Franconie

Les sources conservées ne permettent pas de reconstituer les mécanismes de recrutement des chartreuses franconiennes, mais plusieurs indices laissent penser que celui-ci s'opère dans une zone locale. Dans le *Monasticon Cartusiense II* il est mentionné pour les chartreuses de Grünau, Tüchelhausen, Astheim et Ilmbach que les pères sont d'origines bourgeoise ou paysanne (aus bürgerlicher oder bäuerlicher Herkunft) et pour Wurtzbourg et Nuremberg, il s'agirait essentiellement d'un recrutement bourgeois (Bürgersöhne). L'aire de recrutement semble *a priori* locale. Les recherches faites aux archives n'ont pas permis de mettre à jour un registre de novices, qui fournirait des renseignements précis sur l'origine sociale et géographique des pères franconiens et l'on est donc contraint de se limiter à quelques hypothèses.

Bien qu'il ne soit pas possible aux XIV^e et XV^e siècles de faire en Franconie une étude patronymique¹⁵⁶, certains noms enregistrés montrent clairement une provenance franconienne.¹⁵⁷ Cependant, il est important de signaler qu'on ne connaît

¹⁵⁶J. MORSEL, Histoire lignagère et non-génèse de l'État en Allemagne du Sud à la fin du Moyen Âge. Entre prosopographie et micro-histoire, dans : J.P. GENÈTS (dir.), L'État moderne et les élites, XIII^e XVIII^e siècle. Apports et limites de la méthode prosopographique, Paris 1996, p. 131-148.

¹⁵⁷Comme par exemple : Friedrich von Schweinfurt (profès de Tüchelhausen, prieur d'Astheim de 1414 à 1421, de Buxheim de 1423 à 1427, de Grünau de 1437 à 1440 et de Tüchelhausen de 1440 à 1442, †1442), Heinrich von Hilpurghausen (procurateur de Grünau 1382 / 1393 / †1445), Friedrich de Bamberg (père à Grünau qu'il quitte pour construire la première la communauté de Nuremberg) Heinricus de Aurbach (fait une première profession à Grünau, puis une seconde à Ilmbach, †1470.), Heinricus de Kitzingen (prieur d'Ilmbach puis procurateur à Wurtzbourg, †1504),

pas la nature des noms retrouvés dans les obituaires, c'est-à-dire qu'on ne sait pas s'il s'agit de véritables patronymes, auxquels cas ils sont hérités et les pères n'ont peut être aucun liens direct avec le lieu dont ils portent le nom, ou alors il s'agit d'un surnom, certainement issu de leur origine géographique, qui se révèle donc franconienne. Par ailleurs, selon que les religieux ont été identifiés dans les sources franconiennes ou dans les obituaires des *cartae*, leur désignation n'est pas la même. En effet, pour une même personne, on peut retrouver le prénom sous deux formes différentes, latine et germanique, et il en est de même pour les patronymes. Seules les formes germaniques ont été conservées dans la liste, et les chartreux enregistrés uniquement dans les obituaires apparaissent avec un nom latin.

La recherche de l'origine sociale des chartreux n'est pas beaucoup plus satisfaisante, puisqu'on ne recense que deux pères, Johannes Graf von Eisenburg et Erasmus Graf von Wertheim, pour lesquels l'origine nobiliaire ne fait aucun doute. Il est pourtant impossible d'en conclure qu'ils sont les seuls représentants de la noblesse franconienne dans l'observance. Une approche lignagère, c'est-à-dire portée sur les familles les plus importantes de la région pourraient fournir plus de renseignements sur le recrutement nobiliaire des chartreuses. Il en est de même pour les familles patriciennes de Nuremberg et Wurtzbourg, qui si l'on en croit le *Monasticon Cartusiense II* placent quelques uns de leurs fils dans les chartreuses urbaines, comme le montrent les exemples d'Erhard Gross, Georg Pirckheimer, Sebald Prickheimer ou encore Sebald Muffel, pour ne citer qu'eux.

Ainsi, la liste établie pourrait faire l'objet d'une recherche bien plus poussée

Heinrich von Gerlizhofen (prieur de Nuremberg de 1395 à 1402, puis de nouveau de 1405 à 1429, visiteur de 1410 à 1417, †1429), Thomas von Wertheim (vicaire de Nuremberg, †1427), Hans Spörl von Windsheim (converti à Nuremberg en 1440), Conrad Kitzinger (profès de Nuremberg puis prieur d'Eisenach, †1445.), Johannes Esslinger (converti à Nuremberg de 1444 à 1447, †1447), Heinricus de Bamberga (profès de Nuremberg, †1451), Johannes von Weisenburg (père à Nuremberg, †1455), Petrus Fabri de Rottenburger (profès et prieur de Gaming de 1395 à 1405, prieur d'Astheim, prieur de Pleterje de 1426 à 1431, prieur de Tüchelhausen de 1431 à 1442, il fait une seconde profession à Güterstein et une troisième à Nuremberg, †18 décembre 1459), Martin von Wildenstein (converti à Nuremberg en 1466), Gottfried von Freyburg (père à Nuremberg, †1502), Lorenz von Auerbach (père de Nuremberg), Johannes de Urach (profès de Nuremberg, nommé prieur de Nördlingen par le chapitre général en 1522), Cunz von Forchheim (père de Nuremberg en 1523, jardinier), Conrad Herrspruken (père de Nuremberg, †1439), Friedrich von Forchheim (procurateur à Nuremberg de 1473 à 1492, †4 septembre 1492), Hans Koch von Graffenberg, Hans Lang von Presfeld, Hieronymus von Windsheim, Johannes Auerbacher (tous les quatre pères de Nuremberg), Johannes Bamberger (donnat à Nuremberg), Conradus de Sweynfordia (père de Tüchelhausen †1470), Geog de Winsheim (profès de Tüchelhausen, †1449), Johannes Throni de Bamberga (profès de Tüchelhausen en 1487), Hans Kemmel von Würzburg (père de Wurtzbourg et déplacé pour former la première communauté de Nuremberg). Tous ces noms correspondent à des localités franconiennes, mais ne peuvent être considérés comme des patronymes ni comme lieu d'origine des pères. Voir Annexe 1.3.3 : Les chartreux franconiens.

pour reconstituer le recrutement social et géographique des chartreux de Franconie, recherche qui n'a pu être entreprise pour le présent travail, pour des raisons essentiellement de temps. Par ailleurs, cette étude prosopographique mériterait d'être comparé avec celles d'autres observances, ce qui compléterait l'analyse faite plus haut du paysage monastique franconien.

1.4.2 Les déplacements de chartreux : une logique régionale ?

1.4.2.1 *La constitution des premières communautés*

La coopération des chartreuses lors du processus de fondation ne se limite pas à la reconnaissance formelle de la nouvelle maison, mais implique pour les chartreuses engagées la constitution effective de la nouvelle communauté. Celle-ci se traduit premièrement par l'exercice du rectorat et deuxièmement par l'envoi des premiers pères. Qu'ils demeurent dans la nouvelle chartreuse à titre d'hôtes ou qu'ils en deviennent les profès, ils se chargent dans les premiers temps de recruter et de former les premiers novices. La construction d'une communauté pleine, c'est-à-dire autorisée à élire son prieur, peut s'étaler sur plusieurs années. Les motivations pour le choix de ces premiers chartreux n'apparaissent pas dans les sources, et l'on postule alors qu'il peut s'agir aussi bien d'une volonté personnelle, d'une décision arbitraire des prieurs, ou encore d'une mesure coercitive du chapitre général. Ce dernier cas se retrouve à Grünau en 1328, où le prieur de Seitz, *Heinricus de Speculo* se trouve déplacé et dégradé par l'assemblée à cause de sa mauvaise gestion de la maison styrienne. La punition prend d'ailleurs valeur d'exemple, puisque quelques années plus tard, celui-ci devient le deuxième prieur franconien, toujours à Grünau.¹⁵⁸

Si la constitution des premières communautés franconiennes n'est pas toujours connue, quelques aspects peuvent toutefois être restitués. On sait que quelques-uns premiers chartreux de Grünau viennent de la chartreuse de Mayence, ce qui montre encore une fois qu'après seulement huit ans d'existence, cette maison est déjà pleinement constituée. Le *senior* de la jeune communauté de Franconie, Ludwig, est un père mayençais et du fait de son titre, on peut avancer qu'il a fait une seconde profession à Grünau. Cependant, la première communauté ne peut avoir été formée uniquement par des pères de Mayence, et l'exemple d'*Heinricus de Speculo*, venant de Seitz, illustre que le recrutement a été bien plus large, c'est-à-dire étendu à tout le réseau cartusien, et en priorité aux chartreuses germanophones. Il ne faut

¹⁵⁸Annexe 1.3.2 : Les prieurs de Franconie

pas oublier que les maisons de Mayence et Grünau sont les deux premières fondations allemandes et que c'est à partir de celle-ci que le réseau « national » se construit. Concernant les chartreuses de Wurtzbourg, Tüchelhausen et Ilmbach, peu d'informations apparaissent dans les sources, mais comme les chartreuses de Mayence et Grünau s'engagent dans la fondations des deux premières, il s'ensuit qu'une partie des moines provient de ces maisons. À Ilmbach, le même raisonnement implique que la communauté est constituée de chartreux d'Astheim, Wurtzbourg, Tüchelhausen et enfin Nuremberg. Néanmoins, les *cartae* de 1506 indiquent que cette communauté composite ne parvient pas à recruter de nouveaux novices, de sorte qu'il ne se trouve à Ilmbach que des hôtes. Le chapitre général se trouve d'ailleurs dans l'obligation d'octroyer à ces hôtes une voix pleine pour qu'ils puissent procéder à l'élection de leur nouveau prieur.¹⁵⁹ Ceci signifie pas pour autant que ces religieux ne remplissent pas leurs fonctions, mais plus certainement que la chartreuse d'Ilmbach, tout comme les difficultés économiques l'ont déjà montré, ne s'installe pas dans un territoire favorable. On peut entrevoir ici la possibilité d'une saturation du réseau, puisque les cinq chartreuses du diocèse de Wurtzbourg sont finalement assez proches les unes des autres, et peut-être d'ailleurs trop proches justement. C'est la plus jeune chartreuse qui souffre le plus de cette saturation monastique. Elle n'est pas « compétitive » et n'arrive pas à s'émanciper des autres chartreuses de la région qui, durant toute la période médiévale, renforcent la communauté par le déplacement de leurs propres pères.

À Nuremberg et Astheim enfin, les sources sont un peu plus détaillées. La première communauté de Nuremberg est placée sous le rectorat du prieur d'Erfurt, Heinrich de Perching, qui devient, par l'action du chapitre général urbaniste de 1383 à Rome, le premier prieur.¹⁶⁰ Hormis ce chartreux, qui est le seul à ne pas être originaire de la région franconienne, les trois autres viennent de Tüchelhausen (Thomas), de Grünau (*Friedricus de Bamberga*) et enfin de Wurtzbourg (Hans Kemmel).¹⁶¹ De la même façon, l'acte de fondation de la chartreuse d'Astheim mentionne que les chartreux présents lors de la donation doivent former la première communauté :

In gegenwertigkeit der Ersamen Vättern herrn heinrichs Priors zu Nuremberg, herrn heinrichs Priors zu Tüchelhausen, herrn Thomas desselben Priors Scheffners und bruder Conrads Spreusels seins Converß, herrn Johannes Priors zu

¹⁵⁹AC 100:30, p. 19, 1506 : *Et attento quod in domo Ilmbach nulli sunt professi concedimus Priori quod monachi hospites ibidem existentes habeant voces in negociis et tractibus, rebus sic stantibus.*

¹⁶⁰Il est nommé recteur en 1382, puis prieur en 1383.

¹⁶¹H. MAUÉ, *Die Bauten der Kartause* (cf. n. 35), p. 322 ; H. HEERWAGEN, *Die Kartause in Nürnberg* (cf. n. 31), p. 108.

Würzburg, herrn Peters seins Scheffners und bruder Ulrichs seins Convers, Alle des vorgenannten Cartheuserordens, und die auch alsbalde In unnser beider leiplicher gegenzertigkeit unnser armlewte doselbist zu Ostheim eyde und von der vorgenant ordens und Closters zegen einnemen, und die ein yglicher Prior und Convent desselben Closters ewiglich einnemen sullen.¹⁶² »

Il est invraisemblable que cette mesure s'adresse à l'ensemble des chartreux ici désignés, puisque la cohésion de l'ordre serait mise à mal dans le cas où trois prieurs de Franconie se trouveraient subitement déplacés dans une quatrième chartreuse. Cependant, on peut penser que les deux procureurs, Thomas et Peter, ainsi que les deux convers Conrad et Ulrich, tous les quatre issus des chartreuses de Tüchelhausen et Wurtzbourg, sont bien concernés pour former la première communauté d'Astheim.

Ainsi, c'est bien sur le réseau cartusien régional que s'appuient les nouvelles fondations pour recruter leurs premières communautés. Celles-ci ne sont initialement formées que de quelques religieux expérimentés, qui se chargent alors d'installer la vie cartusienne dans la nouvelle localité. Pour autant, les quelques pères qui proviennent de chartreuses plus éloignées, comme Seitz ou Erfurt, sont déplacés sur décisions capitulaires. Le chapitre général s'octroie donc le droit de supplanter les initiatives des personnes d'autorités de la région, et participe à l'organisation du réseau régional.

1.4.2.2 La seconde profession monastique : entre mouvement et stabilité

Le vœu de stabilité prononcé par les Chartreux au moment de leur profession de foi a une double signification. Dans un premier temps, il lie les religieux à l'obédience cartusienne : il n'est pas permis de changer d'observance sans avoir été libéré par l'autorité de l'ordre.¹⁶³ Et dans un second temps, il lie le chartreux à sa maison de profession. Toutefois, l'on constate que les pères franconiens se déplacent fréquemment, ce qui sous-entend que la stabilité envers l'observance est plus importante que la stabilité spatiale. De plus, cette mobilité n'est pas réservée qu'aux pères, puisque les convers sont aussi autorisés à changer de maison. Les motifs de transferts peuvent être multiples : il peut s'agir de la conséquence d'une élection priorale, d'une décision capitulaire ou bien également d'un souhait personnel. Dans tous les cas, le chapitre général exprime son accord pour le déplacement et prend

¹⁶²St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 663, fol. 1r-5v.

¹⁶³J. HOURLIER, L'âge classique : 1140-1378. Les religieux (Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident 10), Paris 1974, p. 246.

ainsi acte de la dynamique du réseau cartusien.¹⁶⁴

Les professions de foi sont assez révélatrices de la santé d'une chartreuse, car elles sont le premier indicateur de son rayonnement. Le cas d'Illbach en 1506 est assez révélateur des difficultés d'une communauté composée uniquement d'hôtes. Pour autant, ceci révèle une irrégularité dans le fonctionnement de l'ordre, puisque le chapitre général est libre de décider à quel endroit un novice doit faire sa profession de foi, et s'il se produit qu'une chartreuse n'ait aucun profès, il pourrait imposer un changement de maison pour ceux en passe de faire leur profession de foi. Deux hypothèses peuvent alors être formulées pour expliquer les difficultés d'Illbach. La première serait un désintérêt du chapitre général pour cette nouvelle maison franconienne, autrement dit, qu'il ne souhaite pas s'engager dans un soutien actif de la chartreuse, et préfère s'en remettre au bon fonctionnement des mécanismes institutionnels en place dans le réseau régional. La seconde hypothèse, qui paraît plus vraisemblable, plaide pour un manque de dynamisme dans la province d'Allemagne inférieure, voire dans l'ordre en général. Si le chapitre général n'a pas la possibilité de déplacer suffisamment de novices à Illbach pour renouveler la communauté d'hôtes, c'est certainement du fait d'une inertie dans le processus de recrutement de l'ordre. Si certaines maisons demeurent attractives, comme Nuremberg qui se dote de vingt-trois cellules, d'autres en revanche ne parviennent pas à susciter de vocations, de sorte qu'en moyenne, la communauté cartusienne en Allemagne n'est plus en mesure de se renouveler.

Pour autant, ce phénomène n'est pas nouveau pour la fin du XV^e siècle, puisqu'Heinrich Egger de Kalkar le décrit déjà dans son *Ortus et decursus*, écrit à la fin du XIV^e siècle.¹⁶⁵ Les motivations avancées pour justifier une nouvelle histoire de l'ordre des chartreux prennent en compte la perte de vitesse de l'ordre et par conséquent, son entreprise est marquée par la volonté de relancer le recrutement cartusien. En bref, il est possible que la construction du réseau cartusien, en Franconie en particulier, mais aussi dans l'ordre en général, semble à première vue dynamique du fait de l'engouement des fondateurs pour l'observance, mais qu'elle soit bridée dans un second temps par le fait qu'elle n'est plus attirante. Pour toute la période, on relève seulement huit cas de renouvellement des vœux en Franconie, dont sept au milieu du XV^e siècle, et le dernier durant le début du XVI^e siècle.¹⁶⁶

¹⁶⁴Les changements sont tous enregistrés dans les *cartae* du chapitre général.

¹⁶⁵H. RÜTHING, *Der Kartäuser Heinrich Egger von Kalkar 1328-1408* (Studien zur Germania Sacra 8), Göttingen 1967.

¹⁶⁶Les dates de profession de foi ne sont pas connues, mais elles peuvent être estimées à l'aide des informations complémentaires concernant les chartreux. Il s'agit des chartreux suivant : Ni-

La procédure reste donc relativement rare. Dans certains cas, il s'agit d'entériner un changement durable, puisque le chartreux ne prévoit pas de retourner dans sa première maison, mais dans d'autres, il est plus juste de voir un moyen de consolider une communauté sans avoir recours au recrutement d'un nouveau novice.

Enfin, à travers l'exemple d'Erhard Gross, l'on entrevoit une des motivations possibles pour le déplacement d'un chartreux d'une maison à l'autre, c'est-à-dire le retour dans la ville d'origine, lorsque le père n'y a pas fait ses premiers vœux. En effet, Erhard Gross est novice puis profès de la chartreuse d'Erfurt, mais après quelques années, il demande l'autorisation au chapitre général à revenir dans la ville impériale franconienne. Ce changement se veut d'emblée définitif, raison pour laquelle il prononce rapidement une deuxième profession de foi à Nuremberg. Le chapitre général permet donc aux Chartreux de se déplacer d'une maison à l'autre dans le but de retourner dans leur environnement d'origine. Ceci tend à prouver que les liens personnels des religieux avec les sociétés séculières ne sont pas coupés dès leur entrée en religion, mais se poursuivent et sont acceptés par l'autorité suprême de l'ordre.

1.4.2.3 *Entre la Franconie et la province d'Allemagne inférieure*

La mobilité au sein du réseau cartusien n'est pas réservée aux seuls prieurs, même si les déplacements de ces derniers sont en proportion beaucoup plus élevés que ceux des pères sans offices et des convers - cela tient surtout au fait que la population priorale a pu être reconstituée dans sa totalité, mais non celle des pères et convers. Mais, la même constatation s'impose quant à la logique de ces déplacements, tout comme les prieurs, les chartreux se meuvent majoritairement au sein de la province. Les départs comme les arrivées concernent pareillement toutes les maisons de la province. La nature du déplacement, c'est-à-dire pour un séjour d'hôte comme dans le but de prononcer une seconde profession, ne joue aucun rôle. On ne remarque pas l'émergence d'un pôle d'attraction particulier que seraient les nœuds de communications de Nuremberg, Erfurt et Buxheim, ce qui diffère en ce point des observations faites pour les déplacements des visiteurs au sein de la province. Les

colaus de Giengen, profès de Buxheim puis de Tüchelhausen, de Conrad de Miltenberg, profès de Tüchelhausen puis d'Astheim, du convers Conrad Dronsheim, profès d'Erfurt puis de Nuremberg (en tant que convers il prononce seulement des vœux simples), d'Erhard Gross, profès d'Erfurt puis de Nuremberg, de Johannes Puezbach, profès de Prague puis de Nördlingen (il est prieur de la chartreuse d'Astheim), de Fabri de Rottenburger, profès de Nuremberg puis de Güterstein, d'Heinricus Aurbach, profès de Grünau puis d'Ilmbach, et enfin d'Heinricus, profès de Grünau puis de Prüll.

déplacements des chartreux de Franconie ne se font pas en fonction d'une logique régionale, mais bien provinciale. Certes, nombreux sont les hommes qui passent d'une maison franconienne à une autre, mais comme leur part est aussi importante que celles des mouvements à l'échelle de la province, l'on peut affirmer qu'il ne s'agit pas là d'une mise en valeur du réseau strictement franconien, mais bien au contraire de la très bonne insertion des chartreuses de Franconie dans le réseau provincial. Toutefois, le fait que la liste des religieux qui a pu être établie ne soit pas complète empêche peut-être de constater l'existence de relations privilégiées entre deux communautés. Si tous les mouvements de religieux internes à la province ne sont pas la conséquence d'une élection priorale, il n'en demeure pas moins que celle-ci favorise la mobilité cartusienne. Le chartreux désigné pour quitter la communauté après l'arrivée d'un nouveau prieur conserve le droit de choisir l'endroit de sa mutation. Cette liberté laissée aux religieux quant aux choix de leur maison d'accueil se fait au détriment d'une collaboration privilégiée entre deux maisons. La mise en réseau des chartreuses de la région n'est pas le résultat d'une politique de l'ordre, mais est issue de la volonté arbitraire des pères et convers.

Par ailleurs, quelques déplacements se font aussi hors de l'unité administrative cartusienne de la province. Tout d'abord, l'on remarque que les liens resserrés entre les chartreuses de Grünau et Mayence ne se limitent pas à la période de construction de la première. À trois reprises en effet, un profès de Mayence est déplacé dans la première chartreuse de Franconie pour y exercer le priorat, puis retourne dans sa maison de profession.¹⁶⁷ C'est surtout la proximité géographique qui explique cette relation privilégiée entre les deux maisons, car la chartreuse de Grünau se situe dans la sphère de rayonnement de la puissante chartreuse mayençaise. Toutefois, l'on relève également quelques déplacements entre les chartreuses de Franconie et celle de Cologne, également sise dans la province du Rhin, ou encore avec les maisons de la province d'Allemagne supérieure, comme Prague, Gaming ou Pleterje. En comparaison avec les nombreux déplacements intraprovinciaux, ces quelques cas semblent plus exceptionnels. Néanmoins ils montrent que les chartreux de Franconie ne sortent pas du territoire germanophone et restent même limités aux provinces voisines. Seuls deux chartreux franconiens font un séjour à la Grande Chartreuse. Il s'agit là de l'une des conséquences de la baisse du recrutement de la première des chartreuses, qui a été mentionnée plus haut. En effet, le chapitre général adopte

¹⁶⁷Johannes Breuberger (profès de Mayence, prieur Grünau de 1440 à 1444, prieur de Tüchelhausen, †1455 vicaire à Mayence) et Johannes Graf von Eisenburg (profès de Mayence, prieur de Grünau de 1456 à 1457, †1466 vicaire à Mayence).

plusieurs mesures, comme l'octroi d'un anniversaire dans tout l'ordre, pour attirer les candidats à un séjour dans le massif de Chartreuse. Quelques pères franconiens se prêtent au jeu, puis retournent après quelques années dans leur région d'origine.

Ainsi, les mouvements des chartreux franconiens au sein de l'ordre ne permettent pas d'affirmer qu'il existe un sentiment d'appartenance à un réseau régional au sein duquel les liens seraient plus nombreux. C'est bien l'unité administrative de la province qui sert d'espace de déplacement aux chartreux. Aucun pôle d'attraction ne se dessine, aucune relation privilégiée entre deux maisons n'apparaît. Le chapitre général laisse une entière liberté aux chartreux de choisir la communauté dans laquelle ils veulent séjourner, et ceux-ci choisissent plutôt une maison sise dans un espace géographique encore connu.

CONCLUSION : LES PARTICULARITÉS DES MAISONS ET DES PÈRES FRANCONIENS

En bref, l'ordre des Chartreux est approprié par les Franconiens, qui en sont les fondateurs, les bienfaiteurs et les membres. L'ordre est tout d'abord importé dans la région par la noblesse comtale, dont l'exemple est rapidement repris par la noblesse ecclésiastique, et en particulier par l'évêque de Wurtzbourg-duc de Franconie, mais aussi par la bourgeoisie impériale de Nuremberg ainsi que par la petite noblesse, autrement dit ici par la chevalerie. Ainsi la parcellisation du pouvoir politique en Franconie, que l'on a constatée en première partie, se trouve nivelée par l'union des fondateurs autour d'une même observance. On remarque d'ailleurs que seuls les Zoller ne sont pas associés au projet cartusien de la région, mais cette assertion ne pourrait être vérifiée à partir de l'analyse faite jusque-là. Certes, les Zoller ne sont pas des fondateurs de l'ordre des chartreux, mais ils en sont peut-être des bienfaiteurs, élément qui ne pourrait être avéré qu'à partir de l'étude systématique des donations lignagères. Le processus de fondation des chartreuses de Franconie traduit donc bien la « démocratisation » de l'entreprise tout au long du XIV^e, mais surtout du XV^e siècles ; phénomène que l'on retrouve dans l'ensemble de l'ordre à la même époque.

Les motivations des fondateurs sont claires, l'ordre doit servir la *cura mortuorum* et pour ce faire, ceux-ci n'hésitent pas à installer leurs sépultures au sein de l'espace cartusien. Celui-ci doit alors s'adapter à la visite plus régulière des proches, et l'architecture des ermitages s'en trouve alors modifiée par rapport aux plans ori-

ginels. Les monastères se dotent de chapelles, qui sont clairement séparées des éléments architecturaux de la vie communautaire cartusienne comme par exemple à Nuremberg, mais qui peu à peu entrent même dans les églises comme à Astheim ou à Ilmbach. L'ordre des chartreux en Franconie est définitivement tourné vers le service de la *memoria*. Par l'octroi du ban à la communauté d'Astheim, le chevalier Erckinger von Seinsheim demeure seigneur de la ville par procuration, car le centre de pouvoir est également le lieu de sa sépulture. Les liens entre les communautés cartusiennes et la société laïques s'en trouvent alors considérablement augmentés, de sorte même que le prieur exerce son pouvoir temporel depuis la chartreuse, sans que le chapitre général ne constate là la moindre déviance.

De la même façon, la communauté cartusienne de Franconie semble être formée essentiellement d'hommes de la région, même si les origines géographiques et sociales ne se laissent pas aisément reconstituer. Malgré ce recrutement local, les chartreux participent activement à la construction du réseau cartusien régional, provincial, et « national », puisque les déplacements des religieux ne semblent pas être limités dans un espace clairement défini, mais au contraire peuvent se faire dans l'ensemble de l'ordre, contrairement aux déplacements des officiers qui sont eux circonscrits dans la zone provinciale. Ceci tend à renforcer la théorie que les visiteurs et les prieurs jouent un rôle structurant dans l'institution cartusienne.

Chapitre 2

La spiritualité cartusienne en Franconie

2.1 Insertion dans le courant mystique et humaniste

2.1.1 La patristique et le christocentrisme cartusien : le fonds des bibliothèques franconiennes

L'importance de la patristique dans la spiritualité cartusienne ne fait pas de doute, puisqu'avec les Évangiles, elles forment le corpus élémentaire de la vie monacale. Toutefois, la réception et l'utilisation de ces textes est spécifique pour chaque famille religieuse, et les chartreux s'en servent essentiellement pour légitimer leur état d'ermites dans la société médiévale tardive. Le courant de la *devotio moderna* par ailleurs, qui propose une réponse simple aux laïcs, négligés par l'Église en crise. Enfin, par la *devotio moderna*, les chartreux renouvellent le champ de la mystique, expérience par essence incommunicable et de fait, difficile à rechercher à travers les archives choisies. Pour envisager la spiritualité cartusienne en Franconie, il faut alors se pencher sur les lectures des religieux et utiliser les inventaires des bibliothèques. Il ne sera pas question de faire ici une présentation détaillée de la spiritualité cartusienne dans l'ensemble de l'ordre, mais seulement de vérifier si les religieux franconiens se distinguent par quelque originalité.

2.1.1.1 *Les Pères de l'Église et les Pères du désert*

C'est pourquoi voici, je veux la séduire,
je la conduirai au désert
et je parlerai à son cœur.¹⁶⁸

Les Pères de l'Église sont les plus anciens représentants de l'institution ecclésiastique, c'est-à-dire des premiers siècles de la Chrétienté, jusque vers la fin du VII^e siècle. Ce mot polysémique se rapporte aussi bien aux fondateurs de l'Église qu'aux évêques présents lors des premiers conciles.¹⁶⁹ Toutefois, le terme de Père garde au Moyen Âge la signification qu'il avait durant l'Antiquité, autrement dit « celui qui porte l'autorité ». La connaissance des textes des Pères de l'Église est fondamentale pour l'accomplissement du projet cartusien : la vie contemplative. La lecture et l'étude de ces textes font partie intégrante de la vie du chartreux, et, aussi bien dans la solitude de la cellule que durant les temps de vie commune, les moines sont encouragés à les connaître parfaitement. En effet, durant les repas dominicaux pris au réfectoire, alors que tous les moines d'une communauté sont assis autour de la table, l'un d'eux est désigné pour réciter à haute voix un texte choisi dans le corpus des Pères. D'ailleurs, des manuscrits de grandes dimensions sont confectionnés expressément pour cette lecture hebdomadaire, le lectionnaire.¹⁷⁰ De plus, ils sont les seules sources, avec les Évangiles, qui témoignent de la vie des premiers chrétiens et construisent la continuité de l'institution ecclésiastique depuis la mort du Christ. En s'appropriant ces textes, les Chartreux s'inscrivent dans cette très longue durée du christianisme et en deviennent les héritiers.

Par le terme de Pères du désert sont désignés les premiers représentants du monachisme érémitique, tradition de laquelle les Chartreux se veulent les successeurs : « le désert devient le lieu de l'épreuve et de la béatitude de celui qui suit le Christ. »¹⁷¹ L'étude de l'architecture cartusienne a déjà montré que certains historiens voient dans la combinaison du grand et du petit cloîtres la réunion du mo-

¹⁶⁸Osée, 2:16. La Bible de Jérusalem, traduite en français sous la direction de l'École biblique de Jérusalem. Nouvelle édition revue et corrigée. Paris 1978, p. 1541.

¹⁶⁹M. GOULLET, Pères de l'Église, dans : C. GAUVARD / A. DE LIBERA / M. ZINK (dir.), Dictionnaire du Moyen Âge, Paris 2002, col. 1073-1074.

¹⁷⁰M.-F. BOIS-DELATTE / S. MARCHAND, Les manuscrits au Moyen-Âge, dans : C. SPILLEMACKER, La Grande Chartreuse : Au-delà du silence (cf. n. 121), p. 88-99, ici p. 95. Les lectionnaires de la Grande Chartreuse mesurent 460 mm-506 mm, ce qui correspond au pliage in-folio d'une peau entière : D. MIELLE DE BECDELIÈVRE, Prêcher en silence (cf. n. 113), p. 36.

¹⁷¹G. LEONCINI, Le monastère cartusien selon Saint Bruno, dans : dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC / N. NABERT (dir.), Saint Bruno et sa postérité intellectuelle (AC 189), Salzbourg 2003, p. 103-110, ici p. 103.

nachisme paléo-chrétien et du monachisme cénobitique réformé du XI^e siècle. Cette affirmation n'a pu être confirmée, mais il n'en demeure pas moins que l'ordre des Chartreux se construit à partir de l'héritage des Pères du désert et, de fait, du monachisme paléo-chrétien. Si ceci ne peut se vérifier dans l'architecture, l'étude de la spiritualité cartusienne le confirme durant tout le Moyen Âge.

Saint Jérôme est considéré comme le premier théologien du monachisme¹⁷², et sa réception ne constitue pas une particularité de l'ordre cartusien, mais est commune à toutes les observances occidentales. Cependant, il joue un rôle de première importance dans la formulation du *propositum* cartusien. En effet, les sources utilisées par Guigues afin de rédiger les Coutumes de Chartreuse, première codification de l'idéal qui devient avec l'instauration annuelle du chapitre général véritablement la règle cartusienne¹⁷³, sont triples : la règle de saint Benoît, la correspondance de Bruno, aussi bien à Raoul le Verd qu'avec la communauté de Grande Chartreuse¹⁷⁴, et enfin les lettres de saint Jérôme. Guigues utilise les écrits de ce Père du désert pour combiner la vie érémitique, si chère aux chartreux, à la vie cénobitique, nécessaire pour se préserver de la déviance hérétique.¹⁷⁵ Enfin l'intérêt des chartreux pour la vie de saint Jérôme annonce à partir du XIII^e siècle une nouvelle approche de l'histoire de l'ordre. Parce que le fondateur de l'ordre, Bruno, et saint Jérôme tendent à être de plus en plus souvent mis en parallèle, non seulement dans les textes mais aussi dans l'iconographie de l'ordre, les Chartreux tendent à revoir l'histoire de leurs origines et à renouveler, voire élaborer une *vita* de Bruno.¹⁷⁶ La canonisation du fondateur en 1514 n'aurait pas été possible sans le travail de réception de l'œuvre de Saint Jérôme. Ce changement s'accompagne en outre par un intérêt nouveau des chartreux pour les textes hagiographiques, et plus exactement par la composition de *vitae* dans l'ordre, comme l'illustre la *Vita Sanctii Sebaldi Confessoris*, rédigée en 1482 dans la chartreuse de Nuremberg par Albrecht Krauter.¹⁷⁷ Le

¹⁷²B. LOHSE, *Mönchtum und Reformation : Luthers Auseinandersetzung mit dem Mönchsideal des Mittelalters* (Forschungen zur Kirchen- und Dogmenngeschichte 12), Göttingen 1963, p. 43.

¹⁷³F. CYGLER, *Les consuetudines et statuta des Chartreux au Moyen Âge*, dans : C. ANDENNA / G. MELVILLE (dir.), *Regulae - Consuetudines - Statuta*. Studi sulle normative degli ordini religiosi nei secoli centrali del Medioevo. Atti del I et II Seminario internazionale di studio del Centro italo-tedesco di storia comparata degli ordini religiosi (Bari/Noci/Lecce, 26-27 ottobre 2002 / Castiglione delle Stiviere, 23-24 maggio 2003 (Vita regularis 25), Münster 2005, p. 179-193, ici p. 185

¹⁷⁴M. LAPORTE(éd.), *Lettres des premiers Chartreux I, Saint Bruno, Guigues, Saint Anthelme* (Sources chrétiennes 88), Paris 1962.

¹⁷⁵E. BAUER, *Das Testament Hieronymus. Pseudo-Eusebius De morte Hieronymi*, dans : *Die Kartäuser und ihre Welt. Kontakte und Gegenseitige Einflüsse* (AC 62:2), Salzburg 1993, p. 10.

¹⁷⁶*Ibid.*, p. 19 ; N. NABERT, *La réception de la spiritualité de Bruno*, dans : A. GIRARD, *Saint Bruno et sa postérité* (cf. n. 171), p. 187

¹⁷⁷E. SODER VON GULDENSTUBBE, *Zum geistigen Profil fränkischer Kartäuser anhand ihrer Schriften. Ein weiterer Zwischenbericht* (AC 140:1), p. 189-203, ici p. 192.

genre hagiographique connaît un nouvel essor au sein de l'ordre.

Par ailleurs, le thème biblique de l'échelle sainte, mise en avant par des Pères du désert comme Cassien, Origène et surtout Jean Climaque, trouve une réception sans cesse réactivée, renouvelée dans l'ordre des Chartreux.¹⁷⁸ Alors que chez Climaque, dont le nom grec signifie « échelle », l'échelle du Paradis comporte trente degrés, Guigues du Pont la réduit au XII^e siècle seulement à douze. Aussi bien dans le texte grec que dans le texte cartusien, le but de l'échelle sainte est l'accomplissement de la vie de chaque chrétien : l'accès au paradis. Les quatre principaux échelons de la *scala claustralium* de Guigues du Pont, *lectio*, *meditatio*, *oratio*, *contemplatio*, décrivent les étapes principales pour l'accomplissement de l'idéal cartusien.¹⁷⁹ Au XV^e siècle, ce thème se trouve de nouveau étudié et commenté par un chartreux de Ruremonde en Hollande, Denys le Chartreux.¹⁸⁰ Celui-ci construit son œuvre de façon programmatique, à partir des écrits des Pères du désert, en particulier Cassien et Cassiodore, mais surtout Denys l'Aréopagite dont il reprend le nom. Denys le Chartreux n'est certes pas le seul moine de la fin du Moyen Âge qui compulse et commente les textes patristiques, cependant il se singularise par son existence tout à fait désintéressée des préoccupations temporelles de l'ordre, mais entièrement vouée à la vie intellectuelle. Dans ce sens, Denys le Chartreux met à profit toutes les ressources offertes par la solitude et la vie de la cellule pour se consacrer à l'étude.

Enfin, il faut noter qu'au delà des Pères du désert, les Chartreux se veulent les successeurs du premier ermite, saint Jean Baptiste. Celui-ci est le précurseur de l'idéal érémitique, puisqu'il imite le Christ dans son épreuve du désert. En effet, depuis les débuts de l'ordre, les Chartreux se placent sous son patronnage.¹⁸¹ Mais plus systématiquement, la figure du saint symbolise l'ermite dans le vocabulaire iconographique de l'ordre.¹⁸² Ainsi, le *propositum* cartusien s'inscrit dans la continuité du modèle érémitique, centré sur la figure du Christ qui connaît le premier le désert, mais s'opère à travers la figure symbolique de saint Jean Baptiste, tout comme par l'étude sans cesse réactivée des Pères de l'Église et plus spécialement des Pères du

¹⁷⁸G. ACHTEN, Die Kartäuser und die Mittelalterlichen Frömmigkeitbewegungen, dans : Die Ausbreitung kartäuserischen Lebens und Geistes im Mittelalters, (AC 63:2), p. 118-131, ici p. 119.

¹⁷⁹*Ibid.*, p. 118 ; M. NIEDERKORN-BRUCK : Lektüre und Wissenschaftspflege im Kloster : Überlegungen zu den Möglichkeiten, welche die Bibliothekskataloge der Kartäuser bieten, dans : Kartäuserische Kunst und Architektur mit besonderer Berücksichtigung der Kartäuser Zentraleuropas (AC 207:1), Salzbourg 2006, p. 1-10, p. 3.

¹⁸⁰D. WASSERMANN, Dionysius der Kartäuser. Einführung in Werk und Gedanken Welt (AC 133), Salzbourg 1996, p. 30.

¹⁸¹A. WIENAND, Die Marienverehrung der Kartäuser, dans : M. ZADNIKAR, Die Kartäuser : der Orden der schweigenden Mönche, Cologne 1984, p. 25-26.

¹⁸²D. DONNADIEU-RIGAUT, L'arbre « généalogique » des Chartreux, dans : A. GIRARD, Saint Bruno et sa postérité (cf. n. 171), p. 145.

désert.

L'installation de l'ordre dans le monde urbain, si clairement marquée en Allemagne durant le bas Moyen Âge, ne signifie pas pour autant que les Chartreux rompent avec cette tradition du désert, au contraire, ils renouent avec la mémoire des premiers chrétiens tels qu'ils sont décrits dans la lettre à Diognète : dans le monde, mais sans en être.¹⁸³ L'idéal cartusien perdure donc au-delà des contingences.

2.1.1.2 *La devotio moderna et ses liens avec l'ordre des Chartreux en Allemagne*

Ce christocentrisme cartusien connaît au XIV^e siècle un nouvel essor par l'intermédiaire de la *devotio moderna*. Celle-ci prend sa source à la chartreuse de Monnikhuisen, où le laïc Gérard Grote s'installe en tant que *clericus redditus*.¹⁸⁴ Selon Hermann Josef Roth, il n'est pas possible d'envisager la spiritualité cartusienne en s'intéressant seulement aux pères de l'ordre, mais plutôt en portant son attention sur toute la *familia* de chaque communauté, c'est-à-dire aussi bien les convers, les donats et enfin tous les serviteurs qui dépendent de l'économie monastique.¹⁸⁵ L'exemple de Gérard Grote illustre bien cette dépendance de la spiritualité cartusienne des influences extérieures. Ceci est essentiellement dû au fait qu'une grande partie des chartreux n'entrent pas dans l'ordre durant leur prime jeunesse mais plus tardivement et ont alors déjà reçu une formation intellectuelle. L'ordre guide les novices vers la contemplation, mais ne les instruit pas, chacun est accepté avec son bagage intellectuel, ce qui explique l'ouverture des chartreux aux influences extérieures.

Gérard Grote s'inspire du christocentrisme cartusien, autrement dit de l'imitation des gestes du Christ, et l'adapte aux besoins religieux de ses contemporains. En effet, la fin du XIV^e siècle se caractérise par une très forte religiosité de la société, à

¹⁸³« En un mot, ce que l'âme est dans le corps, les chrétiens le sont dans le monde. L'âme est répandue dans tous les membres du corps comme les chrétiens dans les cités du monde. L'âme habite dans le corps, et pourtant elle n'appartient pas au corps, comme les chrétiens habitent dans le monde, mais n'appartiennent pas au monde. » Lettre à Diognète.

¹⁸⁴Selon Rudolf van Dijk, Grote n'est pas un donné de la chartreuse mais un *prebendarius*, c'est-à-dire qu'il participe à l'effort économique de la chartreuse dans laquelle il vit. R. VAN DIJK : Ratschläge an einen Kartäusernovizen : Geert Grote und seine *Epistola de novo monacho*, dans : Kartäusische Kunst und Architektur mit besonderer Berücksichtigung der Kartausen Zentraleuropas (AC 207:1), Salzburg 2006, p. 135-156, ici p. 135.

¹⁸⁵H. J. ROTH, Kartäuserspiritualität (cf. n. 1), p. 213 : « Ebensowenig kann von "der" Kartäuserspiritualität schlechthin gesprochen werden, wenn man die hierarchische Struktur allein der Ordensleute berücksichtigt (...). Kartäuserspiritualität heißt dann jeweils konkret Spiritualität der Mönche, der Konversen und Donaten, der Monialen und der Konversinnen. »

laquelle répond une Église en crise.¹⁸⁶ Le clergé n'est plus à la hauteur des attentes des laïcs, et l'entreprise de Grote propose en réalité un palliatif pour combler ces manquements. Le message véhiculé par la *devotio moderna* est simple, il offre la possibilité de vivre tel le Christ par la prière et surtout par une pratique plus assidue de la charité.¹⁸⁷ Le christocentrisme, déjà mis en avant par les premiers Chartreux, se transforme alors en une dévotion plus marquée *aux plaies et au sang du Christ*.¹⁸⁸ Sous l'impulsion de Gérard Grote se constituent de petites communautés, les frères et sœurs de la vie commune, qui se dispersent sur l'ensemble du territoire allemand et hollandais. Grote quitte d'ailleurs la chartreuse de Monnikhuisen pour vivre dans une de ces communautés.

Le Chartreux Ludolphe de Saxe¹⁸⁹ rédige à la même époque, 1377, une *Vita Christi* qui reprend le schéma ternaire de *lectio, meditatio* et *oratio*. Selon lui, l'imitation de la vie du Christ est le plus sûr moyen de parvenir au quatrième échelon de l'échelle sainte de Guigues du Pont : la contemplation. L'œuvre de Ludolphe de Saxe se diffuse assez rapidement dans l'ordre des Chartreux et particulièrement dans les provinces allemandes. Pour autant, le texte exemplaire de la *devotio moderna* n'est pas celui du chartreux, même si le courant se base sur l'ascèse cartusienne, mais celui d'un augustin de la seconde moitié du XV^e siècle, Thomas a Kempis. Il avance que l'aspiration de la *devotio moderna* tient dans la conversion de chacun par l'imitation de la vie du Christ, et vise à devenir un mouvement apostolique.¹⁹⁰ Le *De imitatione Christi*¹⁹¹ connaît un succès étonnant, non seulement dans le monde monastique, mais également parmi les laïcs. D'ailleurs, son message fondamental tient dans le fait que la rencontre de Dieu n'est plus réservé qu'aux seuls religieux, mais est accessible à tous ceux qui s'engagent dans une conversion personnelle.¹⁹² Dans les chartreuses, la copie du manuscrit de Thomas a Kempis est systématique puisque chaque religieux en conserve un exemplaire dans sa cellule, au même titre

¹⁸⁶B. MOELLER, Frömmigkeit in Deutschland um 1500, dans : B. MOELLER / J. SCHILLING (dir.), Die Reformation und das Mittelalter. Kirchenhistorische Aufsätze, Göttingen 1991, p. 73-85.

¹⁸⁷K. ELM, Die «Devotio moderna» und die neue Frömmigkeit zu Spätmittelalter und früher Neuzeit, dans : M. DERWICH / M. STAUB (dir.), Die « Neue Frömmigkeit » in Europa im Spätmittelalter, Göttingen 2004, p. 15-29, ici p. 15.

¹⁸⁸N. NABERT, La réception de la spiritualité de Bruno (cf. n. 176), p. 187.

¹⁸⁹Ancien dominicain qui fait profession de foi dans la chartreuse de Strasbourg, puis devient le prieur de Coblenz, avant de retourner à Strasbourg et de terminer sa vie dans la chartreuse de Mayence. Voir : P. DINZELBACHER (dir.), Wörterbuch der Mystik, Stuttgart 1989, p. 331.

¹⁹⁰K. ELM, Die «Devotio moderna» (cf. n. 187), p. 21.

¹⁹¹Thomas a Kempis, *De imitatione Christi*, vers 1418.

¹⁹²G. ACHTEN, Kartäuser und Devotio moderna. Kleiner Beitrag zur Geschichte der spätmittelalterlichen Mystik, dans : J. HOGG (dir.), Die Geschichte des Kartäuserordens, 2 vol. (AC 125:1-2), Salzburg 1992, t. 2, p. 154-181, ici p. 165.

que la Bible.¹⁹³ La première édition de Thomas à Kempis qui est diffusée dans les territoires d'Allemagne du Sud à partir de 1494 est d'ailleurs le fait de deux Nurembergeois, Peter Darnhauser et le prieur de la chartreuse Georg Pirckheimer.¹⁹⁴

Non seulement le propos, mais aussi la structure du texte de l'*Imitatio Christi* s'inspire directement de l'ascèse cartusienne. En effet, dans les Coutumes de Chartreuse, le prieur Guigues indique qu'à la lecture suit la *ruminatio*, qui seule permet la méditation. Il ne s'agit pas d'accumuler les lectures, mais de lire et relire les textes pour mieux s'en imprégner. Dans cette démarche intellectuelle, les Chartreux prennent l'habitude de noter les passages importants afin d'en faire des recueils, appelés *rapiarum*.¹⁹⁵ L'*Imitatio Christi* se réapproprie ainsi cette méthode, ce qui lui donne cette forme, faite de chapitres concis, tirant ses références de l'ensemble du patrimoine littéraire chrétien, aussi bien patristique que scolastique. Les frères et sœurs de la vie commune généralisent d'ailleurs la confection et l'usage du *rapiarum*.

L'exemple d'Heinrich Egger de Kalkar mérite également ici d'être mentionné. Ce chartreux est durant de longues années visiteur de la chartreuse d'Allemagne et sa correspondance avec quelques pères de la province met en exergue sa conception de la vie monastique, mesurée et dénuée de passions, tournée vers l'union avec le Christ.¹⁹⁶ Mais il se distingue également par son activité intellectuelle, classique pour un moine issu de l'université, puisqu'il se penche aussi bien sur le droit canonique que sur l'histoire de son ordre ou encore sur la théologie.¹⁹⁷ La culture cartusienne se distingue en cela que toute la science accumulée peut être utilisée, mais ne constitue pas une fin en soi, elle doit seulement conduire vers Dieu. Dans son étude sur ce chartreux, Heinrich Rütting a traité des thèmes récurrents (obéissance, ascèse, humilité, imitation du Christ) aussi bien dans ses ouvrages que dans sa correspondance, qui reflètent véritablement la spiritualité cartusienne par la réalisation de l'idéal de Bruno.¹⁹⁸

Enfin, la *devotio moderna* accompagne chez les chartreux un renouveau de la mystique, celle-ci s'inspire directement de l'œuvre de Hugues de Balma, prieur de la chartreuse de Meyriat à la fin du XIII^e siècle.¹⁹⁹ Ce dernier rédige plusieurs traités,

¹⁹³20 exemplaires ont été retrouvés à Cologne et 8 à Erfurt.

¹⁹⁴A. REIMANN, Die Älteren Pirckheimer. Geschichte eines Nürnberger Patriziergeschlechtes im Zeitalter des Frühhumanismus (bis 1501), Leipzig 1944, p. 182.

¹⁹⁵G. ACHTEN, Die Kartäuser und die mittelalterlichen Frömmigkeitsbewegungen (cf. n. 192), p. 122.

¹⁹⁶H. RÜTHING, Heinrich Egger von Kalkar (cf. n. 165), p. 222.

¹⁹⁷*Ibid.*, p. 76-92.

¹⁹⁸*Ibid.*, p. 273-274.

¹⁹⁹Wörterbuch der Mystik (cf. n. 189), p. 239.

dont la *Theologia mystica*, qui reprend le titre d'un des traités de Pseudo-Denys l'Aréopagite, datant du VI^e siècle. Les deux auteurs préconisent une démarche en trois étapes pour faire l'expérience de Dieu. Pour le Pseudo-Denys, la première est caractérisée par la purification de l'âme, la deuxième par l'illumination et, enfin, la troisième par l'union dans le Christ. Uni dans le Christ unifié, tel est le but de la mystique dionysienne. Pour Hugues de Balma en revanche, l'illumination marque la première étape et la deuxième est alors caractérisée par l'union au Christ, tout comme chez Pseudo-Denys, et la troisième étape se caractérise par une *cognitio per ignorantiam*, c'est-à-dire ici que l'amour suffit pour faire la connaissance de Dieu.²⁰⁰ L'impact de cette approche de la mystique sur les observances féminines de la fin de l'époque médiévale ne peut être que souligné. En effet, la simplicité de la démarche permet aux religieuses, dont l'instruction n'est pas toujours aussi intellectualisée que pour les observances masculines, de faire l'expérience de l'amour de Dieu. Au XVI^e, Thérèse d'Avila deviendra d'ailleurs la figure exemplaire de cette mystique féminine.

La *devotio moderna*, dont le but affirmé est d'accompagner chacun dans sa foi, s'exprime également dans les chartreuses par une traduction massive de textes grecs et latins, à destination en particulier des monastères féminins : il s'agit de la *cura monialium*.²⁰¹ Cette entreprise de traduction en langue vernaculaire trouve une certaine continuité dans l'humanisme.

2.1.2 L'humanisme dans les chartreuses de Franconie

L'humanisme procède tout d'abord de la redécouverte de l'Antiquité, c'est-à-dire d'une réception nouvelle des textes antiques, mais surtout de la découverte d'auteurs jusqu'alors inconnus. Cette dernière se trouve facilitée par la prise de Constantinople par les Ottomans en 1453, qui entraîne l'envoi massif de manuscrits grecs et latins vers l'Occident chrétien. L'humanisme vise par ailleurs un renouvellement de la société par la transformation de l'homme, par les vertus humaines. « Le désir de comprendre et d'apprendre²⁰² », est une des qualités principale des humanistes et à celui-ci peut être ajouté le désir de partager. En effet, les humanistes portent leur intérêt sur un large spectre de matières, du droit aux sciences naturelles ou la théologie, et ne se contentent pas de lire les auteurs antiques, mais ils traduisent

²⁰⁰G. ACHTEN, *Die Kartäuser und die mittelalterlichen Frömmigkeitsbewegungen* (cf. n. 192), p. 121.

²⁰¹*Ibid.*, p. 130.

²⁰²G. LIVET, *Humanisme allemand, réforme et civilisation européenne*, dans : J. LEFÈVRE / J.-C. MARGOLIN (dir.), *L'humanisme allemand (1480-1540)*, XIII^e colloque international de Tours, Paris 1979, p. 7-30, ici p. 21.

les textes aussi bien grecs ou latins, qu'hébreux dans la langue vernaculaire. Les traductions ne se limitent pas aux sujets profanes, puisque l'idée commence à germer que la Bible et les Évangiles pourraient être diffusées en langue vernaculaire, comme l'illustre le travail d'Erasmus de Rotterdam, qui entreprend de traduire la Bible. Sur ce point, Luther et les humanistes se retrouvent : le médiateur de la Parole peut devenir le livre lui-même : *scriptura sola*.

Les idées humanistes parviennent en Franconie par le biais des étudiants, qui reviennent dans la région après avoir effectué leur cursus en Italie ou en Saxe.²⁰³ Néanmoins, l'humanisme se développe plutôt loin des universités, car il se comprend comme une méthode de penser tout à fait opposée à la scolastique universitaire. Si les élites urbaines sont plus sensibles aux valeurs véhiculées par l'humanisme et participent plus activement à sa diffusion, il convient néanmoins de nuancer cette affirmation dans le cas de la Franconie, où il trouve un terreau fertile dans la noblesse locale, même si la ville impériale de Nuremberg devient rapidement le centre de diffusion principal de l'humanisme en Allemagne du Sud.

Alors que les chartreuses du diocèse de Wurtzbourg demeurent des centres de réception de l'humanisme, la maison de Nuremberg s'érige en épice de sa diffusion au sein de l'ordre. Il prend d'ailleurs des formes différentes, puisqu'il ne s'agit pas seulement d'une activité philologique, mais bien de la mise en pratique des connaissances acquises. Les acteurs de la *devotio moderna* et de l'humanisme à Nuremberg sont les mêmes, ils absorbent les nouvelles influences. Ainsi, Georg Pirckheimer, qui se charge de l'édition des œuvres de Thomas à Kempis en 1498, apparaît bien comme le héraut de la *devotio moderna*, et dans le même temps, sa pratique de l'alchimie le range parmi les humanistes. Sans être paradoxal, ceci montre encore une fois les capacités de l'ordre des chartreux à absorber les nouvelles influences. Recrutant dans la bourgeoisie impériale, promotrice principale de l'humanisme en Franconie, la chartreuse de Nuremberg ne peut que participer à sa réception. Or, ce qui est relativement nouveau, c'est le besoin de ces chartreux d'échanger avec le monde. Ainsi, l'exemple d'Erhard Gross est particulièrement intéressant, puisque toute son œuvre est destinée aux laïcs et non plus à ses coreligionnaires. Ici encore, l'influence de la *devotio moderna* se fait sentir, puisque celle-ci se destinait aux laïcs, alors qu'en revanche l'humanisme nécessite un niveau d'instruction relativement élevé, et justement, le travail de Gross tient dans la vulgarisation de son savoir. L'origine

²⁰³B. HAMM, Reichsstädtischen Humanismus in Nürnberg, dans : A. MEHL / W. C. SCHNEIDER (dir.), *Reformatio und Reformationes*. Festschrift für Lothar Graf zu Dohna zum 65. Geburtstag, (THD-Schriftenreihe Wissenschaft und Technik 47), Darmstadt 1989, p. 131-193, ici p. 132. Il y a des universités à Wurtzbourg, Nuremberg et Ingolstadt.

bourgeoise patricienne des chartreuses nurembergeoise et wurtzbourgeoise est certainement une condition nécessaire pour participer à la diffusion de l'humanisme ; ceci ne se retrouve dans aucune autre maison de la région franconienne.

2.1.2.1 *Erhard Gross : l'action d'un chartreux dans l'instruction des laïcs*

Les sources conservées en Franconie ainsi que les *cartae* du chapitre général ne livrent que très peu d'informations concernant le chartreux Erhard Gross. On le retrouve d'une part dans la liste des pères de Nuremberg établie par Sixt Oelhafen²⁰⁴ et d'autre part dans l'obituaire des *cartae* du chapitre, bien que les mentions divergent selon la source. En effet, le manuscrit *Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10887, part 2* signale qu'il a été profès de la chartreuse d'Erfurt puis de la chartreuse de Nuremberg²⁰⁵, alors que le manuscrit *London, Lambeth Palace MS 413, part. 2* l'enregistre dans l'obituaire comme profès de la chartreuse de Nuremberg et prieur de la chartreuse de Fribourg en Brisgau.²⁰⁶ La Nouvelle Bibliographie Cartusienne confirme les deux professions d'Erhard Gross à Erfurt et Nuremberg, de même que le priorat de Fribourg de 1425 à 1428. Par ailleurs, il est ajouté, sans toutefois que les dates ne soient précisées, qu'il a également passé quelques temps comme hôte à la Grande Chartreuse. On peut sans trop de doutes admettre que la combinaison des obituaires rend compte du parcours du chartreux dans l'ordre et illustre encore une fois la mobilité des pères franconiens au bas Moyen Âge. Erhard Gross est surtout connu pour sa production littéraire humaniste. Les trois chartreuses allemandes dans lesquelles il a séjourné (Erfurt, Nuremberg et Fribourg) sont trois centres intellectuel de première importance, et concernant Erfurt et Fribourg des villes universitaires. Ces séjours dans des carrefours culturels de l'Allemagne du Sud, ainsi que la culture bourgeoise qu'il reçoit avant d'entrer dans l'ordre, déterminent certainement son intérêt pour la culture humaniste.

Son œuvre peut être partagée en deux catégories : d'une part les traductions de textes latins, d'autre part ses propres traités.²⁰⁷ Par ailleurs, les sujets abordés

²⁰⁴St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rép. 52 a, Nr. 180.

²⁰⁵AC 100:3, 1484 : *Erhard Gross, monachus professus Cella Beate Marie Nuremberga, (...) Erhard Gross, monachus primo Montis Sancti Salvatoris Erfurt ultimo domus Nuremberga sacerdotis*

²⁰⁶AC 100:11, p. 8 : *Et dominus Erhardus Groz, monachus professus domus Celle Beate Marie in Nuremberga, et dudum Prior domus Montis Sancti Johannis Baptiste prope Friburgum.*

²⁰⁷Sur Erhard Gross : H. HOFFMANN VON FALLERSLEBEN, Bruder Erhard Gross, dans : *Anzeiger für Kunde des deutschen Mittelalters*, vol. 2, 1833, p. 11-13 ; F. EICHLER, *Studien über den Nürnberger Kartäuser Erhard Gross*, Greifswald 1935. ; P.-G. VOLKER, Erhard Gross, dans : *Neue Deutsche Biographie*, vol. 7, Berlin 1966, p. 139 ; J. HOGG, Gross Erhardus, in : *DHGE*, vol. 22,

sont divers, il s'agit aussi bien de traités de droit canonique, de liturgie, de géographie, ou encore d'instruments au service de la religiosité des laïcs.²⁰⁸ Selon Kruse, Erhard Gross utilise le livre comme medium de communication avec les habitants de Nuremberg²⁰⁹ et ajoute que la forme de ces textes est déterminée par l'emploi du temps cartusien.²¹⁰ Autrement dit, Erhard Gross ne peut viser à la rédaction d'un texte ambitieux, puisque les temps consacrés à la lecture et l'écriture sont entrecoupés par des temps de prière. Certes, cette remarque peut se justifier, mais il ne faut pas oublier que le *propositum* cartusien n'envisage pas l'étude comme fin en soi, mais plutôt comme un moyen de la contemplation. Or, il semble qu'Erhard Gross ne se limite pas à un travail intellectuel personnel, mais vise effectivement une réception de ses manuscrits par la société nurembergeoise. L'assertion de Kruse se vérifie alors, le livre est le medium de communication principal entre le monde et le désert cartusien.

Le *Nonnenwerk*, le *Super oracione dominica* et le *Witwenbuch* sont des compilations faites à destination des religieuses dominicaines de Nuremberg. Erhard Gross se soucie de fournir aux moniales un outil de prière et propose des conseils simples, pour les accompagner dans leur chemin spirituel ; ces textes sont pensés comme une simplification de la spiritualité cartusienne à destinations des moniales. Il s'agit bien là de la *cura monialium*, catéchisme dispensé par les chartreux aux obédiences féminines. Par leur rédaction en langue vernaculaire, ces textes aspirent à instruire les religieuses, qui n'ont pas toutes le bagage nécessaire pour lire les œuvres théologiques en latin. Le *Witwenbuch* est construit sous forme de dialogue entre l'auteur et la

Paris 1988, p. 363-366.

²⁰⁸*Septem psalmi de sacramento eucharistiae*, ms Zurich Zentralbibliothek Rh 119, fol. 77v-88v ; *Tractatus brevis de sacramento eucharistiae*, ms Munich Staatsbibliothek Clm 14952 fol. 160v-187r ; *Decretum et septem libri decretalium*, ms Nuremberg Stadtbibliothek Cent II 67, fol. 1r-71r ; *Decretum metricum et septem libri septentiarum magistri Petri episcopi*, ms Nuremberg Cent II, 67 fol. 71r-121v ; *Nonnenwerk*, mss Breslau UB MS I Qu 77 fol. 90r-108v, Nuremberg Cent VIII 16, fol. 106r-131r ; Nuremberg Cent VI 59, fol. 201r-203r ; Nuremberg Cent VII 81, fol. 2r-5r ; *Grisardis*, mss Breslau I Qu 77, fol. 108v-128r ; Nuremberg Cent VIII 16, fol. 131v-64r ; Berlin mgq 763, fol. 96v-151v ; Munich cgm 535, fol. 176v-206v ; cgm 6020, fol. 281r-358v ; Erlangen B 10, fol. 1r-52v ; Wolfenbüttel Hr. Aug. Bibliothek Guelf 44, 15. Aug. 2^e, fol. 243r-265v ; *Cordiale*, ms Breslau I Qu 77 fol. 1r-63r ; Nuremberg Cent VIII 16, fol. 1r-74v ; *Geographischer Traktat*, mss Breslau I Qu 77, fol. 64v-89v ; Nuremberg Cent VIII 16, fol. 74r-105v ; *Super oracione dominica*, ms Mayence Bibliothek des Priesterseminars, fol. 65r-88v ; *43 Gespräche*, ms Munich cgm 623, 1440, 147 p. ; *Laiendoktrinal*, mss Dresde LB MS M 182, 1443, 70 p. ; Nuremberg Amb 55, fol. 1r-84v ; Karlsruhe LB MS E.M. 18 ; *Witwenbuch*, ms Debrecén UB MS R 521, 1446, 183 p.

²⁰⁹Le préambule est adressé à : « An paulum Förchtel pürger zu Nüremberg ». Le texte a été digitalisé et se trouve sur le site internet de la *Berlin-Brandenburgischen Akademie der Wissenschaften* : <http://dtm.bbaw.de/HSA/700328130003.html> (juin 2009) ; B.-J. KRUSE, *Witwen. Kulturgeschichte eines Standes in Spätmittelalter und Früher Neuzeit*, Berlin 2007, p. 23.

²¹⁰*Ibid.*, p. 23.

veuve Margret Mendel, épouse du feu Marquard Mendel, fils du fondateur.²¹¹ Celle-ci entre dans le couvent des dominicaines de Nuremberg, institution religieuse assez conservatrice qui accueille les filles du patriciat de la ville. Dans ce dialogue, Erhard Gross définit les règles et normes de comportement à adopter par une veuve, il s'agit en quelque sorte d'un guide de conduite pour le veuvage. Parce que le chartreux est également membre du patriciat nurembergeois il explique en effet au début du texte qu'il est membre de la famille de Margret Mendel, ce dialogue entre le chartreux et la patricienne se fait sur un pied d'égalité et il peut même s'ériger en guide spirituel de la veuve. Pour le *Laiendoktrinal*, la démarche d'Erhard Gross est similaire. Fait sur une commande des bourgeois Paul Förchtel et Ortolf Stromer, le texte vise également l'instruction religieuse des laïcs, raison pour laquelle il est construit comme une compilation des dogmes catholiques.²¹²

Enfin le *Griserdis* d'Erhard Gross est la première transposition en langue allemande de la dixième nouvelle du *Decameron* de Boccace et date de 1442. Or, plus qu'une traduction fidèle du texte, le chartreux propose plutôt une adaptation à travers le prisme de la spiritualité cartusienne. En effet, Boccace s'adresse à la bourgeoisie, dont le système de valeurs tend à s'affranchir clairement des normes imposées jusque-là par la noblesse et pour s'identifier en tant que groupe social indépendant. Or, Erhard Gross ne retranscrit pas le texte à l'identique, mais le modifie, en prenant notamment appui sur les écrits de saint Jérôme, pour en faire, de nouveau, un instrument au service de la religiosité des bourgeois de la ville.²¹³ Et bien plus que l'esprit humaniste, c'est la scolastique classique qui ressort singulièrement de la traduction du chartreux.

En somme, l'œuvre d'Erhard Gross reflète bien l'assimilation cartusienne de tous les courants intellectuels. La patristique, la scolastique, la *devotio moderna* et enfin l'humanisme se côtoient dans ses textes, dans le seul but d'instruire les laïcs. La forme de la prose est ici primordiale, puisqu'elle offre une simplification des idées fondamentales tout en favorisant la compréhension.²¹⁴ Le simple fait que ces manuscrits ne soient pas reportés dans la liste des possessions de la bibliothèque cartusienne nurembergeoise de 1555 laisse penser qu'aucune copie n'a été conservée dans la chartreuse. En revanche, le texte latin de Boccace est, lui, resté en possession de la communauté. Erhard Gross destine plutôt ses textes à la population de la ville impériale et peut-être moins à ses confrères. Pour le chartreux, le livre est le seul

²¹¹*Ibid.*, p. 27-30.

²¹²DHGE (cf. n. 207), p. 363.

²¹³F. EICHLER (cf. n. 207) ; DHGE (cf. n. 207), p. 363-366.

²¹⁴*Ibid.*

moyen de communiquer avec ses contemporains et l'utilisation d'un style prosaïque sert alors sa réception. Si tous ces manuscrits n'ont connu qu'une diffusion ciblée, et de fait limitée, seul le *Laiendoktrinal* a profité des progrès techniques et a été imprimé. Ses incunables ont effectivement connu une réception dans toute la région franconienne.²¹⁵

Il ne semble pas que l'ordre des Chartreux ait reconnu toute l'activité d'Erhard Gross, car les obituaires ne laissent rien transparaître de son activité littéraire²¹⁶, qui circule d'ailleurs très peu au sein de l'ordre. L'impression se dégage alors que la limite entre le monde et le désert cartusien n'existe plus, mais bien au contraire qu'Erhard Gross se définit avant tout comme un membre du patriciat, et à ce titre, s'adresse alors à ses pairs. Il n'en demeure pas moins que ces textes sont tous empreints de spiritualité cartusienne.

2.1.2.2 Georg Prickheimer, alchimiste

Même si la pratique de l'alchimie n'est pas une conséquence directe de l'humanisme, elle connaît un incontestable essor grâce à la redécouverte de certains manuscrits, tels ceux d'Hermès Trisgémiste.²¹⁷ L'alchimie, l'art de transformer les métaux, est un savoir qui se transmet depuis l'Antiquité égyptienne²¹⁸, mais les motivations changent au fil des siècles. La multiplication des ateliers d'alchimie au XIV^e siècle, et surtout des imposteurs, amène la papauté à en interdire l'exercice. En effet, si de nombreux alchimistes tentent de bonne foi de transformer les métaux, d'autres, moins scrupuleux, utilisent leurs découvertes et la crédulité des hommes pour mettre en circulation de la fausse monnaie. La bulle *Spondent quas non exhibent* de Jean XXII publiée en 1317, vise alors à protéger la population des criminels, mais ne fait pas la distinction entre les alchimistes et les imposteurs. En 1493, c'est la ville

²¹⁵F. EICHLER : « Abgesehen von der Schriftstellerischen Tätigkeite innerhalb seines Mutterklosters genoßer keine Berümtheit. »

²¹⁶D'ailleurs, il est aussi nécessaire de remarquer qu'Erik Soder von Guldenstubbe ne le mentionne pas du tout dans son article Zum Geistigen Profil.

²¹⁷A. J. FESTUGIÈRES, La révélation d'Hermès Trisgémiste (Collection d'études anciennes 75 : Série grecque), Paris 2006. L'*Asclepius* n'a jamais été oublié parce que des références en sont gardées dans les écrits des Pères de l'Église. Concernant le *Corpus Hermeticorum*, il faut attendre la traduction du texte grec par Marcile Ficin en 1463, dont quelques textes sont conservés à la chartreuse de Nuremberg. S. FERABOLI (dir.), *Liber Hermetis de triginta sex decanis*, Turnhout 1994 ; W. RAUPP, Marsilio Ficino dans : Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon, vol. 14, Nordhausen 1998, p. 977-989.

²¹⁸J.-P. MAHÉ, Hermès en Haute Égypte : les textes hermétiques de Nag Hammadi et leurs parallèles grecs et latins (Bibliothèque copte de Nag Hammadi. Section Textes 3) Québec 1978.

impériale de Nuremberg qui ordonne l'interdiction de l'alchimie dans les murs.²¹⁹ Là encore, le motif tient dans la protection des populations face à la circulation de fausse monnaie. Ce décret semble toutefois complètement ignoré par le prieur de la chartreuse de Nuremberg, Georg Pirckheimer, qui s'adonne à l'alchimie dans l'enceinte de la clôture.

Artem alchimiae exercendae omnibus Ordinis nostri professoribus interdiciamus in perpetuum in Provincia Alemaniae Superioris. [Nota in chartis Erfordiae et Coloniae, hoc est Alemaniae Inferioris et Rheni, haberi ordinationem infrascriptum nimirum:] Ad nostrum, quod dolentes referimus, pervenit auditum, quod plures Ordinis personae diabolica fallacia ade decepti sint, ut tempus et vitam in alchimia et quinta essentia consumant, multasque experientias faciant, iuxta Apostoli dictum, semper addiscentes et nunquam ad veritatis scientiam pervenientes, aurum et argentum flent, et in dispendium patrimonii Christi et Ordinis scandalum in nihilum redigant ; volentes igitur super his de opportuno remedio providere, statuto irrefragabili sancimus ut inantea nulla persona Ordinis, directe vel indirecte, per se aut sive quintae essentiae occupet, neque fornaces ultra aliaque eiusdem practicae instrumenta apud se retineat, sub poena quoad Priores et Procuratores privationis officii, et quoad sub poena carceris.²²⁰

Ce statut édité par le chapitre général de 1499, spécialement pour les provinces du Rhin et d'Allemagne inférieure, signale que quelques chartreux se livrent à la pratique de l'alchimie dans les monastères. Comme l'ordre l'avait déjà auparavant interdit par un statut valable partout, cette mention constitue donc un avertissement ciblé. Dans le cas où les activités ne cesseraient pas immédiatement, les chartreux seraient punis soit par la privation de leur office dans le cas des prieurs et procureurs, soient par une peine d'incarcération. Comme l'avertissement est destiné à deux provinces, sans pour autant que les chartreuses soient spécialement désignées, on peut considérer qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais plutôt que plusieurs chartreux se consacrent à la recherche de la quintessence. Un cas est déjà relevé à Güterstein en 1470 et le chapitre général désigne nommément le chartreux Ulricus comme coupable.²²¹ Là encore, le chapitre général ne punit pas le chartreux, mais lui donne un premier avertissement.

²¹⁹A. M. WIDMANN, *Alchemie in Franken*, Erlangen-Nürnberg, Univ., Magisterarbeit, 2007, p. 78 : StN, B 31 Nr 1/p. 7.

²²⁰AC 100:31, p. 89.

²²¹AC 100:6, p. 126 : *Et dominus Ulricus, monachus dicte domus [Güterstein], amplius non intromittat se de alchimia nec de quinta essentia. Et si que concessa sunt aut mandata super his, revocamus*

Certes, la dimension mystique de l'alchimie a également pu être une raison de l'interdiction de la pratique par le chapitre général.²²² En effet, Aristote prétend que Dieu est l'essence de toutes les choses, ce qui implique alors qu'il se trouve dans toutes les choses, et lorsque l'alchimie se propose de transformer la nature des éléments, elle ne fait que s'attaquer à l'essence divine, ce qui peut alors être assimilé à une pratique hérétique.²²³ Or, il ne semble pas que le chapitre général interdise la pratique de l'alchimie dans les chartreuses pour des raisons théoriques, mais bien plutôt pratiques.

Tout d'abord, parce que l'alchimie est un art très onéreux. Les éléments nécessaires aux les préparations requièrent un capital de départ assez important, ce qui est contradictoire avec le vœu de pauvreté imposé aux chartreux dès leur profession de foi. Le religieux qui s'adonne à l'alchimie doit alors ou bien s'appuyer sur un soutien financier extérieur à la chartreuse, ou bien obérer le budget de sa maison. Or, ni l'une ni l'autre solution ne sont autorisées par les statuts de l'ordre.²²⁴ Les alchimistes ont donc besoin d'un apport financier régulier, ce qui peut être beaucoup trop contraignant, voire dangereux pour une communauté. Par ailleurs, le moine-alchimiste ne travaille certainement pas dans sa cellule, premièrement pour des raisons sanitaires, mais aussi parce qu'il a besoin d'un auxiliaire pour l'aider dans les préparations et pour alimenter perpétuellement le fourneau. Ceci aboutit pour une part à la création d'un atelier, c'est-à-dire d'un espace non destiné à la réalisation de l'idéal cartusien, mais d'autre part ceci encourage une collaboration entre deux chartreux, qui renoncent de fait à la solitude imposée par la règle de l'ordre. En outre, l'alchimie est un art qui demande une certaine assiduité. Les préparations peuvent être parfois compliquées, et les temps de transformation peuvent s'étaler sur plusieurs jours. Il s'ensuit donc que l'alchimiste ne peut respecter le strict emploi du temps cartusien : il manque l'office, il ne fait pas les services en cellule, bref, il dévie considérablement de son but originel, la contemplation.

Cependant, ce qui est préoccupant pour l'ordre, ce n'est pas tant la pratique de l'alchimie par un père, même si celle-ci ne fait pas partie des activités monastiques normales, que la complicité de l'ensemble de la chartreuse. La construction d'un atelier dans la chartreuse, ainsi que l'irrégularité d'un père à l'office, n'échappent pas au reste de la communauté. De fait une activité, interdite par les statuts de l'ordre, trouve sa place au sein de l'ermitage seulement avec le consentement général, autre-

²²²A. M. WIDMANN, *Alchemie in Franken* (cf. n. 219), p. 27.

²²³L. THORNDIKE, *A history of magic and experimental science*, vol. 4, New York 1934, p. 341.

²²⁴L'eulogie ne peut être acceptée que s'il s'agit de petits cadeaux et non de sommes d'argent considérables pour servir un but non religieux. J. HOURLIER, *L'âge classique* (cf. n. 163), p. 232.

ment dit un accord tacite pour ignorer la législation. Dès lors que l'alchimiste est le prieur de la chartreuse, cette pratique met en péril l'ensemble de la communauté, puisque le supérieur, qui incarne la règle, ne la respecte pas. La légitimité de son autorité se trouve compromise et par conséquent l'unité entre les membres de la chartreuse aussi.

Le manuscrit HS 9715 du *Germanische Nationalmuseum* de Nuremberg, intitulé *Alchemie*, conserve le travail du chartreux Georg Pirckheimer.²²⁵ La liste disponible en annexe indique que celui-ci est prieur de la chartreuse de Nuremberg de 1477 à 1498, visiteur de la province d'Allemagne inférieure entre 1486 et 1493 et enfin qu'il est vicaire de la chartreuse d'Ilmbach.²²⁶ Par ailleurs, son patronyme renseigne sur ses origines patriciennes, puisque la famille Pirckheimer est l'une des familles les plus importantes de la ville impériale.²²⁷ Son parent Willibald Pirckheimer est certainement l'un des humanistes les plus renommés de la ville et s'adonne également à l'alchimie. De même, Caritas Pirckheimer, abesse du couvent des clarisse de Nuremberg, figure de la vie religieuse de Nuremberg et sœur de Willibald, est en relation avec Georg. Georg Pirckheimer est prieur de la chartreuse de Nuremberg de 1477 à 1498. En 1497, le chapitre général le nomme « *superintendant* » de la chartreuse de Prüll, autrement dit, il doit s'assurer que le changement de prieur dans cette maison est conforme à la législation de l'ordre.²²⁸ Pour cette mission, Pirckheimer agit comme représentant de l'autorité du chapitre général, ce qui illustre non seulement sa capacité reconnue pour assurer cette charge, mais aussi la confiance que lui accorde l'autorité suprême de l'ordre. Or, en 1498, il perd son office de prieur pour être déplacé dans la chartreuse d'Ilmbach, puis en 1499, le chapitre général publie l'interdiction de la pratique de l'alchimie dans les chartreuses d'Allemagne inférieure et du Rhin. Les mécanismes institutionnels cartusiens sont implacables : le dépla-

²²⁵Germanisches Nationalmuseum Nürnberg, HS 9715, *Alchemie*, 225v : *Pratica ad solem* ; L. KURRAS, *Kataloge des Germanischen Nationalmuseums Nürnberg, Die deutschen mittelalterlichen Handschriften, zweiter Teil, Die naturkundlichen und historischen Handschriften, Rechtshandschriften*, Wiesbaden 1980, p. 42-44.

²²⁶Annexes 1.3.2 et 1.3.1 : prieur de la chartreuse de Nuremberg de 1477 à 1498 et covisiteur de 1486 à 1493. Au moment de son décès en 1506 il est vicaire à Ilmbach (Stöhlker, p. 393 ; ROTH, *Geschichte und Beschreibung der Nürnbergischen Karthause, Nuremberg 1792* ; p. 108 ; AC 100:22, 1506.).

²²⁷A. REIMANN, *Die älteren Pirckheimer* (cf. n. 194)

²²⁸AC 100:31, p. 83 : *Priori domus Sancti Viti prope Ratisponam fit misericordia. Et praeficimus eis in Priorem domnum Henricum Musel monachum domus Sanctae Mariae prope Argentinam ; et personis Ordinis ibidem existentibus committimus et volumus ut sine contradictione obediant novo Priori, si Dei et Ordinis effugere velint ultionem, ac. Et committimus Priori domus Nurembergae ut eidem domui superintendat, cum plena auctoritate Capituli Generalis domus Nurembergae ut eidem domui superintendat, cum plena auctoritate Capituli Generalis.*

cement de Georg Pirckheimer de Nuremberg à Ilmbach ainsi que sa dégradation de l'office de prieur pour un vicariat sont très certainement une conséquence de sa désobéissance aux statuts. On pourrait penser que la peine infligée par le chapitre général est légère, puisque Pirckheimer conserve la charge vicariale. Pourtant, sa mutation vers la chartreuse d'Ilmbach, beaucoup moins dynamique, fait réellement figure d'exil. Même s'il n'a pas failli en tant que chef spirituel de sa communauté, ni dans les différentes tâches que le chapitre général lui confie dans la province d'Allemagne inférieure, que ce soit la visite ou les missions spontanées, sa conduite met en danger la chartreuse de Nuremberg, tout d'abord par le risque inhérent à la pratique de l'alchimie, mais surtout par son manque d'assiduité à la prière. En tant que prieur, il se doit d'agir exemplairement. Le chapitre général ne peut réagir autrement que par sa destitution.

Enfin, il faut noter que la chartreuse nurembergeoise connaît au début du XV^e siècle de graves difficultés financières, et l'on peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une conséquence des agissements de Georg Pirckheimer. Certes, il a certainement eu recours au patrimoine familial pour financer ses activités d'alchimiste, mais il est également possible qu'il ait aussi utilisé les revenus de la chartreuse et ait de fait contribué à en grever le budget.

2.1.3 Les bibliothèques des chartreuses de Franconie

Puis l'habitant de la cellule reçoit encore de la bibliothèque deux livres à lire. Il a ordre d'apporter toute la diligence et tout le soin possibles pour qu'ils ne soient pas souillés par la fumée, la poussière ou quelque autre tâche. Nous voulons en effet que les livres soient gardés avec un très grand soin, comme un aliment perpétuel de nos âmes et soient faits avec la plus grande application afin de prêcher par nos mains la parole de Dieu que nous ne pouvons annoncer de bouche. Car autant de fois nous copions, autant de fois nous semblons faire à notre place des hérauts de la vérité, et nous espérons du Seigneur une récompense pour tous ceux qui par ces livres auront été retirés de l'erreur ou auront progressé dans la vérité catholique, pour tous ceux aussi que se seront repentis de leurs péchés et de leurs vices ou auront été enflammés du désir de la céleste patrie.²²⁹

Afin de respecter leur vœu de solitude, les chartreux ne se rendent pas dans un *scriptorium* pour se consacrer à la copie, mais restent pour ce faire dans leur cellule. Il en résulte une organisation du travail réduite car une même personne procède presque entièrement à la confection d'un manuscrit : les frères convers préparent

²²⁹M. LAPORTE, *Aux sources de la vie cartusienne* (cf. n. 91), vol. 2, p. 133.

les peaux, et les pères copient et relient. Les manuscrits cartusiens sont sobres, et comme ils sont souvent faits d'une seule main, ils ne sont pas systématiquement enluminés. Parfois des enlumineurs sont engagés pour de simples ouvrages.²³⁰ Comme le rappellent les Coutumes de Chartreuses, les livres représentent les « aliments de l'âme », dont seul le message a de la valeur, tandis que les ornements offrent juste de la distraction pendant la lecture.²³¹ Dès leur entrée dans l'ordre, les novices apprennent l'art de la calligraphie. On estime qu'un père avait besoin d'environ une semaine pour transmettre son savoir.²³² Toutes les étapes de la création de manuscrits ne sont cependant pas réalisables dans toutes les chartreuses, ainsi, s'il est certain que les maisons de Nuremberg et Ilmbach ont abrité un atelier de reliure, rien n'est attesté pour les autres maisons de la région.²³³ Dans les communautés composées de plus de treize chartreux, comme à la Grande Chartreuse par exemple, ce sont les sacristains qui se chargent de fournir le matériel nécessaire à la copie. Dans les communautés plus petites, comme en Franconie, il semblerait que le prieur désigne un moine, très certainement le procureur, pour se charger de cette besogne. Les actes de la pratique livrent parfois des indices sur la copie dans chaque chartreuse, puisque les commandes de peaux, d'encre ou autre matériel nécessaire y sont parfois répertoriés.

Par cette tradition de copie, l'ordre parvient à se constituer de riches bibliothèques, dont chartreux et frère convers peuvent tirer profit en suivant, là encore, les recommandations de la législation cartusienne. L'espace de la bibliothèque doit en effet être divisé en deux niveaux, aussi bien architectoniques qu'intellectuels : le niveau inférieur consultable sans restriction par toute la communauté et le niveau supérieur, bien plus fourni en revanche, réservé aux seuls pères. Par ailleurs, un seul chartreux, encore une fois le sacristain, ou alors le prieur, est autorisé à pénétrer dans la bibliothèque pour y chercher des livres commandés par les membres de la communauté.²³⁴ Au demeurant, il est quasiment certain que les chartreux conservent en

²³⁰D. MIELLE-DE BECQDELIÈVRE, Les moines copistes, in : C. SPILLMAEKER, La Grande Chartreuse. (cf. n. 121), p. 100-109, ici p. 104 : « Aucune mention des Coutumes de Chartreuse ne fait allusion à une spécialisation particulière des moines dans les différentes étapes de l'élaboration d'un manuscrit. D'après le matériel mis à leur disposition, tous peuvent mener à terme la transcription complète d'un texte, y compris des titres rubriqués. » Il est aussi possible que des enlumineurs non chartreux viennent effectuer quelques ouvrages dans les monastères, lorsqu'il s'agit de manuscrits de commande non destinés à l'usage cartusien.

²³¹Critique qui est aussi valable chez les cisterciens.

²³²Ceci semble néanmoins quelque peu idéalisé, car plusieurs sources franconiennes démontrent que les chartreux ne savaient pas tous écrire. L'acte de la sécularisation de la chartreuse de Nuremberg le montre d'ailleurs très bien. H. HEERWAGEN, Die Kartause in Nürnberg (cf. n. 35), p. 128-132.

²³³E. SODER VON GULDENSTUBBE, Zum geistigen Profil (cf. n. 177), p. 191.

²³⁴H. ÉLIE, Les éditions des statuts de l'ordre des Chartreux, Lausanne 1943, p. 22. Il semble que toutes les chartreuses ne se soumettent pas à ces obligations. À Fribourg et Bâle, même les

permanence dans leurs cellules quelques ouvrages fondamentaux, comme une Bible, des vies de saints et l'*Imitatio Christi* de Thomas à Kempis. Les autres livres se trouvant en cellule étaient utilisés pour l'étude ou pour la copie.

En plus de la copie, les dons enrichissent les bibliothèques. Tout d'abord, lors de la fondation d'une nouvelle maison, quelques-uns des premiers chartreux, qui viennent de chartreuses avoisinantes, apportent avec eux les manuscrits nécessaires pour le service. La circulation des livres entre les maisons de l'ordre ne fait aucun doute, même si les mouvements ne peuvent être reconstitués qu'à partir des *ex libris* et non des inventaires.²³⁵ D'ailleurs, dans son catalogue des possessions des chartreuses de Franconie, Ilona Hubay rend compte de certains échanges, et on remarque qu'il s'agit plus souvent d'une circulation entre les chartreuses de Wurtzbourg et de Tüchelhausen, sans toutefois en enregistrer la date.²³⁶ Enfin, à partir du XIV^e siècle, la moyenne d'âge des novices a tendance à s'élever et nombreux sont ceux qui entrent dans l'ordre assez tard, phénomène qui se produit en parallèle de ce que Rütthing appelle l'*Akademisierung* de la population cartusienne, autrement dit le recrutement de l'ordre dans les universités. Ces chartreux lèguent alors très souvent leur bibliothèque à la chartreuse dans laquelle ils vivent.

La culture littéraire des chartreux en Allemagne est assez bien connue puisque dans plusieurs maisons, les sources conservées rendent compte de la construction et de la constitution du fonds des bibliothèques. Le catalogue de la chartreuse d'Erfurt est ici exemplaire, car il a été établi durant la seconde moitié du XV^e siècle par le moine Jakob Volradi et se veut un outil mis à la disposition de la communauté pour se servir du fonds.²³⁷ Une fois de plus, la mobilité cartusienne au sein du réseau

laïcs peuvent entrer dans la bibliothèque pour y consulter les volumes. Enfin le déroulement des événements durant la Réforme à Nuremberg laisse également croire que les laïcs avaient accès à la bibliothèque.

²³⁵En 1419, par exemple la chartreuse d'Erfurt reçoit 25 volumes de la Grande Chartreuse, in : M.-F. BOIS-DELATTE, Les manuscrits du Moyen-Âge (cf. n. 170) p. 90 ; M. NIEDERKORN-BRUCK, Lektüre und Wissenschaftspflege im Kloster (cf. n. 179), p. 5.

²³⁶I. HUBAY, Incunabula der Universitätsbibliothek Würzburg, Wiesbaden 1966.

²³⁷Sur le catalogue de la bibliothèque d'Erfurt : A. MÄRKER, Schweigen und Lesen - Das *prohemium longum* des erfurter Kartäuserkatalogs als Wissenschaftspropädeutik am Ende des 15. Jahrhunderts, dans : S. LORENZ, Bücher, Bibliotheken und Schriftkultur der Kartäuser (cf. n. 89), p. 383-397 ; *Id.*, Das *Prohemium longum* des Erfurter Kartäuserkatalogs aus der Zeit um 1475, Edition und Untersuchung, 2 vol. (Lateinische Sprache und Literatur des Mittelalters 38) Bern 2008, ; P. LEHMANN, Mittelalterliche Bibliothekskataloge Deutschlands und der Schweiz, vol. 2, Munich 1928 ; E. KLEINEIDAM, Die Spiritualität der Kartäuser im Spiegel der Erfurter Kartäuserbibliothek, dans : M. ZADNIKAR, Die Kartäuser (cf. n. 119), p. 185-201.

Almut Märker signale que les membres de la chartreuse d'Erfurt ont un accès libre à la bibliothèque du monastère. Le catalogue aurait donc été développé pour orienter chacun dans sa recherche dans les pièces. Or, ceci est contraire aux coutumes de l'ordre qui ne prévoient pas que

provincial est avérée, puisque de 1468 à 1470, Jakob Volradi est reçu comme hôte dans les chartreuses franconiennes de Grünau puis de Wurtzbourg.²³⁸ En général, l'inventorisation des bibliothèques cartusiennes ne répond pas à des normes définies par l'ordre, au contraire, ces entreprises sont bien souvent spontanées et répondent à un besoin pratique d'organisation des fonds. Il n'existe pour la Grande Chartreuse de la période médiévale qu'un catalogue connu fait durant le XV^e siècle, le *Repertorium librorum Cartusiae* qui regroupe 635 titres et les motivations de sa rédaction demeurent inconnues. Pour les chartreuses de Franconie, c'est le processus de sécularisation des monastères qui entraîne la rédaction de catalogues, ainsi celui de 1555 à Nuremberg et ceux de 1803 pour les chartreuses du diocèse de Wurtzbourg.²³⁹

L'inventaire de la chartreuse de Nuremberg recense plus de 700 volumes, ce qui présente un fonds de taille considérable. Or, il faut d'ores et déjà nuancer ce propos, car rien n'assure que la liste établie en 1555 corresponde exactement au fonds conservé dans la chartreuse et sécularisé en 1525, il est donc légitime de supposer qu'une partie des manuscrits possédés n'y est pas enregistrée. Concernant les cinq autres chartreuses franconiennes, il n'existe ni liste ni catalogue établis par des contemporains qui recensent les possessions bibliothécaires au Moyen Âge, mais seulement les manuscrits et incunables encore conservés au début du XIX^e siècle.²⁴⁰ Cette étude ne saurait donc rendre compte exactement de la composition des bibliothèques franconiennes médiévales, mais il faut signaler qu'une reconstitution de ces fonds serait permise. Certes ils ont été éclatés, mais leur dispersion peut être retracée.

En procédant à l'élaboration de thèmes et sections, l'auteur du catalogue de la bibliothèque d'Erfurt indique de quelle façon il pense le fonds. La logique du système renseigne sur la conception cartusienne du travail intellectuel.²⁴¹ Malheureusement l'inventaire de Nuremberg n'est pas organisé, mais suit l'ordre alphabétique et ne livre donc aucune information sur le système qui agençait la bibliothèque cartusienne. En outre, il serait impossible d'appliquer le modèle d'organisation d'Erfurt ou

les chartreux se rendent personnellement dans les pièces de la bibliothèque. Ainsi, si cet usage est toléré à Erfurt, il est quasiment certain que ce ne fut pas le cas à Nuremberg, puisque le fonds y est divisé en deux parties dont l'une est interdite aux convers.

²³⁸Voir annexe 1.3.3 : Les chartreux franconiens. AC 100:6, *Et professionem fratris Jacobi de Erfordia hospitantis in dicta domo pro qua scribit Prior dicte domus Capitulo generalis commitimus visitoribus provincie.*

²³⁹I HUBAY, *Incunabula* (cf. n. 236), J. F. ROTH, *Geschichte und Beschreibung* (cf. 226), p. 259-288.

²⁴⁰Le fonds de la bibliothèque de Grünau est en partie conservé dans la Kirchenbibliothek de la paroisse de Wertheim. Une partie du fonds d'Ilmbach semble avoir été acquis par les comtes impériaux de Schönborn à Wiesenthal ou Pommersfeld. E. SODER VON GULDENSTUBBE, *Zum geistigen Profil* (cf. n. 177).

²⁴¹E. KLEINEIDAM, *Erfurter Kartäuserbibliothek* (cf. n. 237), p. 188.

encore celui de la Grande Chartreuse à la bibliothèque nurembergeoise, puisqu'une partie du fonds est acquise par legs, et de fait, diffère en partie complètement de ce qui est conservé ailleurs.²⁴² De surcroît, quelques fondateurs sont parfaitement identifiés par Roth, à savoir : 33 livres de la part du costude du *Neuer Spital*, Mathias Zollner, 170 de la part de Sebald Muffel, 44 de Georg Veit, 28 de Matthias Schach, quelques exemplaires donnés par le novice Sebastian Lochner aussi bien en langue allemande que latine, 10 livres de la part d'Heinrich Herold de Bayreuth.²⁴³

Les exégèses et les sermons sont les manuscrits conservés en plus grand nombre dans les chartreuses de Franconie. Ils orientent et accompagnent les Chartreux dans leur démarche spirituelle, ils sont lus, relus et amènent à la *ruminatio* prônée par Guigues.²⁴⁴ Dans la partition en deux niveaux de la bibliothèque nurembergeoise, les sermons sont presque tous conservés à l'étage inférieur, autrement dit libres d'accès pour tous les habitants de la chartreuse, aussi bien moine, convers, que donnat. Il en est de même pour la littérature théologique et patristique. Les Pères du désert, comme saint Jérôme, Chrysotome et Jean Climaque, sources de l'érémisme cartusien, sont naturellement conservés. Quelques textes de saint Augustin ou encore d'Isidore de Séville sont également présents dans le fonds. À ceux-là s'ajoutent d'ailleurs les textes recopiés dans les lectionnaires conservés au réfectoire, ainsi que les volumes personnels que les pères gardent dans leur cellule. Malgré le fait que les chartreux se tiennent à l'écart des grands débats théologiques et plus précisément scolastiques, qui se déroulent à l'université, ils ne s'en désintéressent pas puisque les nombreux traités de théologie semblent constituer le fonds classique des bibliothèques franconiennes. Un intérêt particulièrement prononcé pour Albert le Grand se retrouve d'ailleurs dans toutes les chartreuses franconiennes.

Au-delà de ce fonds monastique classique, les chartreuses de Franconie conservent plusieurs ouvrages plus spécifiques à l'ordre et à la région. Tout d'abord l'on remarque que seul le texte d'Henri Suso est conservé en langue allemande, « der Seusse », aussi bien à Nuremberg et Wurtzbourg²⁴⁵, et, à Nuremberg, un « Buchlein von erkandtnus der Sünden ». Or, l'exemple d'Erhard Gross l'a montré, les chartreux écrivent et traduisent en allemand les textes latins. Ils lisent parfaitement le latin

²⁴²M.-F. BOIS-DELATTE, Les manuscrits du Moyen Âge (cf. n. 170), p. 93. voir aussi : L. KURRAS, Die Handschriften des Germanischen Nationalmuseums Nürnberg (cf. n. 225). Certains volumes possédés par la chartreuse de Nuremberg sont encore en possession du musée, d'autres sont passés à la possession de la Stadtbibliothek et enfin le reste a été dispersé.

²⁴³J. F. ROTH, Geschichte und Beschreibung (cf. n. 226), p. 75.

²⁴⁴M. NIEDERKORN-BRUCK, Lektüre und Wissenschaftspflege im Kloster (cf. n. 179), p. 3.

²⁴⁵K. KINZLER, Seuse Heinrich, dans : Biographisch-Bibilopgraphisches Kirchenlexikon, vol. 9, Herzberg 1995.

et n'ont donc pas recouru à la traduction pour leurs propres études mais seulement pour transmettre les textes à un plus grand nombre. L'exemple du texte de Boccace traduit par Erhart Gross l'illustre d'ailleurs très bien, puisque seule la version latine est gardée à Nuremberg. Toutefois, la rareté des livres en langue vernaculaire est simplement reliée à l'offre d'imprimés, puisque les acquisitions des chartreux dépendent aussi des volumes disponibles sur le marché. Par exemple, jusqu'en 1516 l'atelier d'impression du nurembergeois Koberger n'imprime que neuf ouvrages en langue allemande sur un total de 247.²⁴⁶ Certes la tendance s'infléchit avec la Réforme, mais jusque-là, les chartreux de Franconie sont dans l'impossibilité d'acquérir des livres allemands. En outre, il semblerait qu'une grande partie du fonds acquis par les chartreux de Nuremberg à partir de 1517, ait été dispersé en même temps que les moines quittaient l'obédience, puisqu'il s'agissait essentiellement de volumes en faveur de la Réforme.²⁴⁷

De plus, on constate que la littérature antique est bien représentée dans les six chartreuses franconiennes.²⁴⁸ Si Aristote constitue la source des textes scolastiques depuis le XIII^e siècle et que quelques autres auteurs comme Plutarque ou Cicéron n'ont jamais été oubliés durant le Moyen Âge central, il est possible en revanche que l'humanisme et la redécouverte de l'Antiquité motive l'acquisition de certains ouvrages par les Chartreux. Par ailleurs, tous ces auteurs ne sont pas accessibles à l'ensemble de la communauté cartusienne : seuls Aristote, Esope, Cicéron, Suétone et Xénocrate sont conservés au niveau inférieur de la bibliothèque. De plus la combinaison des textes de Denys l'Aréopagyte, ou Pseudo-Denys, et de Denys le Chartreux illustre bien cette assimilation nouvelle de l'Antiquité au profit de la spiritualité cartusienne.

Le courant de la *devotio moderna* est également représenté en Franconie, entre autres les textes de Thomas à Kempis (diffusés par le soin de Peter Darnhausen et Georg Pirckheimer), Jacobus de Jüteborg ou encore Ludolphe de Saxe. Il reste néanmoins assez surprenant qu'aucun texte du chartreux Eggher de Kalkar ne soit relevés dans ces listes, alors même que celui-ci a été visiteur de la province d'Allemagne

²⁴⁶B. LESTING-BUERMANN, *Reformation und literarisches Leben in Nürnberg. Ein Beitrag zur Kommunikationsgeschichte der frühen Neuzeit unter besonderer Berücksichtigung der Predigten A. Osianders, V. Dietrichs und der Schriften Lazarus Spenglers*, (thèse), Fribourg i. B. 1982, p. 111.

²⁴⁷H.-C. RUBLACK, *Gescheiterte Reformation : frühreformatatorische und protestantische Bewegungen in süd- und westdeutschen geistlichen Residenzen*, Stuttgart 1978, p. 156-187.

²⁴⁸Aristote, Caton, Cicéron, Quintus Curtius, Boèce, Esope, Florus, Suétone, Xénocrate, Diogène, Plutarque, Polybe, Cassiodore (Quintus Flavius), Polycarpe, Aulu Gèle, Diodore de Sicile, Denys l'Aréopagyte, Strabon, Suétone, Hippocrate, Euclide, etc, sont relevés dans les deux listes.

et s'est rendu personnellement dans quelques communautés franconiennes. On remarque par ailleurs qu'un manuscrit de Pierre Sutor, prieur de la chartreuse de Paris, est également conservé dans la bibliothèque de Nuremberg. Celui-ci se distingue au XV^e siècle par son orthodoxie dans l'activité intellectuelle cartusienne, il reproche notamment aux humanistes de l'ordre de ne plus se concentrer sur la *ruminatio* pour préférer une lecture de plus en plus diversifiée.²⁴⁹ Il redoute que les Chartreux ne s'écartent de la contemplation par leur curiosité toujours plus grande pour de nouveaux auteurs. Sa controvers avec Erasme de Rotterdam, dont les textes sont largement diffusés au sein de l'observance cartusienne, porte notamment sur la nécessité de la traduction des Écritures.²⁵⁰

Plus intéressante est la possession dans la bibliothèque de Nuremberg d'auteurs tels que Marcile Ficin, Guillaume Budé ou encore Pic de la Mirandole. Le courant humaniste est ici clairement identifiable, mais c'est surtout l'importance des échanges entre les Chartreux et la ville qui transparaît. En effet, les chartreux se procurent ces textes dès leur publication, parce que la ville impériale leur offre la possibilité d'acquérir les dernières nouveautés. L'humanisme et l'intérêt pour les sciences de la nature s'incarnent également dans les nombreux traités d'astrologie et de cosmographie que les chartreux nurembergeois possèdent. Seule une étude des *ex libris* permettrait de savoir dans quelle mesure les chartreux ont acheté ou hérité de ces livres. Pour autant, ce qui est certain, c'est que l'imprimerie a logiquement subitement accéléré les acquisitions des chartreux. La critique de Pierre Sutor se trouve peut-être justifiée, car les pères ne se contentent plus de lire et relire les mêmes volumes, mais deviennent épris de nouveauté, et de la diversité offerte. Malheureusement, la liste nurembergeoise n'est pas en mesure de livrer quelque indice que ce soit au sujet de la bibliothèque de la Réforme.²⁵¹ Comme il a déjà été mentionné plus haut, la chartreuse se sépare rapidement de ces ouvrages, puisqu'ils sont emportés par les religieux au moment de leur départ. Concernant les chartreuses du diocèse de Wurtzbourg, s'il est possible que des écrits luthériens y aient certainement circulé, le simple fait que le catalogue ait été fait au moment de la sécularisation indique

²⁴⁹H. ÉLIE, Les éditions des statuts (cf. n. 234), p. 90.

²⁵⁰F. W. BAUTZ, Erasmus von Rotterdam, dans : Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon, vol. 1, 1975, col. 1524-1532.

²⁵¹H. C. RUBLACK : Exkurs 3, Die Bibliothek des Würzburger Kartäuserpriors Georg Koberer, dans : *Id.*, Gescheiterte Reformation (cf. n. 247), p. 156-187.

que toute littérature protestante a été évacuée depuis longtemps.

CONCLUSION : LA CHARTREUSE DE NUREMBERG, CENTRE DE RAYONNEMENT DU MOUVEMENT HUMANISTE

Il est assez regrettable que les sources ne permettent pas de prendre en considération l'activité intellectuelle dans les maisons cartusiennes du diocèse de Wurzburg, car il se dégage ici l'impression que seule la communauté de Nuremberg est véritablement active. Bien sûr l'environnement de la ville impériale favorise le plus fort rayonnement de la maison, mais il faut néanmoins relativiser ce propos, car si elle absorbe et rediffuse les nouvelles tendances, il n'en demeure pas moins qu'aucun auteur majeur pour la période n'en est originaire. Et même, il semble que la culture des pères de Nuremberg ne se singularise pas par son caractère « cartusien », mais au contraire reflète un profond ancrage dans le terreau bourgeois.

Cette mise en perspective des activités intellectuelle des chartreux en Franconie montre les limites de l'action normalisatrice de l'ordre, car cette dernière disparaît tout à fait. Certes, l'union des Chartreux autour d'un même idéal impose une culture commune à tous les pères, mais les influences extérieures diffèrent pour chaque maison et participent de l'individualité de chaque communauté. Des oppositions d'idées apparaissent alors au sein de l'ordre, comme l'illustre la vive hostilité de Pierre Sutor, prieur de Paris, face aux progrès de l'humanisme dans les chartreuses germaniques. Mais ce n'est que lorsque les activités intellectuelles menacent la cohésion d'une communauté, que le chapitre général exerce son pouvoir de contrôle, en punissant par exemple les alchimistes. Ainsi, l'action de l'assemblée se limite ici au strict contrôle des déviances. Ce n'est que durant la seconde moitié du XVI^e siècle que le chapitre général codifiera plus strictement la spiritualité dans l'ensemble de l'ordre.²⁵²

²⁵²On trouve par exemple un statut en 1546 qui interdit aux chartreux d'apprendre le grec. C'est donc bien la position orthodoxe des chartreux parisiens qui s'impose alors à l'ensemble de l'ordre.

2.2 La Guerre des paysans en Franconie et ses répercussions dans les chartreuses

L'historiographie de la Guerre des paysans a une longue tradition puisqu'elle débute dès la fin du conflit. Mais alors que la Réforme a été longtemps présentée comme la principale cause de la révolte, l'historiographie de la seconde moitié du XX^e siècle relativise l'implication du religieux pour mettre en avant des causes plutôt sociales, au risque d'ailleurs de verser dans une lecture marxiste des événements.²⁵³ De nombreux travaux traitent de la question sans restriction géographique, mais il est à noter que, durant les années 1980, le genre monographique penche plutôt pour l'histoire régionale, dont la Franconie. Souvent qualifié de révolution, le mouvement paysan de 1525 trouve ses causes dans les structures de la société. Les revendications paysannes se rapportent aussi bien à l'organisation politique de l'Empire, à la réforme religieuse qu'aux nécessités économiques ; et bien que le mouvement connaisse une ampleur nationale, les différences régionales sont considérables. En tête les paysans de Souabe supérieure qui s'organisent en bandes, présentent leurs revendications dans une série de 12 articles et proposent enfin un programme politique abouti, alors qu'en revanche on considère que la paysannerie franconienne s'en tient uniquement au domaine de la protestation.²⁵⁴

2.2.1 Les motivations de la paysannerie franconienne

À la suite de la Grande Peste de 1347-49, les structures agricoles connaissent de fortes transformations, puisqu'en raison de la subite chute démographique, un grand nombre de terres arables se retrouvent sans possesseurs ni ouvriers. Les monastères et les chapitres séculiers, en particulier, souvent déjà propriétaires terriens, saisissent l'occasion pour agrandir significativement leurs possessions et s'accaparent ces terres cultivables. Néanmoins, ces années qui succèdent immédiatement à la Peste noire se traduisent aussi par une relance économique et une amélioration de la situation paysanne. Pourtant, on peut considérer que le vide démographique est comblé dès la fin du XV^e siècle.²⁵⁵ Cette croissance s'accompagne d'une colonisation urbaine intense, aussi bien dans les plus grands centres urbains comme les villes impériales que dans les plus petits bourgs où s'entassaient les artisans et les travailleurs agricoles.

²⁵³Pour Ernst Bloch par exemple, il s'agit de la première révolte de la classe prolétarienne. Toute l'historiographie contemporaine de la Guerre des paysans est marquée par le marxisme-léninisme.

²⁵⁴P. BLICKLE, *Die Revolution von 1525*, Munich 2004, p. 209.

²⁵⁵*Ibid.*, p. 131.

Ces ouvriers ressentent beaucoup plus fortement les aléas de l'économie et puisqu'ils n'ont aucune sécurité financière, les périodes de soudure peuvent s'avérer particulièrement difficiles.

Par ailleurs, la consolidation des pouvoirs princiers du XIV^e siècle simplifie l'administration territoriale et amène avec elle un accroissement de la sujétion en Franconie. Autrement dit, là où le paysan relevait de plusieurs autorités, il ne reste plus que le seigneur local, celui qui jouit du ban et qui dépend d'un seul prince.²⁵⁶ Ceci se retrouve spécialement pour les chartreuses de Grünau et Astheim qui exercent le ban sur les territoires immédiatement alentours à la chartreuse et dépendent uniquement de la famille des fondateurs, c'est-à-dire des comtes de Wertheim pour la première et des Freiherren de Schwarzenberg pour la seconde. Il résulte de cette évolution une sujétion accrue de la paysannerie, par une réduction significative de ses libertés réelles. En effet l'accumulation des juridictions, la dépendance de plusieurs seigneurs, avaient pour conséquences la création de zones juridiques floues dont les paysans tiraient généralement profit.²⁵⁷

En outre, la multiplication des impôts directs et indirects participe largement au mécontentement des paysans et certaines taxes, qui, jusque-là restaient exceptionnelles, deviennent peu à peu régulières. Endres estime que l'ensemble des impôts et taxes dues par un paysan franconien représente à peu près la moitié de son salaire.²⁵⁸ Certaines taxes comme la dîme ou la « Losung » sont des impôts directs, généralement payés au moment de la récolte; d'autres comme le « Ungeld » sont indirects puisque prélevées sur la consommation d'alcool.²⁵⁹ La dîme étant un impôt sur la production concerne plus directement les campagnes, alors que la « Losung » et l'« Ungeld » deviennent au XV^e siècle les sources de revenus les plus importantes pour les seigneurs urbains. La dîme est prélevée par le clergé séculier et régulier à deux reprises, une première fois avant l'hiver et la seconde fois durant l'été. Elle concerne aussi bien le grain, les fruits et légumes que le fourrage pour le bétail.²⁶⁰ L'augmentation sensible de ces taxes durant les XV^e et XVI^e siècles devient la cause principale de l'insurrection paysanne de 1525, non seulement parce qu'elles participent à l'appauvrissement des travailleurs agricoles, mais aussi parce que ceux-ci,

²⁵⁶R. ENDRES, Franken, dans : H. BUSZELLO / P. BLICKLE / R. ENDRES (dir.), *Der Deutsche Bauernkrieg*, 3. éd., Paderborn 1995, p. 134-154, ici p. 136.

²⁵⁷P. BLICKLE, *Das Reich zu Beginn des 16. Jahrhunderts*, dans : *Ibid.*, p. 46

²⁵⁸R. ENDRES, Franken (cf. n. 256), p. 139.

²⁵⁹G. VOGLER, *Nürnberg 1524-1525. Studien zur Geschichte der reformatorischen und sozialen Bewegung in der Reichsstadt*, Berlin 1982, p. 107

²⁶⁰*Ibid.*, p. 83.

exaspérés par les manquements de l'Église, refusent de payer un clergé incompetent. Le paiement de la dîme se trouve au cœur des revendications paysannes et les idées de la Réforme sont utilisées par les paysans pour légitimer leurs revendications.

Le noyau de diffusion de la Réforme en Franconie se situe à Nuremberg, dont les prédicateurs se rendent volontiers dans les villages placés sous la dépendance de la ville impériale. Conformément à la parole évangélique, les paysans se proposent de mettre le droit divin en pratique et d'abandonner tous les usages qui ne correspondraient pas au plan de Dieu.²⁶¹ Concernant leur pratique religieuse, les paysans réclament plus d'autonomie dans la gestion de leur paroisse ainsi que la possibilité de choisir leur prêtre. En outre, ils exigent de ces pasteurs une meilleure prédication, c'est-à-dire plus claire et compréhensible pour l'ensemble de la population.²⁶²

2.2.2 Les développements de la révolte en Franconie

En Allemagne du Sud, la crise paysanne n'éclate pas subitement en 1525 : le mécontentement paysan est latent dès avant cette date. Une première série d'insurrections sur les domaines dépendants de Bamberg ainsi que dans les campagnes de la ville impériale de Nuremberg se font déjà ressentir au printemps 1524. Les événements sont analogues mais non simultanés. Günter Vogler décrit ainsi le mouvement de Forchheim, petite ville du bénéfice épiscopal bambergeois²⁶³ : les paysans, qui refusent de payer la dîme, prennent possession de la ville, s'unissent avec la bourgeoisie locale et présentent leurs réclamations à l'évêque. Ils demandent une utilisation libre des cours d'eau ainsi que des ressources cynégétiques, le remplacement de la dîme par le paiement de trente gerbes de céréales, l'annulation de la taxe pour la consécration de tout nouvel évêque et enfin la soumission du clergé régulier et séculier au droit temporel. L'évêque de Bamberg, Weingang von Rednitz, se sent immédiatement menacé par cette révolte et fait aussitôt appel aux puissants seigneurs voisins, à savoir l'évêque de Wurtzbourg, le margrave Kasimir et le comte de Saxe. Par ailleurs, il envoie deux cents mercenaires à Forchheim pour neutraliser les paysans et pour sécuriser sa venue. En effet, annonçant aux paysans des négociations, l'évêque se rend en réalité à Forchheim pour mater la rébellion.²⁶⁴

En Souabe inférieure, les paysans formulent rapidement, dès la fin du mois de

²⁶¹R. BLICKLE, *Die Revolution von 1525* (cf. n. 254), p. 147.

²⁶²H. BUSZELLO, *Legitimation, Verlaufsformen und Ziele*, dans : *Der deutsche Bauernkrieg* (cf. n. 256), p. 293.

²⁶³G. VOGLER, *Nürnberg 1524-1525* (cf. n. 259), p. 85-87.

²⁶⁴*Ibid.*, p. 85-87.

mars, leurs revendications dans une série de douze articles.²⁶⁵ Ces articles rédigés à Memmingen ne concernent pas systématiquement les paysans franconiens, car il n'existe pas de paysannerie dans l'Empire qui pourrait être envisagée comme une couche sociale homogène.²⁶⁶ Au contraire, le statut des paysans est défini par des droits et des usages locaux, différents selon chaque seigneur mais aussi selon l'histoire de la région. Ainsi lorsque les paysans souabes réclament l'abolition du servage, il ne rencontrent qu'un faible écho en Franconie, où celui-ci a disparu depuis assez longtemps, sauf dans quelques endroits comme à Rothenburg sur le Tauber.²⁶⁷ Toutefois, quelques propositions sont généralement adoptées par la paysannerie, telles la liberté de chasser et de pêcher, ou encore la redistribution de la dîme à la communauté villageoise. Or, au-delà de leurs différences locales, les paysans parviennent à se fédérer dans leur révolte.

Dès avant la fin de l'hiver 1525, les troubles se déclarent déjà dans la campagne de la ville impériale de Rothenburg, mais la révolte commence véritablement le 21 mars. Rapidement, le conseil de la ville est destitué par les artisans des métiers qui se joignent aux paysans. La bande du Tauber se forme donc en unissant la paysannerie d'environ 160 villages du territoire de Rothenburg et les corporations de la ville.²⁶⁸ Elle réclame la possibilité de se soustraire du ban pour ne se soumettre qu'au seigneur foncier²⁶⁹, et revendique un ajustement de l'imposition sur le bétail ainsi que l'abolition du servage.²⁷⁰ Au début du mois d'avril, les paysans de Rothenburg deviennent actifs au-delà des limites du territoire de la ville, la bande du Tauber rassemble alors 8000 hommes.²⁷¹

Parallèlement, des bandes se forment dans l'Odenwald ainsi que dans la vallée du Neckar, et tout comme celles du Tauber, elles prennent les villes et détruisent les monastères. Au début d'avril 1525, ces deux bandes s'unissent. Le 16 avril, le groupe se rend à Weinsberg pour prendre le château du comte Louis de Helfen-

²⁶⁵R. BLICKLE, *Die Revolution von 1525* (cf. n. 254), p. 25-27. « Possibilité pour la paroisse de choisir son prêtre ». « La petite dîme doit être abolie. La grande dîme peut être levée par le bailli et redistribuée en partie à la communauté villageoise, le reste sera utilisé pour la défense du pays ». « Abolition du servage ». « Droit de chasser et de pêcher ». « Réduction de la corvée ». « Restitution des forêts aux communautés villageoises ». « Respects des contrats conclus à propos des tenures ». « Réduction de l'impôt sur les biens fonds ». « Fixation des amendes en fonction du droit ancien ». « Remise des anciennes pâtures à la communauté villageoise ». « En cas d'impossibilité pour un paysan de payer son héritage, il sera expulsé et non plus condamné à mort ». « Harmonie entre l'ordre terrestre et la parole de Dieu ».

²⁶⁶C. GRÄTER, *Der Bauernkrieg in Franken, Tauberbischofsheim 1975*, p. 47.

²⁶⁷*Ibid.*, p. 51.

²⁶⁸*Ibid.*, p. 51.

²⁶⁹M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 46), p. 463.

²⁷⁰C. GRÄTER, *Der Bauernkrieg in Franken* (cf. n. 266), p. 51.

²⁷¹G. VOGLER, *Nürnberg 1524-1525* (cf. n. 259), p. 56.

stein, particulièrement détesté de ses paysans.²⁷² Celui-ci ne parvient pas à garder la position et les paysans, aidés par des gens de Helfenstein, s'introduisent dans le château. La situation tourne au drame, puisque la bande du Neckar-Odenwald se livre au massacre des habitants.²⁷³ Ce bain de sang de Weinsberg fait perdre au mouvement paysan toute légitimité, sans pour autant l'arrêter dans sa progression. Le 30 avril 1525, le commandement de la bande est accordée au chevalier Götz de Berlichingen, qui donne au mouvement un peu plus de consistance. Il adapte les douze articles pour créer la déclaration d'Amorbach adoptée par les paysans le 30 avril 1525.²⁷⁴ En Franconie, la Guerre des paysans se poursuit durant les trois mois du printemps et prend fin avec l'affrontement armé entre les bandes paysannes et les troupes de la ligue souabe menées par Truchsess de Waldburg. Le 2 juin 1525, les bandes paysannes sont défaites une première fois à Königshofen près du Tauber puis à Sulzdorf²⁷⁵ où les paysans se font massacrer par les hommes d'armes. Le mouvement, très affaibli, se trouve alors dans l'obligation de se soumettre à l'autorité qu'il a combattue.

Comme il a été signalé plus haut, la Guerre des paysans en Franconie en reste au stade de la négation, c'est-à-dire qu'à aucun moment les bandes n'ont pensé à l'après-guerre, ni su que construire après la phase destructrice.²⁷⁶ Cette lacune facilite alors un règlement du conflit en faveur des princes et de la noblesse franconienne, puisqu'aucun contre-pouvoir durable ne réussit à se constituer durant ces quelques mois de révolte. Toutefois, l'attitude de ces princes franconiens au sortir de la guerre n'est pas uniforme. Le margrave Kasimir, qui a fait preuve d'une certaine mansuétude envers les paysans durant tout le conflit se montre particulièrement sévère avec les rebelles, tout comme l'évêque de Wurtzbourg, Conrad de Thüngen.²⁷⁷ En revanche, l'évêque de Bamberg est plus clément dans ses jugements, de surcroît, il règle avec les nobles et les monastères de son bénéfice les contrats de réparation pour éviter que ceux-ci ne se livrent à une campagne de vengeance. En effet, les paysans, acculés, se voient obligés de dédommager aussi bien les monastères que la noblesse. Cependant, les seigneurs ne portent aucune attention aux revendications paysannes, sources du soulèvement, et seule la ville impériale de Nuremberg consent à quelques

²⁷²C. GRÄTER, *Der Bauernkrieg in Franken* (cf. n. 266), p. 68.

²⁷³*Ibid.*, p. 68-73.

²⁷⁴P. BLICKLE, *Die Revolution von 1525* (cf. n. 254), p. 10.

²⁷⁵M. SPINDLER, *Handbuch der bayerischen Geschichte* (cf. n. 46), p. 463.

²⁷⁶P. BLICKLE, *Die Revolution von 1525* (cf. n. 254), p. 209.

²⁷⁷R. ENDRES, *Franken* (cf. n. 256). 152.

concessions.²⁷⁸ Ainsi, non seulement les paysans retrouvent-ils leur condition originelle sans aucune amélioration, mais surtout, ils doivent s'aquitter du paiement des indemnités en plus des impôts habituels.

2.2.3 La Guerre des paysans et les chartreuses de Franconie

Les chartreuses de Franconie situées loin des centres urbains, c'est-à-dire Grünau, Tüchelhausen, Astheim et Ilmbach, ont toutes fortement souffert de la Guerre des paysans. Les maisons de Wurtzbourg et Nuremberg sont épargnées par le mouvement de par leur situation dans les murs de la ville. Il n'est pas étonnant que les chartreuses ont été pillées et incendiées par les bandes paysannes, puisque le mouvement s'est attaqué à l'ensemble des monastères de la région, sans distinction d'observance, exprimant son hostilité envers les immunités monastiques. Dans toute la région, les chartreux semblent être préparés à l'attaque imminente de leurs monastères et prennent de fait des mesures de précaution, autrement dit, les objets de valeurs conservés dans les chartreuses sont ou bien cachés, ou bien emmenés par les fuyards.²⁷⁹ Enfin, dans le but de recevoir une aide armée le plus rapidement possible, les chartreux font appel à la protection de leurs seigneurs, le comte de Wertheim pour la chartreuse de Grünau et l'évêque de Wurtzbourg pour les chartreuses de Tüchelhausen, Astheim et Ilmbach.

Les altercations entre les paysans et les chartreux illustrent bien les limites des prétentions cartusiennes à vivre hors du monde. Seigneurs du ban, ils sont attaqués comme tels.²⁸⁰ Mais l'invisibilité de l'observance, le mystère cartusien, qui séduit tant les fondateurs de la noblesse, n'a certainement pas le même impact auprès de la paysannerie. En effet, en ne participant pas à la liturgie séculière, les Chartreux ne prennent pas du tout part à la vie religieuse des paysans. Certes, ils échappent de fait aux accusations d'inobservance que l'on retrouve notamment dans bien des chansons, puisque la pratique du secret ne permet pas que filtre quelque information que ce soit hors de l'ordre, néanmoins, les privilèges et immunités n'en semblent pas moins injustifiées aux yeux des paysans.

Là encore, les sources produites par l'ordre, les *cartae*, ne rendent absolument pas compte de la situation conflictuelle en Franconie. Le chapitre général ne s'occupe que rarement du temporel des maisons, mais s'inquiète en revanche beaucoup plus

²⁷⁸*Ibid.*, p. 153.

²⁷⁹G. ROMMEL, Kartause Grünau im Spessart (cf. n. 2), p. 19 ; C. BENEDUM, Astheim und seine Kartause (cf. n. 125), p. 121 ; J. HOGG, Die Kartause Tüchelhausen (cf. n. 26), p.105.

²⁸⁰P. BLICKLE, Die Revolution von 1525 (cf. n. 254), p. 88.

de la cohésion des communautés. Dans le cas de la Guerre des paysans, les chartreuses franconiennes sont de ce point de vue épargnées. Les chartreux fuient hors de leurs monastères au moment de l'arrivée des bandes paysannes, mais ne se séparent pas. Les communautés demeurent. Par ailleurs, le chapitre général se repose sur les contrats de protection signés avec les bienfaiteurs régionaux, puis, en 1526, s'en remet aux accords conclus, ou plutôt à la condamnation infligée aux paysans par les princes. Autrement dit, dans un premier temps, aucune mesure n'est prise par l'ordre pour organiser la reconstruction des chartreuses franconiennes, alors qu'en 1505, lorsque la chartreuse de Nuremberg a rencontré des difficultés financières, il s'était mobilisé. Comme les paysans sont condamnés à payer les réparation, le chapitre général n'a pas besoin de recourir à l'entraide entre les chartreuses de l'ordre. Ainsi, en ne se fondant que sur les écrits provenant de l'ordre, il est tout à fait envisageable de manquer cet épisode marquant pour l'histoire des chartreuses de Franconie.

Dans ses chroniques, Fleischmann rapporte l'enchaînement des événements qui amènent à la destruction de la chartreuse d'Astheim :

In dessen da zu solcher allgemeinen Aufruhr wodurch allen Herren von ihren Unterthanen und Benachbarten großer Schad und Schwach zugefügt worden sind auch die Volkacher geschlagen hatten, machten sich dieselbe sambt mehreren dahin abgefallenen bösen und weyneydigen Ostheimer Bürgern gleichfalls an dahiesige Cartaus, umb denen fremden Bauern vorzukommen; über fielen diese mit heftiger Ungestümm plünderten sie ganz und gar, nahmen alles beweglich und fahrende Hab und Gut daraus und führeten sambt dero Pferd und geschir den Raub mit nachher statt Volkach. (...)

Allda kamen diese grobe Truppen mit großen und herüberschallenden Getös, der unerträgliche Schrocken und Forcht liese denen Patribus hiesigen Convents nicht zu, sich länger in Closter zu verzeilen, sondern salvirten sich miteinander, wie glaublich innocente fuga clam per posticum und verkrocken sich einige in denen Häusern allhiesiger gegen das Closter noch treugesinter Bürgeren, andere aber flohen hinaus in das nächstgelegene Wältlein, und suchten sicherheit unter den grünen gebüsch, in ungezweifelter Forcht, sie zerden bey ihrer Ankunft ihr Closter nicht anders als einen Aschen-Haufen anzusehen haben, zie es auch in der That hat geschehen sollen. Dann als das grimmige Volck in die Cartaus mit vollem Louth eingebrochen, und von denen mobilius nichts mehr gefunden, als etwan im Keller noch eine überbleibsel weins etc, haben sie solchen vollends herausgezäpfelt, hernach was ihnen noch unter die Hände kommen konte geplüdert und geraubt ; Endlich wolten sie das Closter auch in Brand stecken, sagend : Haben die Volckacher die Vögel ausgenommen, so wollen wir das Rest verbrenne. Weilen aber die mit innen vereinigte Ostheimer selbstn hiervor gebetten, nicht zwar auf affection gegen das Closter, sondern vielmehr, damit der Brand nicht den gantzen Flecken ergreifen und einäschern mögte : Als wurde dem Gebäu hiermit verschont, Jedoch mußte alles verschla-

gen, zerbrochen ruinirt und verzüstet werden; so dass der Schad über 8000fl. geschätzt worden.²⁸¹

Ce récit pourrait être le même pour les chartreuses de Tüchelhausen, Grünau et Ilmbach, si ce n'est que celles-ci, en plus d'être pillées, ont ensuite été incendiées. Si les paysans épargnent l'incendie à la chartreuse d'Astheim, c'est seulement par peur de détruire du même coup la ville qui s'élève immédiatement à côté.

Ainsi, la Guerre des paysans en Franconie est responsable de la destruction matérielle des chartreuses dans le diocèse de Wurtzbourg. Dépassés par l'ampleur des événements, ni le comte de Wertheim, ni l'évêque de Wurtzbourg ne parviennent à protéger à temps les monastères qui sont incendiés. Si les chartreux, craignant pour leurs vies, abandonnent pendant un court laps de temps leur désert, l'observance n'est en rien menacée. Les communautés restent soudées et réintègrent les ruines de leurs chartreuses dès la fin du conflit. La suspension temporaire de la vie cartusienne dans le diocèse n'a pour l'ordre aucune conséquence, preuve en est le silence total qu'on constate dans ses sources. En revanche, la Réforme, sur laquelle s'appuie les paysans, trouve une résonance bien plus importante dans l'ensemble de l'ordre, puisqu'elle met en péril le fonctionnement même des communautés. Ainsi si le courant se diffuse dans l'ensemble de la région, il a pour conséquence la fermeture de la chartreuse de Nuremberg et l'abandon par de nombreux pères de l'état de religieux.

CONCLUSION : LES INSTITUTIONS MONASTIQUES DÉTRUITES

En Franconie, la Guerre des paysans marque bien la césure entre le Moyen Âge et la période moderne. Les idées luthériennes se répandent dans les couches les plus laborieuses de la société et motivent le soulèvement en particulier contre un clergé privilégié, de sorte qu'elle a longtemps été appréhendée dans l'historiographie comme la première révolte d'une classe prolétarienne. Certes, les motivations religieuses ne sont pas à négliger, mais les paysans se rebellent avant tout contre une sujétion accrue par la réassurance princière et ne parviennent pas à s'unir autour d'un programme novateur. L'épisode de la Guerre des paysans illustre les limites de

²⁸¹Fleischmann, *Chronica* fol. 29, tiré de K. P. BÜTTNER, Die Kartause Astheim in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts, dans : Die Kartäuser und die Reformation (AC 108:1), p. 119-132, ici 121-122.

l'intégration des chartreuses dans leur environnement. Fondations nobiliaires, certaines d'entre-elles exercent le droit de ban sur leurs territoires et deviennent donc les cibles de la jaquerie. De la même façon qu'il ne s'occupe pas de la construction de l'assise économique des chartreuses de Franconie, le chapitre général ignore les événements de la crise paysanne. Même si quatre des six chartreuses sont fortement endommagées, voire détruites, l'assemblée ne s'occupe pas de la reconstruction des ermitages, mais se fie entièrement à l'action des protecteurs et bienfaiteurs de la région. Il n'en est pas de même concernant les événements relatifs à la Réforme.

2.3 La Réforme en Franconie : le partage l'observance cartusienne en deux confessions

2.3.1 Les seigneurs franconiens : des attitudes diverses face à la Réforme

À Wurtzbourg, il importe de remarquer les efforts des autorités seigneuriales ecclésiastiques pour empêcher une diffusion des idées luthériennes dans la ville. L'évêque est aidé en cela par l'affaiblissement et l'assujettissement du Conseil de la ville depuis la défaite de Bergtheim en 1400.²⁸² En effet, alors que dans de nombreuses villes de l'Empire, l'élite bourgeoise s'implique de plus en plus dans l'organisation de la vie religieuse, les initiatives wurtzbourgeoises demeurent chétives.²⁸³ De surcroît, le cercle humaniste de Wurtzbourg, qui est très réceptif à la Réforme²⁸⁴, ne participe que très peu à sa diffusion, assurée surtout par des frères mineurs de la ville épiscopale.²⁸⁵ Humaniste lui-même, l'évêque Jean de Thüngen est sensible à certaines propositions luthériennes, en particulier concernant la réorganisation de l'Église²⁸⁶, néanmoins, il veille à ce que l'activisme luthérien reste mesuré au sein de la ville. L'échec de l'instauration de la Réforme à Wurtzbourg tient en effet à la ferme attitude de Jean de Thüngen soutenu dans cette démarche par le chapitre

²⁸²K. ARNOLD, Schlaglicht : Die Schlacht von Bergtheim 1400, dans : U. WAGNER (dir.), Geschichte der Stadt Würzburg. Bd. 1 : Von den Anfängen bis zum Ausbruch des Bauernkriegs, Stuttgart 2001, p. 110-113.

²⁸³H. C. RUBLACK, Gescheiterte Reformation (cf. n. 247), p. 19-22.

²⁸⁴E. ISERLOH (dir.), Die Territorien des Reiches im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Der Südosten, vol. 1 (Katholisches Leben und Kirchenreform im Zeitalter der Glaubensspaltung 49), Münster 1992, t. 1, p. 105.

²⁸⁵H. C. RUBLACK, Gescheiterte Reformation (cf. n. 247), p. 42.

²⁸⁶*Ibid.*, p. 30-31.

cathédral²⁸⁷, alors même que celui-ci se manifestait jusque-là par une opposition systématique à l'autorité épiscopale. Parce que les autorités et les très nombreuses institutions ecclésiastiques de la ville veillent à contrer la diffusion de la Réforme, celle-ci ne connaît alors qu'une très faible réception. D'ailleurs, les prédicateurs les plus enthousiastes quittent rapidement Wurtzbourg, pour se rendre dans des centres urbains plus favorables, comme l'illustre le chartreux Georg Koberer qui se rend à Nuremberg.²⁸⁸ À ceci s'ajoute l'anticléricisme radical de la Guerre des paysans, qui porte un coup d'arrêt décisif au mouvement luthérien, puisqu'il a pour conséquence principale un durcissement général des positions des autorités urbaines.

De même qu'à Wurtzbourg, le développement de la Réforme à Bamberg est empêché par l'union de l'évêque et du chapitre cathédral. Alors que les chanoines sont très réceptifs à l'humanisme, ils restent réservés, voire méfiants face à la Réforme, et forment avec l'évêque un bloc solidaire qui bride les velléités luthériennes. Alors qu'au contraire à Eichstätt les humanistes, qui se trouvent au chapitre cathédral, participent à la diffusion de la Réforme dans la ville, ce qui crée un climat de tension avec l'évêque.²⁸⁹ Dès 1521, celui-ci fait publier la bulle d'excommunication de Luther et s'engage activement dans toutes les réunions impériales, où il défend ardemment la foi catholique et encourage la répression des réformés. Enfin, il travaille en étroite collaboration avec l'université d'Ingolstadt, qui, non seulement condamne sévèrement Luther, mais soutient fortement le clergé catholique dans son action contre les réformés. Néanmoins, à Eichstätt aussi bien que dans le reste de la Franconie, la Guerre des paysans contribue à discréditer les idées luthériennes, alors même que les bandes paysannes locales ne se singularisent pas par leur anticléricisme virulent. Ce contre-coup porté par les paysans et accompagné de la sévère politique répressive épiscopale empêche, là encore, la Réforme de s'implanter dans une ville épiscopale.

Dans les territoires franconiens échappant à une autorité épiscopale directe, la diffusion de la Réforme dépend des décisions seigneuriales. Jusqu'à la promulgation de la paix d'Augsbourg, qui impose la loi *cujus regio, ejus religio*, le désordre règne dans de nombreuses seigneuries, lorsque l'autorité ne cherche pas ou ne parvient pas à s'imposer. Dans le margraviat de Brandebourg, la situation reste floue durant

²⁸⁷ *Ibid.*, p. 40.

²⁸⁸ A. WENDEHORST, Der Kartäuser Georg Koberer. Ein Beitrag zur Geschichte der Reformation in Würzburg und Nürnberg, dans : *Ecclesia militans* : W. BRANDMÜLLER / H. IMMENKÖTTER / E. ISERLOH (dir.), Studien zur Konzilien- und Reformationsgeschichte; Remigius Bäumer zum 70. Geburtstag gewidmet. Band 2. Zur Reformationsgeschichte, Paderborn 1988, p. 395-406, ici p. 395.

²⁸⁹ E. ISERLOH, Territorien des Reiches (cf. n. 284), t. 1, p. 148-149.

tout le règne de Kasimir. Celui-ci, refusant de se mêler des affaires religieuses, laisse le clergé imposer ses vues dans ses terres.²⁹⁰ Par ailleurs, les revenus qu'il tire des bénéfices ecclésiastiques sont si importants qu'il s'abstient de s'impliquer dans ce qui constitue jusqu'en 1525 une querelle de théologiens, afin mieux conserver ses intérêts financiers.²⁹¹ Or, la situation se renverse avec l'arrivée au pouvoir de Georg der Fromme en 1523.²⁹² Contrairement à Kasimir, Georg s'engage sans hésitations dans la Réforme et déclenche pour ce faire un renversement des oppositions franconiennes séculaires, puisqu'il s'allie à la ville impériale de Nuremberg. En 1533, l'union des deux puissances se traduit par l'élaboration et l'application d'un ordre ecclésiastique imposant la Réforme dans l'ensemble des territoires.²⁹³

À Wertheim, la rencontre du comte Georg II avec Luther joue un rôle décisif dans le processus de réformation du comté. Toutefois, il faut aussi reconnaître une manœuvre politique de la part du celui-là pour se soustraire à l'autorité de l'évêque de Wurtzbourg, du moins en ce qui concerne les affaires religieuses.²⁹⁴ De fait, Georg II impose dans ses territoires l'introduction de la Réforme, qui trouve un promoteur en la personne de Franz Kolb, ancien chartreux de Nuremberg qui quitte le monastère en 1522.²⁹⁵ Georg II demande directement à Luther de nommer un prédicateur efficace pour réformer son comté. Ce dernier fait alors appel à l'aide de la ville impériale nurembergeoise qui recommande le chartreux Franz Kolb.²⁹⁶ Ce dernier reste quelques années au service du comte, mais son action cesse rapidement, puisqu'il se rapproche peu à peu de Zwingli.²⁹⁷ Dès 1525, Kolb quitte le comté de Wertheim et est remplacé dans sa tâche par un ancien franciscain observant, Eberlin de Günzburg.²⁹⁸ Dès la fin de la Guerre des paysans, Georg II s'engage activement dans l'établissement de la Réforme, mais se heurte à l'organisation paroissiale : comme il ne possède pas les droits de patronat sur l'ensemble du comté, il en résulte une

²⁹⁰*Ibid.*, t. 1, p. 14.

²⁹¹*Ibid.*, t. 1, p. 13.

²⁹²*Ibid.*, t. 1, p. 16 ; R. SEYBOT, Markgraf Georg der Fromme (1484-1543) (Fränkische Lebensbilder 17), p. 43-71.

²⁹³E. ISERLOH, Territorien des Reiches (cf. n. 284), t. 1, p. 38.

²⁹⁴Il faut rappeler en effet que l'évêque de Wurtzbourg conserve l'exercice de la justice dans l'ensemble du territoire du duc de Franconie, autrement dit le comté de Wertheim n'échappe pas à la tutelle du prince-évêque dans le règlement de certaines affaires temporelles.

²⁹⁵L. EISENLOFFEL, Franz Kolb, ein Reformator Wertheims, Nürnbergs und Berns, Zell. i. W. 1895, p. 20.

²⁹⁶*Ibid.*, p. 20.

²⁹⁷Zwingli connaît en Franconie d'une forte résonance puisque Luther ne s'intéresse que tardivement à l'organisation de la liturgie. Zwingli et Bucer l'ont précédé et leurs propositions répondent largement aux attentes des fidèles en particulier en Franconie.

²⁹⁸E. ISERLOH, Territorien des Reiches (cf. n. 284), t. 1, p. 220.

partition des territoires en deux confessions.²⁹⁹

2.3.2 Nuremberg : l'institutionnalisation de la Réforme

Nuremberg est la première ville de Franconie qui adopte officiellement et dès 1525 la Réforme luthérienne.³⁰⁰ La volonté affichée du conseil de se soustraire à l'autorité épiscopale depuis le début du XV^e siècle motive en partie la promotion de la Réforme.³⁰¹ La rupture de la filiation de la paroisse Saint-Laurent à la paroisse de Poppenreuth de Fürth illustre d'ailleurs déjà un des aspects de cette politique.³⁰² En outre, le conseil prend de plus en plus la responsabilité de la religiosité de la population. Il édicte aussi plusieurs décrets obligeant les bourgeois à participer à l'effort de guerre contre les Turcs, en échange de quoi des indulgences étaient concédées³⁰³, ou encore il organise la collecte de l'aumône pour en redistribuer les gains pour les besoins de la ville. En bref, le conseil de Nuremberg s'oriente à la fin du XV^e siècle vers une sorte de sécularisation des institutions ecclésiastiques de la ville. Par ailleurs, les idées luthériennes sont favorablement reçues par le puissant cercle humaniste de la ville et certains auteurs, comme le notaire municipal Lazarus Sprengler, s'affichent clairement pour sa promotion et ce dès 1517.³⁰⁴ De la même façon que l'humanisme participe à la construction d'une identité nurembergeoise, la Réforme, en opposition aux autorités ecclésiastiques, offre à la ville l'occasion d'affirmer un peu plus son indépendance. Jusqu'à la paix d'Augsbourg de 1555, la diplomatie nurembergeoise demeure alors ambivalente, puisque malgré sa volonté d'autonomie, elle doit néanmoins soutenir la politique impériale, qui soutient elle, le pape.

Les historiens s'accordent sur le fait que la Réforme n'aurait pu aboutir si

²⁹⁹ *Ibid.*, t. 1, p. 221.

³⁰⁰ G. PFEIFFER, *Quellen zur Nürnberger Reformationsgeschichte. Von der Duldung der liturgischer Änderungen bis zur Ausübung des Kirchenregiments durch den Rat (Juni 1524-Juni 1525, Nuremberg 1968)*, Nuremberg 1968.

³⁰¹ G. VOGLER, *Erwartung, Enttäuschung, Befriedigung : reformatorischer Umbruch in der Reichstadt Nürnberg*, dans : B. MOELLER (dir.), *Die frühe Reformation in Deutschland als Umbruch : wissenschaftliches Symposium des Vereins für Reformationsgeschichte 1996*, (Wissenschaftliches Symposium des Vereins für Reformationsgeschichte 9), Gütersloh 1998, p. 381-406.

³⁰² A. WENDEHORST, *Das Bistum Bamberg. Die Pfarreiorganisation (Germania Sacra : die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 2,1)*, Berlin 1966 : « Pfarrei Poppenreuth ».

³⁰³ G. PFEIFFER, *Nürnberg : Geschichte einer europäischen Stadt*, Munich 1971, p.49-51 ; *Id.*, *Die Einführung der Reformation in Nürnberg als kirchenrechtliches und bekenntniskundliches Problem*, Coblenz 1952, p. 112-132.

³⁰⁴ B. HAMM, *Reichsstädtischer Humanismus in Nürnberg* (cf. n. 203), p. 140 ; G. VOGLER, *Erwartung, Enttäuschung, Befriedigung* (cf. n. 259), p. 385.

l'imprimerie n'avait pas existé³⁰⁵ : il se trouve en effet que la production massive de « Flugsschriften » (tracts), sur lesquels figuraient aussi bien des textes que des images, est de première importance pour la diffusion des idées et textes de Luther. Néanmoins, ce medium ne prend de valeur que lorsqu'il s'accompagne de la prédication qui l'explique et l'exploite. Ainsi en 1520, le nouveau pasteur de la paroisse Saint-Laurent choisit en la personne d'Andreas Osiander son prêcheur, et en 1522 le pasteur de Saint-Sebald nommé à ce poste Dominikus Schleupner.³⁰⁶ Ces deux hommes fortement engagés dans la Réforme participent à son ancrage dans la ville impériale. Or, lors de la tenue de la Diète impériale à Nuremberg en 1523, le légat du pape, Francesco Chierogati, réclame au Conseil la cessation de ces prédications. Cette réclamation demeure lettre morte, dévoilant ainsi aux autorités pontificales la position de la ville dans la voie de l'institutionnalisation de la Réforme.

Le 17 mars 1525, le Conseil ordonne un « Religionsgespräch », autrement dit le parti catholique et le parti protestant sont conviés à échanger leurs points de vue, afin que la ville s'engage dans une politique clairement définie.³⁰⁷ La conséquence directe de ces discussions se manifeste dans la sécularisation des institutions monastiques. Les religieux doivent en effet quitter l'habit ou quitter la ville. Certains monastères parviennent à négocier un court sursis, comme les clarisses, par exemple, qui ne sont plus autorisées à recevoir de novices.³⁰⁸ La chartreuse de Nuremberg parvient également à se maintenir jusqu'en novembre de cette même année.

2.3.3 La sécularisation de la chartreuse de Nuremberg

L'épisode de l'introduction de la Réforme à Nuremberg, et en particulier dans la chartreuse de Franconie, est assez bien connu puisqu'il a été rapporté à plusieurs reprises dans les chroniques de la ville et a également fait l'objet d'un travail historiographique depuis longtemps.³⁰⁹ Après une brève présentation des faits, il sera ici plus intéressant de se concentrer sur les mécanismes institutionnels qui ont amené à la sécularisation d'une chartreuse pour laquelle toutes les garanties de pérennité

³⁰⁵B. MOELLER, Das Berühmtwerden Luthers, dans : Zeitschrift für Historische Forschung 15 (1988), p. 65-129.

³⁰⁶Schleupner a été universitaire à Wittenberg et est envoyé à Nuremberg par Luther lui-même. G. VOGLER, Erwartung, Enttäuschung, Befreidigung (cf. n. 259), p. 393.

³⁰⁷*Ibid.*, p. 394.

³⁰⁸La dernière nonne meurt en 1551.

³⁰⁹G. PFEIFFER (éd.), Quellen zur Nürnberger Reformationsgeschichte : cette édition des sources du Conseil par Gerhard Pfeiffer permet de suivre d'ailleurs le processus de sécularisation des institutions religieuses jour après jour.

avaient été pourtant réunies.³¹⁰

2.3.3.1 *Franz Kolb : de l'idéal cartusien au prosélytisme luthérien*

Par certains points, l'exemple de Denys le Chartreux évoqué plus haut, annonce le parcours de Franz Kolb. En effet, celui-là trouve dans la cellule cartusienne les conditions idéales pour se consacrer à l'étude, tout en vivant l'idéal monastique. Franz Kolb se rapproche de ce modèle, puisque son séjour en chartreuse s'apparente plus à une démarche intellectuelle que religieuse. Originaire du diocèse de Constance, Kolb fait ses études à Bâle, où il fait la rencontre de Johannes Reuchlin et Sebastian Brandt.³¹¹ Il s'engage rapidement dans la prédication ainsi que l'enseignement. Or, suite à un différend avec les autorités de la ville, il décide de se retirer quelques temps du monde et devient alors chartreux en Souabe. Pour Franz Kolb, l'entrée dans l'ordre des Chartreux en 1502 correspond plutôt à une traversée du désert qu'à un engagement définitif. En effet, l'emploi du temps cartusien lui offre la possibilité de se dérober aux querelles universitaires pour mieux se concentrer sur l'essentiel de l'enseignement de Reuchlin. Il est rapidement attiré par ses anciennes activités de prédication et quitte l'ordre une première fois en 1504. Il se rend alors dans la ville de Fribourg en Suisse, où il est chantre, puis en 1509 il part pour Berne. Il demeure dans cette ville jusqu'en 1512, puis de nouvelles altercations avec son entourage le pousse à quitter la Suisse.³¹² En 1512, Franz Kolb entre dans la chartreuse nurembergeoise. De nouveau, son engagement semble consécutif à une crise personnelle. Il s'établit là jusqu'en 1522. Dès 1517, les écrits de Luther circulent librement dans la ville impériale, par l'intermédiaire du prieur augustin qui est en relation directe avec celui de Wittenberg.³¹³ Franz Kolb acquiert assez rapidement ces textes et y porte une attention particulière. Le 26 décembre 1522, il décide de quitter définitivement l'ordre cartusien et se réfugie dans un premier temps dans le couvent augustin, jusqu'à son départ pour le comté de Wertheim.³¹⁴

Ce parcours atypique illustre une forme d'instrumentalisation de l'ordre des chartreux à des fins personnelles. Franz Kolb utilise l'idéal cartusien comme une retraite favorable à l'activité intellectuelle, et non pour la contemplation. Plusieurs

³¹⁰Voir plus haut le compliqué processus de fondation de la chartreuse de Nuremberg.

³¹¹L. EISSENLOFFEL, Franz Kolb (cf. n. 295), p. 3, 5.

³¹²*Ibid.*, p. 7.

³¹³*Ibid.*, p. 17.

³¹⁴E. ISERLOH, Die Territorien des Reiches, t. 1, p. 219.

éléments expliquent cette évolution. Tout d'abord, le recrutement cartusien tend à se modifier puisqu'il s'oriente de plus en plus vers le monde universitaire. Les hommes reçus dans l'ordre sont non seulement plus âgés, mais surtout beaucoup plus actifs dans le monde et ne mettent pas systématiquement fin à leur engagement au moment de leur profession de foi.³¹⁵ Le second élément relève de l'idéal cartusien lui-même : le cloisonnement de la vie cartusienne aussi bien dans le temps, de par un emploi du temps strictement réglé, que dans l'espace, par la délimitation des zones érémitiques et cénobitiques, permet aux religieux d'évoluer indépendamment de leurs confrères. Celui qui désire se plonger dans l'étude trouve dans la cellule l'environnement idéal. Dans la figure de Franz Kolb, il est possible de voir une forme d'imitation du Christ : il se retire dans le désert afin de mieux revenir dans le monde.

Les sources cartusiennes sont particulièrement silencieuses sur le parcours de Kolb. Les *cartae* des chapitres ne l'enregistrent ni en 1504 ni en 1522 comme fugitif et Sixt Öhlhafen ne signale pas non plus son départ de la chartreuse alors qu'il précise le devenir de tous les membres de la communauté qui quittent l'ordre en 1525. On peut alors postuler que son premier abandon de l'idéal en 1502 n'est pas considéré comme une fuite car il se produit certainement juste avant la profession de foi. Il ne serait alors pas lié à l'ordre par des vœux solennels, mais seulement des vœux simples, beaucoup moins contraignants. En revanche lorsqu'il quitte la chartreuse de Nuremberg en 1522, il se voit dans l'obligation de se réfugier chez les augustins de la ville impériale, car il devient effectivement un fugitif³¹⁶, voire un gyrovague. L'appel du légat du pape Chierogati en 1523 à poursuivre en justice tous les moines fugitifs de Nuremberg indique que Kolb n'est sûrement pas un cas isolé cette année-là et que l'Église entend faire respecter leurs engagements aux religieux. Elle en est tout simplement empêchée par la non-coopération des autorités de la ville impériale : celles-ci encouragent l'activité réformatrice de Franz Kolb en favorisant sa nomination dans le comté de Wertheim.

2.3.3.2 L'offensive du Conseil de la ville et la trop lente réaction de la Grande Chartreuse

Éveillés à l'idée de renouveau et de réforme mais aussi emprunts d'humanisme depuis plusieurs décennies, une partie des chartreux nurembergeois offrent un ac-

³¹⁵D. WASSERMANN, *Dionysius der Kartäuser* (cf. n. 180), p. 21.

³¹⁶Valerius Anshelm VI 95 zum Jahre 1522 : « So ging uf St Stephanstag Meister Franz Kolb von Basel, der Schweyzer, genannt, in der sunderling grosz Zulouf hatt, und yum ersten mit doctor Oseander die ev. Lehr hatt angelassen, us der Karthus ins Augunstinerkloster in die Fryheit. » Tiré de L. EISSENLÖFFEL, *Franz Kolb* (cf. n. 295), p. 20.

cueil assez favorable aux écrits luthériens. Franz Kolb ou encore Johannes Heberlein, très influencés par cette théologie, font rapidement le choix d'abandonner le monachisme pour se consacrer à la prédication de la nouvelle confession.³¹⁷ Le prieur Blasius Stöckel, quant à lui, tente de ménager la chèvre et le chou et introduit la Réforme dans la chartreuse. Pour ce faire, il adopte une stratégie de prédication plutôt offensive. Cette action radicale amène à une division de la communauté entre les partisans de Luther et les orthodoxes, qui déposent une plainte auprès des visiteurs.³¹⁸

Or, le Conseil de la ville intervient dans le processus de visite du 24 décembre 1524, avec le soutien d'une délégation formée, entre autres par l'abbé de Saint Gilles³¹⁹ et attend des visiteurs cartusien une justification de la destitution de Blasius Stöckel. Ceux-ci refusent de s'engager dans une discussion théologique et demandent alors conseil à la Grande Chartreuse, qui confirme la destitution le 3 janvier 1525.³²⁰ Le Conseil de la ville s'immisçant toujours plus dans la vie de la communauté, entretient les animosités entre les deux parties en exigeant entre autre le départ du fervent catholique Martin³²¹, qui quitte la chartreuse le 20 janvier 1525.³²² Les visiteurs, qui reviennent le plus régulièrement possible dans la chartreuse afin de pacifier la communauté, demeurent impuissants face à l'offensive du Conseil. Le 15 mars seulement, après que Blasius Stöckel a quitté et l'habit monacal et la chartreuse³²³, l'ancien prieur de Wurtzbourg, Georg Koberer se voit confier le rectorat dans la communauté nurembergeoise.³²⁴ La pression du conseil ne se relâche pas pour au-

³¹⁷ *Ibid.*, p. 20.

³¹⁸ G. PFEIFFER, Quellen (cf. n. 300) : Ratsbücher 12, 277 : « das sich zwischen etlichen vätern im convent und ime, dem prior, ein zwayung halten von wegen seiner gethanen lere und predig, darab die väter nichts gefallens tragen, er aber sich erpoten, von dem allem, was er gepredigt, vor ime, dem visitorator als seinem obern in beysein der gelerten und verstendigen rechenschaft zu geben ».

³¹⁹ *Ibid.* : St AN, RV 711, 14', 24. XII. 1524 : « Und daneben dem prior und convent soliche handlung auch anzaigen und sagen, so ime der visitorator soliche disputacion werd zulassen, so well ein rat den abt Egidii, auch brobst, obern und prediger der pfareren und closter ersuchen und pitten lassen, wann sy von ime werden ersucht, sich zu solcher christenlicher disputacion ze fugen, in zuversicht, ie kainer werd solchs zeigern, sondern genaigt sein, diß gut werl zu der selen Hail helfen ze furdern. »

³²⁰ *Ibid.* : St AN, RV 711, 21, 3. I. 1525 : « Der väter zu den Cartheusern schriftlich antwurt dem entsetzten prior fürhalten. »

³²¹ *Ibid.* : St AN, RV 712, 8, 14. I. 1525 : « Dem vater Martino zu den Cartheusern in beywesen des convents von rats zegen ze sagen, das er auß ursachen im ratslag verleybt ains rats fug nicht hie sey, darum ir als der schutzherrn des closters begern sey, dass er sich in 3 tagen den nechsten von hynnen thun, wie sich ain rat des zu im will versehen. »

³²² *Ibid.* : St AN, RV 712, 13, 20. I. 1525 : « Zu den Cartheusern sich erkundigun, wie Martinus sey abgeschieden, was er mit im wegk und ob er des closters gelt, brief, pucher und anders hiegelassen hab. »

³²³ *Ibid.* : St AN RV 713, 19, 23. II. 1525 : « Blasio, dem entsetzten prior zu den Cartheusern, auf sein pit umb ein weltlich claid, denn er des orts nicht pleiben könd etc. »

³²⁴ A. WENDEHORST, Der Kartäuser Georg Koberer (cf. n. 288) ; G. PFEIFFER, Quellen (cf. n.

tant, puisque la majeure partie des institutions monastiques de la ville acceptent le 14 juin 1525 de remettre l'ensemble de leurs biens à l'« Almosenkasten », autrement dit à la ville, ce qui les rend alors financièrement dépendants de cette institution urbaine. Le destin de la chartreuse est à ce moment-là scellé, mais jusqu'à la sécularisation complète du 9 novembre 1525, la communauté occupe encore les murs. Seul Simon Reuter, le *senior* de la communauté prend l'initiative de quitter Nuremberg pour une autre maison de l'ordre³²⁵, les autres chartreux retournent à la vie séculière.

Cette introduction de la Réforme dans la chartreuse de Nuremberg, dont les premières conséquences se font sentir en décembre 1524, aboutit le 9 novembre 1525 par la fermeture pure et simple de la maison. L'ordre n'a pas été capable de s'opposer aux autorités temporelles en exercice, non seulement parce que la centralisation de l'ordre implique un temps de réaction plus long, mais aussi parce que son fonctionnement ne laisse aucune possibilité d'intervention, dès lors que le protecteur et principal bienfaiteur d'une chartreuse décide de disposer différemment de la fondation. D'ailleurs, le problème de l'observance des chartreux nurembergeois ne transpire à aucun moment dans les *cartae* du chapitre général, alors même que celui-ci corrige la chartreuse de Grünau pour son inobservance à deux reprises, en 1524 et 1525.³²⁶ À Nuremberg, il est seulement fait mention de la destitution du prieur Blasius Stöckel et de la nomination de Georg Koberer au rectorat en 1525.³²⁷ Le chapitre général prend très certainement acte des difficultés nurembergeoises, mais le fait qu'il siège une fois par an l'empêche de s'impliquer véritablement.

Une réaction plus spontanée de l'ordre relève du ressort du prieur général avec le conseil du chapitre privé, à la condition qu'une demande émerge de la province en question. Autrement dit, le prieur général ne peut prendre conscience des besoins de la communauté que si les chartreux en formulent le souhait : La délation prend ici tout son sens. La division de la communauté nurembergeoise entre catholiques et réformés nécessite l'intervention d'une autorité extérieure, mais cette demande ne peut venir du prieur qui est justement mis en accusation. C'est donc le parti

300) : St AN, RV 714, 10', 15.III.1525 : « Zu erfahren, wie es zu den Cartheusern zwischen dem convent und dem neuen prior stee. »

³²⁵H. HEERWAGEN, *Die Kartause in Nürnberg 1380-1525* (cf. n. 35), p. 120.

³²⁶AC 100:22, p. 46 : *Rectorem domus in Grunaw preficimus in Priorem ibidem ; In Domino eum exhortantes quatinus in obediencia Ordinis cum suis subditis semper in nostre religionis observancia vivere studeat ; AC 100:22, p.75 : Priori domus in Grunaw non fit misericordia. Et tranquillitate ampliori habita, Visitator provincie provideat domui de personi.*

³²⁷AC 100:22, p. 75 : *Domui in Nuremberga instituimus in Rectorem domnum Georgium ibidem hospitem, a prioratu domus in Herbipoli absolutum ; In visceribus Ihesu Christi eundem hortantes, ut circa salutem subditorum et Ordinis observanciam diligenter inuigilet.*

catholique qui réclame une visite extraordinaire. De leur côté, les visiteurs ne sont pas armés pour affronter le parti luthérien de Nuremberg. Certes, ils démettent Blasius Stöckel de ses fonctions dès le mois de décembre 1524, mais celui-ci conteste la décision et en fait appel devant les autorités de la ville impériale. En effet, le Conseil de la ville ne respecte pas la neutralité de l'ordre et s'immisce dans le processus de contrôle, avec comme auxiliaire une délégation de religieux. Les visiteurs ne pouvant agir sans l'assentiment de l'autorité suprême de l'ordre, l'intervention de la Grande Chartreuse arrive inmanquablement avec un temps de retard par rapport au développement de la situation dans la chartreuse franconienne. Mais surtout, le conseil de la ville impériale profite de la situation pour empêcher le bon fonctionnement des mécanismes institutionnels de l'ordre. Il sait que les autorités cartusiennes ne peuvent réagir suffisamment rapidement s'il bouscule les visiteurs et entretient les développements de la réforme dans la chartreuse. L'intervention de la délégation de religieux lui donne un statut tout à fait avantageux, puisqu'il n'agit pas comme une autorité temporelle mais bien spirituelle. Au demeurant ceci n'est pas paradoxal puisque le Conseil de Nuremberg réunit effectivement les prérogatives nécessaires.

Au-delà de la sécularisation de la chartreuse en novembre 1525, la conséquence la plus frappante de cet épisode est le retour à la société de l'ensemble des chartreux de la ville. Durant les premiers mois de la controverse, les pères réclament au conseil le respect de leurs statuts et la possibilité de travailler à l'idéal cartusien dans de meilleures conditions. Avec l'arrivée de Georg Koberer au rectorat³²⁸, les tensions au sein de la communauté ne disparaissent pas, mais le parti catholique s'amointrit pour, au final, disparaître complètement. L'imitation du Christ est ainsi accomplie, après l'expérience du désert les chartreux nurembergeois retournent au monde. Ceci atteste encore une fois que les liens personnels des chartreux avec leur environnement demeurent plus forts que leur engagement pour l'idéal cartusien. En effet, tous les pères restent dans la ville, s'engagent dans la vie religieuse urbaine ou se marient. Un seul, Simon Reuter, prend l'initiative de quitter la ville, pour vivre dans une autre chartreuse. Pour autant, la conversion des religieux ne surprend pas vraiment, puisque l'accueil favorable des idées luthériennes dès 1517 devait logiquement aboutir à leur mise en application et, de fait, à la fin de la vie monastique.³²⁹ D'ailleurs, le cas de Nuremberg n'est pas une exception, car durant la première partie du XVI^e siècle, l'ordre perd au total 29 chartreuses des suites de la Réforme.³³⁰

³²⁸AC 100:22, p. 75.

³²⁹B. LOHSE, *Mönchtum und Reformation* (cf. n. 280), p. 203.

³³⁰J. HOGG, *Die Kartäuser*, dans : F. JÜRGENSMEIER (dir.) *Orden und Klöster im Zeitalter von Reformation und katholischer Reform : 1500 - 1700* (Katholisches Leben und Kirchenreform im

Ces nombreuses fermetures touchent avant tout les maisons les plus jeunes, de la seconde vague d'expansion du XV^e, et en particulier celles sises en milieu urbain. Certes, la Grande Chartreuse a été largement dépassée par les événements et n'a pas su réagir de façon efficace et rapide, ce qui tient aux formes de communication interne de l'ordre qui nécessitent l'intermédiaire du visiteur. Il est vrai également que l'ordre ne peut se prémunir contre l'action offensive des seigneurs temporels.³³¹ Toutefois, ce que l'on constate à Nuremberg, et qui est similaire dans plusieurs autres chartreuses réformées, c'est bien la volonté personnelle des religieux de se tourner vers la confession luthérienne. Ceci empêche tout simplement la conservation de l'observance.

CONCLUSION : LES COMMUNAUTÉS FRANCONIENNES, DANS LE MONDE ET HORS DU DÉSERT

Ainsi, la diffusion de la Réforme dans les territoires nobiliaires est dépendante des motivations des autorités temporelles. Là où le pouvoir est partagé entre plusieurs personnes d'autorité, comme dans les villes épiscopales, l'évêque doit composer avec le chapitre cathédral. On assiste aussi bien à une union des deux parties contre la Réforme, ainsi à Bamberg et Wurtzbourg, qu'à une crispation des positions et un conflit latent, comme à Eichstätt. Dans le reste de la région, la diffusion ou au contraire la lutte contre la Réforme est assujettie aux motivations du pouvoir en place. Certains seigneurs rechignent à prendre position et laissent les autorités ecclésiastiques régler la situation. D'autres au contraire imposent leur engagement, quelque'il soit d'ailleurs, à ces mêmes autorités : la ville de Nuremberg, se sent alors suffisamment puissante pour revendiquer son choix de la Réforme. De la même façon que les princes, elle peut se permettre d'imposer sur son territoire la confession luthérienne, tout en veillant à ne pas froisser son seigneur, l'Empereur. Il en ressort une confessionnalisation à l'image de la Franconie elle-même : morcelée.

Les chartreuses de la région souffrent inégalement de l'expansion des idées luthériennes. Certes, les *cartae* du chapitre général révèlent que plusieurs maisons sont perturbées par la nouvelle confession, mais c'est seulement à Nuremberg que les évé-

Zeitalter der Glaubensspaltung ; 66) Münster 2006, vol. 2, p. 153-174.

³³¹Voir également le récit des événements à Bâle qui relatent l'impossibilité de l'ordre de se dresser contre les autorités temporelles : W. VISCHER / A. STERN (dir.) : *Basler Chroniken 1.*, p. 427-490.

nements prennent une tournure dramatique pour la communauté. La combinaison de l'action du conseil de la ville, qui intrigue dans la chartreuse, et l'engagement personnel de plusieurs pères en faveur de Luther amène très rapidement la division de la communauté, puis plus radicalement la sécularisation de l'institution monastique. Pourtant les mécanismes institutionnels de l'ordre fonctionnent : les pères font appel à l'autorité des visiteurs qui se rendent sur les lieux et qui font un rapport directement à la Grande Chartreuse. Mais la réaction de celle-ci face à la volonté affirmée du Conseil de la ville impériale se fait trop longtemps attendre et surtout elle reste inefficace. Le système cartusien connaît là ses limites, il ne fonctionne que si son autorité est reconnue, il ne peut s'imposer face aux autorités temporelles. Le plus surprenant tient cependant dans le fait que, parmi tous les pères de la chartreuse sécularisée, un seul demeure fidèle à sa profession de foi alors que tous les autres retournent au monde. Malgré tout, il faut pondérer cette affirmation par une mise en perspective plus large à l'échelle de la région, voire de l'ordre. Il est certain que l'introduction de la Réforme dans les chartreuses germaniques a fait beaucoup de dégâts aux yeux de l'observance, toutefois, elle ne met pas en péril l'idéal même de l'ordre, qui parvient à se perpétuer en dépit des difficultés.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'ordre des chartreux est centralisé autour de la Grande Chartreuse, première communauté, qui porte en elle la mémoire des origines de l'observance et le souvenir de Bruno, le fondateur de l'idéal. La diffusion progressive du *propositum* oblige les chartreux, au début du XII^e siècle, à évoluer vers la forme institutionnelle de l'ordre religieux, dont l'autorité suprême est portée par le chapitre général. La relation centre - périphérie, Grande Chartreuse - communautés allogènes, est durant toute l'époque médiévale l'objet de réajustements, et tout d'abord à travers l'historiographie. À l'histoire des origines écrite par la Grande Chartreuse, succède celle rédigée par la chartreuse de Paris, mettant l'accent sur le rôle structurant de Bruno et non de la Grande Chartreuse. Puis au XIV^e siècle, Heinrich Egger de Kalkar inclue pour la première fois l'ensemble des communautés. Il dépasse le cadre de l'histoire des origines et rend compte de l'expansion de l'ordre. Toutefois, jusqu'au XIX^e siècle, les Chartreux restent maîtres de leur historiographie (« Eigengeschichte ») et ce n'est qu'à la fin du XX^e siècle, que l'université commence à s'approprier ce champ de recherche. De fait, il reste encore de nombreux territoires à défricher, et notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'ordre dans ses provinces. Bien que les sources de la période, XIII^e-XVI^e siècles, fassent sans cesse référence à un « Land zu Franken », le contenu de cette désignation semble de prime abord assez flou, et ce, pour la simple raison que chaque utilisation du terme « Franken » par les contemporains est fortement connotée. Les différents discours tenus par les princes, par la petite noblesse et par les villes permettent en effet de reconnaître une identité franconienne polymorphe.

C'est surtout l'action du roi, par le biais des ligues régionales pour la paix, qui encourage la création d'une entité franconienne unifiée. Il existe donc bien une Franconie institutionnelle au Moyen Âge, mais elle demeure épisodique, motivée par des intérêts exogènes, à savoir le service de l'Empire. D'ailleurs, la création du cercle de Franconie en 1522, au moment de la réforme de l'Empire, est la première construction politique durable de la région. Le cercle réunit tous les acteurs politiques de l'époque, autrement dit la noblesse princière et comtale, ecclésiastique et séculière, mais aussi les villes impériales, et enfin la chevalerie. Or, cette organisation institutionnelle n'aurait pu être imposée, si elle n'avait pas été préalablement préparée par

les contemporains.

C'est l'évêque de Wurtzbourg tout d'abord, qui, par l'utilisation systématique de la titulature « Herzog zu Franken », tente d'imposer son primat dans la région. Cette affirmation se fait depuis l'Interrègne, en réaction à l'ascension progressive des Zoller. Le prince-évêque de Wurtzbourg jouit de plusieurs avantages qui lui permettent assez sûrement d'asseoir son pouvoir. Premièrement, il s'appuie sur la longue tradition de son statut, puisqu'il devint le premier prince impérial de la région dès le VIII^e siècle. Deuxièmement, il gouverne sur un bénéfice épiscopal à la fois homogène et de taille relativement grande. Troisièmement, et c'est ici le facteur déterminant de son pouvoir, il exerce le « Landgericht » à l'intérieur des limites de son diocèse, ce qui lui garantit un droit d'ingérence dans toutes les affaires juridiques de ce territoire.

Au contraire, la dynastie des Zoller ne s'impose en Franconie qu'à partir du XIII^e siècle, en assurant un service fidèle de la royauté et en s'appuyant sur les richesses minières de l'arrière-pays franconien. Elle accède en 1363 à la principauté impériale. À ce moment là le territoire des Zoller est vaste mais éclaté dans toute la Franconie. Et, alors que la faiblesse de la principauté wurtzbourgeoise tient dans les modalités d'élection de l'évêque, qui ne se fait qu'au prix d'âpres confrontations au sein du chapitre cathédral, la force des Zoller tient dans leur conscience dynastique, entièrement tournée vers le service de l'Empire, seul garant de leur pouvoir. Pourtant, cette forte présence royale des XIII^e et XIV^e siècles, qui parvenait à réguler la concurrence de ces principautés en les plaçant à son service, disparaît avec le passage de la couronne aux Habsbourg en 1435 dont les centres de pouvoir sont situés plus au Sud, autrement dit en Bavière et en Autriche. L'équilibre des forces en Franconie est rompu et laisse place à un processus de réassurance princière. Une confrontation plus directe entre les Zoller et l'évêque de Wurtzbourg en est alors la conséquence immédiate.

Cette opposition s'accompagne du développement de discours antinomiques pour définir la Franconie. Est-ce que le « Land zu Franken » correspond au « Dukat » que l'empereur Barberousse a concédé à l'évêque de Wurzburg au début du XII^e siècle, auquel cas il s'apparenterait à un territoire délimité par des frontières politiques fixes et au sein duquel s'exerce le pouvoir temporel de l'évêque ? Ou bien est-ce que le « Land zu Franken » s'apparente à un ensemble éclaté de territoires, de taille plus ou moins grande, soumis à une même autorité ? C'est bien la définition du territoire, du « Land », qui est ici problématique, puisqu'instrumentalisée de deux façons radicalement différentes. Par conséquent, le sentiment d'appartenance à la

Franconie s'en trouve modifié dans l'ensemble de la région.

Ainsi, la ville de Nuremberg, dont l'indépendance est assurée par son statut de ville impériale, et l'autonomie par une activité économique européenne, tend alors à se distancer de l'histoire régionale, pour se concentrer sur une tradition purement nurembergeoise. L'identité franconienne, parce qu'usurpée par les princes, ne veut pas être reconnue par la ville impériale. Et pourtant, des critères tout à fait objectifs, comme l'affiliation aux ligues pour la paix régionale, l'introduction dans le cercle de Franconie, ou encore les nombreuses relations politiques et économiques que la ville entretient avec son environnement immédiat, font de Nuremberg une ville fondamentalement franconienne, et même le centre urbain le plus important de la région.

De la même façon, la chevalerie, dans le but de préserver son indépendance face à l'autorité princière, procède non seulement à une définition raisonnée de la Franconie, mais surtout à son institutionnalisation. En effet, elle se reconnaît par le partage de codes et valeurs communs, qui caractérisent l'état de chevalier, mais surtout par l'appartenance à une région qu'elle construit à partir de six cantons. Est alors chevalier franconien, celui qui a subi l'acte performatif de l'adoubement et qui appartient à une de ces circonscriptions. Cette première forme d'administration franconienne, qui s'affranchit des pouvoirs en place, devient alors la base dont se sert l'Empire pour procéder à la création du cercle de Franconie.

Néanmoins, s'il est nécessaire de porter une attention particulière à la construction de la région par les contemporains, il importe également de s'appuyer sur des éléments plus stables et plus durables pour tenter de définir la Franconie des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. Ce sont les cadres ecclésiastiques qui ont façonné la première Franconie depuis le Moyen Âge central. L'évêque de Wurtzbourg est le premier représentant de l'institution ecclésiastique dans la région, et c'est à partir de son diocèse que sont construits ceux de Bamberg et Eichstätt. Ceci entraîne une diminution de son pouvoir sur le plan territorial et politique, puisqu'aucune compensation ne lui est offerte en échange de la réduction consécutive du diocèse. Toutefois, ce qui importe ici, c'est surtout le fait que ces trois évêques sont les premiers responsables du découpage du réseau paroissial. Celui-ci continue de se développer tout au long du bas Moyen Âge, afin non seulement de répondre aux nécessités d'une population croissante, mais également pour satisfaire les prétentions des seigneurs du ban, car ces derniers se montrent particulièrement intéressés par les droits de patronage. En effet, ces droits assurent la possibilité de s'immiscer dans la vie religieuse de la paroisse, ce qui au moment de la Réforme prend une dimension nouvelle, mais surtout

ils permettent de s'accaparer les revenus paroissiaux. De fait, la plus petite unité administrative ecclésiastique n'échappe pas à l'influence de la construction régionale franconienne. Comme les seigneurs du ban utilisent la paroisse afin d'organiser leurs territoires, le réseau paroissial tend alors à se conformer à la forte parcellisation de la région. D'ailleurs, les droits de patronats, assimilés à des biens immobiliers, ne cessent de circuler au sein de la seigneurie banale, parmi laquelle se trouvent les communautés monastiques.

Ces dernières sont pour la construction territoriale d'une importance particulière, puisque d'une part elles sont actives dans leur environnement immédiat, et d'autre part elles dépendent directement d'un système extrarégional qui est leur ordre. Toutefois, ceci mérite d'être nuancé, car la construction du paysage monastique s'étant poursuivie sur huit siècles, il est évident que ces mécanismes diffèrent selon l'époque. Les premières abbayes bénédictines fondées au VIII^e siècle, c'est-à-dire avant la première construction diocésaine, participent activement à l'organisation des vastes territoires sur lesquels elles règnent. La particularité de ces institutions tient dans le fait qu'elles sont indépendantes, autrement dit qu'elles ne relèvent pas de l'autorité d'un ordre religieux. Or, il n'en est plus de même avec les communautés monastiques du XII^e siècle, dépendantes institutionnellement d'un ordre, qui s'installent dans un espace franconien au sein duquel les relations de pouvoir sont déjà bien organisées. Ces nouvelles communautés ne sont donc plus dans la mesure de devenir des seigneuries foncières, à l'exemple des premières abbayes bénédictines, mais elles s'érigent en seigneuries banales et prennent alors activement part à la parcellisation du territoire.

En outre, la logique d'implantation des communautés monastiques est le fruit d'un consensus entre les volontés des fondateurs et les contraintes spécifiques de chaque observance. Il en ressort un paysage monastique assez diversifié, puisque les ordres bénédictins, les ordres religieux-militaires, les ordres mendiants ainsi que tous les chanoines réguliers et séculiers trouvent en Franconie une terre d'accueil. Toutefois, on constate que la variété des observances est plus élevée, le long de la vallée du Main, là où, justement, la parcellisation du territoire est la plus forte. L'ordre des Chartreux ne fait pas exception, puisque cinq des six chartreuses franconiennes se tiennent dans la vallée fluviale, et seule la chartreuse de Nuremberg se singularise dans cette constellation. Ce qu'il importe alors est de savoir comment l'ordre des chartreux, qui s'organise autour de la Grande Chartreuse, perçoit ce groupe de chartreuses, autrement dit s'il reconnaît que ces communautés forment un ensemble régional autonome au sein de l'institution cartusienne.

L'ordre des Chartreux est centralisé autour du chapitre général qui fonctionne selon les principes fondamentaux d'égalité entre les prieurs par la circulation des responsabilités. L'instance décisionnelle de l'assemblée capitulaire est en réalité formée par le collège des définiteurs, dont la composition change annuellement. Seul le prieur général y siège tous les ans. Il incarne ainsi l'intemporalité de l'idéal : il l'inscrit à la fois dans le passé mais l'annonce également dans l'avenir. Le chapitre général définit la législation cartusienne, contrôle la bonne observance de l'ordre dans les communautés et normalise la croissance de l'ordre par l'action d'incorporation. La particularité de l'ordre cartusien tient dans sa capacité à adapter ses statuts pour répondre au besoin des communautés. En effet, il n'a par exemple aucune influence sur les sources de revenus des communautés, il légifère peu dans ce domaine, mais procède à un contrôle individuel de l'économie des chartreuses. En ce qui concerne l'inobservance dans les communautés, son action n'est pas prospective mais plutôt réactive, sans toutefois être diversifiée. L'on a constaté par exemple une normalisation de la peine de prison, aussi bien pour des fautes légères que les délits plus graves. Cette action coercitive du chapitre général a pu être observée en Franconie où l'on retrouve plusieurs cas de pères fugitifs ou apostats. Néanmoins, le travail de l'assemblée ne saurait être possible sans la préparation faite par les visiteurs.

En effet, l'expansion de l'ordre des Chartreux dans des régions toujours plus éloignées de la Grande Chartreuse ne peut être envisagée sans qu'un organe institutionnel, la visite, n'assure l'homogénéité de l'observance dans les communautés. Les provinces, que le chapitre général définit au début du XIV^e siècle, ne correspondent pas à des espaces d'exercice du pouvoir du visiteur, mais seulement à une addition de chartreuses plus ou moins proches les unes des autres, et seule l'action de l'officier crée un lien dynamique entre ces communautés. En tant que représentant de l'autorité suprême de l'ordre dans sa province, il s'assure que la norme cartusienne est bien respectée, et est autorisé, dans le cas contraire à sanctionner les déviations des convers, des pères et des prieurs. Par ailleurs, le visiteur mène une action de médiateur au sein des communautés, sa neutralité lui permet d'apaiser des conflits entre les pères, mais aussi il peut également offrir un soutien spirituel aux religieux dans le doute.

Cependant, ce qui est particulièrement intéressant pour la problématique régionale poursuivie, c'est bien le rôle structurant que joue le visiteur dans sa province. En effet, la partition de l'Europe cartusienne en provinces à partir du XIV^e siècle,

n'a aucune autre ambition que de contenir l'action du visiteur, qui, par ses déplacements construit le réseau franconien dans sa province. Le choix des visiteurs par le chapitre général confère pourtant à la province une dimension géographique. En effet, l'assemblée déplace les visiteurs de telle façon qu'ils se trouvent à la tête des maisons centrales de la provinces, autrement dit des nœuds de communications déterminés par le chapitre général. Dans la province d'Allemagne inférieure, ce sont alors les chartreuses de Nördlingen, Buxheim, Nuremberg, Wurtzbourg, Eisenach et Erfurt qui centralisent la communication provinciale. Celles-ci ne sont pas choisies au hasard, car ce sont les chartreuses des centres urbains les plus importants de la province. Le chapitre général conforme la structure de son réseau au contexte temporel. Ainsi, le système cartusien tel que le construit l'assemblée se base donc bien sur des relations dynamiques entre les chartreuses créées par l'action de la visite, mais reste également attaché à l'espace, puisque des centres régionaux s'affirment. L'institution du visiteur est donc primordiale à la construction de l'ordre.

Afin d'examiner le réseau des chartreuses de Franconie, il faut alors se pencher sur l'institution du priorat, puisqu'à l'inverse des visiteurs, les supérieurs des communautés ne sont pas nécessairement désignés par le chapitre général, mais peuvent être choisis par les pères eux-mêmes. Le prieur incarne le lien entre l'autorité suprême de l'ordre et sa communauté, il est responsable de la bonne conduite de sa maison et de l'introduction des normes cartusiennes dans celle-ci. Il assure également la liaison entre le désert de chartreuse et le monde, puisqu'il représente sa communauté dans la société séculière. Son action est donc déterminante pour l'insertion de sa communauté au sein du réseau cartusien.

Une étude prosopographique des prieurs de Franconie aboutit à la même conclusion que celle précédemment faite pour les visiteurs : on ne relève que peu d'officiers, mais ceux-ci demeurent longtemps en service et circulent entre toutes les maisons de la province et non seulement dans la région. La charge priorale est marquée par la longévité et par la stabilité. Ici encore, le rôle structurant du prieur pour la construction du système cartusien est caractéristique de l'observance. L'autorité de l'ordre est portée seulement par un faible contingent d'officiers, ce qui renforce encore sa forte centralisation.

En outre, l'on remarque que ces mécanismes institutionnels permettent de conserver l'unité de l'ordre malgré la crise qu'introduit le Grand Schisme d'Occident dans l'observance. Le partage de la communauté cartusienne en deux obédiences, chacune sous la tutelle d'un pontife, oblige les chartreux à dupliquer les organes

institutionnels de l'ordre pour en maintenir le fonctionnement et même, à partir du moment où le schisme tend à devenir pérenne, ils procèdent à la reproduction du symbole le plus important de l'idéal, la Grande Chartreuse. L'existence de l'ordre des chartreux, doté de deux chapitres généraux et de deux Grande Chartreuse mais uni autour d'un *propositum* unique, peut être poursuivie sans qu'aucun changement soit perceptible à l'intérieur des communautés. Ainsi, en 1410, après trente années de schisme, les deux obédiences sont à même de se réunir, sans que l'observance ne subisse la moindre altération.

Et pourtant, cette crise institutionnelle aboutit à une redéfinition du rapport entre le centre et les périphéries au sein de l'ordre. L'obédience urbaniste, à laquelle ont appartenu les chartreuses de Franconie, s'est effectivement avérée être la composante la plus dynamique de l'ordre. Les communautés, plus jeunes, sont aussi plus riches et plus attractives, et d'ailleurs elles ont continué de se multiplier, quand bien même les conditions n'étaient pas optimales. Ainsi la région franconienne s'enrichit de deux nouvelles maisons durant cette période, la chartreuse de Nuremberg, dont le rôle dans la province d'Allemagne inférieure est prépondérant, et la chartreuse d'Astheim. Cette constatation prouve qu'à un moment où l'ordre est affaibli, il demeure une observance attractive pour la société séculière. En Franconie, cela se traduit par un maintien sans faille du soutien des maisons existantes par leurs protecteurs et bienfaiteurs, mais surtout la poursuite du développement du réseau par de nouveaux fondateurs.

L'objectif de la troisième partie de ce travail résidait dans la mise en valeur des liens entre les communautés et le monde franconien, et ce, à partir de plusieurs pistes de recherches bien distinctes. Tout d'abord, le processus de fondation - étudié à partir des actes de donation, confirmation et incorporation - a mis en avant les motivations des fondateurs pour expliquer leur choix de l'observance cartusienne, mais aussi les mécanismes utilisés par eux pour insérer leur maison dans le réseau de l'ordre. Ce ne sont pas moins de six chartreuses (*Nova Cella* de Grünau, *Cella Salutis* de Tüchelhausen, *Hortus Angelorum* de Wurtzbourg, *Cella Beatae Mariae* de Nuremberg, *Pontis Mariae* d'Astheim et enfin *Hortus Mariae* d'Ilmbach) qui sont fondées dans la région entre 1328 et 1453. Les fondateurs viennent de groupes sociaux différents : les premiers sont de rang comtal (Elisabeth de Wertheim, Eberhard de Riedern et Albrecht de Hohenlohe), puis à Nuremberg l'on trouve un bourgeois membre du patriciat impérial (Marquard Mendel) et enfin les deux derniers appartiennent à la chevalerie (Erckinger de Seinsheim et Balthasar de Fere). Cette

« démocratisation » de la fondation cartusienne illustre une forte intégration de l'observance dans la région, car, si au début du XIV^e siècle les préambules des actes montrent que l'attrait pour les chartreux est en partie motivé par la nouveauté qu'il représente, les actes du XV^e siècle illustrent plutôt une certaine habitude du processus. En effet, ni Erckinger de Seinsheim ni Balthasar de Vere n'estiment nécessaire de rappeler l'originalité du *propositum* cartusien pour justifier leurs donations.

Par ailleurs, l'on a remarqué également que les concurrences entre lignages, que l'on avait mises en avant en première partie se ressentent dans ce processus de fondation, mais surtout dans les formes de mises en réseau des chartreuses que les fondateurs utilisent. Alors que pour les trois premières maisons, les actes de donation sont adressés aux chartreuses déjà présentes sur le territoire, le conseil de Nuremberg s'affranchit de cet usage et s'adresse directement à la Grande Chartreuse. Il évite ainsi de faire référence à une quelconque forme de filiation entre la maison de Wurzburg et celle de Nuremberg. De la même façon, l'installation de cinq chartreuses dans la vallée du Main, et ce, dans un paysage monastique déjà très foisonnant, affiche l'ambition des fondateurs. Parce que l'occupation du territoire se traduit entre autres par l'implantation d'institutions monastiques, l'on peut reconnaître dans les fondations cartusiennes une certaine forme d'instrumentalisation de l'observance au service des prétentions au pouvoir. Ainsi, les concurrences entre les lignages comtaux tout comme la volonté d'autonomie revendiquée par la chevalerie trouve dans le processus de fondation cartusienne une forme d'expression. Et, par conséquent, le maillage du réseau de l'ordre dans la région s'en trouve fortement resserré.

Il faut cependant s'abstenir de ne voir dans la fondation d'une chartreuse qu'une instrumentalisation de l'observance au service de la représentation du pouvoir. En effet, la liturgie cartusienne funéraire joue un rôle primordial aux yeux des fondateurs, et ceci est très clairement affiché à Nuremberg et Astheim. Les fondateurs de ces deux chartreuses prévoient dès la donation, d'ériger leur sépulture dans l'ermitage. Alors que pour Marquard Mendel, une autorisation spéciale est requise, l'acte de fondation de la chartreuse d'Astheim montre qu'Erckinger de Seinsheim peut élaborer un programme funéraire dynastique sans se soucier de la législation cartusienne. Cette dernière a effectivement changé pour s'adapter aux demandes des fondateurs. Toutefois, ce service de la *memoria* exercé par les chartreux s'accompagne de l'intrusion des proches des défunts dans les ermitages, car ceux-ci se rendent aux messes funéraires pour les jours d'anniversaire. Or, la codification cartusienne est sur ce point très claire, les laïcs n'ont pas accès aux chœur des moines, et même plus généralement à l'église. Il en résulte une modification sensible

de l'architecture cartusienne, modification que l'on retrouve lorsqu'on compare les ermitages des premiers siècles et ceux de Franconie.

L'espace cartusien se caractérise par la réunion d'un grand et d'un petit cloître, le premier rassemblant autour de lui les cellules, et le second les bâtiments de la vie en communauté. L'on a pu voir dans cette association une allégorie du *propositum* cartusien qui unit dans un même idéal l'érémisme oriental et le cénobitisme occidental. Or, l'exemple des monastères franconiens empêchent de cautionner cette théorie, au demeurant celle-ci a déjà été la cible de nombreuses attaques auparavant. En effet, les chartreuses de Wurtzbourg, Tüchelhausen et Ilmbach se distinguent par une absence complète de petit cloître. Les bâtiments communautaires, c'est-à-dire l'église, la sacristie, la salle capitulaire, le réfectoire, les archives et bibliothèques, sont bien présents mais distribués autour de l'église à l'extrémité du grand cloître. L'espace cartusien est transformé, mais les lieux nécessaires à la vie de l'idéal demeurent présents.

Dans le même temps, on constate l'entrée des chapelles funéraires dans l'ermitage. Dans certaines maisons l'on remarque une séparation très claire entre le domaine réservé aux laïcs et l'espace cartusien, ainsi à Nuremberg où la chapelle des *Zwölfboten* n'est ni accolée ni insérée à l'église. Pour autant, une étude vraiment détaillée de l'architecture médiévale cartusienne en Franconie ne peut être faite, puisque les bâtiments ont disparu pendant la Guerre des paysans de 1525 et ont été reconstruits et modifiés durant toute l'époque moderne. On reste alors dans une approche superficielle. Néanmoins, par une rapide présentation architectonique, il est possible de constater que l'espace cartusien est, en Franconie, pensé et élaboré en fonction des attentes et des actions des laïcs, et non plus seulement d'après le modèle initial que l'on trouve en Grande Chartreuse.

La constitution des communautés, lien par excellence entre l'ordre et la région a ensuite été mise en évidence. La liste de la population cartusienne dressée à cette fin constitue une première base pour une analyse prosopographique plus approfondie. Il est certain qu'elle ne recense pas tous les religieux de l'ordre des chartreux ayant vécu en Franconie entre 1328 et 1525, mais elle offre un aperçu intéressant sur la composition des communautés. La forte mobilité des chartreux est frappante, mais alors que les déplacements des prieurs et visiteurs, déplacements déterminés par le chapitre général, sont contenus dans le réseau provincial, ceux des religieux sont beaucoup plus libres et prennent, de fait, un caractère international. Toutefois, l'ordre se garde de permettre aux chartreux des déplacements intempestifs, et les

oblige, après qu'ils ont séjourné dans deux ou trois maisons, à retourner dans leur chartreuse de profession ou à prononcer une deuxième profession de foi. La stabilité est garante de l'homogénéité de l'ordre, mais la mobilité participe de la construction du réseau.

Ce dernier se construit également à partir des échanges culturels qui se tissent entre les pères. L'étude de la spiritualité cartusienne permet alors de mettre à jour les influences ou les courants intellectuels que l'on trouve en Franconie. La difficulté de l'exercice provient cependant de la nature des archives conservées dans la région, car il s'agit essentiellement d'actes notariés portant sur la construction de l'assise économique des chartreuses et ne rendent donc pas compte de la spiritualité dans les communautés. Malgré cela, quelques renseignements concernant le fonds des bibliothèques ont pu être rassemblés, ce qui a permis d'envisager les activités intellectuelles des pères de la région. À cela s'ajoute également l'impossibilité de trouver des archives sur la religiosité des chartreux eux-même. On sait que la *devotio moderna* renouvelle la mystique cartusienne, car elle permet de faire l'expérience de l'amour de Dieu simplement à partir de la prière. Or, il n'existe rien de moins communicable que cette expérience, et l'on n'en trouve aucune trace écrite en Franconie.

En revanche, les exemples de plusieurs pères franconiens ont été utilisés pour poser quelques jalons dans cette recherche et ont montré que la *devotio moderna* et l'humanisme ont été assimilés puis rediffusés par les communautés. C'est en particulier la chartreuse de Nuremberg qui s'établit comme centre de rayonnement de la région. Georg Pirckheimer est par exemple l'instigateur de la diffusion de l'*Imitatio Christi* de Thomas à Kempis dans les territoires d'Allemagne du Sud, et Erhard Gross est le premier rédacteur d'une traduction germanophone des nouvelles de Boccace. Mais Gross ne se limite pas à cette action de diffusion, il rédige lui-même des traités à destination des congrégations féminines de la ville. Il transmet son savoir et agit de le cadre de la *cura monialium*. De la même façon, Pirckheimer s'adonne à l'alchimie dans la chartreuse et s'inscrit de fait, dans ce cercle d'humanistes intéressés non par la recherche de l'or, mais par l'étude des éléments. À travers ces parcours exemplaires, il a alors été possible de mettre en avant le caractère particulier des chartreux de la ville impériale qui, finalement, ne vivent plus dans le désert mais sont tout à fait intégrés dans le monde de la fin de l'époque médiévale.

De ce point de vue-là, les troubles socio-religieux de 1525 apportent la preuve que les communautés de Franconie sont effectivement des « cellule(s) d'une cité

terrestre³³² ». Les chartreuses du diocèse de Wurtzbourg, dont certaines sont détentrices de la seigneurie banale, deviennent les victimes de la révolte des paysans qui se diffuse depuis la Souabe dans l'ensemble du territoire d'Allemagne du Sud. Les monastères sont une des cibles privilégiées, puisqu'ils représentent les insitutions privilégiées, dotées d'immunités, qui participent activement au renforcement de la sujétion paysanne consécutive à la réassurance princières. Les chartreuses sont donc attaquées et brûlées et les communautés sont contraintes à la fuite. Même si les conditions de vie des pères sont détruites et qu'il ne peuvent, de fait, plus travailler à la réalisation de l'idéal cartusien, le chapitre général ne s'occupe pas de la reconstruction des ermitages, mais s'en remet complètement au soutien des protecteurs et des bienfaiteurs de la région. En effet, les paysans franconiens sont défaits par les autorités en place et se trouvent dans l'obligation de payer les réparation. Ils sont donc contraints de reconstruire les chartreuses et le chapitre général n'a donc pas besoin de s'engager dans le soutien économique de ces communautés.

La chartreuse de Nuremberg, en revanche, n'est pas menacée par la jaquerie, car la diplomatie engagée par le Conseil évite toute dégradations à l'intérieur des murs. Cependant elle est mise en danger par les développements de la Réforme dans la ville. En effet, si les idées luthériennes ont trouvé un accueil favorable auprès de certains pères, c'est surtout l'engagement du conseil pour la Réforme qui amène la chartreuse à la sécularisation. Alors qu'en 1524 l'on ne constate qu'une querelle entre les pères orthodoxes, qui réclament à la Grande Chartreuse un contrôle par les visiteurs, et les pères réformés, qui sont soutenus par les autorités de la ville. Les événements s'enchaînent rapidement et mènent en novembre 1525 à la fermeture de la chartreuse.

À la fin de l'année 1525, les chartreuses de Franconie ne sont plus que cinq, toutes sises dans le diocèse de Wurtzbourg, et toutes considérablement affaiblies par les révoltes paysannes. La situation de la chartreuse de Grünau en particulier est extrêmement fragile, puisque son principal protecteur, le comte de Wertheim, est un ardent partisan de la Réforme et tend à rompre son engagement envers sa fondation. Ainsi, la chartreuse de Nuremberg est la seule maison de Franconie, dont l'existence se limite exclusivement à l'époque médiévale, car l'ordre ne parviendra jamais à réinstaller une communauté dans la ville impériale.

³³²D. CHENU, *La théologie au XIIe siècle*, Paris 1966., p. 230.

Cette étude du fonctionnement de l'ordre cartusien à l'exemple des chartreuses de Franconie a donc permis de jeter les fondations pour une étude comparative, et en premier lieu avec les deux autres régions de la province d'Allemagne inférieure : la Souabe et la Thuringe. Concernant la Franconie, certains aspects pourraient être recherchés de façon bien plus approfondis, notamment ceux présentés en troisième partie, et surtout les relations avec les bienfaiteurs de l'ordre. Si l'on s'est ici limité aux seuls fondateurs, c'est pour des raisons autant pratiques que logiques. Premièrement l'identification de l'ensemble des protecteurs de l'ordre dans la région représente une somme de travail conséquente qui n'a pu être faite dans le cadre de cette thèse, et deuxièmement parce qu'il s'agissait en premier lieu d'identifier les modes de fonctionnements de l'ordre et le moment de fondation est le seul qui tend à mettre en valeur les interactions entre les communautés, les fondateurs et l'autorité cartusienne.

L'objet d'étude que sont les chartreuses de Franconie s'est avéré être un sujet de recherche pertinent. Partant de l'existence préjugée d'un groupe de communautés dans une région dont la définition a été elle aussi problématisée. Petit à petit, les pistes suivies ont bien mis en avant l'existence d'un réseau régional qui s'inscrit dans le système global cartusien. Les interactions dynamiques, de quelque forme qu'elles soient, entre les chartreuses de Franconie, participent de la construction d'un tout, l'ordre des chartreux, qui se perpétue par lui-même, au-delà des contingences régionales. La fermeture de la chartreuse de Nuremberg ne perturbant en rien la continuité de l'idéal.

Enfin, l'étude des mécanismes institutionnels en action au sein du système cartusien a surtout mis en avant une structure construite autour des personnes d'autorité. Conformément aux exigences d'humilité cartusienne, les officiers de l'ordre ne sont jamais nommés dans les sources normatives. Or, les recherches faites dans ce travail ont montré qu'il s'agissait d'une poignée d'hommes, dont les fonctions se trouvent régulièrement renouvelées par le chapitre général. Les officiers construisent donc l'ordre et l'on retrouve finalement une certaine similitude avec l'histoire de ses origines, puisque l'observance cartusienne s'est construite autour de la personne du fondateur, Bruno.

Partie IV

Annexes

Chapitre 1

Annexes

1.1 Sources et bibliographie

1.1.1 Les sources manuscrites et éditées

1.1.1.1 Les sources manuscrites

Grünau

Staatsarchiv Wertheim : (Freudenbergsches Archiv)

St AWt F-US 9 Kartause Grünau-Urkunden

St AWt F-US 10 Stift Triefenstein-Urkunden

Staatsarchiv Würzburg :

StAW, Würzburger Urkunden : 3/84, 7713/7714, 13/8a, 3/83,3/275

Tüchelhausen

Staatsarchiv Würzburg :

St AW, Würzburger Urkunden: 3/74a-b, 4/76, 4.33/97, 5/158, 6/12, 8.48/64, 17/120, 17/123, 19/97a-e, 33/17b, 45/8a, 66/135, 83/124, 83/195, 96/108-111, 93/24, 100/83-87, 102/116-2636, 5177, 5118, 5181

St AW, Würzburger Standbücher : 664-667, 669, 671

Wurtzbourg

Staatsarchiv Würzburg :

St AW, Würzburger Urkunden : 66/135, 98/73, 98/89, 98/104, 100/79-87, 5/142-143, 100/89-g, 102/68-79, 102/97, 108/179-180

St AW, Würzburger Standbücher : 673-676, 679-681

Nuremberg

Staatsarchiv Nürnberg :

St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 180

St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 187

St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 197

St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410

St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 411

St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 412

Stadtarchiv Nürnberg :

St N, A1 Urkundenreihe-Kartäuserklöster (A1/UR)(8 actes)

Germanisches Nationalmuseum :

Urkunden : Nürnberg XIII, Die Kartause (6 actes)

Astheim

Staatsarchiv Würzburg :

St AW, Würzburger Urkunden : 3/77, 3/81, 3/161-162, 103/65-88, 124b/150-151

St AW, Würzburger Standbücher : 659, 660, 663

, 29/88, 65/156, 84/235-235a, 88/17, 88/226, 100/88, 102/237-260, 103/47-64, 110/64, 125/45, Libell 587

Ilmbach

Staatsarchiv Würzburg :

St AW, Würzburger Urkunden : 3/83, 3/281-287, 6/12a

St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 672

1.1.1.2 Les sources éditées

Les sources normatives : codifications et *cartae*

Codifications de l'ordre des Chartreux

J. HOGG (éd.), *Die ältesten Consuetudines der Kartäuser (AC 1)*, Salzburg 1970.

J. HOGG (éd.), *The evolution of the Carthusian Statutes from the *Consuetudines Guigonis* to the *Tertia Compilatio* (AC 99:1-3)*, Salzburg 1989.

J. HOGG (éd.), *Consuetudines Guigonis ; prima pars statutorum antiquorum* (AC 99:1), Salzburg 1989.

J. HOGG (éd.), *Secunda pars statutorum antiquorum ; tertia pars statutorum antiquorum ; statuta nova* (AC 99:2) Salzburg 1979, p. 161-321.

J. HOGG (éd.), *Tertia compilatio statutorum Ordinis cartusiensis ; repertorium statutorum Ordinis cartusiensis per ordinem alphabeti* (AC 99:3) Salzburg 1989, p. 323-509.

J. HOGG (éd.), *The Statuta Jancellini (1222) and the De reformatione of Prior Bernard (1248)* (AC 65:2), Salzburg 1978.

Édition des chartae du chapitre général

J. CLARK / J. HOGG (éd.), *The Chartae of the carthusian general chapter ; Cava manuscript 61 ; Aula Dei : the Louber Manuale from the charterhouse of Buxheim* (AC 100:1), Salzburg 1982.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter. Aula Dei : The Egen Manuale from the Charterhouse of Buxheim ; Oxford Bodleian Library MS Rawlinson D. 318, 2 vol.* (AC 100:1-2), Salzburg 1982-1983.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), *The Chartae of the General Chapter : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10887. Part I, 1438-1446 (Ff. 1-144)* (AC 100:3), Salzburg 1984.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), *The Chartae of the General Chapter of the Carthusian Chapter : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10887, Part II, 1447-1456 (Ff. 145-333v)* (AC 100:4), Salzburg 1984.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10888, Part I, 1457-1465 (Ff. 1-157v)* (AC 100:5) Salzburg 1985.

J. CLARK, J. HOGG (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10888, Part II, 1466-1474 (Ff. 159-307)* (AC 100:6), Salzburg 1985.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter : London, Lambeth*

Palace MS 413, Part 1 : 1411-1439 (Ff. 1-135) (AC 100:10), Salzbourg 1988.

J. CLARK (éd.), The Chartae of the Carthusian General Chapter : London, Lambeth Palace MS 413, Part 2 : 1440-1460 (Ff. 136r-300r) (AC 100:11), Salzbourg 1991.

J. CLARK (éd.), The Chartae of the Carthusian General Chapter : London, Lambeth Palace MS 413, Part 3 : 1461-1474 (Ff. 301v-458v) (AC 100:12), Salzbourg 1991

J. CLARK (éd.), The Chartae of the Carthusian General Chapter MS Parkminster B 62 (1504-1513) (AC 100:21/2), Salzbourg 1992.

J. CLARK (éd.), The Chartae of the Carthusian General Chapter : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10889, 3 vol. (AC 100:22/1-3) t. 1 : 1516-1519, t. 2 : 1520-1522, t. 3 : 1523-1525, Salzbourg 1994-1995.

J. CLARK (éd.), The Chartae of the General Chapter of the Urbanist Observance during the Great Schism, 3 vol. (AC 100:25) t. 1 : 1380-1393, t. 2 : 1394-1400, t. 3 : 1401-1410, t. 4 : The Avignon Chartae, the Spanish Chartae, Salzbourg 1997.

J. CLARK (éd.), The Chartae of the Carthusian General Chapter : London, Lambeth Palace MS 413, Part 4 : 1475-1481 (Ff. 461r-522v) (AC 100:30) Salzbourg 1998.

J. CLARK (éd.) *Transumptus Ex Chartis Capituli Generalis : Ab anno 1250. Ad annum 1279, a V. P. D. Jean Chauvet* (AC 100:29), Salzbourg 1998.

J. HOGG (éd.), Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : cartae capituli generalis 1411-1436 ; 1. 1411-1414, 1416, 1417 (AC 100:7), Salzbourg 1985.

J. HOGG (éd.), Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : cartae capituli generalis 1411-1436 ; 2. 1420, 1422-1427 (AC 100:8), Salzbourg 1986.

J. HOGG (éd.), Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : cartae capituli generalis 1411-1436 ; 3. 1428, 1429, 1431, 1432, 1434-1436 (AC 100:9), Salzbourg 1986.

Histoire et historiographie de l'ordre des Chartreux

Guigues Ier, Coutumes de Chartreuse (Sources chrétiennes 313) Paris 1984.

Guigues Ier, Vie de Saint Hugues, évêque de Grenoble. Traduction de M.-A. CHOMEL, introduction et annotations de B. BLIGNY (AC 112:3) Salzbourg 1986.

M. LAPORTE (éd.), Lettres des premiers Chartreux I, Saint Bruno, Guigues, Saint Anthelme (Sources chrétiennes 88), Paris 1962.

C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 6 vol., Montreuil-sur-Mer 1887.

I. LE MASSON *De disciplina ordinis cartusiensis*, Montreuil-sur-Mer 1894.

L. LE VASSEUR, *Ephemerides Ordinis Cartusiensis*, Montreuil-sur-Mer 1891.

A. WILMART : *La chronique des premiers chartreux*, in : *Revue Mabillon* 2e série 62 (1925), p. 77-142.

Les sources franconiennes

J. VON ASCHBACH, *Geschichte der Grafen von Wertheim : von den ältesten Zeiten bis zu ihrem Erlöschen im Mannsstamme im Jahre 1556*. Theil 2, Andreas, Francfort sur le Main 1843.

C.- A. BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim mit deren ältester Ansicht und urkundlichen Beilagen*, dans : *Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* 9 (1846), p. 1-180.

H. HEERWAGEN, *Die Kartause in Nürnberg 1380-1525*, dans : *Mitteilungen der Gesellschaft für Geschichte der Stadt Nürnberg* 15 (1902), p. 87-132.

G. PFEIFFER, *Quellen zur Nürnberger Reformationsgeschichte. Von der Duldung der liturgischer Änderungen bis zur Ausübung des Kirchenregiments durch den Rat (Juni 1524-Juni 1525)*, Nuremberg 1968, Nuremberg 1968.

D. RÖDEL, *Grundherrliche Verwaltung und Wirtschaftspraxis im Spätmittelalter dargestellt am Beispiel der Kartause Tüchelhausen*, dans : *Mainfränkisches Jahrbuch für Geschichte und Kunst* 45 (1993) p. 123-153.

D. RÖDEL / E. SCHÖFFLER, *Ein Urbar der Kartause Tüchelhausen aus der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts*, in : *Würzburger Diözesangeschichtsblätter* 53 (1990) p. 97-113.

J. F. ROTH, *Geschichte und Beschreibung der Nürnbergschen Karthause*, Nuremberg 1792.

M. G. SARGENT, *Two fifteenth century letters to the general chapter ; Staatsarchiv Wertheim F 73a/68*, dans : *Kartäusermystik- und mystiker*, vol. 5 (AC 55:5) Salzboung 1982, p. 47-55.

A. STERN (dir.), *Basler Chroniken* 1, 1872, 591.

E. SODER VON GÜLDENSTUBBE, Schriften und Quellen zur Geschichte der fränkischen Kartausen sowie ihre Bibliotheken, (AC 125:1) Salzburg 1981, p. 12-31.

1.1.2 Bibliographie alphabétique

Dictionnaire - Atlas

Anzeiger für Kunde des deutschen Mittelalters, vol. 2, 1833.

Bayerischer Geschichtsatlas, M. SPINDLER (dir.), Munich 1969.

Biographisch- Bibliographisches Kirchenlexikon, T. BAUTZ (dir.), Nordhausen 1990.
Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Écclésiastique, A. BAUDRILLANT (dir.)
Paris 1912-.

Dictionnaire du Moyen Âge, C. GAUVARD / A. DE LIBERA / M. ZINK (dir.), Paris 2002.

Lexikon des Mittelalters, vol. 1-19, Munich-Zurich 1980-1988.

Neue Deutsche Biographie, Berlin 1966.

Wörterbuch der Mystik, P. DINZELBACHER (dir.), Stuttgart 1989.

Bibliographie alphabétique

800 Jahre Deutscher Orden. Ausstellung des Germanischen Nationalmuseums Nürnberg in Zusammenarbeit mit der Internationalen Historischen Kommission zur Erforschung des Deutschen Ordens, Munich 1990.

G. ACHTEN, Die Kartäuser und die Mittelalterlichen Frömmigkeitsbewegungen, dans : Die Ausbreitung kartäuserischen Lebens und Geistes im Mittelalters, (AC 63:2), p. 118-131.

G. ACHTEN, Kartäuser und Devotio moderna. Kleiner Beitrag zur Geschichte der spätmittelalterlichen Mystik, dans : J. HOGG (dir.), Die Geschichte des Kartäuserordens, 2 vol. (AC 125:1-2), Salzburg 1992, t. 2, p. 154-181.

C. F. ALBRECHT, Die Architektur der fränkischen Kartausen, dans : M. KOLLER (dir.), Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg

1996, p. 48-78.

B. ANDENMATTEN, Les Chartreux en Suisse (Helvetia Sacra III/4), Bâle 2007.

A. ANGENENDT, Geschichte der Religiosität im Mittelalter, Darmstadt 1997.

J. P. ANIEL, Les maisons de Chartreux : Des origines a la Chartreuse de Pavie, Genève 1983.

B. ARDURA, Prémontrés. Histoire et Spiritualité (Travaux et recherches 7), Saint Étienne 1995.

K. ARNOLD, Im Ringen um die bürgerliche Freiheit. Die Stadt Würzburg im späten Mittelalter (ca. 1250-1400), dans : U. WAGNER (dir.), Geschichte der Stadt Würzburg. Bd. 1 : Von den Anfängen bis zum Ausbruch des Bauernkriegs, Stuttgart 2001, p. 94-109.

K. ARNOLD, Schlaglicht : Die Schlacht von Bergtheim 1400, dans : U. WAGNER (dir.), Geschichte der Stadt Würzburg. Bd. 1 : Von den Anfängen bis zum Ausbruch des Bauernkriegs, Stuttgart 2001, p. 110-113.

Auf den Spuren der Schwarzenberg in Franken. Tagungsband II der Veranstaltungsreihe 28. September 2002, Schloss Schwarzenberg in Scheinfeld, 2002.

N. BACKMUND, Die kleineren Orden in Bayern und ihre Klöster bis zur Säkularisation, Abtei Windberg 1974.

F. W. BAUTZ, Erasmus von Rotterdam, dans : Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon, vol. 1, 1975, col. 1524-1532.

C. BENEDUM / K. P. BÜTTNER (*et al.*), Astheim und seine Kartause, Freundeskreis der Kartause, Wurtzbourg 1991.

L. BIDOT, L'histoire de la Grande Chartreuse en BD, Grenoble 2001.

A. BIGELMAIR, Die Gründung des Bistums Würzburg, dans : Würzburger Diözesangeschichtsblätter 2 (1934), p. 1-18.

P. BLICKLE, Die Revolution von 1525, Munich 2004.

P. BLICKLE, Das Reich zu Beginn des 16. Jahrhunderts : dans H. BUSZELLO / P. BLICKLE / R. ENDRES (dir.), Der Deutsche Bauernkrieg, 3. éd., Paderborn 1995, p. 38-60.

F. BLIEMETZRIEDER, Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma, zugleich zur Geschichte der Kartause Mariengarten bei Prag, dans : Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen 47 (1909), p. 47-61.

B. BLIGNY, Saint Bruno et la naissance des chartreuses, dans : B. BLIGNY / G. CHAIX (dir.), La naissance des Chartreuses. Actes du VI^e Colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes. Grenoble, 12-15 septembre 1984. Colloque organisé par l'Association pour la célébration du IX^e centenaire de la fondation de la Grande-Chartreuse, Grenoble, Edition des Cahiers de l'Alpe de la société des Écrivains Dauphinois, 1986, p. 7-14.

B. BLIGNY, Saint Bruno, le premier chartreux, Rennes 1984.

B. BLIGNY, Les Chartreux dans la société occidentale du XII^e siècle, dans : Cahiers d'histoire 20 (1975) p. 137-159.

B. BLIGNY, Les premiers Chartreux et la pauvreté, dans : Le Moyen Âge 57 (1951), p. 27-60.

B. BLIGNY, L'érémisme et les Chartreux, dans : L'eremitismo in Occidente nel secolo XI e XII. Atti della seconda settimana internazionale di studio Mendola. 30 agosto - 6 settembre 1962, Milan 1965, p. 248-263.

B. BLIGNY (éd.), Recueil des plus anciens actes de la Grande Chartreuse (1086-1196), Grenoble 1958.

B. BLIGNY, La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378 - 1449), dans : J. DE GRAUWE (dir.), *Historia et spiritualitas Cartusienensis*, Destelbergen 1983, p. 35-57.

M.-F. BOIS-DELATTE / S. MARCHAND, Les manuscrits au Moyen-Âge, dans : C. SPILLMAEKER (dir.), La Grande Chartreuse. Au delà du silence, Grenoble 2002, p. 88-99.

W. BRANDMÜLLER, Das Konzil von Konstanz, 1414-1418, 2 vol., Paderborn 1991-1997.

W. BRANDMÜLLER, Papst und Konzil im Großen Schisma (1378-1431). Studien und Quellen, Paderborn 1990.

E. BRAUN, Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg im 14. Jahrhundert, Würzburg 1979.

W. BRÜCKNER / J. LENSSEN (dir.), Zisterzienser in Franken. Das alte Bistum Würzburg und seine einstigen Zisterzen (Kirche, Kunst und Kultur 2) Würzburg 1994.

R. BRUNET (dir.), *Les mots de la géographie*, Paris 1993.

E. *Bünz*, Die mittelalterliche Pfarrei in Deutschland. Neue Forschungstendenzen und -ergebnisse, dans : N. KRUPPA (dir.), *Pfarreien im Mittelalter. Deutschland Polen, Tschechien und Ungarn im Vergleich (Studien zur Germania Sacra 32)* Göttingen 2008, p. 27-66.

C. A. BURCKHARDT, *Urkundliche Geschichte der Karthause Ostheim mit deren ältester Ansicht und urkundlichen Beilagen*, dans : *Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* 9 (1846), p. 1-180.

K.-P. BÜTTNER, *Die unterfränkische Kartausen*, dans : *Kartäusermystik und -mystiker*, 2 vol. (AC 55:2), Salzburg 1981, t. 2, p. 56-82.

K.-P. BÜTTNER, *Die fränkischen Kartausen*, dans : J. HOGG (éd.), *Die Geschichte des Kartäuserordens*, (AC 125:1), Salzburg 1991, p. 33-57.

K. P. BÜTTNER, *Die Kartause Astheim in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, dans : *Die Kartäuser und die Reformation* (AC 108:1), p. 119-132.

H. BUSZELLO, *Legitimation, Verlaufsformen und Ziele* : dans H. BUSZELLO / P. BLICKLE / R. ENDRES (dir.), *Der Deutsche Bauernkrieg*, 3. éd., Paderborn 1995, p. 281-321.

H. BUSZELLO / P. BLICKLE / R. ENDRES (dir.), *Der Deutsche Bauernkrieg*, 3. éd., Paderborn 1995.

C. CABY, *De l'ermitage à l'Ordre érémitique, Camaldules et Chartreux, XI-XII siècles*, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC / N. NABERT (dir.), *Saint Bruno et sa postérité intellectuelle* (AC 189), Salzburg 2003, p. 83-96.

Chartreux de Sélignac (dir.), *Nouvelle Bibliographie Cartusienne*, Grande Chartreuse 2005, suppl. 2006.

Chartreux de Sélignac (dir.), *Nouvelle Bibliographie Cartusienne*, CD-Rom, Grande Chartreuse 2007.

D. CHENU, *La théologie au XIIe siècle*, Paris 1966.

J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'Au-Delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (vers 1320 - vers 1480)*, Rome 1980.

J. CLARK, *The chartae of the urbanist observance*, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC (dir.), *Crises et temps de rupture en Chartreuse. Actes du colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes*, chartreuse du Glandier, 15-18 septembre

1984, 2 vol. (AC nouvelle série 11 - 12), Pont Saint Esprit 1994, t. 1, p. 37-47.

E. CLUZET, Particularités des prières de la messe cartusienne. Particularités du Temporel et du Sanctoral du Missel Cartusien (AC 99:26-99:31), Salzbourg 1994.

F. CYGLER, Das Generalkapitel im hohen Mittelalter. Cisterzienser, Prämonstratenser, Kartäuser und Cluniazenser (Vita regularis 12), Münster 2002.

F. CYGLER, Les *consuetudines* et *statuta* des Chartreux au Moyen Âge, dans : C. ANDENNA / G. MELVILLE (dir.), *Regulae - Consuetudines - Statuta*. Studi sulle normative degli ordini religiosi nei secoli centrali del Medioevo. Atti del I et II Seminario internazionale di studio del Centro italo-tedesco di storia comparata degli ordini religiosi (Bari/Noci/Lecce, 26-27 ottobre 2002 / Castiglione delle Stiviere, 23-24 maggio 2003 (Vita regularis 25), Münster 2005, p. 179-193.

F. CYGLER, *Cartusia numquam reformata ?* La réforme constitutionnelle de l'ordre cartusien au XIII^e siècle, dans : R. BUTZ / J. OBERSTE (dir.), *Studia Monastica*, Beiträge zum klösterlichen Leben im Mittelalter. Festschrift für Gert Melville (Vita regularis 22), Münster 2004, p. 47-72.

F. CYGLER, Vom « Wort » Bruno zum gesetzten Recht der Statuten über die *Consuetudines Guigonis*. *Propositum* und Institutionalisierung im Spiegel der kartäusischen Ordenschriftlichkeit (11.-14. Jahrhundert), dans : H. KELLER / C. MEIER / T. SCHARFF (dir.), *Schriftlichkeit und Lebenspraxis im Mittelalter*. Erfassen, Bewahren, Verändern. Akten des internationalen Kolloquiums 8.-10. Juni 1995 (Münstersche Mittelalter Schriften 76), Munich 199, p. 385-428.

F. CYGLER, Ausformung und Kodifizierung des Ordensrechts im 12. und 13. Jahrhundert. Strukturelle Beobachtungen zu den Cisterziensern, Prämonstratensern, Kartäusern und Cluniazensern, dans : G. MELVILLE (dir.), *De ordine vitae*. Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen, (Vita regularis 1) Münster 1996, p. 203-280.

F. CYGLER / G. MELVILLE, Nouvelles approches historiographiques des ordres religieux en Allemagne. Le groupe de recherches de Dresde sur les structures institutionnelles des ordres religieux au Moyen Âge, dans : *Revue Mabillon* 2e série 12 (2001) p. 314-321.

F. CYGLER / G. MELVILLE, Le projet L 1 du « Sonderforschungsbereich 231 » de l'université de Münster : Écrits pragmatique et organisation des ordres religieux du XIIe au début du XIVe siècle, dans : *Bulletin du C.E.R.C.O.R.* 22 (1993).

F. CYGLER / G. MELVILLE / J. OBERSTE, Aspekte zur Verbindung von Organisation und Schriftlichkeit im Ordenswesen. Ein Vergleich zwischen den Zisterziensern und Cluniazensern des 12./13. Jahrhunderts, dans : C. M. KASPERS, K. SCHREINER

(dir.), *Viva vox und ratio scripta*. Mündliche und schriftliche Kommunikationsformen im Mönchtum des Mittelalters, (Vita regularis 5) Münster 1997.

L.-A. DANNENBERG, Das Recht der Religiösen in der Kanonistik des 12. und 13. Jahrhunderts (Vita regularis 39), Münster 2008.

J. DE GRAUWE, « Een Blik in het witte paradijs. » 900 jaar kartuizerorde, dans : Het Teken 57 (1984), p. 134-140.

R. DEIGENDESCH, Die Kartause Güterstein : Geschichte, geistiges Leben und personales Umfeld, Leinfelden-Echterdingen 2001.

R. DEIGENDESCH, Memoria bei den Kartäusern - Auswertungsmöglichkeiten kartäuserischer Memorialquellen am Beispiel des Gütersteiner Anniversars (15.-16. Jahrhundert, dans : S. LORENZ (dir.), Bücher, Bibliotheken und Schriftkultur der Kartäuser. Festgabe zum 65. Geburtstag von Edward Potkowski, Stuttgart 2002, p. 268-287.

E. DELARUELLE / E.-R. LABANDE, P. OURLIAC (dir.), L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire. Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours, vol. 14, Paris 1964.

A. DEMURGER, Les Templiers : une chevalerie chrétienne au Moyen Âge, Paris 2008.

A. DEVAUX, Études et documents pour l'histoire des Chartreux (AC 208), Salzbourg 2003.

R. VAN DIJK : Ratschläge an einen Kartäusernovizen : Geert Grote und seine *Epistola de novo monacho*, dans : Kartäuserische Kunst und Architektur mit besonderer Berücksichtigung der Kartäuser Zentraleuropas (AC 207:1), Salzbourg 2006, p. 135-156.

P. DINZELBACHER (dir.), Wörterbuch der Mystik, Stuttgart 1989.

D. DONNADIEU-RIGAUT, L'arbre « généalogique » des Chartreux dans l'édition princeps des « Statuta » de 1510, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC / N. NABERT (dir.), Saint Bruno et sa postérité intellectuelle (AC 189), Salzbourg 2003, p. 141-149.

J. DUBOIS, Les limites des chartreux, dans : J. DUBOIS, Histoire monastique en France au XII^e siècle, Londres 1982, p. 186-197.

J. DUBOIS, Les institutions monastiques au XII^e siècle. À propos des Coutumes de Chartreuse rédigées par Guigues et éditées par un Chartreux, dans : Revue d'histoire de l'Église de France 72 (1968), p. 209-244.

F. EICHLER, Studien über den Nürnberger Kartäuser Erhart Gross, Greifswald 1935.

L. EISSENLÖFFEL, Franz Kolb, ein Reformator Wertheims, Nürnbergs und Berns, Zell. i. W. 1895.

H. ÉLIE, Les éditions des statuts de l'ordre des Chartreux, Lausanne 1943.

K. ELM (dir.), Beiträge zur Geschichte der Konversen im Mittelalter (Ordensstudien 1), Berlin 1980.

K. ELM, Die «Devotio moderna» und die neue Frömmigkeit zu Spätmittelalter und früher Neuzeit, dans : M. DERWICH / M. STAUB (dir.), Die « Neue Frömmigkeit » in Europa im Spätmittelalter, Göttingen 2004, p. 15-29.

R. ENDRES, Franken im Spätmittelalter, dans : W. JAHN / J. SCHUMANN / Eva-maria BROCKHOFF (dir.), Edel und Frei, Darmstadt 2004, p. 50-70.

R. ENDRES, Franken, dans : H. BUSZELLO / P. BLICKLE / R. ENDRES (dir.), Der Deutsche Bauernkrieg, 3. éd. Paderborn 1995, p. 134-154.

R. ENDRES, Der fränkische Reichskreis (Hefte zur Bayerischen Geschichte und Kultur 29), Munich 2003, p. 1-44.

R. ENDRES, Städtelandschaft in Franken in der frühen Neuzeit, dans : H. Th. GRÄF / K. KELLER (dir.), Städtelandschaft - Réseau urbain - Urban Network. Städte im regionalen Kontext in Spätmittelalter und Früher Neuzeit (Städteforschung A 62), Cologne 2004, p. 91-109.

S. EXCOFFON, Les Chartreux et leur histoire, dans : A. DUBREUCQ (dir.), Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé : Actes du 5e colloque international du C.E.R.C.O.R., Saint Etienne, 6-8- novembre 2002 (Travaux et recherches 18), Saint-Étienne 2005, p. 125-136.

S. EXCOFFON, En marge du Grand Schisme : prieurs et chapitres généraux des Chartreux, 1378 - 1422, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC (dir.), Crises et temps de rupture en Chartreuse. Actes du colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes, chartreuse du Glandier, 15-18 septembre 1984, 2 vol. (AC nouvelle série 11 - 12), Pont Saint Esprit 1994, t. 1, p. 25-35.

E. FERRARESE, Niklas Luhmann, une introduction, Paris 2007.

F. FELTEN, Herrschaft des Abtes, dans : F. PRINZ (dir.), Herrschaft und Kirche. Beiträge zur Entstehung und Wirkungsweise episkopaler und monastischer Organisationsformen (Monographien zur Geschichte des Mittelalters 39), Stuttgart : Hiersemann, 1988, p. 147-296.

- S. FERABOLI (dir.), *Liber Hermetis de triginta sex decanis*, Turnhout 1994.
- A. J. FESTUGIÈRES, *La révélation d'Hermès Trisgémiste* (Collection d'études anciennes 75 : Série grecque), Paris 2006.
- H. FLACHENECKER, *Landschafts- und Reichsbindung von Städten in Franken*, dans : J. MERZ / R. SCHUH (dir.), *Franken im Mittelalter. Francia orientalis, Franconia, Land zu Franken : Raum und Geschichte*, Munich 2004, p. 167-187.
- M. FRÜH / J. GANZ (dir.), *II. Kartäuserkongress in der Kartause Ittingen 1993, Ittingen 1995.*
- T. FÜSER, *Mönche im Konflikt : Zum Spannungsfeld von Norm, Devianz und Sanktion bei den Cisterziensern und Cluniazensern (12. bis frühes 14. Jahrhundert)* (*Vita regularis* 9), Münster 2000.
- B. GALLAND, *Les Papes d'Avignon et la Maison de Savoie (1309-1409)*, Rome 1998.
- J. GAUDEMET, G. LE BRAS (dir.), *Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident*, 18 vol., Paris 1955.
- E. GOEZ, *Die fränkischen Klöster zwischen kulturellem Transfer und regionaler Sinnstiftung*, dans : J. MERZ / R. SCHUH (dir.), *Franken im Mittelalter. Francia orientalis, Franconia, Land zu Franken : Raum und Geschichte*, Munich 2004, p. 151-166.
- M. M. GORSE, *Saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux. Son action et son œuvre*, Paris 1902.
- Y. GOURDEL, *Chartreux*, dans : *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, vol. 2.1, Paris 1953, col. 705-776.
- Grande Chartreuse et Chartreux*, (Cahier de l'Alpe, numéro spécial) Grenoble 1984.
- M. GRANDMONTAGNE, *Claus Sluter und die Lesbarkeit mittelalterlicher Skulptur : das Portal der Kartause von Champmol*, Worms 2005.
- C. GRÄTER, *Der Bauernkrieg in Franken*, Tauberbischofsheim 1975.
- J. DE GRAUWE, « Een Blick in het witte paradijs. » 900 jaar kartuizerorde, dans : *Het Teken* 57 (1984), p. 134-140.
- E. VON GUTTENBERG, *Das Bistum Bamberg* (*Germania Sacra : Die Bistümer der*

Kirchenprovinz Mainz 1), Berlin 1937.

B. HAMM, Reichsstädtischen Humanismus in Nürnberg, dans : A. MEHL / W. C. SCHNEIDER (dir.), *Reformatio und Reformationes*. Festschrift für Lothar Graf zu Dohna zum 65. Geburtstag, (THD-Schriftenreihe Wissenschaft und Technik 47), Darmstadt 1989, p. 131-193.

P. HAMON, La bibliothèque, dans : C. SPILLMAEKER (dir.), *La Grande Chartreuse. Au delà du silence*, Grenoble 2002, p. 80-86.

J. HEMMERLE, Die Benediktinerklöster in Bayern (Germania Benedictina 2) Augsburg 1970.

H. HEERWAGEN, Die Kartause in Nürnberg 1380-1525, dans : *Mitteilungen der Gesellschaft für Geschichte der Stadt Nürnberg* 15 (1902), p. 87-132.

H. HESSLINGER, Die Anfänge des schwäbischen Bunds. Ein Beitrag zur Geschichte des Einungswesens und der Reichsreform unter Kaiser Friedrich III. (Forschung zur Geschichte der Stadt Ulm 9), Stuttgart 1970.

W. HILDEBRAND, Kartause Gaming, Jubiläumsausstellung 900 Jahre Kartäuser-Orden, 1084-1984, Gaming 1984.

H. HOFFMANN VON FALLERSLEBEN, Bruder Erhard Gross, dans : *Anzeiger für Kunde des deutschen Mittelalters*, vol. 2, 1833, p. 11-13.

G. HÖFLING, Geschichte der ehemaligen Karthause Ilmbach am Steigerwalde, *Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg* 6 (1841), p. 65-127.

J. HOGG (éd.), *Die Geschichte des Kartäuserordens* (AC 125:1), Salzburg 1991.

J. HOGG, The carthusian general chapter during the Great Schism, dans : J. HOGG (dir.), *Die Kartäuser und das Heilige Römische Reich*, (AC 140:4), Salzburg 1998, p. 73-243.

J. HOGG, The memory of saint Bruno in Calabria (Analecta Cartusiana 204) Salzburg 2002, p. 63-70.

J. HOGG, *Die Ausbreitung der Kartäuser* (AC 89), Salzburg 1987.

J. HOGG, *La cartuja de Scala Dei, the charterhouse of Scala Dei* (AC 41:3), Salzburg 1980.

J. HOGG (éd.), *Guillemus de Yporegia : De origine et Veritate Perfecte Religionis*

(AC 82:2), Salzbourg 1980, p. 84-118.

J. HOGG, Die Kartause Grünau, dans : M. KOLLER (dir.), Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996, p. 79-94.

J. HOGG, Die Kartause Würzburg, dans : M. KOLLER (dir.), Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996, p. 95-100.

J. HOGG, Die Kartause Tüchelhausen, dans : M. KOLLER (dir.), Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996, p. 101-109

J. HOGG, Die Kartause Astheim, dans : M. KOLLER (dir.), Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996, p. 109-118.

J. HOGG, Die Kartause Ilmbach, dans : M. KOLLER (dir.), Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996, p. 119-126.

J. HOGG, Die Kartause Nürnberg, dans : M. KOLLER (dir.), Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996, p. 126-130.

J. HOGG, Heinrich Egger of Kalkar's *Ortus et Decursus Ordinis Cartusiensis*, dans : J. HOGG (éd.), *Die Geschichte des Kartäuserordens* (AC 125:2), Salzbourg 1992, p. 1-4.

J. HOGG, *The Charterhouse of Grünau*, dans : J. HOGG (éd.), *Kartäusermystik und -Mystiker* (AC 55:2), Salzbourg, 1981, p. 192-204.

J. HOGG (ed.), *Kartäusermystik und -mystiker*, 5 vol. (AC 55:1-5), Salzbourg 1981.
J. HOGG / A. GIRARD / D. LE BLÉVEC (dir.), *Kartäusische Kunst und Architektur mit besonderer Berücksichtigung der Kartäusen Zentraleuropas* (AC 207.1), Salzbourg 2007.

J. HOGG / G. SCHLEGEL (éd.), *Monasticon Cartusiense* - Band II (AC 185:2), Salzbourg 2004.

J. HOGG / G. SCHLEGEL (éd.), *Monasticon Cartusiense* - Volume III (AC 185:3), Salzbourg 2005.

J. HOGG / G. SCHLEGEL (éd.), *Monasticon Cartusiense* - Tomus IV, Espana, (AC 185:4), Salzbourg 2006.

J. HOGG / G. LEONCINI (dir.), *The Chartreuse of Trisulti* (AC 74:2), Salzbourg 1991.

T. HORLING, Die Organisation des niederen Kirchenwesens um ehemaligen Landkreis Ochsenfurt zwischen Eigenkirchen-, Patronats- und Zehntrecht, Grundherrschaft und Vogtei, dans : Diözesangeschichte 68 (2006), p. 31-107.

C. HORST, Der Schwäbische Bund 1488-1534. Landfrieden und Genossenschaft im Übergang vom Spätmittelalter zur Reformation (Schriften zur südwestdeutschen Landeskunde 24), Leinfelden-Echterdingen 2000.

J. HOURLIER, Le chapitre général jusqu'au moment du Grand Schisme. Origines - développement - étude juridique, Paris 1936.

J. HOURLIER, L'âge classique : 1140-1378. Les religieux (Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident 10), Paris 1974.

I. HUBAY, Incunabula der Universitätsbibliothek Würzburg, Wiesbaden 1966.

E. ISENMAN, Die deutsche Stadt im Spätmittelalter : 1250-1500 ; Stadtgestalt, Recht, Stadtrecht, Kirche, Gesellschaft, Wirtschaft, Stuttgart 1988.

E. ISERLOH (dir.), Die Territorien des Reiches im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Der Südosten, vol. 1 (Katholisches Leben und Kirchenreform im Zeitalter der Glaubensspaltung 49), Münster 1992.

W. JABOBSEN, Die Anfänge des abendländischen Kreuzgangs, dans : P. H. KLEIN (dir.), Der mittelalterliche Kreuzgang. Architektur, Funktion und Programm, Ratisbonne 1994, p. 37-56.

F. JÜRGENSMEIER (dir.), Orden und Klöster im Zeitalter von Reformation und katholischer Reform : 1500 - 1700 vol. 2, (Katholisches Leben und Kirchenreform im Zeitalter der Glaubensspaltung 66), Münster 2006.

K. KINZLER, Seuse Heinrich, dans : Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon, vol. 9, Herzberg 1995.

E. KLEINEIDAM, Die Spiritualität der Kartäuser im Spiegel der Erfurter Kartäuserbibliothek, dans : M. ZADNIKAR (dir.), Die Kartäuser. Der Orden der schweigenden Mönche, Cologne 1984 p. 185-201.

F. KLOS-BUZEK, Kartause und mittelalterliche Stadt, dans : F.-H. HYE (dir.), Stadt und Kirche (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas 13), Linz 1995, p. 301-312.

P. KOLB / E.-G. KRENIG (dir.), Unterfränkische Geschichte, 2 vol., Würzburg 1989.

M. KOLLER, Kartäuser in Franken (Kirche, Kunst und Kultur in Franken 5), Wurtzbourg 1996.

J. KRAUS, Die Stadt Nürnberg in ihren Beziehungen zur römischen Kurie während des Mittelalters, dans : Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg 41 (1950), p. 18-19.

B.-J. KRUSE, Witwen. Kulturgeschichte eines Standes in Spätmittelalter und Früher Neuzeit, Berlin 2007.

L. KURRAS, Kataloge des Germanischen Nationalmuseums Nürnberg, Die deutschen mittelalterlichen Handschriften, zweiter Teil, Die naturkundlichen und historischen Handschriften, Rechtshandschriften, Wiesbaden 1980.

M. LAPORTE, *Ex chartis capitulorum generalium Ab initio usque ab annum 1951*, Grande Chartreuse 1953.

M. LAPORTE, Aux sources de la vie cartusienne, 8 vol., Grande Chartreuse 1960-71.

M. LAPORTE, La Grande Chartreuse, dans : Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique, vol. 21, Paris 1986, col. 1087-1107.

M. LAPORTE (éd.), Lettres des premiers Chartreux vol. 1, Saint Bruno, Guigues, Saint Anthelme (Sources chrétiennes 88), Paris 1962.

D. LE BLÉVEC, Urbain V et les Chartreux, dans : J. HOGG (éd.), Die Ausbreitung kartäusischen Lebens und Geistes im Mittelalter (AC 63:2), Salzburg 1991, p. 33-53.

D. LE BLÉVEC, Une source d'histoire monastique : les délibérations du chapitre général des Chartreux, dans : C. CAROZZI / H. TAVIANNI-CAROZZI (dir.), Le médiéviste devant ses sources : questions et méthodes, Aix en Provence 2004, p. 157-169.

C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 vol., Montreuil-sur-Mer 1887.

F.-A. LEFEBVRE, Bruno et l'Ordre des Chartreux, Paris 1883.

P. LEHMANN, Mittelalterliche Bibliothekskataloge Deutschlands und der Schweiz, vol. 2, Munich 1928.

R. LEGLER, Der abendländische Klosterkreuzgang. Erfindung oder Tradition? dans : P. H. KLEIN (dir.), Der mittelalterliche Kreuzgang. Architektur, Funktion und Programm, Ratisbonne 1994, p. 66-79.

- I. LE MASSON *De disciplina ordinis cartusiensis*, Montreuil-sur-Mer 1894.
- B. LESTING-BUERMANN, Reformation und literarisches Leben in Nürnberg. Ein Beitrag zur Kommunikationsgeschichte der frühen Neuzeit unter besonderer Berücksichtigung der Predigten A. Osianders, V. Dietrichs und der Schriften Lazarus Spenglers, (thèse), Fribourg i. B. 1982.
- L. LE VASSEUR, *Ephemerides Ordinis Cartusiensis*, Montreuil-sur-Mer 1891.
- G. LIVET, Humanisme allemand, réforme et civilisation européenne, dans : J. LEFÈVRE / J.-C. MARGOLIN (dir.), *L'humanisme allemand (1480-1540)*, XIII^e colloque international de Tours, Paris 1979, p. 7-30.
- B. LOHSE, Mönchtum und Reformation : Luthers Auseinandersetzung mit dem Mönchsideal des Mittelalters (Forschungen zur Kirchen- und Dogmengeschichte 12), Göttingen 1963.
- S. LORENZ (dir.), Bücher, Bibliotheken und Schriftkultur der Kartäuser. Festgabe zum 65. Geburtstag von Edward Potkowski, Stuttgart 2002.
- E. LUSSET, Correction fraternelle ou haineuse ? De l'usage de la dénonciation dans les communautés conventuelles en Occident, XIIe-XIVe siècles, dans : *Hypothèses* 2008 (2009), p. 109-118.
- N. LUHMANN, *Gesellschaft der Gesellschaft* 2 vol., Francfort sur le Main 1999.
- J. MABILLON, *Réflexions sur les prisons des ordres religieux*, dans : *Ouvrages posthumes*, 2 vol., Paris 1724.
- F. MACHILEK, .Klosterhumanismus in Nürnberg um 1500, dans : *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 64 (1977), p. 10-45.
- J.-P. MAHÉ, *Hermès en Haute Égypte : les textes hermétiques de Nag Hammadi et leurs parallèles grecs et latins* (Bibliothèque copte de Nag Hammadi. Section Textes 3) Québec 1978.
- J.-P. MAHÉ : *L'écclésiologie de saint Grégoire de Narek*, dans : J.-P. MAHÉ (dir.), *Saint Grégoire de Narek, théologien et mystique : colloque international tenu à l'institutu Pontifical oriental ; 20-22 janvier 2004*, Rome 2006, p. 205-228.
- A. MÄRKER, Schweigen und Lesen - Das *prohemium longum* des erfurter Kartäuserkatalogs als Wissenschaftspropädeutik am Ende des 15. Jahrhunderts, dans : S. LORENZ (dir.), *Bücher, Bibliotheken und Schriftkultur der Kartäuser*. Festgabe zum 65. Geburtstag von Edward Potkowski, Stuttgart 2002, p. 383-397.

A. MÄRKER, Das *Prohemium longum* des Erfurter Kartäuserkatalogs aus der Zeit um 1475, Edition und Untersuchung, 2 vol. (Lateinische Sprache und Literatur des Mittelalters 38) Bern 2008.

H. MAUÉ, Die Bauten der Kartäuser von ihre Gründung 1380 bis zur Übernahme durch das Museum in Jahre 1857, dans : B. DENECKE / R. KAHSNITZ (dir.), Das Germanische Nationalmuseum Nürnberg 1852-1977. Beiträge zu seiner Geschichte , Munich 1978, p. 315-356.

L. MAYALI, Du vagabondage à l'apostasie. Le moine fugitif dans la société médiévale, dans : D. SIMON (dir.) Religiöse Devianz : Untersuchungen zu sozialen, rechtlichen und theologischen Reaktionen auf religiöse Abweichung im westlichen und östlichen Mittelalter (Studien zur europäischen Rechtsgeschichte 48), Francfort sur le Main 1990, p. 121-142.

E. MAYER, Die Geschichte der Kartause Seitz (AC 104), Salzburg 1983.

G. MELVILLE (dir.), Institutionalität und Symbolisierung. Verstetigung Ordnungsmuster in Vergangenheit und Gegenwart, Cologne 2001.

G. MELVILLE (dir.), Sonderforschungsbereich 537 « Institutionalität und Geschichtlichkeit ». Ein neuer Sonderforschungsbereich stellt sich vor, Dresde 1997, p. 65-73.

G. MELVILLE (dir.), Gründungsmythen-Genealogien-Memorialzeichen. Beiträge zur institutionellen Konstruktion von Kontinuität, Cologne 2004.

G. MELVILLE, Was ist eine Klosterlandschaft ?, communication du colloque Frauen - Kloster - Landschaften qui s'est tenu du 22 au 24 avril 2004 à Mayence.

G. MELVILLE, Der Mönch als Rebell gegen Gesatzte Ordnung und religiöse Tugend. Beobachtungen zu Quellen des 12. und 13. Jahrhunderts, dans : G. MELVILLE (dir.), « De ordine vitae. » Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen (Vita regularis 1), Münster 1996, 153-186.

G. MELVILLE (dir.), « De ordine vitae. » Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen (Vita regularis 1), Münster 1996, 153-186.

J. MERZ, Fürst und Herrschaft. Der Herzog von Franken und seine Nachbarn 1479-1519, Munich 2000.

J. MERZ / R. SCHUH (dir.), Franken im Mittelalter. Francia orientalis, Franconia, Land zu Franken : Raum und Geschichte, Munich 2004.

J. MERZ, Das Herzogtum Franken. Wunschvorstellungen und Konkretionen, dans :

J. MERZ / R. SCHUH (dir.), *Franken im Mittelalter. Francia orientalis, Franconia, Land zu Franken : Raum und Geschichte*, Munich 2004, p. 43-58.

D. MIELLE DE BECDELIÈVRE, *Prêcher en silence. Enquête codicologique sur les manuscrits du XII^e provenant de la Grande Chartreuse (Travaux et Recherches 17)*, Saint-Étienne 2004.

B. MOELLER, *Frömmigkeit in Deutschland um 1500*, dans : B. MOELLER / J. SCHILLING (dir.), *Die Reformation und das Mittelalter. Kirchenhistorische Aufsätze*, Göttingen 1991, p. 73-85.

B. MOELLER, *Das Berühmtwerden Luthers*, dans : *Zeitschrift für Historische Forschung* 15 (1988), p. 65-129.

G. MOLLAT, *L'adhésion des Chartreux à Clément VII (1378-1380)*, dans : *Revue du Moyen âge latin* (1949), p. 35-42.

P. MONNET, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge (Les médiévistes français 4)*, Paris 2004.

P. MONNET, *Élites et conflits urbains dans les villes allemandes de la fin du Moyen Âge*, dans : *Cahiers d'histoire LXV/4* (2000), p. 533-561.

J. MORSEL, *Construire l'espace sans la notion d'espace. Le cas du Salzforst (Franconie) au XIV^e siècle*, dans : *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations ; XXXVII^e congrès de la SHMES, Mulhouse, 2 - 4 juin 2006*, Paris 2007, p. 295-316.

L. MOULIN, *L'assemblée, autorité souveraine dans l'ordre des Chartreux*, dans : *Res Publica* 12 (1970), p. 7-76.

L. MOULIN, *L'organisation démocratique des ordres religieux. Colloque de l'Institut internationale de philosophie politique, Bad Homberg, 5-6 juillet 1982. Tiré à part de la bibliothèque du C.E.R.C.O.R.*

L. MOULIN, *Le pouvoir dans les ordres religieux*, dans : *Pouvoirs* 17 (1981), p. 129-134.

L. MOULIN, *Les origines chrétiennes des techniques électorales et délibératives contemporaines*, dans : *Res Publica* 4 (1973), p. 785-798.

S. D. MÜHLBERG, *Zur Klosteranlage des Kartäuserordens. Versuch einer Darstellung der mittelalterlichen Kartäuser der deutschen Ordens Provinz Franconia*, Cologne 1971.

R. A. MÜLLER / B. BUBERL (dir.), Reichsstädte in Franken. Katalog zur Ausstellung (Veröffentlichungen zur bayerischen Geschichte und Kultur 14), Munich 1987.

N. NABERT La réception de la spiritualité de Bruno dans les premiers siècles de l'ordre : présence et silence, dans : A. GIRARD / D. LE BLÉVEC / N. NABERT (dir.), Saint Bruno et sa postérité intellectuelle (AC 189), Salzburg 2003, p. 179-188.

M. NIEDERKORN-BRUCK : Lektüre und Wissenschaftspflege im Kloster : Überlegungen zu den Möglichkeiten, welche die Bibliothekskataloge der Kartäuser bieten, dans : Kartäusische Kunst und Architektur mit besonderer Berücksichtigung der Kartausen Zentraleuropas (AC 207:1), Salzburg 2006, p. 1-10.

P.-J.-A. NISSEN, Ludolf von Sachsen, dans : P. DINZELBACHER (dir.), Wörterbuch der Mystik, Stuttgart 1989.

J. OBERSTE, Visitation und Ordensorganisation. Formen sozialer Normierung, Kontrolle und Kommunikation bei Cisterziensern, Prämonstratensern und Cluniazensern (12. - frühes 14. Jahrhundert) (Vita regularis 2), Münster 1996.

G. PFEIFFER, Nürnberg : Geschichte einer europäischen Stadt, Munich 1971, p.49-51.

G. PFEIFFER, Die Einführung der Reformation in Nürnberg als kirchenrechtliches und bekenntniskundliches Problem, Coblenz 1952, p. 112-132.

R. RACKOWITZ, Die ehemalige Klosterkirche der Kartause Cella Salutis in Tüchelhausen, Tüchelhausen 1972.

W. RAUPP, Marsilio Ficino dans : Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon, vol. 14, Nordhausen 1998, p. 977-989.

K.-S. REHBERG, Die stabilisierende « Fiktionalität » von Präsenz und Dauer, dans : B. JUSSEN / R. BLÄNKNER (dir.) : Ereignis und Institutionen, Göttingen 1998, p. 381-407.

K.-S. REHBERG, Weltrepräsentanz und Verkörperung. Institutionelle Analyse und Symboltheorien - Eine Einführung in systematischer Absicht, dans : G. MELVILLE (dir.), Institutionalität und Symbolisierung. Verstetigung Ordnungsmuster in Vergangenheit und Gegenwart, Cologne 2001, p. 3-49.

K.-S. REHBERG, Institution als symbolische Verkörperungen, dans : T. MELEGHY / H.-J. NIEDENZU (dir.), Institutionen, Entstehung, Funktionsweise, Wandel, Kritik, (Veröffentlichungen der Universität Innsbruck 243) Innsbruck 2003, p. 54-72.

K.-S. REHBERG, Zur Konstruktion kollektiver « Lebensläufe ». Eigengeschichte als institutioneller Mechanismus, dans : G. MELVILLE (dir.), Gründungsmythen-

Genealogien-Memorialzeichen. Beiträge zur institutionellen Konstruktion von Kontinuität, Cologne 2004, p. 3-18.

E. REICKE, Geschichte der Reichsstadt Nurnberg : von dem ersten urkundlichen Nachweis ihres Bestehen bis zu ihrem Übergang an das Königreich Bayer (1806) [Nuremberg 1896], Neustadt a. d. Aisch 1983.

A. REIMANN, Die Älteren Pirckheimer. Geschichte eines Nürnberger Patriziergeschlechtes im Zeitalter des Frühhumanismus (bis 1501), Leipzig 1944.

E. RIEDENAUER, Die Entwicklung der kirchlichen Organisation im Raum vor der Steigerwald, dans : Kirche und Glaube - Politik und Kultur. Beiträge zur Geschichte des Christentums in Franken. Festgabe für Klaus Wittstadt zum 65. Geburtstag, Würzburger Diözesangeschichtsblätter 62/63 (2001), p. 239-301.

D. RÖDEL / E. SCHÖFFLER, Ein Urbar der Kartause Tüchelhausen aus der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts, dans : Würzburger Diözesangeschichtsblätter 53 (1990), p. 97-113.

D. RÖDEL, Grundherrliche Verwaltung und Wirtschaftspraxis im Spätmittelalter dargestellt am Beispiel der Kartause Tüchelhausen, dans : Mainfränkisches Jahrbuch für Geschichte und Kunst 45 (1993), p. 123-153.

G. ROMMEL, Geschichte der ehemaligen Kartause Grünau im Spessart, dans : Jahrbuch des Historischen Vereins Alt-Wertheim (1932), p. 41-74.

H. J. ROTH, Kartäuserspiritualität. Am Beispiel der Kölner Kartäuser um 1500, dans : W. SCHÄFKE (dir.), Die Kölner Kartause um 1500, Cologne 1991, p. 213-240.

J. F. ROTH, Geschichte und Beschreibung der Nürnbergischen Karthause Nuremberg, Nuremberg 1792.

H.-C. RUBLACK, Gescheiterte Reformation : frühreformatorische und protestantische Bewegungen in süd- und westdeutschen geistlichen Residenzen, Stuttgart 1978.

K. RUPPRECHT, Vom Landesfriedensbündnis zur Adeleinung. Genossenschaftliche Organisationsformen im spätmittelalterlichen Franken, dans : J. MERZ / R. SCHUH (dir.), Franken im Mittelalter. Francia orientalis, Franconia, Land zu Franken : Raum und Geschichte, Munich 2004, p. 101-119.

H. RÜTHING, Der Kartäuser Heinrich Egger von Kalkar 1328-1408 (Studien zur Germania Sacra 8), Göttingen 1967.

H. RÜTHING, Die Wächter Israels. Ein Beitrag zur Geschichte der Visitationen im

Kartäuserorden, dans : M. ZADNIKAR (dir.), Die Kartäuser. Der orden der schweigenden Mönche, Cologne 1984, p. 168-183.

A. SCHMID, Der Fränkische Reichskreis. Grundzüge seiner Geschichte - Struktur - Aspekte seiner Tätigkeit, dans : W. WÜST (dir.), Reichskreis und Territorium : die Herrschaft über der Herrschaft ? Stuttgart 2000, p. 235-250.

D. SCHMID, 1000 Jahre Kloster Prüll. Ein Kloster im Spannungsfeld des Raumes Regensburg, dans : Verhandlungen der historischen Vereins für Oberpfalz und Regensburg 137 (1997), p. 7-33.

P. SCHÖFFEL, Die kirchliche Organisation Nordfrankens im Mittelalter, dans : Archiv des Historischen Vereins von Unterfranken 69 (1931-34), p. 133-142.

E. SCHUBERT, Albrecht Achilles, Markgraf und Kurfürst von Brandenburg (Fränkische Lebensbilder 4), Neustadt a. d. Aisch 1971, p. 130-172.

W. SCHULTHEISS, Konrad Gross, dans : Fränkische Lebensbilder II, Neustadt an der Aisch 1968, p. 59-82.

R. SEYBOTH, Markgraf Kasimir von Ansbach-Kulmbach (1481-1527) (Fränkische Lebensbilder 15) Neustadt a. d. Aisch 1993, p. 17-36.

R. SEYBOTH, Markgraf Georg der Fromme (1484-1543) (Fränkische Lebensbilder 17), Neustadt a. d. Aisch 1993, p. 43-71.

J. SIMMERT, Zur Geschichte der Generalkapitel der Kartäuser und ihren Akten (Cartae), dans : Festschrift für Hermann Heimpel (Veröffentlichungen des Max Planck Instituts für Geschichte 36/III), Göttingen 1972, p. 677-692.

E. SODER VON GULDENSTUBBE : Die Zisterzienser und das Bistum Würzburg, dans : W. BRÜCKNER / J. LENSSEN (dir.), Zisterzienser in Franken. Das alte Bistum Würzburg und seine einstigen Zisterzen (Kirche, Kunst und Kultur 2) Wurtzbourg 1994, p. 9-20.

E. SODER VON GÜLDENSTUBBE, Die Fränkischen Kartausen : Eine historische Übersicht, dans : J. HOGG / A. GIRARD / D. LE BLÉVEC (dir.), Kartäusische Kunst und Architektur mit besonderer Berücksichtigung der Kartausen Zentraleuropas (AC 207.1), Salzburg 2007, p. 59-120.

E. SODER VON GÜLDENSTUBBE, Schriften und Quellen zur Geschichte der fränkischen Kartausen sowie ihre Bibliotheken (AC 125:1), Salzburg 1981, p. 12-31.

E. SODER VON GÜLDENSTUBBE, Notate zu Archivalien und zur Bibliothek der Kar-

tause Tüchelhausen, dans : M. FRÜH / J. GANZ (dir.), II. Kartäuserkongress in der Kartause Ittingen 1993, Ittingen 1995, p. 123-137.

C. SPILLMAEKER (dir.), La Grande Chartreuse. Au delà du silence, Grenoble 2002.

M. SPINDLER (dir.), Handbuch der bayerischen Geschichte III/1. Franken, Schwaben, Oberpfalz bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts, Munich 1971.

M. SPINDLER (dir.), Bayerischer Geschichtsatlas, Munich 1969.

F. STEIN, Geschichte Frankens. Das Mittelalter, vol. 1, (Schweinfurt 1885) Aalen 1966.

F. STÖHLKER, Die Kartause Buxheim von ihrer Gründung im Jahr 1402 bis zum Tod des Priors Theodoricus Loher im Jahr 1554, Buxheim 1972.

W. VON STROMER, Handel- und gesellschaft der Mendel von 1305 bis 1449, dans : Das Hausbuch der Mendelschen Zwölfbrüderstiftung zu Nürnberg, Munich 1965, p. 61-70.

G. TELLENBACH, Die historische Dimension der liturgischen Commemoratio im Mittelalter, dans : K. SCHMID (dir.), *Memoria*, der geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter (Münstersche Mittelalter-Schriften 48), Munich 1984, p. 200-214.

L. THORNDIKE, A history of magic and experimental science, vol. 4, New York 1934.

H. THURN, Die Handschriften der Universitätsbibliothek Würzburg, vol.4 : Die Handschriften der kleineren Provinzen und Fragmente, Wiesbaden 1990.

D. TORNER HUGUET, La cartuja de Portaceli y Onda (AC 208:1), Salzburg 2004, p. 339-351.

E. ULLRICH, Die Karthause Engelgarten in Würzburg, dans : Archiv der historischen Vereins von Unterfranken und Aschaffenburg 40 (1898), p. 1-72.

C. ULRICHS, Vom Lehnhof zur Reichsritterschaft. Strukturen des fränkischen Niederadels am Übergang vom späten Mittelalter zur frühen Neuzeit (Vierteljahrschrift für Sozial- Wirtschaftsgeschichte: Beihefte 134) Stuttgart 1987.

N. VALOIS, La France et le Grand Schisme, Paris 1896.

T. VOGEL, Fehderecht und Fehdepraxis im Spätmittelalter am Beispiel der Reichstadt Nürnberg (1404 - 1438), Francfort sur le Main 1998.

P.-G. VOLKER, Erhard Gross, dans : Neue Deutsche Biographie, vol. 7, Berlin 1966.

O. VÖLCKER, Die Klosteranlage der Karthäuser in Deutschland dans : Zeitschrift für Bauwesen 71 (1921), p. 313-322.

W. WAGENHÖFER, Eine Karte der Kartause Ilmbach im Staatsarchiv Würzburg. Anmerkungen zum Schicksal der Ilmbacher Klosterarchivalien, dans : Archiv der historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg 105 (1982), p. 46-58.

R. WAGNER / U. BOCK (dir.), Die Köllner Kartause um 1500, Cologne 1991.

U. WAGNER (dir.), Die Geschichte der Stadt Würzburg. Bd. 1 : Von den Anfängen bis zum Ausbruch des Bauernkriegs, Stuttgart 2001.

U. WAGNER, *Geschichte der Stadt zwischen Bergtheim 1400 und Bauernkrieg 1525*, dans : U. WAGNER (dir.), Die Geschichte der Stadt Würzburg. Bd. 1 : Von den Anfängen bis zum Ausbruch des Bauernkriegs, Stuttgart 2001, p. 114-159.

D. WASSERMANN, Dionysius der Kartäuser. Einführung in Werk und Gedanken Welt (AC 133), Salzburg 1996.

D. J. WEISS, Des Reiches Krone - Nurnberg im Spätmittelalter, dans : H. NEUHAUS (dir.), Nürnberg. Eine europäische Stadt in Mittelalter und Neuzeit (Nürnberger Forschungen 29) Nuremberg 2000, p. 23-41.

D. J. WEISS, Die Geschichte der Deutschordenballei Franken im Mittelalter (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte 39), Neustadt a.d. Aisch 1991, p. 139-159.

A. WENDEHORST, Das Bistum Bamberg. Die Pfarreiorganisation (Germania Sacra : die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 2,1), Berlin 1966.

A. WENDEHORST, Das Bistum Würzburg. Die Bischofsreihe von 1254 bis 1455 (Germania Sacra : die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 4), Berlin 1969.

A. WENDEHORST, Das Bistum Würzburg. Die Bischofsreihe von 1455 bis 1517 (Germania Sacra : die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 13), Berlin 1978.

A. WENDEHORST, Strukturelemente des Bistums Würzburg im frühen und hohen Mittelalter. Klöster, Stifte, Pfarreien, dans : Freiburger Diözesanarchiv 111 (1991) p. 5-29.

A. WENDEHORST, Das Bistum Eichstätt vol. 1. Die Bischofsreihe bis 1535 (Germania Sacra : Die Bistümer der Kirchenprovinz Mainz 45), Berlin 2006.

A. WENDEHORST, Der Kartäuser Georg Koberer. Ein Beitrag zur Geschichte der Reformation in Würzburg und Nürnberg, dans : *Ecclesia militans* : W. BRANDMÜLLER / H. IMMENKÖTTER / E. ISERLOH (dir.), Studien zur Konzilien- und Reformationsgeschichte; Remigius Bäumer zum 70. Geburtstag gewidmet. Band 2. Zur Reformationsgeschichte, Paderborn 1988, p. 395-406.

A. M. WIDMANN, Alchimie in Franken, Erlangen-Nürnberg, Univ., Magisterarbeit, 2007.

M. WIELAND, Die Karthause Ostheim und ihre Bewohner, dans : Archiv des historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg 38 (1896), p 1-35.

A. WILMART, La chronique des premiers Chartreux, dans : Revue Mabillon 2e série 62 (1925), p. 77-142.

J. WOLLASCH, Les obituaires, des témoins de la vie cartusienne, dans : Cahiers de civilisation médiévale 22 (1979), p. 139-171.

W. WÜST, Die politischen Kräften am Übergang zur Neuzeit und ihre Fixierung im spätmittelalterlichen Franken, dans : J. MERZ / R. SCHUH (dir.), Franken im Mittelalter. Francia orientalis, Franconia, Land zu Franken : Raum und Geschichte, Munich 2004, p. 121-147.

W. WÜST / G. KREUZER / N. SCHÜMANN (dir.), Der Augsburger Religionsfriede 1555. Eine Epochenereignis und seine regionale Verankung (Zeitschrift des Historischen Vereins für Schwaben 98), Augsburg 2005.

M. ZADNIKAR (dir), Die Kartäuser. Der Orden der schweigenden Mönche, Cologne 1984.

1.2 Les institutions monastiques de Franconie

1.2.1 Inventaire non exhaustif des institutions monastiques et religieuses de 710 à 1506

L'annexe qui suit est composée de la liste non exhaustive des monastères, couvents et chapitres (réguliers aussi bien que séculiers) de Franconie au Moyen Âge, et plus précisément de 710 à 1506, dates de la première et dernière fondations médiévales. Cet inventaire est organisé chronologiquement bin que la première colonne désigne le diocèse dans lequel se tient la fondation. La construction du paysage monastique débute avant la constitution des trois diocèses franconiens, ce qui explique pourquoi les premières fondations sont assignées aux diocèses d'Eichstätt et Wurtzbourg, alors même ceux-ci n'existaient pas encore à ce moment là. Aussi bien les noms de per-

sonnes, les noms d'endroits ainsi que les noms des institutions religieuses ont été laissés dans leur forme allemande. C'est à partir de cette liste qu'ont été élaborées les cartes du paysage monastique franconien.

Diocèse	Date	Observance	Paroisse	Nom du monastère-couvent	Fondateurs	Fin
Eichstätt Wurtzbourg	710 734	Bénédictines Bénédictins	Eichstätt Amorbach	St Walburg Amorbach	Évêque Otger d'Eichstätt Seigneur foncier de Franconie	1803 1803
Wurtzbourg	742	Bénédictins	Karlbург	Karlburg	Carloman	
Wurtzbourg	745	Bénédictines	Kitzingen	Kitzingen		
Wurtzbourg	745	Bénédictines	Kleinochsenfurt	Kleinochsenfurt		
Wurtzbourg	748	Chapitre cano- nial	Ansbach	St Gumbert	Gumbert	1012
Eichstätt	750	Bénédictins	Solnhofen	Solnhofen	Boniface	1533
Wurtzbourg	750	Chapitre cano- nial	Wurtzbourg	St Burkard	Burckard, évêque de Wurtz- bourg	1803
Eichstätt	752	Bénédictins	Heidenheim	Heidenheim	Wunibald	1537
Wurtzbourg	770	Bénédictins	Neustadt am Main	Neustadt am Main	Meningaud, évêque de Wurtzbourg	1803
Wurtzbourg	775	Bénédictins	Holzkirchen	Holzkirchen		
Eichstätt	781	Chapitre cano- nial	Eichstätt	St Willibald		
Wurtzbourg	784	Bénédictines	Römhild	Milz		
Wurtzbourg	788	Bénédictins	Schwarzach am Main	Münsterschwarzach		
Wurtzbourg	790	Bénédictins	Münnerstadt	Wenkheim		
Eichstätt	797	Chapitre cano- nial	Herrieden	Herrieden		
Eichstätt	800	Bénédictins	Altmühlmünster	Altmühlmünster		
Eichstätt	800	Bénédictins	Feuchtwangen	Feuchtwangen		
Wurtzbourg	815	Bénédictins	Hammelburg	Wolfsmünster	Cadolt, noble de Franconie	1806
						1158

Wurtzbourg	816	Bénédictins	Megingaudeshausen	Megingaudeshausen	877
Wurtzbourg	817	Bénédictins	Murrhardts	Murrhardts	Waltherich
Wurtzbourg	817	Bénédictins	Schlüchtern	Schlüchtern	Pépin, Charlemagne, Burkard évêque de Wurtzbourg
Wurtzbourg	819	Bénédictins	Thulba	Thulba	
Wurtzbourg	824	Bénédictins	Rasdorf	Rasdorf	
Wurtzbourg	950	Chapitre cano-nial	Aschaffenburg	Peter Alexander	Duc Ludolphe de Saxe et épouse
Wurtzbourg	1000	Chapitre cano-nial	Wurtzbourg	Haug	Heinrich I, évêque de Wurtzbourg
Wurtzbourg	1003	Bénédictins	Schweinfurt	Bénédictins	Margrave Eilica de Schweinfurt
Bamberg	1007	Chapitre cano-nial	Bamberg	St Stephan	Eberhard I, évêque de Bamberg
Wurtzbourg	1012	Bénédictins	Ansbach	St Stephan	Heinrich I, évêque de Wurtzbourg
Wurtzbourg	1014	Chapitre cano-nial	Wurtzbourg	Michelsberg	Eberhard I, évêque de Bamberg avec le soutien de l'empereur Henri II
Bamberg	1015	Bénédictins	Bamberg	St Emmeran	Adelheid, mère de l'évêque de Ratisbonne, Gebhard
Eichstätt	1037	Chapitre cano-nial	Spalt	Theres	Suidger, évêque de Bamberg
Wurtzbourg	1045	Bénédictins	Theres	Weissenhohe	Aribo, comte palatin de Chiemgau
Bamberg	1053	Bénédictins	Weissenhohe		

Bamberg	1057	Chapitre cano- nial	Bamberg	St Gangolf	Günther de Bamberg, évêque de Bamberg, avec Reginold et Waldpot, comtes de Zwernitz	1803
Wurtzbourg	1057	Chapitre cano- nial	Wurtzbourg	Neumünster	Adalbero, évêque de Wurtz- bourg	1803
Wurtzbourg	1069	Chanoines ré- guliers de Saint Augustin	Röthlein	Heidenfeld	Alberada, comtesse de Schweinfurt et son époux, le comte Hermann von Habsberg	1803
Wurtzbourg	1071	Bénédictins	Staffelstein	Banz	Alberada, comtesse de Schweinfurt	1803
Bamberg	1072	Chapitre cano- nial	Bamberg	St Jakob	Hermann I, évêque de Bam- berg	180
Eichstätt	1090	Bénédictins	Weisenburg	Wülzburg	(Staufer ?)	1537
Eichstätt	1100	Bénédictins	Auhausen	Auhausen	Seigneurs de Auhausen	1534
Wurtzbourg	1102	Chanoines ré- guliers de Saint Augustin	Triefenstein	Triefenstein	Gerung, doyen du chapitre de Neumünster à Wurtz- bourg	1803
Eichstätt	1103	Bénédictins	Kastl	Kastl	Berengar, comte de Suz- bach avec Friedrich et Otto, comtes de Kastl-Habsberg	1563
Wurtzbourg	1118	Bénédictins	Aura	Aura	Otto I, évêque de Bamberg	1564
Bamberg	1119	Bénédictins	Auerbach	Michelfeld	Otto I, évêque de Bamberg	1803
Wurtzbourg	1123	Bénédictins	Auratal	Münchaurach	Comte Göswin de Höchs- tadt et son fils le comte pa- latin Hermann de Stahleck	1528
Bamberg	1124	Cisterciennes	Nuremberg	Himmelthron		1525

Wurtzbourg	1126	Prémontrés (chanoinesses)	Wurtzbourg	Unterszell	Hermann de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg	1803
Bamberg	1127	Cisterciens	Ebrach	Ebrach	Berno et Richwin, seigneurs libres de Franconie	1803
Wurtzbourg	1128	Prémontrés	Wurtzbourg	Oberzell	Johannes, chanoine du cha- pitre cathédral, et frère Heinrich. Avec le soutien de Norbert de Xanten	1803
Eichstätt	1129	Bénédictins	Berching	Plankstetten	Duc Ernst de Hirschberg et son frère Gerbhard de Hir- schberg, évêque d'Eichstätt	1806
Eichstätt	1132	Cisterciens	Heilsbronn	Heilsbronn	Otto I, évêque de Bamberg	1581
Bamberg	1132	Cisterciens	Lichtenfelds	Langheim	Otto I, évêque de Bamberg avec des ministériaux et des nobles	1803
Wurtzbourg	1134	Cisterciennes	Bastheim	Wechterswinkel	Embrico de Leinigen, évêque de Wurtzbourg, avec le roi Konrad III	1592
Bamberg	1135	Prémontrés	Rodach bei Coburg	Georgenberg	Agnès, veuve du comte pa- latin de Saxe, Friedrich de Bottenhof, et sa soeur, Adelheid de Horburg	1540
Wurtzbourg	1138	Prémontrés	Tüchelhausen	Tüchelhausen		1351
Bamberg	1140	Bénédictins	Nürnberg	Schottenkloster St Ägidien	Roi Konrad III	1525
Eichstätt	1142	Chanoinesses ré- gulières de Saint Augustin	Abenberg	Marienburg	Wolfram d'Abenberg	1803

Wurtzbourg	1147	Bénédictins	Rödental	Mönchröden	Hermann de Sterker, bour- grave de Meissen	1525
Bamberg	1157	Carmes	Bamberg	Carmel Kaulberg	Eberhard II, évêque de Bamberg avec Gertrud, veuve du comte palatin Hermann de Höchstädt- Stahleck	1803
Bamberg	1157	Cisterciennes	Bamberg	St Maria St Theodor	Comtesse palatin Gertrud	
Eichstätt	1158	Templiers	Altmühlmünster	Altmühlmünster	Heinrich et Otto de Babo- nen	1803
Wurtzbourg	1158	Cisterciens	Münnetadt	Bildhausen	Heinrich von Stahleck, comte palatin du Rhin	1803
Wurtzbourg	1161	Prémontrés (chanoinesses)	Bad Kissigen	Hausen	Comte Heinrich de Henne- berg	1565
Eichstätt	1171	Chanoines ré- guliers de Saint Augustin	Eichstätt	Rebdorf	Konrad von Morsbach, évêque d'Eichstätt	1806
Wurtzbourg	1182	Templiers	Reichsardsroth	Reichsardsroth	Empereur Friedrich I et Al- bert de Hohenlohe	
Wurtzbourg	1189	Franciscains frères mineurs conventuels	Gemünden am Main	Schönau	Philipp de Thüngen zu Hef- lar, ministériel, et Fridrich de Pisemberg, évêque de Wurtzbourg	1803
Wurtzbourg	1189	Cisterciennes	Gemünden am Main	Schönau	Friedrich de Thüngen zu Heflar	1750
Wurtzbourg	1200	Bénédictins	Münchsteinach	Münchsteinach	Seigneurs libres de Steinach	15259
Wurtzbourg	1209	Cisterciennes	Bad Königshofen	Johanniszelle	Gertraud, comtesse palatine du Rhin	1555

Bamberg	1209	Ordre Teuto- nique	Nürnberg	Spital St. Elisabeth Hüttenheim	1287/1328
Wurtzbourg	1213	Ordre Teuto- nique	Hüttenheim		
Eichstätt	1216	Ordre Teuto- nique	Ellingen	Ellingen	Walter d'Ellingen et son épouse Kunigunde
Wurtzbourg	1218	Cisterciennes	Hösbach	Schmerlenbach	Gottfried de Kugelberg, prieur de Mockstadt et archidiacre à Wurtzbourg
Wurtzbourg	1219	Ordre Teuto- nique	Mergentheim	Mergentheim	
Wurtzbourg	1219	Ordre Teuto- nique	Wurtzbourg	Wurtzbourg	
Wurtzbourg	1220	Ordre Teuto- nique	Eschenbach	Eschenbach	Poppo II, comte de Wertheim
Wurtzbourg	1221	Franciscains frères mineurs conventuels	Wurtzbourg	Wurtzbourg	César de Spire avec le soutien d'Otto de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg
Bamberg	1223	Franciscains ob- servants	Bamberg	Bamberg	Père Marcus de Milan
Bamberg	1224	Franciscains ob- servants	Nuremberg	Nuremberg	Konrad I, bourgrave de Nuremberg avec Konrad Waldströmer, patricien de Nuremberg
Wurtzbourg	1227	Cisterciennes	Wurtzbourg	St Magdalena	
Wurtzbourg	1228	Hospitaliers	Schwäbisch Hall	Schwäbisch Hall	Sivridus et Agatha
Eichstätt	1230	Cisterciennes	Markt Pyrbaum	Seligenporten	
Wurtzbourg	1231	Cisterciennes	Burkardroth	Frauenroth	Comte Otto II et Beatrix de Botenlauben

Wurtzbourg	1231	Cisterciennes	Wurtzbourg	Himmelspforten	Hermann de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg	1804
Wurtzbourg	1232	Cisterciennes	Elsfeld	Himmelthal	Ludwig II, comte de Rieneck et son épouse Adlheid de Henneberg	1568
Wurtzbourg	1232	Cisterciennes	Rimpar	Maidbronn	Hermann de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg	1525
Wurtzbourg	1234	Cisterciennes	Schwanfeld	Heiligenthal	Jutta von Fuchsstadt	1579
Wurtzbourg	1237	Cisterciennes	Riedbach	Mariaburghausen	Abbesse Jutta de Heiligenthal	1582
Wurtzbourg	1238	Cisterciennes	Gügingen	Mariental	Hermann de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg	1625
Wurtzbourg	1239	Cisterciennes	Billigheim	Billigheim	Hermann de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg	1625
Eichstätt	1239	Dominicaines	Engelthal	Engelthal	Ulrich de Königstein, minis- tériel	1565
Wurtzbourg	1239	Cisterciennes	Gnadental	Gnadental	Konrad de Krautheim et son épouse Kunigunde d'Eberstein	
Eichstätt	1239	Chanoines réguliers du Saint Esprit	Neumarkt in d. Oberpfalz	Hl. Geist	Marquard Puttlinger, écoute de Hagenau	
Wurtzbourg	1239	Cisterciennes	Seligental	Seligental	Konrad, comte de Durn et son épouse Mechtild. Transformation en cisterce par Hermann de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg	
Wurtzbourg	1242	Cisterciennes	Löwenstein	Lichtenstern	Hermann de Lobdeburg, évêque de Wurtzbourg	

Wurtzbourg	1262	Ermites de Saint Augustin	Wurtzbourg	Augustinerkloster	évêque Iring et la famille Kresse	1824
Wurtzbourg	1263	Ordre Teuto-nique	Schweinfurt	Schweinfurt		1437
Wurtzbourg	1267	Ordre Teuto-nique	Archshofen	Archshofen		1312
Bamberg	1267	Dominicains	Erlangen	Frauenaurach	Herdegen et Elisabeth de Grundlach	1548
Wurtzbourg	1268	Ordre Teuto-nique	Heilbronn	Heilbronn		
Bamberg	1271	Ordre Teuto-nique	Postbauer	Postbauer		
Bamberg	1273	Carmes	Bamberg	Carmel in der Au	Berthold de Leinigen, évêque de Bamberg	
Eichstätt	1276	Franciscains	Ingolstadt	Gnadenhal	oeuvre de pieuse laïques	1802
Wurtzbourg	1279	Ermites de Saint Augustin	Münnerstadt	Münnerstadt	Ville de Münnerstadt	
Bamberg	1280	Cisterciennes	Himmelkron	Himmelkron	Otto IV, comte d'Orlamunde	
Bamberg	1281	Franciscains frères mineurs conventuels	Rothenburg o. d. Tauber	Rothenburg o. d. Tauber	Hermann de Hornburg, écoutête	1548
Wurtzbourg	1282	Carmes	Volkach	Vogelsburg	Hermann II, comte de Castel	1803
Wurtzbourg	1285	Cisterciennes	Neustadt a. d. Aisch	Birkenfeld	Friedrich III, bourgrave de Nuremberg et son épouse Helena, duchesse de Saxe	1544
Bamberg	1287	Carmes	Nürnberg	Carmes	Famille Pefler	1525

Bamberg	1291	Ermites de Saint Augustin	Bad Windsheim	Windsheim	Chevalier Albrecht de Gailing	1525
Eichstätt	1291	Ordre Teuto-nique	Obermässing	Obermässing		1465
Wurtzbourg	1291	Hospitaliers	Schleusingen	Schleusingen		
Wurtzbourg	1292	Prémontrés	Rieneck	St Elisabeth Hof	Comte de Rieneck (Bailli de Weida ?)	1525
Bamberg	1293	Franciscains ob-servants	Hof			
Eichstätt	1295	Chapitre cano-nial	Spalt	St Nikolaus	Konrad le pieux, bourgrave de Nuremberg et son épouse Agnès. Soutien de l'évêque d'Eichstätt	1619
Wurtzbourg	1297	Ordre Teuto-nique	Virnsberg	Virnsberg	Konrad le pieux, bourgrave de Nuremberg	1803
Wurtzbourg	1305	Ordre Teuto-nique	Neubrunn	Neubrunn		
Bamberg	1313	Chanoines ré-guliers de Saint Augustin	Neunkirchen am Brand	Neunkirchen am Brand	Leopold de Hirschberg, éco-lâtre de Saint Gangolf	1555
Eichstätt	1318	Chapitre cano-nial	Eichstätt	Unsere Liebe Frau	Chanoine Markwart de Hagen	1806
Wurtzbourg	1319	Ordre Teuto-nique	Stadtprozelten	Stadtprozelten		1484
Eichstätt	1325	Carmes	Weissenburg	Weissenburg	Heinrich, seigneur de Heideckunter avec le soutien du comte Gebhard de Graisbach, évêque d'Eichstätt	1544
Wurtzbourg	1328	Chartreux	Grünau	Marienzelle	Élisabeth de Hohenlohe, comtesse de Wertheim	1803

Bamberg	1341	Clarisses observantes	Bamberg	Bamberg	Katharina Zollner et son oncle, Friedrich Zollner, avec le soutien de l'écouète de Nuremberg, Konrad Gross	1803
Bamberg	1343	Cisterciennes	Nürnberg	Himmelthron	Kunigunde, veuve du comte Otto VI d'Orlamunde avec le soutien de Konrad Gross Konrad Gross	1525
Eichstätt	1345	Chanoines réguliers de Saint Augustin	Nürnberg	Pillenreuth		1552
Bamberg	1348	Clarisses	Hof	Klarissenkloster	Gertrud et Thekla d'Uttenhofen	1564
Wurtzbourg	1350	Chartreux	Wurtzbourg	Engelgarten	Albert II de Hohenlohe, évêque de Wurtzbourg, avec le chanoine Johannes de Ariete et les bourgeois Teufel	1803
Wurtzbourg	1351	Chartreux	Tüchelhausen	Heilszelle	Chanoine Eberhard de Rieder	1803
Wurtzbourg	1352	Carmes	Bad Neustadt a. d. Saale	Neustadt a. d. Saale	Conseil et bourgeois de la ville	16933
Bamberg	1354	Chapitre canonical	Forchheim	Chapitre canonical Königsberg	Leopold de Bebenburg, évêque de Bamberg	1803
Wurtzbourg	1363	Ermites de Saint Augustin	Königsberg		Kunigund de Sternberg	1528
Bamberg	1365	Donincains	Bamberg	Bamberg	Franz Münzmeier, bourgeois	1803

Wurtzbourg	1367	Carmes	Schweinfurt	Karmeliten- kloster	Kunigund Esel, bourgeoise	1542
Eichstätt	1372	Chapitre cano- nial	Hilpoltstein	Hilpoltstein	Chevalier Hilpolt de Stein et son fils	1542
Eichstätt	1372	Chanoines er- mites de Saint Augustin	Pappenheim	Pappenheim	Heinrich, comte de Pappen- heim et son épouse, Elisa- beth d'Ellerbach	1545
Wurtzbourg	1380	Augustins Troi- sième Ordre	Königsberg	Königsberg	Nobles franconiens	1524
Bamberg	1380	Chartreux	Nürnberg	Marienzelle	Marquard Mendel, patricien	1525
Bamberg	1400	Franciscains	Rothenburg o. d. Tauber			1541
Bamberg	1400	Troisième Ordre	Rothenburg o. d. Tauber			1555
Wurtzbourg	1409	Franciscaines	Astheim	Marienbrücke	Chevalier Erckinger de Seinsheim	1803
Bamberg	1409	Chartreux	Langenzenn	Langenzenn	Johannes III et Friedrich IV, bourgraves de Nurem- berg	1533
Bamberg	1412	Chanoines ré- guliers de Saint Augustin	Nürnberg	Spital	Katharina Pfinzing, abbesse des clarisses	1525
Eichstätt	1425	Franciscaines	Dombühl	Sulz		1539
Eichstätt	1426	Troisième Ordre (chanoinesses)	Berg bei Neumarkt	Gnadenberg	Comte palatin de Neumarkt et son épouse Katharina de Poméranie	1556
Wurtzbourg	1434	Birgittines				
Eichstätt	1442	Antoniter Ordre Teuto- nique	Wurtzbourg Stopfenheim	Stopfenheim		1545

Eichstätt	1452	Franciscains	Freystadt	Möningerberg	Jean de Capistran avec le comte palatin Orro I	1556
Eichstätt	1453	Troisième Ordre Franciscains	Freystadt			1555
Wurtzbourg	1453	Troisième Ordre Chartreux	Ilmbach	Mariengarten	Balthasar Fere, chevalier, et son épouse, Magdalena de Vestenberg	1803
Bamberg	1454	Antonins	Bamberg	Antoniterkloster		1525
Bamberg	1455	Carnes	Sparneck	Sparneck	Friedrich von Sparneck	1562
Wurtzbourg	1456	Ordre Teuto-nique	Dinkelsbühl	Dinkelsbühl		
Bamberg	1459	Chanoines ré-guliers de Saint Augustin	Iphofen	Birklingen	Johannes de Grumbach, évêque de Wurtzbourg	1546
Eichstätt	1460	Chanoines ré-guliers de Saint Augustin	Eichstätt	Marienstein	Walburga Eichhorn	1843
Eichstätt	1463	Franciscains	Herrieden			
Bamberg	1464	Troisième Ordre Franciscains ob-servants	Neustadt a. d. Aisch	Neustadt a. d. Aisch	Ordre des Franciscains	1525
Wurtzbourg	1464	Augustines	Wurtzbourg			
Wurtzbourg	1477	Bénédictines	Hösbach	Schmerlenbach	Johann et Albrecht Marquis de Brandebourg	1525
Wurtzbourg	1484	Ordre Teuto-nique	Neckarsulm	Neckarsulm	Femmes du monastère des Franciscains érémitiques	1572
Bamberg	1506	Franciscains ob-servants	Bayreuth	Jobstenberg	Friedrich IV, Marquis de Brandebourg	1529

1.2.2 Représentations cartographiques

Trois cartes élaborées à partir de l'inventaire précédent sont ici réunies en annexe : la première représente le paysage monastique franconien complet de 710 à 1506. La seconde illustre les observances suivant la règle de Saint Benoît, c'est-à-dire les Bénédictins, les Cisterciens et les Chartreux pour l'ensemble de la période médiévale. Le terme de « Bénédictins » rassemble sous une même désignation des réalités très différentes, mais pour de raisons de commodité, ces diversités ne sont pas représentées cartographiquement, mais peuvent être décodées plus précisément dans l'inventaire précédemment dressé. Enfin, une carte représentant l'ordre des Chartreux et les chapitres est également présentée. Les premiers s'implantent pour la première fois en Franconie aux XIV^e, alors qu'en revanche les second sont présents sur le territoire depuis le VIII^e, mais se multiplient tout au long de la période médiévale, contrairement aux Bénédictins, dont l'expansion cesse au XIII^e siècle. La légende de la carte ne mentionne que les chapitres séculiers, mais ce sont bien tous les chapitres aussi bien séculiers que réguliers qui sont représentés sur les cartes.

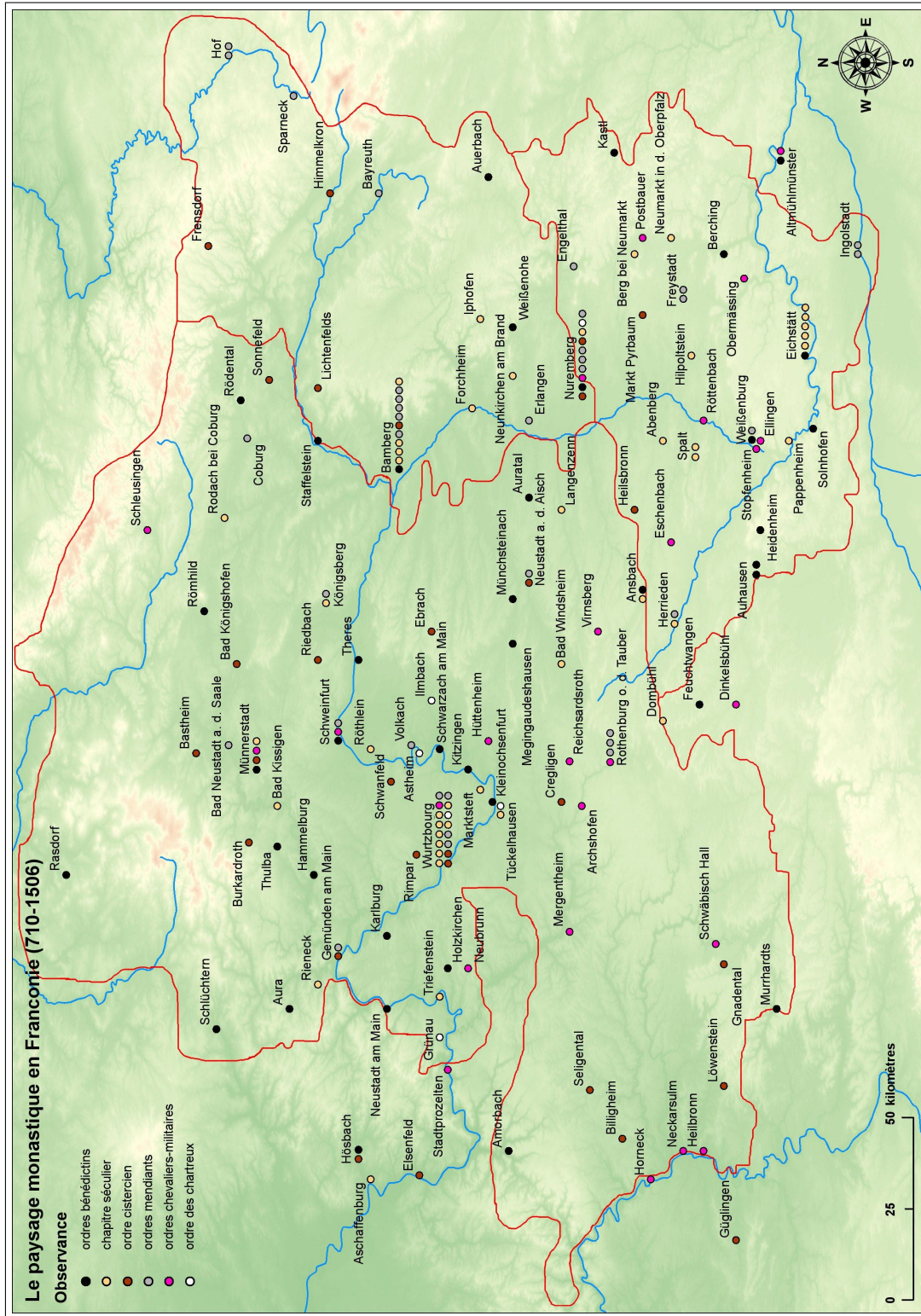


Figure 1.1: Carte 6 : Le paysage monastique franconien au Moyen Âge (Stefan Wiemann (Institut für Kartographie TU Dresden) et Coralie Zermatten ; ©European Communities 1995-2009.)

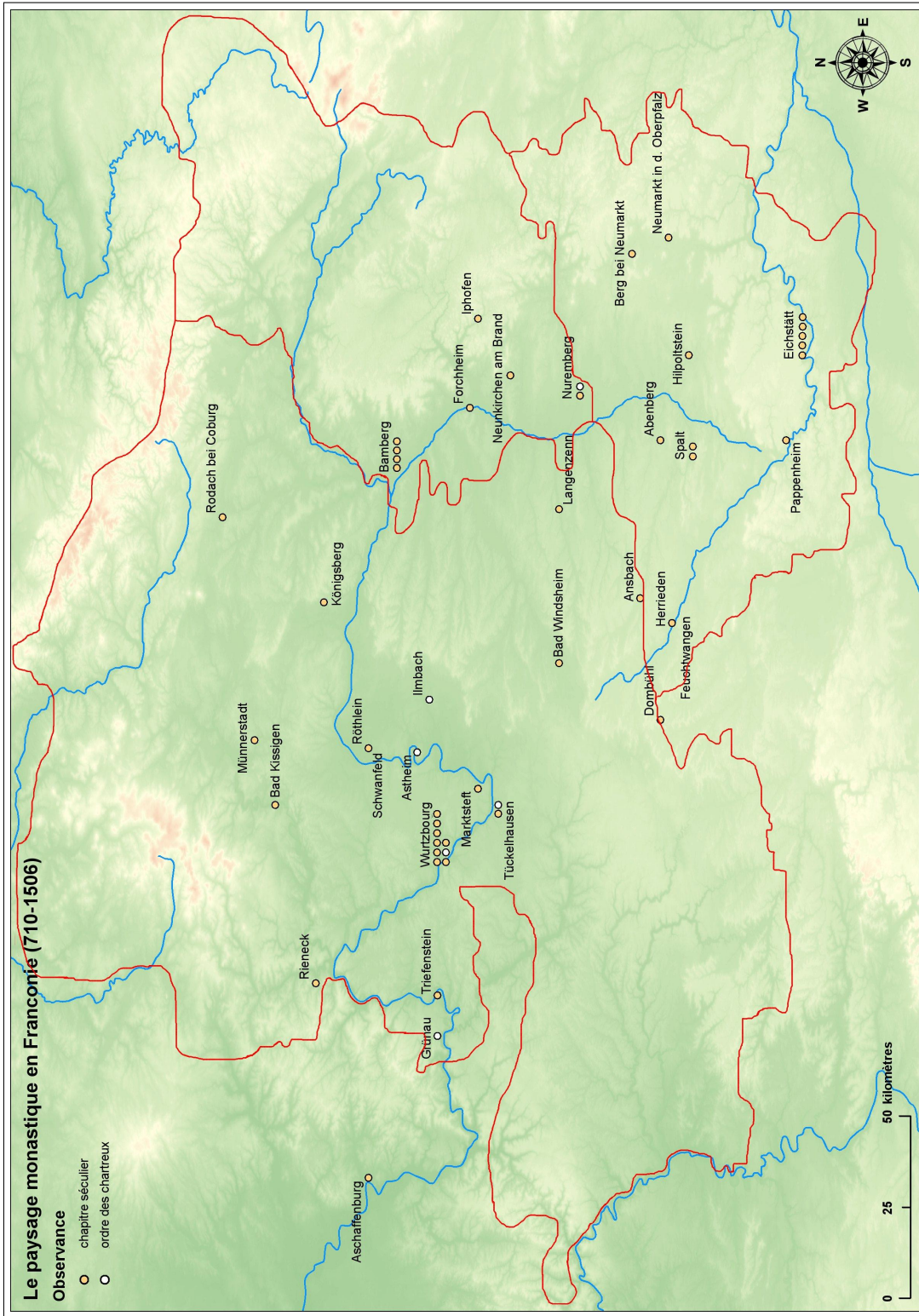


Figure 1.3: Carte 8 : L'ordre des Chartreux, les chapitres réguliers et séculiers en Franconie (Stefan Wiemann, TU Dresden Institut für Kartographie ; ©European Communities 1995-2009.)

1.3 Les Chartreux de Franconie dans la province cartusienne d'Allemagne inférieure

1.3.1 Les visiteurs de la province d'Allemagne inférieure : 1380-1525

année	visiteur	nom	covisiteur	nom
1366	Grünau	Conrad	Tüchelhausen	Syfridus
1375	-	-	Cologne	Heinrich Egger von Kalkar
1376	-	-	Cologne	Heinrich Egger von Kalkar
1377	-	-	Cologne	Heinrich Egger von Kalkar
1378	Grünau	Conrad	Cologne	Heinrich Egger von Kalkar
1379	Grünau	Conrad	Cologne	Heinrich Egger von Kalkar
1380	Grünau	Syfridus	Cologne	Heinrich Egger von Kalkar
1381	Grünau	Syfridus	Cologne	Heinrich Egger von Kalkar
1382	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1383	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1384	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1385	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1386	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1387	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1388	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1389	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1390	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Fribourg	-
1391	-	-	-	-
1392	-	-	-	-
1393	-	-	-	-
1394	-	-	-	-
1395	Cologne	Hemann von De- venter	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard

1396	Cologne	Hemann von De- venter	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard
1397	Cologne	Hemann von De- venter	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard
1398	Cologne	Hemann von De- venter	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard
1399	Cologne	Hemann von De- vente	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard
1400	Wurtzbourg	Johannes Bur- chard	Erfurt	Alphardius de Hollandia
1401	Grünau	Johannes	Erfurt	Alphardius de Hollandia
1402	Grünau	Johannes	Erfurt	Alphardius de Hollandia
1403	Grünau	Johannes	Erfurt	Alphardius de Hollandia
1404	Grünau	Johannes	Erfurt	Alphardius de Hollandia
1405	Erfurt	Alphardius de Hollandia	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen
1406	Erfurt	Alphardius de Hollandia	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen
1407	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Erfurt	Alphardius de Hollandia
1408	Erfurt	Alphardius de Hollandia	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen
1409	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Erfurt	Albertus de Sun- tra
1410	Erfurt	Albertus de Sun- tra	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen
1411	Erfurt	Albertus de Sun- tra	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen
1412	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Erfurt	Albertus de Sun- tra
1413	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1414	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1415	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1416	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1417	Nuremberg	Heinrich Gerliz- hofen	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1418	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen

1419	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1420	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1421	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1422	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1423	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1424	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1425	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1426	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1427	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1428	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1429	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1430	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1431	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1432	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1433	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1434	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1435	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1436	Erfurt	Johannes Rötlos	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen
1437	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen	Wurtzbourg	Oswaldus
1438	Nördlingen	Albertus Humel Harhusen	Wurtzbourg	Oswaldus
1439	Buxheim	Albertus Humel Harhusen	Wurtzbourg	Erhardus
1440	Buxheim	Albertus Humel Harhusen	Tückelhausen	Friedrich von Schweinfurt
1441	Buxheim	Albertus Humel Harhusen	Tückelhausen	Friedrich von Schweinfurt
1442	Erfurt	Johannes Rötlos	Astheim	Urigh Hahn

1443	Nuremberg	Johannes Münster	de	Wurtzbourg	Oswaldus
1444	Grünau	Oswaldus		Nuremberg	Johannes de Münster
1445	Grünau	Oswaldus		Nuremberg	Johannes de Münster
1446	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1447	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1448	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1449	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1450	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1451	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1452	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1453	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1454	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1455	Nuremberg	Johannes Münster	de	Buxheim	Nicolaus von Giengen
1456	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Tüchelhausen	Erhard Schwei- zer
1457	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Tüchelhausen	Erhard Schwei- zer
1458	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Tüchelhausen	Erhard Schwei- zer
1459	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Tüchelhausen	Erhard Schwei- zer
1460	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Tüchelhausen	Erhard Schwei- zer
1461	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Tüchelhausen	Erhard Schweize
1462	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Grünau	Hermann von Rudisheim
1463	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Grünau	Hermann von Rudisheim
1464	Buxheim	Nicolaus Giengen	von	Wurtzbourg	Hermann von Rudisheim
1465	Wurtzbourg	Hermann Rudisheim	von	Nuremberg	Hermann Rein- bott

1466	Wurtzbourg	Hermann von Rudisheim	Nuremberg	Hermann Reinbott
1467	Wurtzbourg	Hermann von Rudisheim	Nuremberg	Hermann Reinbott
1468	Nuremberg	Hermann Reinbott	Erfurt	Hermann von Rudisheim
1469	Nuremberg	Hermann Reinbott	Erfurt	Hermann von Rudisheim
1470	Nuremberg	Hermann Reinbott	Erfurt	Hermann von Rudisheim
1471	Nuremberg	Hermann Reinbott	Eisenach	Heinricus Nemritz
1472	Erfurt	Johannes Quirr	Eisenach	Heinricus Nemritz
1473	Erfurt	Johannes Quirr	Eisenach	Heinricus Nemritz
1474	Nuremberg	Hermann Reinbott	Eisenach	Heinricus Nemritz
1475	Nuremberg	Hermann Reinbott	Eisenach	Heinricus Nemritz
1476	Eisenach	Heinricus Nemritz	Wurtzbourg	Bernhardus Gross
1477	Eisenach	Heinricus Nemritz	Wurtzbourg	Bernhardus Gross
1478	Eisenach	Heinricus Nemritz	Wurtzbourg	Bernhardus Gross
1479	Eisenach	Heinricus Nemritz	Güterstein	Albrecht Humel von Donzdorf
1480	Eisenach	Heinricus Nemritz	Güterstein	Albrecht Humel von Donzdorf
1481	Eisenach	Heinricus Nemritz	Güterstein	Albrecht Humel von Donzdorf
1482	Güterstein	Albrecht Humel von Donzdorf	Nördlingen	Johannes Goller
1483	Güterstein	Albrecht Humel von Donzdorf	Nördlingen	Johannes Goller
1484	Güterstein	Albrecht Humel von Donzdorf	Nördlingen	Johannes Goller
1485	Güterstein	Albrecht Humel von Donzdorf	Nördlingen	Johannes Goller
1486	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer
1487	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer
1488	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer

1489	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer
1490	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer
1491	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer
1492	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer
1493	Nördlingen	Johannes Goller	Nuremberg	Georg Pirckheimer
1494	Nördlingen	Johannes Goller	Erfurt	Johannes Falke
1495	Nördlingen	Johannes Goller	Wurtzbourg	Johannes Hoffmann
1496	Erfurt	Johannes Falke	Wurtzbourg	Johannes Hoffmann
1497	Erfurt	Johannes Falke	Wurtzbourg	Johannes Hoffmann
1498	Erfurt	Johannes Falke	Eisenach	Johannes von Meiningen
1499	Erfurt	Johannes Falke	Eisenach	Johannes von Meiningen
1500	Erfurt	Johannes Falke	Eppenberg	Martinus von Giessen
1501	Erfurt	Johannes Falke	Eppenberg	Martinus von Giessen
1502	Eppenberg	Martinus von Giessen	Wurtzbourg	Petrus Eisenhut
1503	Eppenberg	Martinus von Giessen	Nördlingen	Balthaser Brügel
1504	Eppenberg	Martinus von Giessen	Konradsburg	-
1505	Nuremberg	Martinus von Giessen	Nördlingen	Ambrosius Atlantsee
1506	Nuremberg	Martinus von Giessen	Astheim	Benediktus Eichel
1507	Nuremberg	Martinus von Giessen	Astheim	Benediktus Eichel
1508	Nuremberg	Martinus von Giessen	Buxheim	Benediktus Eichel
1509	Nuremberg	Martinus von Giessen	Buxheim	Benediktus Eichel
1510	Nuremberg	Martinus von Giessen	Buxheim	Benediktus Eichel
1511	Nuremberg	Martinus von Giessen	Wurtzbourg	Conrad Zerrer
1512	Nuremberg	Martinus von Giessen	Wurtzbourg	Conrad Zerrer

1.3. LES CHARTREUX DE FRANCONIE DANS LA PROVINCE CARTUSIENNE
D'ALLEMAGNE INFÉRIEURE

1513	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Wurtzbourg	Conrad Zerrer
1514	Nördlingen	Antonius		Buxheim	Konrad Fran- ckenberger
1515	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Buxheim	Konrad Fran- ckenberger
1516	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Nördlingen	Antonius
1517	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Nördlingen	Antonius
1518	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Nördlingen	Antonius
1519	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Wurtzbourg	Benediktus Eichel
1520	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Wurtzbourg	Benediktus Eichel
1521	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Güterstein	Benediktus Eichel
1522	Nuremberg	Martinus Giessen	von	Güterstein	Benediktus Eichel
1523	Güterstein	Benediktus Eichel		Eppenberg	Antonius
1524	Nördlingen	Antonius		Crimmitschau	Thilemann Mo- senus
1525	Güterstein	Thilemann Mo- senus		Erfurt	Andreas Seitz

1.3.2 Les prieurs des chartreuses de Franconie

Cette liste alphabétique a été établie au fil des recherches, par accumulation de renseignements, ce qui explique que les informations rassemblées pour chaque personne ne sont pas systématiques. Les archives utilisées étant de natures différentes, les noms ici reportés sont alternativement en allemand et en latin, mais tous ordonnés par ordre alphabétique. Certains chartreux ont pu être identifiés à la fois dans des sources latines et dans des sources allemandes, dans ce cas, c'est le nom allemand qui est ici reporté. De la même façon, il arrive, surtout lorsque plusieurs manuscrits ont été compulsés pour extraire les informations des obituaires du chapitre général de retrouver deux dates de décès pour une même personne, les deux dates sont alors reportées. Toutes les fois que le lieu de la profession est connu il est inscrit aussi bien pour les pères que pour les convers. Pour ces derniers, leur statut de convers est signalé en supplément. Cette liste n'est qu'une première base pour de futures recherches prosopographiques. Elle ne saurait être considérée comme exhaustive ni comme définitive. De nombreuses autres sources, notamment des sources émanant de l'ordre, devraient être compulsées pour compléter cette première ébauche. De même la totalité des *cartae* devrait pour ceci être compulsée et comparée ce qui n'a pas été fait ici.

Les sources utilisées pour établir cette liste sont les suivantes :

St AN, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52 a, Nr. 410.

St AW, Würzburger Standbücher, Standbuch 671.

R. DEIGENDESCH, Die Kartause Güterstein : Geschichte, geistiges Leben und personales Umfeld, Leinfelden-Echterdingen 2001.

L. EISSENLOFFEL, Franz Kolb, ein Reformator Wertheims, Nürnbergs und Berns, Zell. i. W. 1895.

G. ROMMEL, Geschichte der ehemaligen Kartause Grünau im Spessart, dans : Jahrbuch des Historischen Vereins Alt-Wertheim (1932), p. 41-74.

F. STÖHLKER, Die Kartause Buxheim von ihrer Gründung im Jahr 1402 bis zum Tod des Priors Theodoricus Loher im Jahr 1554, Buxheim 1972.

E. ULLRICH, Die Karthause Engelgarten in Würzburg, dans : Archiv der historischen Vereins von Unterfranken und Aschaffenburg 40 (1898), p. 1-72.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), The chartae of the carthusian general chapter ; Cava manuscript 61 ; Aula Dei : the Louber Manuale from the charterhouse of Buxheim (AC 100:1), Salzburg 1982. J. CLARK / J. HOGG (éd.), The Chartae of the Carthusian General Chapter. Aula Dei : The Egen Manuale from the Charterhouse of Buxheim ; Oxford Bodleian Library MS Rawlinson D. 318, 2 vol. (AC 100:1-2), Salzburg 1982-1983.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), The Chartae of the General Chapter : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10887. Part I, 1438-1446 (Ff. 1-144) (AC 100:3), Salzburg 1984.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), The Chartae of the General Chapter of the Carthusian Chapter : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10887, Part II, 1447-1456 (Ff. 145-333v) (AC 100:4), Salzburg 1984.

J. CLARK / J. HOGG (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10888, Part I, 1457-1465 (Ff. 1-157v) (AC 100:5) Salzbourg 1985.

J. CLARK, J. HOGG (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10888, Part II, 1466-1474 (Ff. 159-307) (AC 100:6), Salzbourg 1985.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 1 : 1411-1439 (Ff. 1-135) (AC 100:10), Salzbourg 1988.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 2 : 1440-1460 (Ff. 136r-300r) (AC 100:11), Salzbourg 1991.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 3 : 1461-1474 (Ff. 301v-458v) (AC 100:12), Salzbourg 1991.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* MS Parkminster B 62 (1504-1513) (AC 100:21/2), Salzbourg 1992.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : Paris, Bibliothèque nationale MS Latin 10889, 3 vol. (AC 100:22/1-3) t. 1 : 1516-1519, t. 2 : 1520-1522, t. 3 : 1523-1525, Salzbourg 1994-1995.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the General Chapter of the Urbanist Observance during the Great Schism*, 3 vol. (AC 100:25) t. 1 : 1380-1393, t. 2 : 1394-1400, t. 3 : 1401-1410, t. 4 : *The Avignon Chartae, the Spanish Chartae*, Salzbourg 1997.

J. CLARK (éd.), *The Chartae of the Carthusian General Chapter* : London, Lambeth Palace MS 413, Part 4 : 1475-1481 (Ff. 461r-522v) (AC 100:30) Salzbourg 1998.

J. HOGG (éd.), *Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : cartae capituli generalis 1411-1436* ; 1. 1411-1414, 1416, 1417 (AC 100:7), Salzbourg 1985.

J. HOGG (éd.), *Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : cartae capituli generalis 1411-1436* ; 2. 1420, 1422-1427 (AC 100:8), Salzbourg 1986.

J. HOGG (éd.), *Manuscrit Grande Chartreuse 1. Cart. 15 : cartae capituli generalis 1411-1436* ; 3. 1428, 1429, 1431, 1432, 1434-1436 (AC 100:9), Salzbourg 1986.

Albertus : prieur de Tüchelhausen de 1473 à 1476.

Albrecht Hummel von Donzdorf / Albertus : moine de Güterstein en 1466. En 1469 il devient prieur de Nördlingen, 1476 prieur de Güterstein et enfin de 1495 à 1497 prieur de Tüchelhausen. D'après le *Standbuch*, Albertus ne reste qu'un an au priorat de Tüchelhausen. Selon Stöhlker cependant, Albrecht Hummel von Donzdorf prieur de la chartreuse de Güterstein de 1470 à 1496, visiteur de 1482 à 1485 et prieur de Tüchelhausen au moment de son décès le 12 décembre 1501 et reçoit un plein monachat dans la province d'Allemagne inférieure.

Amelung : prieur de Grünau de 1386 jusqu'à sa mort en 1392.

Anton Bibra : profès puis prieur de la chartreuse d'Astheim en 1456 à 1463.

Arnaldus de Trajecto : profès de Coblençe puis prieur de Wurtzbourg de 1356 à 1365. Il retourne ensuite dans la chartreuse de Coblençe en tant que prieur puis prend le priorat de Strasbourg, où il meurt en 1382 peu de temps après son entrée en service.

Barthelme von Eisenach : prieur de la chartreuse de Nuremberg en 1523 pour une année.

Bartholomeus de Laufen : prieur de Tüchelhausen à partir de 1387 et jusqu'en 1394. Il meurt à Wurtzbourg en 1420.

Benedikt Eichel : profès d'Astheim puis prieur de 1499 à 1508. Il est ensuite déplacé à Buxheim pour y exercer le priorat de 1508 à 1510. De 1511 à 1517 il est de nouveau prieur d'Astheim, puis de 1517 à 1521 prieur de Wurtzbourg. Benediktus Eichel est enfin prieur de la chartreuse de Gürkstein de 1521 à 1524. Il est covisiteur de 1506 à 1510 puis de 1519 à 1520 et enfin visiteur de 1523 à 1524. Il meurt le 11 février 1525 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Bernardus : profès de Tüchelhausen et prieur d'Astheim de 1413 à sa mort en 1416¹.

Bernardus Gross : prieur de Wurtzbourg de 1467 à 1479 et covisiteur de 1476 à 1478. Il meurt en 1496, vicaire dans la chartreuse de Nuremberg.

Bertholdus : nommé au priorat de la chartreuse d'Ilmbach par le chapitre général de 1520.

Blasius Stockel : prieur de Nuremberg de 1524 à 1525. Il quitte l'ordre au moment de l'adoption de la Réforme par la ville impériale.

Burkard Schneebart : profès d'Astheim. Il reste procureur vingt ans dans cette même chartreuse et y exerce même le priorat en 1508. Il meurt le 18 décembre 1523.

Conrad : prieur de Grünau une première fois en 1366, puis de nouveau de 1378 à 1380. Il est également visiteur de la province d'Allemagne inférieure.

Conrad : prieur de Tüchelhausen de 1423 à 1427. Il part ensuite à la chartreuse d'Eisenach.

Conrad Landaw : profès de la chartreuse d'Erfurt, il est prieur de la chartreuse de Grünau de 1434 à 1437 et meurt le 17 novembre 1438.

Conrad de Spira : profès de la Grande Chartreuse et institué prieur de Tüchelhausen en 1500, il reste en place une année. Il est également mentionné dans la *carta* de 1397 qu'il s'est évadé de prison.

Conrad Zerrer : profès de Wurtzbourg. De 1503 à 1517 il est prieur de cette chartreuse puis de 1517 à 1519 prieur de la chartreuse d'Astheim. Il meurt le 5 mai 1522. Il est covisiteur de la province d'Allemagne inférieure durant son priorat à Wurtzbourg de 1511 à 1513. Il meurt à Gürkstein le 15 janvier 1521 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Eberhard : prieur de Tüchelhausen de 1497 à 1500.

Eckard : prieur de la chartreuse de Grünau en 1406 et 1409. Il décède en 1419.

Erasmus Graf von Wertheim : fils du Comte Michael I et frère du comte Wilhelm, il fait des études à Cologne où il devient ensuite chanoine. Erasmus Comte de Wertheim est profès de la chartreuse de Cologne et prieur de la chartreuse de Grünau de 1469 à 1475.

¹ On ne retrouve pas la trace de *Bernardus* dans les *cartae* de 1416 et 1417, ni dans la liste des profès de Tüchelhausen du *Standbuch* 671.

Erhardus : prieur d'Astheim de 1431 à 1440².

Erhardus : prieur de Wurtzbourg de 1439 à 1463. Il est covisiteur pour l'année 1439 et meurt le 8 décembre 1463. Il reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Erhardus Schweizer : profès de la chartreuse de Tüchelhausen et en devient le prieur de 1454 jusqu'en 1461. Il est nommé au définitoire en 1459 et 1461. Il meurt en 1462 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Franz Volkart : prieur de Nuremberg de 1504 à 1506 puis de Grünau de 1506 à 1509. Avant sa mort en 1521 il accède de nouveau au priorat à Grünau. Il reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Fridericus : prieur de Tüchelhausen à partir de 1399 et jusqu'à 1405.

Friedrich : Friedrich est prieur de Tüchelhausen de 1419 à 1421.

Friedrich : prieur de Tüchelhausen en 1427 jusqu'en 1430.

Friedrich : prieur de la chartreuse de Tüchelhausen de 1446 à 1452.

Friedrich : profès de Tüchelhausen puis prieur de Grünau en 1487. La date de sa mort est incertaine, elle se situerait entre 1495 et 1498³.

Friedrich : profès de Tüchelhausen et prieur de Grünau en 1498.

Friedrich von Schweinfurt : profès de Tüchelhausen. Selon Stöhlker il est le premier prieur de la chartreuse d'Astheim de 1414 à 1421, information confirmée par l'inventaire des prieurs de Tüchelhausen enregistré dans le Standbuch 671 mais selon Wieland il accède au priorat seulement en 1421⁴. En 1423 il devient prieur de la chartreuse de Buxheim mais est relevé de ses fonctions par le visiteur. De 1437 à 1440 il est de nouveau prieur, mais dans la chartreuse de Grünau et enfin de 1440 jusqu'à sa mort en 1442, le 28 août ou bien le 2 septembre, il est prieur de la chartreuse de Tüchelhausen. Il reçoit un tricénaire dans tout l'ordre. Il exerce l'office de covisiteur de 1440 à 1441.

Georg : profès de Tüchelhausen. De 1519 à 1520 il est prieur de la chartreuse de Grünau où il remplace Johannes Mantel. Il est également prieur de la chartreuse d'Erfurt. Il meurt en 1522 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Georg Koberger : moine puis prieur de la chartreuse Wurtzbourg de 1521 à 1525, mais il est déplacé sur ordre du chapitre général dans la chartreuse de Nuremberg en 1524. Il y devient prieur et adopte la Réforme. Il quitte l'ordre en 1525.

Georg Pirckheimer : prieur de la chartreuse de Nuremberg de 1477 à 1498 et covisiteur de 1486 à 1493. Au moment de son décès en 1506 il est vicaire à Ilmbach.

Gerardus Berstrate : profès de Cologne. Il est prieur de la chartreuse de Grünau de 1405 à 1412. Il meurt en 1413 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Goswindus : prieur de Tüchelhausen de 1394 à 1399.

Heinrich : prieur de Grünau en 1372.

Heinrich : procureur puis prieur de la chartreuse de Grünau de 1395 à 1397.

² Selon Burchardt Erhardus n'est plus prieur de chartreuse en 1439.

³ Selon Rommel (p.64), Friedrich meurt en 1495. Mais dans le Standbuch 671, la date de 1498 est enregistrée.

⁴ L'obituaire de 1443 mentionne : *Et domnus Fridericus de Swinfurt, qui fuit prius [prior] domus Pontismarie.*

Heinrich de Speculo : profès de Seitz où il devient également prieur. Il est destitué pour faute grave par le chapitre général en 1328 et est déplacé à Grünau pour faire pénitence. Cette mesure de correction s'avère féconde puisqu'Heinrich devient en 1333 le second prieur de la chartreuse. Il meurt en 1337.

Heinrich Sprenzel : profès de Tüchelhausen. Il est prieur de la chartreuse de Grünau de 1446 à sa mort en 1451. Il reçoit un anniversaire dans tout l'ordre.

Heinrich von Gerlitzhofen : profès de Nuremberg puis prieur de 1395 à 1402 et de 1406 à 1429, année où il fait miséricorde. De 1405 à 1411, en alternance avec les prieurs d'Erfurt, Alphardius de Hollandia et Albertus de Sunta, il est alternativement covisiteur et visiteur. Autrement dit, Heinrich von Gerlitzhofen est covisiteur pour les années 1405, 1406, 1408, 1411 et visiteur en 1407 et 1409. Puis à partir de 1412 et jusqu'en 1417 il est visiteur. Il meurt en 1429.

Heinrich von Perching : Heinrich von Perching est le premier prieur de la chartreuse de Nuremberg à partir de 1382. Il est profès de la chartreuse d'Erfurt.

Heinricus : prieur de Tüchelhausen de 1412 à 1414. Il meurt en 1416 et reçoit un anniversaire dans tout l'ordre.

Heinricus : prieur de la chartreuse de Tüchelhausen de 1452 à 1454.

Heinricus Capel : profès puis prieur de la chartreuse de Tüchelhausen à partir de 1443. En 1451 il devient prieur de la chartreuse d'Erfurt où il décède en 1451. Il reçoit tricénaire dans tout l'ordre.

Heinricus de Kitzingen : prieur d'Ilmbach puis procureur de Wurtzbourg. Il meurt en 1504.

Heinricus de novo foro : Heinricus est prieur de Wurtzbourg en 1365 et ce pour une année.

Heinricus Orenbauer : prieur de Tüchelhausen de 1405 à 1416. Il meurt en 1416 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Heinricus Wolmann : profès puis prieur de la chartreuse d'Astheim de 1416 à 1421. Il décède le 12 août 1443.

Hermann de Rudisheim : profès de Wurtzbourg puis prieur de la chartreuse de Grünau de 1457 à 1463. De 1463 à 1467 il est prieur de la chartreuse de Wurtzbourg et de 1468 à 1471 prieur de la chartreuse d'Erfurt où il fait miséricorde. Lors de son priorat à Grünau, il est covisiteur en 1462 et 1463. Il conserve cet office en 1464 quand bien même il est déplacé à Wurtzbourg. De 1465 à 1468, toujours prieur de Wurtzbourg il est nommé visiteur et enfin de 1468 à 1470, durant son priorat à Erfurt, il est nommé covisiteur. Il est nommé au définitoire en 1463 et 1465.

Hermann Reinbott : profès d'Erfurt et profès de Nuremberg selon Stöhlker, n'ayant pas l'obituaire pour ces années, on suppose ici qu'Hermann Reinbott a fait une seconde profession de foi dans la chartreuse franconienne. De 1451 à 1456 il est prieur de la chartreuse de Grünau, puis de 1465 à 1477 de la chartreuse de Nuremberg. Il reçoit l'office de visiteur de 1469 à 1471. Il meurt le 7 décembre 1477.

Hermannus : prieur de Tüchelhausen de 1461 à 1463.

Jacobus : profès de Tüchelhausen en 1411 puis en devient rapidement le prieur. Il meurt en 1414.

Jacobus : prieur de Tüchelhausen de 1463 à 1468.

Johannes : prieur de Grünau en 1345, il est possible qu'il reste en fonction durant trois ans.

Johannes : prieur de Tüchelhausen en 1371.

Johannes : prieur de Grünau de 1397 à 1405. Il est visiteur de la province d'Allemagne inférieure de 1401 à 1404.

Johannes : prieur de la chartreuse de Grünau de 1410 à 1420 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Johannes : prieur de Tüchelhausen de 1421 à 1423.

Johannes Amicus : profès de la Grande Chartreuse. Il est prieur de la chartreuse de Wurtzbourg de 1414 à 1417 puis prieur de la chartreuse d'Astheim⁵. Il décède en 1454.

Johannes Bayer : prieur de la chartreuse de Grünau de 1467 à 1469, puis prieur de la chartreuse de Tüchelhausen de 1476 à 1496⁶. Il reçoit une messe dans les provinces d'Allemagne supérieure et inférieure ainsi qu'une messe privée dans sa chartreuse de Tüchelhausen⁷.

Johannes Brandegel : Johannes Brandegel est prieur de la chartreuse de Grünau de 1425 en 1434. Il meurt en 1435 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Johannes Breuberger : profès de Mayence. Entre 1440 et 1444, il devient prieur de la chartreuse de Grünau. Il assure ensuite le priorat à Tüchelhausen avant de retourner dans son monastère de profession et d'en devenir le vicaire jusqu'à sa mort en 1455. Il reçoit un anniversaire dans tout l'ordre.

Johannes Bryor : prieur de Tüchelhausen en 1501.

Johannes Burchard : prieur de Wurtzbourg de 1383 à 1401. Durant son priorat il participe à la visite de la province d'Allemagne inférieure, de 1383 à 1390 puis en 1400 en tant que visiteur et de 1395 à 1399 en tant que covisiteur. Il meurt le 26 août 1401.

Johannes Christan : profès de Tüchelhausen puis prieur de cette même chartreuse de 1470 à 1473 puis d'Astheim en 1484. Lors de son décès en 1498 il est prieur de Tüchelhausen.

Johannes de Columbaria : prieur de Wurtzbourg de 1491 à 1492 et de Grünau de 1500 à 1501. Il meurt le 9 juillet 1504.

Johannes de Limpurg : prieur de Wurtzbourg de 1366 à 1380 et meurt en 1384.

Johannes Egen aus Weingarten : profès de la chartreuse de Buxheim où il est élu prieur de 1471 à 1477 dont il est déposé pour prendre la tête de la chartreuse de Wurtzbourg. Il reste prieur de cette chartreuse de 1479 jusqu'à sa mort le 21 janvier 1490.

Johannes Eichler : prieur de la chartreuse de Nuremberg de 1402 à 1406.

⁵ Burchardt (p. 51) mentionne le service d'Amicus en 1419, mais cela ne correspond pas à la liste dressée par Wieland, dans laquelle Amicus n'apparaît pas du tout.

⁶ Dans Rommel (p. 64) il est enregistré sous la mention « Jost alias Johannes Bayer ».

⁷ AC 1495, p. 72:

Habetur obitus joannis Prioris in Tuckelhausen et alias in Grunaw, qui habebat una missam de Beata Maria a singulis sacerdotibus in Provinciis Alemaniae Superioris et Inferioris dicendam, et insuper unam in privato missam de Beata Maria in singulis domibus Ordinis.

Johannes Glosshuser: Johannes Glosshuser est prieur de Wurtzbourg à partir de 1410 et certainement jusqu'en 1414. Il meurt en 1417 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre après le 10 juillet.

Johannes Graf von Eisenburg : profès de Mayence. De 1456 à 1457 il est prieur de la chartreuse de Grünau. Lors de son décès en 1464 il est vicaire dans sa maison de profession. Il reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Johannes Hoffmann : prieur de Grünau en 1490, puis d'Ilmbach et enfin prieur de la chartreuse de Wurtzbourg de 1496 à 1498. Il est covisiteur de 1495 à 1497. Il meurt le 30 mai 1515.

Johannes Hurri : Profès et procureur de Thorberg. Il est nommé prieur de la chartreuse de Wurtzbourg en 1525. Il semblerait pourtant que si Joannes Hurri est placé à la chartreuse de Wurtzbourg par le chapitre général, il se soustraie à ses obligations et demeure en Suisse.

Johannes Krugbeck : profès de Tüchelhausen. Il est prieur de la chartreuse d'Astheim de 1463 à 1468. Il meurt en 1470 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Johannes Laudenschach : prieur de la chartreuse de Wurtzbourg de 1490 à 1491. Il meurt le 11 juillet 1494.

Johannes Mantel : prieur de Grünau de 1509 à 1519, Johannes Mantel est ensuite déplacé par le chapitre général dans la chartreuse de Tüchelhausen où il reste en place jusqu'en 1525. Il meurt le 6 octobre 1542.

Johannes Osteroco : profès d'Erfurt puis prieur de la chartreuse de Tüchelhausen de 1437 à 1439. Il devient ensuite prieur à Liegnitz où il décède en 1474.

Johannes Polonnus von Echternach : profès de Seitz. Avant de devenir prieur de Wurtzbourg, le chapitre général lui confie les premiers priorats dans les chartreuses de Mayence, Trèves, Coblenche, et enfin Cologne. De 1335 à 1337/38 il dirige les débuts de la communauté de Cologne⁸. Il est également le premier prieur de la chartreuse de Wurtzbourg, nommé par le chapitre général en 1348. Il reste en fonction jusqu'à sa mort le 27 février 1350⁹.

Johannes Puezbach : profès de Prague puis à Nördlingen. Il devient moine à la chartreuse d'Ilmbach, puis prieur de la chartreuse d'Astheim. Il décède en 1459 et reçoit un tricénaire dans tout l'ordre.

Johannes Schneider : profès puis prieur de la chartreuse de Grünau de 1484 à 1486.

Johannes von Eyb : prieur de la chartreuse de Nuremberg de 1390 à 1395.

Johannes von Münster : profès de Buxheim et prieur de la chartreuse de Nuremberg de 1433 à 1464. Il meurt le 22 janvier 1464. Il est également visiteur de la province d'Allemagne inférieure en 1443, covisiteur de 1444 à 1445 et enfin de nouveau visiteur de 1446 à 1455. L'obituaire nous apprend également qu'il a participé financièrement à la restauration de la maison basse à la Grande Chartreuse. Il reçoit un plein monachat dans l'ordre qui est célèbre durant les matines de la Saint

⁸ R. WAGNER / U. BOCK (dir.), *Die Köllner Kartause um 1500*, Cologne 1991, p. 58.

⁹ Pour Engelbert Braun, Johannes Polonnus n'est pas le premier prieur mais le premier recteur de la chartreuse de Wurtzbourg. E. BRAUN, *Die Kartäuser und ihre Gründung in der Stadt Würzburg im 14. Jahrhundert*, 1979, p. 98.

Vincent.

Jodocus Hess : profès, procureur et également prieur d'Astheim de 1520 à 1528.

Jordanus : prieur de Wurtzbourg pour une année de 1365 à 1366, il fait miséricorde au chapitre général de 1366. Il décède en 1368.

Ludwig : profès de Mayence. Premier prieur de la chartreuse de Grünau de 1330 à 1333, il est réélu une seconde fois de 1336 à 1338

Markus : profès d'Astheim puis prieur de 1519 à 1521. Il meurt en 1530.

Martin von Giessen : Martin von Giessen est également appelé *Martinus Sogodonus* von Hessen par Stöhlker¹⁰. Martin von Giessen est prieur de Nuremberg de 1506 à 1523 et est visiteur de 1507 à 1513 puis de 1515 à 1522. Il est élu au définitoire en 1422. Il meurt en 1529..

Michael Leimlein : prieur de Grünau de 1523 à 1527.

Nicolaus : prieur de Grünau et meurt en 1369.

Nicolaus de Giengen : profès puis prieur de la chartreuse de Buxheim de 1442 à 1464, il est visiteur de 1456 à 1464. Il prononce une deuxième profession de foi à Tüchelhausen où il est prieur de 1468 jusqu'à 1469. Il fait partie du définitoire en 1454, 1462 et 1464. Il meurt le 5 octobre 1470 et reçoit un plein monachat dans les provinces d'Allemagne supérieure et inférieure à célébrer le 5 octobre.

Otto Finck : Otto Finck est prieur de Wurtzbourg de 1417 jusqu'en 1423. Il meurt en 1426. Il reçoit un anniversaire perpétuel dans tout l'ordre le 22 juillet.

Oswaldus : profès puis vicaire de la chartreuse de Nördlingen où il exerce également le priorat de 1439 à 1442. Mais avant cela il est prieur de la chartreuse de Wurtzbourg de 1423 à 1439. Il est covisiteur en 1431, 1437 et 1438 et enfin socius visitationis pour 1443, puisqu'il n'est plus prieur de la chartreuse de Nördlingen mais est déplacé à Wurtzbourg. Élu prieur de Grünau de 1444 à 1446, il est également visiteur en 1444 et 1445. Il meurt le 11 février 1446 et reçoit un plein monachat.

Peter : prieur de Grünau pour en 1348. Il assiste les fondateurs de la chartreuse de Wurtzbourg dans leur entreprise puis reste dans cette chartreuse jusqu'à sa mort, le 17 décembre 1349.

Peter : prieur de la chartreuse de Tüchelhausen jusqu'à son déplacement à Wurtzbourg en 1362¹¹. Il reste prieur de cette chartreuse jusqu'en 1365.

Peter Eisenhut : profès de la chartreuse de la chartreuse de Wurtzbourg puis prieur d'Astheim de 1482 à 1498. De 1498 à 1503 il est prieur de la chartreuse de Wurtzbourg. Il meurt le 2 juin 1503 à la Grande Chartreuse après s'être rendu au chapitre général. Il reçoit un plein monachat.

Peter Faber / Schmidt Rothenburg : profès de la chartreuse de Nuremberg. Il devient prieur de la chartreuse de Pleterje, puis d'Astheim en 1426 et enfin de Tüchelhausen de 1430 à 1437. Il fait une seconde profession de foi en 1444 à Güterstein. Il meurt le 18 décembre 1459.

Peter Luz : profès de Nuremberg et prieur de Buxheim de 1489 à 1492. Il est démis

¹⁰ La dénomination de Martin von Giessen se retrouve dans la chronique de la chartreuse de Nuremberg: StAN, Rép. 52, nr 410.

¹¹ Cette date ne coïncide pas avec la datation que propose Ulrich puisque Peter exerce son priorat en même temps qu'*Arnaldus de Trajecto*.

par le charpitre général pour devenir prieur de Wurtzbourg de 1492 à 1495. Il meurt le 5 janvier 1503.

Sebald Muffel : profès de Nuremberg. Il devient ensuite prieur de la chartreuse d'Ilmbach et meurt en 1505.

Syfridus : prieur de la chartreuse de Tüchelhausen en 1368, puis comme prieur de la chartreuse de Grünau de 1380 à 1386. Il quitte Grünau pour se rendre dans la chartreuse de Nördlingen où il devient recteur, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1387. Il est visiteur de la province d'Allemagne inférieure.

Thilmannus : premier prieur de Tüchelhausen, élu en 1351. Auparavant il est prieur de la chartreuse de Mayence puis de Grünau et pendant ce second priorat il est également nommé recteur de la chartreuse de Tüchelhausen jusqu'à ce qu'il en prenne le priorat en 1351¹².

Ulrich Hahn / Schleicher : Ulrich Hahn¹³ est prieur à la collégiale St Stéphane à Bamberg avant de faire sa profession de foi dans la chartreuse de Nuremberg puis d'en devenir le prieur de 1429 à 1433¹⁴. De 1443 à 1446 il est prieur de la chartreuse d'Astheim, mais selon Stöhlker, ce priorat s'étend de 1437 à 1456. Au moment de son décès le 23 août 1457¹⁵ il se trouve de nouveau dans la chartreuse de Nuremberg. Il est covisiteur pour l'année 1442.

Waltherus : Waltherus est prieur de Tüchelhausen de 1417 à 1419. Il est moine à Nuremberg en 1423.

Wernher : prieur de Grünau de 1355 à 1364.

1.3.3 Les chartreux franconiens

Abesfelder : procureur de Grünau en 1447.

Albertus : prieur de Tüchelhausen de 1473 à 1476.

Albert Hummel von Donzdorf : père à Güterstein en 1466 puis prieur de Nördlingen en 1469, de Güterstein en 1476 puis de Tüchelhausen de 1495 à 1497.

Albrecht Krauter : profès de Grünau, †1379, curé de la paroisse nurembergeoise de Saint Sebald.

Amelung : prieur de Grünau de 1386 à 1392.

Andreas : profès de Grünau, †1469.

Andreas : convers à Tüchelhausen, †1455.

Andreas : convers à Tüchelhausen, †1521.

Andreas : profès de Tüchelhausen, †1417.

Andreas Tucher : convers à Nuremberg, présent en 1508.

Anton Bibra : profès puis prieur d'Astheim de 1456 à 1463. Visiteur en 1523 et

¹² Thilmannus n'est pas mentionné par Rommel dans sa liste des prieurs de Grünau.

¹³ Ulrich Hahn est enregistré sous le nom de Schleicher par Roth (p. 107).

¹⁴ Ni Roth ni l'obituaire du chapitre ne mentionnent de changement de profession.

¹⁵ Il n'apparaît pas dans les obituaires de 1458 et 1459, mais dans celui de 1466 : AC 100:6, 1466, p. 7

covisiteur de 1519 à 1522.

Arnaldus de Trajecto : profès de Coblençe puis prieur de Wurtzbourg de 1356 à 1365, puis de Coblençe et de Strasbourg. †1382 à Strasbourg.

Balthasar : convers à Grünau, †1521.

Barthelme von Eisenach : prieur de Nuremberg en 1523 pour un an.

Bartholomeus de Laufen : prieur de Tüchelhausen de 1387 à 1394, également enregistré dans l'obituaire de 1420 comme père à Wurtzbourg, †1420.

Benedict Inskitor : père à Nuremberg, †1464.

Benedict Eichel : profès puis prieur d'Astheim de 1499 à 1508, puis prieur de Buxheim de 1508 à 1510, assure de nouveau le priorat à Astheim de 1511 à 1517, puis celui de Wurtzbourg de 1517 à 1521 et enfin à Güterstein de 1521 à 1524. Il est covisiteur de 1519 à 1522 puis visiteur en 1523. †1524.

Benedikt Hess : certainement père à Nuremberg. Il meurt dans la prison de la chartreuse.

Berchtodus : vicaire à Tüchelhausen, †1448.

Bernard Hammerschlag : père de Nuremberg.

Bernardus : père de Wurtzbourg, †1451.

Bernardus : profès de Tüchelhausen puis prieur d'Astheim en 1413, †1416.

Bernardus Gross : prieur de Wurtzburg de 1467 à 1479, vicaire à Nuremberg, †1496.

Bernhard : vicaire à Nuremberg, recteur d'Astheim, †1446.

Berthold Schopper : convers à Nuremberg, †1473.

Bertholdus : convers à Astheim, †1455.

Bertholdus : convers à Grünau, †1450.

Bertholdus : prieur d'Ilmbach en 1520, nommé par le chapitre général.

Blasius Stockel : procureur de Nuremberg jusqu'en 1524, puis nommé au priorat par le chapitre général. Il ne reste qu'un an en fonction.

Bruno : profès d'Ilmbach, †1522.

Burkardus Schneebarth : profès d'Astheim, il reste 20 ans procureur puis devient prieur de la chartreuse en 1508. †18 décembre 1523.

Caspar : profès de Tüchelhausen, †1522.

Christianus : donat à Nuremberg.

Christophorus : profès de Tüchelhausen en 1513.

Conrad : convers à Grünau, †1411.

Conrad : donat à Nuremberg.

Conrad : convers à Nuremberg.

Conrad : prieur de Tüchelhausen de 1423 à 1427 puis est déplacé à Eisenach.

Conrad : convers à Wurtzbourg, †1425.

Conrad de Breitenbaum / Brayconbrunne : profès puis vicaire de Tüchelhausen, †1449.

Conrad de Earia : père de Nuremberg, †1424.

- Conrad de Hof** : père de Nuremberg.
- Conrad de Miltenberg** : première profession à Tüchelhausen et seconde à Astheim, †1443.
- Conrad de Miltenberg** : père et vicaire de Tüchelhausen, †1445.
- Conrad de Spira** : profès de Grande Chartreuse. prieur de Tüchelhausen en 1500 pour un an.
- Conrad de Steinbach** : profès de Grünau, †1464.
- Conrad de Uffingen** : père de Grünau déplacé à Erfurt, †1383.
- Conrad Dronsheim** : convers d'Erfurt puis de Nuremberg, †1449.
- Conrad Haller** : donat de Nuremberg.
- Conrad Herrspruken** : père de Nuremberg, †1439.
- Conrad Holfelder** : père de Nuremberg.
- Conrad Kahler** : profès de Tüchelhausen en 1419, †1431.
- Conrad Karner** : profès de Tüchelhausen, †1504.
- Conrad Kitzinger** : profès de Nuremberg puis prieur d'Eisenach, †1445.
- Conrad Koler** : profès de Tüchelhausen, †1474.
- Conrad Körner** : père de Nuremberg, †1504.
- Conrad Kreuzer** : convers de Nuremberg en 1506.
- Conrad Landaw** : profès d'Erfurt, puis prieur de Grünau de 1434 à 1437, †le 17 novembre 1438.
- Conrad Meibott** : profès d'Astheim, †1457.
- Conrad Prepositus** : père et vicaire de Nuremberg, †1454.
- Conrad Wöllerdörfer** : convers de Nuremberg.
- Conrad Zerrer** : profès puis prieur de Wurtzbourg de 1503 à 1517 puis d'Astheim de 1517 à 1519, †le 15 janvier 1521 ou bien le 5 mai 1522, covisiteur.
- Conradus* : prieur de Grünau de 1378 à 1380. Visiteur.
- Conradus* : père de Grünau, †1387.
- Conradus* : profès de Buxheim déplacé comme hôte à Ilmbach par le chapitre général de 1521 à 1522.
- Conradus de Sweynfordia* : père de Tüchelhausen †1470.
- Conradus prepositi* : vicaire de Nuremberg, †1452.
- Cunz von Forchheim** : père de Nuremberg en 1523, jardinier.
- Daniel Harbel** : profès de Tüchelhausen, †1492 à la Grande Chartreuse.
- David** : convers à Nuremberg en 1517, gardien.
- Dorley** convers à Nuremberg, †1521.
- Eberhard** : prieur de Tüchelhausen en 1497.
- Eberhard von Riedern** : procureur à Grünau en 1348.
- Eckhard** : prieur de Grünau de 1406 à 1409, †1419.
- Egidius* : profès de Tüchelhausen en 1487 Convers.
- Egidius* : profès de Wurtzbourg, †1469.

Endres Tucher : convers à Nuremberg en 1500.

Erasmus : père et sacristain à Nuremberg, †1435.

Erasmus Graf von Wertheim : chanoine du chapitre cathédral de Cologne, puis profès dans la chartreuse de cette ville en 1447. Prieur de Grünau de 1469 à 1475.

Erckard : profès de Wurtzbourg, †1523.

Erckinger von Schwarzenberg : fils du fondateurs, donat à Astheim, †1504.

Erckinger von Seinsheim : prieur d'Astheim de 1500 à 1503.

Erhard Gross : profès d'Erfurt, prieur de Fribourg en Brisgau, puis père de Nuremberg, †5 ou 7 septembre 1540.¹⁶

Erhardus : prieur d'Astheim de 1431 à 1440.

Erhardus : profès d'Ilmbach, †1504.

Erhardus : prieur de Wurtzbourg de 1439 à 1463, covisiteur en 1438, †8 décembre 1463.

Erhardus Schweizer : profès puis prieur de Tüchelhausen de 1454 à 1461, visiteur de 1457 à 1461, définitiveur en 1457, †1462.

Erwald : procureur de Grünau en 1443, apostat.

Franz Kolb : chanoine à Berne, père à Fribourg de 1502 à 1504 puis à Nuremberg de 1512 à 1524. Réformateur dans le comté de Wertheim.¹⁷

Franz Volkart : prieur de Nuremberg de 1504 à 1506 puis à deux reprises à Grünau dont de 1506 à 1509, †1521.

Fridericus : prieur de Tüchelhausen de 1399 à 1405.

Fridericus : convers d'Ilmbach, †1504.

Friederich Müller : profès de Tüchelhausen en 1437.

Friedrich : prieur de Grünau en 1487, †1495.

Friedrich : père et vicaire de Nuremberg, †1431.

Friedrich : convers à Nuremberg en 1495.

Friedrich : profès de Tüchelhausen en 1418.

Friedrich : prieur de Tüchelhausen de 1419 à 1421.

Friedrich : prieur de Tüchelhausen de 1427 à 1430.

Friedrich : prieur de Tüchelhausen de 1446 à 1452.

Friedrich : profès de Tüchelhausen en 1454, donat.

Friedrich : profès et prieur de Grünau jusqu'en 1498, puis profès de Tüchelhausen.

Friedrich : convers de Wurtzbourg, †1443.

Friedrich Bayer : père de Nuremberg.

Friedrich de Bamberg : père de Grünau puis fait partie des premiers chartreux de la communauté de Nuremberg.

Friedrich Eibinger : père de Nuremberg.

Friedrich Foler : convers à Nuremberg, †1413.

¹⁶ Voir Partie III : 2.1.2.1. Erhard Gross : l'action d'un chartreux dans l'instruction des laïcs.

¹⁷ Voir Partie III : 2.3.3.1. Franz Kolb de l'idéal cartusien au prosélytisme luthérien.

Friedrich Kress : père à Nuremberg, †1471.

Friedrich von Forchheim : procureur à Nuremberg de 1473 à 1492, †4 septembre 1492.

Friedrich Distler : Déplacé de Gaming à Schnals en 1446 pour y assurer le vicariat, puis déplacé à Nuremberg par le chapitre général.

Friedrich von Schweinfurt : profès de Tüchelhausen, prieur d'Astheim de 1414 à 1421, de Buxheim de 1423 à 1427, de Grünau de 1437 à 1440 et de Tüchelhausen de 1440 à 1442, †1442.

Fritz mit der einen Hand : père de Nuremberg.

Georg : profès de Tüchelhausen, prieur de Grünau de 1519 à 1521 où il remplace Johannes Mantel, prieur d'Erfurt de 1519 à 1521, †1522.

Georg : prieur de Wurtzbourg de 1521 à 1525.

Georg de Winsheim : profès de Tüchelhausen, †1449.

Georg Koberger : père à Wurtzbourg, prieur de Nuremberg en 1525.

Georg Kraberger : père à Nuremberg.

Georg Pirckheimer : prieur Nuremberg de 1477 à 1499, vicaire à Ilmbach en 1506, covisiteur de 1486 à 1493, †1506.¹⁸

Georg Sabri : profès de Tüchelhausen en 1525.

Georg Stark : convers Nuremberg †1498.

Georgius : ancien chanoine régulier de saint Augustin, puis convers de Nuremberg, †1448 ou 1458.

Georgius : procureur de Wurtzbourg, †1469.

Georgius : profès de Tüchelhausen, il est hôte à Nördlingen et retourne en 1523 dans sa maison de profession.

Gerardus Berstrate : profès de Cologne, prieur de Grünau de 1405 à 1413, †1413.

Gerharus de Siizato : profès d'Astheim, †1469.

Gernodus : père de Wurtzbourg, †1420.

Geweit : donat Nuremberg †1493.

Goswindus : prieur de Tüchelhausen de 1394 à 1399.

Gottfried : père de Grünau en 1386, †1416.

Gottfried von Freyburg : père à Nuremberg, †1502.

Hans de Haidek : père de Nuremberg.

Hans der Gros : convers de Nuremberg. *Hans Dorknecht* : père de Nuremberg, gardien, †1460.

Hans Kimmel von Würzburg : père de Wurtzbourg et déplacé pour former la première communauté de Nuremberg.

Hans Koch von Graffenberg : père de Nuremberg.

Hans Lang von Presfeld : père de Nuremberg.

Hans Ortmayr : père à Nuremberg en 1457.

¹⁸ Voir Partie III : 2.1.2.2. Georg Pirckheimer, alchimiste.

Hans Ottonis : père à Nuremberg.

Hans Pistorius : convers à Nuremberg, †1459.

Hans Spörl von Windsheim : convers à Nuremberg en 1440.

Hans von Dehingen : père à Nuremberg, †1522.

Hans von Frankfurt : convers à Nuremberg.

Hans von Obersfeld : procureur à Grünau en 1455.

Heimardy : profès de Tüchelhausen en 1461.

Heinrich : profès et prieur d'Astheim de 1468 à 1482.

Heinrich : prieur de Grünau en 1372.

Heinrich : procureur et prieur de Grünau de 1395 à 1397.

Heinrich : convers de Nuremberg.

Heinrich : père à Nuremberg.

Heinrich Appel von Babenberg : procureur de Grünau en 1433.

Heinrich de Speculo : profès et proeir de Seitz, prieur de Grünau de 1333 à 1336 institué par le chapitre général.

Heinrich d'Erfurt : père à Nuremberg.

Heinrich Ditmair : convers à Nuremberg.

Heinrich Hechlinger : père à Wurtzbourg, †1448.

Heinrich Kutlyn : père d'Astheim, †1465.

Heinrich Pach : père de Nuremberg.

Heinrich Röckel : profès de Grünau, déplacé pour former la première communauté d'Erfurt et 1372, puis père à Nuremberg en 1380.

Heinrich Sprengel : profès de Tüchelhausen, prieur de Grünau de 1446 à 1451, †1451.

Heinrich von Berching : père d'Erfurt, premier prieur de Nuremberg en 1382.

Heinrich von Gerlzhofen : prieur de Nuremberg de 1395 à 1402, puis de nouveau de 1405 à 1429, visiteur de 1410 à 1417, †1429.

Heinrich von Hilpurghaufen : procureur de Grünau 1382 / 1393 / †1445.

Heinricus : profès de Grünau, †1411.

Heinricus : procureur de Grünau, †1391.

Heinricus : convers senior de Nuremberg, †1426.

Heinricus : profès de Tüchelhausen en 1481.

Heinricus : père de Wurtzbourg, †1422.

Heinricus : convers de Wurtzbourg, †1417.

Heinricus : père à Tüchelhausen, †1383.

Heinricus Bavarus : père et vicaire à Tüchelhausen, †1428.

Heinricus Cappel : profès et prieur de Tüchelhausen en 1443, †1451 à Erfurt.

Heinricus de Aurbach : fait une première profession à Grünau, puis une seconde à Ilmbach, †1470.

Heinricus de Bamberga : profès de Nuremberg, †1451.

- Heinricus de Eynstede* : père à Grünau, †1387.
- Heinricus de Heinishein* : père à Grünau, †1425.
- Heinricus de Hely* : donat à Wurtzbourg, †1461.
- Heinricus de Kitzingen* : prieur d'Ilmbach puis procureur à Wurtzbourg, †1504.
- Heinricus de novo foro* : prieur de Wurtzbourg pour un an en 1365.
- Heinricus Ditmair* : convers à Nuremberg, †1471.
- Heinricus Hechhuger* : profès de Wurtzbourg, †1458.
- Heinricus Leman de Arnstete* : fait une première profession à Erfurt, puis une seconde à Astheim, †1448.
- Heinricus Mekmal / Mekmul* : père à Astheim, †1447.
- Heinricus Richer* : profès de Wurtzbourg, †1466.
- Heinricus Wolmanns* : prieur d'Astheim de 1416 à 1421, †12 août 1443.
- Heinricus* : fait une première profession à Grünau, puis une seconde à Prüll, où il devient sacristain, †1521.
- Heinricus* : donat à Tüchelhausen, †1454.
- Heinricus* : profès puis prieur de Tüchelhausen en 1416.
- Heinricus* : prieur de Tüchelhausen de 1412 à 1414, †1414.
- Heinricus* : prieur de Tüchelhausen de 1452 à 1454.
- Heinricus Orenbauer* : prieur de Tüchelhausen de 1405 à 1416, †1416.
- Heinricus Wezalie* : profès de Wurtzbourg, †1516.
- Hermann** : procureur de Grünau en 1474.
- Hermann** : convers à Nuremberg, †1429.
- Hermann** : profès de Wurtzbourg, †1412.
- Hermann de Rudisheim** : prieur de Grünau de 1457 à 1463, de Wurtzbourg de 1463 à 1467, covisiteur en 1464 et visiteur de 1465 à 1467.
- Hermann de Such** : profès de Grünau et déplacé en 1372 pour former la première communauté d'Erfurt.
- Hermann Reinbott** : profès d'Erfurt ou de Nuremberg, prieur de Grünau de 1451 à 1456, puis à Nuremberg de 1465 à 1477, visiteur de 1469 à 1471, †7 décembre 1477.
- Hermannus** : prieur Tüchelhausen 1461-1463.
- Hermannus Moister** : profès de Grünau, †1471.
- Hieronimus von Windsheim** : père à Nuremberg.
- Hugo Schnizl** : hôte et vicaire à Nuremberg, il retourne dans sa chartreuse de profession à Genniko en 1523.
- Jacob** : convers à Nuremberg en 1511, *kellner*.
- Jacobus* : hôte et convers à Astheim, il se rend à Eisenach en 1470 et y est également reçu comme hôte.
- Jacobus* : convers à Ilmbach, †1504.
- Jacobus* : profès puis prieur de Tüchelhausen en 1411, †1414.
- Jacobus* : prieur de Tüchelhausen de 1463 à 1468.

Jacobus : profès de Tüchelhausen en 1498.

Jacobus de Erfordia : certainement profès d'Erfurt, hôte à Grünau en 1469.

Jacobus de Rottenberg : profès de Tüchelhausen, †1473.

Jakob Volradi : profès d'Erfurt, hôte à Grünau en 1468 et 1469 puis de 1469 à 1470 à Wurtybourg.¹⁹

Jobst von Dehringen : père à Nuremberg.

Jobst Widmann : père à Nuremberg.

Jodocus : profès de Nuremberg, †1523.

Jodocus : profès de Tüchelhausen, †1463.

Jodocus Hess : profès d'Ittingen en 1512, procureur de 1519 1525n, profès, procureur et prieur d'Astheim de 1527 à 1531, procureur à Buxheim, puis prieur à Erfurt de 1534 à 1539, †23 septembre 1539.

Johannes : prieur de Grünau en 1345.

Johannes : prieur de Grünau de 1397 à 1405, visiteur de 1401 à 1404.

Johannes : prieur de Grünau de 1410 à 1420.

Johannes : convers à Tüchelhausen, †1516.

Johannes : profès de Tüchelhausen, †1523.

Johannes : prieur de Tüchelhausen en 1371.

Johannes : prieur de Tüchelhausen de 1421 à 1423.

Johannes : profès de Tüchelhausen en 1477.

Johannes : profès et prieur de Tüchelhausen en 1495.

Johannes : convers à Wurtzbourg, †1429.

Johannes Achelberger : profès et procureur d'Astheim, †1442.

Johannes Amicus : profès de la Grande Chartreuse, prieur d'Astheim et prieur de Wurtzbourg de 1414 à 1417, †1454.

Johannes Amman : profès de Tüchelhausen en 1478.

Johannes Auerbacher : père de Nuremberg.

Johannes Aurifaber : convers à Wurtzbourg, puis à Buxheim et hôte à Ilmbach, †1521.

Johannes Bamberger : donat à Nuremberg.

Johannes Bayer : prieur de Grünau de 1467 à 1469 et de Tüchelhausen de 1476 à 1496.

Johannes Behaim : père à Nuremberg.

Johannes Bochsel : profès et vicaire de Tüchelhausen en 1475.

Johannes Brandegel : prieur de Grünau de 1420 à 1434, †1435.

Johannes Breuberger : profès de Mayence, prieur Grünau de 1440 à 1444, prieur de Tüchelhausen, †1455 vicaire à Mayence.

Johannes Bryor : prieur de Tüchelhausen en 1501.

Johannes Burchard : prieur de Wurtzbourg de 1383 à 1401, visiteur de 1383 à

¹⁹ Il s'agit de l'auteur du catalogue de la bibliothèque d'Erfurt.

1390, covisiteur de 1395 à 1399, †26 août 1401.

Johannes Burth : père à Grünau, †1420.

Johannes Caccoso : profès de Tüchelhausen en 1420.

Johannes Christan : profès et prieur de Tüchelhausen de 1470 à 1473, prieur d'Astheim en 1484, †1498.

Johannes de Columbaria : prieur de Wurtzbourg de 1491 à 1492, prieur de Grünau de 1500 à 1501, †9 juillet 1504.

Johannes de Constancia : père à Wurtzbourg, †1417.

Johannes de Erfordia : profès de Tüchelhausen, †1423.

Johannes de Esslingen : convers à Nuremberg de 1444 à 1447, †1447.

Johannes de Hambrik : père à Wurtzbourg en 1427.

Johannes de Jehnis : profès de Grünau, †1458.

Johannes de Limpurg : prieur de Wurtzbourg de 1366 à 1380, †1384.

Johannes de Löffelholz : père à Nuremberg en 1452.

Johannes de Miltenberg : profès de Grünau, †1505.

Johannes de Münster : profès de Buxheim, prieur de Nuremberg de 1433 à 1464, visiteur de 1446 à 1455, †22 janvier 1464.

Johannes de Urach : profès de Nuremberg, nommé prieur de Nördlingen par le chapitre général en 1522.

Johannes de Voeyda : père à Tüchelhausen, †1428.

Johannes Egen von Weingarten : prieur de Buxheim de 1471 à 1477, prieur de Wurtzbourg 1479 à 1490, †21 janvier 1490.

Johannes Ehrenhoser : père à Nuremberg.

Johannes Eichler : prieur de Nuremberg de 1402 à 1406.

Johannes Fabri : père d'Astheim 1505, prieur de Buxheim, †1505.

Johannes Fagler : profès de Tüchelhausen, apostat qui retourne à l'ordre, †1455.

Johannes Ferber : père à Nuremberg, †1481.

Johannes Forster : père à Wurtzbourg, †1445.

Johannes Glosshuser : prieur de Wurtzbourg de 1401 à 1414, †1417.

Johannes Graf von Eisenburg : profès de Mayence, prieur de Grünau de 1456 à 1457, †1466 vicaire à Mayence.

Johannes Heberlein : père à Nuremberg en 1524.

Johannes Hebrer : père à Nuremberg.

Johannes Herbst : profès à Tüchelhausen en 1495.

Johannes Heydenreich : profès à Tüchelhausen en 1490.

Johannes Hiltner : père à Nuremberg en 1496.

Johannes Hoffmann : prieur de Grünau en 1490, prieur d'Ilmbach, prieur de Wurtzbourg de 1496 à 1498, covisiteur de 1495 à 1497, †4 mai 1514 ou le 30 mai 1515.

Johannes Holczner : profès de Tüchelhausen, †1465.

- Johannes Humel** : profès de Wurtzbourg, †1460.
- Johannes Kellner** : prieur d'Astheim en 1449.
- Johannes Kimmer / Kyner** : père et procureur à Nuremberg, †1429.
- Johannes Koeler** : profès de Nuremberg, †1440 ou 1450.
- Johannes Krugbeck** : profès de Tüchelhausen, prieur d'Astheim de 1463 à 1468, †1470.
- Johannes Laudenbach** : prieur de Wurtzbourg de 1490 à 1491, †1495.
- Johannes Leonardi* : profès de Tüchelhausen en 1418.
- Johannes Luckraw** : père de Tüchelhausen, 1420.
- Johannes Mantel** : procureur de Grünau en 1508, prieur de Grünau de 1509 à 1519, déplacé par le chapitre général pour être prieur de Tüchelhausen de 1519 à 1525.
- Johannes Maurer** : père à Nuremberg.
- Johannes Meinzer** : procureur à Grünau en 1508.
- Johannes Misner** : profès de Nuremberg, déplacé par le chapitre général à Gûtersetein en 1506, †18 octobre 1517.
- Johannes Osteroco** : profès et prieur d'Erfurt, prieur Tüchelhausen en 1439, prieur de Liegnitz, †1474 à Liegnitz.
- Johannes Polonius** : profès de Seitz, prieur de Mayence, de Trèves, de Coblenz, de Cologne de 1335 à 1337, et de Wurtzbourg de 1348 à 1350, †27 février 1350.
- Johannes Puezbach** : profès de Prague puis de Nördlingen, père à Ilmbach, prieur d'Astheim en 1459, †1459.
- Johannes Pundiger** : profès de Grünau, †1516.
- Johannes Reichart** : convers à Tüchelhausen, †1441.
- Johannes Ritter von Leipzig** : père à Nuremberg.
- Johannes Rottendorfer** : convers à Nuremberg de 1406 à 1427, †1427.
- Johannes Rütting** : profès de Tüchelhausen, †1416.
- Johannes Schimmel** : père à Wurtzbourg, †1439.
- Johannes Schneider** : profès et prieur de Grünau de 1484 à 1486.
- Johannes Sellatoris* : profès de Grünau, †1464.
- Johannes Strevelov** : vicaire à Nuremberg, †1452.
- Johannes Sutor* : convers à Nuremberg, †1459.
- Johannes Throni de Bamberg* : profès de Tüchelhausen en 1487.
- Johannes Upreck** : père à Tüchelhausen, prieur à Astheim, †1470.
- Johannes von Eyb** : prieur de Nuremberg de 1390 à 1395.
- Johannes von Neuenburg** : père à Nuremberg.
- Johannes von Ravensburg** : père à Nuremberg en 1499.
- Johannes von Weisenburg** : père à Nuremberg, †1455.
- Johannes Westvalus* : profès Astheim †1473.
- Johannes Wortwein** : profès de Tüchelhausen en 1481 Convers.

- Johannes Wulleber** : père à Nuremberg.
- Johannes Zechareth** : convers à Tüchelhausen, †1441.
- Jordanus** : prieur de Wurtzbourg de 1365 à 1366, fait miséricorde, †1368.
- Jörg Weitt** : donat à Nuremberg.
- Laurencius Cellarii de Rorenberg** : profès de Tüchelhausen, †1473.
- Lazarus** : convers à Wurtzbourg, †1505.
- Leonard** : procureur de Nuremberg en 1509.
- Leonard Volkmaier** : convers à Nuremberg, †1467.
- Leonard May** : convers à Nuremberg.
- Leonard Scheuenpflug** : convers à Nuremberg.
- Leonardus** : convers à Nuremberg, †1468.
- Leonardus** : convers à Nuremberg, †1505.
- Leopold** : convers à Wurtzbourg, †1426.
- Leotoldus** : profès et vicaire à Tüchelhausen, †1459.
- Lorenz Merz** : profès à Nuremberg, †1521.
- Lorenz** : profès à Tüchelhausen en 1473 et *cellarum* à Nuremberg.
- Lorenz von Auerbach** : père à Nuremberg en 1520.
- Lucas** : convers à Astheim puis à Wurtzbourg, †1519.
- Ludwig** : père de Mayence, prieur de Grünau de 1330 à 1333 et 1333 à 1336.
- Ludwig Fink** : convers à Nuremberg.
- Marcus** : convers à Astheim, †1469.
- Markus** : profès et prieur d'Astheim de 1519 à 1521, †1530.
- Martin von Giessen / Sogodonus von Hessen** : profès puis prieur d'Eppenberg en 1497/98 à 1506, de Nuremberg 1506 à 1523, de Prüll de 1524 à 1528, visiteur de 1507 à 1513, visiteur de 1507 à 1513, puis de 1515 à 1522, hôte à Güterstein, †1529 à Güterstein.
- Martin von Wildenstein** : convers à Nuremberg en 1466.
- Martinus** : convers à Grünau, †1521.
- Martinus** : père à Nuremberg, †1428.
- Martinus** : profès de Nuremberg, †1519.
- Martinus** : profès à Wurtzbourg, †1504.
- Martinus** : convers à Astheim, †1450.
- Martinus de Wildenstain** : donné à Nuremberg, †1467.
- Matheus** : procureur à Grünau en 1508.
- Mathias** : vicaire à Wurtzbourg en 1468.
- Mathias Mergentheim** : procureur à Grünau en 1522.
- Meinhardus** : père à Nuremberg, †1413/4.
- Michael** : vicaire à Nuremberg, †1493.
- Michael** : convers, profès de Tüchelhausen 1501.
- Michael Leimlein** : prieur de Grünau de 1523 à 1527.

Nicolaus Hölzel : procureur Nuremberg, †1435.

Nicholaus Hirdegen : convers Tüchelhausen †1442.

Nicolaus : convers à Astheim, †1473.

Nicolaus : prieur de Grünau, †1369.

Nicolaus : convers à Wurtzbourg, †1420.

Nicolaus de Giengen : profès et prieur de Buxheim de 1442 à 1464, puis profès et prieur de Tüchelhausen de 1468 à 1469, définitéur en 1456 à 1464, †5 octobre 1470.

Nicolaus de Königsberg : profès de Tüchelhausen, †1471.

Nicolaus Fechmann : profès de Tüchelhausen en 1499.

Nicolaus Herbsenauer : père à Nuremberg.

Nicolaus Molitori : vicaire à Grünau, †1449.

Nicolaus Ort de Prussia : père à Nuremberg, †1467.

Nicolaus Weichsner : père à Nuremberg.

Nikolaus : vicaire en 1479.

Ortolf de Milz : convers à Nuremberg.

Oswaldus : profès de Nördlingen prieur de Wurtzbourg de 1423 à 1439, prieur de Nördlingen de 1439 à 1442, prieur de Grünau de 1444 à 1446, covisiteur de 1431-37-38, visiteur de 1444 à 1445, †1446.

Otto : convers à Astheim, †1521.

Otto : convers à Nuremberg, †1428.

Otto Finck : prieur de Wurtzbourg de 1417 à 1423, †1426.

Otto von Steinruck : prieur d'Astheim en 1490.

Paulus Grundherr : convers à Nuremberg en 1426, †1470.

Peter : convers à Tüchelhausen, †1516.

Peter : profès de Tüchelhausen en 1491.

Peter : profès de Tüchelhausen en 1498.

Peter : donné à Wurtzbourg, †1443.

Peter : père à Wurtzbourg, †1522.

Peter Bellner : donné de Nuremberg, cuisinier.

Peter de Schwiggern : père à Nuremberg.

Peter Eisenhut : profès et prieur d'Astheim en 1382, prieur de Wurtzbourg de 1498 à 1503, visiteur en 1502 †2 juin 1503 à la Grande Chartreuse certainement pendant le chapitre général.

Peter Faber : Petrus Fabri de Rottenburger, profès et prieur de Gaming de 1395 à 1405, prieur d'Astheim, prieur de Pleterje de 1426 à 1431, prieur de Tüchelhausen de 1431 à 1442, il fait une seconde profession à Güterstein et une troisième à Nuremberg, †18 décembre 1459.

Peter Hünerbüchler : père à Nuremberg.

Peter Kimpf : convers à Nuremberg, †1424.

Peter Luz : profès de Nuremberg, prieur de Buxheim de 1489 à 1492, prieur de Würzburg de 1492 à 1495, †5 juin 1503 à Buxheim.

- Peter Schmid** : père à Nuremberg.
- Petrus** : prieur Grünau de 1348 à 1349, cofondateur de la chartreuse de Wurtzbourg, †17 décembre 1349.
- Petrus** : père à Nuremberg, †1522.
- Petrus** : prieur de Tüchelhausen en 1362, prieur de Wurtzbourg de 1362 à 1365.
- Petrus Mercatori** : profès de Wurtzbourg, †1442.
- Philippus** : vicaire de Wurtzbourg, †1435.
- Reinhardus** : convers de Tüchelhausen, †1461 ou 1466.
- Sbersfelt** : convers à Grünau, †1456.
- Sebad Desess** : père de Nuremberg.
- Sebald Muffel** : père de Nuremberg, prieur d'Ilmbach, †1505.
- Sebald Pirkamer** : convers à Nuremberg, †1428.
- Sebastian Lochner** : profès de Nuremberg en 1516.
- Sebastian Nordpucht** : père à Nuremberg.
- Siefried von Eger** : père à Nuremberg en 1380, procureur, †1449.
- Sigismund de Steinhusen** : profès d'Astheim, †1504.
- Simon Pesold** : père à Nuremberg.
- Sixt Oelhafen** : père à Nuremberg.
- Stephanum** : convers, profès d'Astheim, il est hôte à Erfurt en 1474.
- Stephanus** : convers à Nuremberg, †1450.
- Stephanus Sviritze** : profès de Nuremberg, †1452.
- Syfridus** : père de Grünau, †1387.
- Syfridus** : profès de Grünau, †1504.
- Syfridus** : donné à Nuremberg.
- Syfridus** : père à Tüchelhausen, †1390.
- Syfridus** : prieur de Tüchelhausen en 1368, prieur de Grünau de 1380 à 1386, visiteur, †1387.
- Syfridus de Apolio** : père de Grünau, †1413.
- Theodoricus Entzel** : profès de Tüchelhausen, †1474.
- Thilmannus** : prieur de Grünau, prieur de Tüchelhausen en 1351, prieur de Mayence.
- Thomas** : père à Nuremberg.
- Thomas** : profès de Tüchelhausen, père à Nuremberg, †1431.
- Thomas** : père à Wurtzbourg, †1420.
- Thomas** : profès de Wurtzbourg, †1467.
- Thomas von Wertheim** : vicaire de Nuremberg, †1427.
- Uldaricus** : profès de Wurtzbourg, †1506.
- Ulrich** : profès Nuremberg, prieur de Nördlingen, †1523 à Nuremberg.
- Ulrich** : convers à Nuremberg.
- Ulrich** : prieur Nuremberg et d'Astheim, †1466.

Ulrich : père à Tüchelhausen, †1390.

Ulrich : convers à Wurtzbourg, †1414.

Ulrich Amman Schnaittach : profès et procureur Nuremberg en 1381.

Ulrich d'Augsburg : convers à Nuremberg.

Ulrich Glasser : père à Nuremberg.

Ulrich Hahn/Schleicher : prieur du chapitre St Stephan de Bamberg, prieur de Nuremberg de 1429 à 1433, prieur d'Astheim de 1437 à 1456, †1457 à Nuremberg.

Ulrich Haller : père à Nuremberg.

Ulrich Holder : père à Nuremberg.

Ulrich Schnöd : convers à Nuremberg, †1453.

Ulrich Schon : père de Wurtzbourg, †1467.

Ulrich Sittich : convers à Nuremberg.

Ulricus : convers à Grünau, †1474.

Ulricus : convers à Nuremberg, †1474.

Urbani de Mosbach : profès Tüchelhausen, 1487.

Vitus : profès de Wurtzbourg, †1505.

Volquinus : profès d'Astheim en 1521 après avoir été hôte.

Walterus de Alto Monte profès de Grünau, †1466.

Waltherus : prieur de Tüchelhausen de 1417, père Nuremberg en 1423.

Waltherus : père de Wurtzbourg, †1423.

Walther de Capella : dominicain de Wurtzbourg, fait sa profession de foi en 1362, †1380.

Wernher : prieur de Grünau de 1355 à 1364.

Wilhelm : procureur de Grünau en 1429.

Wilhelm Volkmayr : profès de Nuremberg, †1447.

Wilhelm Volkmayr : père de Nuremberg.

Wilhelmus : profès de Nuremberg, †19 mai 1457.

Wolf König : père à Nuremberg.

Wolfgang : profès de Buxheim, vicaire à Astheim, †1522.

Wolfgang : profès de Buxheim, déplacé par le chapitre général à Astheim en 1521, †1522.

Wolfgang Settelstat : père à Nuremberg.